

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JUIN 2016

N° 11

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2^e année -
N°11
Publié le 18 juillet 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 2423
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	NEANT	page 2424
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2016-06-02-R-0445 à 2016-06-30-R-0485 période du 1er au 30 juin 2016	page 2425
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	NEANT	page 2505
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	NEANT	page 2506
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016 (n°2016-1260 à 2016-1339)	page 2507
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2016	page 2666
	○ procès-verbal de la séance publique du 2 mai 2016	page 2849



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

NEANT



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n°2016-06-02-R-0445 à n°2016-06-30-R-0485
(période du 1er au 30 juin 2016)

S O M M A I R E

N°2016-06-02-R-0445	<i>Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la Métropole de Lyon -</i>	<i>(p.2428)</i>
N°2016-06-02-R-0446	<i>Lyon 9°- Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personne âgées (EHPA) Résidence Nérard -</i>	<i>(p.2428)</i>
N°2016-06-03-R-0447	<i>Givors - Chemin de la Forestière - Lieu-dit Roche Bordin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un terrain nu - Propriété des conjoints Bazin -</i>	<i>(p.2428)</i>
N°2016-06-07-R-0448	<i>Lyon 3°- Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Local commercial de Lyon Parc Auto (LPA) -</i>	<i>(p.2431)</i>
N°2016-06-07-R-0449	<i>Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Tradition traiteur -</i>	<i>(p.2434)</i>
N°2016-06-07-R-0450	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Centre hospitalier spécialisé de Saint Cyr au mont d'Or -</i>	<i>(p.2438)</i>
N°2016-06-07-R-0451	<i>Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Feyzin Auto Park -</i>	<i>(p.2442)</i>
N°2016-06-07-R-0452	<i>Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Transports Henri Ducros -</i>	<i>(p.2444)</i>
N°2016-06-07-R-0453	<i>Lyon 2°- Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du 30 janvier 2004 - Parc de stationnement Gare Perrache-La Confluence -</i>	<i>(p.2447)</i>

N°2016-06-07-R-0454	<i>Craponne - 122, avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Chagny-Simon -</i>	(p.2448)
N°2016-06-07-R-0455	<i>Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées -</i>	(p.2449)
N°2016-06-14-R-0456	<i>Conseil d'administration de la Fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM) - Désignation du représentant de M. le Président -</i>	(p.2449)
N°2016-06-16-R-0457	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Lonbond - Abrogation de l'arrêté n°2005-11-07-R-0290 du 7 novembre 2005 -</i>	(p.2453)
N°2016-06-16-R-0458	<i>Lyon 8°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement JST Transformateurs -</i>	(p.2456)
N°2016-06-16-R-0459	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gémini - Création -</i>	(p.2460)
N°2016-06-16-R-0460	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Petit Plus - Refus d'ouverture -</i>	(p.2461)
N°2016-06-16-R-0461	<i>Lyon 4°- Autorisation de création à titre expérimental et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de l'internat Adolphe Favre - 86, rue Chazière géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) -</i>	(p.2461)
N°2016-06-16-R-0462	<i>Champagne au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pastourelles - Diminution de la capacité d'accueil -</i>	(p.2462)
N°2016-06-21-R-0463	<i>Bron - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places -</i>	(p.2463)
N°2016-06-21-R-0464	<i>Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets 2016 pour la création d'établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.2463)
N°2016-06-22-R-0465	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison bleue Girofle - Extension de la capacité d'accueil -</i>	(p.2463)
N°2016-06-22-R-0466	<i>Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Procédure de délégation de service public - Déclaration d'infructuosité -</i>	(p.2474)
N°2016-06-22-R-0467	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre - Changement de direction et régularisation du changement de gestionnaire -</i>	(p.2474)
N°2016-06-22-R-0468	<i>Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Little Tribu - Refus d'ouverture -</i>	(p.2475)
N°2016-06-23-R-0469	<i>Albigny sur Saône - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or -</i>	(p.2476)
N°2016-06-23-R-0470	<i>Limonest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Auchan Dardilly -</i>	(p.2479)
N°2016-06-23-R-0471	<i>Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement XPO Distribution Europe France - Abrogation de l'arrêté n°2014-07-31-R-0216 du 31 juillet 2014 -</i>	(p.2483)
N°2016-06-23-R-0472	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Lonbond - Modification de l'arrêté n°2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016 -</i>	(p.2486)
N°2016-06-27-R-0473	<i>Lyon 6°- Prix de journée - Exercice 2016 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) situé 12, rue Pierre Corneille -</i>	(p.2487)

N°2016-06-27-R-0474	<i>Lyon 6°- Prix de journée - Exercice 2016 - Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) sis 12, rue Pierre Corneille -</i>	(p.2488)
N°2016-06-27-R-0475	<i>Lyon 7°- Prix de journée - Exercice 2016 - Action éducative administrative (AEA) située 12 bis, rue Jean Marie Chavant -</i>	(p.2489)
N°2016-06-27-R-0476	<i>Lyon 7°- Prix de journée - Exercice 2016 - Action éducative administrative (AEA) petite enfance située 12 bis, rue Jean Marie Chavant -</i>	(p.2490)
N°2016-06-27-R-0477	<i>Lyon 1er - Prix de journée - Exercice 2016 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Acolade situé 10, rue Maisiat géré par l'association Acolade -</i>	(p.2491)
N°2016-06-28-R-0478	<i>Caluire et Cuire - Modification d'autorisation du foyer de vie Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône -</i>	(p.2492)
N°2016-06-28-R-0479	<i>Caluire et Cuire - Modification d'autorisation du foyer d'hébergement Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône -</i>	(p.2492)
N°2016-06-28-R-0480	<i>Bron - Prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bron - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -</i>	(p.2493)
N°2016-06-28-R-0481	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2016-02-26-R-0143 du 26 février 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Claude Bernard -</i>	(p.2493)
N°2016-06-28-R-0482	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2016-02-24-R-0117 du 24 février 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette -</i>	(p.2494)
N°2016-06-30-R-0483	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Montea SCA pour l'exploitant Cofriset -</i>	(p.2495)
N°2016-06-30-R-0484	<i>Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement UPS -</i>	(p.2498)
N°2016-06-30-R-0485	<i>Vaulx en Velin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Meric -</i>	(p.2501)

N° 2016-06-02-R-0445 - Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article R 321-10 fixant la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat (CLAH) ;

Vu la décision relative à la composition de la CLAH du Rhône en date du 9 avril 2013 arrivant à échéance le 9 avril 2016 ;

Sur proposition du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le Rhône ;

arrête

Article 1er : En application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la Métropole de Lyon est constituée ainsi qu'il suit pour une durée de 3 ans.

- membres permanents :

. monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,

. monsieur le délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le Rhône ou son représentant.

- membres nommés :

. représentant des propriétaires :

Titulaire : monsieur Patrick Gay : Union nationale de la propriété immobilière (UNPI 69),

Suppléant : monsieur Alexandre Schmidt : Fédération nationale de l'immobilier (Chambre FNAIM du Rhône).

. représentant des locataires :

Titulaire : madame Josette Kara : Confédération nationale du logement du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Suppléant : monsieur André Revollon : Confédération syndicale des familles.

. personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : madame Céline Paradol : Union des syndicats de l'immobilier (UNIS Lyon-Rhône),

Suppléant : madame Dominique Perrot : Agence d'information sur le logement (ADIL 69).

. personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Titulaire : monsieur Laurent Nicolafrancesco : Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ),

Suppléant : membre à désigner.

. représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement (UESL) :

Titulaire : madame Katia Canonge (Entreprises et Habitat),

Suppléant : madame Sandrine Granjon (Entreprises Habitat).

Titulaire : monsieur Philippe Chambard (AMALLIA),

Suppléant : monsieur François Terrasson (AMALLIA).

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux membres de la CLAH de la Métropole désignés ci-dessus, à monsieur le Préfet du Rhône et à monsieur le délégué de l'ANAH dans le Rhône.

Article 3 : Monsieur le Directeur général et monsieur le délégué de l'ANAH dans le Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 2 juin 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 2 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2016.

N° 2016-06-02-R-0446 - Lyon 9° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personne âgées (EHPA) Résidence Nérard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/12/036 en date du 31 décembre 2015 pris conjointement entre l'ARS Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2016.

(VOIR annexe pages suivantes)

N° 2016-06-03-R-0447 - Givors - Chemin de la Forestière - Lieu-dit Roche Bordin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un terrain nu - Propriété des consorts Bazin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-06-02-R-0446

1 / 2



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2015-5255

Arrêté Métropole n°2015/DSH/DEPA/12/036

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Nérard" à Lyon

Centre communal d'action sociale - Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n° 295 du 1^{er} octobre 1965 portant agrément à l'aide sociale de la résidence Nérard ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 6 février 2014 ;

VU la délibération n°2015-46 du 15 décembre 2015 du CCAS de Lyon portant fermeture de la résidence Nérard à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon pour la fermeture de la résidence ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

2 / 2

ARRETEMENT

Article 1er : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Nérard" - 15 rue Nérard 69009 Lyon est fermé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La fermeture de l'EHPA "Résidence Nérard" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : Fermeture de la Résidence Nérard							
Entité juridique :		CCAS DE LYON					
Adresse :		30 rue Edouard Nieuport – 69008 Lyon					
N° FINESS EJ :		69 079 455 7					
Statut :		17 Centre communal d'action sociale					
N° SIREN (Insee) :		266 910 066					
Établissement :		RESIDENCE NERARD					
Adresse :		15 rue Nérard – 69009 Lyon					
Téléphone / Fax :		Tél : 04 78 83 48 03 Fax 04 78 64 00 21					
E-mail :		marie-sophie.mouamangar@mairie-lyon.fr					
N° FINESS ET :		69 078 847 6					
Catégorie :		202 Logement Foyer					
Mode de tarif :		52 ARS/PCG, LF, forfait soins, habilité aide sociale					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	0	Le présent arrêté	69	01/10/1965
Observation : Fermeture de la Résidence Nérard au 1er janvier 2016							

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **31 DEC. 2015**
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 relatif à l'extension du périmètre et à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du PLU couvrant la Commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégations d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Bazaille, notaire domicilié au 23, rue Denfert Rochereau à Givors, représentant Monsieur Régis Bazin, domicilié au 314, chemin des Barottières à Saint-Andéol le Château, Monsieur Henri Bazin, domicilié au 22, chemin de la Côte à Cailloux à Givors, Monsieur Noël Bazin, domicilié au 20, chemin de la Côte à Cailloux à Givors, Madame Bazin, épouse Montabonnet, domiciliée au 20 bis, chemin de la Côte à Cailloux à Givors, Monsieur Jean-Louis Bazin, domicilié rue du Docteur Roux «les Palermes» à Givors, reçue en mairie de Givors le 12 avril 2016 et concernant la vente au prix de 14 920 € - bien cédé libre - au profit de la Métropole, domiciliée au 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03, d'un terrain nu constitué de 4 parcelles cadastrées BK 589, 590, 591 et 592, d'une superficie totale de 746 mètres carrés, situées chemin de la Forestière, lieu-dit Roche Bordin à Givors.

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption en vue d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs fixés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se justifie dans le cadre d'un projet d'élargissement du chemin de la Forestière à Givors, concerné par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 29 au PLUH ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé rue de la Forestière, lieu-dit Roche Bordin à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 14 920 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 7 460 € - bien cédé libre de toute location ou occupation.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire domicilié au 23, rue Denfert Rochereau à Givors.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 - opérations n° 0P09O4364 et n° 0P09O4365.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 juin 2016.

Signé : pour le président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 3 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0448 - Lyon 3° - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Local commercial de Lyon Parc Auto (LPA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Le local commercial de Lyon Parc Auto (LPA), ci-après dénommé l'établissement, sis 156, rue Garibaldi à Lyon 3°, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de restauration dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement implanté en servitude sur les parcelles cadastrées AD28 et AD26.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de cuisson et de lavage.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire implanté en servitude sur les parcelles 69383AD28 et 69383AD26, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation sera entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées dans le réseau unitaire situé implanté en servitude sur les parcelles 69383AD28 et 69383AD26, sans prétraitement.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement

spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à un. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. 2 mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Si la mise en fonctionnement des installations n'est pas effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, ce dernier cessera de produire ses effets à cette même date. L'établissement devra prendre contact

avec la Métropole pour l'établissement d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0449 - Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Tradition traiteur - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrêté

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Tradition traiteur, ci-après dénommé l'établissement, situé 17, avenue Montmartin à Corbas, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication, conditionnement et expédition de quenelles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 17 de l'avenue Montmartin.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de cuisson des quenelles, des eaux des bacs de refroidissement, des effluents des pompes à vide, des eaux issues du nettoyage du matériel.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 86 260 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 430 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 70 300 mètres cubes/an (15 530 mètres cubes/an estimés ne sont pas rejetés car utilisés comme ingrédient dans les recettes ou évaporés lors de la cuisson),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé avenue Montmartin, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un poste de neutralisation et d'une station d'épuration physico-chimique. Ces installations sont entretenues journalièrement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues des campagnes de

mesures hebdomadaires effectuées sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques du 4 décembre 2015 au 22 février 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 194 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,7,
- température moyenne : 17,4°C.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre Moyenne des mesures du 4 décembre 2015 au 22 février 2016	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	1 548	2 000
DBO5	754	800
MEST	250	600
azote kjeldahl	31,6	sans objet
azote global	sans objet	150
phosphore total	3,2	50
matières inhibitrices	46	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,04	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,24	2
substances extractibles à l'hexane	63,2	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue Montmartin. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention dénommé Montmartin, situé à Corbas avant rejet au réseau unitaire.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35

azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Echéance de mise en conformité
la tenue à jour du plan des réseaux (article 5.2.1 : collecte et destination des effluents liquides - généralité)	la production d'un document unique reprenant l'existant et indiquant la nouvelle station physico chimique	30 juin 2017

L'établissement doit justifier à la Métropole de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir trimestriellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures mensuelle sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre,
- le fichier mensuel des résultats minute de mesure du volume rejeté, du pH et de la température,
- le fichier de relevé journalier de l'index du compteur d'alimentation en eau potable,
- la copie des rapports d'analyse de la surveillance pérenne trimestrielle sur un prélèvement moyen 24 heures (ou les fichiers GIDAF) pour les paramètres suivants : DCO, MES, cuivre et ses composés, zinc et ses composés et enfin le DEHP (di-2ethylhexylphtalate),
- la copie de la déclaration annuelle des émissions polluantes,

- le rapport de synthèse de la surveillance pérenne après 10 mesures trimestrielles (soit 2,5 ans),
- la copie des factures d'eau.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,82, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,4.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 03 194 001 450003 01.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations

à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0450 - Saint Cyr au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Centre hospitalier spécialisé de Saint Cyr au mont d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-8, L2224-11, L3642-2, R2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Le Centre hospitalier spécialisé de Saint Cyr au mont d'Or, ci-après dénommé l'établissement, sis rue Jean-Baptiste Perret à Saint Cyr au mont d'Or, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité hospitalière dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du chemin Chantemale.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de la cuisine centrale (préparation des repas) et de la blanchisserie.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en

vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés pour 2015 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 18 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés pour 2015 :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes estimées : 8 900 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques estimées : 4 100 mètres cubes/an,
 - eaux usées issues de l'activité de la cuisine centrale estimées : 5 000 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé sur le chemin Chantemale, les eaux usées autres que domestiques issues de la cuisine centrale font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 bacs à graisses. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante (supérieure à 60 litres par an) de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlè-

vement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 16 et 17 mars 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 695 mètres cubes/jour,
- pH : 7,35 < pH < 8,03,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,54,
- température : 12,3 < T° < 16,7.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 16 et 17 mars 2016	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	131	2 000
DBO5	41	800
MEST	44	600
azote kjeldahl	12,1	sans objet
azote global	16,8	150
phosphore total	1,8	50
matières inhibitrices	1	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,025	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,026	2
substances extractibles à l'hexane	inférieures au seuil de quantification	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parking sont rejetées dans le réseau unitaire situé chemin de Chantemale.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir tous les 2 ans à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque

grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de

la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1117822 J et 1113882 F.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0451 - Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Feyzin Auto Park - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Feyzin Auto Park, ci-après dénommé l'établissement, sis CD 312 à Feyzin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de vente de véhicules légers d'occasion dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé sur le réseau passant à l'extrémité du site.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues de l'aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 100 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 10 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 90 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé derrière le site, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 décanteurs. Ces installations sont entretenues 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

L'établissement est installé dans son ensemble sur terre battue où les eaux pluviales de parking sont infiltrées naturellement.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1403063 K.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0452 - Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Transports Henri Ducros - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Transports Henri Ducros, ci-après dénommé l'établissement, sis 16, rue Colière à Mions, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport de marchandises dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé rue Colière.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux pluviales polluées issues de l'aire de distribution de carburants.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 350 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 350 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : sans objet,
- eaux pluviales polluées : 85 mètres cubes/an estimés (100 mètres carrés x pluviométrie moyenne : 0,85 mètre),
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Colière, les eaux usées autres que domestiques (eaux pluviales polluées) font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de

l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via un puits d'infiltration.

Les eaux pluviales de voirie sont infiltrées via un puits d'infiltration, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1050490.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0453 - Lyon 2° - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du 30 janvier 2004 - Parc de stationnement Gare Perrache-La Confluence - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1411-5 ;

Vu les délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président de la Métropole à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales
Parc de stationnement Gare Perrache-La Confluence (anciennement Perrache - Archives)	Nathalie Dermie	Directrice de l'évaluation et de la performance
	Nicolas Rajaofetra	Chef du service modes de gestion et délégation de service public (DSP) - Direction de l'évaluation et de la performance
	Magali Bonnaure	Chargée de mission - Direction de l'évaluation et de la performance
	Hervé Renucci	Directeur de la logistique du patrimoine et des bâtiments

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0454 - Craponne - 122, avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Chagny-Simon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par décision préfectorale du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard - 41, rue du Lac - 69422 Lyon Cedex 03, représentant les Consorts Chagny-Simon, reçue en mairie de Craponne le 9 mars 2016 et concernant la vente au prix de 700 000 € - bien cédé libre de toute occupation ou location-, au profit de la société BCI :

- d'un bâtiment d'habitation en mauvais état de 2 niveaux comprenant un logement de 3 pièces,

- de plusieurs dépendances d'un seul niveau.

Ainsi que des parcelles de terrain totalisant 1 528 mètres carrés sur lesquelles sont édifiées ces constructions ;

le tout situé 122, avenue Pierre Dumond à Craponne étant cadastré AD 2, 201 et 203 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine du 12 mai 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la commune de Craponne (16, 25 %) ;

Considérant que les parcelles cadastrées AD 2 et 201 sont concernées par l'emplacement réservé de voirie n° 10 au PLU, au bénéfice de la Métropole, pour l'élargissement de la rue de Ponterle de 8 à 12 mètres ;

Considérant que par correspondance en date du 30 mai 2016, monsieur le Maire de Craponne a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien dans le but de produire une opération de logement social conformément au PLH et de réaliser un parc de stationnement public conformément au PLU, et a demandé qu'à cet effet la Métropole exerce son droit de préemption, la Commune de Craponne assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 122, avenue Pierre Dumond à Craponne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 700 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°OP07O4508.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

N° 2016-06-07-R-0455 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2016-DSH-MDMPH-04-02 en date du 2 mai 2016 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 7 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2016.

(VOIR annexe pages suivantes)

N° 2016-06-14-R-0456 - Conseil d'administration de la Fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM) - Désignation du représentant de M. le Président - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L3611-6 qui organise la représentation de la Métropole de Lyon dans les établissements publics, instances, commissions et organismes dans lesquels les départements sont représentés de droit, le cas échéant après adaptation des règles régissant leur composition, leur fonctionnement et leur financement ;

Vu le décret du 27 juillet 1977 reconnaissant comme établissement d'utilité publique la Fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM) ;

Vu les statuts de la fondation ECAM approuvés les 11 décembre 2015 et 1er avril 2016 par délibération du conseil d'administration ;

Considérant que l'article 3 des statuts prévoit que la Fondation ECAM est administrée par un conseil d'administration de 15 membres composé de 3 collèges ;

Considérant que monsieur le Président de la Métropole faire partie du collège des 4 partenaires institutionnels siégeant à qualité et composant le conseil d'administration ;

Considérant que monsieur le Président a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation ECAM ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-06-07-R-0455



REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

ARRETE N° 2016-DSH-MDMPH-04-02

commune(s) :

objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentants le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentants la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

arrêtent

Article 1 - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.

Article 2 - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

8 titulaires :	8 suppléants :
- Mme Thérèse RABATEL	- M Hubert GUIMET
- Mme Claire LE FRANC	- M Christophe DERCAMP
- M Éric DESBOS	- Mme Marylène MILLET
- M Pierre ABADIE	- M André GACHET
- Mme Anne-Camille VEYDARIER	- Mme Clarisse MICAUD
- Mme Christine PERRIN-NIQUET	- Mme Muriel PASSI-PETRE
- M. Frédéric BARTHET	- Mme Caroline LOPEZ
- Mme Josiane CORNU-SAILLOT	- Mme Evelyne COMBET

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

8 titulaires :	8 suppléants :
- M. Thomas RAVIER	- M. Renaud PFEFFER
- Mme Mireille SIMIAN	- Mme Martine PUBLIE
- Mme Sylvie EPINAT	- M. Didier FOURNEL
- Mme Annick GUINOT	- M. Alexis PUSSIAU
- Mme Nicole BERLIERE-MERLIN	- Mme Catherine BEGARD
- Mme Alice CARRE	- Mme Marie-Pierre GRANGE
- Mme Catherine CUELLO-TORTOSA	- Mme Perrine FAURE
- Mme Céline OSSOU	

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Sésame autisme Mme Annick TABET	Autisme Rhône M. Jean-Claude RIVARD
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes (ALGED) M. Jean-Pierre VILLEROT	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) M. Henri CLERC
Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) M. Michel CHAPUIS	Association pour l'insertion sociale et Professionnelle des personnes handicapées (L'Adapt) M. Thierry DELERCE
La courtè échelle M. Nicolas EGLIN	Fondation Richard M. Renaud de MALLAUSSENE
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) M. Jean-Pierre GIOT	Coordination 69 soins psychiques et Réinsertion M. Paul MONOT
Association des Paralysés de France (APF) Mme Christine CORNILLIAT	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) M. Jean-Luc LOUBET
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) M. Eric BAUDRY	Association Française contre les Myopathies (AFM) M. Maurice DE LUCA
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) M. Paul VINCIGUERRA	Éducation et Joie M. Emmanuel RENNINGER

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*
 - Monsieur le DRDJSCS *Ou son représentant*
 - Monsieur le Direccte *Ou son représentant*
 - Monsieur le DASEN *Ou son représentant*
 - Monsieur l'ARS *Ou son représentant*

- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône <i>M. Eric GAZE</i>	CAF du Rhône <i>Mme Noura TIFRANI - DJOUMER</i>
CPAM du Rhône <i>Mme Gisèle SANTA-CRUZ</i>	CPAM du Rhône <i>Mme Nathalie CORNU</i>

- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA) <i>M. Alain PONCELET</i>	Mutualité sociale agricole (MSA) <i>Mme Jeanine PHILIS</i>
Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>	Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 8 juillet 2015 et prendra effet au 1^{er} mai 2016.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

Le **- 2 MAI 2016**

Le Président du conseil départemental
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le président du conseil de la métropole
de Lyon



Gérard COLLOMB

arrête

arrête

Article 1er - Monsieur Thomas Rudigoz, Conseiller délégué, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM).

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 juin 2016.

Signé : *le Président, Gérard Collomb.*

Affiché le : 14 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0457 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Lonbond - Abrogation de l'arrêté n° 2005-11-07-R-0290 du 7 novembre 2005 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté n° 2005-11-07-R-0290 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 7 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2005-11-07-R-0290 du 7 novembre 2005

L'arrêté n° 2005-11-07-R-0290 du 7 novembre 2005, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Bodycote DDT, est abrogé suite à un changement de propriétaire.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Lonbond ci-après dénommé l'établissement, situé 25, rue des frères Lumière à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de traitement et revêtement de métaux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 25 de la rue des frères Lumière.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçage des phases de dégraissage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05

cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 780 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,

- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 260 mètres cubes/an (estimés),
- eaux usées autres que domestiques : 2 460 mètres cubes/an (60 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car évacués en filière déchets),
- eaux pluviales polluées : sans objet;
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue des frères Lumière, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

La Métropole se réserve le droit de demander la mise en place d'un prétraitement en cas de non respect de l'article 3-3-1 du présent arrêté.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues d'une analyse ponctuelle sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques réalisée le 23 décembre 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- pH de l'échantillon : 7,8,

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 23 décembre 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	51	2 000
DBO5	Non réalisé car DCO < 200 milligramme/litre	800
MEST	10	600
azote kjeldahl	3,3	sans objet
azote global	4	150
phosphore total	0,6	50
arsenic total	< 0,004	0,05
cadmium total	< 0,002	0,2
chrome total	< 0,005	0,5
cuivre total	0,038	0,5
mercure total	< 0,0005	0,05
nickel total	< 0,01	0,5
plomb total	< 0,002	0,5

zinc total	0,11	2
indice hydrocarbures	0,2	10

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue des frères Lumière, après un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures (uniquement pour les eaux pluviales de voiries). Ce dispositif est entretenu au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Niepce et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration Django Rheinhardt - ZI Sud de Chassieu.

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

5-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,97, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1194273 E.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif

qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0458 - Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement JST Transformateurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement JST Transformateurs, ci-après dénommé l'établissement, situé 84, avenue Paul Santy à Lyon 8°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de transformateurs électriques hautes tensions dans le réseau public d'assainissement de la

Métropole, via 2 branchements situés au droit du numéro 84 de l'avenue Paul Santy et de la rue du Professeur Beauvisage.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de purges des circuits de refroidissement, de purges du circuit de la chaudière, des eaux de lavages du sol de l'atelier et du lavage haute pression.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 8 420 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 3 090 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 2 925 mètres cubes/an (560 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car évacués en centre de traitement ou évaporés au niveau du système de refroidissement),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,

· autres (eaux assimilables domestiques issues de la cuisine de la restauration collective) : 1 845 mètres cubes/an ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 2 points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Paul Santy, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée. Cet ouvrage est associé à un bassin de rétention en cas de pollution accidentelle.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Avant rejet au réseau unitaire situé rue du Professeur Beauvisage, les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L541-21-1, R543-225 et R543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante (supérieure à 60 litres par an) de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques, prises en considération sont issues de la campagne d'auto-surveillance annuelle de 2015, effectuées sur le point de rejet d'eaux usées autres que domestiques (rue Paul Santy) et sur le point de rejet d'eaux usées assimilables domestiques (rue du Professeur Beauvisage), au prorata des volumes rejetés en ces points, et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 28 mètres cubes/jour,
- pH : $7,2 < \text{pH} < 8$,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,8,
- température : $11 < T^{\circ} < 20$.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 26 novembre 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	77	2 000
DBO5	16	800
MEST	8	600
azote kjeldahl	4	sans objet
azote global	5	150
phosphore total	1	50
matières inhibitrices	0,97	sans objet
arsenic total	< 0,004	0,05
cadmium total	< 0,002	0,2
chrome total	< 0,005	0,5
cuivre total	0,03	0,5
mercure total	< 0,0005	0,05
nickel total	< 0,01	0,5
plomb total	0,003	0,5
zinc total	0,4	2
indice hydrocarbures	1,1	10
substances extractibles à l'hexane	10	150

Le rapport DCO/DBO5 est sans objet quand la DCO est inférieure à 400 milligrammes/litre.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Paul Santy après un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures, ouvrage commun avec les eaux usées autres que domestiques. Ce dispositif est entretenu au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Le dosage du paramètre SEH est demandé uniquement sur le point de rejet d'eaux usées assimilables domestiques.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs

limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement

présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,93, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1378219 C.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révoquable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caracté-

ristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0459 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gémini - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 février 2016 par la société à responsabilité limitée Crèche Attitude Rousse, représentée par madame Alice Rolland, responsable de projets et madame Laurence Boluda, responsable du pôle immobilier et projets et dont le siège est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu le rapport établi le 29 avril 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Villeurbanne sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Villeurbanne du 10 mai 2016 ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée Crèche Attitude Rousse est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 50, cours de la République à Villeurbanne à compter du 27 avril 2016. L'établissement est nommé Gémini.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 5 places en accueil collectif régulier et occasionnel de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine entre Noël et le Jour de l'An et une semaine durant les vacances scolaires de printemps.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sophie Cardot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,85 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0460 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Petit Plus - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par la société à responsabilité limitée (SARL) Le Petit Plus représentée par madame Catherine Romain dont le siège est situé 1, place de la Cressonnière 69230 Saint Genis Laval et dont il a été accusé réception le 16 mars 2016 ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) Le Petit Plus n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 71, avenue Charles de Gaulle 69230 Saint Genis Laval dans la mesure où la Métropole dispose d'un délai de 3 mois pour instruire la demande d'agrément de l'établissement et lui accorder l'autorisation d'ouverture au vu de l'article R 2324-19 du code de la santé publique. Or, au regard des retards liés aux aménagements de l'établissement pré-cité, la Métropole n'est pas en mesure d'achever l'instruction de cette demande dans le délai imparti et ne peut effectuer la visite prévue par l'article R 2324-23 du code de la santé publique.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 71, avenue Charles de Gaulle à Saint Genis Laval étant refusée pour les motifs définis ci-dessus, il appartient à la SARL Le Petit Plus de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0461 - Lyon 4° - Autorisation de création à titre expérimental et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de l'internat Adolphe Favre - 86, rue Chazière géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article L 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'article L 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L 313-7 relatif aux établissements et services à caractère expérimental, les articles L 313-1 et suivants et les articles R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1188 du 2 mai 2016 portant sur le financement des internats confiés à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Considérant les besoins repérés dans le schéma départemental de protection de l'enfance 2010-2015 en matière d'actions de prévention en direction des familles et des enfants ;

arrête

Article 1er - L'internat Adolphe Favre, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP), situé 86, rue Chazière Lyon 4°, est autorisé à compter du 1er août 2016 à prendre en charge, 36 filles et garçons âgés de 6 à 14 ans. A terme et dans la limite de la durée de l'autorisation, l'internat Adolphe Favre pourra recevoir au maximum 48 mineurs dont 12 places réservées à d'autres collectivités territoriales.

Le projet s'inscrit dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et s'adresse aux mineurs scolarisés en primaire et collège, issus de familles en difficultés sociales et familiales.

Ces enfants, pour une majorité, bénéficient de mesures d'accompagnement éducatif de l'aide sociale à l'enfance, soit administrative, action éducative administrative (AEA), soit judiciaire, action éducative en milieu ouvert (AEMO).

Article 2 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - L'association s'engage à :

- être en contact régulier avec les familles et organiser au minimum 2 synthèses par an en leur présence,
- être garant du parcours scolaire des enfants accueillis dans un lien régulier avec l'Éducation nationale,
- être en contact régulier avec les travailleurs sociaux exerçant les mesures d'accompagnement éducatives.

Article 4 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1er novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,
- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activités et de ses annexes,
- les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 - L'association s'engage à porter à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole dans les plus brefs délais tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation.

Article 6 - Le Président de la Métropole pourra procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné apportent dans ce cadre leur entier concours.

Article 7 - Conformément à l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure expérimentale est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2016.

Un bilan annuel écrit de l'action menée sera fait par l'association en lien avec la direction de la protection de l'enfance à la fin de chaque année scolaire. Il s'appuiera sur des indicateurs portant sur :

- l'efficacité et la pertinence du nouveau dispositif,
- les modalités d'accompagnement de l'enfant,
- les modalités de soutien à la parentalité,
- l'articulation avec les services mettant en œuvre les mesures d'accompagnement éducatif.

Le renouvellement de l'expérimentation sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, 2 ans avant le terme de la durée de l'expérimentation et aux résultats des bilans annuels sus évoqués.

Article 8 - Pour réaliser ces accueils, l'association sera financée par dotation globale qui sera payée par acompte mensuel à partir d'un prix de journée fixé chaque année par arrêté.

Ce financement prend en compte :

- les achats (fluides, services extérieurs, maintenance bâtiments et transports),
- les charges de personnel (éducatif, administratif, services généraux) évaluées à 11 équivalents temps plein (ETP),
- autres charges.

Les locaux seront mis à disposition de l'association par la Métropole. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 9 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Entité juridique	Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)
N° Finess de l'entité juridique	A créer
Code statut	60 (association Loi 191 non reconnue d'utilité publique)
Code catégorie	[378] Établissement expérimental enfance protégée
Code discipline	[912] Hébergement social pour enfants et adolescents
Code fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[802] Enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans
Capacité autorisée : 48 places au maximum	
Capacité financée : 36 places	

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale situé 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 12 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-16-R-0462 - Champagne au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pastourelles - Diminution de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-308 du 9 octobre 1989 autorisant madame la Présidente de l'association crèche halte-

garderie des Pastourelles à ouvrir un établissement mixte situé 9, rue Pasteur 69410 Champagne au Mont d'Or à compter du 4 septembre 1989 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 1er juin 2016 par l'association crèche halte-garderie des Pastourelles représentée par madame Alexandra Godet, Présidente, et dont le siège est situé 9, rue Pasteur 69410 Champagne au Mont d'Or ;

Vu le rapport établi le 2 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement situé 9, rue Pasteur 69410 Champagne au Mont d'Or est modifiée comme suit à compter du 1er juin 2016 :

- 50 places en accueil collectif,
- 8 places en accueil familial.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 4 semaines en août et d'une semaine durant la période de Noël.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Catherine Luas, puéricultrice diplômée d'État. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Christine Coudert, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (2 équivalents temps plein),
- 9 auxiliaires de puériculture (9 équivalents temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une assistante maternelle également titulaire du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (0,68 équivalent temps plein),
- une psychomotricienne (0,22 équivalent temps plein),
- 2 assistantes maternelles interviennent également au titre de l'accueil familial. Une troisième assistante maternelle est en cours de recrutement.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 16 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2016.

N° 2016-06-21-R-0463 - Bron - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/06/006 en date du 16 juin 2016 pris conjointement entre l'ARS et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2016.

(VOIR annexe pages 2464 à 2470)

N° 2016-06-21-R-0464 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets 2016 pour la création d'établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016/DS/DEPA/06/005 en date du 16 juin 2016 pris conjointement entre l'ARS et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2016.

(VOIR annexe pages 2471 à 2473)

N° 2016-06-22-R-0465 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison bleue Girofle - Extension de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-06-21-R-0463

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS 2016-1316

Arrêté Métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/06/006

Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places sur la commune de Bron (Métropole de Lyon)

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3, L313-4 à L313-6, L313-8, et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon ;

ARRÊTENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projets est lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 80 places, sur la commune de Bron (Métropole de Lyon).

Article 2 : Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de procédure figurent au sein de l'avis d'appel à projets (annexe au présent arrêté).

Article 3 : Le cahier des charges auquel devront se conformer les candidats à l'appel à projets sera publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, le jour de la publication de l'avis aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **16 JUIN 2016**
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Pour la directrice générale et par délégation
La Directrice de l'Alimentation

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice Présidente déléguée


Claire Le Franc



AVIS D'APPEL A PROJETS
ARS N°2016-06-02
METROPOLE DE LYON N°2016/DSH/DEPA/06/006

Clôture de l'appel à projets : 27 septembre 2016 à 16 heures

*(date et heure limites de réception des réponses à l'ARS
Auvergne – Rhône-Alpes, siège de Lyon ainsi qu'au siège de la
Métropole de Lyon)*

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président de la Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon lancent un appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places en hébergement permanent -dont 12 seront intégrées dans une unité de vie psycho gériatrique- et 4 places en hébergement temporaire, soit une capacité totale de 80 places.

L'établissement sera situé sur le territoire de la Métropole de Lyon, (territoire de santé "Centre" défini par l'ARS), commune de BRON. Il relève de l'article L312-1 I 6° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Cadre juridique, objet et contenu du projet

L'axe 3 du schéma régional d'organisation médico-social prévoit de fluidifier les prises en charge et accompagnements, et a notamment pour objectif de "réduire les inégalités d'accès aux soins et accompagnements des personnes âgées, entre les territoires".

De manière générale, l'offre en places d'EHPAD sur le territoire de santé "Centre" est inférieure à celle des autres territoires de santé (*sauf l'Est*).

Par ailleurs, le taux d'équipement global de la Métropole en lits médicalisés (soit les lits d'EHPAD et d'unités de soins de longue durée) s'élève à 8,75 %, ce qui est inférieur au taux national (10,04 %).

Plus particulièrement, les données démographiques et d'équipement sur la commune de Bron montrent que le taux d'équipement en lits médicalisés ne dépasse pas 3,4 %. Il convient donc de renforcer l'offre en places d'EHPAD sur cette commune

L'appel à projets ARS N° 2016-06-02 et Métropole de Lyon N°2016/DSH/DEPA/06/006 vise à **créer** :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité totale de 80 lits, à BRON (Métropole de Lyon)

Ouverture de l'EHPAD : 365 jours par an

L'établissement est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes, des deux sexes, y compris les personnes atteintes de démences de type « Alzheimer » quel que soit le stade de la maladie.

Les objectifs assignés au nouvel équipement sont d'assurer, pour les résidants, une prise en charge en soins, en continu et de qualité pour favoriser le maintien de leur autonomie sociale, physique et psychique le plus longtemps possible. Un projet d'établissement comprenant un *projet de vie* et un *projet de soins* sera joint au dossier de réponse et permettra d'identifier les modalités d'organisation prévues par le gestionnaire.

L'établissement relève de la 6ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF) correspondant aux établissements et services pour personnes âgées. Il sera **autorisé** dans le cadre du droit commun **pour une durée de 15 ans** (*autorisation renouvelable suivant les résultats de l'évaluation externe*)

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne -Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il est déposé sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>, rubriques « acteurs de la santé et du médico-social » - « appels à projets et à candidatures » « appels à projets et à candidatures médico-sociaux »), et sur le site internet de la Métropole de Lyon <http://www.grandlyon.com> rubrique « La Métropole de Lyon » - « Missions et Compétences » - « Solidarités » - « Personnes Âgées ».

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes, direction de l'autonomie, service « autorisations », adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou deux) instructeur (s) de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que de la Métropole de Lyon, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté de la Directrice Générale de l'ARS, et du Président de la Métropole de Lyon, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, et sur les sites internet de l'agence et de la Métropole.

Un second arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Métropole de Lyon. Ces documents seront également déposés sur les sites internet, avec le procès-verbal de la séance, signé par les coprésidents de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres à l'ARS et à la Métropole

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, en une seule fois, à chaque autorité (ARS siège et Métropole de Lyon)

- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie

Service "autorisations"

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Et à

M. le Président de la Métropole de Lyon

Direction des Établissements pour Personnes Agées
Service Développement et Accompagnement des Établissements
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Pour les dépôts auprès de chaque autorité (ARS et Métropole) -contre récépissé

Ils devront être effectués **dans les locaux de l'ARS**

- *Entrée du public 54 Rue du Pensionnat LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Bureau 235 Tél. 04.27.86.57.99 (ou 57.89)
Ou Bureau 236 Tél 04.27.86.57.77

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h (*en deçà et au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable* **sauf le jour de clôture où l'heure limite de dépôt est fixée à 16 heures**)

Et dans les locaux de la Métropole de Lyon

- *Entrée du public 20 Rue du Lac, LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Unité courrier (niveau 0 Hôtel de la Métropole)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h45. Le vendredi de 8h00 à 16h15. **Le jour de clôture, l'heure limite de dépôt est fixée à 16 heures.**

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projets MS ARS 2016-06-02 – Métropole 2016/DSH/DEPA/06/006.**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **19 septembre 2016** par messagerie à l'adresse suivante ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes.

Il est demandé aux candidats de faire part de leur intention de réponse en amont à l'ARS et à la Métropole dès qu'une décision aura été prise de répondre à cet appel à projets, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

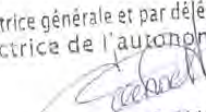
6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la Métropole de Lyon, et déposé sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

16 JUIN 2016


Fait à Lyon, le
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE ;

Pour le Président de la Métropole de Lyon,

La Vice Présidente déléguée


Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2016-06-21-R-0464

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N° 2016-1045

Arrêté Métropole de Lyon N°2016/DSH/DEPA/06/005

Fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2016, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour la création, l'extension, la transformation d'établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

Annexe à l'arrêté de Mme la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et de M. le Président de la Métropole de Lyon

ARS N° 2016-1045
Métropole de Lyon N°2016/DSH/DEPA/06/005

CALENDRIER DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
DE COMPETENCE CONJOINTE ARS/METROPOLE DE LYON

ANNEE 2016

	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire de Santé
2EME TRIMESTRE	ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES	80 lits (76 hébergement permanent 4 hébergement temporaire)	Territoire de Santé CENTRE <i>(Commune de BRON)</i>
3EME TRIMESTRE	CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE (TOUS HANDICAPS)	40 places	A définir

ARRENTENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets de l'année 2016, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La période indiquée est celle qui correspond à la publication, aux recueils des actes administratifs, de l'avis d'appels à projets avec le cahier des charges, valant lancement de la procédure.

Article 3 : Les informations relatives à ces appels à projets seront régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur les sites internet de l'agence : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> et de la Métropole de Lyon : <http://www.grandlyon.com>.

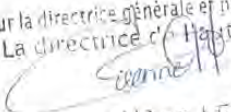
Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 16 JUIN 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Directrice Générale Déléguée

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice d'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE


Anne-Camille VEYDRIER

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0672 du 30 septembre 2015 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) la Maison bleue à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 30, rue du pré Gaudry à Lyon 7° à compter du 31 août 2015 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 mars 2016 par la SAS la Maison bleue représentée par madame Amalia Monteiro, chargée de missions et dont le siège est situé 31, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi le 4 avril 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants la Maison bleue Girofle situé 30, rue du pré Gaudry à Lyon 7° est étendue à 25 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du lundi 2 mai 2016.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Adeline Pheulpin, infirmière puéricultrice (0,5 équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Marion Probel, auxiliaire de puériculture.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4 équivalents temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 22 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2016.

N° 2016-06-22-R-0466 - Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Procédure de délégation de service public - Déclaration d'infructuosité - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon d'une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0691 du 2 novembre 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0152 du 10 mars 2015, donnant délégation à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président, notamment, en matière de procédures de délégation d'un service public, prévues par les articles L 1411-1, L 1411-9 à L 1411-12 et L 1411-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon qui s'est réunie le 14 avril 2016 a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de ne pas accepter l'offre reçue au regard de sa non-conformité au cahier des charges et de ne pas engager de négociation avec le candidat ;

arrête

Article 1er - Déclare infructueuse la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 22 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 22 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2016.

N° 2016-06-22-R-0467 - Saint Didier au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre - Changement de direction et régularisation du changement de gestionnaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-846 du 28 juillet 2000 autorisant l'association des familles de Saint Didier au Mont d'Or à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants, nommé La Lyre, situé 2, rue Eugène Collonges 69370 Saint Didier au Mont d'Or ;

Vu l'avis départemental du 23 novembre 2009 autorisant la reprise de gestion par la Commune de Saint Didier au Mont d'Or de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'acte d'engagement relatif au marché public du 1er février 2010 par lequel la Commune de Saint Didier au Mont d'Or attribue la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre à l'association Léo Lagrange dont le siège est situé 66, cours Tolstoï 69627 Villeurbanne Cedex ;

Vu l'acte d'engagement relatif au marché public du 8 novembre 2012 par lequel la Commune de Saint Didier au Mont d'Or renouvelle l'attribution de la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre à l'association Léo Lagrange ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 11 mai 2016 par l'association Léo Lagrange représentée par monsieur Djamel Ait-Cherif, Délégué territorial à l'animation ;

Vu le rapport établi le 23 mai 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Considérant que la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Lyre, situé 2, rue Eugène Collonges à Saint Didier au Mont d'Or est attribuée, par marché public, à l'association Léo Lagrange à compter du 1er février 2010 ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Noémie Dutel, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,2 équivalents temps plein),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,63 équivalents temps plein),
- une collaboratrice non diplômée justifiant de plus de 3 ans d'expérience en établissement d'accueil de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 22 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2016.

N° 2016-06-22-R-0468 - Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Little Tribu - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par la société à responsabilité limitée (SARL) Little Tribu représentée par madame Caroline Charrier dont le siège est situé 174, voie Romaine 69160 Tassin la Demi Lune et dont il a été accusé réception le 1er avril 2016 ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) Little Tribu n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 82, avenue du Chater 69340 Francheville dans la mesure où la Métropole dispose d'un délai de 3 mois pour instruire la demande d'agrément de l'établissement et lui accorder l'autorisation d'ouverture au vu de l'article R 2324-19 du code de la santé publique. Or, au regard de retards de travaux au sein de l'établissement précité, la Métropole n'est pas en mesure d'achever l'instruction de cette demande dans le délai imparti et ne peut effectuer la visite prévue par l'article R 2324-23 du code de la santé publique.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 82, avenue du Chater 69340 Francheville étant refusée pour les motifs définis ci-dessus, il appartient à la SARL Little Tribu de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 22 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2016.

N° 2016-06-23-R-0469 - Albigny sur Saône - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-8, L2224-11, L3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique numéro 2340 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Le centre hospitalier gériatrique du mont d'Or, ci-après dénommé l'établissement, situé 6, rue Notre Dame à Albigny sur Saône, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'établissement médicalisé pour l'accueil de personnes âgées dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé avenue Henri Barbusse.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues du lavage des véhicules légers, des eaux issues de la blanchisserie.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Fontaines sur Saône.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Fontaines sur Saône :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2
AOX	5

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 46 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 38 500 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 7 500 mètres cubes/an issues majoritairement de la blanchisserie,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Henri Barbusse, les eaux usées autres que domestiques issues de la blanchisserie transitent par une fosse de décantation de 9 mètres cubes. Les eaux usées non domestiques issues du garage sont traitées par un séparateur à hydrocarbures entretenu régulièrement avant rejet au réseau unitaire situé avenue Henri Barbusse.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu tous les 4 mois par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante (supérieure à 60 litres par an) de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 14 et 15 décembre 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 18 mètres cubes/jour,
- pH : 7,95<pH<12,13,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 10,3,
- température : 22,8<T°<38,3.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre Mesurées du 14 au 15 décembre 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	820	1 500
DBO5	390	600
MEST	75	400
azote kjeldahl	16,5	sans objet
azote global	17,5	150
phosphore total	10	50
m a t i è r e s inhibitrices	non mesuré	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2

chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuiivre total	inférieures au seuil de quantification	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,35	2
AOX	non mesuré	5

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Henri Barbusse sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Echéance de mise en conformité
rejet blanchisserie : pH et température non-conforme	traitement de la neutralisation du pH pour obtenir un pH en sortie compris entre 5,5 et 8,5, traitement de la température du rejet pour obtenir une température inférieure à 30°C en sortie.	30 juin 2017
rejet blanchisserie : AOX et daphnies non mesurés	mesures AOX et daphnies pour l'autosurveillance 2016	30 juin 2017
rejet restauration	fréquence de curage trimestrielle	30 juin 2017

L'établissement doit justifier à la Métropole de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir avant le 30 juin 2017 à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs

limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement

présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1056715B.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2017.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à

la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2016.

N° 2016-06-23-R-0470 - Limonest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Auchan Dardilly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Auchan Dardilly, ci-après dénommé l'établissement, sis route nationale 6 à Limonest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'hypermarché dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé route nationale 6.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des laboratoires alimentaires et des eaux pluviales polluées issues de l'aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 14 000 mètres cubes/an (dont 7 000 mètres cubes/an utilisés par l'hypermarché et 7 000 mètres cubes/an utilisés par la galerie marchande),
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*
 - eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 7 000 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé route nationale 6, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation est entretenue tous les 3 mois par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 8 et 9 juin 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 17 mètres cubes/jour,
- pH : 5,7 < pH < 6,8,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,9,
- température : 16 < T° < 19,4.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 8 et 9 juin 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	1 600	2 000
DBO5	820	800
MEST	265	600

azote kjeldahl	77,5	sans objet
azote global	77,7	150
phosphore total	10	50
matières inhibitrices	256	sans objet
arsenic total	0,009	0,05
cadmium total	inférieures à la limite de quantification	0,2
chrome total	0,013	0,5
cuivre total	0,12	0,5
mercure total	inférieures à la limite de quantification	0,05
nickel total	0,011	0,5
plomb total	0,012	0,5
zinc total	0,427	2
i n d i c e hydrocarbures	0,4	10
s u b s t a n c e s extractibles à l'hexane	270	150

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et toitures ne sont pas prétraitées.

Les eaux pluviales issues de l'aire de distribution de carburant sont traitées par un séparateur à hydrocarbures d'une capacité de 2 500 litres avec compartiment déboureur, dispositif d'obturation automatique et système de détection d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu régulièrement par une entreprise spécialisée.

Ces eaux sont ensuite rejetées dans un bassin d'orage de 1 000 mètres cubes équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux pluviales situé route nationale 6 et appartenant à la Métropole, puis dans le ruisseau le Chalin Bruyère.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Echéance de mise en conformité
eaux pluviales issues de l'aire de distribution de carburant rejetées dans le ruisseau le Chalin Bruyère	raccordement sur le réseau d'eaux usées après le déboureur séparateur hydrocarbures	31 décembre 2017

L'établissement doit justifier à la Métropole de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel l'article 4-3-12 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2014

Point de prélèvement	Analyses demandées	fréquence
sortie bassin d'orage	MEST, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux	annuellement

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1,27.

La pondération est effectuée en tenant compte d'un coefficient de pollution de 1 pour les eaux issues de la galerie marchande.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1094758.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2016.

N° 2016-06-23-R-0471 - Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement XPO Distribution Europe France - Abrogation de l'arrêté n° 2014-07-31-R-0216 du 31 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-07-31-R-0216 du 31 juillet 2014 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public ;

arrête

Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2014-07-31-R-0216 du 31 juillet 2014

L'arrêté n° 2014-07-31-R-0216 du 31 juillet 2014, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Norbert Dentressangle, est abrogé suite à un changement de raison sociale.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement XPO Distribution Europe France ci-après dénommé l'établissement, sis 7, rue d'Italie à Mions, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de logistique et transport routier dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé rue d'Italie.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des rejets de l'autolaveuse.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50

indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 400 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 390 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 10 mètres cubes/an estimés,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue d'Italie à Mions, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via 6 puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue d'Italie à Mions, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Léopha, situé à Corbas et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

la température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

5-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1060691.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2016.

N° 2016-06-23-R-0472 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Ionbond - Modification de l'arrêté n° 2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté n° 2005-11-07-R-0290 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 7 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Modification de l'arrêté n° 2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016

L'arrêté n° 2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, est modifié suite à une erreur matérielle. A la place de «établissement Lonbond», il fallait lire «établissement lonbond».

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-06-16-R-0457 du 16 juin 2016 restent inchangés.

Article 3 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif

qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2016.

N° 2016-06-27-R-0473 - Lyon 6° - Prix de journée - Exercice 2016 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) situé 12, rue Pierre Corneille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-05-26-R-0368 du 26 mai 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Jany Larguier, Présidente de l'association gestionnaire «Entraide protestante de Lyon» pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA), situé 12, rue Pierre Corneille à Lyon 6° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	63 102,98	692 643,55
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	559 867,38	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	69 673,19	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 7 530,46 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2016, à TREMA, est fixé à 14,02 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mai 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2016.

N° 2016-06-27-R-0474 - Lyon 6° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) sis 12, rue Pierre Corneille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-05-26-R-0369 du 26 mai 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Jany Larguier, Présidente de l'association gestionnaire Entraide protestante de Lyon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM), sis 12, rue Pierre Corneille à Lyon 6° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	27 363,00	282 861,82
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	228 099,12	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	27 399,70	

Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 4 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 6 144,81 €.

Article 3 - Le prix de journée précisé à l'article 4 est calculé en tenant compte de la reprise d'excédent, affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement, pour un montant de 350,98 €.

Article 4 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2016, à SESAM, est fixé à 24,66 €.

Article 5 - Du 1er janvier au 31 mai 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2016.

N° 2016-06-27-R-0475 - Lyon 7° - Prix de journée - Exercice 2016 - Action éducative administrative (AEA) située 12 bis, rue Jean Marie Chavant - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établisse-

ments et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-15-R-0297 du 15 avril 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour l'action éducative administrative (AEA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Morgane Gailleton, Présidente de l'association gestionnaire Union départementale des associations familiales (UDAF) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'Action éducative administrative (AEA), située 12 bis, rue Jean Marie Chavant à Lyon 7° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : C h a r g e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	92 989,00	1 997 994,03
	Groupe II : C h a r g e s a f f é r e n t e s a u p e r s o n n e l	1 749 364,37	
	Groupe III : C h a r g e s a f f é r e n t e s à l a s t r u c t u r e	155 640,66	
Produits	Groupe I : P r o d u i t s d e l a t a r i f i c a t i o n	0	0
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 4 307,74 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2016, à l'AEA, est fixé à 5,97 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mai 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2016.

N° 2016-06-27-R-0476 - Lyon 7° - Prix de journée - Exercice 2016 - Action éducative administrative (AEA) petite enfance située 12 bis, rue Jean Marie Chavant - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-15-R-0298 du 15 avril 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour l'action éducative administrative (AEA) petite enfance ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Morgane Gailleton, Présidente de l'association gestionnaire Union départementale des associations familiales (UDAF) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'Action éducative administrative (AEA) petite enfance, situé 12 bis, rue Jean Marie Chavant à Lyon 7° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	9 887,00	144 857,40
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	124 882,93	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	10 087,47	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 1 156,47 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2016, à l'AEA petite enfance, est fixé à 10,76 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mai 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2016.

N° 2016-06-27-R-0477 - Lyon 1er - Prix de journée - Exercice 2016 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Acolade situé 10, rue Maisiat géré par l'association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-27-R-0498 du 27 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Acolade ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy Labopin, Président de l'association gestionnaire Acolade pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Acolade sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	25 935,00	317 851,46
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	232 465,02	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	59 451,44	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	289 745,28	295 745,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 22 106,18 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2016 au CHRS Acolade, situé 10, rue Maisiat à Lyon 1er, est fixé à 60,15 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mai 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2016.

N° 2016-06-28-R-0478 - Caluire et Cuire - Modification d'autorisation du foyer de vie Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-1, L 313-3 et L 313-6 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2007-0037 du 15 novembre 2007 autorisant la création du foyer de vie Le Verger d'une capacité de 15 places, dont une place d'accueil temporaire, destinées à l'accueil d'adultes déficients intellectuels ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentale de la Métropole de Lyon et du Rhône d'augmenter de 10 places la capacité du foyer de vie Le Verger par transformation de places du foyer d'hébergement Le Verger ;

Considérant l'opportunité du projet et compte tenu des besoins ;

arrête

Article 1er - L'association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône est autorisée à augmenter la capacité du foyer de vie Le Verger par transformation de places du foyer d'hébergement Le Verger. La capacité est fixée à 25 places dont une place d'accueil temporaire. Le foyer de vie Le Verger est destiné à l'accueil d'adultes déficients intellectuels :

- 15 places, dont une place d'accueil temporaire, sont destinées à l'accueil d'adultes déficients intellectuels de plus de 45 ans présentant des signes de fatigabilité et de vieillissement ;

- 10 places sont destinées à l'accueil d'adultes déficients intellectuels de 20 ans et plus.

Article 2 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être portée à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée Claire Le Franc.

Affiché le : 28 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2016.

N° 2016-06-28-R-0479 - Caluire et Cuire - Modification d'autorisation du foyer d'hébergement Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-1, L 313-3 et L 313-6 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1980 fixant la capacité du foyer d'hébergement Le Verger à 45 places dont une place de dépannage ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-458 du 28 mai 1998 autorisant l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) à augmenter la capacité du foyer d'hébergement Le Verger pour la porter à 50 places dont une place de dépannage ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2007-0037 du 15 novembre 2007, autorisant l'ADAPEI à diminuer la capacité du foyer d'hébergement Le Verger pour la ramener à 30 places dont une place d'accueil temporaire destinées à l'accueil d'adultes déficients intellectuels travailleurs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'association en vue de transformer 10 places du foyer d'hébergement Le Verger en places de foyer de vie ;

Considérant l'opportunité du projet et compte tenu des besoins ;

arrête

Article 1er - L'association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône est autorisée à diminuer la capacité du foyer d'hébergement Le Verger de 10 places. La capacité est ainsi fixée à 20 places permanentes destinées à l'accueil d'adultes déficients intellectuels travailleurs.

Article 2 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être portée à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 – Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée Claire Le Franc.

Affiché le : 28 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2016.

N° 2016-06-28-R-0480 - Bron - Prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bron - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bron ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n° 2007-4228 du 9 juillet 2007 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-03-R-0166 du 3 mars 2016 autorisant la fermeture de l'aire pour une période d'un mois, soit du 2 mai 2016 au 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-31-R-0442 du 31 mai 2016 autorisant la fermeture de l'aire pour une prolongation d'une durée de 29 jours, soit du 2 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un chantier de nettoyage de la parcelle attenante à l'aire d'accueil de Bron, chantier présentant des risques sanitaires en raison de l'enlèvement de matériaux amiantés et qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que selon l'article 3 du règlement intérieur, la Métropole peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée estimée des travaux même si cette dernière excède un mois ;

Considérant, dès lors, la nécessité de prolonger la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bron jusqu'au 30 août 2016 inclus ;

Considérant que selon, l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur a été accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er- La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bron sera prolongée d'une durée de 61 jours à compter du 1er juillet 2016, soit jusqu'au 30 août 2016 inclus.

Article 2- Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au commissariat de Bron.

Lyon, le 28 juin 2016.

Signé : pour le président, la Conseillère déléguée, Corinne Cardona.

Affiché le : 28 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2016.

N° 2016-06-28-R-0481 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2016-02-26-R-0143 du 26 février 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Claude Bernard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-26-R-0143 du 26 février 2016 ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2016-02-26-R-0143 du 26 février 2016 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2016 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Claude Bernard, situé 22, Grande Rue 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	358 648,47
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	358 648,47

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 15,79 €,
- . GIR 3/4 : 10,02 €,
- . GIR 5/6 : 4,25 €.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs afférents à l'hébergement et le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance restent sans changement, soit pour rappel :

- hébergement : 56,95 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,71 €,

- montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est la Métropole :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	189 309,43
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 775,79

- montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	11 956,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	996,37

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le

premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 28 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2016.

N° 2016-06-28-R-0482 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2016-02-24-R-0117 du 24 février 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-24-R-0117 du 24 février 2016 ;

Vu la convention tripartite en date du 9 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le courrier de validation du programme pluriannuel d'investissement en date du 3 juin 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2016-02-24-R-0117 du 24 février 2016 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2016 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette situé 61, rue du Commandant Charcot 69110 Sainte Foylès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	2 000 843,64	533 455,42
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 000 843,64	533 455,42

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- hébergement :
- . tarif moyen : 58,10 €,
- . chambre simple : 58,93 €,
- . chambre double : 54,05.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,59 €.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs afférents à la dépendance et le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance restent sans changement, soit pour rappel :

- tarifs dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
- . GIR 1/2 : 18,25 €,
- . GIR 3/4 : 11,58 €,
- . GIR 5/6 : 4,91 €.
- montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est la Métropole :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	323 675,05
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 972,93

- montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	9 247,86
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	770,66

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 28 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2016.

N° 2016-06-30-R-0483 - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Montea SCA pour l'exploitant Cofriset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-205 du 30 janvier 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et instaurant des périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant, autorisant le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine du captage de Saint Priest lieu-dit les Quatre Chênes, sur les Communes de Saint Priest et Saint Pierre de Chandieu ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Montea SCA pour l'exploitant Cofriset, ci-après dénommé l'établissement, sis 1 063, rue Nicéphore Niepce à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de stockage et de distribution de matériel frigorifique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 1 063 de la rue Nicéphore Niepce.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage de sols.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 750 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 150 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 100 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres (test d'extinction incendie) : 500 mètres cubes/an.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet au réseau d'eaux usées privé situé rue Nicéphore Niepce.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées via une noue d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries sont infiltrées via une noue d'infiltration, après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

L'établissement se situe sur le périmètre de protection éloigné du captage de Saint Priest - lieudit les Quatre chênes. Il convient de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 98-205 du 30 janvier 1998, notamment l'article 5.3.2.4 et l'annexe 6.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des

conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1096608 A.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 30 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 30 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2016.

N° 2016-06-30-R-0484 - Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement UPS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement UPS, ci-après dénommé l'établissement, sis 4, avenue Henri Schneider à Jonage, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de centre de tri et de distribution dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 4 de l'avenue Henri Schneider.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de l'aire de lavage de véhicules légers et de l'aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 600 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes estimées : 300 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques estimées : 300 mètres cubes/an,

· eaux pluviales polluées : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue Henri Scheider, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées via un bassin d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue Henri Schneider après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées au milieu naturel le canal de Jonage.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

la température des effluents rejetés devra être inférieure à 28°C et le pH sera compris entre 6,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1203527 M.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie

l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 30 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 30 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2016.

N° 2016-06-30-R-0485 - Vaulx en Velin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Meric - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 portant révision de l'arrêté interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement des eaux souterraines de Crépieux-Charmy, autorisant le prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, instaurant les nouveaux périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant, autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour l'alimentation humaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Meric, ci-après dénommé l'établissement, sis 80, avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de ravalement de façade dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 80 de l'avenue du 8 mai 1945.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de l'aire de lavage de véhicules et de l'aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 500 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 50 mètres cubes/an (utilisation pour l'arrosage).

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 700 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques estimées : 800 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées unitaire situé 80, avenue du 8 mai 1945, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 séparateurs d'hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des

paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé 80, avenue du 8 mai 1945.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pour faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1152965 E.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 30 juin 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 30 juin 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2016.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

NEANT



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

NEANT



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016

S O M M A I R E

N°2016-1260	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	<i>(p.2512)</i>
N°2016-1261	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 avril 2016 -</i>	<i>(p.2515)</i>
COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE		
N°2016-1262	<i>Compte de gestion 2015 - Tous budgets -</i>	<i>(p.2516)</i>
N°2016-1263	<i>Compte administratif 2015 - Tous budgets -</i>	<i>(p.2517)</i>
N°2016-1264	<i>Autorisations de programme et autorisations d'engagement 2015-2020 - Compte administratif 2015 -</i>	<i>(p.2543)</i>
N°2016-1265	<i>Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire 2016 -</i>	<i>(p.2549)</i>
N°2016-1266	<i>Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire 2016 - Révision des autorisations de programme -</i>	<i>(p.2561)</i>
N°2016-1267	<i>Aide de fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône -</i>	<i>(p.2563)</i>
N°2016-1268	<i>Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local -</i>	<i>(p.2564)</i>
N°2016-1269	<i>Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	<i>(p.2566)</i>
N°2016-1270	<i>Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	<i>(p.2567)</i>
N°2016-1271	<i>Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées prévue au V de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Désignation de représentants du Conseil -</i>	<i>(p.2569)</i>
N°2016-1272	<i>Plan de déplacements d'administration (PDA) - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole -</i>	<i>(p.2569)</i>
N°2016-1273	<i>Lyon 3°- Hôtel de la Métropole - Modernisation du système sécurité et incendie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2570)</i>
N°2016-1274	<i>Détermination des ratios d'avancement de grades applicables aux agents de la Métropole de Lyon -</i>	<i>(p.2571)</i>

- N°2016-1275** *Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2572)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N°2016-1276** *Lyon 2°- Délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence - Avenant n°7 au contrat -* (p.2577)
- N°2016-1277** *Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Onlymoov - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2577)
- N°2016-1278** *Plan de déplacements de la zone inter-entreprises (PDIE) de l'est-lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -* (p.2578)
- N°2016-1279** *Bron, Lyon, Vénissieux - Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2579)
- N°2016-1280** *Craponne, Francheville - Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.2581)
- N°2016-1281** *Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre-Dame - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2582)
- N°2016-1282** *Bron - Prolongement de l'avenue Albert Camus - Individualisation totale de l'autorisation de programme -* (p.2583)
- N°2016-1283** *Charly - Voie nouvelle Louis Vignon/ montée de l'église - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2584)
- N°2016-1284** *Craponne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -* (p.2585)
- N°2016-1285** *Givors - Les Hauts de Givors et Plateau de Montrond (chemin de Fortunon/route de Drevet) - Travaux de sécurisation de talus - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2586)
- N°2016-1286** *Lyon 4°, Lyon 9°- Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain -* retiré
- N°2016-1287** *Lyon 4°- Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2587)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2016-1288** *Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n°3 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 -* (p.2587)
- N°2016-1289** *Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel, pour son action en faveur du développement du quartier Pixel à Villeurbanne sur les industries créatives et innovantes et pour son programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement de l'Hôtel d'entreprise Pixel Entreprises -* (p.2588)
- N°2016-1290** *Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel -* (p.2590)
- N°2016-1291** *Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de la 9° édition des Journées de l'économie du 8 au 10 novembre 2016 à Lyon -* (p.2592)
- N°2016-1292** *Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 -* (p.2594)

N°2016-1293	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques pour l'année 2016 -</i>	(p.2595)
N°2016-1294	<i>Attribution d'une subvention à l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2597)
N°2016-1295	<i>Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud-Ouest emploi pour son programme d'action 2016 -</i>	(p.2599)
N°2016-1296	<i>Attribution de subventions en nature et de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2016 -</i>	(p.2600)
N°2016-1297	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de financement et subvention à l'association Médialys - Année 2016 -</i>	(p.2602)
N°2016-1298	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : emploi-innovation et entreprises : attributions de subventions pour 4 projets portés par ARAPHAO, CREPI, ALLIES et Mode d'emploi Rhône et soutien à un projet innovant visant à développer l'insertion par l'activité porté par Envie sud-est - Année 2016 -</i>	(p.2604)
N°2016-1299	<i>Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2607)
N°2016-1300	<i>Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty -</i>	(p.2610)
N°2016-1301	<i>Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention relative à la restructuration du pôle matériau du campus LyonTech-la Doua - Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'INSA de Lyon -</i>	(p.2611)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1302	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2615)
N°2016-1303	<i>Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2615)
N°2016-1304	<i>Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon -</i>	(p.2616)
N°2016-1305	<i>Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2618)
N°2016-1306	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n°3 au contrat de délégation de service public -</i>	(p.2620)
N°2016-1307	<i>Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2017 -</i>	(p.2620)
N°2016-1308	<i>La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Francheville, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune - Aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) -</i>	(p.2623)
N°2016-1309	<i>Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable -</i>	(p.2623)
N°2016-1310	<i>Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MdeF) de Lyon - Année 2016 -</i>	(p.2624)
N°2016-1311	<i>Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour la tenue de son 30° congrès à Lyon -</i>	(p.2626)
N°2016-1312	<i>Appel à manifestation d'intérêt Ecologie industrielle et territoriale sur le territoire de la Vallée de la chimie - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) -</i>	(p.2627)

N°2016-1313	<i>Opérations globalisées 2016 - Préservation et mise en valeur de la Trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programmes -</i>	(p.2629)
N°2016-1314	<i>Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature : Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Echets, Vallons de Serres et Planches, Vallon de l'Yzeron, Hautes-Barolles, Plateau du Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2016 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes -</i>	(p.2631)
N°2016-1315	<i>Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019 -</i>	(p.2635)
N°2016-1316	<i>Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Avenant n°1 -</i>	(p.2636)
N°2016-1317	<i>Givors - Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p.2637)
N°2016-1318	<i>Acquisition de corbeilles et de bornes de propreté métalliques - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2639)
N°2016-1319	<i>Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Givors - Extension du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Transfert de la compétence concession de distribution publique de gaz sur le territoire de 7 Communes -</i>	(p.2639)
N°2016-1320	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale -</i>	(p.2640)
N°2016-1321	<i>Lyon 1er - Réhabilitation du collecteur Quai de la Pêcherie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2642)
N°2016-1322	<i>Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre départementale d'agriculture du Rhône pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2642)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-1323	<i>Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2644)
N°2016-1324	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participations des constructeurs au financement des équipements publics - Délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions -</i>	(p.2645)
N°2016-1325	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p.2646)
N°2016-1326	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Instauration d'un périmètre élargi de participations - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart - Approbation du montant de la participation pour équipements publics exceptionnels -</i>	(p.2647)
N°2016-1327	<i>Vénissieux - Puisoz - 27-29, boulevard Marcel Sembat - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Bouygues immobilier -</i>	(p.2649)
N°2016-1328	<i>Elaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2650)
N°2016-1329	<i>Bron - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2651)
N°2016-1330	<i>Villeurbanne - Impasse Amblard - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Société civile immobilière (SCI) Rhône - Programme des équipements publics (PEP) - Périmètre élargi de participation -</i>	(p.2652)
N°2016-1331	<i>Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n°2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecorénov' - Evolution du règlement des aides parc privé -</i>	(p.2653)

N°2016-1332	<i>Contrat de ville métropolitain 2015 - 2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2016 -</i>	(p.2654)
N°2016-1333	<i>Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.2659)
N°2016-1334	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2660)
N°2016-1335	<i>Lyon 6°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Modification du programme des équipements publics (PEP) de superstructure - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC -</i>	(p.2661)
N°2016-1336	<i>Lyon 7°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot B on Lait - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.2662)
N°2016-1337	<i>Lyon 7°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot B on Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics -</i>	(p.2663)
N°2016-1338	<i>Lyon 7°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot B on Lait - Travaux primaires rues Félix Brun et Clément Marot - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.2664)
N°2016-1339	<i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Procédure de choix du concepteur pour le lot n°27 - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.2664)

N° 2016-1260 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 23 mai 2016.

N° CP-2016-0855 - Saint Fons, Vénissieux - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrain nu constituant l'assiette foncière de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal à Vénissieux -

N° CP-2016-0856 - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à Mme Virginie Caggiu -

N° CP-2016-0857 - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à M. Georges Mellard -

N° CP-2016-0858 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère -

N° CP-2016-0859 - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle cadastrée CL 211 située 14, impasse Amblard et d'une parcelle de terrain nu cadastrée CL 212, située 127, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône avec faculté de substitution -

N° CP-2016-0860 - Villeurbanne - Aménagement - Projet urbain partenarial Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée CL 57 et des parcelles de terrain nu cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 situées 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou toute société se substituant -

N° CP-2016-0861 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc -

N° CP-2016-0862 - Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0863 - Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0864 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM -

N° CP-2016-0865 - Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sainte Foy lès Lyon - Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes -

N° CP-2016-0866 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0867 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0868 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0869 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0870 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0871 - Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde auprès de la Société générale -

N° CP-2016-0872 - Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 38954 -

N° CP-2016-0873 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0874 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0875 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Erilia auprès du Crédit foncier -

N° CP-2016-0876 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2016-0877 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2016-0878 - Défense extérieure et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0879 - Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0880 - Albiguy sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean Chirat et appartenant à Lyon Métropole habitat -

N° CP-2016-0881 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Rabiha Tchier -

N° CP-2016-0882 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Blanche Roibet -

N° CP-2016-0883 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Catherine Giraud -

N° CP-2016-0884 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 43, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Ludovic Benoit -

N° CP-2016-0885 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain appartenant à l'Etat Français et situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus -

N° CP-2016-0886 - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 210, rue des Fours et appartenant à Mme Céline Vallat -

N° CP-2016-0887 - Francheville - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de divers espaces publics situés allée de l'Hôtel de Ville à l'angle du 1, rue Robert et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-0888 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal -

N° CP-2016-0889 - Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain -

N° CP-2016-0890 - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlaoui -

N° CP-2016-0891 - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Gael Picard -

N° CP-2016-0892 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland et appartenant à la société GECINA ou à toute autre société substituée à elle -

N° CP-2016-0893 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AN 158, située place des Frères Voisin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2016-0894 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2016-0895 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République et appartenant à la société Bouygues Immobilier -

N° CP-2016-0896 - Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou et appartenant à Mme et M. Antonio Martos Montalban -

N° CP-2016-0897 - Rillieux la Pape - Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux conjoints Pedrini -

N° CP-2016-0898 - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigues, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations -

N° CP-2016-0899 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro et appartenant à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) -

N° CP-2016-0900 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n° 4 situé 4, allée du Textile et appartenant aux Consorts Pimenta - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SARL Pimenta et Meireles pour une éviction commerciale -

N° CP-2016-0901 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, située 30, rue de la Poudrette et appartenant à la société INEO -

N° CP-2016-0902 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma -

N° CP-2016-0903 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession à M. Mostafa Adib et Mme Romila Barouchi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrières - Bâtiment D - escalier 11 -

N° CP-2016-0904 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à Mme Radia Abdelhadi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1204 et 1195 de l'ensemble immobilier La Caravelle, situés 7, rue Jacqueline Domergue - Bâtiment E - escalier 6 -

N° CP-2016-0905 - Caluire et Cuire - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier -

N° CP-2016-0906 - Givors - Développement urbain - Aménagement des îlots Zola - Salengro - Cession, à titre onéreux, du lot n° 1 situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert à la société Bouygues Immobilier -

N° CP-2016-0907 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, des lots 1 et 2 à la société Nacarat - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2016-0908 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'îlot 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2016-0909 - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contigues à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz -

N° CP-2016-0910 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc -

N° CP-2016-0911 - Vaulx en Velin - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -

N° CP-2016-0912 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry -

N° CP-2016-0913 - Villeurbanne - Habitat logement social - Quartier des Buers - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, situés au 59, rue du 8 mai 1945, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat -

N° CP-2016-0914 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu situé 157, cours Emile Zola -

N° CP-2016-0915 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer -

N° CP-2016-0916 - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11, rue Dumont -

N° CP-2016-0917 - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -

N° CP-2016-0918 - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu -

N° CP-2016-0919 - Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0920 - Feyzin - Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0921 - Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018 -

N° CP-2016-0922 - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2016-0923 - Travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0924 - Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0925 - Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0926 - Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0927 - Réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0928 - Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2016-0929 - Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0930 - Mise en oeuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0931 - Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2016-0932 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Librairie-boutique - Destockage d'ouvrages et catalogues anciens -

N° CP-2016-0933 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2016 -

N° CP-2016-0934 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb et Mme la Vice-Présidente Myriam Picot pour un déplacement à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016 -

N° CP-2016-0935 - Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -

N° CP-2016-0936 - Fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres -

N° CP-2016-0937 - Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0938 - Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - Lancement des accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -

N° CP-2016-0939 - Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2016-0940 - Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0941 - Lyon 2° - Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2016-0942 - Lyon 2° - Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0943 - Oullins - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavière situé 58, rue Jacquard - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0944 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2016-0945 - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0946 - Saint Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2016-0947 - Albigny sur Saône - Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0948 - Lyon - Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention -

N° CP-2016-0949 - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0950 - Maintenance, fourniture de pièces de rechange et évolution du système numérique de contrôle - Commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0951 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics -

N° CP-2016-0952 - Maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesures des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié avec mise en concurrence -

N° CP-2016-0953 - Prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre avec les différents attributaires -

N° CP-2016-0954 - Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 23 mai 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1261 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 avril 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 30 avril 2016, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-04-11-R-0309 - Charbonnières les Bains - 6, avenue de la Victoire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Lebayle

N° 2016-04-21-R-0343 - Fontaines sur Saône - 14, rue Vignet Trouvé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Edwige Dargaud veuve Bouquin

N° 2016-04-25-R-0344 - Villeurbanne - 29, rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de monsieur Georges Leschère

FINANCES - RÉGIE

N° 2016-04-21-R-0337 - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0414 du 22 décembre 2014 et modification des conditions d'exercice de la régie

N° 2016-04-21-R-0338 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du Musée gallo romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-29-R-0876 du 29 décembre 2015 et modification des conditions d'exercice de la régie

N° 2016-04-21-R-0340 - Création de sous régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Abrogation de l'arrêté n° 2015-02-10-R-0074 du 10 février 2015 et modification des conditions d'exercice des sous-régies

N° 2016-04-21-R-0341 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de bois de chauffage et de miel

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 30 avril 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1262 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte de gestion 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil de la Métropole, le compte de gestion de l'exercice 2015 pour les 6 budgets de la Métropole de Lyon.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets. Le rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable par budget est retracé ci-après. (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous et page suivante)

Compte de gestion 2015 - rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable (en €) - tableau n° 1

Objet	Budget principal	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Budget annexe du restaurant administratif	Budget annexe des eaux	Budget annexe de l'assainissement	Budget annexe du réseau de chaleur	Total
Compte administratif 2015							
Recettes (1)	3 269 474 462	37 196 447	3 066 383	49 419 787	163 852 854	6 216 229	3 529 226 162
Dépenses (2)	3 075 819 301	35 076 684	3 066 383	47 039 413	145 172 795	5 530 887	3 311 705 464
Résultat de l'exercice 2015 (3)=(1)-(2)	193 655 161	2 119 763	0	2 380 374	18 680 058	685 343	217 520 698
Résultat antérieur reporté (4)	59 526 049	0	0	1 241 813	7 225 561	0	67 993 423
Résultat global (5)=(3)+(4)	253 181 210	2 119 763	0	3 622 186	25 905 619	685 343	285 514 121
Part du résultat affectée à l'investissement (6)	138 593 716	2 590 365	0	-1 609 629	17 303 375	0	156 877 827
A - résultat ordonnateur = (5)-(6)	114 587 494	- 470 602	0	5 231 815	8 602 244	685 343	128 636 295
Compte de gestion 2015							
Encaissé à la clôture (7)	131 579 448	0	150	0	5 003	0	131 584 601
Reste à encaisser (8)	192 663 015	7 456 361	178 582	17 945 479	19 747 911	2 629 205	240 620 555

Objet	Budget principal	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Budget annexe du restaurant administratif	Budget annexe des eaux	Budget annexe de l'assainissement	Budget annexe du réseau de chaleur	Total
Reste à payer (9)	150 473 431	7 926 963	178 732	10 415 239	6 949 036	1 793 164	177 736 566
Opérations d'ordre semi-budgétaires (10)	59 181 538			2 298 425	4 201 634	150 699	65 832 295
B - résultat comptable = (7)+(8)-(9)-(10)	114 587 494	- 470 602	0	5 231 815	8 602 244	685 343	128 636 295

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2015 s'équilibrent comme suit : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

Les balances d'entrée ne sont pas renseignées en débit ni en crédit car 2015 est le premier exercice comptable de la Métropole.

Conformément au protocole financier général conclu entre le Conseil général et la Communauté urbaine de Lyon en 2014, les résultats du Conseil général, pour la partie transférée, n'ont pas été repris dans les comptes de la Métropole ; les transferts patrimoniaux ont fait l'objet d'écritures d'intégration pendant l'exercice. Les débits et les crédits d'intégration des opérations de l'ex-Communauté urbaine sont comptabilisés pendant l'exercice, de même que les opérations 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2015 à monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

2° - Approuve le compte de gestion 2015.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2015, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1263 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte administratif 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le compte administratif de l'exercice 2015 est le premier compte qui retrace l'exécution comptable de la Métropole de Lyon, dans un périmètre de compétences qui intègre les compétences communautaires, les compétences départementales et certaines compétences communales.

Pour réaliser l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de 6 budgets. Trois budgets relèvent de la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et le budget annexe du restaurant administratif. Les budgets annexes des eaux, de l'assainissement relèvent de la nomenclature M 49 et le budget annexe du réseau de chaleur de la nomenclature M 41.

Après la présentation synthétique des résultats tous budgets retraités, les comptes 2015 seront présentés pour chacun de ces budgets, et détaillés par politique publique.

I - Les résultats tous budgets retraités

Les budgets consolidés retraités ne prennent en compte que les mouvements réels et, par ailleurs, éliminent les doubles comptes. Pour 2015, ils s'élèvent à 3 009,5 M€ en recettes

Compte de gestion 2015 - balances des opérations d'exercice (en €) - tableau n° 2

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	crédit
Principal			37 557 691 628,76	37 557 691 628,76	12 892 889 680,25	12 892 889 680,25
Opérations d'urbanisme en régie directe			146 254 407,37	146 254 407,37	42 561 796,45	42 561 796,45
Restaurant administratif			172 805 609,77	172 805 609,77	28 589 521,94	28 589 521,94
Eaux			1 298 032 014,65	1 298 032 014,65	772 485 058,10	772 485 058,10
Assainissement			3 431 678 882,07	3 431 678 882,07	1 792 426 282,79	1 792 426 282,79
Réseau de chaleur			22 524 735,79	22 524 735,79	7 860 639,19	7 860 639,19

totales de fonctionnement et d'investissement et 2 943,5 M€ en dépenses totales.

L'autofinancement brut représente l'excédent des produits réels de fonctionnement retraités de l'exercice (2 736,1 M€) moins les charges réelles de fonctionnement retraitées de l'exercice (2 296,7 M€). Il ressort à 439,4 M€.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement brut diminué des remboursements du capital de la dette retraitée (184,9 M€ en 2015). L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Tous budgets confondus, l'épargne nette 2015 est de 254,5 M€.

La collectivité a mobilisé des emprunts nouveaux pour 107 M€, elle réduit ainsi son endettement à fin 2015.

Avec un encours de dette de 2132 M€, la capacité de désendettement est de 4 ans et 10 mois et de bonne qualité.

Les crédits de paiement consolidés pour financer la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) atteignent 449,1 M€ en dépenses réelles non retraitées et 441,2 M€ en dépenses réelles retraitées et en recettes 71,3 M€ pour 70,5 M€ en recettes réelles retraitées.

Compte administratif 2015 - budgets consolidés retraités - vue d'ensemble - tableau n° 1

Budgets consolidés	Montants (en M€)
recettes réelles de fonctionnement retraitées A	2 736,1
dépenses réelles de fonctionnement retraitées * B	2 296,7
autofinancement brut : C = A - B	439,4
remboursement du capital de la dette retraité D	184,9
épargne nette : E = C - D	254,5
recettes réelles d'investissement retraitées **	273,4
dont périmètre de la PPI retraité	70,5
dépenses réelles d'investissement retraitées	646,8
dont périmètre de la PPI retraité	441,2
charge nette de la PPI retraitée	370,7
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au déficit de la section d'investissement 2014, soit aux budgets principal : 138,6 M€ ; de l'assainissement : 17,3 M€ ; des opérations d'urbanisme en régie directe : 2,6 M€	158,5
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement aux reports de crédit de dépenses des budgets principal : 10,9 M€ ; des eaux : 0,4 M€ ; de l'assainissement : 0,07 M€	11,4
Résultat disponible global, soit aux budgets principal : 103,7 M€ ; des eaux : 4,8 M€ ; de l'assainissement : 8,5 M€ ; du réseau de chaleur : 0,7 M€ ; du réseau de chaleur : - 0,5 M€	117,2
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement à la reprise des résultats de 5 syndicats dissous (-0,3 M€) et à l'apurement du compte 1069 de la Communauté urbaine (16,3 M€) : 16 M€ au budget principal	16,0

* comprend les subventions exceptionnelles d'équipement des budgets annexes M49 - compte 6742

** hors compte 1068 reprise du déficit d'investissement

II - Présentation du compte administratif par budget

A - Le budget principal

a) - Les résultats

Le compte administratif 2015 du budget principal (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de 3 269,474 M€ en recettes et 3 075,819 M€ en dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement sont titrées pour 2 629,2 M€, soit 102,1 % de la prévision ouverte.

À la clôture, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 2 245,3 M€ pour une prévision de 2 338,9 M€ (96 %).

L'autofinancement brut s'élève à 383,9 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 160,5 M€, l'épargne nette s'élève à 223,4 M€.

Les recettes réelles d'investissement, emprunts nouveaux compris et hors excédent de fonctionnement capitalisé, s'élèvent à 258,3 M€, soit 53,4 % de la prévision ouverte. Les recettes réelles totales, avec l'excédent de fonctionnement capitalisé de 138,6 M€, s'élèvent à 396,9 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totales, y compris la dette, s'élèvent à 587,3 M€ (75,4 % de la prévision).

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) atteignent 418,8 M€ en dépenses réelles et 67,5 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement (138,4 M€), l'exercice 2015 s'achève avec un excédent global de 114,6 M€.

Avec des reports de crédits en dépenses de 10,9 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2015 est de 103,7 M€. Après la reprise de résultats d'investissement et de fonctionnement de 5 syndicats dissous (- 0,3 M€) et l'apurement du compte 1069 de la Communauté urbaine de Lyon lié au passage à la M14 (16,3 M€), par correction des résultats de la section d'investissement, pour un montant total de 16 M€, le solde de 87,7 M€ fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire de la Métropole présenté par délibération séparée. (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau n° 3 pages suivantes)

Les principales réalisations de l'exercice 2015 sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

1 - Economie, éducation, culture, sport

Développement économique et compétitivité de la Métropole

Le renforcement de la compétitivité constitue un des enjeux stratégiques de la politique de développement économique portée par la Métropole.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 10 M€.

La Métropole a consacré 1 M€ à la promotion de l'entrepreneuriat, vecteur d'insertion sociale et de création d'emplois. Elle contribue également à l'animation des contrats territoriaux pour 1 M€.

Compte administratif 2015 - budget principal - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 2

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	839 161 310,00	2 494 411 433,00	3 333 572 743,00
total voté *	997 592 942,97*	2 584 329 184,02	3 581 922 126,99
taux d'évolution	118,88 %	103,60 %	107,45 %
total réalisé *	634 177 607,10*	2 635 296 854,80	3 269 474 461,90
taux de réalisation sur total voté	63,57 %	101,97 %	91,28 %
taux de réalisation sur BP	75,57 %	105,65 %	98,08 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	839 161 310,00	2 494 411 433,00	3 333 572 743,00
total voté	858 999 226,83	2 643 855 233,40	3 502 854 460,23
taux d'évolution	102,36 %	105,99 %	105,08 %
total réalisé	642 449 510,53	2 433 369 790,64	3 075 819 301,17
taux de réalisation sur total voté	74,79 %	92,04 %	87,81 %
taux de réalisation sur BP	76,56 %	97,55 %	92,27 %
résultat de l'exercice	- 8 271 903,43	201 927 064,16	193 655 160,73
résultat antérieur reporté	- 138 593 716,14	198 119 765,52	59 526 049,38
affectation du résultat à l'investissement		- 138 593 716,14	- 138 593 716,14
résultat de clôture	- 146 865 619,57	261 453 113,54	114 587 493,97
reports dépenses	0,00	10 916 071,62	10 916 071,62
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible **	- 146 865 619,57	250 537 041,92	103 671 422,35

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (138 593 716,14 €)

** après reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 5 Syndicats dissous et apurement du compte 1069 de la Communauté urbaine pour un montant total de 16 M€, le résultat disponible pour affectation au budget supplémentaire s'élèvera à 87,7 M€.

Compte administratif 2015 - budget principal - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 3

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	329,37	53,44	382,82	25,83	10,89	36,71
Développement économique et compétitivité de la Métropole	9,97	8,88	18,84	2,24	0,07	2,30
Rayonnement et attractivité de la Métropole	19,91	0,49	20,40	9,28	0,02	9,30
Ville intelligente et politique numérique	1,26	0,72	1,98	1,58		1,58
Insertion et emploi	229,96		229,96	11,59		11,59
Enseignement supérieur et recherche	0,70	10,24	10,94		5,99	5,99
Education	29,46	26,13	55,59	0,84	4,81	5,65

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Culture	34,72	4,85	39,57	0,25	0,01	0,26
Sport	3,39	2,14	5,53	0,05		0,05
Solidarités et habitat	485,53	89,39	574,92	94,09	11,83	105,92
Politique de l'enfance et de la famille	117,50	4,19	121,69	1,00		1,00
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	5,64	0,04	5,67	2,65		2,65
Compensation du handicap	207,30	0,76	208,07	38,71		38,71
Politique du vieillissement	136,85	0,00	136,85	40,40		40,40
Habitat et logement	18,23	84,40	102,63	11,33	11,83	23,16
Aménagement du territoire	180,21	93,94	274,15	37,34	28,96	66,30
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	20,64	40,29	60,93	2,95	17,83	20,78
Développement urbain	39,49	45,11	84,60	29,93	6,13	36,06
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	45,07	8,54	53,60	4,46	5,00	9,46
Coopérations territoriales	75,01		75,01			
Mobilité	229,33	132,57	361,90	87,11	20,55	107,66
Mobilité des biens et des personnes	229,33	132,57	361,90	87,11	20,55	107,66
Environnement	222,64	23,13	245,77	33,14	0,16	33,30
Transition énergétique	2,73	0,69	3,43	0,40		0,40
Cycle de l'eau	18,73	3,68	22,42	0,13	0,05	0,17
Cycle des déchets	77,09	6,23	83,33	31,80		31,80
Qualité de vie - santé & environnement - risques	116,15	10,36	126,51	0,12	0,10	0,22
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	7,93	2,16	10,09	0,70	0,01	0,71
Ressources	798,22	194,66	992,88	2 351,68	324,52	2 676,20
Fonctionnement de l'institution	443,29	22,59	465,88	20,36	0,14	20,51
Gestion financière	354,93	172,07	527,00	2 331,32	324,38	2 655,70
Total	2 245,30	587,13	2 832,44	2 629,19	396,90	3 026,09

Le soutien aux filières d'excellence telles que la robotique et les sciences de la vie (Biopôle à Gerland, Centre d'infectiologie, Cancéropole et bureau local de l'Organisation mondiale de la santé) s'élève à 2 M€.

Par ailleurs, un montant de 0,4 M€ est dédié à l'activité stratégie image par des subventions au pôle Pixel, à Clust'R numérique et à l'Espace numérique entreprises.

Le soutien au programme d'actions des 6 pôles de compétitivités présents sur le territoire métropolitain s'établit en 2015 à 1,2 M€.

En recettes, les produits des baux sont réalisés pour 2,2 M€. 0,8 M€ concerne les locaux de la pépinière d'entreprise Lacasagne, 0,4 M€ le Centre d'infectiologie à Lyon 7°.

La Métropole enrichit son offre territoriale en investissant dans :

- la requalification de la zone industrielle à Collonges au Mont d'Or pour 1,3 M€,
- la concrétisation de grands projets structurants tels que le développement du quartier de Gerland et, en particulier, son Biopôle pour 2,1 M€,
- le soutien à l'innovation et la compétitivité, l'université et la recherche, dont les pôles de compétitivité, pour 1,7 M€,
- la déconstruction de immeuble du Progrès à Chassieu : 1 M€,
- l'aide à l'immobilier et l'implantation d'entreprises pour 0,6 M€.

Enfin, 1,7 M€ concernent l'achat de titres de participation à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire.

Rayonnement et attractivité de la Métropole

La politique de rayonnement et d'attractivité vise à conforter la position de la Métropole sur le segment du tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément tout en renforçant son internationalité.

Les dépenses de fonctionnement représentent 19,9 M€.

5,3 M€ sont dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,9 M€ pour l'Office du tourisme.

6,7 M€ sont consacrés à diverses actions de marketing territorial, dont 1,5 M€ à la promotion du label OnlyLyon.

3,3 M€ concernent les participations à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), au Pôle métropolitain et au Centre des Congrès.

Les recettes liées à cette politique se sont élevées à 9,3 M€, avec le produit de la taxe de séjour, 5,5 M€, auquel s'ajoute la taxe additionnelle à la taxe de séjour (0,5 M€) ou celui de la redevance d'exploitation du Centre des Congrès qui représente 1,8 M€.

La contribution de la Ville de Lyon au service mutualisé des relations internationales s'élève à 0,5 M€.

Ville intelligente et politique numérique

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique s'élèvent à 1,3 M€ de crédits dont 0,4 M€ dédiés au développement de projets de nouveaux services et usages numériques, tels que les premiers déploiements du schéma métropolitain du numérique éducatif.

0,2 M€ concerne les projets de "ville intelligente" tels que smart-city. 0,3 M€ est consacré au très haut débit.

En investissement, un montant de 0,7 M€ est affecté aux usages numériques et données géomatiques (collecte, traitement et diffusion des données géographiques par informatique).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1,6 M€. Elles proviennent pour 1,3 M€ des redevances d'occupation du domaine public et loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

Insertion et emploi

La politique publique de l'insertion vise à organiser et assurer la gestion du dispositif de solidarité nationale du revenu de solidarité active (RSA). L'autre volet de cette politique a pour ambition d'associer les acteurs économiques en vue de développer les opportunités de retour à l'emploi durable.

Les crédits 2015 alloués globalement à cette politique s'élèvent à 230 M€.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires est de 213,3 M€, soit 97 % du montant voté. La revalorisation du RSA n'a été finalement que de 0,9 % en janvier 2015 et le nombre d'allocataires n'a augmenté que très progressivement contrairement aux années passées (+ 4 % en 2015 contre + 10 % en 2013 et 2014).

Le RSA a été compensé par la participation de l'État via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI) pour 9,5 M€. Les actions de recouvrement des indus s'élèvent à 1,9 M€.

3,5 M€ ont servi aux cofinancements de contrats aidés et de soutien aux ateliers et chantiers d'insertion, tels que les contrats initiative emploi (CIE) et les contrats d'accession dans l'emploi (CAE). Le budget 2015 a permis de réaliser 752 contrats aidés et 622 aides au poste pour les contrats de travail signés par des allocataires du RSA.

Les autres dépenses de cette politique s'inscrivent dans les axes du programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMI'e) qui permet de définir et programmer la politique d'insertion de la Métropole en matière d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA. Il planifie les actions d'insertion permettant la mise en œuvre de cette politique. Les dépenses et subventions attribuées dans ce cadre s'élèvent à 13,2 M€. Ces crédits ont permis d'assurer un taux de suivi de 95 % des bénéficiaires du RSA et de leur proposer un certain nombre d'actions et de mises à l'emploi, notamment via les structures d'insertion par l'économie et la signature de contrats de travail dans le secteur classique.

Enseignement supérieur et recherche

La politique d'enseignement supérieur et recherche a pour ambition de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement et de meilleure insertion de l'Université de Lyon sur le territoire et lui permettre de rayonner sur le plan international.

Les participations versées en fonctionnement pour le soutien à l'université sont de 0,7 M€.

En investissement, au titre du contrat de plan Etat-Région (CPER 2007-2013), 3,2 M€ de participations sont versés. Il s'agit des projets Neurocampus de l'Université Lyon 1 (0,6 M€), de l'Université Lumière Lyon 2 pour la reconstruction du bâtiment K (1 M€) et, également, du projet immobilier de l'Ecole centrale de Lyon à Écully pour la plateforme tribologie et dynamique des systèmes (1 M€) et de la Maison internationale des étudiants (0,6 M€).

La Métropole a également participé à diverses opérations hors CPER pour 4,2 M€, dont 1,3 M€ pour la construction de résidences du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), 1,3 M€ pour la reconversion des bâtiments de la prison Saint Paul à Lyon, 1,2 M€ pour le Centre européen de nutrition et santé.

Des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée du CPER 2007-2013 ont été réalisées pour 2,4 M€. Il s'agit, notamment, de la résidence des chercheurs de l'Institut d'études avancées du campus Charles Mérieux à Lyon 7^e pour 1,3 M€ et du projet de l'Université Lyon 1 - Neurocampus pour 0,4 M€. Des recettes sont réalisées à hauteur de 3,1 M€ pour ces opérations, dont 1,3 M€ pour la résidence de chercheurs de l'Institut d'études avancées et 0,9 M€ pour Lyon 1 - Neurocampus.

Une recette complémentaire est apportée par la non-réalisation d'un projet (Etoile) pour lequel la Métropole a demandé le remboursement de la subvention versée par la Communauté urbaine de Lyon, d'un montant de 3 M€.

Education

La Métropole assure la construction, la réhabilitation, la grosse et petite maintenance des installations, l'équipement et la gestion des collèges publics. Elle prend en charge la gestion des personnels hors éducation nationale qui y travaillent. Elle est partenaire des actions éducatives, du fonctionnement des classes et des programmes de travaux dans les établissements privés.

Cette compétence s'exerce en collaboration avec l'Éducation nationale qui est chargée de la gestion des personnels

enseignants, de la définition des programmes et de la délivrance des diplômes. Le territoire de la Métropole comptabilise 113 collèges, dont 77 publics et 36 privés pour près de 67 000 collégiens.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à l'éducation pour l'année 2015 sont de 29,4 M€, dont :

- 14,2 M€ pour la dotation de fonctionnement et dotations complémentaires des collèges publics et privés,
- 5,4 M€ de forfait d'externat part personnel technique, ouvrier et de service (TOS) versé aux collèges privés sous contrat d'association,
- 2,7 M€ consacrés à l'entretien et au nettoyage des collèges,
- 2,3 M€ pour la location d'équipements sportifs,
- 1,5 M€ pour la compensation du tarif unique des demi-pensions,
- 0,9 M€ pour la location de modulaires sur 12 collèges en travaux ou sureffectif,
- 2,2 M€ pour les autres dépenses : déplacements des élèves vers les équipements sportifs et vers les demi-pensions, projets pédagogiques, participations aux départements limitrophes, participations aux cités scolaires.

Les recettes de 0,8 M€ recouvrent la participation des départements limitrophes dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain et les compensations tarifaires des demi-pensions déléguées.

Les dépenses d'investissement 2015 s'élèvent à 26,1 M€.

11,9 M€ sont consacrés aux interventions récurrentes dans les collèges : les programmes d'opérations moyennes, l'aménagement de bâtiments, les études, les achats de mobiliers et d'équipements scolaires dans les établissements publics, la participation aux cités scolaires et la subvention loi du 15 mars 1850 dite "loi Falloux" pour subventionner des travaux engagés par les collèges privés (1,4 M€).

13,5 M€ ont financé les opérations de restructurations lourdes et construction, notamment pour la rénovation du collège Evariste Galois à Meyzieu pour 4,6 M€ ou la réhabilitation du collège Rameau à Champagne au Mont d'Or pour 3,5 M€.

En recettes d'investissement, la dotation d'équipement des collèges versée par l'Etat, s'élève à 4,8 M€.

Culture

La Métropole intervient sur la base d'un projet concerté organisant les 2 compétences obligatoires : la lecture publique et les enseignements artistiques.

En fonctionnement, les dépenses de la politique culturelle représente un budget de 34,7 M€.

Les dépenses principales concernent les musées, dont 12,8 M€ de subvention pour le Musée des Confluences. Le succès du Musée en termes de visites, avec des recettes de billetterie qui ont doublé, a permis de revoir à la baisse la subvention (- 0,1 M€) et 0,8 M€ pour le Musée gallo-romain géré en régie, dont la billetterie et la boutique ont généré 0,2 M€ de recettes.

Hors les musées, le soutien aux grands équipements et à l'enseignement artistique s'élève à 11 M€, dont 3,1 M€ alloués à l'Opéra de Lyon, 3,7 M€ pour le réseau des écoles de musique et 1,8 M€ au Conservatoire national de région.

Les soutiens aux événements culturels représentent 7,8 M€, dont 3,7 M€ pour l'organisation des Nuits de Fourvière et 3,9 M€ pour la Biennale d'art contemporain, le Festival Lumière et le Festival Mode d'emploi.

Au vu des modalités financières des conventions établies entre la Métropole et le Département du Rhône, la contribution obligatoire au service unifié des archives, placé sous l'autorité du Département, est de 2,1 M€, la contribution pour la médiathèque départementale est de 0,4 M€.

En investissement, la Métropole a participé à hauteur de 3,6 M€ aux travaux engagés sur les équipements culturels communaux dans le cadre des contrats pluriannuels d'aide aux Communes.

0,7 M€ a été consacré à l'amélioration des installations du Musée gallo-romain (mobiliers, conservation du site et des collections) et surtout à la rénovation de la barque de Saint Georges (0,5 M€).

0,5 M€ a été versé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre du mandat pour la construction du Musée des Confluences.

Sport

La Métropole intervient dans le domaine sportif. Elle soutient les acteurs et les manifestations de portée locale, nationale et internationale. Elle concourt aux actions de valorisation de la pratique sportive.

En fonctionnement, 3,4 M€ ont contribué à soutenir les clubs, comités, activités et manifestations sportives.

En investissement, la Métropole a participé à hauteur de 2 M€ aux travaux engagés sur les équipements sportifs communaux.

2 - Solidarités et habitat

Politique de l'enfance et de la famille

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire, partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'Etat (protection judiciaire). Elle s'inscrit dans les orientations fixées par le schéma de la protection de l'enfance, élaboré tous les 5 ans.

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs (dont les mineurs isolés étrangers), les jeunes majeurs de 18 à 21 ans et les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les crédits liés à cette politique sont de 117,5 M€ en fonctionnement pour l'année 2015.

61,5 M€ sont dévolus au placement des mineurs répartis dans 132 établissements et structures habilités.

13,1 M€ concernent le placement familial associatif auprès des assistants familiaux et les orientations auprès d'un service associatif.

7,8 M€ sont affectés aux actions éducatives judiciaires, 6,5 M€ à la mission obligatoire de prévention spécialisée.

Les dispositifs spécifiques qui prennent en charge l'accueil et l'accompagnement d'environ 300 mineurs isolés étrangers représentent 5,1 M€.

Les actions éducatives et administratives sont réalisées pour 2,7 M€.

L'entretien courant du bâtiment de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron s'élève à 0,6 M€. Le

budget pour les travaux d'investissement est 4,2 M€ dont 3,9 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle pouponnière.

Il est à noter que ce compte administratif comporte les dépenses payées et les titres de recettes liés aux rattachements 2014 effectués par le Département du Rhône mais exécutés, pour des raisons techniques, par la Métropole pour le compte du Département. Ces mouvements ont fait ensuite l'objet de remboursement par le Département (dépenses avancées par la Métropole) ou sont reversés au Département (titres de recettes émis par la Métropole), également retracés dans le compte administratif de la Métropole. Le montant à retracer est de 0,4 M€ en dépenses et en recettes.

Protection maternelle et infantile et prévention-santé

La Métropole prend en charge le suivi des grossesses, des préparations à la naissance (22 091 en 2015) et à la parentalité. Elle veille à la santé des enfants et réalise un bilan de santé pour tous les enfants de 3-4 ans scolarisés à l'école maternelle. Responsable de l'agrément des structures collectives ou individuelles d'accueil du jeune enfant, elle guide dans le choix d'un mode d'accueil pour l'enfant.

L'action de la Métropole se mesure aux interventions des agents (environ 350 répartis sur le territoire). Les sages-femmes ont réalisé près de 4 000 suivis périnataux en 2015, 7 060 consultations de nourrissons, vu 16 196 enfants en bilans de santé des 3-4 ans et agréé 10 326 assistants maternels. Plus de 11 000 enfants de 0 à 3 mois sont suivis par une puéricultrice à domicile ou en Maison du Rhône.

En fonctionnement, 5,6 M€ sont dédiés à cette politique en dépenses et 2,6 M€ en recettes.

1,5 M€ vient abonder le budget des Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et 0,9 M€ celui des 8 Centres d'actions médico-sociales précoces (CAMPS). Ces CAMPS ont pour vocation le dépistage et la prise en charge précoce des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap. Le financement est assuré à 80 % par l'assurance maladie, ce qui permet une inscription en recettes de 1,2 M€.

Le budget alloué à l'IDF, qui assure l'accueil d'urgence avant l'orientation en famille d'accueil, est de 1,9 M€.

Les frais d'hébergement d'enfants domiciliés hors Métropole sont refacturés au Département du Rhône pour 1,4 M€.

Compensation du handicap

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'Etat la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les dépenses de fonctionnement liées à la politique de compensation du handicap s'élèvent à 207,3 M€, dont :

- les frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés pour 138,5 M€,

- la prestation de compensation du handicap (PCH) est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Le nombre de bénéficiaires de la PCH à domicile est de 6 022 au 31 décembre 2015 pour un total de prestations de 41,6 M€,

- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif voué à être progressivement remplacé par la PCH, est de 10 M€,

- le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, est effectué par des prestataires et géré au sein d'un service unifié entre le Rhône et la Métropole. Le nombre d'élèves concernés transportés quotidiennement est d'environ 1 200 pour un montant de 4,6 M€ en 2015.

Les recettes de fonctionnement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap sont de 38,7 M€. Elles comprennent, notamment :

- le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie CNSA (10,4 M€), versé au titre de la prestation compensation handicap,

- la participation de la CNSA (1,2 M€) au fonctionnement de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées,

- les contributions des personnes hébergées en établissement (21,1 M€).

Il est à noter que ce compte administratif comporte les dépenses payées et les titres de recettes liés aux rattachements 2014 effectués par le Département du Rhône mais exécutés, pour des raisons techniques, par la Métropole pour le compte du Département. Ces mouvements ont fait, ensuite, l'objet de remboursements par le Département (dépenses avancées par la Métropole) ou sont reversés au Département (titres de recettes émis par la Métropole), également retracés dans le compte administratif de la Métropole. Le montant à retracer est de 9,1 M€ en dépenses et en recettes.

Politique du vieillissement

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En fonctionnement, 136,9 M€ ont été alloués à cette politique en 2015.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élève à 97,2 M€, 54,1 M€ sont consacrés à 15 700 bénéficiaires de l'APA à domicile et 43,1 M€ à l'APA versée aux personnes en établissement.

Les frais de séjour en établissements privés ou publics pour personnes âgées s'élèvent à 38,8 M€.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées sont de 40,4 M€.

Le principal cofinancier de cette politique est la CNSA via la dotation annuelle pour le financement de l'APA pour les personnes âgées pour 25,5 M€.

L'Agence régionale de santé (ARS) a versé une dotation de 0,3 M€ pour le fonctionnement de la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) sud.

Les contributions des obligés alimentaires (plus de 2 000) et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissement sont de 5,3 M€.

Il est à noter que ce compte administratif comporte les dépenses payées et les titres de recettes liés aux rattachements 2014 effectués par le Département du Rhône mais exécutés, pour des raisons techniques, par la Métropole pour le compte du Département. Ces mouvements ont fait ensuite l'objet de remboursement par le Département (dépenses avancées par la Métropole) ou sont reversés au Département (titres de recettes émis par la Métropole), également retracés dans le

compte administratif de la Métropole. Le montant à retraiter est de 7,4 M€ en dépenses et en recettes.

Habitat et logement

La Métropole a pour objectif la production et l'amélioration des logements locatifs publics et privés sur l'ensemble du territoire et le développement des alternatives innovantes, en particulier pour l'habitat solidaire.

Les crédits de fonctionnement alloués à l'habitat et au logement sont de 18,2 M€.

12,5 M€ sont consacrés au soutien au logement social. Ces crédits sont principalement destinés aux subventions versées aux Offices publics de l'habitat (OPH) (5,6 M€), ainsi que pour 4,6 M€ au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement, s'y maintenir, ou assumer leurs charges d'énergie ou d'eau.

3,6 M€ financent des dépenses en matière de logement parc privé.

Les actions en faveur des gens du voyage représentent 2,1 M€, dont 1,3 M€ pour la gestion des 18 aires d'accueil. Une recette de 0,6 M€ est générée sur ces aires d'accueil.

Les recettes associées à l'exercice de cette compétence sont de 11,3 M€, dont 6,8 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social.

Les participations financières des bailleurs sociaux et distributeurs d'énergie et d'eau au FSL s'élèvent à 0,8 M€.

En investissement, le logement social a été soutenu en 2015 à hauteur de 84,4 M€ à travers des dispositifs de subventions pour aider à la construction et la rénovation du parc public et privé de logements sociaux, essentiellement via le dispositif des aides à la pierre pour 45,8 M€ de dépenses et 11,4 M€ de recettes de l'Etat, ainsi que par le plan 3A et Eco rénovation pour 2,3 M€ et, enfin, par les conventions conclues avec l'OPH du Rhône pour 22,7 M€.

3 - Aménagement du territoire

Cohésion territoriale

En 2015, la Métropole a élaboré, avec l'ensemble des partenaires, le nouveau contrat de ville métropolitain dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce contrat redéfinit les orientations de la politique de la ville pour la période de 2015 à 2020. Il concerne 17 communes pour 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 7 Communes supplémentaires pour une trentaine de quartiers de veille. Environ 18 % de la population de l'agglomération est concernée.

Sur la base du contrat de ville, la Métropole conduit des actions en faveur de la diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires. Elle anime et coordonne les dispositifs pour l'intégration des quartiers défavorisés dans un objectif de développement harmonieux de son territoire. Elle initie des opérations qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

En fonctionnement, 20,6 M€ sont dédiés à cette politique.

11,7 M€ concernent les grands projets de ville (GPV), dont 9,6 M€ pour le quartier de la Duchère à Lyon 9°, 0,5 M€ pour l'aménagement du quartier du Bottet à Rillieux la Pape et 1,6 M€ pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieu à Vénissieux.

4,8 M€ seront consacrés aux quartiers de Bron, dont la ZAC Terraillon.

La mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 a nécessité une dépense de 1,2 M€.

Les cessions foncières ont généré une recette de 1,9 M€.

En investissement, des crédits de paiement ont été mobilisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, pour 4,2 M€, dans :

- la Commune de Bron (2,3 M€), pour les démolitions de copropriétés privées et travaux de voirie destinés au réaménagement du secteur Terraillon, pour la requalification des espaces publics dans le secteur Caravelle, avec des financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la Ville et de la Région à hauteur de 1,2 M€,

- Lyon 8° pour Mermoz nord (0,9 M€),

- la Commune de Saint Priest (0,8 M€), pour le versement de subventions pour la requalification du centre, le groupe scolaire Brénier, la réalisation de parkings, la requalification d'une résidence notamment.

Une subvention de 1,1 M€ a été versée pour des opérations de démolition des arcades à Pierre Bénite.

Des dépenses portant sur les grands projets de ville s'élèvent à 7,1 M€ et concernent, notamment :

- Lyon 9°, pour l'achat de foncier dans le cadre de la requalification du Plateau de la Duchère (4,3 M€),

- Vaulx en Velin, pour les aménagements des quartiers du Mas du Taureau et Vernay Verchères (2,5 M€).

Les préfinancements de la Métropole pour l'achat de foncier permettent de répondre aux demandes des Communes et des organismes publics. Ils se sont traduits par une dépense et une recette de 13,2 M€.

Les subventions d'équipement pour la réalisation d'équipements communaux (espaces extérieurs, équipements sociaux, salles polyvalentes, etc.) représentent une participation financière totale de 11,2 M€ en 2015.

Développement urbain

Les ressources affectées au développement urbain concourent à la politique de maîtrise de l'extension urbaine. Elles favorisent la poursuite ou le lancement d'actions pour le développement des activités économiques, des quartiers dans les Communes, de l'offre de logements. Elles permettent la mise en œuvre des stratégies foncières de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 39,5 M€.

Ces dépenses concernent, notamment, les opérations d'aménagement urbain pour 10,2 M€ et les ZAC concédées aux aménageurs qui atteignent 20,3 M€, au total 30,5 M€ dont 4,2 M€ pour La Part-Dieu, 11,4 M€ pour la phase 2 de la ZAC Lyon-Confluence, 5 M€ pour Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, 1,6 M€ pour la ZAC de Bron Terraillon et 7,2 M€ pour le secteur Nexans-Girondin à Lyon 7°.

La Métropole poursuit sa collaboration avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, afin de mener des réflexions ou études qui concourent à la définition de ses politiques publiques, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine. Une subvention de 5,2 M€ lui a été versée en 2015.

Les recettes de cessions foncières s'élèvent à 29 M€, essentiellement constituées de réserves foncières.

En investissement, la poursuite des actions 2012-2015 pour la constitution des réserves foncières hors logement social a donné lieu à une réalisation de 10,5 M€.

Les acquisitions foncières pour le projet Part-Dieu à Lyon 3° s'élèvent à 5 M€.

Les ZAC bénéficient de 6,5 M€. Ainsi, une subvention d'équipement de 4,5 M€ a été versée à Réseau ferré de France (RFF) pour la construction du pont rail pour la traversée Magellan, au titre de la 2° phase de la ZAC Lyon-Confluence. A Gerland, la ZAC du Bon lait est financée à hauteur de 1,1 M€.

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Carré de Soie, îlot Tase, à Vaulx en Velin, des travaux de voirie ont été réalisés pour 1 M€.

La réalisation des équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) du parc Marius Berliet à Lyon 8°, de la rue de Gerland à Lyon 7°, de la voie nouvelle entre les rues Darcieux-Collonges à Saint Genis Laval et pour le site de Gimenez à Vaulx en Velin ont mobilisé 4,9 M€.

En recettes d'investissement, les participations des aménageurs et bénéficiaires d'ouvrages s'élèvent à 4,8 M€ ; la Région Rhône-Alpes a participé aux réserves foncières pour 0,6 M€.

Espaces publics - conception, entretien et gestion du domaine public

La politique des espaces publics et du cadre de vie couvre l'ensemble des activités inhérentes à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 45,1 M€.

41,3 M€ sont consacrés aux actions de nettoyage, telles que le nettoyage manuel (9,8 M€), le balayage des voies (7,6 M€), le nettoyage des marchés alimentaires et forains (4,4 M€), la viabilité hivernale (3,1 M€) et les corbeilles de propreté (3,1 M€).

3,2 M€ ont concerné la gestion des arbres d'alignement de la voirie.

Les recettes liées aux actions de nettoyage s'élèvent à 1,1 M€. Il s'agit principalement de participations conventionnelles versées par des Communes (0,9 M€), notamment pour les berges du Rhône, la Duchère.

2,8 M€ sont générés par la ZAC du Centre à Mions.

En investissement, 0,9 M€ concerne les travaux de réaménagement de la rue Garibaldi entre les rues Lafayette et Bouchut à Lyon 3°.

1,2 M€ sont consacrés aux aménagements des rives de Saône, à la poursuite du cheminement continu, à la promenade des Guinguettes et à l'ancienne écluse à Caluire et Cuire.

Des travaux sont réalisés à hauteur de 1,5 M€ pour les places publiques (à Lyon, Saint Germain au Mont d'Or, Francheville, Saint Priest et Givors).

L'aménagement des espaces publics de la Métropole donne lieu également à la livraison d'ouvrages aux Communes. Celles-ci ont versé leurs contributions à hauteur de 2,1 M€ (rives de Saône, parc Blandan à Lyon 7°, place des Tapis à Lyon 4°, etc.). La Région Rhône-Alpes a contribué à hauteur

de 2,1 M€ pour le cheminement continu et l'ancienne écluse dans le cadre de l'aménagement des rives de Saône.

Les dépenses effectuées dans le cadre de diverses opérations récurrentes s'élèvent à 2,4 M€, en particulier pour l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement (1,3 M€), pour l'achat de poids-lourds et de matériels techniques affectés aux missions de nettoyage, propreté et aux centres d'exploitation (0,3 M€). Les travaux d'équipement réalisés dans les cimetières s'élèvent à 0,7 M€.

Coopérations territoriales

La Métropole a versé 75 M€ au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Ce montant, déterminé par la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), vise à garantir un même niveau d'épargne nette aux 2 collectivités pour leurs compétences départementales.

Conformément au protocole financier approuvé par les 2 collectivités et ayant fait l'objet de la délibération n° 2014-0461 du Conseil de communauté du 15 décembre 2014, ce montant sera susceptible d'être révisé aux termes de la clause de revoyure prévue entre les 2 collectivités courant 2016.

4 - Mobilité

Mobilité des biens et des personnes

Les ressources affectées aux déplacements des biens et des personnes contribuent à l'optimisation des réseaux structurants et à leur entretien (transports collectifs, voirie, etc.), ainsi qu'à l'émergence de nouveaux modèles de mobilité et de nouvelles collaborations (partenariat public/privé).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 229,3 M€.

Les dépenses concernant les transports urbains sont réalisées à 158,2 M€, dont 148,6 M€ de contribution pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et 4,9 M€ de contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Saint Exupéry (Rhônexpress). 0,7 M€ a été dépensé pour les transports scolaires interurbains.

Les coûts d'entretien, nettoyage, maintenance et réparations du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) s'élèvent à 3 M€.

32,9 M€ sont consacrés à l'aménagement et l'entretien des plus de 3 200 kilomètres de voies. Les dépenses principales concernent :

- les opérations suivies par les subdivisions territoriales (16,6 M€) qui regroupent l'entretien des trottoirs, la signalisation horizontale et verticale, la réparation des glissières de sécurité mais aussi l'achat de matériaux pour l'activité des centres d'exploitation et le revêtement de la chaussée,

- les travaux de tranchées (10,9 M€) dédiés à la réfection des tranchées de tous les concessionnaires afin de garantir la pérennité et la bonne conservation du patrimoine de voirie,

- l'entretien des voies rapides (1,5 M€) telles que le boulevard urbain sud, le boulevard Laurent Bonnevey,

- des travaux de mise en sécurité (1,5 M€).

L'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représente 30,6 M€, dont 25,1 M€ en 2015 pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) y compris la dépense correspondant au reversement des recettes nettes de péage de 10,3 M€ à l'ex-Conseil général et retracée en 2015 dans les comptes de la Métropole. La dépense nette cumulée des 2 modes de

gestion ressortant à 14,8 M€ et 4,7 M€ pour l'exploitation et la maintenance des tunnels.

0,5 M€ a concerné les modes doux et demandes en nouvelles mobilités (véhicules électriques, pass urbain, véhicule autonome).

Les redevances d'occupation du domaine public versées à Voies navigables de France (VNF) pour les parcs de stationnement de Saint Antoine, Saint Jean et la Fosse aux Ours représentent 1,8 M€.

Les recettes nettes de fonctionnement liées à la politique de mobilité des biens et des personnes s'élèvent à 76,8 M€ (87,1 M€ avant retraitement de la recette de 10,3 M€ comptabilisée au titre des recettes départementales perçues par l'ex-Conseil général).

Les produits des péages sont perçus à hauteur de 37,9 M€.

Les refacturations de travaux d'aménagement de voirie (réfections de tranchées réalisées par la Métropole et refacturées aux opérateurs et occupants du domaine public) sont effectuées pour 11,6 M€.

Les redevances et produits des loyers perçus des 30 parcs de stationnement gérés en délégation de service public (DSP) atteignent 11,6 M€. La Métropole perçoit aussi d'autres redevances d'occupation du domaine public (3,7 M€) au titre du mobilier urbain et des recettes des Vélo'v correspondant au temps d'utilisation au-delà de la période de gratuité.

Les produits issus de l'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° sont de 3,8 M€. Ils correspondent à la participation de la Ville de Lyon, qui loue des locaux, et aux loyers des baux commerciaux.

La Communauté urbaine a approuvé en 2014 le contrat de partenariat public-privé (PPP) avec la société Leonord, pour le lancement des travaux de mise en sécurité des tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), sa maintenance et sa gestion. En complément des crédits de fonctionnement vus plus haut, 4,8 M€ de crédits d'investissement sont utilisés pour le règlement des frais de gros entretien et de renouvellement prévus au contrat (4,7 M€) et de travaux annexes (0,1 M€). 0,3 M€ de travaux de gros entretien et renouvellement non programmés au contrat s'ajoute en 2015.

Les travaux effectués dans le CELP s'élèvent à 1,4 M€ (renouvellement des installations de lutte contre les incendies, remplacement des tapis mécaniques et travaux de réhabilitation).

16,1 M€ sont réalisés pour les accès nord et sud au site du Grand Montout à Décines Charpieu.

5,9 M€ financent les travaux de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

4,7 M€ portent sur les travaux du boulevard urbain est à Vaulx en Velin.

3,4 M€ concernent le parking des Panettes.

2,3 M€ ont été destinés au tronçon ouest du périphérique, en études, foncier et travaux.

1,6 M€ concourent à l'aménagement de voiries à Charly.

0,7 M€ concerne également diverses voiries à Feyzin dont la rue du Docteur Jean Long.

0,7 M€ finance à Givors des aménagements et requalifications, avec plantations, de voirie rues Longarini, Denfert Rochereau et Yves Farge notamment.

0,4 M€ porte sur la requalification du chemin des Flaches et de la rue du Marjolet à Irigny.

4,8 M€ sont destinés à favoriser les transports en commun. Ils financent les achats fonciers et les travaux d'accompagnement, notamment pour l'extension de lignes de tramway du SYTRAL.

47,4 M€ sont réalisés en dépenses et 3,2 M€ en recettes pour les grosses réparations et les petits aménagements de voirie, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

5 - Environnement

Transition énergétique

Sur la base du plan climat énergie territorial (PCET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Elle soutient le développement des nouvelles pratiques de consommation et des technologies vertueuses.

En fonctionnement, plus de 2,7 M€ de dépenses sont consacrés à la politique en faveur de la transition énergétique. Ils correspondent pour 1,8 M€ de subventions à verser pour des actions en faveur du développement durable et pour 0,4 M€ à la gestion des réseaux de chaleurs urbains (réseaux de Givors, Bron, Lyon, Villeurbanne).

La préparation du schéma directeur des énergies (diagnostic et mise en place d'un modèle) a nécessité 0,5 M€.

En investissement, la Métropole a financé, à hauteur de 0,5 M€, une partie des travaux de rénovation (niveau bâtiment basse consommation -BBC-) de la Cité Perrache à Lyon 2°, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lyon habitat.

0,4 M€ de recettes provient essentiellement des redevances versées par les délégataires des réseaux de chaleur et les concessions d'électricité et de gaz.

Cycle de l'eau

La collectivité est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser des moyens pour lutter contre le risque d'inondations.

En fonctionnement, plus de 18,7 M€ ont été consacrés à cette politique.

La principale dépense est la participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 18,1 M€. Cette contribution permet de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents au réseau d'assainissement unique.

Les autres dépenses sont dédiées à l'entretien des bassins (0,4 M€) et au suivi des ruisseaux et réseaux d'eaux pluviales (0,2 M€).

Des subventions sont perçues à hauteur de 0,13 M€, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

En investissement, les ouvrages pour la récupération des eaux de pluie dans les réseaux séparatifs, liés aux aménagements de voiries, seront réalisés à concurrence de 2,5 M€ sur les opérations récurrentes.

Les participations ont été reçues pour 0,04 M€.

Pour les travaux de même nature, exécutés au budget annexe de l'assainissement sur le réseau unitaire, la subvention du budget principal est réalisée pour 0,9 M€.

La recette correspondante est comptabilisée sur le budget annexe, pour le même montant.

Cycle des déchets

Cette politique publique identifie l'ensemble des actions menées pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, l'optimisation du service rendu. Ces actions sont reprises dans le plan d'actions stratégiques élaboré par la Métropole.

Des évolutions de périmètre sont intervenues en 2015, dans le traitement des ordures ménagères avec l'intégration de la Commune de Quincieux, et dans l'exploitation des déchèteries, dont les tonnages augmentent avec l'exploitation de la déchèterie de Caluire et Cuire ouverte en 2015.

En fonctionnement, les dépenses liées à la gestion des déchets représentent 77,1 M€.

Les principales dépenses concernent la collecte pour 25,7 M€, y compris la maintenance des véhicules et le carburants nécessaires à la collecte.

Les coûts d'exploitation et de traitement des ordures ménagères s'élève à 19,8 M€.

Les dépenses d'exploitation des déchèteries et de valorisation des déchets se sont élevées à 14,6 M€. 8,8 M€, également, sont dédiés au tri des déchets.

La collecte, le traitement et le tri des déchets ont généré 31,8 M€ de recettes en 2015, dont :

- les produits des usines d'incinération : 17 M€,
- les recettes induites par le tri des déchets : 10,4 M€,
- la valorisation des déchets des déchèteries : 3,6 M€.

La majorité des crédits d'investissement assure l'exécution des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine. Elles font l'objet d'une proposition de dépenses de 4,9 M€ sur l'exercice 2015.

Ainsi, les travaux et équipements de l'usine d'incinération de Lyon-sud à Lyon 7° ont engendré une dépense de 2,3 M€. 2,3 M€ ont, également, financé des matériels, équipements et poids-lourds destinés à la collecte.

Des travaux sont réalisés à hauteur de 1,3 M€ pour les projets de déchèteries, principalement celle de Feyzin, mais aussi pour celles de Caluire et Cuire, Givors et Grigny.

Qualité de vie - santé et environnement - risques

L'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques et à encourager, avec le concours des acteurs locaux, les changements de comportements et contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie sur le territoire métropolitain.

En fonctionnement, le budget consacré à cette politique s'est élevé à 116,2 M€, dont 112,8 M€ de contribution au Syndicat départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Les dépenses liées à la lutte contre les pollutions s'élèvent à 0,5 M€. Elles concernent, notamment, le plan climat, le plan air, le plan bruit, l'Agenda 21 Val de Saône et l'Agenda 21 Vallée de la chimie.

Le projet de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot conduit par les Hospices civils de Lyon, prévu jusqu'en 2018 pour un coût total de 120 M€, bénéficie d'une subvention d'équipement de la Métropole de 20 M€, dont 8,9 M€ ont été versés en 2015.

Les interventions récurrentes sur le réseau hydraulique (contrôle, extension et gros entretien du parc des bornes incendie) sont réalisées à hauteur de 1,4 M€.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont fait l'objet de prévisions budgétaires initiales de 1,5 M€, qui n'ont pu être suivies de réalisations en 2015 : celles-ci sont décalées à 2016. Il s'agit ainsi d'engager les mesures foncières : acquisitions, études et diagnostics, mise en sécurité des constructions, démolitions.

De même, les mesures d'isolation acoustiques des façades d'immeubles exposées au bruit le long des voiries prévues en 2015 seront suivies de réalisation en 2016.

Espaces naturels, agricoles et fluviaux

Les ressources affectées à la préservation des espaces naturels, agricoles et fluviaux visent à garantir une bonne articulation entre nature et urbanisation.

En fonctionnement, 2 M€ concourent directement à la réalisation de cette politique : 0,9 M€ pour l'entretien des parcs, 0,2 M€ pour les jardins et 0,3 M€ pour les espaces des haltes fluviales.

Des subventions ont été versées en faveur de l'agriculture à hauteur de 0,04 M€ et de 0,3 M€ pour les parcs et jardins.

Depuis 2005, la mise en œuvre de la charte de l'Anneau bleu, avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM), a légitimé la promotion d'actions de valorisation du site de Miribel Jonage, en particulier dans ses fonctions stratégiques de protection contre les crues du Rhône, du patrimoine naturel et des espaces de loisirs. Ainsi, la Métropole a versé une participation au SYMALIM de 2,7 M€.

Des subventions sont versées pour d'autres volets de l'environnement : 1,4 M€ dont ont bénéficié la Maison rhodanienne de l'environnement, Acoucity et Air Rhône-Alpes.

Des recettes sont générées par l'activité : 0,6 M€ qui provient de l'occupation du domaine fluvial (haltes fluviales) et des parcs, ainsi que des ventes de produits ; la Région Rhône-Alpes a participé pour 0,1 M€ à l'agriculture.

En investissement, le développement du grand parc est financé pour 1 M€ et la poursuite des aménagements des berges du canal de Jonage à Décines Charpieu pour 0,4 M€.

Les interventions pour les haltes fluviales, les aides à l'agriculture (projet stratégique agricole et de développement rural -PSADER-, aides directes), les équipements des parcs et jardins et à la protection des espaces naturels sensibles et des sentiers, sont financées à hauteur de 0,8 M€.

6 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les dépenses dédiées au fonctionnement de l'institution s'élèvent à 443,3 M€.

Les crédits alloués aux ressources humaines représentent 377,1 M€.

Divers phénomènes ont impacté les dépenses de personnel :

- revalorisation de la rémunération des agents de la catégorie C (décret du 29 janvier 2014) : revalorisation de 5 points d'indice pour toutes les échelles qui induit aussi une augmentation de la prime de fin d'année et de la dépense d'indemnité de résidence. Le coût global est de 1,9 M€,

- augmentation des taux de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'Ircantec et vieillesse : au 1er janvier 2015, plusieurs augmentations de taux de charges patronales ont majoré la dépense de masse salariale de 0,2 M€,

- le glissement vieillesse technicité (GVT), dépense structurelle, s'est élevé cette année à plus de 3,8 M€ pour le budget principal,

- mise en place du régime indemnitaire de la Métropole : la délibération n° 2015-0158 du Conseil du 23 février 2015 a mis en place le régime indemnitaire de la Métropole. Celui-ci s'est appliqué aux nouveaux arrivants mais aussi aux agents pour lesquels ce nouveau régime indemnitaire s'avérait plus intéressant que celui auquel ils avaient droit précédemment : un peu plus de 1 000 agents ont été concernés pour un coût sur l'exercice 2015 de près de 0,5 €,

- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : 0,4 M€,

- heures supplémentaires : cette année, la dépense s'élève à près de 2,4 M€,

- saisonniers : en 2015, la Métropole a rémunéré 292 emplois saisonniers pour un montant de près de 0,7 M€. On remarque une plus grande diversité des emplois proposés : jusqu'alors, ces contrats étaient presque entièrement consacrés à des métiers opérationnels, essentiellement agents de collecte ; cette année, divers emplois administratifs ont été recrutés, notamment dans les Maisons du Rhône, à l'IDEF, et au Musée gallo-romain,

- dépenses chômage : la dépense s'élève à près de 1,9 M€ dont près de 0,5 M€ pour les contrats aidés. La collectivité indemnise en moyenne 173 allocataires dont 65 issus des contrats aidés. La dépense chômage des contrats aidés est de 0,4 M€,

- titres restaurant : 8,9 M€.

Les autres charges (hors dépenses de personnel) correspondent principalement aux locations, à l'entretien et au nettoyage des bâtiments accueillant les services de la Métropole (11,9 M€), aux assurances (3,9 M€) et aux moyens informatiques (9,6 M€). 8,3 M€ ont été consacrés à la gestion du patrimoine privé qui a généré, par ailleurs, 8,2 M€ de loyers.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 22,6 M€ et les recettes à 0,1 M€.

Il s'agit essentiellement de travaux sur les bâtiments métropolitains, du renouvellement du parc automobile et de l'achat de mobiliers et de matériels techniques pour 11,7 M€.

L'acquisition de logiciels et matériels informatiques est financée pour 10,9 M€.

Gestion financière

Les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion financière s'élèvent à 354,9 M€.

Elles concernent principalement les versements de fiscalité aux Communes, les contributions aux fonds de péréquation nationaux et la subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Les versements de fiscalité aux Communes représentent 234,1 M€, dont 213,6 M€ pour les attributions de compensation et 20,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il convient d'ajouter à ces versements le mouvement budgétairement neutre, relatif au produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le montant de 7,1 M€ perçu par la Métropole sur le territoire de la Ville de Lyon, depuis la

loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est reversé intégralement à la Ville de Lyon.

Au vu des modalités de calcul des contributions aux fonds de péréquation nationaux, les versements de la Métropole s'élèvent à 41,9 M€. Ils concernent principalement les prélèvements au titre :

- du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour 18,4 M€,
- du fonds de solidarité en faveur des Départements (qui a pris effet en 2015) pour 8,6 M€,
- du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 4,9 M€,
- du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 10 M€.

Les intérêts de la dette se sont élevés à 60,3 M€.

Pour mémoire, 3 emprunts structurés issus de la dette mutualisée avec le Département du Rhône, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'aide au fonds de soutien.

Globalement, le taux moyen de la dette est de 3,25 % au 31 décembre 2015 et la durée résiduelle moyenne de 13 ans et 5 mois.

Enfin, la subvention d'équilibre au budget annexe du restaurant administratif s'élève à 1,8 M€.

Les recettes de fonctionnement liées à la gestion financière sont, en 2015, de 2 331,3 M€.

Une hausse relative des taux de 5 % a été votée en 2015 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la cotisation foncière des entreprises. Elle participe, avec la revalorisation forfaitaire et la croissance physique des bases, à la réalisation des produits.

Les produits perçus en 2015 au titre de la fiscalité directe sont les suivants :

- 244,5 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 0,1 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 220,4 M€ pour la cotisation foncière des entreprises,
- 150,7 M€ pour la taxe d'habitation,
- 126,2 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'établit à 383,3 M€. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), imposition spécifique due par certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie et des télécommunications, s'établit à 6,9 M€.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est de 14,6 M€.

Les recettes fiscales reversées par l'Etat au titre de compensations de charges transférées s'élèvent à 113,8 M€ pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et à 54,8 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) est de 107,6 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu en 2015 est de 245,9 M€.

La Métropole est également bénéficiaire :

- du fonds de solidarité en faveur des départements fondé sur les DMTO, à hauteur de 2,2 M€,

- du fonds de compensation péréqué au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12,1 M€).

Le montant perçu pour la taxe d'aménagement (part départementale) est de 11,8 M€.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est de 19,1 M€, dont 7,1 M€ de part communale perçue depuis le 1er janvier 2015 sur le territoire de la Ville de Lyon (entièrement reversée à cette dernière) et 11,9 M€ au titre de la part départementale.

Les attributions de compensation reversées par les Communes sont de 10,7 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) représente 501,7 M€ et est répartie comme suit :

- DGF du bloc communal : 300,5 M€, composée des dotations d'intercommunalité (65,8 M€) et de compensation 234,7 M€),

- DGF du bloc départemental : 201,2 M€, composée de la dotation forfaitaire (141,1 M€), la dotation de péréquation urbaine (19,7 M€) et la dotation de compensation (40,4 M€),

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'élève à 65,1 M€,

- les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées au niveau national sont réalisées à 16,5 M€.

Les autres recettes de gestion financière se rapportent, notamment, à la gestion de la dette avec une recette perçue du Département du Rhône au titre du remboursement des intérêts de la dette mutualisée pour 7,8 M€ et à une reprise de provisions pour 9,5 M€.

En investissement, le remboursement en capital de la dette à long terme, y compris les mouvements nets de la dette mutualisée avec le Département et l'amortissement par anticipation de l'emprunt obligataire in fine, s'élève à 160,5 M€.

L'apport en capital de la Métropole à l'Agence France locale s'élève pour 2015 à 5 M€.

Des versements de taxes d'urbanisme et de FCTVA sont effectués pour 2,4 M€.

95 M€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés pour financer les équipements. Ce montant est à rapprocher du capital remboursé. Avec 1 844 M€ d'encours au 31 décembre 2015, la collectivité réduit son endettement.

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à 87,1 M€ et concernent :

- les amendes de police d'un montant de 22,3 M€,

- la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement (part établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) d'un montant de 16,8 M€,

- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 48 M€.

B - Le budget annexe de l'assainissement

Les missions de ce service public à caractère industriel et commercial sont de préserver la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique, en particulier dans le Rhône.

Sur son territoire, la Métropole gère et exploite 3 250 kilomètres de réseaux d'égouts, 70 stations de relèvement et 13 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 1 million de mètres cubes/jour.

Ce service est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxe et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 163,8 M€ en recettes et 145,2 M€ en dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 109,5 M€ et les dépenses réelles 70,7 M€, faisant ainsi ressortir l'autofinancement brut à hauteur de 38,8 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 18,8 M€, l'épargne nette s'élève à 20 M€.

Le recours à l'emprunt s'élève à 1,4 M€ en 2015.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement (17,3 M€), le résultat de clôture affiche un solde positif de 8,6 M€.

Avec des reports de crédits en dépenses d'un montant de 0,07 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2015 de 8,5 M€ fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire par délibération séparée. (**VOIR** tableau n° 4 ci-dessous et page suivante)

Compte administratif 2015 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 4

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	56 752 714,00	113 431 000,00	170 183 714,00
total voté*	69 306 614,56*	114 860 317,00	184 166 931,56
taux d'évolution	122,12 %	101,26 %	108,22 %
total réalisé*	48 227 092,50*	115 625 761,03	163 852 853,53
taux de réalisation sur total voté	69,59 %	100,67 %	88,97 %

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
taux de réalisation sur BP	84,98 %	101,93 %	96,28 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	56 752 714,00	113 431 000,00	170 183 714,00
total voté	52 003 240,00	122 085 877,70	174 089 117,70
taux d'évolution	91,63 %	107,63 %	102,29 %
total réalisé	48 323 281,14	96 849 514,32	145 172 795,46
taux de réalisation sur total voté	92,92 %	79,33 %	83,39 %
taux de réalisation sur BP	85,15 %	85,38 %	85,30 %
résultat de l'exercice	- 96 188,64	18 776 246,71	18 680 058,07
résultat antérieur reporté	- 17 303 374,56	24 528 935,26	7 225 560,70
affectation du résultat à l'investissement		- 17 303 374,56	- 17 303 374,56
résultat de clôture	- 17 399 563,20	26 001 807,41	8 602 244,21
reports dépenses	0,00	72 296,00	72 296,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 17 399 563,20	25 929 511,41	8 529 948,21

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (17 303 374,56 €).

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau n° 5 ci-dessous et page suivante)

Compte administratif 2015 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 5

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00
Développement économique et compétitivité de la Métropole		0,01	0,01			
Solidarités et habitat	0,00	0,03	0,03	0,00	0,00	0,00
Habitat et logement		0,03	0,03			
Aménagement du territoire	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)		0,13	0,13			
Développement urbain		0,04	0,04			
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,03	0,03			
Mobilité	0,00	0,14	0,14	0,00	0,00	0,00
Mobilité des biens et des personnes		0,14	0,14			
Environnement	32,08	22,22	54,30	108,17	3,01	111,18
Transition énergétique	0,19	0,09	0,28			
Cycle de l'eau	31,84	22,13	53,96	108,17	3,01	111,18

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	0,05		0,05			
Ressources	38,57	19,27	57,84	1,31	18,71	20,02
Fonctionnement de l'institution	31,16	0,48	31,64	1,31		1,31
Gestion financière	7,41	18,79	26,19		18,71	18,71
Total	70,65	41,87	112,52	109,48	21,72	131,20

1 - Aménagement du territoire

Cohésion territoriale

Des travaux d'amélioration de réseaux sont réalisés sur l'opération de renouvellement urbain à Bron Terrailon (0,1 M€) et à Givors (0,03 M€).

2 - Mobilité des biens et des personnes

Les travaux d'accompagnement d'aménagement de voirie, notamment sur les Communes de Francheville, Vaulx en Velin, Saint Fons et Sathonay Camp, s'élèvent à 0,14 M€.

3 - Environnement

Transition énergétique

Il s'agit de travaux et actions destinés à réduire les consommations énergétiques de bâtiments du patrimoine affecté.

Cycle de l'eau

Les dépenses d'exploitation de la politique publique du cycle de l'eau s'élèvent à 31,8 M€. Elles concernent principalement les stations d'épuration (25,4 M€) et les réseaux (3,5 M€).

Les charges d'exploitation des stations gérées en régie sont réalisées à 8,3 M€. Les dépenses liées aux stations en gestion déléguée sont de 17,1 M€.

Les charges d'exploitation et de maintenance des réseaux sont de 3,5 M€. Les moyens généraux s'élèvent à 1 M€.

Les recettes d'exploitation sont de 108,2 M€.

Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, est de 64,7 M€. La redevance est de 0,9624 HT par mètre cube au 1er janvier 2015.

Les recettes générées par l'activité des stations d'épuration s'élèvent à 11,8 M€.

Une recette annexe de gestion de 3,9 M€ provient de l'activité d'épuration en régie et concerne le traitement des matières de vidange, sous produits d'exploitation ainsi que l'épuration des effluents en provenance de Communes extérieures.

Les recettes issues de l'exploitation et de la maintenance des réseaux sont de 6,4 M€.

La Métropole possède un réseau d'assainissement unitaire qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Le budget principal a versé une participation au budget annexe de l'assainissement de 18,2 M€ en 2015, afin de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents aux eaux pluviales.

En investissement, les projets de la programmation pluriannuelle des investissements ont été financés pour 9 M€. Parmi

eux, les travaux réalisés pour le collecteur de l'Yzeron s'élèvent à 3,4 M€, la requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière à 2,4 M€ et les travaux du quai Clémenceau sont de 1,4 M€. L'investissement porte sur les stations de relèvement à hauteur de 1,2 M€, essentiellement consacrés à la station de la Berthaudière à Décines Charpieu, et sur les stations d'épuration (0,3 M€).

Les travaux de recueillis des eaux pluviales sont financés à hauteur de 0,1 M€.

Les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements (13,1 M€) sont destinées aux réseaux (5,3 M€) et matériels techniques d'assainissement (0,6 M€), aux stations d'épurations (3,1 M€), aux branchements pour le compte de tiers (3,1 M€) et aux travaux de captage des eaux de pluie induits par des opérations de voirie (1 M€).

Le budget principal a participé pour 0,9 M€ aux travaux réalisés pour collecter les eaux pluviales dans les réseaux unitaires.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a participé en subventions à diverses opérations d'investissement pour un total de 2,1 M€. Il s'agit principalement des réseaux, pour 1,2 M€, dont le collecteur de l'Yzeron (0,5 M€) et le quai Clémenceau (0,3 M€), des stations d'épuration pour 0,6 M€ (dont 0,5 M€ pour la station de Genay) et les stations de relèvement pour 0,4 M€ dont 0,3 M€ pour la station de la Berthaudière.

4 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les charges d'exploitation s'élèvent à 31,2 M€. Elles se rapportent essentiellement aux dépenses de personnel pour 27,5 M€.

Les autres postes de dépenses concernent principalement la location de l'immeuble Le Triangle qui abrite la direction de l'eau (1,1 M€), les charges et taxes (0,2 M€) et les primes d'assurances (0,9 M€).

La dépense d'investissement prévue pour cette politique concourt à l'achat de matériels techniques et de véhicules légers (0,4 M€), à l'aménagement de bâtiments (0,1 M€).

Gestion financière

Les intérêts et frais financiers de la dette s'élèvent à 5,5 M€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 18,8 M€, y compris l'amortissement anticipé d'un emprunt obligataire remboursable in fine (0,8 M€).

Avec une recette d'emprunt nouveau de 1,4 M€, la collectivité se désendette.

L'encours de la dette est de 227,2 M€ au 31 décembre 2015.

C - Le budget annexe des eaux

a) - Les résultats

Le service de production et de vente d'eau potable est affermé. Un nouveau contrat de délégation de service public a été mis en œuvre à compter du 3 février 2015, et le contrat de concession de l'usine de traitement de secours de Rillieux la Pape a fait l'objet d'une résiliation anticipée. Les incidences budgétaires de ces évolutions contractuelles sont portées sur l'exercice 2015.

Ce budget comptabilise essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Métropole et le délégataire et, en investissement, les travaux consacrés à la sécurité de la ressource en eau, à la réhabilitation et à l'extension du réseau.

En application des nouvelles règles fiscales relatives aux gestions en délégation de service public, l'activité est assujettie à la TVA ; les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 49,4 M€ en recettes et 47 M€ en dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 28,4 M€ et les dépenses réelles 12,5 M€.

L'autofinancement brut s'élève à 15,9 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 4,5 M€, l'épargne nette s'élève à 11,5 M€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 5,2 M€.

Avec des reports de crédits en dépenses de 0,4 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2015 de 4,8 M€ fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire 2016 par délibération séparée. (*VOIR tableau n° 6 ci-dessous*)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (*VOIR tableau n° 7 page suivante*)

1 - Aménagement du territoire

Cohésion territoriale

L'opération de renouvellement urbain Terrailon-Caravelle à Bron a généré des interventions sur le réseau d'eau potable à hauteur de 0,12 M€, sur un total réalisé de 0,14 M€ en investissement.

Compte administratif 2015 - budget annexe des eaux - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 6

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	32 328 361,00	28 185 000,00	60 513 361,00
total voté*	26 781 678,82	29 005 000,00	55 786 678,82
taux d'évolution	82,84 %	102,91 %	92,19 %
total réalisé	19 340 186,20	30 079 600,70	49 419 786,90
taux de réalisation sur total voté	72,21 %	103,70 %	88,59 %
taux de réalisation sur BP	59,82 %	106,72 %	81,67 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	32 328 361,00	28 185 000,00	60 513 361,00
total voté	28 391 307,59	30 246 812,90	58 638 120,49
taux d'évolution	87,82 %	107,32 %	96,90 %
total réalisé	24 869 035,63	22 170 377,70	47 039 413,33
taux de réalisation sur total voté	87,59 %	73,30 %	80,22 %
taux de réalisation sur BP	76,93 %	78,66 %	77,73 %
résultat de l'exercice	-5 528 849,43	7 909 223,00	2 380 373,57
résultat antérieur reporté	1 609 628,77	-367 815,87	1 241 812,90
affectation du résultat à l'investissement		1 609 628,77	1 609 628,77
résultat de clôture	-3 919 220,66	9 151 035,90	5 231 815,24
reports dépenses	0,00	415 330,78	415 330,78
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	-3 919 220,66	8 735 705,12	4 816 484,46

* y compris le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1 609 628,77 €).

Compte administratif 2015 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 7

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	0,00	0,24	0,24	0,00	0,02	0,02
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)		0,14	0,14		0,01	0,01
Développement urbain		0,03	0,03			0,00
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,08	0,08		0,01	0,01
Mobilité	0,00	0,02	0,02	0,00	0,03	0,03
Mobilité des biens et des personnes		0,02	0,02		0,03	0,03
Environnement	8,67	18,00	26,67	27,94	1,13	29,07
Cycle de l'eau	8,67	18,00	26,67	27,94	1,13	29,07
Ressources	3,79	4,50	8,29	0,48	8,00	8,48
Fonctionnement de l'institution	2,30		2,30	0,39		0,39
Gestion financière	1,49	4,50	5,99	0,09	8,00	8,09
Total	12,46	22,75	35,21	28,42	9,18	37,60

Développement urbain

La dépense d'investissement 2015 sur cette politique publique s'élève à 0,03 M€ et correspond à la réalisation des réseaux d'eau potable en accompagnement d'opérations d'aménagement, sur les projets urbains partenariaux (PUP) de Collonges au Mont d'Or.

Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public

Il s'agit d'aménagements urbains (RVI Nord) et de voirie (rue Garibaldi) à Lyon 3^e, pour 0,08 M€.

2 - Environnement

Cycle de l'eau

Cette politique publique comprend naturellement la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment en recettes d'exploitation (27,9 M€).

Au vu du nouveau contrat de délégation de service public pour l'eau potable entré en vigueur le 3 février 2015, l'indexation des différentes composantes du prix de l'eau conduit, sur la base d'une consommation annuelle de 120 mètres cubes, à une facture de 200,26 € HT au 3 février 2015.

Le produit des ventes d'eau (25,8 M€) correspond pour 7,9 M€ aux indemnités contractuelles au titre de "l'eau dans les tuyaux" au bénéfice de la Métropole, pour 14 M€ au produit des ventes d'eau reversées par le nouveau délégataire et aux reversements effectués par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour les années antérieures (3,9 M€).

Des subventions sont reçues pour 0,7 M€, essentiellement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les dépenses d'exploitation sont de 8,7 M€.

Elles correspondent principalement aux subventions versées dans le cadre des actions de coopération décentralisée (0,9 M€), à la participation au Syndicat mixte "eau potable Rhône-Sud" pour les Communes de Givors et Grigny (0,3 M€), et aux charges générales liées à la mise en place du service public de l'eau en qualité d'autorité organisatrice : 7,4 M€, avec une charge exceptionnelle de 5,4 M€ d'indemnités de fin de contrat versées aux anciens délégataires, conformément au protocole de fin de contrat.

En investissement, sur un total de 18 M€ constaté en 2015, 6,8 M€ permettent l'entretien d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et plus de 4 000 kilomètres de conduites d'eau potable et 11,2 M€ constituent une dépense exceptionnelle liée au changement du cadre de la distribution d'eau potable.

La clôture des anciens contrats de délégation de service public, affermage et concession, a donné lieu au rachat du parc compteur pour 5,7 M€ et au versement d'une indemnité relative aux dépenses d'investissement pour l'usine de secours de Rillieux la Pape à hauteur de 5,4 M€.

Les dépenses d'investissement visant à préserver les milieux et la ressource en eau sont réalisées à hauteur de 5,5 M€. Elles concernent des opérations récurrentes de sécurisation de la ressource et de distribution de l'eau potable.

Des travaux d'enlèvement des atterrissements sur Rillieux la Pape s'élèvent à 1,3 M€.

3 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les dépenses de personnel atteignent 1,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement de l'institution (hors dépenses de personnel) sont de 0,7 M€. Elles concernent principale-

ment la gestion du patrimoine, notamment les taxes foncières (0,3 M€), les assurances et la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau (0,3 M€).

Gestion financière

En dépenses d'exploitation, la gestion de la dette, intérêts et frais financiers, s'est élevée à 0,9 M€.

L'amortissement du capital de la dette s'élève à 4,5 M€, dont 1,2 M€ financent le remboursement in fine d'un emprunt obligataire.

Après réalisation d'un emprunt nouveau de 8 M€, l'encours de la dette s'élève à 46,7 M€ au 31 décembre 2015.

D - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M 57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole.

L'activité est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

8 opérations d'urbanisme en régie directe ont fait l'objet de réalisations en 2015. Les programmes des équipements publics réalisés dans ces opérations sont destinés à aménager et commercialiser des terrains à vocation principale d'habitation ou/et d'activités économiques. C'est pourquoi, les dépenses et les produits des ventes ou des participations reçues de la Métropole de Lyon et de ses partenaires sont comptabilisés en section de fonctionnement.

a) - Les résultats

La valeur des biens stockée est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de l'aménagement des terrains, puis déstockée au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêté à la somme de 37,2 M€ en recettes et 35,1 M€ en dépenses.

Il affiche une dépense réelle de fonctionnement de 11,9 M€ et une recette de 11,4 M€.

Le budget ressort avec un résultat négatif de 0,5 M€ qui fera l'objet d'un financement en 2016. (*VOIR* tableau n° 8 ci-dessous)

Compte administratif 2015 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 8

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	14 227 087,00	27 072 454,00	41 299 541,00
total voté*	19 923 477,26*	29 944 640,76	49 868 118,02
taux d'évolution	140,04 %	110,61 %	120,75 %
total réalisé*	13 968 858,34*	23 227 588,51	37 196 446,85
taux de réalisation sur total voté	70,11 %	77,57 %	74,59 %
taux de réalisation sur BP	98,18 %	85,80 %	90,07 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	14 227 087,00	27 072 454,00	41 299 541,00
total voté	17 333 112,38	29 944 640,76	47 277 753,14
taux d'évolution	121,83 %	110,61 %	114,48 %
total réalisé	11 849 095,05	23 227 588,51	35 076 683,56
taux de réalisation sur total voté	68,36 %	77,57 %	74,19 %
taux de réalisation sur BP	83,29 %	85,80 %	84,93 %
résultat de l'exercice	2 119 763,29	0,00	2 119 763,29
résultat antérieur reporté	- 2 590 364,88	2 590 364,88	0,00
affectation du résultat à l'investissement		- 2 590 364,88	- 2 590 364,88
résultat de clôture	- 470 601,59	0,00	- 470 601,59
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 470 601,59	0,00	- 470 601,59

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (2 590 364,88 €).

b) - *Les politiques publiques*

Les crédits de paiement exécutés en 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau n° 9 ci-dessous)

1 - Aménagement urbain

Cohésion territoriale

La poursuite des travaux d'aménagement des grands projets de ville (GPV) et ZAC situées en quartier en politique de la ville représente une dépense de 5,1 M€ et une recette de 5,2 M€.

Des opérations sont en phase travaux (création voirie, aménagement d'espaces publics, etc.).

Il s'agit principalement :

- du GPV de la Grappinière à Vaulx en Velin (1,3 M€),
- du projet urbain Mermoz nord à Lyon 8° : 2,2 M€ en acquisition foncière et travaux d'aménagements d'espaces publics et 4,5 M€ en cessions à des promoteurs et participations des partenaires,
- de la ZAC de l'hôtel de ville - Vaulx en Velin (1,1 M€).

Développement urbain

3 projets immobiliers se poursuivent pour une dépense de 6,7 M€ et une recette de 6,1 M€, avec des acquisitions et des phases de déconstruction, essentiellement sur :

- l'Esplanade de la poste à Dardilly : 2,4 M€,
- la ZAC de la Soie à Villeurbanne : 4,2 M€ et des participations des constructeurs et cessions foncières pour 6,1 M€.

2 - Ressources

Gestion financière

La recette est constituée par l'affectation à l'investissement de l'exédent antérieur de fonctionnement.

E - Le budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et

la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M 41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

L'activité est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

a) - *Les résultats*

Le compte administratif 2015 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à 6,2 M€ en dépenses et à 5,5 M€ en recettes.

Le compte administratif 2015 a intégré les flux financiers relatifs au contrat d'affermage du réseau de chaleur de Vaulx en Velin. Financée par l'emprunt, la reprise du déficit constaté au compte administratif 2014 de la Ville de Vaulx en Velin pour 2,6 M€ a également été opérée dans l'exercice.

Le résultat de clôture affiche un solde positif de 0,7 M€. (**VOIR** tableau n° 10 page suivante)

b) - *Les politiques publiques*

Les crédits de paiement exécutés en 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau n° 11 page suivante)

1 - Environnement

Transition énergétique

Les dépenses portent uniquement sur les frais d'entretien du réseau et de la chaufferie de Vaulx en Velin, soit 0,2 M€ pour la maintenance et 0,1 M€ pour des travaux d'investissement sur la chaufferie et l'extension du réseau.

Les redevances contractuelles perçues des délégataires exploitant les réseaux représentent 2,1 M€ de recettes.

Une recette d'investissement de l'ANRU liée à la réalisation du réseau de chauffage urbain de Vaulx en Velin et de la chaufferie est réalisée pour 0,5 M€.

Compte administratif 2015 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 9

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement urbain	11,85	0,00	11,85	11,38	0,00	11,38
Cohésion territoriale (dont politique de la ville)	5,15		5,15	5,26		5,26
Développement urbain	6,70		6,70	6,12		6,12
Ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	2,59	2,59
Gestion financière					2,59	2,59
Total	11,85		11,85	11,38	2,59	13,97

Compte administratif 2015 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 10

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	1 513 000,00	1 531 500,00	3 044 500,00
total voté*	9 216 094,90	2 384 813,00	11 600 907,90
taux d'évolution	609,13 %	155,72 %	381,04 %
total réalisé*	4 003 850,04	2 212 379,36	6 216 229,40
taux de réalisation sur total voté	43,44 %	92,77 %	53,58 %
taux de réalisation sur BP	264,63 %	144,46 %	204,18 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	1 513 000,00	1 531 500,00	3 044 500,00
total voté	9 216 094,90	2 384 813,00	11 600 907,90
taux d'évolution	609,13 %	155,72 %	381,04 %
total réalisé	3 964 515,70	1 566 370,87	5 530 886,57
taux de réalisation sur total voté	43,02 %	65,68 %	47,68 %
taux de réalisation sur BP	262,03 %	102,28 %	181,67 %
résultat de l'exercice	39 334,34	646 008,49	685 342,83
résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
affectation du résultat à l'investissement		0,00	0,00
résultat de clôture	39 334,34	646 008,49	685 342,83
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	39 334,34	646 008,49	685 342,83

Compte administratif 2015 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 11

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Environnement	0,19	0,13	0,32	2,11	0,48	2,59
Transition énergétique	0,19	0,13	0,32	2,11	0,48	2,59
Ressources	0,60	3,73	4,33	0,00	2,75	2,75
Gestion financière	0,60	3,73	4,33		2,75	2,75
Total	0,79	3,86	4,65	2,11	3,23	5,34

2 - Ressources**Gestion financière**

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1,1 M€ et le paiement des intérêts à 0,6 M€.

Un emprunt nouveau de 2,75 M€ a été contracté, notamment pour financer la reprise du déficit constaté au compte administratif 2014 de la Ville de Vaulx en Velin pour 2,6 M€.

L'encours de la dette est de 14,6 M€ au 31 décembre 2015.

F - Le budget annexe du restaurant administratif

Le restaurant administratif offre 2 prestations :

- un self-service réservé aux agents métropolitains et aux tiers admis sous conditions. Cette prestation est soumise au taux de TVA intermédiaire de 10 %,

- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel soumise également au taux de TVA intermédiaire de 10 %.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité. La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable public de la Métropole. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes dans le compte administratif.

Ce budget, présenté selon la nomenclature M 57, s'équilibre par une subvention du budget principal.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2015 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 3,1 M€ en dépenses et en recettes.

La participation d'équilibre du budget principal pour 2015 s'élève à 1,8 M€.

Le solde à la clôture de l'exercice 2015 est nul. (**VOIR** tableau n° 12 ci-dessous)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2015 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau n° 13 ci-dessous)

Compte administratif 2015 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 12

Libellé	Investissement 2015 (en €)	Fonctionnement 2015 (en €)	Total 2015
recettes totales			
montant voté au budget primitif	224 000,00	2 857 000,00	3 081 000,00
total voté*	253 517,91	3 190 194,73	3 443 712,64
taux d'évolution	113,18 %	111,66 %	111,77 %
total réalisé	173 157,16	2 893 226,26	3 066 383,42
taux de réalisation sur total voté	68,30 %	90,69 %	89,04 %
taux de réalisation sur BP	77,30 %	101,27 %	99,53 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	224 000,00	2 857 000,00	3 081 000,00
total voté	253 517,91	3 190 194,73	3 443 712,64
taux d'évolution	113,18 %	111,66 %	111,77 %
total réalisé	173 157,16	2 893 226,26	3 066 383,42
taux de réalisation sur total voté	68,30 %	90,69 %	89,04 %
taux de réalisation sur BP	77,30 %	101,27 %	99,53 %
résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
affectation du résultat à l'investissement		0,00	0,00
résultat de clôture	0,00	0,00	0,00
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	0,00	0,00	0,00

Compte administratif 2015 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 13

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Ressources	2,77	0,01	2,78	2,73	0,05	2,78
Fonctionnement de l'institution	2,77	0,01	2,78	0,91		0,91
Gestion financière				1,83	0,05	1,87
Total	2,77	0,01	2,78	2,73	0,05	2,78

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,7 M€, dont le poste le plus important est la rémunération du personnel avec 1,7 M€.

Les dépenses concernant les produits alimentaires s'élèvent à 0,8 M€.

Les recettes de fonctionnement encaissées au compte administratif 2015 (0,9 M€) proviennent de la facturation des repas pris au self et de la facturation aux services des prestations assurées par le restaurant officiel.

La participation d'équilibre du budget principal de 1,8 M€ est retracée en gestion financière.

III - Les mouvements pour ordre, tous budgets

Ils retracent les écritures équilibrées, en dépenses et en recettes, sans décaissement ni encaissement de fonds.

Ils sont effectués en simultané sur les 2 sections des budgets concernés, à hauteur de 262,3 M€ (chapitres 040 et 042).

Ils sont relatifs aux procédures d'amortissement des frais d'étude et d'insertion, des biens meubles, des immeubles productifs de revenus, des ouvrages techniques (pour les budgets annexes), des subventions versées et reçues (201,9 M€). Les amortissements ont porté sur l'ensemble des biens de la Métropole, y compris ceux transférés du Département intégrés dans le patrimoine comptable de la Métropole.

Ils permettent aussi de suivre l'évolution du patrimoine lors de cessions des biens (18,6 M€ pour la valeur des biens cédés en 2015 : véhicules et foncier) ; l'enrichissement (18,2 M€) ou l'appauvrissement (0,3 M€) qui résultent de ces transactions, après le rapprochement entre le prix de vente et la valeur nette comptable des biens concernés.

Ils retracent, par ailleurs, la gestion de stocks des biens produits dans le cadre du budget des opérations d'urbanisme en régie directe, et qui n'ont pas vocation à rester au patrimoine de la collectivité (23,2 M€).

Ce sont également des mouvements en dépenses et en recettes sur la section d'investissement : il s'agit d'opérations d'ordres patrimoniales sur les opérations de la PPI (chapitre 041). Elles représentent 50 M€ sur 2015.

Il s'agit d'abord des régularisations d'avances sur marchés (28,6 M€).

Les intégrations d'études dans les comptes de travaux s'élèvent à 11,4 M€.

Les biens fonciers reçus à titre gratuit sont valorisés à 5,9 M€ ; les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique représentent 1,1 M€.

Des mandats de travaux confiés à la Communauté urbaine de Lyon ont aussi été achevés et ont fait l'objet d'écritures comptables à hauteur de 2,5 M€.

La TVA à récupérer auprès des fermiers de l'eau et pour les DSP (cimetières, parkings, Cité des congrès) s'établit à 0,5 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Au sein du compte administratif 2015 - budget principal, présenté selon la maquette réglementaire :

a) - page 15 : annexe II - C1 - *Balance générale - Dépenses - Mandats émis - Investissement*, il est rajouté une ligne : chapitre 19 - Différences sur réalisation d'immo., portant les montants suivants :

Opérations d'ordre : 339 288,97 €

Total réalisé : 339 288,97 €.

Le total des dépenses d'investissement est inchangé.

b) - page 16 : annexe II - C2 - *Balance générale - Recettes - Titres émis - Investissement*, il est rajouté une ligne : chapitre 19 - Différences sur réalisation d'immo., portant les montants suivants :

Opérations d'ordre : 18 251 666,61 €

Total réalisé : 18 251 666,61 €.

Le total des recettes d'investissement est inchangé.

c) après la page 528 : annexe IV - B9 - *Autres éléments d'information - Etat du personnel au 31/12/2015*, sont ajoutées les 4 pages ci-jointes."

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Donne acte de la présentation du compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe, du réseau de chaleur et du restaurant administratif.

3° - Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° - Arrête pour 2015 :

- au budget principal, les résultats de l'exercice à 193 655 160,73 €, de clôture à 114 587 493,97 €, les restes à réaliser en dépenses à 10 916 071,62 € et le disponible global à 103 671 422,35 €,

- au budget annexe de l'assainissement, les résultats de l'exercice à 18 680 058,07 €, de clôture à 8 602 244,21 €, les restes à réaliser en dépenses à 72 296 € et le disponible global à 8 529 948,21 €,

- au budget annexe des eaux, les résultats de l'exercice à 2 380 373,57 €, de clôture à 5 231 815,24 €, les restes à réaliser en dépenses à 415 330,78 € et le disponible global à 4 816 484,46 €,

- au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, les résultats de l'exercice à 2 119 763,29 €, de clôture négatif de 470 601,59 € et donc avec un besoin de financement de 470 604,59 €,

- au budget annexe du réseau de chaleur, les résultats de l'exercice à 685 342,83 €, de clôture à 685 342,83 €, montant identique en solde disponible vue l'absence de restes à réaliser,

- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats de l'exercice à 0 €, de clôture à 0 € donc sans disponible à affecter.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1263 (1/4)

B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015		IV - ANNEXES		IV B9						
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)					
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL			
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)										
Directeur général des services	A	7	0	7	4,00	1,60	5,60			
Directeur général adjoint des services		7		7	4,00	1,00	5,00			
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2 345	1	2346	1829,50	182,00	2011,50			
Administrateur hors classe	A	30		30	5,00	5,00	10,00			
Administrateur					50,50	7,00	57,50			
Directeur	A	570		570	108,70	16,80	125,50			
Attaché principal					248,30	70,80	319,10			
Attaché	A	1		1	1,00		1,00			
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe	A	1		1	1,00		1,00			
Attaché principal d'administration hospitalière	A	1		1	202,40	1,00	203,40			
Rédacteur principal 1ère classe	B	681	1	682	180,80	6,80	187,60			
Rédacteur principal 2ème classe					142,30	39,80	182,10			
Rédacteur					1,00		1,00			
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	B	2		2	1,00		1,00			
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure					1,00		1,00			
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale					1,00		1,00			
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle	B	5		5	3,00		3,00			
Assistant médico-administratif classe supérieure					2,00		2,00			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C				43,60		43,60			
Adjoint administratif principal 2ème classe		1 041		1041	121,50		121,50			
Adjoint administratif 1ère classe					221,40	4,00	225,40			
Adjoint administratif 2ème classe					476,40	22,90	499,30			
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe	C				1,00		1,00			
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe		14		14	2,00		2,00			
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe					5,60		5,60			
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe					5,00	2,00	7,00			
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE (c)		56	0	56	51,00	6,00	57,00			
Agent de maîtrise principal hospitalier	C	2		2	1,00		1,00			
Agent de maîtrise hospitalier					1,00		1,00			
Agent entretien qualifié hospitalier	C	31		31	26,00	6,00	32,00			
Conducteur ambulancier hors catégorie hospitalier	C	2		2	2,00		2,00			
Ouvrier professionnel qualifié	C	21		21	21,00		21,00			

Annexe à la délibération n° 2016-1263 (2/4)

IV - ANNEXES		IV B9					
B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
		4 591	1	4592	3982,70	146,20	4128,90
FILIERE TECHNIQUE (d)	A				10,00	5,00	15,00
Ingénieur en chef classe exceptionnelle					24,40	2,00	26,40
Ingénieur en chef classe normale		503		503	253,90	19,60	273,50
Ingénieur principal					72,80	20,00	92,80
Ingénieur					164,30		164,30
Technicien principal 1ère classe	B	472		472	130,80	17,00	147,80
Technicien principal 2ème classe					91,60	8,00	99,60
Technicien					231,00		231,00
Agent de maîtrise principal	C	518		518	223,50	14,00	237,50
Agent de maîtrise					801,30		801,30
Adjoint technique principal 1ère classe	C				883,80		883,80
Adjoint technique principal 2ème classe		3 067	1	3 068	253,50	4,60	258,10
Adjoint technique 1ère classe					818,80	56,00	874,80
Adjoint technique 2ème classe					1,80		1,80
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	31		31	20,20		20,20
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement					1,00		1,00
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement					2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (e)		4	0	4			
Animateur principal 1ère classe	B	2		2	1,00		1,00
Animateur principal 2ème classe							
Animateur							
Adjoint animation 2ème classe	C	2		2	1,00		1,00
FILIERE SOCIALE (f)		701	3	704	544,00	51,30	595,30
Conseiller territorial supérieur socio-éducatifs	A	41		41	13,00		13,00
Conseiller territorial socio-éducatifs					17,60		17,60
Assistant socio-éducatif principal	B	599	3	602	283,70	3,80	287,50
Assistant socio-éducatif					178,90	45,50	224,40
Educateur principal jeunes enfants	B	3		3	2,00		2,00
Educateur jeunes enfants							0,00
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	26		26	1,00		1,00
Moniteur-éducateur et intervenant familial					25,40	2,00	27,40
Agent social 2ème classe	C	5		5	1,40		1,40
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	27		27	8,50		8,50
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe					6,90		6,90
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe					5,60		5,60

Annexe à la délibération n° 2016-1263 (3/4)

IV - ANNEXES		IV										
B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015		B9										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)							
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL					
								396	20	416	295,40	21,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE (g)												
Cadre de santé (infirmier rééducateur)	A	6		6				4,80				4,80
Médecin hors classe	A							21,60				21,60
Médecin 1ère classe		105	11	116				40,80				41,80
Médecin 2ème classe								6,00				6,00
Psychologue hors classe	A	28	5	33				7,60				7,60
Psychologue classe normale								14,70				14,70
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A							6,90				6,90
Puéricultrice cadre de santé								4,80				4,80
Puéricultrice hors classe		148	1	149				42,70				42,70
Puéricultrice classe supérieure								28,60				28,60
Puéricultrice classe normale								39,10				39,10
Sage-femme classe exceptionnelle	A	24		24				13,60				13,60
Sage-femme classe supérieure								4,50				4,50
Sage-femme classe normale								2,00				2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	70	2	72				14,80				14,80
Infirmier en soins généraux de classe supérieure								14,70				14,70
Infirmier en soins généraux de classe normale		3		3				19,80				19,80
Infirmier classe normale	B							1,80				1,80
Technicien paramédical de classe supérieure	B	12	1	13				2,00				2,00
Technicien paramédical de classe normale								4,60				4,60
FILIERE SOINS, MEDICO-TECHNIQUE, REEDUCATION (g)		119	0	119				104,00				120,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés premier grade	A							4,00				4,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés deuxième grade		11		11				1,00				1,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés. Puéricultrice troisième grade								2,00				2,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés. Puéricultrice deuxième grade								3,00				3,00
Psychologue hors classe hospitalier	A	9		9				2,00				2,00
Psychologue classe normale hospitalier								5,00				5,00
Psychomotricien classe supérieure	B	1		1				1,00				1,00
Aide-soignant classe exceptionnelle	C							6,00				6,00
Aide-soignant classe supérieure		93		93				29,50				29,50
Aide-soignant classe normale								45,70				45,70
Agent des services hospitaliers qualifié	C	5		5				4,80				4,80

Annexe à la délibération n° 2016-1263 (4/4)

B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015		IV B9					
IV - ANNEXES							
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (h)		132	0	132	87,40	47,00	134,40
Cadre socio-éducatif hospitalier	A	6		6	3,00	1,00	4,00
Assistant socio-éducatif principal hospitalier	B	60		60	46,90	2,00	48,90
Assistant socio-éducatif hospitalier						13,00	13,00
Conseiller en économie sociale et familiale classe normale hospitalier	B	1		1	0,80		0,80
Moniteur-éducateur principal hospitalier	B	57		57	1,00		1,00
Moniteur-éducateur hospitalier					29,40	31,00	60,40
Educateur de jeunes enfants classe supérieure hospitalier	B	8		8	3,50		3,50
Educateur de jeunes enfants classe normale hospitalier					2,80		2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (i)		2	0	2	0,00	1,00	1,00
Biologiste vétérinaire pharmacien classe normale	A	2		2		1,00	1,00
Assistant médico-technique de classe supérieure	B			0			0,00
Assistant médico-technique de classe normale							0,00
FILIERE CULTURELLE (j)		58	0	58	40,10	2,00	42,10
Conservateur du patrimoine en chef	A	2		2	1,00		1,00
Conservateur du patrimoine							0,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	12		12	7,00		7,00
Bibliothécaire	A	3		3	1,90		1,90
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	18		18	6,10	1,00	7,10
Assistant de conservation principal de 2ème classe					5,00	1,00	6,00
Assistant de conservation					2,00		2,00
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	23		23	2,50		2,50
Adjoint patrimoine 1ère classe					5,90		5,90
Adjoint patrimoine 2ème classe					8,70		8,70
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé de mission	A	1		1		1,00	1,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		8 412	25	8 437	6940,10	475,70	7415,80

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante du 2 novembre 2015. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité au 31/12/2015 :

ETPT = Effectifs physiques "quotité de temps de travail" période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

N° 2016-1264 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Autorisations de programme et autorisations d'engagement 2015-2020 - Compte administratif 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. La PPI 2015-2020, estimée à 3 520 M€ de dépenses (350 M€ de recettes) sur l'ensemble des budgets de la collectivité, est la première à couvrir l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement (AE) et de CP, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les AP/AE déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les CP fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes (article L 3661-7 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Le montant des AP/AE peut être révisé à chaque étape budgétaire.

Une fois votées, les AP nouvelles peuvent être individualisées. Cette étape consiste à réserver un financement sur une AP globale pour l'attribuer spécifiquement à une opération déterminée. La décision d'individualisation appartient au Conseil de la Métropole qui peut délibérer en ce sens lors de chaque séance. Ce dispositif permet de maîtriser le rythme de lancement des projets en fixant chaque année la limite supérieure des dépenses d'investissement nouvelles qui pourront être engagées.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, objet de la présente délibération, est présenté chaque année lors du vote du compte administratif.

I - Les autorisations de programme/crédits de paiement en 2015

A. Individualisations des opérations nouvelles

Les AP ouvertes sur la première année d'exercice de la PPI ont permis le lancement des projets qui remplissaient les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Au budget primitif (BP) 2015 le montant plafond des AP nouvelles ou complémentaires de dépenses avait été fixé à 382,6 M€ tous budgets, dont 330,2 M€ au budget principal. Ce montant avait été évalué initialement pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine en attente du vote de la PPI. Il a été porté à 544,9 M€ tous budgets, dont 480,4 M€ au budget principal, lors du vote du budget supplémentaire (BS) 2015 puis à 539,8 M€ tous budgets, dont 480,5 M€ au budget principal, lors du vote de la décision modificative du 2 novembre

2015. Ces réévaluations ont permis de prendre en compte le périmètre de la Métropole et de la PPI 2015-2020.

Au terme de l'exercice 2015, ont été individualisés :

- 435,2 M€ d'AP de dépenses, dont 403,7 M€ au budget principal,

- 30 M€ d'AP de recettes et ce uniquement au budget principal.

Ces montants sont répartis par politiques publiques comme suit :

Montants individualisés en milliers d'euros, tous budgets (opérations récurrentes et projets)

Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Economie, éducation, culture, sport	83 411	4 654
Développement économique et compétitivité	20 662	1 435
Rayonnement et attractivité	170	12
Ville intelligente et politique numérique	7 100	
Enseignement supérieur et recherche	17 543	3 200
Education	31 480	
Culture	6 456	8
Solidarité	65 070	11 281
Politique de l'enfance et de la famille	900	
Habitat et logement	64 170	11 281
Aménagement du territoire	55 170	7 558
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	25 230	7 201
Développement urbain	24 209	240
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	5 732	117
Mobilité	164 710	5 845
Mobilité des biens et des personnes (dont voirie)	164 710	5 845
Environnement	44 629	466
Transition énergétique	698	
Cycle de l'eau	30 990	102
Cycle des déchets	7 715	
Qualité de vie - santé & environnement - risques	2 700	363
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	2 526	
Ressources	22 172	175
Fonctionnement de l'institution	22 172	175
Total	435 162	29 979

Sur les 435,2 M€ d'AP individualisées, 272,8 M€ concernent les projets et 162,4 M€ ont trait aux opérations récurrentes.

Economie, éducation, culture, sport

En matière de développement économique, 6 projets ont bénéficié d'une AP nouvelle de plus d'1 M€ durant l'exercice 2015 :

- le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) pour 4,9 M€ d'AP (et 1 M€ d'AP de recettes),
- le pôle de compétitivité SUPERGRID pour 4 M€ d'AP,
- les autres pôles de compétitivité pour 4 M€ d'AP,
- le Biopôle de Gerland pour 2,3 M€ d'AP,
- le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) pour 1,5 M€ d'AP,
- le projet SYSPROD pour 1 M€ d'AP.

Concernant la ville intelligente et la politique numérique, le développement du très haut débit (THD) a bénéficié d'une AP nouvelle à hauteur de 6 M€.

En termes d'enseignement supérieur, Neurocampus (Université Lyon 1) a bénéficié d'une AP nouvelle à hauteur de 6,7 M€ (1,5 M€ d'AP de recettes), Axel one campus de 4,9 M€ (1,7 M€ d'AP de recettes), l'Université Lyon 2 pour le bâtiment K de 3,3 M€ d'AP.

Les opérations récurrentes 2015 dans les collèges ont bénéficié d'AP nouvelles à hauteur de 15,2 M€. Elles recouvrent les dépenses pour les travaux de gros entretien et l'achat d'équipements, mais aussi les études nécessaires au lancement des programmes de réhabilitation ou de construction des nouveaux collèges. Pour les travaux supérieurs à 200 000 €, les collèges ont bénéficié d'AP nouvelles à hauteur de 5,4 M€. Le schéma métropolitain du numérique éducatif a quant à lui mobilisé une AP nouvelle de 10,9 M€.

1,4 M€ a été individualisé au titre des opérations récurrentes se rapportant à la culture (travaux sur sites culturels, matériel technique). Le Musée des Confluences a, quant à lui, bénéficié de 4,5 M€ d'AP nouvelle au titre du protocole transactionnel avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) entraînant la signature d'un avenant à la convention de mandat.

Solidarité

Concernant la politique de l'enfance et de la famille, la nouvelle pouponnière et le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ont chacun bénéficié d'une AP nouvelle de 0,3 M€. Les travaux sur le patrimoine de l'IDEF se sont vu affecter une AP nouvelle de 0,4 M€.

Concernant l'habitat et le logement, les réserves foncières pour le logement social 2015 ont été portées à 12,7 M€. Les aides à la pierre ont bénéficié de 40 M€ d'AP nouvelles (11,3 M€ de recettes).

Aménagement du territoire

En termes de cohésion territoriale, ce sont 7 M€ qui ont été individualisés au titre des acquisitions foncières pour compte de tiers (dépenses/recettes). Les opérations Bron Terrailon copropriété, Bron Terrailon Caravelle et grand projet de ville plateau de Lyon La Duchère ont bénéficié d'une affectation d'AP nouvelle pour respectivement 5,8 M€, 5,1 M€ et 4,2 M€. Des opérations de renouvellement urbain ont également été individualisées à Givors (0,9 M€) et Saint Priest (1 M€).

Au niveau du développement urbain, les réserves foncières 2015 hors logement social ont été individualisées pour 12,7 M€. Ces réserves permettent à la Métropole d'intervenir de manière réactive face à des opportunités d'acquisition. Par ailleurs, les projets urbains partenariaux (PUP) ont bénéficié

de 4,4 M€ d'AP nouvelle (2,1 M€ sur le PUP Berliet à Lyon 8^e, 2,3 M€ sur le PUP Gerland à Lyon 7^e) ; l'opération d'aménagement de Gratte-ciel nord, à Villeurbanne, de 3 M€ et l'opération Le Puisoz à Vénissieux de 2 M€.

Les opérations récurrentes 2015 relevant des espaces publics recouvrent notamment des dépenses liées aux arbres d'alignement et au matériel de nettoyage (4,5 M€).

Mobilité

En termes de mobilité des biens et des personnes, les opérations récurrentes 2015 ont été individualisées pour 58,2 M€ en dépenses (5 M€ en recettes). Elles recouvrent, notamment, les dépenses liées aux actions de proximité en matière de voirie (15,2 M€ en dépenses et 1 M€ de recettes), aux aménagements de voirie pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (3,8 M€ en dépenses et 3,2 M€ de recettes), au fonds d'initiative communale (5,5 M€ en dépenses), aux grosses réparations de voirie (12,9 M€ en dépenses) et aux interventions récurrentes sur les ouvrages d'art et les tunnels (6,8 M€ en dépenses). Le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) a mobilisé 97,7 M€ d'AP nouvelle sur 2015.

Environnement

Les opérations récurrentes lancées en 2015 et relevant du cycle de l'eau représentent un montant de 26,3 M€. Elles recouvrent les interventions régulières sur les réseaux d'eau, d'assainissement et les stations d'épuration. En termes de projet, l'enlèvement des atterrissements du canal de Miribel a bénéficié d'une AP nouvelle de 3,6 M€.

Les opérations récurrentes 2015 relevant du cycle des déchets représentent un montant de 7,4 M€. Elles recouvrent le gros entretien de l'usine Lyon-sud, le renouvellement du parc de véhicules poids lourds et l'acquisition d'équipements de collecte sélective.

En matière de qualité de vie, les opérations nouvelles liées aux hydrants et réseaux hydrauliques (systèmes d'incendie et de secours) ont été individualisées à hauteur de 2,2 M€. 0,6 M€ d'AP nouvelle a été affectée aux réseaux de chaleur de La Duchère et de Vaulx en Velin.

En matière d'espaces naturels, agricoles et fluviaux, les opérations récurrentes 2015 ont été individualisées à hauteur de 2,2 M€. Elles comprennent, notamment, les aides directes à l'agriculture, l'achat de matériels et des travaux dans les parcs et jardins ou dans les espaces naturels sensibles.

Ressources

Les opérations récurrentes 2015 relevant du fonctionnement de l'institution ont bénéficié d'AP nouvelles à hauteur de 11,8 M€ destinées à l'achat de véhicules légers, aux interventions sur les bâtiments ou encore à la maintenance des systèmes informatiques. Pour les projets, on citera les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (3,8 M€) et les travaux liés à l'étanchéité et l'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de la Métropole (3,7 M€).

Au final, le taux d'individualisation des AP 2015 (AP individualisées rapportées aux AP nouvelles votées en 2015) est ainsi de 81 % en dépenses.

B. La réalisation des opérations

Il s'agit ici de préciser les crédits consommés sur les opérations nouvellement individualisées comme sur les opérations en cours.

La réalisation 2015 par politiques publiques, tous budgets, sur le périmètre PPI se répartit de la manière suivante :

Montants consommés, tous budgets, en milliers d'euros (opérations récurrentes et projets)

Politiques publiques	Stock API ¹ dépenses au 31/12/2015	Réalisé 2015 ² dépenses	Reste à réaliser dépenses	Stock API ¹ recettes au 31/12/2015	Réalisé 2015 ² recettes	Reste à réaliser recettes
Economie, éducation, culture, sport	318 956	53 441	265 515	31 838	6 032	25 805
Développement économique et compétitivité	42 023	8 877	33 146	3 159	14	3 145
Rayonnement et attractivité	867	481	386	30	16	14
Ville intelligente et politique numérique	8 524	722	7 803	7		7
Enseignement supérieur et recherche	92 772	10 244	82 529	28 615	5 990	22 624
Education	154 010	26 127	127 883	4	4	0
Culture	16 032	4 852	11 179	22	8	14
Sport	4 727	2 138	2 589	1		1
Solidarité	309 600	89 419	220 180	68 709	11 828	56 881
Politique de l'enfance et de la famille	7 709	4 192	3 516	1	1	
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	175	38	137			
Compensation du handicap	885	764	121	51		51
Politique du vieillissement	85	3	83			
Habitat et logement	300 746	84 423	216 323	68 657	11 827	56 830
Aménagement du territoire	294 506	94 083	200 423	107 587	28 973	78 614
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	130 285	40 568	89 717	48 379	17 839	30 539
Développement urbain	129 912	44 873	85 039	40 101	6 126	33 975
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	34 309	8 642	25 667	19 107	5 008	14 099
Mobilité	356 032	132 724	223 307	45 331	20 577	24 754
Mobilité des biens et des personnes (dont voirie)	356 032	132 724	223 307	45 331	20 577	24 754
Environnement	139 572	51 398	88 174	10 962	3 867	7 095
Transition énergétique	3 363	915	2 447	481	481	
Cycle de l'eau	80 466	31 733	48 733	6 955	3 274	3 680
Cycle des déchets	15 558	6 230	9 328	425		425
Qualité de vie - santé & environnement - risques	30 534	10 361	20 173	2 682	97	2 585
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	9 651	2 158	7 492	419	15	405
Ressources	87 484	28 010	59 474	933	24	909
Fonctionnement de l'institution	76 036	23 044	52 992	933	24	909
Gestion financière	11 449	4 967	6 482			
Total	1 506 149	449 076	1 057 073	265 359	71 301	194 058

¹Stock d'API : AP individualisées en 2015 et antérieurement moins les CP réalisés jusqu'au 31 décembre 2014

²Le CP réalisé n'est pas à comparer au stock d'API mais à la prévision de CP de l'exercice

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2015 sur le périmètre PPI s'élève à :

- 449,1 M€ en dépenses dont 418,8 M€ au budget principal,
- 71,3 M€ en recettes dont 67,5 M€ au budget principal.

Tous budgets confondus, le montant restant à réaliser (montant des AP individualisées au 31 décembre 2015 - montant réalisé 2015) s'élève à :

- 1 057,1 M€ en dépenses dont 1 009,1 M€ au budget principal,
- 194,1 M€ en recettes dont 191,1 M€ au budget principal.

Par ailleurs, le taux de couverture ¹ permet de mesurer, à réalisation annuelle de CP constante, la durée nécessaire à la réalisation totale des autorisations de programme déjà individualisées. Il s'établit, à l'issue de l'exercice 2015, à 2 ans et 4 mois.

II - Les autorisations d'engagement/crédits de paiement en 2015

La réalisation 2015 par politiques publiques des AE tous budgets se répartit de la manière suivante : (**VOIR** tableau ci-dessous)

¹ Taux de couverture AP = reste à réaliser des AP individualisées en 2015 et antérieurement / montant des CP réalisés dans l'exercice.

Montant consommés, tous budgets, en milliers d'euros

Politiques publiques	Stock AEI ¹ dépenses au 31/12/2015	Réalisé 2015 ² dépenses	Reste à réaliser dépenses	Stock AEI ¹ recettes au 31/12/2015	Réalisé 2015 ² recettes	Reste à réaliser recettes
Economie, éducation, culture, sport	44 756	27 339	17 417	174	21	154
Rayonnement et attractivité	1 105	864	241			
Insertion et emploi	17 484	11 044	6 441	168	15	154
Education	16 562	5 827	10 735	6	6	
Culture	9 604	9 604				
Solidarité	12 449	7 033	5 416	1 316	727	590
Politique de l'enfance et de la famille	17	16	1			
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	941	701	241	250		250
Politique du vieillissement	540	183	357	375	188	188
Habitat et logement	10 951	6 134	4 818	691	539	152
Aménagement du territoire	112 241	12 365	99 876	100 614	11 378	89 235
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	53 805	5 665	48 141	38 246	5 263	32 984
Développement urbain	58 436	6 700	51 735	62 367	6 116	56 252
Mobilité	6 421	5 582	839	0	0	0
Mobilité des biens et des personnes	6 421	5 582	839			
Environnement	549	127	423	0	0	0
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	549	127	423			
Total	176 417	52 446	123 971	102 104	12 126	89 978

¹ Stock d'AEI : AE ouvertes en 2015 et antérieurement moins les CP réalisés jusqu'au 31 décembre 2014

² Le CP réalisé n'est pas à comparer au stock d'AEI mais à la prévision de CP de l'exercice

Tous budgets confondus, le montant réalisé 2015 sur le périmètre des AE s'élève à :

- 52,4 M€ en dépenses dont 40,6 M€ au budget principal,
- 12,1 M€ en recettes dont 0,7 M€ au budget principal.

Tous budgets confondus, le montant restant à réaliser (montant des AE au 31 décembre 2015 - montant réalisé 2014) s'élève à :

- 124 M€ en dépenses dont 26,6 M€ au budget principal,
- 90 M€ en recettes dont 5,4 M€ au budget principal.

III - Analyse de la réalisation 2015 par politiques publiques

Economie, éducation, culture, sport

En matière de développement économique, 2 M€ ont été réalisés sur l'opération biopôle de Gerland et 1,5 M€ sur les autres pôles de compétitivité. On notera également la requalification de la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or pour 1,3 M€ et la déconstruction de l'immeuble du progrès à Chassieu pour près d'1 M€.

En AE, 11 M€ ont été réalisés sur les dispositifs d'accompagnement social et professionnel dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

En matière d'enseignement supérieur, 3,2 M€ ont été réalisés en AP/CP sur le contrat de plan Etat Région, 1,3 M€ sur les constructions de nouvelles résidences universitaires du Cen-

tre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), 1,3 M€ sur la reconversion de la prison Saint Paul à Lyon 2° et 1,3 M€ en dépenses et recettes pour l'Institut d'études avancées (campus Charles Mérieux) à Lyon 7°.

Concernant l'éducation, 11,9 M€ ont été consommés sur les opérations récurrentes, principalement au titre des travaux de gros entretiens dans les collèges. Concernant les projets de restructuration des collèges, ce sont 4,6 M€ qui ont été réalisés sur l'établissement Evariste Galois à Meyzieu, 3,5 M€ sur Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or, 1,7 M€ sur Jean Giono à Saint Genis Laval, 1,6 M€ sur Jean Rostand à Craponne, et enfin 1,1 M€ sur Jean Perrin à Lyon 9°.

En AE, 4,5 M€ ont été consommés au titre de la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés.

3,6 M€ ont été réalisés sur les AP en matière d'équipements culturels communaux dont 1,7 M€ pour le pôle culturel Madiba-Nelson Mandela à Givors et 1,9 M€ pour le pôle astronomie et culture spatiale à Vaulx en Velin.

En AE, 3,7 M€ ont été versés pour les Nuits de Fourvière. 3,1 M€ ont été mobilisés sur l'Opéra national de Lyon et 1,8 M€ sur le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

2 M€ ont été consommés en AP/CP pour les équipements sportifs. 13 Communes ont ainsi perçu des subventions d'équipements : Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Craponne, Écully, Givors, Meyzieu, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Solidarité

En matière d'enfance et de famille, 3,9 M€ ont été réalisés en AP sur l'opération de la nouvelle pouponnière de l'IDEF.

En matière d'habitat et de logement, 45,8 M€ ont été réalisés sur les aides à la pierre (dont 38,1 M€ pour le logement social avec 11,4 M€ de recettes). 11 M€ ont été réalisés au titre des réserves foncières consacrées au logement social. 22,7 M€ ont été consommés dans le cadre de la convention "offre nouvelle" de l'Office public de l'habitat Lyon Métropole Habitat.

En AE, près de 6,1 M€ ont été consacrés à la fois à l'appui des structures spécialisées dans l'accompagnement social mais également aux aides directes (Fonds de solidarité logement notamment).

Aménagement du territoire

En termes de cohésion territoriale, 13,2 M€ (dépenses/recettes) ont été réalisés au titre des acquisitions pour le compte des Communes ou bailleurs sociaux. Pour mémoire, la Métropole préempte et cède dans un délai rapproché le bien à la Commune ou aux organismes de logement social. Sur le plan financier, les préemptions sont ainsi préfinancées par la Métropole : le demandeur rembourse l'acquisition et l'ensemble des frais liés à l'opération. Il y a, au final, équilibre entre les dépenses et les recettes. 5,6 M€ ont été mobilisés sur les opérations de renouvellement urbain à Bron (1,6 M€ de recettes), 4,3 M€ sur le grand projet de ville de la Duchère et 2,2 M€ sur le grand projet de ville de Vernay Verchères à Vaulx en Velin (0,6 M€ de recettes). On citera également la zone d'aménagement concerté (ZAC) du triangle à Saint Priest pour 1,4 M€ (0,2 M€ de recettes) ou la démolition des arcades à Pierre Bénite pour 1,1 M€.

De plus, 5,5 M€ ont été mandatés, pour financer la rénovation d'équipements scolaires communaux pour un montant de 4 M€ au profit des Communes suivantes : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Feyzin, Fontaines

Saint Martin, Fontaines sur Saône, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Enfin, 1,1 M€ a été réalisé en AE/CP sur la ZAC de l'Hôtel de ville et 1,3 M€ sur le grand projet de ville de la Grappinière à Vaulx en Velin. 2,2 M€ ont été mobilisés sur le projet urbain Mermoz nord à Lyon 8° (4,5 M€ de recettes).

En matière de développement urbain, 11,4 M€ ont été réalisés en 2015 sur des opérations récurrentes dont 10,5 M€ de réserves foncières (0,6 M€ de recettes). Au titre des projets, 6,8 M€ ont été réalisés sur l'opération Gratte-ciel nord à Villeurbanne, 5 M€ d'acquisitions foncières à Lyon Part Dieu, 3,4 M€ sur l'immeuble B10, ou encore 4,8 M€ sur la ZAC Confluence 2ème phase. Ce sont également 5 M€ de dépenses (3,8 M€ de recettes) qui ont été réalisées sur les programmes urbains partenariaux (PUP) (parc Marius Berliet à Lyon 8° : 1,7 M€ ; Darcieux-Collonges à Saint Genis Laval : 1,5 M€ ; Gimenez à Vaulx en Velin : 1,2 M€).

En AE, 4,3 M€ ont été réalisés sur l'opération ZAC Villeurbanne la Soie (6,1 M€ de recettes) et 2,4 M€ sur le PUP de l'Esplanade de la Poste à Dardilly.

En matière d'espaces publics, 1 M€ a été réalisé sur l'opération de la place des Tapis à Lyon 4° (0,3 M€ de recettes). 1,4 M€ a été consommé sur les différentes opérations liées au projet Rives de Saône (2,1 M€ de recettes). 2,4 M€ ont été consommés sur les opérations récurrentes, dont 1,3 M€ sur les arbres d'alignement et 0,7 M€ sur les cimetières.

Mobilité

En termes de mobilité des biens et des personnes, 47,4 M€ ont été consommés en AP/CP sur les opérations récurrentes (3,2 M€ de recettes) qui recouvrent, notamment, les actions de proximité en matière de voirie (14,4 M€ de dépenses et 1 M€ de recettes), les aménagements de voirie pour le SYTRAL (2,8 M€ de dépenses et 2,1 M€ de recettes), le fonds d'initiative communale (4,9 M€ de dépenses), les grosses réparations de voirie (13,5 M€ de dépenses) et les interventions récurrentes sur les ouvrages d'art et les tunnels (4,3 M€ de dépenses). Au titre des projets liés à la mobilité, il est noté :

- 21,6 M€ de CP consommés en 2015 pour la mise en conformité du tunnel sous Fourvière (11,2 M€ de recettes),
- 16,2 M€ pour les accès nord et accès sud au Grand Montout à Décines Charpieu,
- 5,9 M€ pour le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne,
- 4,9 M€ pour le BPNL,
- 4,7 M€ pour le boulevard urbain est (BUE),
- 3,4 M€ pour le parking des Panettes (1,5 M€ de recettes),
- 2,5 M€ pour l'extension de ligne de tram T2,
- 2,3 M€ pour le tronçon ouest du périphérique,
- 1,8 M€ pour le pont Raymond Barre (extension tram 1),
- 1,6 M€ pour la voie nouvelle Louis Vignon à Charly,
- 1,3 M€ pour le plan mobilités actives (ex modes doux) 2009-2014,
- 1 M€ pour le boulevard de la Croix Rousse (1 M€ de recettes) à Lyon 4°,
- 0,8 M€ pour le prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile,
- 0,6 M€ pour les rues Longarini et Denfert-Rochereau à Givors,
- 0,6 M€ pour la rue du docteur Jean Long à Feyzin,
- 0,6 M€ pour l'avenue de la poterie à La Tour de Salvagny.

En AE, la contribution à Rhônexpress a été de 4,9 M€ sur l'année 2015.

Environnement

En matière de cycle de l'eau, 20,8 M€ ont été réalisés au titre des opérations récurrentes, dont 9 M€ de dépenses sur les réseaux d'eau ou d'assainissement, 3 M€ sur les branchements, 3,5 M€ pour la gestion des eaux pluviales, 1,4 M€ sur la sécurité de la ressource en eau et 3,2 M€ sur les stations d'épuration. Au titre des projets, 3,4 M€ ont été mobilisés sur le collecteur de l'Yzeron (0,6 M€ de recettes), 2,4 M€ sur la requalification du siphon de la Mulatière, 1,5 M€ sur le quai Clémenceau à Caluire et Cuire (0,3 M€ de recettes), 1,3 M€ sur l'enlèvement des atterrissements du canal de Miribel ou encore 1,2 M€ sur la station de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Concernant le cycle des déchets, 4,9 M€ ont été réalisés au titre des opérations récurrentes, dont 0,9 M€ pour l'achat de véhicules poids lourds, 2,3 M€ pour l'usine d'incinération de Lyon sud, 1,4 M€ consacrés aux équipements de collecte sélective. Au titre des projets, on citera la consommation de CP pour 1,2 M€ sur la déchetterie de Feyzin.

Concernant la qualité de la vie, 8,9 M€ ont été versés en AP/CP sur l'opération de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot à Lyon 3° et 1,4 M€ a été consacré aux réseaux hydrauliques des systèmes d'incendie et de secours sur le périmètre métropolitain.

Ressources

En AP, 16,9 M€ ont été réalisés sur les opérations récurrentes liées au fonctionnement de l'institution parmi lesquelles la maintenance des systèmes d'information (10 M€), l'achat de véhicules légers (2,6 M€) et, enfin, les interventions sur les bâtiments (1,4 M€). Au titre des projets, on notera la consommation de CP 2015 pour l'installation des services urbains à Vénissieux (1,5 M€).

En matière de gestion financière, l'apport en capital de la Métropole de Lyon à l'Agence France locale (AFL) a atteint 5 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**Constate :**

a) - la réalisation des autorisations de programme (AP) au compte administratif 2015 comme suit :

- tous budgets :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AP individualisées	1 506 149 108,74	265 359 405,76
CP réalisés en 2015	449 075 876,20	71 301 428,88
Reste à réaliser	1 057 073 232,54	194 057 976,88

- budget principal :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AP individualisées	1 427 835 908,83	258 602 632,47
CP réalisés en 2015	418 756 550,09	67 545 202,63
Reste à réaliser	1 009 079 358,74	191 057 429,84

budget annexe de l'assainissement :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Stock d'AP individualisées	55 054 606,46	4 729 089,19
CP réalisés en 2015	23 080 206,34	2 097 907
Reste à réaliser	31 974 400,12	2 631 182,19

- budget annexe des eaux :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AP individualisées	22 385 075,54	1 546 666,06
CP réalisés en 2015	7 092 628,45	1 177 301,21
Reste à réaliser	15 292 447,09	369 364,85

- budget annexe du restaurant administratif :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AP individualisées	63 517,91	
CP réalisés en 2015	14 052,04	
Reste à réaliser	49 465,87	

- budget annexe du réseau de chaleur :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AP individualisées	810 000	481 018,04
CP réalisés en 2015	132 439,28	481 018,04
Reste à réaliser	677 560,72	

b) - la réalisation des autorisations d'engagement au compte administratif de l'exercice 2015, comme suit :

- tous budgets :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AE individualisées	176 416 847,34	102 104 473,71
CP réalisés en 2015	52 445 996,47	12 126 211,95
Reste à réaliser	123 970 850,87	89 978 261,76

- budget principal :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AE individualisées	67 162 235,30	6 174 685,06
CP réalisés en 2015	40 596 901,42	747 718,49
Reste à réaliser	26 565 333,88	5 426 966,57

- *budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe* :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
stock d'AE individualisées	109 254 612,04	95 929 788,65
CP réalisés en 2015	11 849 095,05	11 378 493,46
Reste à réaliser	97 405 516,99	84 551 295,19

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1265 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2015, constatés dans les comptes administratifs 2015 présentés par délibération séparée, et diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre.

La révision des autorisations de programme et d'engagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

Les propositions d'inscriptions de la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par politiques publiques.

Le budget annexe du restaurant administratif ne fait l'objet ni de reprise de résultat 2015 (montant nul sur les deux sections) ni de modifications de prévisions budgétaires 2016.

A l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 532,3 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 2 698,7 M€ (hors reprise de résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 807,8 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise du résultat de l'exercice antérieur et 713 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 517,2 M€ en dépenses et 74,3 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 332 M€ en dépenses (dont 317,1 M€ pour le budget principal) sur les

projets et 185,2 M€ (dont 160,4 M€ sur le budget principal) sur les opérations récurrentes.

I - Budget principal

A - Affectation du résultat 2015 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2015 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 201,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2014 (+ 59,5 M€), l'excédent de clôture de la Métropole s'établit à 261,4 M€.

Avec un report déficitaire 2014 de - 138,6 M€ et la reprise du déficit 2015 de - 8,3 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 146,9 M€.

Ces résultats de clôture 2015, tant en fonctionnement qu'en investissement, font l'objet de correctifs.

La première modification d'un montant de - 16,3 M€ en investissement, sollicitée par le comptable public dans le cadre de l'intégration des comptes de la Communauté urbaine de Lyon dans ceux de la Métropole au 1er janvier 2016, consiste à apurer le solde du compte 1069 (compte non budgétaire de la nomenclature M14) par le compte 1068 (compte budgétaire de la nomenclature M57 applicable aux Métropoles), par opération non budgétaire.

Les autres modifications concernent, en investissement et en fonctionnement, le transfert des résultats des syndicats dissouts. Leurs compétences sont exercées de plein droit au 1er janvier 2015 par la Métropole, en application de l'article L 3641-1.I du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les domaines de la valorisation du patrimoine naturel, l'aménagement et la gestion de zones d'activité et le développement économique.

Pour les 5 Syndicats suivants, le comptable public et la Métropole procèdent à la correction des résultats de clôture 2015 compte tenu des soldes excédentaires des sections de fonctionnement (0,1 M€) et d'investissement (0,3 M€) résultant des comptes de gestion de ces groupements. (*VOIR tableau ci-dessous*)

Compte tenu de la reprise des résultats de fonctionnement des syndicats détaillée ci-dessus (0,06 M€), la section de fonctionnement comptabilise un disponible pour cette décision modificative de 261,5 M€ (soit 261,4 M€ + 0,1 M€).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 est, quant à lui, porté à - 162,9 M€ (soit - 146,9 M€ - 16,3 M€ + 0,3 M€).

Il est donc nécessaire d'affecter 162,9 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit, laissant un résultat net de 98,6 M€.

Nom du Syndicat	Date de dissolution du Syndicat	Date des arrêtes préfectoraux	Investissement (001)	Fonctionnement (002)
Syndicat du Plateau des grandes terres	01/01/2015	18/12/2014	51 714	- 27 176
Syndicat Saône Monts d'Or	01/01/2016	22/07/2015	69 527	101 047
Syndicat des Vallons de Serres et des Planches	01/01/2016	22/07/2015	81 897	- 27 641
Syndicat du Vallon du ruisseau des Echets	01/01/2016	22/07/2015	16 106	- 12 860
Syndicat pour la valorisation et la protection de l'île Roy	01/01/2016	22/07/2015	25 676	26 668
Résultats à reprendre à la DM n° 1 (budget principal)			244 920	60 038

**Affectation du résultat budget principal - tableau n° 1
(mouvements réels et d'ordre)**

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
résultat de l'exercice 2015 (excédent)		201 927 064
solde du résultat reporté 2014		59 526 049
résultat de clôture 2015		261 453 114
reprise résultats syndicats		60 038
Résultat de clôture 2015 corrigé		261 513 152
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2015 (déficit)	8 271 903	
solde du résultat reporté 2014	138 593 716	
résultat de clôture 2015	146 865 620	
reprise résultats syndicats		244 921
apurement compte 1069 M14 ex-CU	16 293 075	
Résultat de clôture 2015 corrigé	162 913 774	
Affectation des résultats :		
Résultat d'investissement reporté (001)	162 913 774	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		162 913 774
Résultat de fonctionnement reporté (002)		98 599 377

Au vu de la reprise du résultat de fonctionnement (98,6 M€ en recettes) et des restes à réaliser à fin 2015 reportés en 2016 (10,9 M€ en dépenses), le budget principal dégage 87 M€ pour financer la décision modificative.

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement atteignent 105,3 M€ en dépenses et 37,3 M€ en recettes. Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 98 M€.

Les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 97,2 M€ en dépenses et 80,8 M€ en recettes, dont 18,6 M€ en dépenses et 5,9 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI. Ces modifications nécessitent d'ajuster le programme des nouveaux emprunts de - 3,2 M€.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) intéressent les transactions foncières (cessions gratuites et à l'euro symbolique) pour 2,6 M€, la désensibilisation et le refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône pour 383,3 M€ en investissement et respectivement 196,3 M€ et 274,4 M€ en mouvements croisés intersections.

Décision modificative n° 1 2016 - budget principal - synthèse - tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	920 812 612	920 812 612
déficit de clôture de l'investissement reporté	162 913 774	
affectation excédent de fonctionnement reporté		162 913 774
virement de la section de fonctionnement		98 038 425
Emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 3 209 500
Propositions nouvelles dont :	97 229 442	80 821 642
PPI	18 622 581	5 869 271
hors PPI	78 606 862	74 952 372
dont refinancement (gestion active emprunts CDC)	72 616 666	72 616 666
dont désensibilisation (amortissement dette + décroissement + créances)	6 323 334	- 1 299 000
Mouvements intersections (désensibilisation)	274 734 000	196 312 875
Opérations patrimoniales	385 935 396	385 935 396
dont désensibilisation	383 345 396	383 345 396
dont cessions gratuites ou à l'euro symbolique	2 590 000	2 590 000
Fonctionnement	410 586 080	410 586 080
excédent de fonctionnement reporté		98 599 377
virement à la section d'investissement	98 038 425	
restes à réaliser en 2015 reportés en 2016	10 916 072	0
Propositions nouvelles :	105 318 709	37 252 703
dont désensibilisation	80 963 089	10 420 252
Mouvements intersections (désensibilisation)	196 312 875	274 734 000
Total	1 331 398 693	1 331 398 693

Les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 431,4 M€, les recettes de cette section à 2 547,6 M€ (hors reprise de résultat) ; les dépenses réelles d'investissement à 736,5 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes correspondantes à 684,6 M€. Par ailleurs, les crédits de paiement 2016 pour la PPI représenteraient 477,5 M€ en dépenses et 70,4 M€ en recettes (projets et opérations récurrentes).

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 1 331,4 M€.

B - Mouvements de crédits par politiques publiques

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par politiques publiques, en section de fonctionnement et d'investissement. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Économie, éducation, culture, sport

En matière de développement économique, les dépenses d'investissement sont ajustées de - 0,05 M€ sur des opérations relatives à l'entrepreneuriat ; ce qui porte à 1,7 M€ les crédits initialement prévus pour les pépinières de Givors, du Val de Saône et de la Duchère. Il est également proposé d'inscrire la somme de 0,03 M€ en dépenses pour des dépôts de garantie

Décision modificative n° 1 2016 - Budget principal - synthèse politiques publiques - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 3

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	0,21	0,56	0,78	0,45	- 1,17	- 0,72
Développement économique et compétitivité de la Métropole	- 0,06	- 0,02	- 0,08		0,03	0,03
Rayonnement et attractivité de la Métropole	0,01		0,01	0,42		0,42
Insertion et emploi	- 0,02		- 0,02			
Enseignement supérieur et recherche		- 3,41	- 3,41		- 1,20	- 1,20
Education	0,09	2,00	2,09	0,03		0,03
Culture	0,18	2,00	2,18			
Sport	0,02		0,02			
Solidarité et habitat	13,28	- 1,14	12,14	11,93	0,03	11,96
Politique de l'enfance et de la famille	0,23		0,23	1,18		1,18
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,01		0,01			
Compensation du handicap	4,21		4,21	1,02		1,02
Politique du vieillissement	8,58		8,58	9,55		9,55
Habitat et logement	0,26	- 1,14	- 0,89	0,18	0,03	0,21
Aménagement du territoire	1,55	12,34	13,89	0,08	6,23	6,30
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	1,23	5,66	6,88	0,06	4,02	4,08
Développement urbain	0,08	5,37	5,44	0,01	0,73	0,75
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	0,25	1,31	1,56		1,48	1,48
Mobilité	0,11	1,58	1,69	0,41	0,87	1,27
Mobilité des biens et des personnes	0,11	1,58	1,69	0,41	0,87	1,27
Environnement	- 0,14	2,72	2,58	0,02	- 0,05	- 0,03
Cycle de l'eau		- 1,99	- 1,99			
Cycle des déchets	- 0,14	- 0,13	- 0,27			
Qualité de vie - santé & environnement - risques		4,79	4,79			
Espaces naturels, agricoles et fluviaux		0,05	0,05	0,02	- 0,05	- 0,03
Ressources	90,30	81,17	171,48	24,37	234,63	259,00
Fonctionnement de l'institution	1,16	0,73	1,88	0,45	0,11	0,56
Gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)	89,15	80,45	169,60	23,92	234,52	258,44
Total	105,32	97,23	202,55	37,25	240,53	277,78

liés à la prise de baux pour les locaux de Gemellyon à Lyon 3° et du centre multimédia Érasme à Villeurbanne. Une somme équivalente est proposée en recettes pour la restitution de cautions au bénéfice de la Métropole.

En matière de rayonnement et attractivité, il est proposé d'augmenter la recette attendue au titre de la taxe de séjour de + 0,3 M€ pour la porter à 5,3 M€, au vu des derniers encaissements réalisés. Les dividendes versés par les Aéroports à la Métropole au titre des actions qu'elle détient augmenteront également (+ 0,1 M€) pour atteindre 0,4 M€.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, les dépenses sont ajustées sur le projet Neurocampus de Lyon (- 2,9 M€ en raison d'un décalage de l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage) et la plateforme d'innovation chimie-environnement Axel'One Campus (- 0,8 M€). A contrario, l'achèvement des logements pour les chercheurs de l'Institut d'études avancées (IEA) du campus Charles Mérieux à Lyon 7° nécessitera un complément de dépenses (0,3 M€). En recettes, une diminution de 1,6 M€ permettra d'ajuster l'encaissement du concours de l'État avec le déroulement du chantier de construction du bâtiment de recherche LR8 sur le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon, dans le cadre du projet Lyon Cité Campus. Deux opérations bénéficieront de participations complémentaires de l'État. Il s'agit des constructions de l'amphithéâtre pour l'Institut d'études politiques (IEP) à Lyon 7° (0,1 M€) et du bâtiment du centre de ressources informatiques de l'École centrale de Lyon à Écully (0,1 M€).

La politique de l'éducation se verra allouer 0,1 M€ en dépenses de fonctionnement afin de procéder à des régularisations de rejets relatifs aux installations sportives utilisées dans les collèges. En investissement, 2 M€ seront consacrés aux interventions récurrentes 2016 dans les collèges pour conduire les programmes de grosses réparations, en particulier sur les chaufferies, d'aménagement de bâtiments et des travaux de mise en sécurité dans les établissements publics.

Concernant la culture, il est proposé d'inscrire 0,1 M€ en dépenses de fonctionnement en soutien au Musée des tissus et des arts décoratifs de Lyon. En investissement, 2 M€ permettront d'honorer la subvention d'équipement allouée à l'État pour la restauration de la cathédrale Saint Jean-Baptiste à Lyon 5° dont le chantier est en cours d'achèvement.

Solidarité et habitat

La politique de l'enfance et de la famille nécessite, en recettes, l'inscription de 1,5 M€ pour régulariser des acomptes 2015 versés aux établissements accueillant des enfants. Par ailleurs, les prévisions de facturations aux autres Départements des frais de placement familial sont révisées de - 0,3 M€, soit 0,9 M€ attendu pour 2016.

Les interventions liées à la compensation du handicap nécessitent l'inscription de + 4,2 M€ en dépenses de fonctionnement, principalement pour la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile, et + 1 M€ en recettes. 4 M€ permettront de prendre en compte l'augmentation prévisionnelle de + 4 % du nombre de bénéficiaires et la revalorisation des salaires des assistantes de vie au 1er avril 2016. Ainsi, les crédits alloués à la PCH s'élèveront à 50,7 M€. Parallèlement, le concours de la CNSA au financement de la PCH est abondé de + 0,8 M€ pour atteindre 11,6 M€ en 2016. Enfin, la contribution de la Métropole au fonctionnement de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) sera ajustée à 1,7 M€, soit + 0,2 M€. La participation 2016 de la CNSA est également abondée jusqu'à 1,2 M€, soit + 0,3 M€. En matière de politique du vieillissement, la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1er janvier 2016 a réformé l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ses

dispositions favorisent le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et visent à mieux soutenir les proches aidants. L'impact budgétaire pour 2016 est évalué à 6,8 M€ en dépenses et en recettes car ces coûts supplémentaires sont financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les principales mesures sont :

- l'augmentation des plafonds de l'APA de 100 € à 400 € par mois en fonction du degré de dépendance,
- la réforme du barème de participation des bénéficiaires,
- des solutions de répit pour les proches aidants et de relais en cas d'hospitalisation de l'aidant,
- la requalification des logements - foyers en résidences autonomie.

Compte tenu de ces dispositions, l'APA à domicile est augmentée de 6,1 M€ pour s'établir à 62,1 M€ ; l'APA en établissement s'élèvera à 47,2 M€ (+ 0,7 M€ forfait autonomie).

Le concours de la CNSA pour l'APA à domicile est, en outre, abondé de + 1 M€ au vu de la dernière notification reçue.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, il est proposé d'inscrire 1,7 M€ en dépenses et en recettes pour la mise en œuvre de la conférence des financeurs. Cette instance partenariale (Métropole, Département, Agence régionale de santé, etc.) créée par décret n° 2016-209 est chargée d'établir un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et de définir un programme d'actions individuelles et collectives de prévention.

En matière d'habitat et de logement, un ajustement en dépenses de fonctionnement financera des régularisations comptables de subventions antérieures à 2015 (+ 0,3 M€) et le paiement des aides accordées dans le cadre du Fonds de solidarité (FSL) aux personnes en difficulté (+ 0,1 M€). En recettes, l'augmentation de + 0,2 M€ permettra, notamment, le remboursement, par les propriétaires concernés, des travaux réalisés par la Métropole dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale concernant les immeubles menaçant ruine (+ 0,1 M€).

En investissement, il convient de prévoir un décalage des crédits de paiement à hauteur de - 1,1 M€.

Aménagement du territoire

En matière de cohésion territoriale et, plus particulièrement, sur le volet politique de la ville, il est proposé d'inscrire + 1,2 M€ en dépenses et + 0,1 M€ en recettes de fonctionnement afin de régulariser, à hauteur de 1,3 M€, des reliquats d'engagements concernant la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

En investissement, les préfinancements de la Métropole pour l'achat de foncier permettent de répondre aux demandes des Communes et des organismes publics. Ils nécessitent une dépense complémentaire de 3,8 M€, assortie d'une recette supplémentaire de 3,5 M€ pour les transactions à lancer en 2016. Les subventions pour la réalisation d'équipements dans le cadre de projets urbains (travaux de résidentialisation, espaces extérieurs, équipements sociaux) représenteront une participation financière supplémentaire de 1,7 M€.

En matière de développement urbain, le lancement du programme d'investissement 2016 pour la constitution des réserves foncières hors logement social nécessite un crédit complémentaire de 1 M€. Cette augmentation permettra de saisir les opportunités en matière d'acquisitions. Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence, 2,7 M€ financeront le premier rachat d'ouvrages à la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence, destiné à l'aménagement des rives de Saône. 1,5 M€ sera dédié aux projets et autorisations de programme complémentaires à lancer dans l'exercice. Sur l'opération Part-Dieu Mouton-Duvernet

à Lyon 3°, l'inscription de 0,4 M€ en recettes concernera une déconsignation foncière (annulation de mandat).

La politique des espaces publics et du cadre de vie couvre l'ensemble des activités inhérentes à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces. Les ajustements proposés en dépenses de fonctionnement (0,2 M€) concernent essentiellement la ZAC du Centre à Mions qui va faire l'objet d'une clôture courant 2016.

En investissement, une inscription complémentaire de 0,2 M€ permettra d'honorer les dépenses effectuées dans le cadre de diverses opérations récurrentes, en particulier l'achat de poids-lourds et de matériels techniques affectés aux missions de nettoyage et aux centres d'exploitation. L'aménagement des espaces publics de la Métropole donnera lieu également à la livraison d'ouvrages aux Communes qui verseront des contributions à hauteur de 0,4 M€ (notamment pour les rives de Saône).

Mobilité

Concernant la mobilité des biens et des personnes, il est proposé d'ajuster les prévisions en fonctionnement de + 0,1 M€ en dépenses et + 0,4 M€ en recettes. En tant que chef de file du projet européen Opticités dédié à l'amélioration des transports urbains, la Métropole perçoit les subventions de l'Union européenne (0,9 M€ en recettes) et doit reverser aux partenaires financiers leur part dans ce projet (0,7 M€ en dépenses). La démolition du parc de stationnement Saint Antoine situé sur les berges de Saône nécessite un ajustement des recettes d'exploitation (- 0,5 M€) mais aussi des dépenses (- 0,4 M€) au titre de la redevance d'occupation du domaine public versée à Voies navigables de France (VNF). Au vu de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de décembre 2015, la contribution au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est ajustée à hauteur de 124,7 M€ (soit - 0,2 M€).

En investissement, 1,9 M€ est proposé dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine : pour la coordination du Fonds d'initiative communale (FIC) dans les territoires (1 M€), les actions de proximité (0,6 M€) et les grosses réparations (0,3 M€). - 0,4 M€ concerne un report de crédits de paiement sur l'opération de mise en conformité trentenaire des sprinklers (installations fixes d'extinction automatique à eau) du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2°. En recettes, 0,6 M€ concernera la participation des constructeurs pour cause de non-réalisation d'aires de stationnement dans le cadre de projets urbains.

Environnement

Pour ce qui concerne les investissements liés au cycle de l'eau, la participation du budget principal aux travaux pour la récupération des eaux de pluie dans les réseaux unitaires de l'assainissement est ramenée à 1 M€ (- 2 M€) compte tenu des propositions de cette étape budgétaire.

Concernant la politique du cycle des déchets, en fonctionnement, le report de la mise de place de la déchèterie fluviale nécessite la baisse des prévisions du budget primitif à hauteur de - 0,1 M€. En investissement, des ajustements sur les opérations récurrentes d'entretien du patrimoine sont prévus à hauteur de - 0,1 M€.

Dans le cadre de sa politique liée à la qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques, la Métropole verse aux Hospices civils de Lyon une participation financière de 20 M€ au titre de la modernisation de l'hôpital Édouard Herriot prévue jusqu'en 2018 pour un coût total de 120 M€. Une inscription complémentaire de 4,9 M€ en dépenses d'investissement est

proposée pour tenir compte de l'avancement du chantier, ce qui portera à 7,3 M€ la contribution 2016.

Ressources

Concernant le fonctionnement de l'institution, des ajustements en dépenses (+ 1,2 M€) et en recettes (+ 0,5 M€) de fonctionnement sont proposés. L'augmentation des dépenses de personnel (+ 0,85 M€) correspond à la revalorisation de la valeur du point de 0,6 % applicable au 1er juillet 2016 (0,6 % prévu également au 1er février 2017). Les dépenses de personnel représenteraient ainsi 391,3 M€ en 2016, soit une augmentation de 0,2 % par rapport au budget primitif. Les inscriptions liées à la gestion du patrimoine privé sont révisées à la hausse en dépenses (+ 0,2 M€) afin de régler des frais d'éviction, ainsi qu'en recettes (+ 0,5 M€) pour régulariser comptablement des taxes foncières suite à une erreur des services fiscaux.

En investissement, 0,4 M€ permettra l'achat de locaux à Grigny dans le cadre d'un dispositif d'accueil d'enfants (0,3 M€) et la réalisation de diverses études relatives aux salles de sports et gymnases (0,04 M€). L'absence de notification des marchés liés à la réfection des toitures en amiante-ciment des bâtiments de la Métropole nécessite un report et une diminution de - 0,3 M€ des crédits prévus en 2016. Il est également proposé d'inscrire la somme de 0,1 M€ en dépenses et en recettes pour des dépôts et cautionnement, notamment pour le site Lacassagne à Lyon 3°.

En matière de gestion financière, les modifications de prévisions budgétaires relèvent quasi exclusivement du refinancement de la dette toxique héritée du Département.

En fonctionnement, il est proposé de les ajuster de + 89,1 M€ en dépenses et + 23,9 M€ en recettes.

En investissement, les nouvelles inscriptions réelles s'établiront à 80,5 M€ en dépenses et 71,6 M€ en recettes.

a) - La désensibilisation et le refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône (mouvements réels et d'ordre)

Pour une vision globale des enjeux financiers de cette opération exceptionnelle, il est proposé de commenter également les mouvements d'ordre associés aux différentes actions.

Au 1er janvier 2015, 2 contrats toxiques ont été transférés intégralement à la Métropole et un contrat toxique a été conservé dans sa totalité par le Département. La Métropole porte financièrement 65 % des 3 contrats mutualisés concernés (convention d'ajustement et de solidarité financière).

Les taux d'intérêts applicables sur ces 3 contrats ont fortement augmenté début 2015 avec la décision de la Banque nationale suisse de ne plus intervenir sur les marchés. Les 2 collectivités ont donc déposé, le 29 avril 2015, un dossier d'aide au fonds de soutien initié par la loi de finances pour 2014 en faveur des collectivités et hôpitaux porteurs de dettes toxiques, et entamé des négociations avec la Société de financement local (SFIL) et le fonds afin de sécuriser la dette dans les meilleures conditions.

Les 2 collectivités ont ensuite planifié des opérations de débouclage des emprunts, les 31 mars, 11, 14 et 20 avril 2016. Le résultat de ces opérations est retranscrit dans les propositions de cette décision modificative, en mouvements réels toutes sections (87,3 M€ en dépenses et 9,1 M€ en recettes) et d'ordre (854,4 M€ en dépenses et recettes).

La désensibilisation a permis de sécuriser dans de bonnes conditions les emprunts avec des taux fixes très bas. Elle conduira au paiement d'une indemnité compensatrice dérogatoire (ICD) pour chacun des prêts concernés au titre de leur

remboursement anticipé. Le montant global de cette ICD à verser en 2016 sera de 274,7 M€. Budgétairement, elle fera l'objet d'un étalement retracé en mouvements d'ordre intersections sur la durée résiduelle des prêts (15 et 17 ans). Elle est financée par la SFIL pour 139,1 M€, les ressources propres de la Métropole pour 95,6 M€ et le nouveau contrat de prêt avec l'Agence France locale (AFL) pour 40 M€.

Cette opération de désensibilisation bénéficiera de l'aide du fonds de soutien à hauteur de 145,9 M€ pour la Métropole perçue en recettes de fonctionnement sur 13 ans. Cette aide est attribuée à chaque porteur juridique du contrat ; elle sera donc versée pour l'intégralité des 2 contrats portés par la Métropole et au Département pour le 3^e contrat. Elle fera l'objet de flux de compensation entre les 2 collectivités pendant 13 ans, pour respecter la clé de répartition. Ainsi, chaque année, seront inscrits en section de fonctionnement, mouvements réels :

- en recettes : 7,6 M€ perçus du fonds de soutien au titre des 2 contrats portés par la Métropole et 6,3 M€ reversés par le Département au titre de la part métropolitaine du fonds perçu pour le 3^e contrat,

- en dépenses : 2,7 M€ d'aide du fonds de soutien à reverser au Département au titre de sa part sur les 2 contrats portés par la Métropole.

Pour 2016, les inscriptions complémentaires en dépenses réelles se rapportent à la part de l'ICD autofinancée (+ 95,6 M€ en dépenses) et à la baisse des intérêts liée aux conditions plus avantageuses des nouveaux contrats : - 10,3 M€ pour les 2 contrats portés par la Métropole, - 9 M€ pour la part métropolitaine sur le 3^e contrat atténué de - 3,8 M€ en recettes pour annuler les reversements du Département, soit un gain net en intérêts de 15,5 M€.

Parallèlement, il convient de solder les intérêts des anciennes formules de taux au prorata temporis jusqu'au 1er juin, soit + 2 M€ en dépenses de fonctionnement et + 0,4 M€ en recettes de fonctionnement.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2016 liées à la désensibilisation sont proposées à hauteur de + 81 M€ et les recettes réelles à + 10,4 M€.

En mouvements réels d'investissement, les crédits correspondant aux flux annuels entre les 2 collectivités seront ajustés à hauteur de - 2,1 M€ en dépenses et - 1,3 M€ en recettes. L'annuité relative au remboursement du capital des 40 M€ de l'AFL (1,3 M€) et de l'emprunt du Département avec son indemnité de sortie (7,1 M€) s'établiront à 8,4 M€.

Ainsi, les dépenses réelles de d'investissement 2016 liées à la désensibilisation sont proposées à hauteur de + 6,3 M€ et les recettes réelles - 1,3 M€.

Les mouvements d'ordre intersection constatent l'étalement des 274,7 M€ d'ICD et son amortissement 2016 pour 17,2 M€. Par ailleurs, les écritures d'ordre patrimoniales liées aux refinancements et soldes de créances s'élèvent à 383,3 M€.

Le nouvel emprunt de refinancement du capital restant dû (CRD) des 2 contrats métropolitains de la dette mutualisée s'élèvera à 86,9 M€, objet d'écritures pour ordre en dépenses et recettes (chapitre 041). Il s'agit de substituer à l'ancien contrat au taux élevé indexé sur le change, le nouveau contrat à un taux sécurisé entre 0,50 et 0,65, soit 2 séries d'écritures d'ordre. Les inscriptions pour solder la créance vis-à-vis du Département (104,2 M€) comme la dette du Département (105,4 M€) et leur substitution par des nouveaux prêts sont comptabilisées en écritures d'ordre également.

Avec l'attribution du fonds, la charge nette pour la Métropole sera de 128,8 M€.

L'encours métropolitain, déduction faite de l'aide du fonds, n'augmentera que de 33,2 M€ et atteindra 2,147 Mds€ au 1er juin 2016.

b) - Les autres inscriptions (mouvements réels)

Dans le cadre de la gestion active classique, le réaménagement de 3 emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) nécessite un ajustement + 2,2 M€ des frais financiers pour le versement des indemnités de sortie forfaitaires et l'inscription de + 72,6 M€ en dépenses et en recettes de la section d'investissement, afin d'optimiser la gestion de trésorerie et de réaliser un gain total de 5,4 M€ d'intérêts sur les 11 ans restants des contrats.

Hors dette, on note en dépenses de fonctionnement l'ajustement de + 3,1 M€ de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe qui sera portée à 4,9 M€ en 2016.

1,5 M€ permettrait la mise en jeu des garanties d'emprunts pour 2 collèges dont la situation financière nécessite une vigilance (Organisme de gestion de l'école catholique -OGEC- Jeanne de Lestonnac -1,2 M€- et OGEC Jean-Baptiste de la Salle -0,3 M€-). En recettes, la diminution de prévision de recouvrement de créance (- 0,5 M€) pour la mise en jeu des garanties d'emprunts concernerait 2 organismes (OGEC Jeanne d'Arc et le Centre socioculturel de l'école juive).

Les ajustements de ressources fiscales représentent + 8,7 M€. Au vu de la notification des bases d'impositions et produits fiscaux prévisionnels, les principales corrections concernent :

- la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : + 9,3 M€, soit un produit 2016 attendu de 389,3 M€,
- la taxe d'habitation (TH) : -1,5 M€, soit un produit 2016 attendu de 150,6 M€,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 0,8 M€, soit un produit 2016 attendu de 15,3 M€,
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : + 0,1 M€, soit un produit 2016 attendu de 6,9 M€,
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 0,2 M€ soit un produit 2016 attendu de 219,3 M€.

Les ajustements des concours financiers de l'État au regard des montants publiés sur le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et des allocations compensatrices définitives notifiées représentent + 4,8 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016 de la Métropole sera de 442,8 M€, soit + 1,5 M€. Les compensations d'exonérations fiscales versées seront de 16,8 M€, soit + 2,1 M€. Par ailleurs, la prévision du budget primitif 2016 pour le dispositif de compensation péréquée (DCP - fonds de péréquation départemental) est augmentée de 1,2 M€ pour correspondre au montant prévisionnel communiqué par arrêté préfectoral mi-mars, soit 13,7 M€.

Enfin, une recette supplémentaire de 4 M€ est envisagée pour les amendes de police. Le produit attendu s'établirait à 32 M€ en 2016.

Avec l'augmentation de l'autofinancement (98 M€), l'ensemble des propositions présentées autorisent une baisse du programme d'emprunt long terme de - 3,2 M€ (hors refinancement dette toxique). Il s'établirait à 261,6 M€ après le vote de cette décision modificative.

II - Budget annexe de l'assainissement

Ce service public à caractère industriel et commercial vise à préserver la qualité de l'environnement par une collecte des

eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique, en particulier dans le Rhône. Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

A - Affectation du résultat 2015 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2015 pour la section d'exploitation présente un excédent de 18,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2014 (+ 7,2 M€), la section comptabilise un disponible pour cette décision modificative de 26 M€.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 17,4 M€ compte tenu des réalisations 2015, déficitaires de 0,1 M€, et de la reprise du résultat reporté 2014 de - 17,3 M€.

Il est nécessaire d'affecter 17,4 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit d'investissement. Dès lors, le solde du résultat net d'exploitation s'établit à 8,6 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation :		
résultat de l'exercice 2015 (excédent)		18 776 247
solde du résultat reporté 2014		7 225 561
Résultat de clôture 2015		26 001 807
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2015 (déficit)	96 189	
solde du résultat reporté 2014	17 303 375	
Résultat de clôture 2015 corrigé	17 399 563	
Affectation des résultats :		
Résultat d'investissement reporté (001)	17 399 563	
Excédent d'exploitation capitalisé (1068)		17 399 563
Résultat d'exploitation reporté (002)		8 602 244

Les propositions nouvelles en section d'exploitation atteignent 2,2 M€ en dépenses et 0,01 M€ en recettes.

Au vu de la reprise du résultat d'exploitation (8,6 M€ en recettes), des restes à réaliser 2015 reportés en 2016 (0,1 M€ en dépenses) et des demandes nouvelles de cette section, il est proposé d'équilibrer cette décision modificative par un virement à la section d'investissement de 6,4 M€.

Les propositions nouvelles d'investissement s'établissent à + 0,9 M€ en dépenses (dont -1 M€ sur le périmètre PPI) et - 1,7 M€ en recettes (dont + 0,3 M€ sur le périmètre PPI). Au vu

de ces propositions et du virement de la section d'exploitation, le programme des nouveaux emprunts sera ajusté de - 3,8 M€.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent des transactions foncières (acquisitions gratuites et cessions).

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe de l'assainissement - synthèse - tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	18 282 843	18 282 843
déficit de clôture de l'investissement reporté	17 399 563	
affectation excédent d'exploitation reporté		17 399 563
virement de la section d'exploitation		6 365 000
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 3 828 000
Autres propositions nouvelles dont :	880 280	- 1 657 976
PPI	- 984 209	342 024
hors PPI	1 864 489	- 2 000 000
dont remboursement du capital de la dette	1 860 000	
dont eaux pluviales		- 2 000 000
opérations patrimoniales	3 000	3 000
sortie d'actifs		1 256
Exploitation	8 612 400	8 612 400
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2015)	0	8 602 244
virement à la section d'investissement	6 365 000	
sortie d'actifs	1 256	
restes à réaliser en 2015 reportés en 2016	72 296	0
propositions nouvelles	2 173 848	10 156
Total	26 895 243	26 895 243

A l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2016 sont portées à 73,1 M€ et les recettes à 107,1 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 46,6 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes à 21,4 M€. Par ailleurs, les crédits de paiement 2016 pour la PPI représentent 26 M€ en dépenses et 1,4 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement serait ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 26,9 M€.

B - Mouvements de crédits par politiques publiques

Les principales propositions du budget supplémentaire sont détaillées ci-après par politiques publiques, en section d'exploitation et d'investissement. (**VOIR** tableau page suivante)

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe de l'assainissement - synthèse politiques publiques - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 6

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	0,00	- 0,03	- 0,03	0,00	0,00	0,00
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		- 0,03	- 0,03			
Mobilité	0,00	- 0,01	- 0,01	0,00	0,00	0,00
Mobilité des biens et des personnes		- 0,01	- 0,01			
Environnement	2,11	- 0,95	1,16	0,01	- 1,66	- 1,65
Cycle de l'eau	2,11	- 0,95	1,16	0,01	- 1,66	- 1,65
Ressources	0,06	1,86	1,92	0,00	- 3,82	13,57
Fonctionnement de l'institution	0,06		0,06			
Gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)		1,86	1,86		- 3,82	13,57
Total	2,17	0,88	3,05	0,01	- 5,48	11,92

Aménagement du territoire

En matière de conception, gestion et entretien du domaine public, l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°, terminé en 2015, permet l'annulation d'une prévision de dépenses, en section d'investissement, de 0,03 M€.

Environnement

Concernant le cycle de l'eau, les ajustements de dépenses d'exploitation sont de + 2,1 M€. Au vu des réalisations, les crédits d'entretien des stations d'épuration concédées et des réseaux d'assainissement sont abondés de + 1,8 M€. La fin de la délégation de service public (DSP) des réseaux d'assainissement de Givors entraîne la reprise de ce service en régie par la Métropole ; une inscription complémentaire de + 0,4 M€ est nécessaire pour la continuation des marchés publics en cours.

En investissement, les crédits de la PPI sont ajustés de - 1 M€ en dépenses et + 0,3 M€ en recettes. En parallèle, la contribution (hors PPI) du budget principal aux ouvrages de collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, est ajustée de - 2 M€ et portée ainsi à 1 M€ pour 2016. Les principales baisses concernent des reports de crédits pour les opérations du quartier des Clochettes à Saint Fons (- 0,7 M€) et de la zone industrielle du Lyonnais à Saint Priest (- 0,1 M€). Des travaux initialement envisagés en 2016 sont décalés, en particulier pour les ouvrages d'assainissement de la Route nationale à Jonage (- 0,2 M€) et de Saint Germain au Mont d'Or (- 0,1 M€). Des chantiers s'achèvent comme celui de La Mulatière (- 0,1 M€). Les grosses réparations lancées sur les opérations récurrentes des stations d'épuration et des réseaux font l'objet d'une prévision complémentaire de + 0,2 M€. En recettes, 0,3 M€ est attendu de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour des soldes de subventions qui financent les travaux du collecteur de l'Yzeron et de la station d'épuration de Meyzieu.

Ressources

Pour ce qui relève du fonctionnement de l'institution, la hausse de la valeur du point d'indice des fonctionnaires de 0,6 % prévue au 1er juillet 2016 nécessite un complément de 0,1 M€ en dépenses de personnel.

Concernant la gestion financière, les inscriptions nouvelles de cette décision modificative autorisent la majoration des prévisions de remboursement d'emprunt (+ 1,9 M€) dans la

perspective d'opérations de remboursement anticipé. Par ailleurs, compte tenu des décalages opérationnels, le programme d'emprunts nouveaux long terme pourra être ramené à 1,6 M€ (- 3,8 M€) en recettes d'investissement.

III - Budget annexe des eaux

La Métropole est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble de sa population. Cette activité, gérée via une délégation de service public, est assujettie à la TVA et est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

A - Affectation du résultat 2015 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe des eaux constaté au compte administratif 2015, présente un excédent de 7,9 M€. Le résultat reporté 2014 étant de 1,2 M€, la section d'exploitation dégage un disponible de 9,1 M€.

En investissement, compte tenu des réalisations 2015 (solde de - 5,5 M€) et de la reprise du résultat reporté 2014 (+ 1,6 M€), le résultat de clôture 2015 enregistre un déficit de - 3,9 M€.

Il est donc nécessaire d'affecter 3,9 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit, laissant un résultat net de 5,2 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation :		
résultat de l'exercice 2015 (excédent)		7 909 223
solde du résultat reporté 2014		1 241 813
Résultat de clôture 2015		9 151 036

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2015 (déficit)	5 528 849	
solde du résultat reporté 2014		1 609 629
Résultat de clôture 2015	3 919 221	
Affectation des résultats :		
Résultat d'investissement reporté (001)	3 919 221	
Excédent d'exploitation capitalisé (1068)		3 919 221
Résultat d'exploitation reporté (002)		5 231 815

Les propositions nouvelles en section d'exploitation atteignent 0,7 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes.

Au vu de la reprise du résultat d'exploitation (+ 5,2 M€ en recettes), des restes à réaliser 2015 reportés en 2016 (0,4 M€ en dépenses) et des demandes nouvelles de cette section, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un virement à la section d'investissement de 4,3 M€.

Pour la section d'investissement, les nouvelles inscriptions représentent, en mouvements réels, 3 M€ en dépenses et - 0,01 M€ en recettes dont, pour le champ de la PPI, 0,8 M€ en dépenses et - 0,01 M€ en recettes. Au vu de ces propositions et du virement de la section d'exploitation, le programme des nouveaux emprunts sera ajusté de - 1,3 M€.

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe des eaux - synthèse - tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	6 884 634	6 884 634
déficit de clôture de l'investissement reporté	3 919 221	
affectation excédent d'exploitation reporté		3 919 221
virement de la section d'exploitation		4 276 177
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		-1 300 000
Autres propositions nouvelles	2 965 413	-10 764
dont PPI	827 131	-10 764
dont hors PPI	2 138 282	
dont remboursement du capital de la dette	2 138 000	
Exploitation	5 352 145	5 352 145
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2015)	0	5 231 815
virement à la section d'investissement	4 276 177	

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
restes à réaliser en 2015 reportés en 2016	415 331	0
propositions nouvelles	660 637	120 330
Total	12 236 779	12 236 779

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2016 sont portées à 9,2 M€, les recettes réelles de cette section à 23,5 M€ (hors reprise des résultats) ; les dépenses réelles d'investissement à 20 M€ (hors reprise des résultats), et les recettes correspondantes à 4,4 M€. Les crédits de paiement 2016 de la PPI s'établiront à 13,4 M€ en dépenses et 0,01 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux serait ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 12,2 M€.

B - Mouvements de crédits par politiques publiques

Les principales propositions de la décision modificative sont détaillées ci-après par politiques publiques, en section d'exploitation et d'investissement. (**VOIR** tableau n° 9 page suivante)

Aménagement du territoire

En matière de conception, gestion, entretien du domaine public et de mobilité des biens et des personnes, on enregistre l'annulation d'inscriptions résiduelles de régularisation de TVA (- 0,01 M€ en recettes d'investissement).

Cycle de l'eau

Pour ce qui concerne la section d'exploitation du cycle de l'eau, des régularisations comptables nécessitent l'inscription de 0,2 M€. La Métropole est membre du Syndicat mixte "eau potable Rhône-sud" chargé de la production d'eau pour les Villes de Givors et Grigny. Il est proposé d'inscrire 0,3 M€ complémentaire pour la participation 2016 qui sera portée à 0,6 M€ au titre des frais d'exploitation de la nouvelle station de potabilisation. Par ailleurs, une erreur de facturation 2015 du Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) nécessite l'inscription de 0,1 M€ en dépenses et en recettes.

Un ajustement des dépenses d'investissement sur les opérations récurrentes du réseau d'eau potable (distribution, sécurité et adduction) est également envisagé à hauteur de + 0,8 M€.

Ressources

En matière de gestion financière, la perspective d'opérations de remboursement anticipé d'emprunts nécessite d'augmenter les prévisions de paiement des annuités (+ 2,1 M€). Par ailleurs, une diminution du programme d'emprunts nouveaux long terme de 1,3 M€ est proposée portant ainsi la prévision à 0,5 M€ après le vote de cette étape budgétaire.

IV - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article L 3641- 1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M 41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe des eaux - synthèse politiques publiques - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 9

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public					- 0,01	- 0,01
Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01
Mobilité des biens et des personnes					- 0,01	- 0,01
Environnement	0,65	0,83	1,48	0,12	0,00	0,12
Cycle de l'eau	0,65	0,83	1,48	0,12		0,12
Ressources	0,00	2,14	2,14	0,00	- 1,30	2,62
Gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)		2,14	2,14		- 1,30	2,62
Total	0,66	2,97	3,63	0,12	- 1,31	2,73

hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

A - Affectation du résultat 2015 et montants globaux de la décision modificative

Créé au 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon, le budget annexe du réseau de chaleur présente un excédent de clôture de 0,65 M€ en section d'exploitation et de 0,004 M€ en section d'investissement.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation :		
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)		646 008
Solde du résultat reporté 2014		
Résultat de clôture 2015		646 008
Solde d'exécution en investissement :		
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)		39 334
Solde du résultat reporté 2014		
Résultat de clôture 2015		39 334
Affectation des résultats :		
Résultat d'investissement reporté (001)		39 334
Résultat d'exploitation reporté (002)		646 008

Les propositions nouvelles en section d'exploitation atteignent 0,05 M€ en recettes.

Au vu de la reprise du résultat d'exploitation (+ 0,6 M€ en recettes) et des demandes nouvelles de cette section, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un virement à la section d'investissement de 0,7 M€.

Les inscriptions patrimoniales pour ordre, équilibrées à hauteur de 0,5 M€ en dépenses et en recettes, concernent le transfert de frais d'études et d'insertion en compte de travaux.

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe du réseau de chaleur - synthèse - tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	470 000	470 000
Excédent de clôture de l'investissement reporté		39 334
Virement de la section d'exploitation		691 157
Opérations patrimoniales	470 000	470 000
Propositions nouvelles PPI	0	- 730 491
Exploitation	691 157	691 157
Excédent d'exploitation reporté (résultat net 2015)	0	646 008
Virement à la section d'investissement	691 157	
Propositions nouvelles		45 149
Total	1 161 157	1 161 157

À l'issue de la décision modificative, les recettes réelles de la section d'exploitation sont portées à 2,2 M€ (hors reprise des résultats), les dépenses à 0,7 M€. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 4,6 M€, les recettes à 2,5 M€ (hors reprise des résultats). Elles correspondent au périmètre de la PPI.

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur serait ainsi arrêté en équilibre à la somme de 1,2 M€.

Mouvements de crédits par politiques publiques

Les principales propositions de la décision modificative sont détaillées ci-après par politiques publiques, en section d'exploitation et d'investissement. (VOIR tableau n° 12 ci-dessous)

En matière de transition énergétique, plus particulièrement concernant l'exploitation de la chaufferie biomasse à Vaulx en Velin, il est proposé d'inscrire 0,05 M€ au titre d'une surtaxe de redevance perçue du délégataire.

En recettes d'investissement, pour les installations de Vaulx en Velin, la perception du solde des participations de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) soit 3,2 M€, est décalé à 2017 (- 0,7 M€).

V - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M 57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole.

Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

A - Affectation du résultat 2015 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de l'exercice 2015 est nul.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 0,5 M€, compte tenu du résultat de l'exercice 2015 (+ 2,1 M€) et du résultat reporté 2014 (- 2,6 M€).

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
résultat de l'exercice 2015		
solde du résultat reporté 2014		
Résultat de clôture 2015		0
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2015 (excédent)		2 119 763
solde du résultat reporté 2014	2 590 365	
Résultat de clôture 2015	470 602	
Affectation des résultats :		
Résultat d'investissement reporté (001)	470 602	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0
Résultat de fonctionnement reporté (002)		0

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement atteignent + 2,6 M€ en dépenses et + 3,1 M€ en recettes.

Au vu de ces demandes nouvelles, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un virement à la section d'investissement de 3 M€.

Les écritures d'ordre correspondent aux stockages/déstockages de terrains aménagés.

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe du réseau de chaleur - synthèse politiques publiques - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 12

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Environnement	0,00	0,00	0,00	0,05	- 0,73	- 0,69
Transition énergétique				0,05	- 0,73	- 0,69
Total	0,00	0,00	0,00	0,05	- 0,73	- 0,69

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse - tableau n° 14 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	3 108 144	3 108 144
déficit de clôture de l'investissement reporté	470 602	
virement de la section de fonctionnement		3 024 189
variations de stock	2 637 542	83 954
Fonctionnement	5 745 686	5 745 686
virement à la section d'investissement	3 024 189	
variations de stock	83 954	2 637 542
propositions nouvelles	2 637 542	3 108 144
Total	8 853 829	8 853 829

À l'issue du vote de cette décision modificative, les dépenses réelles de fonctionnement 2016 seront portées à 14,6 M€, les recettes réelles de cette section à 15,1 M€. En investissement, aucune prévision n'est inscrite en mouvement réel.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe serait arrêtée en équilibre à la somme de 8,9 M€.

B - Mouvements de crédits par politiques publiques

Les principales propositions de décision modificative sont détaillées ci-après par politiques publiques, en section d'exploitation et d'investissement. (**VOIR** tableau n° 15 ci-dessous)

Aménagement du territoire

En matière de développement urbain, les opérations de ZAC de la Soie à Villeurbanne et de l'Esplanade de la Poste à Dardilly, entrent en phase de travaux avec la création de voiries et l'aménagement d'espaces publics. Il est proposé d'inscrire

2,6 M€ supplémentaires pour couvrir les besoins en foncier, à savoir : 2,3 M€ au titre des expropriations en cours sur la ZAC de la Soie et 0,3 M€ pour l'Esplanade de la Poste en vue de la déconstruction de 3 maisons.

Ressources

Concernant la gestion financière, les 3,1 M€ proposés correspondent à l'ajustement de la subvention du budget principal qui sera portée à 4,9 M€ en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole de Lyon :

- en excédent de fonctionnement :

- . 261 453 113,54 € pour le budget principal,
- . 6 001 807,41 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 9 151 035,90 € pour le budget annexe des eaux,
- . 646 008,49 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;

- en déficit d'investissement :

- . 146 865 619,57 € pour le budget principal,
- . 17 399 563,20 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 3 919 220,66 € pour le budget annexe des eaux,
- . 470 601,59 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en excédent d'investissement, 39 334,34 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

2° - Décide de la reprise, dans le budget principal de la Métropole, des résultats constatés aux comptes de gestion 2014 et 2015 pour les syndicats dissous suivants, pour un montant global excédentaire en investissement de 244 920,79 € et une somme totale en excédent de fonctionnement de 60 038,11 € dont les compétences sont transférées en application des articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales : (**VOIR** tableau page suivante)

Décision modificative n° 1 2016 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse politiques publiques - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 15

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	2,64	0,00	2,64	0,00	0,00	0,00
Cohésion territoriale (dont politique de la ville)				0,04		0,04
Développement urbain	2,64		2,64	- 0,04		- 0,04
Ressources	0,00	0,00	0,00	3,11	0,00	3,11
Gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)				3,11		3,11
Total	2,64	0,00	2,64	3,11	0,00	3,11

Tableau de la délibération n° 2016-1265

Nom du Syndicat	Date de dissolution du Syndicat	Investissement (001)	Fonctionnement (002)
Syndicat du Plateau des grandes terres	01/01/2015	51 714,47	- 27 176,38
Syndicat Saône Monts d'Or	01/01/2016	69 526,78	101 047,86
Syndicat des Vallons de Serres et des Planches	01/01/2016	81 897,41	- 27 641,71
Syndicat du Vallon du ruisseau des Echets	01/01/2016	16 106,13	- 12 860,27
Syndicat pour la valorisation et la protection de l'île Roy	01/01/2016	25 676,00	26 668,61
Montants à reprendre au BS 2016 du budget principal		244 920,79	60 038,11

3° - Informe que, à la demande du comptable public :

a) - il doit être procédé, au budget principal, à l'apurement du solde du compte 1069 (compte non budgétaire M14 transposé au compte budgétaire M57 1068) par opération d'ordre non budgétaire,

b) - cette opération consiste, pour le comptable public, à enregistrer un débit au compte 1068 pour un montant de 16 293 075,39 €.

4° - Dit que :

a) - le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal est ainsi porté à 261 453 113,54 + 60 038,11 = 261 513 151,65 €,

b) - le résultat d'investissement de l'exercice 2015 du budget principal est ainsi porté à - 146 865 619,57 € - 16 293 075,39 € + 244 920,79 = - 162 913 774,17 €.

5° - Affecte :

a) - 162 913 774,17 € sur les 261 513 151,65 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2015,

b) - 17 399 563,20 € sur les 26 001 807,41 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2015,

c) - 3 919 220,66 € sur les 9 151 035,90 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe des eaux à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2015.

6° - Décide la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2016 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération.

7° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2016 arrêtée en conséquence à la somme de :

- . 1 331 398 692,89 € pour le budget principal,
- . 26 895 242,99 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 12 236 778,90 € pour le budget annexe des eaux,
- . 8 853 829,18 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 1 161 157,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

8° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sec-

tions, le budget principal et le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe étant votés selon la nomenclature budgétaire M 57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M 49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M 41.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1266 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement (AE) et de CP, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les AP/AE déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les CP fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes (article L 3661-7 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Le montant des AP/AE peut-être révisé à chaque étape budgétaire.

I. Les autorisations de programmes nouvelles ouvertes en 2016

Le 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2016-1011, a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des AP nouvelles à lancer au cours de l'exercice à 502,6 M€ répartis de la manière suivante :

- 343,3 M€ pour les projets dont 308,7 M€ pour le budget principal,
- 159,3 M€ pour les opérations récurrentes dont 135,6 M€ pour le budget principal.

En tenant compte du stock des AP en cours, les CP 2016 se répartissaient de la manière suivante :

- 323,3 M€ pour les projets dont 307,3 M€ pour le budget principal,
- 175,5 M€ pour les opérations récurrentes dont 151,6 M€ pour le budget principal.

Ces CP 2016 seraient portés, par décision modificative, présentée par rapport séparé, à :

- 332 M€ pour les projets dont 317,1 M€ au budget principal,
- 185,2 M€ pour les opérations récurrentes dont 160,4 M€ au budget principal.

Les AP nouvelles relatives aux opérations récurrentes sont votées une fois par an lors du budget primitif et ne sont pas révisées au cours de l'exercice budgétaire. Leur montant reste donc identique à celui du budget primitif soit 159,3 M€, dont 135,6 M€ pour le budget principal.

Au vu des analyses des besoins prévisionnels des directions pour le second semestre 2016, le volume, tous budgets, des AP nouvelles votées au titre des projets lors du budget primitif (soit 343,3 M€), permettra d'assurer le lancement des opérations prêtes à entrer en phase de réalisation.

Afin d'équilibrer les besoins de financement à venir sur les budgets annexes, il est proposé d'abonder le budget annexe des eaux d'1 M€ d'AP nouvelle et de diminuer d'autant le budget annexe de l'assainissement, dont le stock d'AP est suffisant pour assurer la programmation des opérations prévues au second semestre.

Par ailleurs, le montant des recettes prévisionnelles est revu à la hausse pour plus de 12 M€ : 6,7 M€ de recettes de l'Etat, au titre des aides à la pierre pour le logement social, 3 M€ de la Caisse des dépôts et consignations pour les projets de développement durable (démarche EcoCité) ou encore plus d'1 M€ de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), lié à la lutte contre la pollution de l'air.

Tableau n° 1

AP nouvelles (en €)	Budget primitif 2016		Budget supplémentaire 2016	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget principal	444 304 595	52 916 587	444 304 595	64 979 519
Budget annexe de l'assainissement	42 971 600	150 000	41 971 600	300 000
Budget annexe des eaux	14 894 000		15 894 000	191 000
Budget annexe du réseau de chaleur	350 000	4 144 125	350 000	4 144 125
Budget annexe du restaurant administratif	29 000		29 000	
Total	502 549 195	57 210 712	502 549 195	69 614 644

Tableau n° 2

AE nouvelles (en €)	Budget primitif 2016		Budget supplémentaire 2016	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget principal	38 801 894	1 071 288	41 346 074	1 876 288

Ainsi, les AP nouvelles sont ventilées comme suit entre les différents budgets : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

II. Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2016

Ce sont 38,8 M€ d'AE nouvelles de dépenses et 1,1 M€ d'AE nouvelles de recettes qui ont été inscrites au budget primitif 2016.

Une révision du montant des dépenses de + 2,5 M€ est proposée afin, notamment, de traduire :

- la convention triennale avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri (+ 1,6 M€),
- le conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap (+ 0,5 M€ en dépense, + 0,2 M€ en recette),
- la contribution du Fonds social européen (FSE) au programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe ; 0,7 M€ de recettes).

Les AE nouvelles sont ainsi portées aux montants suivants : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide :

a) - la révision, pour l'exercice 2016, des autorisations de programme globales nouvelles en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. recettes : 64 979 519 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 41 971 600 €,
 . recettes : 300 000 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 15 894 000 €,
 . recettes : 191 000 €;

b) - la révision, pour l'exercice 2016, des autorisations d'engagement globales nouvelles en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 41 346 074 €,
 . recettes : 1 876 288 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1267 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Aide du fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône -
 Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) - Contexte

L'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a institué un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque. Les contrats concernés sont les emprunts les plus sensibles et les contrats de couverture qui leur sont liés. Ce fonds a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts et instruments. L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues.

Aux termes du protocole financier général, qui a procédé à la répartition de la dette départementale entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, et dont la passation a été autorisée par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, le Département a conservé l'un des 3 emprunts toxiques, alors que les 2 autres étaient transférés au 1er janvier 2015 à la Métropole. Chacune des 2 collectivités a donc sollicité le fonds au titre du ou des prêts dont elle est titulaire.

Le 17 mars 2016, le fonds a procédé à une notification de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 475 433,04 €

2°) - Modalités d'intervention du fonds

Le versement effectif de l'aide du fonds reste soumis à la signature préalable avec l'État de la convention prévue à l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 susvisé. Par délibération n° 2016-1139 du 21 mars 2016, le Conseil a autorisé monsieur le Président à signer cette convention.

Une fois le montant de l'aide déterminée, celle-ci fait l'objet d'un versement par fractions égales sur 13 ans au titulaire juridique des contrats. La Métropole percevra l'aide du fonds de soutien sur l'intégralité des 2 contrats qu'elle portait n° 678 et 681 et le Département sur l'intégralité du contrat n° 7013.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de la renégociation de la dette toxique sur les ratios d'endettement de la collectivité concernée, le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 prévoit la déduction du montant de la créance, restant à percevoir du fonds de soutien, de celui de l'encours de dette pris en compte.

3°) - Application à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône

Compte tenu de la convention d'ajustement et de solidarité financière passée avec le Département du Rhône, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2015-0108 du 26 janvier 2015, l'aide reçue du fonds de soutien doit être mutualisée, c'est-à-dire répartie à hauteur de 64,737 % au profit de la Métropole et de 35,263 % au profit du Département du Rhône. Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les proportions susvisées, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de chacun des prêts concernés.

Ainsi, la Métropole recevra du fonds de soutien une aide nette de 145 897 741 €, pour des indemnités compensatrices dérogatoires de 274 734 000 € pour sa part sur les 3 contrats, soit un net à charge métropolitain de 128 836 259 €. Une aide complémentaire du fonds de soutien est par ailleurs sollicitée, au titre des échéances dégradées antérieures, qui porterait l'aide totale pour la Métropole à 147 622 122 €.

C'est pourquoi, une convention de rétrocession de l'aide du fonds de soutien sur 13 ans est proposée à l'approbation du Conseil en application de la clé de répartition.

Parallèlement, il est proposé au Conseil d'abroger la convention d'ajustement et de solidarité financière à la date du 31 décembre 2016. En effet, la mise en place des nouveaux contrats de désensibilisation occasionnera encore des flux mutuels avec le Département du Rhône (intérêts rompus, etc.) jusqu'à la fin de l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention à passer avec le Département du Rhône, dont l'objet est de définir les modalités de rétrocession de l'aide du fonds de soutien dans le cadre de la désensibilisation et du refinancement des deux contrats de prêt signés par le Département du Rhône et dont la Métropole de Lyon est devenu titulaire au 1er janvier 2015 (contrat de prêt n° MIN255898EUR renuméroté MIN502630EUR, signé le 14 novembre 2006 et contrat de prêt n° MPH277446EUR renuméroté n° MPH502635EUR, signé le 25 février 2012) et du contrat de prêt porté juridiquement par le Département (contrat de prêt n° MIS278257EUR003).

2° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, ladite convention et tout acte subséquent.

3° - Décide l'abrogation au 31 décembre 2016 de la convention d'ajustement et de solidarité financière, autorisée par délibération du Conseil n° 2015-0108 votée le 26 janvier 2015 portant mutualisation partielle de la dette entre la Métropole et le Département du Rhône.

4° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1268 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) - Contexte

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et conformément aux dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ont adopté un protocole financier général aux termes duquel ont été précisées les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône.

Ce protocole, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, procède notamment au partage de la dette détenue par le Département, selon une clé (64,737 % pour la part métropolitaine, 35,263 % pour la part départementale) qui a été établie par la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône.

Le protocole prévoit, en son article 2.1.5.2, un principe général de scission de plein droit de l'encours. L'article 2.1.5.4 dudit

protocole prévoit néanmoins les cas particuliers de certains contrats de prêt conclus par le Département du Rhône (la dette mutualisée) intégralement conservés par le Département du Rhône ou, à l'inverse, transférés de plein droit à 100 % à la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2016-1137 du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé monsieur le Président à procéder à la désensibilisation et à signer les actes et contrats nécessaires. Il convient désormais de mettre fin à la dette mutualisée avec le Département du Rhône et de procéder à la répartition de l'ensemble des contrats de prêts mutualisés.

Dans le cadre de ce transfert de dettes, le Département du Rhône est resté titulaire de 3 contrats dont un contrat de prêt structuré à risque de change toxique dont il disposait (contrat n° 701-3), alors que la Métropole se substituait à lui au 1er janvier 2015 comme titulaire de 7 autres contrats de prêt dont 2 contrats de prêt structurés à risque de change toxique (contrats n° 678 et 681),

Ainsi, en application du protocole, la Métropole procédait au financement, à hauteur de sa part établie par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), de 3 contrats conservés par le Département du Rhône pour un capital restant dû au 1er janvier 2016 de 106 447 926,77 €. Elle était également restée titulaire de 7 contrats dont le capital restant dû de la part métropolitaine était de 104 691 237,70 € au 1er janvier 2016.

2°) - Modalités de la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône

Il sera procédé à la fin de la dette mutualisée selon plusieurs modalités, liées, soit au titulaire du contrat (Métropole ou Département), soit au contractant (SFIL ou Dexia).

a) - Pour les nouveaux contrats de renégociation de la dette toxique signés par la Métropole avec la SFIL :

Il convient d'autoriser les transferts totaux des contrats souscrits par la Métropole en application de la clé CLECRT (35,263 %) vers le Département du Rhône du 1er juin 2016, date de transfert.

Il a, en effet, été prévu de procéder à la renégociation des contrats structurés (678 et 681) avec l'émission pour chacun de nouveaux contrats respectant déjà cette répartition. (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

Tableau n° 1

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée
CAFFIL	MIS508504EUR	0509044 001	11 230 645,28	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508504EUR	0509044 002	15 900 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508507EUR	0509089 001	12 425 624,19	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508507EUR	0509089 002	10 500 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508650EUR	0509186 001	12 425 624,19	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508650EUR	0509186 002	10 600 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508651EUR	0509204 001	11 230 645,28	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508651EUR	0509204 002	16 040 000,00	01/09/2016	100 %

A compter des dates de prochaines échéances, l'intégralité des contrats de prêt initialement souscrits par la Métropole et transférés totalement, sera appelée par débit d'office auprès du comptable assignataire du Département du Rhône, à savoir la Paierie départementale du Rhône.

b) - Pour les nouveaux contrats de renégociation de la dette toxique signés par le Département avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la reprise des transferts des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône vers la Métropole du 1er juin 2016, date de transfert.

Les contrats concernés sont les suivants : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

A compter des dates de prochaines échéances, l'intégralité des contrats de prêt initialement souscrits par le Département du Rhône et transférés totalement sera appelée par débit d'office auprès du comptable assignataire de la Métropole, à savoir la Trésorerie de Lyon Municipale.

c) - Pour les autres contrats de prêt signés par la Métropole avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la scission des contrats souscrits par la Métropole vers le Département du Rhône à hauteur des clés de répartition définies lors de la mise en place du protocole financier général, soit : 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole.

Les contrats de prêt concernés par les transferts partiels au 1er juin 2016, date de transfert, sont les suivants : (**VOIR** tableau n° 3 ci-dessous)

A compter des dates de prochaines échéances, la Métropole et le Département du Rhône recevront respectivement un débit d'office relatif à chacune des quotes-parts. Ces débits d'offices correspondent pour la Métropole et le Département du Rhône aux clés de répartition respectivement définies dans le protocole financier général.

d) - Pour les autres contrats de prêt signés par le Département avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la reprise des transferts des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône vers la Métropole du 1er juin 2016, date de transfert, à hauteur des clés de répartition définies lors de la mise en place du protocole financier général, soit 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole.

Les contrats concernés sont les suivants : (**VOIR** tableau n° 4 ci-dessous)

A compter des dates de prochaines échéances, la Métropole et le Département du Rhône recevront respectivement un débit d'office relatif à chacune des quotes-parts. Ces débits d'offices correspondent pour la Métropole et le Département du Rhône aux clés de répartition respectivement définies dans le protocole financier général.

Tableau n° 2

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée
CAFFIL	MIS508693EUR	0509222 001	26 718 972,81	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508693EUR	0509222 002	69 878 000,00	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508713EUR	0509271 001	26 718 972,82	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508713EUR	0509271 002	69 264 000,00	01/12/2016	100 %

Tableau n° 3

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée du CRD vers le Département du Rhône (en €)
CAFFIL	MIS502622EUR (7051)	0502876 001	48 117 868,40	01/12/2016	16 967 803,94
CAFFIL	MIS502622EUR (7052)	0502876 002	10 859 979,73	01/12/2016	3 829 554,65
CAFFIL	MIS502622EUR (7053)	0502876 003	27 149 949,31	01/12/2016	9 573 886,62

Tableau n° 4

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée du CRD venant du Département du Rhône (en €)
CAFFIL	MIS278257EUR	0297472 001	14 516 400,96	01/12/2016	9 397 482,49
CAFFIL	MIS278257EUR	0297472 002	65 745 589,89	01/09/2016	42 561 722,53

e) - Pour les contrats suivants signés avec Dexia Crédit local :

- le contrat de prêt n° MIS280087EUR initialement contracté le 9 juillet 2013 par le Département du Rhône auprès de Dexia Crédit Local a été transféré en intégralité à la Métropole en date d'effet du 1er décembre 2015. Il a été alors renuméroté MIS283357EUR,

- le contrat de prêt n° MIN255898EUR initialement conclu le 14 novembre 2006 par le Département du Rhône auprès de la Caisse française de financement local (CAFFIL) a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MIN502630EUR,

- le contrat de prêt n° MPH277446EUR initialement conclu le 25 février 2012 par le Département du Rhône auprès de CAFFIL a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MPH502635EUR,

- le contrat de prêt n° MIS280108EUR initialement conclu le 9 juillet 2013 par le Département du Rhône auprès de CAFFIL a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MIS502622EUR.

Pour ces contrats, il convient de procéder au transfert au Département du Rhône de sa quote-part de 35,263 % à la date d'échéance des contrats, soit le 1er décembre 2016. (**VOIR tableau n° 5 ci-dessous**)

Les modalités financières de ce transfert déchargent la Métropole à la date d'échéance du 1er décembre 2016 du paiement des sommes dues de la quote-part du Département.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de reprise partielle des contrats de prêts à passer entre la Métropole de Lyon, Dexia Crédit local et le Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de mettre fin à la dette mutualisée et d'approuver le principe d'une scission des contrats de prêt et d'une répartition de l'encours à hauteur de 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le transfert et la scission des contrats de prêt souscrits par la Métropole vers le Département du Rhône du 1er juin 2016, et la reprise par la Métropole des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône du 1er juin 2016.

3° - Approuve la convention de reprise partielle des contrats de prêts à passer entre la Métropole de Lyon, Dexia Crédit local et le Département du Rhône.

Tableau n° 5

Numéro du contrat de prêt et de tranche	Montant du capital restant dû (CRD) à la date de reprise (en €)	Quote-part du CRD repris	Montant du CRD repris (en €)	Date de reprise	Date de prochaine échéance
MIS283357EUR 001 (7041)	56 144 832,31	35,263 %	19 798 352,22	01/12/2016	01/12/2016
MIS283357EUR 002 (7042)	19 140 949,24	35,263 %	6 749 672,93	01/12/2016	01/12/2016

4° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégué, ladite convention et tout acte subséquent.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1269 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDMIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges qu'il doit comprendre (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDMIS a délibéré le 24 octobre 2014 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

Modalités de représentation

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au Département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5 de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux Communes du département ne peut être inférieur au 1/5 du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des Communes du département du Rhône et le collège de la Métropole. Ce dernier est composé de 14 sièges.

Par ailleurs, l'article L 1424-73 du CGCT précise que les représentants de la Métropole sont élus au scrutin de liste à un tour par son assemblée délibérante en son sein.

La Métropole de Lyon dispose de 14 sièges pour les membres titulaires et 14 sièges pour les membres suppléants.

Par délibération n° 2015-0151, le Conseil de la Métropole du 23 février 2015 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du SDMIS :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	M. Sécheresse Jean-Yves	1	M. Dercamp Christophe
2	M. Gomez Stéphane	2	Mme David Martine
3	Mme Laurent Murielle	3	M. Butin Thierry
4	M. Roche Arthur	4	M. Passi Martial
5	M. Veron Patrick	5	M. Barge Lucien
6	M. Devinaz Gilbert-Luc	6	M. Piegay Joël
7	M. Da Passano Jean-Luc	7	Mme Panassier Catherine
8	M. Artigny Bertrand	8	M. Crimier Roland
9	M. Forissier Michel	9	M. Cohen Claude
10	M. Gascon Gilles	10	M. Fenech Georges
11	M. Moroge Jérôme	11	M. Fromain Eric
12	M. Vincendet Alexandre	12	Mme Fautra Laurence
13	M. Jacquet Rolland	13	M. Genin Bernard
14	M. Jeandin Yves	14	M. Uhlich Yves-Marie

Monsieur Roland Crimier ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner 1 représentant pour pourvoir le poste de suppléant ainsi vacant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur André VAGANAY en qualité de membre suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1270 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes) et la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole devenue Communauté urbaine (45 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes). La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeu,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie verte des Confluences.

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,

- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,

- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé, sur proposition du Conseil du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du Pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016 arrête les nouveaux statuts du Pôle métropolitain prévoyant une nouvelle compétence optionnelle pour la gouvernance et l'aménagement de la Plaine Saint-Exupéry.

Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou EPCI	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86 %
Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	386 940	15	17,04 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône	76 593	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Pays Viennois	67 762	9	10,23 %
Communauté de Communes est Lyonnais	39 869	3	3,41 %
Totaux	1 978 030	88 sièges	100 %

La Métropole de Lyon dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Le Conseil de la Communauté urbaine avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Les Conseils de la Métropole des 23 mars et 6 juillet 2015 ont procédé à des changements de titulaires.

Le Conseil de la Métropole a désigné, par délibération n° 2015-0858 du 10 décembre 2015, 12 nouveaux représentants.

Ainsi, aujourd'hui, les 43 représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Bruno	Lebuhotel
7		Michel	Le Faou
8		Gilles	Vesco
9		Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14	Mme	Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veyron
18	Mme	Nathalie	Frier
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21		Michel	Havard
22		Christophe	Girard
23		Georges	Fénech
24		Pierre	Bérat
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez

	Qualités	Prénoms	Noms
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Monsieur Pierre Bérat ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner 1 représentant pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Patrick HUGUET en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, du Pays viennois et de Villefranche-Beaujolais-Saône et la Communauté de Communes de l'est lyonnais.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1271 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées prévue au V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

Le V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les transferts de compétences effectués entre un Département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le Département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert,

par le Département au titre des compétences transférées. Elles assurent la compensation intégrale des charges transférées.

Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable à leur transfert.

La Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation.

Le montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges est constaté, pour chaque compétence transférée et pour chaque collectivité, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les modalités de compensation des charges transférées sont déterminées par une loi de finances.

Modalités de représentation

En application du V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées est composée paritairement de 4 représentants du Conseil départemental et de 4 représentants de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement concerné. Elle est présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes territorialement compétente.

En application de l'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales, la législation relative aux Départements est applicable à la Métropole de Lyon, sauf disposition spécifique ou contraire prévue par la loi.

En conséquence, sans préjuger du fait que la Commission précitée ait vocation à se réunir, il incombe au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de 4 représentants pour y siéger en tant que de besoin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Gérard COLLOMB, madame Michèle VULLIEN et messieurs Richard BRUMM et Roland CRIMIER pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées prévue au V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1272 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Plan de déplacements d'administration (PDA) - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan de déplacements d'administration (PDA) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des plans de déplacements urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment, par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage".

Par ailleurs, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instaure la prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50 % du coût pour l'agent.

Dans le cadre de la réalisation du PDA, l'objet de la présente délibération est d'approuver la convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun des agents de la Métropole de Lyon à compter du 1er octobre 2016 et pour une durée de 4 ans.

Sachant que l'abonnement City Pass annuel coûte 647,90 € (tarif au 1er janvier 2016), financé à hauteur de 55 € par an par le SYTRAL dans le cadre du conventionnement et que la part employeur est de 50 %, le coût total pour la Métropole est estimé à 584 896 € pour 1 973 abonnés, dont 20 159 € sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis prévoyant une participation de la Métropole de 296,45 € par an et par abonnement, dans le cadre du plan de déplacements d'administration (PDA) des agents de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante estimée à un montant annuel de 584 896 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - compte 648 - fonction 020 - opérations n° 0P28O2402 et n° 0P28O2402A pour 564 737 € et au budget annexe de l'assainissement - comptes 648 - opération n° 2P28O2402 pour 20 159 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1273 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Modernisation du système sécurité et incendie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Hôtel de la Métropole a été inauguré en 1976. Etablissement recevant du public (ERP), il était classé, lors de son ouverture, en 5° catégorie avec un effectif de 600 personnes.

Il a fait l'objet d'un nouveau classement en 1996, compte tenu de son utilisation, en ERP de 2° catégorie LWNY (L : conférences et réunions ; W : administration, bureaux ; N : nourriture et restauration, banques ; Y : musées, expositions) avec un effectif déclaré aujourd'hui de 1 374 personnes.

La commission de sécurité a autorisé ce classement en accordant 2 dérogations portant sur le compartimentage (art CO23) et le désenfumage (art DF1).

Pour pallier à ces deux non-conformités, il a été demandé la mise en place de mesures compensatoires telles que la généralisation de la détection incendie à tous les niveaux y compris dans les faux-plafonds et d'une équipe entraînée de 3 agents minimum en heures d'ouverture.

La rénovation complète et l'amélioration du niveau de sécurité incendie de l'Hôtel de la Métropole passe par plusieurs étapes :

1° - le remplacement ou l'évolution obligatoire du système de sécurité incendie (SSI) existant datant de 1996, époque du classement du bâtiment en ERP de 2° catégorie, aujourd'hui obsolète. Cette rénovation permettra d'intégrer la gestion des clapets coupe-feu,

2° - l'amélioration du niveau de sécurité des circulations verticales d'évacuation :

- les escaliers par la création d'une protection aux fumées (désenfumage ou surpression),

- la modification d'un équipement existant pour créer un ascenseur accessible aux personnes en situation de handicap avec attente d'évacuation sécurisée dans la tour de bureaux.

L'objet de la demande d'individualisation d'autorisation de programme porte sur l'amélioration et l'augmentation du niveau de sécurité du bâtiment : détecter au plus tôt le départ d'un incendie en maintenant le niveau de fiabilité du matériel (SSI) et améliorer le niveau de sécurité des cheminements d'évacuation.

Les dépenses concernent la réalisation, d'une part, d'une étude globale d'amélioration du niveau de sécurité incendie avec les spécialistes obligatoires réglementaires (coordinateurs SSI, bureau d'études, contrôleurs techniques, coordination sécurité et protection de la santé -CSPS-) et, d'autre part, des travaux de modernisation ou de remplacement du système de sécurité incendie existant.

Le coût des travaux est estimé à 660 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- 50 000 € TTC pour les études à mener pour améliorer et augmenter le niveau de sécurité globale du bâtiment,

- 610 000 € TTC correspondant aux travaux de remplacement ou de rénovation du système incendie aujourd'hui obsolète.

Les autres travaux nécessaires seront échelonnés sur les prochaines années et feront l'objet d'une nouvelle individualisation d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux concernant la rénovation du système sécurité incendie de l'Hôtel de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 28 - Fonctionnement de l'institution pour un

montant de 660 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € TTC en 2016,
- 250 000 € TTC en 2017,
- 350 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P2805101.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1274 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Détermination des ratios d'avancement de grades applicables aux agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'avancement de grade est un dispositif qui permet à un agent titulaire de pouvoir évoluer au sein de son cadre d'emplois et de sa catégorie hiérarchique et d'accéder ainsi au grade immédiatement supérieur au sien. Il a lieu après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi après avis de la Commission administrative paritaire (CAP) compétente. Les possibilités sont fixées par l'application d'un pourcentage calculé en fonction du nombre d'agents promouvables.

Les critères et les ratios fixant la politique d'avancement de grade des agents de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 ont été présentés au comité technique du 18 juin 2015. La délibération du 6 juillet 2015 a adopté, dans cette perspective, les principes d'application permettant ces promotions pour la seule année 2015.

S'agissant d'une première application des avancements définis par la Métropole, le bilan de cette mise en place devait, en effet, servir à dégager des orientations pérennes en respectant 3 objectifs essentiels :

- garantir des possibilités d'avancement aux agents en anticipant sur les évolutions statutaires,
- respecter une structure organisée à l'intérieur du cadre d'emplois et définir, à cette fin, des ratios différents en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus par grade et variables selon la catégorie,
- soumettre l'avancement de grade à des critères, présentés en Comité technique, tenant à la valeur professionnelle de l'agent, à la reconnaissance des acquis professionnels, à la qualification de certains postes de travail et à leur spécificité.

Il est rappelé en toute hypothèse que les ratios constituent des maxima possibles, au regard des critères définis et des capacités budgétaires annuelles, définies dans le cadrage de la masse salariale.

1 - Le bilan de l'année 2015 justifie le maintien des ratios adoptés

Le dispositif arrêté par la Métropole a permis d'inscrire le nombre de promotions réalisées pour l'année 2015 dans la continuité des avancements réalisés antérieurement par des collectifs de travail différents.

Sauf ajustement nécessaire, il n'est, pour cette raison, pas envisagé de majorer une nouvelle fois les pourcentages appliqués à chacun des grades. Il est proposé dans ce cadre

de réfléchir aux ratios dans un cadre pluriannuel avec une uniformisation et une simplification du dispositif.

2 - La simplification et la pérennité du dispositif reposent sur la distinction de 2 grands types d'avancement

La structure des cadres d'emplois repose essentiellement sur l'existence de 3 ou 4 grades en fonction des filières et de la catégorie avec un ou plusieurs grades de recrutement et un ou plusieurs grades d'avancement.

Il est proposé de fixer les ratios de la collectivité en distinguant, pour tous les cadres d'emplois et toutes les catégories, 2 types d'avancement :

Premier type d'avancement	Le premier grade d'avancement
Deuxième type d'avancement	Le troisième grade d'avancement lorsque le cadre d'emplois comporte 3 grades et le deuxième grade d'avancement dans les autres cas

Les grades concernés figurent de manière indicative en annexe de la présente délibération.

3 - Les ratios proposés à partir de l'année 2016 au sein de la Métropole

Les ratios seraient définis en fonction de la catégorie en respectant les types d'avancement identifiés de la manière suivante, le ratio appliqué étant en toute hypothèse fixé à 100 % lorsque le nombre d'agents promouvables est inférieur à 20 % dans un grade.

Catégorie	Type d'avancement	Ratios appliqués
catégorie C	premier type d'avancement	60 %
	deuxième type d'avancement	50 %
catégorie B	premier type d'avancement	40 %
	deuxième type d'avancement	
catégorie A	premier type d'avancement	30 %
	deuxième type d'avancement	
catégorie A +	premier type d'avancement	15 %
	deuxième type d'avancement	

Les grades relevant de la catégorie A + sont ceux dont le concours de recrutement est organisé de manière nationale par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et impose une période de formation en qualité d'élève.

Les agents éligibles à un avancement au titre d'un échelon spécial prévu par certains statuts particuliers bénéficient des ratios applicables pour le deuxième type d'avancement en fonction de la catégorie d'appartenance.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur est, en toute hypothèse, maintenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et, notamment, son article 49 modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"2 - La simplification et la pérennité du dispositif reposent sur la distinction de 2 grands types d'avancement"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

Premier type d'avancement	Le(s) premier(s) grade(s) d'avancement
Deuxième type d'avancement	Le dernier grade d'avancement lorsque le cadre d'emplois comporte au moins 3 grades

au lieu de :

Premier type d'avancement	Le premier grade d'avancement
Deuxième type d'avancement	Le troisième grade d'avancement lorsque le cadre d'emplois comporte 3 grades et le deuxième grade d'avancement dans les autres cas

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide de fixer les ratios d'avancement de grade applicables à la Métropole de Lyon selon les principes définis ci-avant.

3° - Dit que les mesures ainsi établies s'appliquent à partir du 1er janvier 2016.

4° - Indique que, le cas échéant, le résultat de l'application du ratio est arrondi à l'entier supérieur.

5° - Précise que les crédits nécessaires figurent aux budgets principal et annexes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1275 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Pour ce faire, elle octroie des prestations financières (aide personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides.

En effet, la Métropole participe au maintien à domicile de plus de 15 700 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de plus de 5 200 allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Elle attribue, chaque mois, plus de 602 000 heures d'aide humaine dont près de 60 % relèvent de l'intervention de SAAD prestataires.

La Métropole compte 192 SAAD sur son territoire, dont 121 entreprises, 57 associations, 13 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). Il convient pour la Métropole de mobiliser le levier d'un conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour agir en faveur de la modernisation et de la professionnalisation de ce secteur et, ainsi, participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

1 - Une convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des SAAD

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions permettant la modernisation et la professionnalisation des SAAD.

Un premier conventionnement issu d'un accord-cadre négocié en 2014 entre la CNSA et le Département du Rhône, a été adopté sous forme d'avenant par le Conseil métropolitain du 23 mars 2015 et a permis à la Métropole de pouvoir poursuivre, sur l'année 2015, des actions précédemment initiées (télégestion, formations des intervenants, soutiens psychologiques aux aidants familiaux).

Un nouveau conventionnement doit être envisagé. Il doit permettre, à l'avenir, de proposer des actions s'inscrivant en cohérence avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS). Dans l'attente de l'adoption de ce dernier, il est proposé de conventionner avec la CNSA sur 2 années seulement, 2016 et 2017. Un nouveau conventionnement triennal pourra être envisagé dès 2018, en accord avec les orientations du PMS.

Le programme d'actions négocié par la Métropole avec la CNSA s'organise autour de 6 axes structurants. Chacun de ces axes se décline en actions. 11 actions, au total, sont proposées.

Axe 1 : structurer l'offre de services : cet axe porte une action unique. Il s'agit d'une action clé de cette convention qui consiste à réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain. Ce diagnostic apparaît comme un préalable important.

Axe 2 : moderniser la gestion des services : cet axe comprend 2 actions qui permettent de poursuivre l'investissement en télégestion et de soutenir et accompagner les structures en difficulté et de favoriser les mutualisations.

Annexe à la délibération n° 2016-1274 (1/3)

ANNEXE : TABLEAU INDICATIF DE LA REPARTITION DES GRADES SELON LE TYPE D'AVANCEMENT

Catégorie	Type d'avancement	Grades	Ratios appliqués
Catégorie C	Premier type d'avancement	Adjoint administratif de 1° classe	60 %
		Adjoint administratif principal de 2° classe	
		Adjoint d'animation de 1° classe	
		Adjoint d'animation principal de 2° classe	
		Adjoint du patrimoine de 1° classe	
		Agent social de 1° classe	
		Agent social principal de 2° classe	
		Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	
		Adjoint technique de 1° classe	
		Adjoint technique principal de 2° classe	
		Agent de maîtrise principal	
	Deuxième type d'avancement	Adjoint administratif principal de 1° classe	50%
		Adjoint d'animation principal de 1° classe	
		Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	
		Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	
		Agent social principal de 1° classe	
		Adjoint technique principal de 1° classe	

Annexe à la délibération n° 2016-1274 (2/3)

ANNEXE : TABLEAU INDICATIF DE LA REPARTITION DES GRADES SELON LE TYPE D'AVANCEMENT

Catégorie	Type d'avancement	Grades	Ratios appliqués
Catégorie B	Premier type d'avancement	Rédacteur principal de 2° classe	40 %
		Animateur principal de 2° classe	
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 2° classe	
		Éducateur principal de jeunes enfants	
		Moniteur éducateur et intervenant familial principal	
		Infirmier de classe supérieure	
		Technicien paramédical de classe supérieure	
		Assistant socio-éducatif principal	
		Technicien principal de 2° classe	
	Deuxième type d'avancement	Rédacteur principal de 1° classe	
		Animateur principal de 1° classe	
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 1° classe	
		Technicien principal de 1° classe	

Annexe à la délibération n° 2016-1274 (3/3)

ANNEXE : TABLEAU INDICATIF DE LA REPARTITION DES GRADES SELON LE TYPE D'AVANCEMENT

Catégorie	Types d'avancement	Grades	Ratios appliqués
Catégorie A	Premier type d'avancement	Attaché principal	30 %
		Puéricultrice de classe supérieure	
		Cadre de santé paramédical de 1° classe	
		Médecin de 1° classe	
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	
		Sage-femme de classe supérieure	
		Psychologue hors classe	
		Conseiller supérieur socio-éducatif	
		Biologiste hors classe	
		Ingénieur principal	
Catégorie A	Deuxième type d'avancement	Directeur	30 %
		Puéricultrice hors classe	
		Médecin hors classe	
		Cadre supérieur de santé paramédical	
		Infirmier en soins généraux hors classe	
		Sage-femme de classe exceptionnelle	
		Ingénieur hors classe	
Catégorie A +	Premier type d'avancement	Administrateur hors classe	15 %
		Ingénieur en chef hors classe	
		Conservateur du patrimoine en chef	
	Deuxième type d'avancement	Administrateur général	
		Ingénieur général	

Axe 3 : faciliter l'accès au métier de l'aide à domicile et à la professionnalisation : cet axe comprend 2 actions. La première vise à favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur. La deuxième a pour objet de proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique.

Axe 4 : accompagner et développer l'accueil familial : cet axe permet de réaliser la formation initiale et continue des accueillants familiaux et de leur proposer des groupes de parole. Une action consiste également à mettre à disposition des locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs.

Axe 5 : aider et accompagner les aidants : cet axe, plus fortement soutenu par la CNSA, englobe 2 actions : un diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et une action de soutiens psychologiques pour les aidants.

Axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : cet axe final identifie le budget lié au pilotage de la convention. Un équivalent temps plein au sein des services métropolitains est ainsi dédié à la mise en œuvre de cette convention chaque année.

2 - Un cofinancement des actions par la CNSA

Le coût global de la convention s'élève à 801 500 € pour les 2 années de conventionnement : 720 000 € sont consacrés au financement des actions et 81 500 € au pilotage de la convention.

Le coût global de la convention s'élève ainsi à 400 750 € par an (soit 360 000 € pour le financement des actions et 40 750 € pour le pilotage de la convention).

La CNSA propose un financement maximal de chacune des actions et du pilotage de la convention à hauteur de 50 %, à l'exception des actions portant sur l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %. Ainsi, pour la réalisation de l'ensemble de ce programme d'actions, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 53,37 % du coût global de la convention.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- 1^{ère} année : le coût global de la convention est de 400 750 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 53,37 %, soit un montant total maximum de 213 875 €,

- 2^{ème} année : le coût global de la convention est de 400 750 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 53,31 %, soit un montant total maximum de 213 875 €.

Par ailleurs, la poursuite du développement de la télégestion auprès de l'ensemble des SAAD de la Métropole nécessite des crédits d'investissement. Pour ces 2 années de conventionnement, 144 000 € de crédits d'investissement sont nécessaires afin de financer :

- pour 15 à 20 SAAD : le déploiement de la solution de télégestion et l'interfaçage entre logiciels métiers et plateforme métropolitaine,

- pour 2 à 4 SAAD : l'acquisition de solutions mobiles.

L'autorisation de programme destinée au financement de cette action dispose actuellement de 50 000 € de crédits qu'il convient de porter à 144 000 €. Une individualisation complémentaire de 94 000 € est donc nécessaire.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe à la convention et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à passer entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2016-2017,

b) - le coût global de la convention à hauteur de 801 500 € dont 720 000 € dédiés au financement des actions et 81 500 € liés au pilotage de la convention, pour les années 2016 et 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 576 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 611 et 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A 939-2013-CONVENTION CNSA-SUBV 2015-2017, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 000 € en 2016,
- 288 000 € en 2017.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées, pour un montant de 94 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en dépenses en 2016,
- 22 000 € en dépenses en 2017,

sur l'opération n° 0P37O4276A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 144 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

5° - Les dépenses d'investissement d'un montant de 144 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en 2016,
- 72 000 € en 2017.

6° - La recette de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 427 750 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 213 875 € en 2016,
- 213 875 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1276 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence - Avenant n° 7 au contrat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Q.PARK France SAS est titulaire du contrat de délégation de service public en date du 30 janvier 2004 et portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Perrache Archives à Lyon 2°, renommé parc "Gare Perrache - La Confluence".

La convention initiale a précédemment fait l'objet de 6 avenants :

- avenant n° 1 en date du 27 novembre 2006 prévoyant le report des dates de réalisation de l'ouvrage et revoquant le financement de l'opération suite à la nécessité de démolition d'un immeuble jouxtant la future zone du chantier,

- avenant n° 2 en date du 22 janvier 2010 portant sur la modification de la structure tarifaire applicable aux parcs de stationnement,

- avenant n° 3 en date du 14 janvier 2010 modifiant les modalités d'achèvement et de conformité des travaux et de versement du solde de la subvention d'équipement au regard de la nécessité de mise en pré-culture des plantes du mur végétalisé,

- avenant n° 4 en date du 20 mai 2010 portant sur le coût final de l'ouvrage et la modification du financement de celui-ci,

- avenant n° 5 en date du 4 décembre 2014 portant sur le transfert du contrat de délégation de service public à la société Q.PARK France SAS suite à la fusion absorption par celle-ci de la société OMNIPARC,

- avenant n° 6 en date du 16 juillet 2015 portant application de la tarification au quart d'heure (introduite par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014).

Le présent avenant a pour objet, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0550 du 7 décembre 2015, d'intégrer dans le périmètre de la délégation de service public les places de stationnement situées sous l'échangeur de Perrache et d'en prévoir les conditions d'exploitation.

L'intégration au périmètre de la délégation de service interviendra à compter du 1er juillet 2016 et le début d'exploitation interviendra à compter du 1er janvier 2017 pour s'achever au 31 décembre 2024. La période de 6 mois préalable au début d'exploitation permettra au délégataire de réaliser l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires.

Sauf disposition spécifique, cette zone de stationnement sera exploitée et gérée dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que celles prévues dans le contrat du 30 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat du 9 juin 2016 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1277 - déplacements et voirie - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Onlymoov - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1816 du 25 octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016. Cette délibération a été complétée par un avenant n° 1, par délibération n° 2013-4002 du 24 juin 2013 ; ainsi qu'un avenant n° 2, par délibération n° 2015-0657 du 21 septembre 2015, permettant d'ajuster les orientations de la convention et d'inscrire de nouveaux projets, dans le cadre des axes définis dans la convention initiale.

La Région apporte un financement à la Métropole de Lyon de 69 M € à travers 4 axes stratégiques :

- faire mieux vivre les hommes,
- co-construire un paysage métropolitain d'exception,
- penser l'urbanisme autour des axes de transports collectifs,
- favoriser l'émergence de l'économie verte.

Le projet Onlymoov a été retenu au sein du dispositif CFAC. Le site "Onlymoov", favorisant le report modal, permet d'apporter une information fiable sur le trafic tout en développant les modes doux et les transports en commun.

Cette action est le prolongement de la centrale de mobilité de la Métropole qui rassemble les acteurs publics et privés pour la construction de services complets sur la mobilité et correspond à la poursuite des développements du site web Onlymoov avec l'exploitation des informations rendues disponibles. Alors que près de 40 % des voyages réalisés sur le réseau TER en Rhône-Alpes a une origine ou une destination sur la Métropole de Lyon, Onlymoov permet de développer l'intermodalité et de faire connaître au plus grand nombre la combinaison entre les TER et les modes de transports urbains (parc relais, vélo, TCL, cars départementaux).

La Métropole mobilisera 1,2 M€ dont 0,6 M€ d'engagement régional.

Sur cette base, il importe de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention.

Compte tenu des marchés déjà opérationnels, l'action a été mise en œuvre très rapidement. Une demande de rétroactivité du dossier a été formulée auprès de la Région pour prendre en compte les dépenses engagées et à comptabiliser sur la période juin 2015 à décembre 2016.

L'engagement régional serait de 600 000 €. Il est donc demandé une individualisation d'autorisation de programme en recettes pour un montant de 600 000 €. Les dépenses afférentes à la réalisation de cette action sont imputées sur les exercices 2015 et 2016 dans le cadre des opérations n° 0P08O2442, n° 0P08O2446 et n° 0P28O1868 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), pour l'action " Onlymoov" .

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes demandes et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 600 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 300 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P08O2442.

Le montant total de l'AP est donc porté à 1 947 539,19 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1278 - déplacements et voirie - Plan de déplacements de la zone inter-entreprises (PDIE) de l'est-lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui impose la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

a) - Objectifs généraux des PDIE

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, les territoires dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des associations d'entreprises, obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. Ces animateurs mettent en œuvre le plan d'actions PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, les collectivités et les autorités organisatrices de transports.

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole, afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE, a été réalisé et a donné lieu

à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture autosoliste était, en moyenne, comprise entre 82 % et 90 % selon les territoires. Le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 % (variable selon le territoire). Il a montré, également, que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

b) - Objectifs du PDIE Est Lyonnais

Ce projet a été initié en avril 2015 sous l'impulsion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et des associations d'entreprises du parc d'activités du Chêne (AEPAC) et Mi-plaine et concerne un territoire élargi de l'est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de Communes de l'est lyonnais -CCEL-). Le périmètre défini reste inchangé pour la 2° année du projet et concerne 11 Communes :

- au sein de la Métropole de Lyon : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A 43),

- la Communauté de Communes de l'est lyonnais (Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu) et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles, sur le territoire de la Métropole :

- . parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- . zone industrielle (ZI) Mi-Plaine à Chassieu, Saint Priest (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Le projet vise à améliorer l'accessibilité du territoire et la mobilité plus durable des salariés où un déficit de transport en commun conduit à un usage massif de la voiture. Cette démarche constitue un véritable levier de développement durable et répond à une problématique récurrente rencontrée par les entreprises et leurs salariés.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité de l'est lyonnais et la mobilité des salariés pour répondre notamment aux problématiques de recrutement des entreprises,
- améliorer l'attractivité et la qualité des zones d'activités,
- améliorer la qualité de l'air au niveau de la zone définie par le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Ce projet est porté et animé par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CIC) Métropole Saint-Etienne Roanne pour une durée prévisionnelle de 3 années en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de l'est lyonnais (CCEL).

c) - Bilan des actions 2015

Par délibération du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon avait accordé une subvention de 10 000 € afin de soutenir une première année d'expérimentation du PDIE.

La première année a permis de structurer la démarche. Un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité a été réalisé. A partir de ce diagnostic, des outils de communication et un site internet ont été créés.

Une dizaine d'animations de sensibilisation ont été organisées sur les zones d'activités Mi-Plaine et parc du Chêne. 42 entre-

prises ont été rencontrées lors de rendez-vous individuels. Au total, 74 entreprises représentant plus de 7 600 salariés ont été concernées par les actions du projet (réunions d'informations, rendez-vous individuels, animations lors des Challenge mobilité et éco-conduite, etc.)

Cette première année a mis l'accent sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau TCL, Bluely, Citiz, etc.)

d) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement provisionnel

L'objectif de la 2° année est de continuer à animer le débat "mobilité durable" avec les entreprises, en particulier en valorisant le challenge annuel "au travail, j'y vais autrement", d'animer des lieux d'échanges, tel le club "ecomobilité" de la ZI Mi-Plaine, de déployer les actions modes actifs et covoiturage, mais aussi d'apporter des solutions innovantes sur le territoire (exemple : expérimentation du covoiturage dynamique sur l'axe Lyon-Bourgoin avec la société Ecov dans le cadre d'une réponse à un appel à projets (ADEME).

La Métropole de Lyon participera aux réunions techniques organisées régulièrement aux cotés des autres partenaires et des entreprises.

Il est donc proposé de soutenir financièrement :

- la démarche PDIE du Grand est lyonnais portée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne à hauteur de 9 000 € pour l'année 2016, sachant que le budget global de l'action est de 89 144 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaire et frais de fonctionnement poste animateur mobilité	52 869	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	27 000
coûts indirects Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	25 144	Région Auvergne-Rhône-Alpes-	12 000
déplacements	3 131	Métropole de Lyon	9 000
communication et animation	8 000	Communauté de Communes de l'est lyonnais (CCEL)	6 000
Dépenses		Montant (en €)	Recettes
		Associations d'entreprises	10 000
		Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	25 144
Total	89 144	Total	89 144

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2016 - compte 657 382 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1279 - déplacements et voirie - Bron, Lyon, Vénissieux - Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2005 et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2010 ont identifié l'axe A7-Gerland/Villeurbanne La Doua comme une ligne forte de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants, et se connecte aux principales lignes fortes en transport en commun existantes (2 lignes de métro et 4 lignes de tramway).

Projet d'aménagement

Sur ce mandat, le projet consiste en la réalisation de la section sud de l'axe A7 entre Debourg et les Hôpitaux Est. C'est la technologie du tramway qui a été retenue par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) afin de répondre aux objectifs attendus de régularité, fiabilité et confort.

Le nom d'exploitation attribué à cette nouvelle ligne étant T6, c'est maintenant cette même dénomination qui est retenue pour le projet (en lieu et place de l'axe A7).

Cette opération concerne environ 7 kilomètres de voiries sur le territoire des Villes de Bron, Lyon et Vénissieux. Cette opération sera conduite par le SYTRAL.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun en :

- participant à l'amélioration qualitative des voiries existantes,
- participant à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de la voirie (création de piste cyclable, désimperméabilisation des sols, etc.),
- participant à la pose de fourreaux urbains de réseau mutualisé de télécommunication (RMT) pour les réseaux métropolitains,
- remboursant les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie,
- remboursant les travaux de restitution d'emprises liées aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain.

La mise en œuvre du tramway T6 va nécessiter quelques travaux préalables qui concernent des ouvrages de la Métropole.

Comme ces travaux revêtent une technicité particulière, la Métropole va réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage pour le compte du SYTRAL les travaux suivants :

- pose du mobilier urbain par le co-contractant de la Métropole,
- plantation d'environ 100 jeunes arbres,
- dévoiement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- pose d'un jalonnement routier prenant en compte les modifications induites par le projet,
- taille des bordures existantes rue Barbusse et avenue Mermoz, afin de pouvoir les réutiliser sur le projet du SYTRAL.

Préalablement à ces travaux, le SYTRAL et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par le SYTRAL, sont également l'occasion de moderniser et optimiser ces 2 réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

Enfin, la Métropole mène des opérations connexes à la réalisation des travaux du SYTRAL comme le réaménagement du secteur Artillerie-Saint Jean de Dieu à Lyon 7°, ou le réaménagement des poteaux incendie.

Convention de répartition des maîtrises d'ouvrages

1/ Maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL

Le projet de tramway T6 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération T6 a été estimée à 163 M€ HT.

La Métropole prend à sa charge des investissements qui seront imputés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement répartis ainsi :

- 11 135 000 € TTC sur le budget principal, dont 2 065 000 pour les acquisitions foncières,
- 3 130 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 2 323 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Les travaux de désimperméabilisation étant éligibles à un financement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, le SYTRAL, maître d'ouvrage unique, déposera une demande de participation financière en ce sens.

Le montant de participation de la Métropole tient compte de ce financement.

2/ Travaux réalisés par la Métropole

La Métropole réalise pour le compte du SYTRAL des travaux relevant d'une technicité particulière ou d'un cadre d'achat spécifique (ex : mobiliers urbains).

Ces travaux sont intégralement remboursés par le SYTRAL. Les recettes attendues sont réparties ainsi :

- 1 870 000 € sur le budget principal,
- 191 000 € sur le budget annexe des eaux,
- 150 000 € sur le budget annexe de l'assainissement.

3/ Échéancier de versement

Le SYTRAL et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Individualisation totale d'autorisation de programme

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 11 135 000 € TTC à la charge du budget principal, de 3 130 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et de 2 323 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement est demandée.

Cette autorisation de programme globale couvre les études et travaux à réaliser en propre ou à rembourser au SYTRAL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - *le programme des travaux de réalisation de la ligne de tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon, et Vénissieux,*
- b) - *l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,*
- c) - *la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).*

2° - Autorise monsieur le Président :

- a) - *à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,*
- b) - *à effectuer toutes les démarches utiles à l'obtention de financements par des tiers.*

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains sur l'opération n° 0P08O5098 pour les montants de :

- 11 135 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 4 260 000 € TTC en 2017,
- . 3 075 000 € TTC en 2018,
- . 3 800 000 € TTC en 2019.

- 3 130 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux en 2017 sur l'opération n° 1P08O5098,

- 2 323 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2017 sur l'opération n° 2P08O5098,

- 1 870 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 748 000 € en 2017,
- . 748 000 € en 2018,
- . 374 000 € en 2019.

- 191 000 € en recettes, à la charge du budget annexe des eaux en 2017 sur l'opération n° 1P08O5098,

- 150 000 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2017 sur l'opération n° 2P08O5098.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1280 - déplacements et voirie - Craponne, Francheville - Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a réalisé le projet LEOL (Ligne express de l'ouest lyonnais) qui permet de créer une liaison rapide en bus de Lyon 9° (Gorge de Loup) à Craponne.

Le projet LEOL a pour objectif d'optimiser le transport par bus par rapport au transport par voiture, en permettant une fiabilisation et une réduction du temps de parcours grâce à l'ensemble des aménagements réalisés. Le projet concerne les 2 lignes de bus 73E et C24E, aux heures de pointe, du lundi au vendredi.

Le projet permet également la prise en compte des modes de déplacements alternatifs, piétons et 2 roues.

Il convient d'organiser la rétrocession foncière entre la Métropole et le SYTRAL ainsi que la gestion de cet espace.

Description du projet et de la convention

Le SYTRAL a assuré la maîtrise d'ouvrage de LEOL, dans le cadre de son plan de mandat 2008/2014.

L'aménagement des LEOL a consisté en la réalisation d'une voirie bus sur les Communes de Francheville et de Craponne, partiellement constituée par des voiries neuves en site propre et par des voiries existantes réaménagées en site partagé.

Ces aménagements sont réalisés en milieu urbain et en milieu périurbain.

Cette opération a nécessité l'acquisition, par le SYTRAL, d'emprises foncières correspondant, pour la plupart, à des emplacements réservés en vue d'élargir le domaine public routier de la Métropole.

Ces acquisitions doivent faire l'objet de rétrocessions foncières à la Métropole de Lyon objet de la présente convention.

La réception par le SYTRAL des ouvrages et équipements présentés ci-après, emporte transfert de propriété et de garde au profit de la Métropole. Elle concerne :

- les infrastructures de voirie et ses équipements,
- le mobilier urbain (barrières, potelets, bancs, poubelles, etc.),
- les fourreaux,
- les réseaux de récupération d'eaux pluviales de la voirie métropolitaine,
- les bassins de rétention (noues),
- le pont de la Tourette,
- les murs de soutènement,
- l'ouvrage de soutènement chemin de Cachenoix,
- l'ouvrage sur le ruisseau de Charbonnières,
- les écurouds et les nichoirs à chauve-souris,
- les 8 panneaux du parcours patrimonial.

Le SYTRAL demeure propriétaire des équipements suivants :

- l'infrastructure de transports construits sur le domaine public de la Métropole,
- les barrières de contrôle d'accès,
- les potelets d'arrêts de bus,
- la vidéosurveillance.

Le SYTRAL assure, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière, la gestion incluant le renouvellement, l'adaptation, la réparation et l'entretien des ouvrages et équipements de l'infrastructure de transport.

Le SYTRAL assure également, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière, l'entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse en alternat appartenant à la Métropole et permettant la circulation uniquement des bus sous le pont de la Tourette.

La Métropole assure, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière :

- l'entretien et la réparation des ouvrages de recueil des eaux pluviales, avaloirs, grilles et noues, situés dans le fil d'eau de chaque côté des voies réservées et sur le pont de la Tourette,
- la réfection de l'ensemble des voiries, trottoirs, quais et leurs accès y compris les sites propres,
- l'entretien du pont de la Tourette, du pont de la Patelière et des murs de soutènement réalisés dans le cadre de l'opération LEOL,
- l'entretien et la réparation des armoires de signalisation lumineuse tricolore.

Le nettoyage (ramassage des débris divers, feuilles) ainsi que le déneigement de la chaussée des voies de couloir bus en site propre, des cheminements piétons, des quais des stations et de leurs accès et du mobilier urbain, des murs, le nettoyage des corbeilles de propreté etc., situés sur l'assiette des voies de bus en site propre, seront assurés par la Métropole.

Les rétrocessions foncières

La convention stipule aussi le principe de la mise en œuvre de rétrocessions foncières entre le SYTRAL et la Métropole.

Ces rétrocessions foncières portent sur les parcelles acquises par le SYTRAL en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour recevoir la circulation des bus. L'acquisition des parcelles est intervenue par voie amiable dans la plupart des cas, quelques acquisitions étant intervenues par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant de ces rétrocessions est de 1 466 997 €. Ce montant se décompose en prix d'acquisition des terrains (812 030 €), incluant l'indemnité principale versée au propriétaire, les indemnités de emploi et les coûts de travaux de restitution des fonctionnalités (566 566 €) incluant, notamment, des remises en place de clôtures, ainsi que les frais afférents aux acquisitions foncières (88 401 €), incluant les frais de notaire et géomètre représentant 117 360 €.

L'opération globale ressort donc au coût de 1 584 357 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de gestion et de rétrocession à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

b) - la rétrocession foncière, à la Métropole de Lyon, des parcelles propriétés du SYTRAL pour un montant de 1 584 357 € et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitaine.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,

b) - monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme global P08 - Transports urbains pour un montant de 1 584 357 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° OP08O5046.

4° - La dépense correspondante, d'un montant total de 1 584 357 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° OP08O5046.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1281 - déplacements et voirie - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre-Dame - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La rue Armand Zipfel à Albigny sur Saône est actuellement constituée d'une simple chaussée, sans trottoir, avec des

accotements partiellement stabilisés ou enherbés. Elle est dépourvue d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet a pour objectif de prolonger la rue Armand Zipfel, actuellement en impasse, et d'élargir le chemin Notre-Dame qui présente un rétrécissement à une voie gérée en alternat.

L'aménagement de la rue Armand Zipfel permettra de désenclaver ce secteur en créant une liaison entre l'avenue Henri Barbusse (RD 51) et le chemin Notre-Dame.

L'élargissement du chemin Notre-Dame permettra de supprimer l'alternat actuel et de créer un cheminement piéton sécurisé.

Projet

Le projet prévoit :

- la création d'un débouché de la rue Armand Zipfel sur le chemin Notre-Dame,

- la requalification complète de la rue Armand Zipfel entre l'avenue Henri Barbusse et le chemin Notre-Dame (chaussée, trottoirs, stationnements, plantations), avec l'acquisition d'une bande de terrain sur une propriété,

- la mise en œuvre de différents matériaux perméables en revêtement sur trottoirs et stationnements, ainsi que la création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales sur la rue Armand Zipfel par des jardins de pluie,

- l'enfouissement des réseaux aériens et la création d'un éclairage public sur la rue Armand Zipfel (Ville d'Albigny sur Saône/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la Région Lyonnaise -SIGERLY-),

- l'élargissement de la chaussée à 6 mètres et la création d'un trottoir sur le chemin Notre-Dame par l'acquisition d'une bande de terrain sur 3 propriétés (bâtiment à déconstruire, clôtures et accès à rétablir).

Les travaux sont estimés à 1 090 000 € TTC.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme porte sur les travaux de voirie et murs de soutènement.

Le montant global de l'opération est évalué à 1 350 000 € TTC.

L'opération a fait l'objet :

- d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2012-3038 du Conseil de Communauté du 25 juin 2012 pour les études et les acquisitions foncières d'un montant de 250 000 € TTC sur le budget principal,

- d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2015-0193 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 pour la poursuite des travaux de démolition d'une maison pour libération d'emprise d'un montant de 100 000 € TTC sur le budget principal.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre-Dame à Albigny sur Saône.

2° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 700 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P09O2739.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 350 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1282 - déplacements et voirie - Bron - Prolongement de l'avenue Albert Camus - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1/ Contexte

Au sud de l'avenue Général de Gaulle située à Bron (entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Rebufer), un nouveau quartier résidentiel est en développement. Les parcelles aménagées ont permis la livraison de 124 chambres pour étudiants et 65 logements. Le prochain programme immobilier, livré en juin 2016 et aménagé dans la continuité du précédent, concerne 110 logements neufs.

Dans ce cadre, le prolongement de la rue Albert Camus, située au sud de cet espace, s'avérerait nécessaire afin de desservir les nouveaux logements ainsi que ceux à venir dans les prochains mois et années.

L'aménagement de cette voie a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

2/ Projet

Le projet prévoit globalement :

- le prolongement de la rue Albert Camus sur un tronçon de 250 mètres linéaires se raccordant à l'avenue Général de Gaulle (au nord) et au tronçon de la rue Albert Camus réalisé en 2007 (au sud) afin de desservir ce quartier en pleine mutation. Cette voie nouvelle viendra compléter le maillage du réseau viaire dans ce secteur, permettra la desserte des logements neufs et l'amélioration de l'accès aux établissements publics localisés à proximité (Hôtel des impôts et centre culturel Albert Camus),
- le prolongement d'un axe structurant dans le schéma directeur mode doux entre le parc de Parilly et les aménagements déjà réalisés en direction de Bron, du boulevard urbain est (BUE), d'Eurexpo et de la voie verte de Chassieu (liaison vers le Grand stade et l'Anneau Bleu).

Les aménagements de voirie se détaillent de la manière suivante :

- création d'une voie de 15 à 18 mètres de largeur caractérisée par une circulation à double-sens, de 53 places de stationnement (dont 3 places pour les personnes à mobilité réduite) afin de répondre aux besoins des riverains, d'un aménagement cyclable se raccordant à celui existant sur la rue Albert Camus (bande cyclable sur la partie la plus contrainte puis piste cyclable bidirectionnelle), et de trottoirs respectant les normes d'accessibilité,

- création d'un plateau surélevé au carrefour Albert Camus/ Général de Gaulle afin de sécuriser la traversée piétonne. L'avenue Général de Gaulle sera prioritaire et le débouché de la rue Albert Camus sera marqué par un stop,

- la chaussée, les trottoirs et l'aménagement cyclable seront traités en enrobé et les bordures en béton,

- plantation d'arbres d'alignement,

- la gestion des eaux de voirie seront infiltrées sur site par des ouvrages adaptés aux contraintes (études géotechniques en cours pour infiltration à la parcelle ou raccordement au bassin de rétention situé à proximité),

- sur la partie sud de la voie créée, le trottoir ouest et la chaussée seront réalisés de manière provisoire (sablé et grave bitume). En effet, le secteur restera en mutation et de nouvelles constructions sont prévues dans les 5 prochaines années. Dans ce cadre, le projet prévoit l'installation des réseaux de distribution d'eau potable, création d'un réseau d'assainissement et la création d'un réseau mutualisé pour les télécommunications. L'éclairage public sera pris en charge par la Ville de Bron.

3/ Calendrier prévisionnel

- procédure d'appel d'offres : second semestre 2016,
- travaux d'aménagement : février à décembre 2017.

4/ Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à :

- 767 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les travaux de voirie (incluant 17 018 € TTC transférés depuis l'autorisation de programme Études),
- 58 333,33 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour la distribution d'eau potable,
- 135 833,33 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

- 17 018 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2016 (transférés depuis l'autorisation de programme Études),
- 729 982 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, 58 333,33 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et 135 833,33 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2017,
- 20 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le prolongement de l'avenue Albert Camus à Bron.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 767 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ; 58 333,33 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 135 833,33 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- budget principal pour un montant de 767 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 17 018 € TTC en 2016,
- . 729 982 € TTC en 2017,
- . 20 000 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P09O5061 ;

- budget annexe des eaux pour un montant de 58 333,33 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 58 333,33 € HT en 2017 sur l'opération n° 1P09O5061.

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 135 833,33 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 135 833,33 € HT en dépenses en 2017 sur l'opération n° 2P09O5061.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1283 - déplacements et voirie - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon / montée de l'église - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération "Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'église" à Charly.

La situation actuelle

Le bourg de la Commune de Charly est composé de 2 pôles :

- Charly le Bas : au nord, centre bourg administratif et commercial, comprenant notamment les équipements publics : mairie, police municipale et groupe scolaire, ainsi que les commerces autour de la place de la mairie et la rue Leclerc,

- Charly le Haut : au sud, centre bourg historique et patrimonial, organisé autour de son église.

Entre ces 2 pôles, se trouvent 2 grandes propriétés :

- la propriété de la Congrégation des Sœurs Saint Charles avec le groupe scolaire Saint Charles (environ 260 élèves venant de Charly mais également de Vernaison et Millery) et au nord le château de Charly, inscrit aux monuments historiques,

- la propriété Melchior Philibert, classée aux monuments historiques et qui abrite le Pôle culturel et la salle de spectacle de Charly.

Le centre de Charly s'est développé en une structure de bourg historique sur laquelle se sont greffés des lotissements à l'ouest.

La trame viaire est principalement nord-sud : route de l'Etra à l'ouest et rue de l'église avec des voies très étroites en cœur de bourg et des impasses dans les lotissements. Aux heures de pointe, la rue de l'église et la rue Juffet sont engorgées.

Peu de stationnements sont présents sur le bourg : seuls 2 parkings (environ 40 places) existent sur Charly le Bas (mairie et parking Frénet) et quelques places (une dizaine) ont été créées sur la route de l'Etra au niveau de la propriété des Sœurs Saint Charles. Il n'y a pas de stationnement autour de l'église, ni pour la propriété Melchior Philibert. La rue de l'église est la seule liaison possible actuellement entre ces stationnements et les différents sites ouverts au public.

Le projet

Le projet de voirie comporte 2 axes :

- la création d'une voie nouvelle,
- la création d'un parc de stationnement.

La création de la voirie nouvelle entre les rues de l'église et de l'Etra permet de créer une liaison publique est/ouest avec pour objectifs de :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'église,
- optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,
- renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la commune,
- permettre dans le futur un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

La création d'une cinquantaine de places de stationnement le long de la voie et sur un parking répond aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert et de l'église.

L'ensemble de cette nouvelle voie et du parking sera réalisé sur la partie sud de la propriété de la Congrégation des Sœurs Saint Charles sur une emprise d'environ 6950 mètres carrés : il existe actuellement une maison qui devra être démolie côté rue de l'église et la propriété est un espace vert côté route de l'Etra. De plus, des aménagements seront nécessaires sur la route de l'Etra et la rue de l'église au droit des 2 futurs débouchés afin de sécuriser ces derniers.

Plan de financement prévisionnel

Par délibération n° 2012-2891 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2012, l'individualisation d'une autorisation de programme de 2 200 000 € TTC pour financer les études techniques préalables et les acquisitions foncières a été décidée.

Le montant des dépenses estimées pour le projet est le suivant :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - acquisitions foncières : | 1 540 000 € TTC ; |
| - études : | 160 000 € TTC ; |
| - travaux de voirie : | 2 115 000 € TTC ; |
| - travaux d'eau potable : | 58 000 € HT. |

Soit un coût global de l'opération évalué à 3 815 000 € TTC pour le budget principal, 58 000 € HT pour le budget annexe des eaux.

Compte tenu du montant de l'individualisation partielle d'autorisation de programme, pour les études techniques préalables et les acquisitions foncières, il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 615 000 € TTC sur le budget principal et 58 000 € HT sur le budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création de voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'église à Charly.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2711 pour un montant de 1 615 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 1 405 000 € TTC en 2017,
- 210 000 € TTC en 2018.

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 1P09O2711 pour un montant de 58 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'exercice 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à :

- budget principal : 3 815 000 € TTC en dépenses,
- budget annexe des eaux : 58 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1284 - déplacements et voirie - Craponne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Craponne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval et Saint Priest ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le Fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 40 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Quincieux,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant de :

- 80 000 € pour la Commune de Craponne,
- 120 000 € pour la Commune de Dardilly,
- 120 000 € pour la Commune de La Tour de Salvagny,
- 120 000 € pour la Commune de Quincieux,
- 120 000 € pour la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or
- 156 000 € pour la Commune de Saint Genis Laval,
- 260 000 € pour la Commune de Saint Priest.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant de 976 000 € TTC avec participation financière des Communes de Craponne, Dardilly, Quincieux, La Tour de Salvagny, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval et Saint Priest, pour un montant total de 488 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de :

- a) - Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 40 000 € TTC,
- b) - Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- c) - La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- d) - Quincieux prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- e) - Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- f) - Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 78 000 € TTC,
- g) - Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC,

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 21 mars 2016 pour un montant de 5 992 900 € TTC en dépenses et 764 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4401.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 976 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 488 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1285 - déplacements et voirie - Givors - Les Hauts de Givors et Plateau de Montrond (chemin de Fortunon/ route de Drevet) - Travaux de sécurisation de talus - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1) Contexte

Suite aux nombreux épisodes pluvieux de fin 2014 et début 2015 sur la Commune de Givors, des glissements de terrains soutenant les voies ou situés au dessus de celles-ci ont entraîné quelques fermetures de voies pour cause de mise en danger des usagers :

- 13 désordres constatés sur les Hauts de Givors ;
- 3 désordres constatés sur le plateau de Montrond.

Au total, 7 voies de la Commune de Givors ont été impactées par ces intempéries avec la mise en place de rétrécissements de voie au droit des glissements, d'alternats par feux et coupures de voie avec mise en place de déviations.

Des travaux d'urgence ont eu lieu en 2015 ou sont en cours en 2016, notamment sur la route neuve (RD59) et le chemin de Varissan.

Les travaux ont été inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

2) Projet

Il reste encore 2 voies à sécuriser par des travaux conséquents pour permettre un retour à la normale car elles sont encore sous alternat et les désordres progressent :

- chemin de Fortunon (accès usine électrique) : un glissement de terrain (talus) en contrebas de la voie a emporté l'accotement. Il s'étend sur 30 mètres linéaires et concerne une hauteur de 5 mètres : il est prévu des travaux de création d'une paroi clouée sur 30 mètres linéaires.

Après réalisation de la paroi, il y aura la reconstitution de la chaussée, le recueil des eaux pluviales et la mise en place d'un dispositif de sécurité (glissière béton adhérent (GBA) et garde-corps). En pied de paroi, une revégétalisation du

talus sera réalisée par des plantations basses permettant de protéger le talus en surface des futurs épisodes pluvieux et éviter le ravinement.

- route du Drevet : un affaissement de chaussée avec fissuration de l'enrobé a eu lieu avec un début de glissement du terrain (talus) en contrebas, qui s'étend sur 25 mètres linéaires. Il y a une forte présence d'arbres de grande hauteur pouvant en partie être la cause du désordre (système racinaire et prise au vent), ainsi qu'une pente de talus trop importante : des travaux de confortement du talus de la voie sont prévus par la création d'un mur de soutènement en éléments auto stables en pieds de talus sur 25 mètres linéaires.

Il est prévu :

- d'abattre les arbres de grande hauteur et/ou ayant un mauvais état sanitaire,
- de construire en pied de talus un mur de soutènement de 2 mètres en éléments auto stables (éléments modulaires en béton préfabriqué),
- de reconstituer un nouveau remblai bien compacté et avec une pente adoucie,
- de reconstituer la structure de chaussée,
- de végétaliser le talus au dessus du mur.

Pour ce cas, il est nécessaire de reprendre l'ensemble du talus. Or, une partie de celui-ci n'est pas la propriété de la Métropole et ne relève pas du régime du domaine public. Le talus joue pourtant le rôle de soutien de la voie, il peut donc être considéré comme accessoire de voirie. Dès lors, une régularisation foncière sera prévue.

3) Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale de sécurisation s'étale sur 2 années :

- chemin de Fortunon : 2° semestre de l'année 2016,
- route du Drevet : année 2017 en période favorable vis-à-vis des intempéries (été).

4) Montage financier

L'enveloppe financière globale de l'opération de sécurisation de talus sur les Hauts de Givors et le Plateau de Montrond est de 500 000 € TTC répartie :

- chemin de Fortunon : 330 000 € TTC :
 - . 220 000 € TTC de paroi clouée (30 mètres linéaires de long et 4 mètres de haut),
 - . 80 000 € TTC de reprise de chaussée, glissière garde-corps, écoulement des eaux pluviales,
 - . 30 000 € TTC de végétalisation du talus sous la paroi,
- chemin du Drevet : 170 000 € TTC :
 - . 5 000 € TTC régularisation foncière,
 - . 20 000 € TTC d'abattage d'arbres et débroussaillage,
 - . 80 000 € TTC de soutènement et nouveau remblai,
 - . 40 000 € TTC de reprise de chaussée, écoulement des eaux pluviales,
 - . 25 000 € TTC de végétalisation du talus au dessus du mur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le programme des travaux de sécurisation de talus sur le chemin de Fortunon et la route du Drevet situés sur la Commune de Givors,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 355 000 € en 2016,
- 145 000 € en 2017 sur l'opération n° 0P09O5107.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1286 - déplacements et voirie - Lyon 4°, Lyon 9° - Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1287 - déplacements et voirie - Lyon 4° - Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Aménagé au bord du Rhône, le cours d'Herbouville est une des principales entrées de la ville de Lyon.

Situé dans le prolongement de l'axe nord-sud, ce cours est aujourd'hui fortement envahi par le trafic et le stationnement automobiles, au détriment de la vie riveraine, du paysage et des autres usages de mobilité (piétons, cyclistes, transports collectifs).

A ce titre, il a été identifié au plan modes doux de 2009 puis au plan d'actions pour les mobilités actives, délibéré lors de la séance du 2 mai 2016, comme un axe structurant à aménager pour les cyclistes. Il est, par ailleurs, identifié par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) comme un point d'amélioration des performances du réseau bus des transports en commun lyonnais (TCL), justifiant un couloir de bus.

Le projet consiste à réaménager le cours d'Herbouville et le carrefour de la place Godien, afin d'apaiser la circulation automobile, d'aménager un itinéraire cyclable continu, de faciliter la marche, d'améliorer le fonctionnement des transports en commun, de renouveler et étendre les plantations et de réorganiser le stationnement.

Plus précisément, le projet comprend :

- la reprise complète du carrefour de la place Godien, avec agrandissement des trottoirs, simplification des traversées piétonnes et création d'une piste cyclable annulaire,
- l'aménagement de 2 couloirs mixtes bus-vélo sur les chaussées du cours,
- la création d'une nouvelle traversée piétonne, protégée par feux, au milieu du cours,
- le réaménagement du terre-plein nord en zone de rencontre, avec renouvellement des plantations d'alignement côté Rhône, création de bandes plantées et réorganisation du stationnement automobile.

Les travaux d'aménagement seront conduits à partir du printemps 2017 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 1 000 000 € TTC à la charge du budget principal et se décompose de la manière suivante :

- 975 000 € d'aménagement de voirie,
- 25 000 € de recueilli des eaux pluviales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement du cours d'Herbouville à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en 2017,

sur l'opération n° 0P09O5108.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1288 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbio-pôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n° 3 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet EMERFAB a pour objectif la mise en place et la validation réglementaire d'un modèle original et complet de développement et de production d'anticorps thérapeutiques et prophylactiques permettant de lutter contre le virus "Crimean Congo haemorrhagic fever" (CCHF).

Pardélibération n° 2010-1913 du Conseil du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une participation financière au projet de recherche et développement (R&D) EMERFAB et a autorisé monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales par-tenaires.

Le Bureau, par décision n° B-2011-2038 du 17 janvier 2011, a, quant à lui, approuvé la convention d'application financière 2011-2014 passée avec la société Fab'Entech pour le soutien financier de la Communauté urbaine au projet EMERFAB.

Par décision n° B-2013-4622 du 9 octobre 2013, le Bureau a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de subvention initiale prolongeant la durée du projet de 13 mois.

Enfin, par décision n° B-2014-0458 du 15 décembre 2014, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de subvention initiale prolongeant la durée du projet jusqu'au 31 décembre 2015 et, par voie de conséquence, la durée de la convention qui se termine 4 ans après la date de fin du projet.

Le comité de pilotage du projet EMERFAB, réuni le 26 juin 2015, a convenu de la nécessité de décaler la date de clôture du projet. En effet, l'épidémie Ebola ayant émergé en Afrique de l'ouest début 2014 a obligé Fab'Entech à déprioriser momentanément ce projet au profit des activités de lutte anti-Ebola. Ce retard a conduit le partenariat à solliciter une prolongation de 12 mois de la durée du projet la portant ainsi à 71 mois.

Cette situation a conduit la société Fab'Entech à solliciter auprès de la Métropole de Lyon une modification de la convention d'application financière.

Ainsi, un nouvel avenant à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 est proposé au Conseil de la Métropole dans le but de modifier la durée de réalisation du projet en le portant jusqu'au 31 décembre 2016 ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Les autres clauses de la convention d'application financière demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'application financière du 13 avril 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée du projet de recherche et de développement EMERFAB jusqu'au 31 décembre 2016,

b) - l'avenant n° 3 à la convention d'application financière du 13 avril 2011 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Fab'Entech.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le versement du solde, soit 130 500 € initialement prévu par avenant en 2016, est reporté sur l'exercice 2017 - compte 204 21 - fonction 67 - opération n° 0P02O1556.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1289 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel, pour son action en faveur du développement du quartier Pixel à Villeurbanne sur les industries créatives et innovantes et pour son programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement de l'Hôtel d'entreprise Pixel Entreprises - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Pôle Pixel a été créée en juillet 2015 avec la mission de favoriser le développement et l'innovation des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives. Les 5 structures fondatrices de l'association sont : le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes, l'Université Lyon 3, l'association Animation anniversaire découverte nature (AADN), la Société Youfactory, le Centre de rencontres, d'échange et de formation (CREF).

Préalablement, la Métropole de Lyon soutenait uniquement le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes pour son action d'animation de l'hôtel d'entreprise "Pixel Entreprises". Désormais, cette association permet d'élargir considérablement son champ d'action à l'animation globale du site.

Elle est située sur le Pôle Pixel de Villeurbanne dédié aux industries créatives, dont le développement (extension de son périmètre d'action) est aujourd'hui stratégique pour l'ensemble de la filière.

Pour répondre à sa mission, l'association Pôle Pixel souhaite notamment mutualiser les compétences de ses membres ainsi que leurs moyens et mettre en œuvre un certain nombre d'outils dédiés au développement des industries culturelles et créatives.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de participer à la dynamique des pôles territoriaux de l'image, de permettre le regroupement d'entreprises indépendantes actives sur le territoire de la Métropole, de développer les liens avec les organismes de recherche et d'enseignement, de stimuler l'innovation, et enfin de contribuer de manière effective à la transmission de savoir-faire dans la métropole lyonnaise.

L'association Pôle Pixel est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

a) - Objectifs

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, conduit une politique de développement économique dédiée à l'image et aux industries culturelles et créatives. Celle-ci vise à structurer, à soutenir et à valoriser des secteurs à fortes composantes créatives et à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières.

Cette politique comprend un volet immobilier important, notamment dans le quartier Grandclément à Villeurbanne autour du Pôle Pixel, dont le succès et la dynamique permettent d'envisager un positionnement à l'échelle européenne s'il parvient à attirer une masse critique d'entreprises en son sein et en proximité. L'émergence de ce "quartier Pixel" est conditionnée, d'une part, à la politique foncière de la Métropole sur des tènements stratégiques autour du Pôle, mais également à une

gouvernance globale qu'il conviendra de mettre en place pour dépasser les murs du Pôle Pixel historique.

Sur le plan économique, de nombreux projets innovants ont émergé, associant création de contenus, usages et technologies. La chaîne de valeur de l'image connaît une profonde mutation avec des innovations technologiques qui autorisent désormais une créativité plus étendue en matière de contenus (dématérialisation, gamification, livre numérique, réalité augmentée, 3D, immersion). Peu de secteurs industriels ont connu un tel bouleversement en aussi peu de temps.

Aujourd'hui, avec le positionnement naturel qui est celui des contenus et usages numériques, à forte composante créative et culturelle, il convient d'ajouter aux acteurs "historiques" que sont le jeu vidéo, le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, de nouveaux entrants tels que les arts numériques ou la robotique de service ludique.

Les acteurs de la filière font preuve d'un savoir-faire hors du commun quant au partage des compétences et à la mutualisation de leurs moyens. Il est important de soutenir leurs actions, de les aider à trouver les modèles économiques adaptés et de pérenniser les emplois créés.

Dans ce cadre, l'Association Pôle Pixel élargit le champ d'actions préalablement porté par le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes (animation de l'hôtel d'entreprise "Pixel Entreprises"), et se fixe désormais pour objectifs :

- d'assurer la gestion du pôle étendu et d'animer la communauté des adhérents et des partenaires,
- de faciliter le développement d'activités collaboratives du type "FabLab" (ateliers de prototypage) destinées à promouvoir l'innovation et la création de nouveaux produits et services,
- de favoriser l'innovation ouverte, le partage des réseaux et l'implication des usagers/consommateurs dès le début de la conception des projets,
- de permettre à ses membres et usagers de mettre en oeuvre leurs projets, en opérant notamment une mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens,
- de faciliter l'accueil et d'accompagner le développement des jeunes entreprises par la mise à disposition d'une offre de services complète et adaptée,
- de faciliter le développement des compétences et de l'emploi.

Son mode de développement collaboratif repose sur l'interaction entre des acteurs appartenant à des univers très différents dépassant le strict cadre des membres ou usagers du pôle. À ce titre, le Pôle Pixel s'attache tout particulièrement à coordonner ses actions avec les autres acteurs des industries culturelles et créatives situés sur les territoires métropolitain et régional.

Par les activités de ses membres et usagers il souhaite stimuler l'innovation (économique, sociale, technologique, etc.) en encourageant les interactions, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2015-0296 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit du Centre européen cinématographique Rhône-Alpes dans le cadre de l'animation de l'hôtel d'entreprises "Pixel entreprises" situé sur le Pôle Pixel de Villeurbanne.

L'association Pôle Pixel, par l'intermédiaire du Centre européen cinématographique Rhône-Alpes, a mené durant l'année les actions inscrites à son programme, tout en élargissant désormais ses interventions conformément à ses statuts.

En particulier, en plus des actions historiques menées dans le cadre de l'hôtel d'entreprise "Pixel Entreprises", les actions nouvelles suivantes ont été menées durant l'année :

- événements professionnels transversaux : partenaire de la "Rencontre professionnelle Culture et Numérique" organisée par la Région Rhône-Alpes, stand à Innorobo 2015,
- plateforme d'échanges entre les entreprises : site Internet plus porteur,
- compétences juridiques et comptables : mise en place d'une permanence juridique et comptable le 1er mercredi de chaque mois,
- conciergerie d'entreprises : consultations de prestataires externes,
- internet très haut débit 36, rue Émile Decors : consultation d'opérateurs télécoms,
- actions pour améliorer la vie quotidienne des résidents (restauration rapide, aménagements extérieurs, espace détente, animations ludiques, etc.),
- espace de diffusion de contenus produits.

c) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Compte tenu de l'élargissement du champ d'actions préalablement porté par le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes (animation de l'hôtel d'entreprise "Pixel Entreprises"), le programme d'actions proposé par l'association Pôle Pixel poursuivra les actions engagées en 2015, et orientera ses actions 2016 autour de 5 axes principaux :

- développer l'offre de services à destination des entreprises du pôle : enquête de satisfaction, catalogue en ligne, mise en place d'un processus d'amélioration continue, internet très haut débit,
- devenir un laboratoire d'expérimentation, grâce à la présence du LabLab (arts numériques), de Youfactory (prototypage) et de Erasme (usages numériques) : organisation d'un appel à projets, étude pour une résidence de projets,
- accompagner des projets à vocation économique : détection, incubation, validation, valorisation, accompagnement,
- mutualiser les ressources et les compétences : espaces (Pixel Entreprises, le Cube, etc.), moyens (techshop partagé, centrale d'achats, etc.), compétences (groupement d'employeurs, etc.),
- animer et communiquer : événements, web TV, site internet revu, accès simplifiés, etc.,
- synergies entre acteurs : événements professionnels, challenge interentreprises, animations.

L'association conduira également des actions directement liées au développement du Pôle, en particulier :

- missions d'animation et d'attractivité des espaces auprès d'entreprises de la cible image, son et industries créatives, sur l'ensemble des sites et fonciers du secteur Grandclément dédiés à la filière,

- appui à la commercialisation des surfaces locatives dédiées à la filière, sur le quartier Grandclément,

- réflexion stratégique sur le développement à terme du Pôle étendu.

Par ailleurs, l'association projette d'aménager un étage supplémentaire de son hôtel d'entreprises "Pixel Entreprises" pour l'accueil de nouveaux résidents. L'attractivité du Pôle Pixel démontrée depuis ces dernières années, et ses projets de développement nécessitent d'adapter certains locaux pour accueillir des entreprises de la filière dans de bonnes conditions. Particulièrement, des travaux de cloisonnement, de contrôle d'accès et de système de rafraîchissement d'air sont indispensables pour héberger des entreprises à forte composante numérique dotés d'appareils informatiques spécifiques.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2016

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 000	achats	2 925
Métropole de Lyon : subvention de fonctionnement	70 000	services extérieurs	202 247
prestations de services (revenus locatifs "pixel entreprises", abonnements des résidents, prestations diverses)	226 573	autres services, impôts et taxes	42 681
autres produits	3 750	charges de personnel	83 970
		autres charges	3 500
Total		Total	335 323

Budget prévisionnel d'investissement 2016

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Métropole de Lyon : subvention d'investissement	60 000	coût d'aménagement de l'hôtel d'entreprise (travaux de cloisonnement, de contrôle d'accès et de système de rafraîchissement d'air)	60 000
Total	60 000	Total	60 000

Afin d'accompagner l'élargissement du champ d'actions préalablement porté par le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € et 60 000 € en subvention d'investissement au profit de l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2016 et pour l'aménagement de son hôtel d'entreprises "Pixel Entreprises".

Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et centralité signée entre la Métropole et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour le programme d'actions 2016,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour les aménagements de Pixel Entreprises,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° OP02O286 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses.

4°- Le montant à payer de 70 000 € en fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° OP02O2626.

5°- Le montant à payer de 60 000 € en investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire sur le budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 20421 - fonction 67 de l'échéancier prévisionnel suivant : 30 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017 sur l'opération n° OP02O2864.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1290 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années et intensifie sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel.

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), fondation abritante reconnue d'utilité publique, porte, d'ores et déjà, plusieurs actions en faveur des entreprises à fort potentiel :

- "Campus création" est un parcours global d'initiation et de soutien à l'entrepreneuriat composé de 3 concours : challenge idée, concours campus création et concours jeune entrepreneur de l'année,

- "Lyon StartUp", lancé en 2014, a pour vocation de détecter et de faire émerger les projets d'entreprises les plus prometteurs.

Le dispositif "Big Booster" lancé en 2015 a, quant à lui, pour vocation de détecter, sélectionner et accélérer le développe-

ment de jeunes entreprises avec une ambition internationale et disposant d'innovations de pointe dans les domaines de la santé, du numérique, de l'environnement et autres innovations ayant un impact global. Big Booster vise les start-ups tant françaises qu'internationales. Les start-ups issues de la zone Europe Moyen-Orient et Afrique et des pays francophones sont prioritairement ciblées. L'ambition est de créer, à Lyon, la plus grande compétition européenne de start-ups "early stage" en s'appuyant sur la mobilisation d'un collectif de leaders industriels emblématiques et motivés.

La force de Big Booster réside dans son accompagnement personnalisé structuré autour de bootcamps, programmes d'entraînement intensifs et courts, en France (Lyon) et à l'international (Boston). Big Booster permet aux start-ups de se créer un réseau international de partenaires (investisseurs, grandes entreprises, entrepreneurs, etc.) et d'être suivies par des mentors internationaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fort avec la Ville de Boston, écosystème de référence mondial en matière d'innovation, notamment, dans les domaines des biotechnologies, du digital et des cleantech. Une déclaration d'intention pour une coopération entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Boston a notamment été signée le 10 février 2016 pour intensifier les échanges qui se tiennent entre les 2 villes.

a) Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole souhaite d'une part augmenter le flux de start-ups vers Lyon en favorisant leur ancrage sur le territoire et d'autre part, accélérer le développement à l'international de start-ups lyonnaises.

La Métropole souhaite également renforcer sa position à l'international dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat en s'inscrivant dans un réseau international de villes performantes en matière d'innovation.

b) Compte-rendu des actions réalisées au titre de la première édition 2015-2016

Par délibération n° 2015-0543 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour la mise en œuvre de la première édition du dispositif Big Booster.

La première saison 2015-2016 traduit une réelle adéquation par rapport aux demandes des start-ups : plus de 500 candidatures, dont 53 % étrangères avec 214 candidatures issues de la zone Moyen Orient et Afrique, un "bootcamp" dynamique à Lyon fin octobre pour 72 start-ups sélectionnées centré sur le développement d'une approche globale, un programme d'accompagnement centré sur l'acculturation au marché américain à Boston mi-février pour 20 finalistes, près de 200 mentors, experts et juges mobilisés pour accompagner les start-ups tout au long du programme, un taux de recommandation des start-ups de 96 % pour le bootcamp de Lyon et de 88 % pour celui de Boston.

Au-delà de ces indicateurs, plusieurs start-ups ont développé des partenariats avec des grands groupes engagés dans le dispositif et certaines d'entre elles se sont implantées à Lyon et d'autres envisagent de le faire.

Concernant la visibilité du dispositif, 6 000 contacts, dont 30 % étrangers, reçoivent la lettre d'informations. Il y a eu des connexions au site web Big Booster de 132 pays, des nombreux médias ont couvert l'évènement (Les échos, le Figaro, Forbes, etc.) et la campagne sur les réseaux sociaux a généré 80 000 interactions dans 57 pays.

c) Bilan de la première édition de Big Booster 2015-2016

Big Booster contribue à l'accélération des start-ups lyonnaises, parmi les 20 sélectionnées pour participer au bootcamp de Boston, 5 étaient lyonnaises, et à l'implantation d'entreprises sur Lyon. La start-up Wair s'est d'ores et déjà implantée à Lyon et plusieurs autres projets sont en cours d'implantation.

Big Booster est un des éléments fondateurs du partenariat avec la ville de Boston et contribue à inscrire la Métropole dans un réseau international d'innovation et à renforcer la position de la Métropole sur la carte internationale des start-ups et de l'innovation.

Big Booster s'est également révélé comme un outil d'attractivité d'infrastructures et d'offres de services privées. Ainsi, par exemple, des discussions sont en cours pour l'implantation d'un accélérateur de start-up dans le domaine des biotechnologies sur le modèle de Lab Central implanté à Cambridge, ville voisine de Boston.

d) Plan d'actions et plan de financement de la seconde édition de Big Booster pour 2016-2017

La Fondation pour l'Université de Lyon propose de mettre en œuvre la seconde édition du programme Big Booster de mi-avril 2016 à mi-avril 2017. Un bootcamp pour 100 start-ups sera organisé sur Lyon en novembre 2016 et un autre pour 20 start-ups sera organisé à Boston début 2017.

Il conviendra de capitaliser sur le succès de la 1ère saison et d'apporter une attention particulière aux points suivants :

- améliorer la détection de start-ups en développant des partenariats spécifiques avec des accélérateurs, des pays, des entreprises, etc. et une communication encore plus ciblée afin d'améliorer la qualité des dossiers,
- sécuriser le modèle économique en trouvant de nouveaux partenaires privés, mécènes ou sponsors,
- conforter l'axe Lyon-Boston,
- affirmer le positionnement original du dispositif par une communication adaptée et ainsi renforcer la visibilité du dispositif,
- élargir la communauté de mentors et experts à mobiliser lors des bootcamps en augmentant le niveau d'internationaux.

Le budget prévisionnel pour Big Booster saison 2, d'un montant de 1 025 000 €, se présente comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programme et accueil des conférenciers	265 000	partenariats privés - mécénat d'entreprises	610 000
équipe et management de projet	314 000	Métropole de Lyon	175 000
logistique / événementiels	228 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	175 000
communication	218 000	AMI FrenchTech Internationale	65 000
Total	1 025 000	Total	1 025 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour la mise

en œuvre de la seconde édition du dispositif "Big Booster". La Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée également à hauteur de 175 000 €. Ce financement est apporté dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) conclue entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2010-2016.

Une convention est établie avec la Fondation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme, entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour son action "Big Booster",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O2298 - fonction 67 - compte 6574 pour un montant de 175 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1291 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de la 9^e édition des Journées de l'économie du 8 au 10 novembre 2016 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'université de Lyon (FPUL) est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. La création de la FPUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FPUL intervient sur 3 champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Journées de l'économie, BioVision, Campus création, etc.,

- la mise en avant des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,

- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de monsieur Pascal Le Merrer, enseignant à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, les Journées de l'économie (Jéco) sont à ce jour uniques en France. En tant qu'organisateur de cet événement national grand public, la FPUL sollicite le soutien financier de la Métropole.

L'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Journées de l'économie offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Journées de l'économie afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Journées de l'économie sont l'occasion pour la Métropole de développer la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité de valoriser le territoire grâce à la présence durant 3 jours de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement pour le territoire, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0430 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 8^e édition des Journées de l'économie 2015.

Les Journées de l'économie 2015 se sont déroulées à Lyon du 13 au 15 octobre et ont représenté un réel succès, tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

Le thème général de l'édition 2015, "Qu'attendons-nous pour agir ?", a permis de réunir plus de 260 intervenants autour de 64 conférences, débats, et expositions dans plus de 10 lieux prestigieux de la ville (Théâtre des Célestins, Palais de la Mutualité, etc.).

L'événement confirme le succès rencontré en 2014 et stabilise le nombre de participants avec plus de 10 700 personnes. Des partenariats avec plusieurs universités françaises ont permis la visite de 10 délégations d'étudiants.

Le programme des conférences a traité des thèmes tels que l'avenir de l'Etat providence, la gouvernance de la zone euro ou encore l'adaptation au changement climatique. De prestigieux intervenants ont répondu présents pour cette 8^e édition : messieurs Emmanuel Macron, James Galbraith, Pierre de Chalendar, mesdames Cynthia Fleury, Agnès Benassy-Queré, etc.

Avec le soutien de la Métropole, une campagne d'affichage sur 300 panneaux JC Decaux de la Ville de Lyon a été développée sur le territoire. L'événement a bénéficié de partenariats média importants et ciblés parmi lesquels Alternatives économiques, Tribune de Lyon, Le Monde, Acteurs de l'Économie. Ces 2 derniers ont chacun édité un numéro spécial dédié à l'événement et très apprécié du public.

Chaque année, une quinzaine de conférences sont retransmises en direct sur le site internet des Journées de l'économie. L'événement connaît un grand succès sur internet avec plus de 2 000 visionnages complets des conférences mises en ligne depuis 2008.

En 2015, monsieur Pascal Le Merrer a participé à la campagne de communication Only Lyon. Cette action a permis d'offrir davantage de visibilité aux Journées de l'économie tout en valorisant le soutien de la Métropole à l'événement.

c) - Programme de l'édition 2016 et plan de financement prévisionnel

La 9^e édition des Journées de l'économie se tiendra à Lyon les 8, 9 et 10 novembre 2016. Cette année encore, de prestigieux intervenants du monde politique et économique sont attendus.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie, du Collège de France.

Les Journées de l'économie sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le Ministère de l'Education nationale.

Aujourd'hui, les Journées de l'économie ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 10 000 participants.

Reprenant le format des éditions précédentes, l'ambition des Journées de l'économie 2016 est de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

En parallèle des conférences, les organisateurs souhaitent développer des visites de lieux clefs du territoire suivi d'ateliers-débats.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,

- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	53 000	Métropole de Lyon	56 000
logistique	36 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	65 500	Ministère de l'économie	30 000
frais de personnel	202 500	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de fonctionnement et de gestion	71 000	Banque de France	30 000
délégation élèves journalistes	1 500	CERA	80 000
		BRED	40 000
		Cabinet Mazars	35 000
		AFSE	8 000
		Lazard Gestion Frères	40 000
		Kéolis	10 000
		autres mécènes	25 000
Total	430 000	Total	430 000

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2016 s'élève à 430 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de la FPUL dans le cadre de l'organisation de l'édition 2016 des Journées de l'économie à Lyon (en baisse de 3,45 % par rapport à la subvention accordée en 2015) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), pour la préparation et l'organisation des Journées de l'économie du 8 au 10 novembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0200866.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1292 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2009, d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE) afin de contribuer à la régulation du marché foncier et immobilier et ainsi renforcer le caractère sécurisant et attractif du territoire grandlyonnais.

Outil d'anticipation, de programmation et de gestion, le SAE contribue à la lisibilité de l'offre économique de l'agglomération lyonnaise en identifiant des "territoires" stratégiques, en apportant une réponse foncière et/ou immobilière adaptée à la demande des entreprises et en hiérarchisant les opérations d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) est la déclinaison du SAE pour le commerce. En cours de révision, il est destiné à fixer les grandes orientations de la politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole de Lyon à l'horizon 2020.

Sa réalisation s'est largement nourrie de l'exploitation des données de la 9ème enquête sur les comportements d'achat des ménages datant de 2011.

a) L'enquête sur le comportement d'achat des ménages de la Région lyonnaise

L'enquête sur les comportements d'achats des ménages a été réalisée à 9 reprises depuis 1973 (1973, 1976, 1980, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011), selon une fréquence d'environ tous les 5 ans.

Conçue dans un cadre partenarial, la 10ème enquête est réalisée sous le pilotage de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, qui associe des collectivités notamment celles des schémas de cohérence territoriale (SCOT) concernées et engagées dans ce cadre multilatéral.

Le périmètre géographique de l'enquête est constant depuis 1986 : il prend en compte la totalité du Département du Rhône et du territoire de la Métropole, ainsi que les franges mitoyennes des Départements voisins de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, correspondant à un rayon de 50 kilomètres autour de Lyon.

Il s'agit de disposer d'un territoire d'étude final qui permette de rendre compte de l'aire d'attraction des pôles commerciaux métropolitains.

Les données collectées à cette occasion visent à appréhender les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant de connaître avec précision le fonctionnement de l'appareil commercial.

Plus précisément, les informations collectées visent :

- à évaluer les dépenses des ménages selon différents critères (formes de vente, pôles, enseignes, etc.),

- à hiérarchiser les différents pôles commerciaux et à déterminer leurs aires de chalandise,

- à mesurer les coefficients d'attraction et d'évasion pour chacun des secteurs géographiques pris en compte,

- à analyser le chiffre d'affaires par grandes familles de produits,

Pour réaliser cette enquête, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne contractualise avec un prestataire, choisi dans le cadre d'une consultation.

La Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA du Rhône), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en charge du SCOT, le SCOT de l'ouest lyonnais et le SCOT du Beaujolais sont sollicités en qualité de co-financeurs aux côtés de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

b) Les enjeux de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages pour la Métropole

L'enquête sur les comportements d'achat des ménages constitue un outil précieux dans l'élaboration et l'évaluation de la politique de développement commercial.

Dans ce cadre, la réalisation de la 10ème enquête répond à différents enjeux :

- alimenter les procédures d'évolution du PLU-H sur les sujets relatifs au développement commercial,

- permettre l'actualisation du SDUC à horizon 2020 en lui donnant un fond quantitatif fiable,

- fournir les éléments techniques (études sectorielles, simulations en amont des projets) nécessaires à la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière d'implantation commerciale (expertise des demandes d'implantation commerciale et mesure de leurs effets),

- accompagner les Communes et les territoires de la Métropole dans la connaissance des comportements de leurs habitants (lieux de consommation, formes de vente privilégiées, etc.) et le fonctionnement de leur équipement commercial (chiffre d'affaires, zone d'influence, profil de la clientèle, situation concurrentielle, etc.),

- suivre au plus près l'émergence de nouveaux types de comportements d'achat (achats par internet, drive, livraison à domicile, circuits courts, etc.), mesurer l'incidence de ces nouvelles pratiques de consommation,

- disposer d'éléments actualisés pour engager un échange sur l'organisation territoriale du commerce dans le cadre de la métropolisation et de l'interScot.

c) Calendrier et plan de financement prévisionnels

Le calendrier de réalisation de l'enquête est prévu comme suit :

Phase 1 : janvier à septembre 2016 : préparation de l'enquête :

Lancement d'un appel public à la concurrence / examen des candidatures et choix des prestataires par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, passation des commandes / achèvement de la préparation technique (questionnaires, découpage des secteurs d'enquête), en liaison avec le prestataire retenu par la CCI.

Phase 2 : septembre à décembre 2016 : enquête :

Réalisation des interviews et contrôle qualité de l'information collectée / saisie codification des questionnaires.

Phase 3 : 1er semestre 2017 : bases de données et grands résultats :

Constitution des bases de données / conduite des exploitations en vue de l'élaboration d'un document commun de restitution / organisation et animation d'un événement de restitution des principaux résultats.

Phase 4 : septembre 2017 : communication des résultats détaillés

Le coût global prévisionnel s'élève à 460 000 TTC, en baisse de près de 32 % par rapport à la précédente édition (675 000 €).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : (**VOIR tableau ci-dessous**)

En complément, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne mobilise des collaborateurs internes sur les 2 années que dure l'enquête. Parallèlement, les services de la Métropole sont mobilisés techniquement durant les phases préparatoires puis de traitement et d'exploitation.

La participation financière attendue de la part de la Métropole est de 200 000 €, en baisse de 16,5 % par rapport à la 9ème enquête. La contribution financière de la Métropole est proposée sur 2 exercices budgétaires : 100 000 € en 2016 et 100 000 € en 2017.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une première subvention de fonctionnement de 100 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, pour la réalisation, en 2016, de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages.

Une convention précise les modalités de partenariat, de propriété et d'exploitation des données de cette enquête entre la Métropole et la CCI ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la réalisation des phases 1 et 2 de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages durant l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et les autres partenaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 632 - opération n° 0P0100868.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1293 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique.

Tableau de la délibération n° 2016-1293

Dépenses (en €)	10 ^{ème} enquête	Recettes (en €)	9 ^{ème} enquête	10 ^{ème} enquête
production de l'enquête	377 000	TOTAL partenaires	475 000	295 000
<i>prestataire terrain</i>		Métropole de Lyon	240 000	200 000
<i>prestataire traitement de données</i>		Ville de Lyon	40 000	35 000
pilotage CCILM	37 000	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	35 000	25 000
<i>frais externes repérage / intérim</i>		SEPAL	15 000	15 000
<i>frais externes repérage / achats données</i>		SCOT du Beaujolais	5 000	10 000
<i>frais externes pilotage</i>		SCOT de l'ouest lyonnais	5 000	10 000
exploitations / communication	46 000	CCI Beaujolais	35 000	0
<i>évènement de communication</i>		Département du Rhône	100 000	0
<i>support de communication</i>		CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	200 000	165 000
<i>production fiches - frais externes</i>				
Total	460 000	Total	675 000	460 000

Aussi, par une délibération n° 2016-1063 en date du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole".

2° - Proposition de soutiens

Suite à l'instruction des dossiers de demande de subvention, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, le comité de sélection a retenu les événements suivants :

a) Événements relatifs aux filières d'excellence en innovation

La Métropole soutient l'innovation, notamment dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.).

En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international.

Aussi, la Métropole souhaite soutenir 2 colloques d'envergure internationale pour leur rayonnement et leur mise en lumière du potentiel scientifique du territoire :

- Congrès international de biomécanique, les 10-11-12-13 juillet 2016

Ce congrès est porté par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) en lien avec plusieurs établissements, notamment l'Institut national des sciences appliquées (INSA), l'Ecole centrale de Lyon, VetAgroSup, Mines Saint-Étienne.

Il s'agit d'un congrès international co-organisé par l'European Society of Biomechanics et la Société de Biomécanique (société internationale de langue française). Ces 2 sociétés savantes, fondées en 1976, fêteront leurs 40 ans en 2016.

A cette occasion 4 sociétés internationales (European Society for Biomaterials, the International Society of Biomechanics, the International Society of Biomechanics in Sports, and the International Research Council on Biomechanics of Injury (IRCOBI) co-organiseront des thèmes spécifiques du congrès (respectivement Biomaterials, Sport biomechanics, Human movement, Impact/injury biomechanics).

Plus de 700 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 383 000 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

- Congrès mondial de la société savante PPS-32, les 25-26-27-28-29 juillet 2016

Ce congrès est porté par le Laboratoire IMP UMR 5223 (Ingénierie des matériaux polymères) associant l'INSA, l'UCBL1 et l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne.

Il s'agit du 32ème congrès de la "Polymer Processing Society", société savante fondée aux États-Unis.

Ce congrès d'envergure mondiale traitera des matériaux innovants et des procédés de mise en forme des polymères dans le domaine de la plasturgie.

Une large place sera faite aux étudiants grâce à une session de posters scientifiques.

L'Institut Carnot Ingénierie@lyon est associé à cet évènement.

Plus de 800 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 350 618 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

b) Événements relatifs à l'e-éducation

Le numérique est une filière portée et soutenue par la Métropole, au travers notamment du pôle de compétitivité Imaginove et French Tech.

Par ailleurs, la collectivité intervient sur les nouveaux usages du numérique et les nouvelles technologies de l'éducation au travers du Fablab Érasme. Les services de la protection maternelle et infantile travaillent quant à eux sur les problématiques liées aux écrans chez les jeunes enfants.

Aussi, la Métropole souhaite soutenir deux colloques en lien avec cette politique publique :

- Colloque "Interactions multimodales par écran" IMPEC, les 6-7-8 juillet 2016

Ce colloque bisannuel est porté par le laboratoire Interactions Corpus Apprentissages Représentations (ICAR) UMR 5192 associant l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et le CNRS.

Ce colloque pluridisciplinaire lié aux sciences de l'apprentissage, de l'information et de la communication, la sociologie vise à poser les bases d'un champ de recherche neuf : celui des communications numériques. L'objectif est d'inscrire ce champ de recherche dans une dimension internationale.

Plus de 100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 35 450 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

- Conférence européenne EC-TEL 2016, les 12-13-14-15 septembre 2016

Cet évènement est porté par l'Université Jean Moulin Lyon 3 en collaboration avec le laboratoire LIRIS UMR 5205 (Informatique en images et systèmes d'information) associant l'INSA, l'UCBL1, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole centrale de Lyon.

Cette conférence européenne, créée en 2006, traite de l'e-éducation et de la communauté de recherche environnements informatiques pour l'apprentissage humain (EIAH). L'objectif est un échange entre chercheurs, entrepreneurs et décideurs européens autour des problématiques et avancées des domaines de la technologie pour l'apprentissage.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 60 375 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

c) Autre évènement universitaire

La Métropole soutient les colloques et événements scientifiques de haut niveau dans un objectif de rayonnement du site universitaire mais également du territoire.

Aussi, la collectivité souhaite soutenir le colloque suivant :

- Colloque international "La fabrique du XVI^e siècle au temps des Lumières", les 11-12-13 octobre 2016

Ce colloque est porté conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon au travers de son Laboratoire IHRIM UMR 5317 (Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités).

L'objectif de ce congrès sera l'étude du XVI^e siècle comme objet de pensée au XVIII^e siècle. De nombreuses disciplines seront abordées, histoire littéraire et théâtrale, traditions esthétiques, domaines scientifiques et techniques.

Ce congrès aura notamment pour objectif de mettre en valeur le rôle du territoire lyonnais au XVI^e siècle et la reconnaissance au cours du XVIII^e siècle de l'importance de la ville dans la tradition humaniste (Rabelais, Louise Labé).

Des actes seront publiés à l'issue du colloque.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 18 045 €.

Plus de 100 participants sont attendus.

Proposition de soutien : 500 €.

3 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
inférieur à 200	1 000 €
entre 200 et 400	3 000 €
supérieur à 400	5 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum, suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement suivantes :

- d'un montant de 5 000 € au profit de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux pour l'organisation du congrès international de biomécanique 2016,

- d'un montant de 5 000 € au profit de l'Institut national des sciences appliquées pour l'organisation du congrès mondial de la société savante PPS-32 2016,

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation de la Conférence scientifique européenne EC-TEL 2016,

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'École normale supérieure Lyon pour l'organisation du colloque "Interactions multimodales par écran" 2016,

- d'un montant de 500 € au profit de l'École normale supérieure Lyon pour l'organisation du colloque international "La fabrique du XVI^e siècle au temps des Lumières" 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° 0P03O3333A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1294 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Clust'R Numérique a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et de la Communauté urbaine de Lyon. Cette association fait partie des 12 clusters économiques constitués en Rhône-Alpes. Elle fédère aujourd'hui 500 acteurs de la filière et compte 260 adhérents cotisants.

L'objet de l'association est de promouvoir le logiciel comme une brique essentielle de la filière numérique, de développer la performance et l'innovation de ses membres, et faire rayonner la région Auvergne-Rhône-Alpes et ses métropoles.

Pour ce faire, l'association adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 axes : axe performance et accès au marché, axe ressources humaines et formation, axe recherche et développement (R&D) et innovation et axe international.

a) - Objectifs

Forte de plus de 1 000 sociétés spécialisées et d'établissements d'enseignement et de recherche de premier rang, la filière "logiciel et services" rhônalpine est la deuxième en France et l'une des premières à l'échelle européenne. Elle représente 44 000 emplois, 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, bénéficie de la présence d'un champion national (Cegid, 249 M€ de chiffre d'affaires) et d'une forte visibilité qui permet à certains éditeurs de faire plus de 50 % de leur chiffre d'affaires à l'export.

Le secteur a connu une forte croissance malgré la crise et reste créateur d'emplois : 2 000 emplois créés entre 2006 et 2011 dont 80 % sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon. Le marché est essentiellement composé de petites et moyennes entreprises (PME), avec 78 % des entreprises qui ont moins de 10 salariés. Des grands leaders nationaux et mondiaux sont toutefois implantés à Lyon : Cegid, FIDUCIAL, ESKER, Visiativ, Dimo Gestion, etc.

Avec une croissance de 6 % en 2014, et donc de 20 % cumulé sur les 2 années précédentes, le logiciel confirme son rôle de cœur industriel de l'écosystème numérique. Mais les édi-

teurs de logiciels et leurs partenaires entreprises de services numériques sont eux-mêmes confrontés à un défi majeur, la mutation totale de leur activité. L'avènement d'Internet et des smartphones a profondément transformé la nature même du métier d'éditeur. Aujourd'hui, une application mobile permet à un Directeur informatique de gérer à distance une flotte d'objets connectés, et de faire la sauvegarde des données ou d'activer l'antivirus, et remplace le logiciel utilitaire d'hier installé sur chaque poste de travail. Un simple site Internet peut dorénavant offrir tous les outils nécessaires à la gestion d'une petite entreprise. Nouveaux modèles économiques, nouveaux moyens d'accès, nouveaux usages, toutes les conditions sont réunies pour rebattre les cartes dans un secteur porté par le dynamisme des start-ups et des PME.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole, soutient le Clust'R Numérique depuis sa création, dans l'objectif de favoriser le développement des entreprises de ce secteur présentes sur le territoire de l'agglomération, leur adaptation et leur compétitivité. En effet, concernant la filière numérique, la volonté de la Métropole de Lyon est d'assurer aux entreprises l'accès à une offre de services complète leur permettant de se développer sur l'agglomération (entrepreneuriat et croissance des jeunes entreprises), d'ancrer géographiquement le développement de ce secteur pour renforcer les synergies (effet cluster) ainsi que la visibilité de Lyon dans le domaine du numérique.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2015-0426 du 6 juillet 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 132 000 € au profit de l'association Clust'R Numérique dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2015.

L'association Clust'R Numérique a mené durant l'année l'ensemble les actions inscrites à son programme dont le bilan figure ci-dessous.

Sur le plan de l'événementiel :

Organisation ou co-organisation de plus de 50 événements réunissant au total 3 464 participants dont 4 événements annuels phares : Digi'talent Party (300 participants), FailCon (230 participants), les Rencontres Décideurs (1 000 participants), Conférence BlendWebMix (1 500 participants).

Sur le plan de l'accompagnement d'entreprises et de l'innovation :

Une quarantaine de mises en relation business qualifiées, 26 start-ups révélées dans notre concours régional 333, 29 PME accompagnées à l'international, 33 mises en relation start-ups et grands comptes (Schneider & Alstom & Procter) et 3 projets d'innovation d'entreprises labélisés.

Sur le volet french tech :

Le Clust'R Numérique est administrateur de l'association Lyon French Tech, dans laquelle il est investi sur les chantiers transformation digitale et formations et compétences.

Pépinière Rives Numériques :

Le Clust'R Numérique porte depuis 2012 une pépinière dédiée aux jeunes entreprises numériques sur le quartier de Vaise. En accord avec la Métropole, cette pépinière a cessé son activité à l'été 2015. Le Clust'R Numérique a continué l'accompagnement des 14 entreprises en mode hors sol.

c) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'action 2016 est recentré sur la recherche d'avantages compétitifs pour les entreprises ayant 1 activité dans les domaines du logiciel et des services numériques. Les actions seront réparties en 4 grandes familles :

Promouvoir la filière et ses savoir-faire :

- animation de l'annuaire digital régional (objectif de 700 entreprises lyonnaises référencées),

- promotion de l'écosystème auprès de prospects Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) (environ 10 entreprises par an),

- mission Consumer Electronic Show (CES) de Las Vegas (8 adhérents lyonnais du Clust'R accompagnés par an),

- implication dans le programme Big Booster (jury et mentor),

- événement Failcon : conférence pour valoriser l'échec et le rebond dans l'aventure entrepreneuriale.

Trouver des clients, des financements structurants et sourcer l'innovation (start-ups/Entreprises de taille intermédiaire (ETI)/grands groupes) :

- organisation de 4 smart data challenge,
- organisation de 6 ateliers de partage de bonnes pratiques entre grands comptes,

- organisation de 3 Innovation Dating : présentations de start-ups devant un ou plusieurs grands groupes.

Compétitivité et avantage concurrentiel :

- le Clust'R deviendra porteur du Pass French Tech Lyon (7 labellisés par an),

- organisation de 6 ateliers de partage de bonnes pratiques entre grands comptes.

Trouver des aides structurantes (aux start-ups) :

- organisation du concours 333 (8 start-ups lyonnaises valorisées),

- 40 rendez-vous miroirs organisés par an.

A ce programme s'ajoutent les 2 actions phares que sont l'observatoire de la filière et la création d'un nouvel événement dédié à la filière, le Digital Summ'R au mois de juin.

Le Clust'R Numérique s'impliquera également dans l'organisation du WWW2018 événement scientifique mondial sur le web, qui aura lieu à Lyon au printemps 2018.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires	337 196	Région Rhône-Alpes	317 237
fonctionnement	116 067	Métropole de Lyon	112 000
événementiel	203 000	Grenoble Alpes Métropole	39 065
coûts externes	130 680	Etat	19 244
		participation des entreprises	108 688
		adhésions	95 391
		sponsoring et prestations	95 318
Total	786 943	Total	786 943

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 112 000 € au profit de l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 (en baisse de 15 % par rapport à 2015).

Une convention est établie avec l'association, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 000 € au profit de l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Clust'R Numérique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1295 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud-Ouest emploi pour son programme d'action 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet de ce rapport est de soumettre à la décision du Conseil la participation financière 2016 de la Métropole de Lyon pour la réalisation de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion dans les marchés publics confiée à l'association Sud Ouest emploi, porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des communes du Sud Ouest lyonnais.

a) - Poursuite de la réalisation de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion

L'association Sud-Ouest emploi pilote la réalisation d'un observatoire d'agglomération sur les résultats produits des clauses d'insertion dans les marchés publics par les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération.

Les clauses d'insertion sont un dispositif intégré dans les marchés publics créant une obligation d'embauche de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle par les entreprises attributaires.

L'Observatoire permet de donner de la visibilité aux résultats produits par la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le

territoire de la Métropole et fournit les bases d'une évaluation de son impact pour les donneurs d'ordre publics parmi l'État, les Communes, les bailleurs sociaux, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les Hospices civils de Lyon, etc. Il permet aussi l'harmonisation et l'échange de pratiques entre les acheteurs publics et les acteurs de l'emploi et de l'insertion qui peuvent ainsi définir les secteurs d'activités à privilégier, les publics prioritaires, etc.

L'Observatoire est produit à partir des données recueillies par les associations porteuses du PLIE sur les territoires et de Pôle emploi. Le rôle de ces acteurs est d'apporter une expertise sur les opportunités offertes par la commande publique pour prendre en compte la problématique de l'insertion professionnelle et mettre en relation les personnes éloignées de l'emploi du territoire et les entreprises contractantes de marchés publics avec des clauses d'insertion.

L'Observatoire constitue donc à la fois un outil de suivi quantitatif, qui permet de mesurer l'évolution du volume des heures produites par les donneurs d'ordre de l'agglomération mais aussi qualitatif en donnant à voir la typologie des bénéficiaires de ces contrats de travail. Ces données analysées en lien avec l'évolution des caractéristiques des demandeurs d'emploi permettent d'orienter la stratégie d'achat socialement responsable des acteurs publics.

b) - Compte rendu des actions réalisées en 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0545, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € dans le cadre de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertions pour l'année 2015.

Les clauses d'insertion ont permis en 2015 à 1 400 personnes d'accéder à un emploi pour un total de 462 273 heures de travail (254 équivalents temps plein). Les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération sont : en tête la Métropole (100 615 heures d'insertion), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (83 594 heures d'insertion) et le Musée des Confluences (36 136 heures d'insertion).

La durée moyenne des contrats de travail proposés par les entreprises est d'environ 2 mois.

La moitié des embauches est réalisée via des structures d'insertion par l'activité économique (principalement des entreprises de travail temporaire d'insertion qui mettent à disposition des personnes agréés "parcours d'insertion par l'activité économique").

Les publics prioritaires embauchés par le dispositif des clauses d'insertion sont peu ou pas qualifiés pour 79 % (niveau inférieur ou égal au brevet d'études professionnelles (BEP) / certificat d'aptitude professionnelle (CAP)). 1/3 des heures de travail bénéficient à des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le statut des personnes avant embauche correspond au revenu de solidarité active (RSA) pour 27 %, au chômage de longue durée pour 40 % et des jeunes de moins de 26 ans pour 36 %.

Globalement, la stratégie des clauses d'insertion dans les marchés publics a répondu à l'objectif d'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté et a joué son rôle de "pied à l'étrier" pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA par exemple. On assiste aussi à de plus en plus d'embauches de personnes ayant le niveau supérieur au baccalauréat (16 % des publics : multiplié par 9 entre 2014 et 2015) ce qui est dû à un double phénomène : d'un côté une détérioration du marché du travail qui reverse dans des parcours d'insertion des publics nouveaux parmi les plus diplômés ; de l'autre

une diversification des marchés publics intégrant des objectifs d'insertion dans des secteurs recrutant sur des niveaux baccalauréat et plus (exemple des marchés de services de prestations intellectuelles).

c) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel 2016

L'association Sud-Ouest emploi s'engage à :

- envoyer à la fin de chaque semestre échu le tableau de bord de résultats d'agglomération (après saisie dans une base informatique) aux partenaires financiers en recherchant l'exhaustivité des informations auprès des donneurs d'ordre publics,

- répondre à l'enquête annuelle relative aux clauses d'insertion des opérations de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et à extraire ces résultats afin de renseigner l'Agence nationale et les autres partenaires,

- animer un réseau de partenaires (collectivités, service public de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc.) autour du développement des clauses d'insertion à travers une capitalisation et une harmonisation de bonnes pratiques,

- sensibiliser plus largement les acheteurs publics de l'agglomération à la prise en compte des clauses d'insertion dans leur commande publique,

- développer des formations à destination des SIAE pour améliorer leur professionnalisation dans la réponse aux marchés publics.

La participation de la Métropole au profit de l'association Sud-Ouest emploi serait de 10 000 € pour un budget de 30 000 €.

Le budget de ces actions pour l'année 2016 serait le suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € dans le cadre de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertions pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Sud Ouest emploi pour l'année 2016 dans le cadre de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Sud Ouest emploi définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 824 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1296 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions en nature et de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une organisation internationale installée à Lyon depuis 2001. Elle est un partenaire durable et engagé dans le Biodistrict.

Le Bureau de l'OMS à Lyon relève de la sous-direction sécurité sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département Capacités mondiales, alerte et action.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays

Tableau de la délibération n° 2016-1295

Structure/Action	Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion (Sud-Ouest emploi)	achats	1 004	État - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)	20 000
	services extérieurs	3 812		
	autres services extérieurs	2 637		
	charges de personnel	21 709	Métropole de Lyon	10 000
	dotation aux amortissements	55		
	impôts et taxes	379		
	charges financières	404		
	Total		30 000	Total

du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies grippales, alertes nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial.

Enfin, le Bureau de Lyon assure la formation, depuis 2010, de près de 1 000 experts représentant des pays du monde entier.

a) - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS Lyon contribue au rayonnement et à l'attractivité nationale et internationale de l'agglomération. En effet, la présence de l'OMS contribue à positionner la Métropole de Lyon et le quartier du Biodistrict sur la filière sciences de la vie au travers de ses partenariats avec les acteurs de la filière : Lyonbiopôle, la Fondation Mérieux, l'Institut Pasteur, le comité scientifique de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est ou encore BioVision.

A titre d'exemple, la présence du Bureau de l'OMS de Lyon a été un argument fort et supplémentaire dans la labellisation, en 2005, de Lyonbiopôle en qualité de pôle de compétitivité à vocation mondiale spécialisé sur la thématique "maladies infectieuses et vaccins", puis du projet d'Institut de recherche technologique (IRT) LyonBioTech en 2011.

Depuis son implantation à Lyon en 2001, l'OMS bénéficiait du soutien de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon, de l'Institut Pasteur et du Gouvernement français. Ce soutien a été formalisé au travers d'une déclaration de partenariat du 13 avril 2005 affirmant la détermination des partenaires à soutenir techniquement, en numéraire ou en nature, le Bureau OMS de Lyon.

Depuis 2012, la Région Rhône-Alpes a tout d'abord réduit puis supprimé son soutien financier. Parallèlement, le Conseil général du Rhône attribuait une subvention de fonctionnement à l'OMS à hauteur de 330 000 €. Depuis la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, ce soutien a été repris par celle-ci à hauteur de 90 % (297 000 €).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'OMS pour assurer son ancrage territorial. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité et l'attractivité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clefs liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique.

Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques sur les thématiques santé-maladies infectieuses et actions internationales, notamment au profit des pays en voie de développement.

b) - Bilan 2015

Par délibération du Conseil n° 2015-0516 du 6 juillet 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 297 000 € à l'OMS ainsi qu'une subvention en nature d'un montant de 268 750 € correspondant à la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Acteur de la vie scientifique lyonnaise, axée sur la vaccinologie, l'immuno-virologie et la biotechnologie, l'OMS a mené, à ce titre, les actions suivantes :

- organisation d'une réunion technique OMS internationale sur le contrôle des vecteurs invitant des experts français du Centre national d'expertise sur les vecteurs de Montpellier (mars 2015),
- participation régulière dans le cadre du comité de sélection de projets Catalyzer de BIOVISION, qui ont été présentés lors de la 10ème édition, les 15-16 avril 2015,

- participation aux réunions mensuelles BioTuesday, événement de réseautage Sciences de la Vie - Santé, qui réunit le premier mardi des mois impairs les entrepreneurs de la filière et leurs partenaires financiers, scientifiques et cliniques de la région Rhône-Alpes,

- participation aux réunions régulières du Comité stratégique Biovision,

- participation à la réunion 2015 du réseau GABRIEL de la fondation Mérieux (Global Approach to Biological Research, Infectious diseases and Epidemics in Low-income countries) qui initie des projets transversaux dans le domaine des infections respiratoires et plus largement des pathologies spécifiques des pays en développement,

- participation aux réunions du Comité exécutif de CORDS (Connecting Organizations for Regional Disease Surveillance) dont le siège est à Lyon,

- réunions avec l'Institut Pasteur dans le cadre de la collaboration institutionnelle entre l'Institut Pasteur et l'OMS,

- participation à la conférence inaugurale de la nouvelle exposition du Musée Dr Mérieux : "La grippe notre meilleure ennemie est une zoonose" qui avait lieu le 15 octobre 2015 à Marcy l'Etoile,

Enfin, l'antenne lyonnaise s'est régulièrement développée au cours des 10 dernières années, passant d'un effectif de 4 à 35 membres permanents, administratifs et techniques.

c) - Plan de financement 2016 et programme d'actions

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses fonctions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement de celui-ci en 2016.

Ce soutien se traduit tout d'abord par une prise en charge des loyers, ainsi que des charges du propriétaire, liées aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1er mars 2015, dans le bâtiment "Tony Garnier" 24, rue Baldassini à Lyon 7°. Ces locaux sont la propriété de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale de la Métropole et correspondent à un loyer annuel de 129 000 € HT/HC auquel s'ajoutent un surloyer annuel pour les frais d'aménagement de 59 500 HT/HC. Les consommations de fluides demeurent à la charge de l'OMS.

Une convention de mise à disposition des locaux a été conclue pour une durée ferme de 6 ans jusqu'au 29 février 2021. La mise à disposition gratuite des locaux au Bureau de l'OMS de Lyon correspond à un soutien en nature de 188 500 € par an.

En contrepartie du soutien que la Métropole de Lyon apporte, l'OMS s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions suivant courant 2016 :

- participation aux réunions mensuelles BioTuesday, événement de réseautage Sciences de la Vie - Santé, qui réunit le premier mardi des mois impairs les entrepreneurs de la filière et leurs partenaires financiers, scientifiques et cliniques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- organisation en co-partenariat de la Conférence de haut niveau sur la sécurité sanitaire internationale : solutions pour contribuer au renforcement des capacités des pays dans le cadre du règlement sanitaire international (RSI),

- side-event sur les projets conjoints OMS/Commission européenne, de renforcement des capacités des pays lors de la Conférence de haut niveau sur la sécurité sanitaire internationale tenue conjointement avec la Commission européenne (22 mars 2016),

- participation à la conférence internationale en santé BIOVISION (13 et 14 avril 2016),
- réunion technique sur le développement des politiques nationales de laboratoires de santé, à Lyon les 26 et 28 avril 2016,
- participation aux travaux dans le cadre des Rencontres de la Métropole intelligente, avec un focus sur Gerland et les applications en santé.

Le soutien de la Métropole se traduit, par ailleurs, par une subvention pour le fonctionnement du Bureau sur l'année 2016, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnels	5 986 585	Etat	600 000
direction, administration, gestion - coût des activités	439 065	Organisation mondiale de la santé	8 034 810
Sous-total	6 425 650	Métropole de Lyon - subvention de fonctionnement	290 000
coordination et activités spécifiques de plaidoyer pour la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (RSI)	248 360	Métropole de Lyon - locaux	188 500
renforcement du diagnostic de laboratoire, de la qualité et de la gestion du risque biologique	1 419 200		
contrôle des capacités de base pour le RSI - évaluation, examen et analyse des capacités en matière de RSI	354 800		
renforcement des capacités aux points d'entrée	266 100		
renforcement des capacités de surveillance, axé sur la surveillance event-based pour l'alerte précoce	310 450		
coordination/ collaboration intersectorielle	88 750		
Total	9 113 310	Total	9 113 310

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'Organisation mondiale de la santé, pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon :

- une subvention en nature de 188 500 € par an, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2016-2021 relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit,

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 290 000 € pour l'année 2016, en baisse de 7 % par rapport à 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 188 500 € par an au profit du Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de Lyon pour la période du 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2021,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2016,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention en nature,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O3889A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1297 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion par l'activité économique - Attribution de financement et subvention à l'association Médialys - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Médialys est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socio-professionnel.

La création de cette association est intervenue à partir d'un diagnostic établi par les services de transports collectifs. Ce diagnostic relevait l'importance des comportements d'incivilité, du sentiment d'insécurité et de tension croissant, situation prenant notamment sa source dans la fragilité du tissu économique et la situation de sous-emploi chronique frappant certains publics.

Un premier dispositif "Présence" a alors été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise, en juin 2009, par l'association Médialys qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur

l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

L'association Médialys sollicite un financement de la part de la Métropole de Lyon au titre de son intervention auprès de publics précaires par un encadrement et un accompagnement renforcés pour permettre leur retour à l'emploi durable.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations de ce programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre d'un contrat aidé devant leur permettre d'acquérir ou de réacquérir les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de cet emploi proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleur handicapé), un accompagnement social et professionnel doit permettre de faciliter cette insertion.

Pour ce faire, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif de contrat aidé, pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

L'aide versée par la Métropole, au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste), correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 461,72 € mensuels depuis le 1er avril 2016. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, qui ont la mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

b) - Compte rendu d'activité pour l'année 2015 et bilan

Par délibération du conseil n° 2015-0302 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 810 000 € au profit de l'association Médialys pour son fonctionnement en 2015, ainsi qu'un montant de 720 000 € au titre du financement des contrats aidés.

Médialys propose des contrats aidés à plus de 280 bénéficiaires du RSA de la Métropole par an (150 en file active), et permet ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un accompagnement renforcé pour accroître les compétences professionnelles de ces personnes et lever les freins périphériques à la reprise d'emploi, notamment d'ordre social.

En 2015, 69 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi de plus de 3 mois ou une formation longue souvent qualifiante. Plus de 1 000 mesures d'insertion ont pu être déclenchées notamment par l'intermédiaire d'ateliers de recherche d'emploi et de formations de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau de transport commun lyonnais (82 % connaissent le dispositif AMIS et 87 % estiment leur présence utile voire indispensable).

c) - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2016

Le programme d'actions 2016 a pour objectifs de proposer une offre d'insertion équivalente à 150 postes de travail en insertion (sur les 200 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics essentiellement allocataires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 810 000 € dont 610 000 € au titre de ses missions permettant de remettre à l'emploi des personnes en insertion (recrutement en contrat aidé et encadrement adapté) et 200 000 € pour l'accompagnement renforcé proposé au public en insertion très largement constitué de bénéficiaires du RSA. Ce dernier montant sera proposé lors d'une prochaine délibération présentant l'ensemble des financements alloués dans le cadre des fonds sociaux européens gérés par la Métropole, qui permettra ainsi de percevoir une recette équivalente.

En complément de cette subvention, s'ajoutent 718 000 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole en 2016 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

Le financement proposé de la part de la Métropole se décline de la manière suivante ; l'Etat intervenant à hauteur de 1 189 000 € au titre des contrats aidés et le SYTRAL à hauteur de 1 020 000 €.

Dépenses	Montant (en K€)	Recettes	Montant (en K€)
charges de personnel permanents	1 076	Métropole de Lyon - fonctionnement	610
salariés en insertion	2 916	Métropole de Lyon - FSE	200
services extérieurs dont locaux	518	Métropole de Lyon - Aide aux contrats aidés	718
impôts et taxes	114	État - Aide aux contrats aidés	1189
		État - Politique de la ville	10
		Transdev	66
		prestations de service	70
		Keolis	533
		SYTRAL	1020
		projet européen IGETADAPT	15
		Autres, dont dons en nature	193
Total	4 624	Total	4 624

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2016 :

- d'une subvention de fonctionnement de 610 000 €,
- d'un montant de 718 000 € au titre du financement des contrats aidés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de son soutien au profit de l'association Médialys :

- d'un montant de 610 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016,
- d'un montant de 718 000 € au titre du financement des contrats aidés,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Médialys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 444, opération n° OP36O4878A pour 610 000 € et compte 65671 - fonction 444, opération n° OP36O3564A pour 718 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1298 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : emploi-innovation et entreprises : attributions de subventions pour 4 projets portés par ARA-PHAO, CREPI, ALLIES et Mode d'emploi Rhône et soutien à un projet innovant visant à développer l'insertion par l'activité porté par Envie sud-est - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est d'expérimenter des projets apportant une réponse à l'objectif 4 de l'orientation 1 du PMI'e qui vient préciser la nécessité de structurer des partenariats entre professionnels de l'insertion et acteurs du développe-

ment économique, pour des résultats plus efficaces et plus efficaces dans la durée.

Aussi, la Métropole de Lyon souhaite à travers cet appel à projets "emploi" donner une place privilégiée aux professionnels de l'insertion et aux entreprises de la Métropole qui souhaitent s'associer pour explorer et consolider de nouvelles modalités de collaboration au service des publics engagés dans un processus d'inclusion professionnelle.

Par ailleurs, la délibération du 10 décembre 2015 relative au développement de l'insertion par l'activité prévoit la possibilité pour la Métropole de soutenir des projets innovants dans ce domaine et/ou encourageant les initiatives concourant à la sécurisation du modèle économique des structures d'insertion par l'activité économique. 2 projets ont été soutenus depuis la création de cette aide : étude de faisabilité pour le village des solidarités et le développement de l'activité La fabrique pour les Jardins de Lucie. Envie Sud-Est propose une nouvelle initiative intéressante visant à rationaliser et optimiser la relation entreprise des entreprises d'insertion du territoire.

I - L'appel à projets emploi

1° - L'appel à projets

Il vise à encourager la production de projets permettant de :

- expérimenter de nouveaux modes de faire permettant de mieux répondre à la destination finale, l'emploi,
- dynamiser les parcours des bénéficiaires engagés sur des processus d'inclusion professionnelle,
- donner une place privilégiée aux entreprises pour construire des partenariats dynamiques au profit des publics.

Ces objectifs doivent permettre de garantir et de consolider l'accès à l'emploi des personnes souhaitant s'engager dans des parcours professionnalisant.

2° - Attendus de l'appel à projets

- apporter une réelle plus-value dans le parcours d'inclusion professionnelle des bénéficiaires engagés dans cette démarche

Les parcours d'inclusion professionnelle se construisent le plus souvent dans la durée. Ils sont ponctués d'étapes qui ont pour ambition de répondre à un objectif d'emploi. Souvent, la temporalité de ces parcours s'inscrit dans une discontinuité préjudiciable au bénéficiaire (démotivation, insécurité, dévalorisation, etc.). Il convient donc de favoriser des parcours plus dynamiques, plus inclusifs dans une temporalité vertueuse.

- inscrire l'action dans une dynamique partenariale, pluridisciplinaire et territoriale

Un des objectifs de cet appel à projets est de faire émerger de nouveaux modes de faire. Aussi, cette ambition doit s'appuyer sur les compétences et la capitalisation de l'expérience des acteurs institutionnels et privés qui composent le territoire métropolitain. S'appuyer sur les synergies locales permet de viser au plus juste et d'aller plus loin ensemble. C'est se donner également la possibilité de concentrer des moyens, des outils, des mesures emploi formation insertion aux profits des bénéficiaires.

- considérer l'entreprise comme un acteur essentiel, partenaire effectif du projet.

Les entreprises sont des espaces privilégiés de production de biens et de services et une communauté humaine, source

d'expériences et de compétences. A ce titre, elle peut être un espace de projet pour l'inclusion professionnelle des publics.

Ainsi, le projet doit clairement mettre en avant un partenariat effectif avec une entreprise, un groupement d'entreprises ou des structures représentantes d'entreprises (chambres consulaires, branches professionnelles, etc.).

3° - Modalités de réponse et calendrier

Suite à la publication de l'appel à projets sur le site internet de la Métropole du 15 mars au 15 avril 2016 et sur le site Rhône-Alpes Solidaire, 22 projets ont été reçus.

Un comité de sélection a été constitué au sein de la délégation développement économique emploi et savoirs. 4 projets ont été retenus par le comité de sélection après étude de 22 dossiers.

Les projets ont été analysés au regard des critères suivants :

- nombre de bénéficiaires impliqués dans l'action,
- moyens mobilisés par l'entreprise,
- apport en compétence et qualification aux publics,
- qualification et compétences des professionnels de l'action,
- qualité et efficience des parcours d'inclusion professionnelle vers l'emploi,
- modélisation des nouveaux modes de faire, degré d'innovation,
- valeur ajoutée de la proposition par rapport aux dispositifs existants.

L'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de 100 000 €, la subvention attribuée à chacun des projets ne pouvant pas excéder 25 000 € de la part de la Métropole de Lyon. Chaque projet doit intégrer au moins 60 % de bénéficiaires du RSA.

4° - Présentation des projets proposés

a) - Projet 1 : ARAPHAO

Descriptif : la SARL ARAPHAO propose sur la base d'une expérimentation qui a été mise en œuvre courant 2015, un modèle collaboratif en fédérant plusieurs acteurs pour favoriser l'insertion professionnelle sur le territoire. L'objectif est de déployer un parcours d'inclusion professionnelle et de pérenniser un modèle collaboratif innovant répondant aux enjeux de chaque acteur et en valorisant leur expertise (modèle collaboratif, rédaction d'une charte d'engagement et de bonnes pratiques et convention de partenariat).

Les partenaires : Groupe VITA, Campus VEOLIA, ALYENCE, AGEFOS-PME

Il est proposé :

- des sessions de sensibilisation aux métiers de l'environnement,
- un parcours de formation et ou modules qualifiants et certifiants,
- un accompagnement tutorat,
- un livret d'accompagnement et suivi de leur montée en compétence,
- une communication territoriale.

Embauches prévisionnelles : sessions d'au moins 10 personnes devant aboutir à une vingtaine de recrutements, notamment sur des postes de gestion et valorisation des déchets et autres projets à termes autour des recycleries.

L'intérêt de cette action réside dans le lien formation-entreprise, la continuité des dynamiques sur un mode parcours intégrés,

ainsi qu'un modèle de collaboration et une forte capacité à capitaliser.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	41 480	Métropole de Lyon	25 000
services extérieurs	93 820	vente de produits	110 600
autres services extérieurs	300		
Total	135 600	Total	135 600

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 25 000 € au profit de la société ARAPHAO dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

b) - Projet 2 : Association CREPI

Descriptif : Bâtisseurs d'Avenir

L'action "Bâtisseurs d'avenir" portée par l'association CREPI a pour visée d'apporter les bases nécessaires pour se diriger vers l'employabilité. Elle propose un accompagnement individuel jusqu'à 6 mois et un temps de redynamisation collective d'une durée d'un mois.

Alternant suivi individuel et ateliers pratiques, l'accompagnement vise à aider les personnes à mobiliser des capacités non exploitées pour leur recherche d'emploi de manière à évoluer ensuite en autonomie dans le marché du travail.

L'action concernera au moins 15 personnes ayant un projet professionnel dans le secteur du BTP.

Le CREPI s'engage à ouvrir à minima 10 postes (CDI, CDD, apprentissage ou intérim) et à assurer un accompagnement de 6 mois à l'issue de la période de formation.

2 sessions sont envisagées pour 2016, soit 2 fois 15 personnes.

Bâtisseurs d'avenir est un projet unique et innovant sur son territoire, du fait de son plan pédagogique d'accompagnement, couplé avec un réseau solide d'entreprises (Groupe EIFFAGE, ALLIADE, CAMAS, RANDSTAD, SECP, Groupe VICTORIA) mobilisées autour des personnes en situation de fragilité, animé par le CREPI.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	26 295	Métropole de Lyon	25 000
services extérieurs	2 000	aides privés	15 000
autres services extérieurs	3 000		
charges de personnel	8 705		
Total	40 000	Total	40 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 25 000 € au profit de l'association CREPI dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

c) - Projet 3 : ALLIES

Descriptif : Méthode IOD

L'association ALLIES a mis en œuvre la méthode IOD à partir de juillet 2015 qui a permis à 60 % des personnes qui ont intégré l'action de trouver un emploi.

La méthode IOD est une méthode de médiation active qui vise à la fois les candidats à l'emploi et les employeurs, en prenant en compte leurs besoins respectifs et en stimulant des ajustements dans l'intérêt des deux parties au contrat de travail.

1° - du côté des demandeurs d'emploi

Trouver ou retrouver du réseau professionnel ; se voir proposer régulièrement des offres d'emploi et pouvoir élargir ses projets ; lever les obstacles introduits dans les recrutements ; négocier des conditions d'emploi de meilleure qualité ; parvenir à articuler reprise d'emploi et conditions de vie hors travail.

2° - du côté des entreprises

Lutter contre des difficultés de recrutement qui trouvent d'abord leur source dans les façons traditionnelles de recruter. Ces dernières sont largement influencées par des stéréotypes et privent les entreprises d'une partie des compétences pourtant disponibles sur leur territoire.

La méthode Intervention sur l'offre et la demande (IOD) permet de stimuler et d'accompagner l'évolution de ces pratiques de recrutement et d'embauche.

Objectif : 100 personnes, 250 mises en relation avec les entreprises, négocier 180 offres, reprise à l'emploi de 65 personnes

Une méthode qui a fait ses preuves en déconstruisant les codes habituels du recrutement. Cela permet également aux entreprises de répondre à leurs exigences de recrutement et d'ancrer de nouveaux modes de faire.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 400	Métropole de Lyon	25 000
autres services extérieurs	600	FSE PLIE	15 000
charges de personnel	30 000	vente de produits	
		fonds propres	
Total	40 000	Total	40 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ALLIES dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

d) - Projet 4 : Mode d'emploi Rhône

Descriptif : Club d'entreprises engagées pour l'insertion

L'association Mode d'emploi Rhône propose de développer son action visant à mettre en relation des demandeurs d'emploi de longue durée et des entreprises sur des postes identifiés par le chargé de relation entreprises, par la création d'un club. Il devra permettre de faciliter ces passerelles et de mobiliser les 800 entreprises adhérentes et 28 branches professionnelles dans le but d'envisager notamment des actions collectives

(type POE, CARED, etc.) pour des filières préalablement identifiées.

Les membres du club seront également sollicités pour des actions spécifiques telles que :

- organisation de visites d'entreprises pour référents insertion,
- participation à des ateliers "rédaction de curriculum vitae (CV)", "simulation d'entretien d'embauche", etc.,
- mise en relation entre des personnes relevant des publics en difficultés et des entrepreneurs susceptibles de les accompagner (notamment, action "Marcher pour entreprendre" : chaque année, une dizaine d'entrepreneurs lyonnais vont marcher 3 jours en montagne avec des jeunes "sous main de justice"),
- forum pour les jeunes et les seniors,
- actions de parrainage, etc.

Le Club se réunira régulièrement pour la mise en œuvre de ces différentes actions en vue de créer des synergies nouvelles entre acteurs de l'insertion et acteurs de l'entreprise.

Cette action pourrait bénéficier à 100 personnes dont au moins 60 % de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) hors forum.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	28 000	Métropole de Lyon	25 000
services extérieurs	7 000	fonds propres	10 000
Total	35 000	Total	35 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Mode d'emploi Rhône dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

II - Action innovante visant à développer l'insertion par l'activité et/ou encourageant les initiatives concourant à la sécurisation du modèle économique des structures d'insertion par l'activité économique

La société ENVIE sud-est propose à travers l'intervention d'un chargé de mission de structurer une offre de services emploi-entreprises au sein d'un groupement d'un collectif de 9 entreprises d'insertion (AIJE ENVIRONNEMENT, ARTIBOIS, BATIRA, ELITS PROPLETE, ENTREPRISE ECOLE, ENVIE RHONE, ENVIE SUD, MENAGE SERVICE, TREMPIN).

Les objectifs de ce collectif :

- accroître la performance des résultats sur le retour à l'emploi,
- développer un réseau d'entreprises partenaires engagé pour le développement de l'emploi local (charte) et rationaliser la relation entreprise,
- conforter l'accompagnement des publics en complément des missions des Chargés d'insertion professionnelle,
- renforcer l'image entrepreneuriale des entreprises d'insertion auprès des entreprises locales.

Au moins 16 personnes bénéficiaires du RSA pourront bénéficier d'un emploi durable dans ce cadre.

Cette démarche a été encouragée par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CIAE) par un financement exceptionnel de 32 943 € dans le cadre d'un financement par le fonds départemental d'insertion (FDI).

Cette mutualisation correspond pleinement aux priorités que s'est donnée la Métropole de Lyon qui est notamment de rationaliser l'intervention des acteurs de l'insertion en apportant une réponse cohérente aux besoins des entreprises en termes de recrutement.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	61 537	Métropole de Lyon	10 000
services extérieurs	12 971	FDI	32 943
autres services extérieurs	9 935	cotisations membres projet	41 500
Total	84 443	Total	84 443

Il est donc proposé au conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 10 000 € au profit de la société Envie sud-est dans le cadre de la mise en œuvre de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions au profit des structures retenues suite à l'appel à projets emploi- innovation et entreprises au profit notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), selon la répartition suivante :

- pour le projet 1 : 25 000 € pour ARAPHAO,
- pour le projet 2 : 25 000 € pour le CREPI,
- pour le projet 3 : 25 000 € pour ALLIES,
- pour le projet 4 : 25 000 € pour Mode d'emploi Rhône.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et ARAPHAO, le CREPI, ALLIES et Mode d'emploi Rhône définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

c) - l'attribution d'une subvention au profit d'Envie sud-est d'un montant de 10 000 € et la convention relative à ce projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4874A pour 100 000 € et opération n° 0P36O4878A pour 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1299 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel : elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur à horizon 2020.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE "Université de Lyon" dans la réalisation de son programme d'actions 2016.

a) - Objectifs

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole, qui s'est concrétisée au travers de plusieurs conventions annuelles. De nombreux projets ont ainsi pu être réalisés, en cohérence avec la stratégie définie par le schéma de développement universitaire, la démarche Métropole des savoirs initiée par la Communauté urbaine de Lyon en lien avec l'Université de Lyon, mais également avec le projet de site, les grands projets portés par l'Université de Lyon (plan campus, programme avenir Lyon Saint-Etienne (PALSE), etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante et les nouvelles compétences de l'Université de Lyon avec la mise en place de la COMUE "Université de Lyon".

En 2012, la Fondation pour l'Université de Lyon a été créée avec pour vocation de favoriser les avancées en connaissance scientifique, de la recherche et de l'innovation. La Fondation a pour rôle opérationnel l'accompagnement des projets transversaux visant à accroître l'attractivité de l'Université de Lyon garantissant l'utilisation des fonds de différents programmes qui lui sont confiés (programme investissements d'avenir en particulier) et en développant l'attractivité de l'Université de Lyon. Dans ce cadre, elle se voit confiée un certain nombre de projets et opérations par l'Université de Lyon.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0546 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 € au profit de la COMUE "Université de Lyon" dans le cadre de son programme d'actions 2015, dont les éléments de bilan sont les suivants :

Axe 1 : Accroître la visibilité et l'attractivité du site, notamment à l'international

L'année 2015 a été marquée par le renforcement des actions réalisées dans le cadre de l'alliance internationale, permettant à la COMUE "Université de Lyon" de nouer des partenariats durables avec des universités ciblées. Ainsi, un programme d'échanges d'étudiants et de personnel administratif a été mis en œuvre avec le Canada (Université d'Ottawa) et le soutien à l'unité mixte de recherche entre Lyon et l'Université de Sherbrooke sur les nanotechnologies a été renouvelé.

Quatre nouveaux accords-cadres ont été signés : le 1er avec l'Université de Montréal, 3° établissement canadien à rejoindre le réseau international de l'Université de Lyon. Le 2° concerne l'Université Shanghai Jiao Tong en Chine. Enfin, 2 accords-cadres ont été signés avec Polytechnique Montréal et Politecnico de Turin.

La collaboration avec le Japon s'est poursuivie donnant notamment lieu à des échanges avec le Musée des Confluences et le Musée de l'Université de Tokyo. La représentation de l'Université de Lyon à l'international s'est développée au Brésil (Université de Sao Paulo). L'Université de Lyon a notamment accueilli durant 4 mois monsieur Oded Grajew, professeur émérite de l'Université de Sao Paulo.

Concernant le rayonnement scientifique du site universitaire, la COMUE "Université de Lyon" a participé à la délégation de la Métropole en Chine et a organisé la 1ère rencontre de l'alliance internationale à Lyon en juin 2015. L'Université de Lyon a participé au salon Association of international educators (NAFSA) de Boston et au salon European association for international education (EAIE) de Glasgow. Ces salons professionnels ont permis à l'Université d'acquérir une forte visibilité à l'international.

L'Université de Lyon a organisé des colloques dans le cadre des entretiens Jacques Cartier. Enfin, l'Université de Lyon a été retenue pour accueillir la conférence mondiale WWW2018 sur le web, qui se déroulera à Lyon en juin 2018.

Enfin, l'espace Ulys chargé de concevoir et animer les dispositifs d'accueil des doctorants et chercheurs étrangers présents sur notre territoire, a poursuivi son développement en développant une offre de services à destination de sa cible. 849 scientifiques internationaux ont eu accès aux services de l'espace Ulys en 2015. Une offre de visites socio-économiques en lien avec la Métropole a été initiée en 2015. Elle vise à mettre en relation les acteurs économiques du territoire et les chercheurs étrangers présents à Lyon. Ce dispositif doit se poursuivre et s'intensifier en 2016.

Axe 2 : Contribuer au développement économique et dynamiser l'écosystème d'innovation de la Métropole

L'Université de Lyon a participé et/ou co-organisé des événements relatifs à l'entrepreneuriat tels que BlendWebMix ou les 48 heures de l'innovation.

Concernant la promotion du doctorat auprès des entreprises, le dispositif "Doctor'entreprise", qui vise à faire se rencontrer des entreprises ayant des offres de thèses et des futurs doctorants, s'est largement développé. 8 thèses ont été pourvues et 7 sont ouvertes aux candidatures.

Un catalogue de 72 formations transversales dispensées tout au long de la thèse est proposé aux étudiants.

Le projet de fabrique de l'innovation, inscrit dans sa partie immobilière dans le cadre du CPER 2015-2020, a été ciblé sur les aspects de conception et de faisabilité. Un chef de projet a été recruté et des groupes de travail ont été mis en place pour affiner le programme.

Concernant l'entrepreneuriat, le dispositif booster l'esprit d'entreprendre de Lyon Saint-Etienne (Beelys) a amorcé une stratégie de valorisation des actions des établissements avec l'objectif de les valoriser et de les partager. La plateforme Beelys qui regroupe du e-learning (7 modules d'enseignement sur l'entrepreneuriat), des ressources d'informations et un réseau social d'incubation a été mise en service.

Le diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) s'est poursuivi avec la 2° promotion d'étudiants entrepreneurs (plus de 70 étudiants). Ce diplôme innovant est délivré par l'Université de Lyon et implique 6 établissements ainsi que des entreprises du territoire.

Une nouvelle brique du dispositif "Campus Création" a été créée en 2015 avec le concours challenge de l'idée qui permet à tous les étudiants de travailler sur l'idéation, 1ère étape vers

le projet et la création d'entreprise. Plus de 100 candidats ont participé à cette 1ère édition.

Axe 3 : L'Université de Lyon, acteur de la stratégie de développement de la Métropole

La démarche partenariale s'est accrue et a permis d'avancer dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma de développement universitaire (SDU) : formalisation du projet stratégique de LyonTech-La Doua qui a notamment donné lieu à un cahier "LyonTech-La Doua 2025 - Territoire d'innovation", projet de redéveloppement du campus de Porte des Alpes (groupes de travail, réflexion stratégique de programmation).

L'Université de Lyon a participé à la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et a travaillé sur la préparation de la révision du plan de déplacements urbains.

Le 12 novembre 2015, l'Université de Lyon a adhéré au plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole et confirme ainsi son engagement pour la transition énergétique et écologique, au côté de la collectivité et des entreprises du territoire.

Suite à sa signature en mars 2015, l'Université de Lyon s'est vue confier la coordination du volet enseignement supérieur - recherche du CPER 2015-2020.

En matière de vie étudiante, un schéma directeur de la vie étudiante a été adopté pour la période 2016-2020.

Concernant l'accueil des étudiants, la maîtrise d'ouvrage du Student Welcome Desk - SWD (anciennement Espace multiservices étudiants) a été confiée à l'Université de Lyon. Le dispositif a été recentré sur l'accueil des étudiants internationaux avec 2 missions principales : le renouvellement des titres de séjour et un espace d'information et d'accompagnement des démarches (santé, culture, transport, logement). Le SWD a accueilli plus de 6000 visiteurs.

Sur l'action "Métropole des savoirs", les 8° et 9° éditions de "Et si on en parlait" ont eu lieu. Il s'agit d'un dispositif de dialogue et de débat science-société. De nombreuses thématiques ont été abordées autour des big data et du climat sous différentes formes (projection-débat, balades urbaines, visites de laboratoires, conférence, etc.), donnant lieu à la rédaction d'articles et vidéos de synthèse des échanges, accessibles en ligne.

Concernant le soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" (IMU), 10 projets pluridisciplinaires sont en cours avec la Métropole. Ces projets traitent de problématiques urbaines variées, dont les thèmes phares de la Métropole : la nature en ville, la mobilité, la ville intelligente.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé que le soutien de la Métropole à la COMUE "Université de Lyon" s'articule autour des 3 axes suivants, dans la continuité du partenariat engagé les années précédentes :

Axe 1 : Accroître la visibilité et l'attractivité du site, notamment à l'international

Il s'agit de conforter et renforcer le positionnement du site universitaire à l'échelle européenne et internationale, notamment au travers des actions menées dans le cadre du PALSE.

L'Université de Lyon poursuivra son action dans le cadre de "L'alliance internationale" destinée à la coopération avec le Japon, la Chine, le Canada, le Brésil et le plateau lémanotransalpin. Elle sera renforcée par la mise en place de bureaux à Shanghai, Sao Paulo et Ottawa ainsi que par des projets de type "Médecine et humanités" à destination des étudiants-médecins.

Le soutien de la Métropole portera également sur la définition d'une nouvelle ambition pour le Collegium de Lyon, laquelle doit conduire à une meilleure visibilité et lisibilité des chercheurs accueillis et des travaux qu'ils conduisent. Un événement sera organisé à la rentrée 2016 pour l'arrivée de la nouvelle promotion des chercheurs hébergés.

Concernant la politique d'accueil de grands événements, l'Université de Lyon va participer notamment au forum Biovision, à l'accueil des rendez-vous Carnot 2016, à l'organisation de l'évènement WW2018 à Lyon, aux entretiens Jacques Cartier. Cela constitue des éléments d'attractivité et contribue à la notoriété du site universitaire. Le Biotuesday (événement organisé par la Métropole pour l'animation de la communauté des sciences de la vie du territoire) du 3 mai 2016 se déroulera en partenariat avec l'Université de Lyon avec une valorisation des formations en santé développées au sein des établissements de la COMUE "Université de Lyon".

"L'espace Ulys" a vocation à l'accueil des scientifiques étrangers au travers d'une offre de services (enseignement de la langue française, intégration sociale et culturelle), renforcée pour les chercheurs de renommée internationale. Des actions communes ont été engagées en 2015 avec la Métropole et se poursuivront en 2016 : rencontres avec les acteurs économiques du territoire, campagne de communication "addicted to Lyon".

Axe 2 : Contribuer au développement économique et dynamiser l'écosystème d'innovation de la Métropole

L'Université de Lyon constitue l'un des leviers de la stratégie de la collectivité dans une optique de développement de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. Sur le champ de l'entrepreneuriat étudiant notamment, le site de Lyon compte parmi les meilleurs (20 % des étudiants entrepreneurs au niveau national sont des étudiants lyonnais) et il s'agit de conforter ce dynamisme en 2016.

Le projet de Fabrique de l'innovation, financé dans le cadre du CPER 2015-2020 dans sa dimension immobilière, incarne le renforcement des capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon. L'élaboration du modèle économique, la création d'un label "fabrique de l'innovation" et le déploiement de pré-fabriques (LyonTech-la Doua et Manufacture des tabacs) doivent se dérouler en 2016.

L'Université de Lyon souhaite poursuivre l'intégration des doctorants. Aussi la plateforme "doctor'entreprise" poursuit son déploiement, de même que les "rendez-vous de l'emploi" permettant aux doctorants de rencontrer des recruteurs.

Le "Prix du jeune chercheur", initié par la ville de Lyon et organisé par la Métropole de Lyon en 2016 (dans le cadre du service commun université), sera remis à 4 jeunes chercheurs, en collaboration étroite avec l'Université de Lyon (organisation du jury et désignation des lauréats).

Le programme destiné à "booster l'entrepreneuriat étudiant", Beelys, poursuit l'offre de formation en entrepreneuriat et le déploiement du statut "étudiant-entrepreneur". Le maillage avec les autres dispositifs du territoire sera accentué : participation à l'évènement Big Booster, partenariat avec la French Tech sur l'offre de formation numérique de l'Université de Lyon.

Axe 3 : L'Université de Lyon, acteur de la stratégie de développement de la Métropole

La structuration des campus, telle que définie dans le schéma de développement universitaire (SDU), est désormais inscrite et intégrée dans l'écosystème territorial. Il s'agit de réaffirmer le SDU comme outil de la gouvernance partagée du site entre la Métropole et l'Université.

Dans le cadre de la "vie étudiante", l'Université de Lyon est à nouveau maître d'ouvrage pour l'organisation du "Student welcome desk" (anciennement espace multiservices étudiant) lors de la rentrée universitaire. Un observatoire de la vie étudiante sera mis en place, de même que sera créé un fond de soutien aux initiatives étudiantes.

La politique "Métropole des savoirs" a été initiée afin de mieux connecter l'enseignement supérieur et la recherche aux politiques publiques conduites par la Métropole de Lyon. Cela se matérialise notamment au travers du soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" qui collabore avec la Métropole sur le projet observatoire du changement climatique (EPOC). La Métropole participe également à la chaire IMU sur l'habitat.

Afin de contribuer à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire, l'Université de Lyon souhaite développer en 2016 une plateforme "Science pop" de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public. Le programme "Et si on en parlait" est reconduit avec pour thématique le cancer et le langage.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce programme d'actions, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à la COMUE "Université de Lyon" à hauteur de 454 000 €.

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)
Axe 1 : accroître la visibilité et l'attractivité du site notamment à l'international	
"Alliance internationale" et promotion du site à l'international	35 000
Espace Ulys : dispositif d'accueil des chercheurs étrangers	35 000
Collegium de Lyon	50 000
Accueil de congrès scientifiques et manifestations scientifiques valorisant la recherche du site	60 000
Sous-total Axe 1	180 000
Axe 2 : développement économique et dynamisation de l'écosystème d'innovation de la métropole	
Sensibilisation et formation à l'entrepreneuriat et culture de l'innovation	60 000
Fabrique de l'innovation de Lyon	30 000
Professionnalisation des doctorants	15 000
Sous-total Axe 2	105 000
Axe 3 : l'université en tant qu'acteur de la stratégie de développement de la métropole	
Co-pilotage la stratégie du schéma de développement universitaire	10 000
Campus LyonTech-la Doua : appui aux missions du campus manager	70 000
Vie étudiante	30 000
Métropole des savoirs	40 000
Soutien Master Alterville	4 000
Soutien LabEx "Intelligence des mondes urbains"	15 000
Sous-total Axe 3	169 000
TOTAL	454 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 454 000 € au profit de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" pour son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1300 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement sur ce critère grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon :

- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiants aujourd'hui repris et organisé par l'Université de Lyon sous le nom "student welcome desk", dont la Métropole est partenaire),

- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,

- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du Monde,

- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture".

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la création du service commun à compter du 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de Lyon de poursuivre et développer, au titre des 2 collectivités, l'action jusqu'alors conduite par la Ville de Lyon dans ce domaine.

a) - Description et modalités de fonctionnement du Pass culture

Le Pass culture est un dispositif qui a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les "Invitations de Lyoncampus".

Le Pass culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle, à tarif préférentiel, consommables dans de nombreux établissements culturels de toute la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre mais aussi cinéma et festivals, etc.

Les étudiants peuvent acheter 2 Pass culture au maximum annuellement.

Les détenteurs du Pass culture ne peuvent revenir 2 fois dans le même établissement. Ils réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles.

Le paiement de chaque spectacle s'effectue par présentation d'une contremarque issue du Pass culture. Le Pass culture est personnel et ne peut être revendu.

En complément, l'abonnement à la lettre d'informations hebdomadaire du site web lyoncampus.fr donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet également de bénéficier de places gratuites ou à tarif préférentiel, appelées les "invitations de Lyoncampus".

Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (x places attribuées aux x premières réponses par mail) et sont retirées à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité. Les bénéficiaires ne peuvent "gagner" qu'une seule fois par saison, sauf si les places offertes n'ont pas trouvé de "nouveau preneur".

b) - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels

Le dispositif repose sur un partenariat établi avec les établissements culturels de l'agglomération, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass culture sur toute la programmation culturelle de la saison proposée.

Pour la saison 2014-2015, 40 salles de spectacles étaient accessibles aux étudiants à travers le dispositif, 5 500 Pass ont été vendus et 970 invitations diffusées.

En 2016, plusieurs nouveaux établissements ont souhaité rejoindre le dispositif. 57 établissements culturels sont désormais partenaires du Pass culture, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole. Leur liste est annexée au présent rapport.

Concernant la programmation des "Nuits sonores", des modalités de partenariat particulières sont établies avec l'association Arty Farty, cette dernière s'engageant à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € aux étudiants détenteurs d'un Pass culture, sur la programmation des Nuits sonores, en échange d'une contremarque du Pass culture.

Pour la saison 2016-2017, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre de 5 500 Pass culture pour les étudiants, disponibles dans une quinzaine de points de vente situés sur le territoire de la Métropole, au prix de 18 € le carnet de 4 places (soit 4,50 € la place). La vente sera organisée à partir du 12 septembre 2016 jusqu'à épuisement du stock, sur les lieux suivants :

- à la Maison des étudiants, 25, rue Jaboulay à Lyon 7°,
- au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne, 59, rue de la Madeleine à Lyon 7°,
- dans les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Institut national des sciences appliquées (INSA) et auprès des bureaux des élèves des établissements d'enseignement supérieur de Lyon,
- au Centre régional d'information jeunesse Lyon Rhône-Alpes (CRIJ), 66, cours Charlemagne à Lyon 2°.

En complément des 5 500 Pass culture mis en vente, 200 Pass culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes.

Les Pass culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2017.

c) - Modalités financières concernant le Pass culture 2016-2017

En contrepartie de la vente des 5 500 Pass culture, la Métropole s'engage à rembourser les établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque coupon qui lui sera retourné et, pour les Nuits sonores, conformément aux conditions tarifaires privilégiées définies.

En conséquence, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2016-2017 s'élève à 262 200 €, auquel s'ajoutent 10 115 € environ pour les 730 places offertes dans le cadre des "invitations de Lyoncampus", selon le détail suivant :

- 560 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement, aux partenaires du Pass culture, au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire, soit 6 440 €,
- 100 places seront achetées à l'Association Arty Farty, pour le festival 2017 des Nuits sonores ainsi que 20 places pour le Forum européen lab, pour un montant prévisionnel de 3 100 €,
- 50 places seront achetées à l'Association la Biennale de Lyon, dans le cadre de la Biennale de la Danse qui aura lieu à l'automne 2016, pour un montant prévisionnel de 575 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités relatives au dispositif général du Pass culture étudiants et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2016-2017, ainsi que les termes de la contractualisation à passer avec les partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif général du Pass culture étudiants et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2016-2017, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

2° - Décide de contractualiser avec les 57 établissements culturels dont la liste est annexée au présent rapport, ainsi qu'avec l'association Arty Farty.

3° - Approuve :

- a) - la convention type avec les établissements culturels,
- b) - la convention avec l'association Arty Farty.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 6288 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 7062 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1301 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention relative à la restructuration du pôle matériau du campus LyonTech-la Doua - Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'INSA de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cette perspective, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan Etat-Région (CPER), a été approuvé par délibération n° 2015-0658 du Conseil du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Annexe à la délibération n° 2016-1300 (1/2)Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiants
& Invitations de Lyoncampus

A thou bout chant - Lyon 1^{er}
Compagnie CALA - Lyon 1^{er}
Espace 44 - Lyon 1^{er}
Le Complexe du Rire - Lyon 1^{er}
Le Nombriil du Monde, Théâtre de comédie - Lyon 1^{er}
Le Périscope - Lyon 1^{er}
Le Repaire de la Comédie, café-théâtre - Lyon 1^{er}
Les Subsistances - Lyon 1^{er}
Les Tontons Flingueurs, café-théâtre - Lyon 1^{er}
Opéra de Lyon - Lyon 1^{er}
Piano à Lyon - Lyon 1^{er}
Théâtre des Clochards Célestes - Lyon 1^{er}
Théâtre le Carré 30 - Lyon 1^{er}
Célestins, Théâtre de Lyon - Lyon 2^{ème}
La Comédie Odéon - Lyon 2^{ème}
Marché Gare - Lyon 2^{ème}
Théâtre des Marronniers - Lyon 2^{ème}
Auditorium de Lyon – ONL - Lyon 3^{ème}
Le Rideau Rouge - café-théâtre - Lyon 4^{ème}
Théâtre de la Croix-Rousse - Lyon 4^{ème}
Espace Gerson - Lyon 5^{ème}
Le Boui Boui - café comique - Lyon 5^{ème}
Le Petit jeu de Paume, théâtre - Lyon 5^{ème}
Théâtre du Point du Jour - Lyon 5^{ème}
Théâtre le Guignol de Lyon - Lyon 5^{ème} - Compagnie des Zonzons
Théâtre de l'Élysée - Lyon 7^{ème}
Institut Lumière -Lyon 8^{ème}
Maison de la Danse - Lyon 8^{ème}
Nouveau Théâtre du 8^{ème} - Lyon 8^{ème}
Théâtre Nouvelle Génération -CDN -Lyon 9^{ème}

L'Épicerie Moderne - Feyzin
Théâtre de la Renaissance - Oullins
Théâtre Théo Argence Saint-Priest
Théâtre de l'IRIS - Villeurbanne
Théâtre National Populaire - Villeurbanne
Théâtre de Vénissieux
Association Arty Farty pour le Festival Nuits Sonores 2017 & European Lab
Médiatone

Annexe à la délibération n° 2016-1300 (2/2)

Nouveaux entrants – 2016 :

Le Théâtre Le Fou - Lyon 1^{er}

L'étoile Royale Théâtre - Lyon 1^{er}

La Clé de Voute - Lyon 1^{er}

Le Musée des Confluences pour les spectacles - Lyon 2^{ème}

Le café-théâtre L'Improvidence - Lyon 3^{ème}

Sous Le Caillou - Lyon 4^{ème}

L ENSATT - Lyon 5^{ème}

Les Grands Concerts de Lyon - Lyon 5^{ème}

Théâtre du Gai Savoir - Lyon 6^{ème}

LILY (ligue d'improvisation lyonnaise professionnelle) - Lyon 7^{ème}

Le Théâtre Lulu sur la Colline - Lyon 7^{ème}

Le Croiseur / La Scène sur Saône - Lyon 7^{ème}

Le Théâtre de l'Uchronie - Lyon 7^{ème}

Festival Woodstower, au Grand Parc Miribel-Jonage - Lyon

Le Jack Jack - Bron

Le Radiant 6 Caluire-et-Cuire

Le Toboggan - Décines

Le Théâtre Jean Marais - Saint-Fons

Centre Culturel Charlie Chaplin (dont le festival Vaulx Jazz) - Vaulx-en-Velin

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon-Tech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne :

- l'approbation et la signature de la convention à la restructuration du pôle matériau du campus LyonTech-la Doua tranche 2 inscrite au CPER 2015-2020,
- l'individualisation totale d'autorisation de programme pour cette opération.

a) Présentation de l'opération et objectifs

L'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon est une école d'ingénieurs à cycle préparatoire intégré implantée sur le campus de LyonTech-la Doua (Villeurbanne), avec 5 400 étudiants. Elle est classée parmi les toutes premières écoles d'ingénieurs en France et diplôme chaque année 1 400 étudiants (avec une forte dimension internationale : 25 % d'étudiants étrangers). Au 1er cycle, l'élève ingénieur reçoit pendant 2 ans une formation scientifique de base de haut niveau et un accompagnement dans la construction de son projet personnel et professionnel. On compte environ 1 600 élèves au total sur les 2 années.

Les locaux d'enseignement du 1er cycle sont essentiellement situés dans le bâtiment L. Néel, constitué d'une aile principale et de 4 travées préfabriquées. Construites en 1958, ces 4 travées sont aujourd'hui vétustes et feront l'objet d'une démolition à moyen terme.

Le projet consiste à déménager une partie des activités du pôle 1er cycle du bâtiment L. Néel vers les bâtiments d'Alembert et Fermat, actuellement occupés par le département génie mécanique et le laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LAMCOS). Ils seront installés dans un bâtiment en cours de construction, financé par une autre opération inscrite au CPER 2007-2013 (opération MECAMAT-volet recherche) et pour laquelle la Métropole apporte un soutien financier (2 M€ sur un total de 6,75 M€).

Par ailleurs, le campus LyonTech-la Doua, labellisé dans le cadre de l'opération Campus de l'État, a fait l'objet d'un schéma directeur immobilier piloté par l'Université de Lyon, qui vise à restructurer l'intégralité du site en quartiers scientifiques. Ces 2 opérations du CPER (1er cycle INSA et MECAMAT) s'inscrivent, par anticipation, dans le futur quartier Chimie, qui regroupera l'ensemble des compétences scientifiques du site dans ce domaine.

Pour l'opération de restructuration du pôle matériau et 1er cycle de l'INSA, ce sont au total 6 350 mètres carrés surface dont œuvre (SDO) de locaux existants qui font l'objet de travaux de réhabilitation et de rénovation : bâtiments d'Alembert

(3 590 mètres carrés), Fermat (1 830 mètres carrés) et L. Néel (930 mètres carrés).

b) Montage financier et planning

Les travaux dans ces bâtiments sont réalisés en 2 tranches distinctes, dont la première tranche a déjà été réalisée (CPER 2007-2013) :

- la 1ère tranche a consisté en la réhabilitation des façades en site occupé (la Communauté urbaine de Lyon a financé 995 000 € sur 3 800 000 € - travaux terminés en 2013),
- la 2ème tranche consistera en la rénovation intérieure, après le déménagement du département génie mécanique et du laboratoire LAMCOS.

Le montant global de l'opération de restructuration du pôle matériaux et 1er cycle (2ème tranche) s'élève à 3,96 M€.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'INSA de Lyon.

Le plan de financement de la deuxième tranche est le suivant :

Région	Etat	Métropole	Total
2 895 000 €	60 000 €	1 005 000 €	3 960 000 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2016 : études opérationnelles,
- 2017/2018 : consultation des entreprises, début des travaux,
- 2019 : fin des travaux.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 1 005 000 € à l'INSA de Lyon dans le cadre de l'opération de reconstruction du pôle matériau et du 1er cycle (tranche 2) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de reconstitution du pôle matériau et du 1er cycle (tranche 2) du campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche pour un montant de 1 005 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5091 selon l'échéancier suivant : 201 000 € en 2016, 301 500 € en 2017, 402 000 € en 2018, 100 500 € en 2019.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 005 000 € TTC au profit de l'INSA de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'INSA de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 204182 - fonction 23 - opération n° 0P03O5091.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1302 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0459 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de prévention et de gestion de déchets issus de chantiers du bâtiment, travaux publics (BTP) de la Métropole.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère la compétence relative à la planification des déchets à la Région. Toutefois, elle prévoit une phase de transition durant laquelle les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi NOTRe demeurent régies par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi et peuvent être menées par la collectivité précédemment compétente.

Aussi, pour mener à bien l'élaboration de ce plan dont la première phase a été engagée en février dernier, une Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics doit être mise en place. Cette commission a pour objet d'accompagner l'autorité compétente dans l'élaboration du plan et de son rapport environnemental. Elle est consultée sur le projet de plan et le rapport environnemental.

Selon les dispositions de l'article R 541-41-7 ancien du code de l'environnement, monsieur le Président de la Métropole fixe sa composition, nomme une partie de ses membres et en organise le secrétariat. Par un arrêté n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016, monsieur le Président a défini la composition de la commission à 61 membres : 51 membres avec voix délibérative et 10 membres avec voix consultative.

En effet, le Département, invité à s'associer à la démarche d'élaboration du plan, a décliné cette proposition tout en laissant à la Métropole la faculté de travailler avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rhodaniens concernés pour une gestion optimale des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'échelle de son bassin économique. La zone de plan correspond donc aux territoires de la Métropole, des Communautés de Communes de l'est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais, de la région de Condrieu et des Communes de Saint Romain en Gal, Ambérieux d'Azergues et Anse.

Les représentants des territoires de la zone de plan doivent donc siéger au sein de la Commission, à l'instar des représentants des organisations professionnelles concernées par la production et la gestion de déchets du BTP.

Il revient au Conseil de procéder à la désignation de ses représentants, dont le nombre est fixé à 10 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne

	Qualité	Prénom	NOM
1	Mme	Emeline	BAUME
2	M.	Thierry	BUTIN
3	M.	Pierre	GOUVERNEYRE
4	Mme	Anne	REVEYRAND
5	M.	Rolland	JACQUET
6	Mme	Catherine	PANASSIER
7	Mme	Laurence	CROIZIER
8	M.	Lucien	BARGE
9	M.	Romain	BLACHIER
10	M.	Hector	BRAVO

en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) du bassin économique lyonnais.

2° - Prend acte que la zone du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment, travaux publics du bassin économique lyonnais couvre les territoires de la Métropole, des Communautés de Communes de l'est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais, de la région de Condrieu et des Communes de Saint Romain en Gal, Ambérieux d'Azergues et Anse.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1303 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2015-0326 du 11 mai 2015, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Métropole à l'association "Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain".

Cette association a pour objet de contribuer, promouvoir, coordonner, développer et financer des actions visant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de

la gestion forestière durable dans l'activité socio-économique des territoires.

Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0401 du 29 juin 2015, le Conseil a désigné Madame Hélène Geoffroy en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain.

Madame Hélène Geoffroy ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Murielle LAURENT en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1304 - proximité, environnement et agriculture - Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Notre atmosphère est le premier élément nécessaire à la vie sur terre. Sa composition varie d'un instant et d'un lieu à l'autre, sans altérer les équilibres fondamentaux de notre planète, ni les besoins vitaux des êtres vivants.

L'air que l'on respire est une ressource commune à tout un chacun. Ce bien commun est gratuit, partagé et accessible à tous, sans que ce geste soit perceptible ou conscient.

Il existe de multiples polluants dans l'air, issus des activités humaines ou naturelles dont trois font l'objet de toute notre attention : particules minces (PM), oxydes d'azotes (NOx) et ozone (O3). Ces polluants résultent d'un mélange entre les émissions des activités du territoire, la pollution de fond, les pollutions importées lors du déplacement des masses d'air et des processus chimiques qui se réalisent dans l'air.

Pour la Métropole de Lyon, les particules sont issues des activités industrielles pour environ un tiers. Un autre tiers est dû au transport, et le reste est lié à l'activité résidentielle et tertiaire, le chauffage au bois individuel non performant en majorité. Les oxydes d'azotes sont pour deux tiers émis par les transports. L'ozone se trouve en milieu rural, mais il se forme également dans notre agglomération, l'été, par combinaison des NOx et des composés organiques volatils (solvants) sous l'effet de la chaleur et de la lumière.

Ces polluants ont des effets sur l'environnement et sur la santé des habitants. Si les pics entraînent un afflux de consultations aux urgences, c'est la pollution chronique qui constitue aujourd'hui l'enjeu sanitaire le plus important. Les principales maladies causées par la pollution de l'air sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire. Une étude européenne estimait en 2005 à environ 40 000 le nombre de décès prématurés en France attribuables à la pollution de l'air.

En juillet 2015, le Sénat a évalué le coût sanitaire annuel de la pollution de l'air extérieur pour la France entre 68 et 97 milliards d'euros par an. Si l'on ajoute les coûts non sanitaires comme l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité, ou encore l'érosion des bâtiments et les dépenses de prévention, on atteint 100 milliards d'euros de coûts sanitaires et socio-économiques.

En réponse à ce constat préoccupant, les actions en faveur de la qualité de l'air se situent à l'échelle mondiale, européenne, régionale, urbaine et individuelle. Les résultats ne sont pas uniquement le fruit d'efforts locaux sur les émissions, mais doivent être considérés de façon collective.

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon s'est améliorée, en valeur annuelle moyenne, grâce au renouvellement du parc roulant et grâce à nos actions, de long terme, d'incitation au report modal, c'est-à-dire la promotion des alternatives à l'automobile, entre autres. Ainsi entre 2000 et 2014, on peut constater une baisse de 85 % des émissions de dioxines, de 74 % d'oxydes de soufre, 50 % des NOx, et environ 50 % des PM.

Malgré ces efforts, l'agglomération lyonnaise subit des dépassements des seuils réglementaires en moyenne annuelle par le dioxyde d'azote et les particules fines (NO2 et PM10), en particulier aux abords des axes routiers majeurs et en cœur d'agglomération. L'apparition d'épisodes de pollution est favorisée par cette pollution chronique.

Même si ces situations s'amélioreront à long terme, des solutions ciblées et complémentaires doivent être envisagées à moyen terme pour accélérer la baisse des émissions.

La Métropole étant compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, elle lance donc une démarche d'amélioration de la qualité de l'air, visant à protéger la santé des populations, à travers un programme nommé "Métropole respirable".

Ce programme s'inscrit pleinement dans l'appel à projet "Ville respirable" lancé par l'Etat en 2015 et pour lequel la Métropole a été désignée lauréate.

Objectifs poursuivis

En matière de qualité de l'air, la Métropole est, aujourd'hui, soumise à la réglementation européenne en termes de concentration de polluants. Cette réglementation s'exprime en moyenne annuelle, c'est-à-dire la moyenne des valeurs mesurées aux stations de surveillance de la qualité de l'air. Toutefois, il est accepté que ces valeurs soient dépassées lors d'épisodes exceptionnels mais uniquement si la situation ne présente qu'un certain nombre de jours par an.

Les seuils à respecter, depuis 2015, sont :

- 40 µg m3 de PM10 en moyenne annuelle et 35 jours de dépassement possible de la valeur journalière de 50 µg.m3,
- 25 µg m3 de PM2.5 en moyenne annuelle,
- 40 µg m3 de NO2 en moyenne annuelle,
- 120 µg m3 sur 8 heures pour l'ozone.

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, les seuils pour les PM10 et pour le NO2 ne sont pas respectés et font l'objet

d'un contentieux entre la France et l'Union européenne depuis respectivement 2005 et 2010.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise d'autres seuils qui permettent des effets sanitaires moindres et qui correspondent à la définition globale de la santé. Il s'agit de 20 µg m³ de PM₁₀, 10 µg m³ de PM_{2.5} et 100 µg m³ sur 8 heures pour l'ozone.

Afin d'inscrire la qualité de l'air dans un horizon à moyen et à long terme, il est proposé d'adopter les recommandations de l'OMS comme objectif global à atteindre en 2030.

Les actions de la Métropole de Lyon en faveur de la qualité de l'air

Les actions suivantes, déjà réalisées ou programmées, participent à une meilleure qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Elles viennent renforcer le volet "Qualité de l'air" du plan climat énergie territorial (PCET) voté par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 février 2012.

Transport et mobilité

- poursuite de l'effort d'investissement dans l'offre de transports en commun (près d'un milliard d'euros prévus pour la période 2015-2020),
- incitation au covoiturage et à l'autopartage, notamment électrique,
- extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici 2020,
- extension de Vélo'v,
- mise en place d'un pass urbain intégré,
- investissement dans la rénovation des pôles d'échanges Part-Dieu et Perrache.

Habitat

- aides à la rénovation thermique de logements dans les parcs public et privé (près de 30 M€ sur le mandat) ;

Activités économiques

- animation et réalisation d'audits énergétiques auprès des entreprises en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne-Roanne et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
- mise en œuvre d'une charte "chantiers propres",
- mise en œuvre de mesures agro-environnementales avec la profession agricole,
- soutien aux énergies renouvelables et récupérables (biogaz, chaleur fatale c'est-à-dire la quantité d'énergie inéluctablement piégée ou présente dans certains processus ou produits et qui, parfois, peut être récupérée et/ou valorisée, etc.).

Actions transversales

- planification urbaine : prise en compte de la qualité de l'air dans la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan de déplacements urbains (PDU),
- Métropole exemplaire à travers son patrimoine et ses services urbains,
- implication des Communes, en s'appuyant sur les instances de coopération déjà mises en place pour le PCET.

Elaboration et suivi du programme d'actions spécifiques "Métropole respirable"

Afin de consolider l'efficacité des actions ci-dessus, et de tenir compte de la situation du territoire métropolitain et des retours d'expériences des agglomérations européennes, il est proposé de travailler particulièrement sur les émissions liées au transport et au chauffage individuel au bois non performant.

Les travaux s'attacheront à une cohérence profonde avec les autres plans et programmes liés à la qualité de l'air, comme le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, piloté par le Préfet, le schéma régional air climat énergie, piloté par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le PCET. De plus, une transversalité à plusieurs échelles sera organisée avec les compétences de la Métropole liées à l'urbanisme (à travers le PLU-H, l'aménagement durable et l'habitat), l'énergie (à travers le schéma directeur des énergies), la santé et les services urbains.

Des propositions seront soumises à une consultation des habitants, des Communes et autres acteurs de la qualité de l'air, pour aboutir à un programme détaillé et définitif en fin d'année 2016. Le calendrier de mise en œuvre sera également défini et couvrira les années 2016 à 2020.

Afin d'accompagner et de valoriser ces actions, un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place. La Métropole de Lyon sera accompagnée par l'association Air Rhône-Alpes tout au long du programme.

Les actions envisageables pour le transport concernent, notamment, une restriction d'accès pour les véhicules les plus anciens et les plus polluants et l'incitation à l'acquisition de véhicules propres. Cette action s'articulera avec le réseau des infrastructures de transport majeures, et avec les actions de la Métropole concernant le transport de marchandises en ville.

Une autre action envisageable dans le domaine des transports est une aide à l'achat de vélos à assistance électrique. Déjà expérimentée sur le territoire de la Métropole, elle a permis de bons résultats de report modal de la voiture individuelle vers le vélo.

Dans le domaine résidentiel, une action pourra cibler le remplacement des cheminées équipées de foyers fermés non performants et des foyers ouverts car on constate une très forte proportion de particules émises par le chauffage individuel au bois par des appareils anciens.

Cette stratégie globale en faveur de la qualité de l'air sera nécessairement accompagnée par des actions de communication et de sensibilisation pour inciter aux changements de comportements. Elle devra également s'appuyer sur les pouvoirs de police des Maires, du Préfet et du Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

a) - la démarche d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain (réduire les émissions, protéger les populations),

b) - la participation à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air à l'horizon 2030,

c) - le lancement d'une démarche de concertation en préparation de la définition d'un programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020 dit "Métropole respirable".

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1305 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

L'association Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 à l'issue de la régionalisation des structures agréées de surveillance de la qualité de l'air rendue obligatoire par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour assurer néanmoins un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence du Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique de la région lyonnaise (COPARLY).

b) - Objectifs

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat adopté en 2012.

L'association Air Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur son territoire. Son activité se décline également en actions d'améliorations des connaissances, étude, information et communication concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

c) - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

L'action de l'association s'est développée sur la base des 4 axes suivants :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

Concernant la surveillance réglementaire de l'air, les objectifs ont été tenus avec la mise en place des "dossiers stations" selon le guide national qui a été publié en avril 2015. La sortie de la carte annuelle réglementaire d'exposition PM2.5, et le

premier projet de carte annuelle du Benzo(a)Pyrène (traceur actuel du mélange de HAP) afin de mettre en place une stratégie de surveillance sur le prochain plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQLA). Les données compatibles INSPIRE ont été mises en place sur la plateforme régionale, les inventaires régionaux spatialisés continuent d'être améliorés.

En matière de plans et programmes thématiques, les actions se traduisent par la participation dans les documents de planification. L'association a accompagné la Métropole dans le suivi du plan climat énergie territorial (PCET) (participation à la conférence annuelle, mise à jour des indicateurs, etc.) et a participé aux travaux environnementaux de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise (outil d'aide à la décision et de prise en compte de la qualité de l'air).

Le programme d'amélioration des connaissances s'est déroulé autour de 27 actions, notamment la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs, la poursuite du programme "tunnels" (station d'observation Croix-Rousse, possibilité d'une campagne de mesure suite au réaménagement du tunnel), du projet Monitoring, Reporting, Vérification (MRV) d'amélioration/audit des cadastres d'émission de gaz à effet de serre homogène et certifiés (partenariat des agglomérations de Nantes et Strasbourg). L'association a également répondu à de multiples sollicitations de consortiums pour le montage de projets utilisant ses données de mesure ou de calcul produites.

Le programme d'actions de communication et d'information s'est traduit par des propositions d'outils d'information en lien avec la stratégie de la Métropole, la valorisation des fiches thématiques et documents pédagogiques, l'organisation de conférences de presses thématiques, l'information de ses membres. Le site internet a été totalement refondu en 2015.

d) - Programme d'actions pour l'année 2016

Les actions de l'association se développeront autour du programme national, sur la base des 4 axes suivants :

- observatoire : surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- accompagnement des acteurs des plans d'action,
- la communication,
- l'amélioration des connaissances sur l'air et les innovations techniques.

En matière d'observatoire, le travail portera sur la convergence des 2 observatoires régionaux et sur l'uniformisation des méthodes d'inventaire des émissions, en particulier de trafic et d'ambroisie.

En matière d'accompagnement des acteurs des plans d'action, l'association adoptera les méthodes de prévision liées aux modifications des dispositifs préfectoraux à court terme (épisode de pollution). L'association accompagnera les porteurs de plans spécifiques liés à la qualité de l'air (schéma régional climat air énergie (SRCAE), plan de protection de l'atmosphère (PPA), etc.), ainsi que les agglomérations porteuses de démarches intégrées Air climat énergie (Ville respirable en 5 ans, plan climat air énergie territorial (PCAET)).

En termes de communication, l'association travaillera à créer des web-services, en particulier pour alimenter en quasi-temps réel les outils locaux numériques (smartphones et tablettes). Plus globalement, l'association s'inscrit dans une démarche orientée vers des projets autour des objets connectés.

Le programme d'amélioration des connaissances et innovation technique se déroulera avec la conduite de 14 actions, notamment la poursuite du programme de surveillance sur les

dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs et des projets liés à l'utilisation de micro-capteurs.

e) - Programme spécifique Ville respirable en 5 ans

Le projet "Ville respirable en 5 ans", porté par la Métropole de Lyon, propose des actions pour garantir dans un délai de 5 ans un air sain aux populations. Elles concernent plus particulièrement la zone de circulation restreinte (ZCR) poids lourds et véhicules utilitaires légers les plus polluants, l'aide au remplacement des foyers bois ouverts et non performants et l'actualisation des cartes stratégiques Air.

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs des plans d'action, Air Rhône-Alpes propose plus spécifiquement d'accompagner les porteurs des projets "Ville respirable en 5 ans". Pour les zones à circulation restreinte (ZCR), il s'agit globalement d'identifier et de quantifier les améliorations de la qualité de l'air au fur et à mesure des étapes de la mise en place du dispositif, en considérant les modifications du parc roulant et leurs effets sur les émissions de polluants.

La réalisation de cartes stratégiques vigilance de la qualité de l'air viendra alimenter le diagnostic qualité de l'air pour les plans et programmes comme le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le PDU, le PCAET ou le schéma directeur énergie.

L'accompagnement pour la mise en place du fonds air bois consiste en un soutien technique lors du déroulement de l'enquête sur les pratiques du chauffage individuel au bois auprès des habitants de la Métropole, un accompagnement méthodologique lors du dimensionnement du dispositif d'aide au remplacement des foyers bois non performant.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, Air Rhône-Alpes propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions au regard des différents objectifs prévus.

Les activités de ce programme sont des dépenses éligibles auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, permettant un cofinancement.

f) - Budget prévisionnel et participation 2016

	Budget 2015 (en €)	Budget 2016 (en €)	Variation BP 2016/ BP 2015
total produits :	7 954 122	8 520 656	7 %
subventions	4 552 282	5 340 685	17 %
<i>Dont Collège 1 (représentants services Etat)</i>	<i>1 616 606</i>	<i>1 580 000</i>	<i>- 2 %</i>
<i>Dont Collège 2 (Région Rhône-Alpes)</i>	<i>303 250</i>	<i>300 000</i>	<i>- 1 %</i>
<i>Dont Collège 2 (Conseils généraux)</i>	<i>72 373</i>	<i>60 454</i>	<i>- 16 %</i>
<i>dont Collège 2 (Métropole de Lyon)</i>	<i>290 000</i>	<i>174 800</i>	<i>- 40 %</i>
<i>Dont Collège 2 (Subvention projet spécifique Métropole de Lyon)</i>	<i>-</i>	<i>50 000</i>	<i>-</i>
<i>Dont Collège 2 (communes et EPCI)</i>	<i>260 000</i>	<i>328 579</i>	<i>26 %</i>

	Budget 2015 (en €)	Budget 2016 (en €)	Variation BP 2016/ BP 2015
<i>Dont Collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées/ TGAP)</i>	<i>1 665 600</i>	<i>2 304 352</i>	<i>38 %</i>
<i>Dont autres subventions</i>	<i>344 453</i>	<i>542 500</i>	<i>57 %</i>
Cotisations	1 776 165	1 846 099	4 %
<i>Dont collège 2 (représentants de collectivités territoriales hors Métropole de Lyon)</i>	<i>1 066 395</i>	<i>1 047 869</i>	<i>- 2 %</i>
<i>Dont collège 2 (Métropole de Lyon)</i>	<i>404 610</i>	<i>509 610</i>	<i>26 %</i>
<i>Dont collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées)</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>0 %</i>
<i>Dont collège 4 (représentants des associations agréées de protection de l'environnement)</i>	<i>860</i>	<i>620</i>	<i>- 28 %</i>
<i>Dont autres dons affectés Collège 3</i>	<i>154 300</i>	<i>138 000</i>	<i>- 11 %</i>
Autres produits	1 625 675	3 015 971	86 %
Total charges	7 954 122	8 520 656	7 %
Charges de personnel	4 158 553	4 187 045	1 %
autres charges	3 795 569	4 333 611	14 %

La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation vise à financer les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation passe de 404 610 € à 509 610 € pour la Métropole, provenant d'une régularisation sur la fin de la cotisation des Communes. Son versement a, d'ores et déjà, été autorisé par la décision n° CP-2016-0648 de la Commission permanente du 11 janvier 2016.

La subvention de fonctionnement sert à financer l'amélioration des connaissances. Elle passe de 290 000 € à 174 800 €. Cette baisse de 40 % s'explique par le transfert de 105 000 € de subvention vers la cotisation de la Métropole pour l'exercice de ses missions réglementaires et de l'application d'une baisse de 10 200 € de la subvention.

La subvention exceptionnelle de 50 000 € sert à financer le projet "Ville respirable en 5 ans" en 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 174 800 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 15 000 € inclus) au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son activité et une subvention exceptionnelle au projet "Ville respirable en 5 ans" de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 174 800 € au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2016,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son accompagnement des acteurs au programme spécifique "Ville respirable en 5 ans" pour l'année 2016,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Air Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4358, pour un montant de 174 800 € et compte 6745 - fonction 74 - opération n° 0P27O4358, pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1306 - proximité, environnement et agriculture - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Rillieux la Pape en tant qu'autorité délégante, au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape du 16 juin 2011 signé avec la société ENGIE Energie services, mandataire du groupement momentané d'entreprises entre cette société et la société Ambréa.

Courant 2014, la Commune de Rillieux la Pape, alors autorité délégante, a conclu un avenant n° 2 avec le délégataire afin de réaliser une extension en direction du quartier de La Roue afin de raccorder 4 nouveaux bâtiments. Le coût des travaux était de 1 M€ HT et la hausse tarifaire de 1,70 €/kW HT (date de valeur 2010) sur l'abonnement. Suite à la découverte d'amiante sur le tracé entraînant des surcoûts potentiellement importants et conformément aux dispositions de l'avenant n° 2, les parties se sont rencontrées pour décider des suites à donner.

L'avenant n° 3, soumis à approbation, définit un nouveau tracé pour raccorder les 4 nouveaux bâtiments. Des raccordements d'autres bâtiments sont également prévus. Le montant des travaux se monte à 2 M€ HT. En prenant en compte un montant de subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 45 % du montant des travaux et les droits de raccordements des bâtiments, la hausse de tarif est de 1,70 €/kW HT sur l'abonnement (date de valeur 2010), soit une hausse d'environ 14 € TTC de la facture annuelle pour un logement moyen en valeur au 1er janvier 2016.

Conformément au contrat, l'avenant prévoit, par ailleurs, le versement d'une indemnisation du délégataire en fin de contrat égale à la valeur non amortie des travaux, corrigée du montant réel des subventions perçues.

Enfin, suite à la disparition de l'indice électrique utilisé dans la formule d'indexation du prix de l'abonnement, il est proposé d'utiliser l'indice de remplacement préconisé par l'INSEE.

La valeur initiale du contrat, calculée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession, est de 45 580 400 € en valeur juin 2010. La valeur du contrat calculée en prenant en compte l'intégralité des avenants dont l'avenant n° 3 est de 49 246 504 € en valeur juin 2010. Les modifications du contrat entraînent ainsi une hausse de 8 % du montant du contrat de concession. Le contrat peut donc être modifié en vertu des dispositions du 6° de l'article 36 du décret susvisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat du 9 juin 2016 ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape du 16 juin 2011 à passer entre la Métropole de Lyon et la société ENGIE Energie services, mandataire du groupement momentané d'entreprises entre cette société et la société Ambréa.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1307 - proximité, environnement et agriculture - Part délégant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale

de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014 ;

- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :

- . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,

- . financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part délégant 6 mois avant le 1er janvier 2017, soit avant le 1er juillet 2016.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant l'évolution de l'indice INSEE "distribution eau potable" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat (soit sur la base de la dernière valeur connue au 30 mars 2016 : $148,333/146,7 = 1,01113$ arrondi au millième le plus proche 1,011). La hausse annuelle de la part délégant (entre le tarif applicable au 1er janvier 2017 et le tarif appliqué au 1er janvier 2016) est de 0,40 %.

Concernant les abonnements, les parts délégant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6000	8,6602	8,6946
20	45,0000	45,3150	45,4950
30	70,8400	71,3359	71,6192
40	146,5100	147,5356	148,1216
50	236,6700	238,3267	239,2734
60	280,1400	282,1010	283,2215
80	434,7000	437,7429	439,4817

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
100	718,7500	723,7812	726,6563
150	1 151,3800	1 159,4397	1 164,0452
200	1 259,2500	1 268,0647	1 273,1018
50/20	293,4800	295,5344	296,7083
60/20	333,9600	336,2977	337,6336
80/20	484,6100	488,0023	489,9407
100/25	846,6300	852,5560	855,9429
150/40	1 740,8700	1 753,0561	1 760,0196

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2017 : 71,6192 € HT, (2015 : 70,84 € HT),

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	0,7167	0,7217	0,7246
20	3,7950	3,8216	3,8367
30	5,9033	5,9446	5,9682
40	12,2092	12,2947	12,3435
50	19,7225	19,8606	19,9394
60	23,3450	23,5084	23,6018
80	36,2250	36,4786	36,6235
100	59,8958	60,3151	60,5547
150	95,9483	96,6199	97,0037
50/20	24,4567	24,6279	24,7257
60/20	27,8300	28,0248	28,1361
80/20	40,3842	40,6669	40,8284
100/25	70,5525	71,0464	71,3286
150/40	145,0725	146,0880	146,6683

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2017 : 5,9682 € HT, (2015 : 5,9033 € HT),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6000	8,6602	8,6946
20	45,0000	45,3150	45,4950
30	70,8400	71,3359	71,6192

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
40	146,5100	147,5356	148,1216
50	236,6700	238,3267	239,2734
60	280,1400	282,1010	283,2215
80	434,7000	437,7429	439,4817
100	718,7500	723,7812	726,6563
150	1 151,3800	1 159,4397	1 164,0452
200	1 259,2500	1 268,0647	1 273,1018
50/20	293,4800	295,5344	296,7083
60/20	333,9600	336,2977	337,6336
80/20	484,6100	488,0023	489,9407
100/25	846,6300	852,5560	855,9429
150/40	1 740,8700	1 753,0561	1 760,0196

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2017 : 45,495 € HT (2015 : 45,00 € HT)

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part déléguant en valeur au 1er janvier 2017 est fixée à 0,2174 € HT (2015 : 0,215 € HT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Fixe les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

a) - *abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :*

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6946
20	45,4950
30	71,6192
40	148,1216
50	239,2734
60	283,2215
80	439,4817
100	726,6563
150	1 164,0452
200	1 273,1018
50/20	296,7083
60/20	337,6336
80/20	489,9407

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
100/25	855,9429
150/40	1 760,0196

b) - *abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2017 : 71,6192 € HT,*

c) - *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	0,7246
20	3,8367
30	5,9682
40	12,3435
50	19,9394
60	23,6018
80	36,6235
100	60,5547
150	97,0037
50/20	24,7257
60/20	28,1361
80/20	40,8284
100/25	71,3286
150/40	146,6683

d) - *abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2017 : 5,9682 € HT,*

e) - *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6946
20	45,4950
30	71,6192
40	148,1216
50	239,2734
60	283,2215
80	439,4817
100	726,6563
150	1 164,0452
200	1 273,1018
50/20	296,7083
60/20	337,6336

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
80/20	489,9407
100/25	855,9429
150/40	1760,0196

f) - *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2017 : 45,495 € HT,*

g) - *part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2174 € HT.*

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.*

N° 2016-1308 - proximité, environnement et agriculture - La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Francheville, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune - Aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La vallée de l'Yzeron constitue une véritable coulée verte aux portes de l'agglomération lyonnaise et représente un patrimoine écologique et paysager certain. Cependant, l'occupation du sol et, notamment, le contexte urbain, ont entraîné une dégradation des débits et de la qualité du cours d'eau. Les Communes situées à l'aval sont régulièrement exposées à de fortes inondations (100 hectares urbains et périurbains inondés - environ 1 000 personnes déjà sinistrées).

Depuis plusieurs années, le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) assure la gestion concertée de ce bassin versant. Il a été maître d'ouvrage de l'élaboration du contrat de rivière Yzeron Vif et porte de nombreuses actions sur l'ensemble des 19 Communes du bassin versant, dont la moitié appartiennent au territoire métropolitain : La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins et Francheville.

En 1999 et 2002, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à participer financièrement, avec les partenaires historiques (Conseil général du Rhône et Etat), à la lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron et ses affluents. Une participation financière d'un montant de 3,3 M€ avait alors été actée (45 % du montant de l'opération alors estimée à 7,2 M€ HT - délibération n° 2002-0883 du Conseil de communauté du 4 novembre 2002).

La Métropole de Lyon confirme son soutien financier aux opérations de lutte contre les inondations tel qu'il a été voté en 2002 pour le montant d'une participation au SAGYRC à hauteur de 3,3 M€ (soit 7,5 % du montant total du projet). Ainsi, il est proposé un projet de convention, sur le fondement de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui encadre le versement de ladite subvention,

selon l'échéancier prévisionnel suivant (sous réserve de la production des justificatifs) :

- 2 000 000 € en 2016,
- 800 000 € en 2017,
- 500 000 € en 2018.

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Métropole de Lyon dans la lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement inscrite dans le cadre de la politique publique "qualité de vie, santé, environnement, risques", pour un montant de 3 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P2102612, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en 2016,
- 800 000 € en 2017,
- 500 000 € en 2018.

3° - Approuve :

a) - *l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 300 000 € au profit du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) dans le cadre des études et travaux de lutte contre les inondations, selon l'échéancier prévisionnel suivant :*

- 2 000 000 € en 2016,
- 800 000 € en 2017,
- 500 000 € en 2018,

b) - *la convention à passer entre la Métropole et le SAGYRC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.*

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2041512 - opération n° 0P2102612.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.*

N° 2016-1309 - proximité, environnement et agriculture - Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes est une association loi 1901, ayant pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et pay-

sagères de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Conservatoire est doté d'un Conseil scientifique composé de spécialistes et fait appel à une équipe technique expérimentée. Il bénéficie d'une solide expérience de la gestion des espaces naturels dans la région. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'assurer la protection des milieux. Le CEN a initié en 1998 un plan de gestion nature dans le domaine de la préservation des milieux présentant un intérêt écologique fort.

Le site du champ captant de la Garenne présente des richesses écologiques, rares à l'échelle de la Métropole de Lyon et du département. Situé au sein d'un site Natura 2000, il abrite :

- des pelouses sèches dont certaines, installées sur des sables sont particulièrement rares et bien conservées. Ces milieux sont d'intérêt européen,
- des populations importantes d'une orchidée rare (l'Orchis parfumé ou vanille), qui se maintiennent grâce à la gestion mise en œuvre pour l'activité de production d'eau potable et celle du CEN,
- des populations de papillons rares dans le département et en régression dans le nord de la France (le Grand Nègre des bois et le Mercure), qui utilisent cette prairie sèche pour se nourrir.

Le souhait de préserver ce site en tant que témoin des sables alluviaux des îles de Miribel-Jonage, s'est traduit, le 25 janvier 1994, par la signature d'une charte entre la Communauté urbaine de Lyon, le CEN et l'exploitant du champ captant. Depuis la signature de cette charte, 3 plans de gestion ont déjà été mis en place sur ce site : 1998-2002, 2005-2009, et 2010-2014. Le plan d'actions 2015-2019 s'inscrit dans le cadre de la révision du plan de gestion 2010-2014.

a) - Objectifs de la politique publique "cycle de l'eau"

Parmi les objectifs de la politique publique "cycle de l'eau (court, moyen, long termes)", un est de contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau pour tous les usagers par l'articulation de plan de gestion des milieux en cohérence avec la politique environnementale et stratégique des milieux naturels et aquatiques (trames verte et bleue).

Le programme de gestion du CEN 2015-2019, initié en 2015 et relatif au domaine de la protection des milieux, est en totale cohérence avec ces objectifs.

b) - Programme d'actions 2015-2019 du CEN : compte-rendu et bilans des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0619 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 740 € TTC pour l'année 2015 dans le cadre de la première année du plan de gestion 2015-2019.

Le plan de gestion réalisé en 2015 a permis de :

- réaliser le suivi des 3 types de pelouses sèches présentes sur le champ captant de Meyzieu Garenne. Il a été mis en exergue le maintien global des cortèges floristiques mais également la progression des graminées pouvant entraîner un appauvrissement de la flore,
- suivre le développement des populations d'Orchis parfumé. Cette orchidée protégée au niveau national et présente dans la moitié sud de la France, nécessite la mise en place de protocole de gestion assurant le maintien de pelouses sèches dites maigres,

- finaliser l'étude de suivi d'expérimentation sur le solidage. A moyen terme, le dépôt de produit de fauche tend à limiter le développement de ces invasives sur le site.

Le bilan de ce plan de gestion répond aux enjeux de préservation de ce site. Ce suivi permet l'adaptation du plan de gestion pour l'année 2016, par la mise en place d'une fauche estivale et le dépôt modéré et contrôlé de produit de fauche afin de préserver les espèces floristique remarquables.

c) - Programme d'actions pour 2016 du CEN

Le plan de gestion proposé découle des conclusions du bilan de l'année précédente. Le CEN propose de poursuivre ce plan de gestion afin d'assurer la préservation des espèces remarquables du champ captant de Meyzieu Garenne.

Les principaux objectifs du plan de gestion proposé pour 2016 permettront de :

- poursuivre la gestion mise en œuvre en faveur de la biodiversité,
- restaurer certaines pelouses sèches par des actions de fauche,
- lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- améliorer la connaissance de la biodiversité du site,
- communiquer sur la compatibilité de la gestion pour la production d'eau potable et le maintien de la biodiversité.

Au regard de l'enjeu de ce plan de gestion en matière de préservation de la biodiversité, la Métropole propose de soutenir financièrement le CEN.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 455 € TTC dans le cadre du plan de gestion pour l'année 2016, soit une subvention inférieure de 6 % par rapport à celle attribuée en 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2016, d'un montant de 4 455 € au profit du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes dans le cadre du plan de gestion 2015-2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002196.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1310 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, le 13 février 2012, le plan d'actions partenarial du plan climat énergie territorial (PCET) qui fixe des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Si le rôle des collectivités publiques est d'impulser cette nouvelle demande, les objectifs sectoriels ne pourront être atteints qu'à la condition que l'offre des entreprises (celles de l'agglomération en priorité) puisse répondre aux nouveaux besoins.

La capacité de la filière du bâtiment à répondre à cette demande est particulièrement interrogée. Un 1er diagnostic réalisé en 2010 par la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) des métiers du bâtiment sur le territoire de la Communauté urbaine a identifié les enjeux de structuration et de consolidation de la filière bâtiment durable au regard des marchés potentiels des années à venir.

La Maison de l'emploi et de la formation (MdEF), groupement d'intérêt public regroupant l'Etat, le Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers du Rhône, l'association ALLIES et la Mission locale de Lyon, a élaboré, en 2011, un plan d'actions partenarial dans le but de répondre aux enjeux de développement de la filière bâtiment durable tels que validés par le PCET.

Ce plan d'actions mis en œuvre depuis 2012 a permis de :

- mieux cerner le besoin de formation/compétences d'entreprises du bâtiment durable à travers le baromètre bâtiment durable édité par la CERA ainsi que des enquêtes spécifiques à destination des entreprises du bâtiment durable,
- accompagner au montage de formations collectives professionnalisantes dans le domaine des métiers du bâtiment durable identifiés comme demandeurs de main d'œuvre (étanchéité, isolation thermique sous bardage) à destination de personnes en parcours d'insertion. Un travail partenarial d'ingénierie de projet conduit pendant plusieurs années a permis d'accompagner plus de 40 personnes en parcours d'insertion vers des métiers du bâtiment durable,
- organiser des actions et événements territoriaux de promotion des compétences et métiers verts du bâtiment : des journées territorialisées (Rencontres-Métiers, Forum métiers, Semaines de l'emploi, etc.),
- mobiliser le groupe-projet "Filière Bâtiment durable" auquel participent des partenaires de la formation (GRETA, Compagnons du Devoir, Oïkos, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes -AFPA-), de l'insertion par l'activité économique (Est Emploi, Intervalle Interim/ESTIME, GIROL/Groupe ICARE, ADAI 69), les facilitateurs de la clause sociale/marché public du territoire de la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les contrats territoriaux emploi formation (CTEF) du territoire de la Métropole de Lyon, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le contexte dans lequel ces actions ont été menées jusqu'à présent a fortement évolué en 2015. En effet, la Région Rhône-Alpes a attribué en 2015 un nouveau marché de formation en "rénovation thermique de bâtiments" à l'AFPA de Saint Priest, pour 3 ans (programmation Région - parcours professionnalisants). Par ailleurs, 500 000 formations professionnelles pour des demandeurs d'emploi sont prévues au niveau national. Dans ce cadre, Pôle emploi est en mesure de prendre en charge le financement de formations, comme

celles coordonnées depuis 2012 par la MdEF Lyon avec ses partenaires emploi insertion formation du territoire de la Métropole. Plusieurs actions de formation sont donc déjà prévues et financées en 2016 sur le territoire de la Métropole, sur ces compétences du bâtiment durable :

- AFPA de Saint Priest : rénovation thermique des bâtiments - opérateurs/programmation Région (parcours professionnalisants) : 2 sessions sont programmées en mars et en octobre 2016, chacune pour 15 demandeurs d'emploi, 350 heures de formation dont 1/3 en alternance,
- GRETA Lyon Métropole : isolateur - bardeur / Pôle emploi (programme de 500 000 formations professionnelles pour des demandeurs d'emploi) : session débutant fin avril 2016 pour 12 demandeurs d'emploi, 210 heures de formation,
- OïKOS : rénovation énergétique de l'habitat individuel et pavillonnaire avec utilisation d'éco-matériaux / Pôle emploi (programme de 500 000 formations professionnelles pour des demandeurs d'emploi) : une session à programmer pour le 2° semestre 2016 pour 8 à 12 demandeurs d'emploi, 350 heures de formation. Cette formation s'effectuera le plus possible sur chantier, en situation de production concrète.

Près de 50 places de formation à destination de demandeurs d'emploi seront ainsi proposées en 2016 dans le domaine de la rénovation des bâtiments.

En 2016, la MdEF Lyon peut ainsi recentrer son action dans le repérage et l'accompagnement socioprofessionnel des publics en démarche d'insertion, tout au long du processus :

- actions de sensibilisation aux métiers du bâtiment durable via des animations territoriales, des visites de chantiers ou d'entreprises pour évaluer la motivation de publics à la formation,
- informations collectives à destination de l'ensemble des prescripteurs de l'insertion (référénts revenu de solidarité active (RSA), référénts de parcours du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), etc.) et des personnes accompagnées,
- actions individuelles d'accompagnement des publics intéressés pour les appuyer dans l'acquisition des pré-requis, en lien avec les acteurs de l'insertion : aide à la sélection des candidats, remise à niveau sur des savoirs de base si besoin,
- aide à la recherche d'entreprises d'accueil,
- suivi socio-professionnel des personnes pendant la période en milieu de travail,
- aide à la recherche d'emploi (job dating / rencontre avec des entreprises du secteur bâtiment durable en recherche de personnel),
- placement et appui au maintien dans l'emploi en mobilisant les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et en positionnant les personnes formées sur des missions de travail dans le cadre de clauses sociales de marchés publics en mobilisant les facilitateurs des structures porteuses des PLIE.

L'accompagnement de ces publics sur toutes ces phases sera réfléchi et mis en œuvre avec les acteurs d'insertion du territoire de la Métropole : référénts RSA, référénts de parcours PLIE, structures d'insertion par l'activité économique, etc.

La Métropole est sollicitée pour financer ce plan d'actions à hauteur de 10 000 € pour 2016. Le coût total de cette action pour 2016 a été évalué à 48 583 € (ce qui représente 0,6 équivalent temps plein).

Budget prévisionnel 2016			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation de la mission "emploi climat énergie"	48 583	ADEME Auvergne-Rhône-Alpes	22 400
		Métropole de Lyon	10 000
		autres financements	16 183
Total	48 583	Total	48 583

Par délibération n° 2015-0465 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole avait attribué à la MDEF de Lyon une subvention d'un montant de 22 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2016 au profit de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 4.8 du plan d'actions partenarial du plan climat énergie territorial de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MDEF de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1311 - proximité, environnement et agriculture - Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour la tenue de son 30° congrès à Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

AMORCE, une association créée à Lyon, forte de 30 ans d'expérience

Association au carrefour des collectivités et des professionnels, AMORCE fédère aujourd'hui 826 adhérents : près de 550 collectivités représentant plus de 63 millions d'habitants, dont la Métropole de Lyon, et plus de 250 entreprises. Elle est financée uniquement par leurs cotisations. La Métropole est adhérente de l'association depuis 1990 et participe en 2016 à hauteur de 13 703 €.

Forte de son expertise dans les domaines de l'énergie, des déchets et des réseaux de chaleur, AMORCE contribue depuis près de 30 ans à l'amélioration des services publics locaux et des politiques écologiques territoriales. Elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et dispose d'un réseau d'élus et de techniciens permettant à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Elle défend les intérêts de ses adhérents dans différentes commissions parlementaires et a obtenu, notamment, l'éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, permettant à la Métropole de récupérer 341 748 € depuis 2012.

Parmi les manifestations qu'elle organise chaque année : groupes de travail thématiques, journées d'échanges, colloques, etc. Le congrès annuel rassemble 700 participants sur une durée de 2 jours et demi en octobre. Il est organisé dans l'une des collectivités adhérentes : Chambéry (2015), Toulouse (2014), Bastia (2013), Metz (2012), Saumur (2011), Perpignan (2010), etc. Bien que née à Lyon, cette association n'a pas encore vu cet événement accueilli sur notre territoire. Aussi, il est proposé d'accueillir à Lyon cette année ce congrès qui fêtera les 30 ans de cette association.

L'intérêt stratégique pour la Métropole d'accueillir le 30° congrès d'AMORCE, les 26, 27 et 28 octobre 2016

En 2016, la thématique serait orientée autour de l'impact de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et sur l'économie circulaire. En asseyant sa position d'acteur de l'énergie, des déchets et des réseaux de chaleur puisqu'elle est désormais compétente dans ses 3 domaines, la Métropole pourrait :

- mettre en avant les actions conduites auprès des usagers et leur perception du réseau de chaleur,

- renforcer ses partenariats avec les entreprises,

- être mise sur le devant de la scène pour communiquer sa vision et ses objectifs de planification : schéma directeur des énergies, plan de prévention des déchets, etc.,

- communiquer les premiers résultats d'actions phares dans lesquelles la Métropole est engagée en réponse aux appels à projet : Territoire à énergie positive, Zéro déchet zéro gaspillage, etc.,

- maintenir une dynamique territoriale et médiatique autour de l'énergie près d'un an après la COP 21 et entre 2 conférences énergie climat.

Les engagements matériels et financiers de la collectivité d'accueil

Le plan de financement prévisionnel de l'organisation de ce congrès s'établit comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
location de salles	38 000	Métropole de Lyon	25 000
communication	21 000	partenaires privés	24 500
traiteur	46 500	autofinancement AMORCE	100 500
soirée de gala	24 500		
visites techniques et touristiques	2 500		
transport et hébergement	17 500		
Total	150 000	Total	150 000 €

L'accueil de cet événement consisterait pour la Métropole à :

- financer une partie des salles équipées et du personnel d'accueil à hauteur de 20 000 €,

- organiser et prendre en charge une visite touristique et des visites techniques, offrir un souvenir aux congressistes et prendre en charge partiellement les pass transport quotidiens des congressistes, pour un montant total de 5 000 €,

- communiquer autour de l'événement, diffuser le programme auprès de ses partenaires, en informer la presse locale.

Le coût global de cet événement est estimé à 150 000 € hors temps de travail, la Métropole y contribuerait ainsi à hauteur de 25 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 25 000 € comprenant :

- 5 000 € de prise en charge directe afin d'organiser des visites, financer une partie des pass transport des congressistes, etc.,

- 20 000 € de subvention au profit de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) afin de financer partiellement la location des salles nécessaires,

dans le cadre de l'organisation de son 30° congrès ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association AMORCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation et les engagements d'une part de la Métropole en tant que collectivité d'accueil, et ceux d'AMORCE en tant qu'organisateur de l'événement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant de 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6745 - fonction 758 - opération n° 0P3104520.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1312 - proximité, environnement et agriculture - Appel à manifestation d'intérêt Ecologie industrielle et territoriale sur le territoire de la Vallée de la chimie - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est engagée dans une démarche d'écologie industrielle sur le périmètre de la Vallée de la chimie. Lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt sur l'écologie

industrielle et territoriale lancé en 2015, elle participe à un dispositif régional en partenariat avec la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Sous l'impulsion et la coordination de la Métropole, les acteurs locaux de la Vallée de la chimie partagent une stratégie et des actions destinées à renforcer et à développer l'écosystème industriel. Parmi les initiatives remarquables sur le territoire, l'Association des industriels de la Région de Meyzieu (AIRM), créée en 1965, concourt à développer l'écosystème industriel local.

1. Engagement de la Métropole dans la démarche expérimentale "d'écologie industrielle et territoriale", sur le périmètre de la Vallée de la chimie, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ADEME/Région Rhône-Alpes

Par un appel à manifestation d'intérêt sur l'écologie industrielle et territoriale, lancé en juin 2015, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes ont pour objectif de recruter des territoires mobilisés et volontaires pour engager des actions spécifiques et capitaliser des retours d'expériences.

La candidature de la Métropole a été retenue. Le projet déposé cible le périmètre de la Vallée de la chimie comme le territoire d'expérimentations.

La Vallée de la chimie constitue, d'ores et déjà, un écosystème industriel. Le projet s'appuie sur l'historique de la Vallée de la chimie et l'engagement de ses acteurs locaux. Une étude "intelligence territoriale et métabolisme industriel" conduite en 2009 par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et financée par l'État et la Région Rhône-Alpes avait pour finalité de démontrer que l'apport de l'écologie industrielle ou territoriale constitue une démarche scientifique qui repose sur l'établissement d'un bilan quantifié et structuré des flux de matières premières, de l'énergie produite et consommée et des sous-produits résultant des activités d'industries implantées sur le périmètre de la Vallée de la chimie. Les résultats ont souligné un potentiel important mais ont également révélé la complexité de l'exercice et le besoin de conduire un travail sur le long terme pour mettre en application les pistes identifiées.

Les conditions de réussite pour la mise en place d'une chaîne industrielle sont réunies dans la Vallée de la chimie avec notamment :

- un tissu dense et diversifié d'entreprises,

- des relations, des groupes d'échanges et des synergies d'ores et déjà constitués : AXELERA, AXEL'ONE, association d'entreprises, syndicats professionnels,

- une connaissance des principaux métabolismes territoriaux,

- des capacités de développement et diversification économiques encore importantes.

Sous l'impulsion et la coordination de la Métropole à travers l'action de la mission territoriale Vallée de la chimie, les acteurs locaux partagent un projet de territoire destiné à renforcer et à développer l'écosystème industriel. Une charte de partenariat pour la mise en œuvre du campus industriel a été signée en novembre 2014 entre la Communauté urbaine de Lyon, les principaux groupes industriels, la Région Rhône-Alpes et les services de l'État. Cette charte exprime clairement la volonté de promouvoir et d'intensifier l'écologie industrielle dans la Vallée de la chimie. En pratique, l'exemple récent de l'Appel des 30 illustre la prise en compte des concepts de l'écologie industrielle pour expertiser et sélectionner les projets.

Le projet d'"écologie industrielle et territoriale" de la Métropole comporte plusieurs axes de travail pré-identifiés ayant pour objectif de faire de la Vallée de la chimie le territoire de la transition industrielle et de l'innovation en s'appuyant sur les ressources locales et les compétences et activités des acteurs locaux. Le contenu des actions sera précisé en concertation avec les partenaires financiers en fonction des opportunités identifiées mais les grandes lignes de la feuille de route 2016-2018 comportent plusieurs axes :

- le développement de l'utilisation de la voie d'eau,
- la préfiguration d'une filière locale hydrogène,
- l'accompagnement des porteurs de projets privés, notamment, en s'appuyant sur l'Appel des 30 dont l'édition 2016 est en cours de préparation,
- la promotion et animation d'une démarche territoriale d'écologie industrielle.

La Métropole bénéficie de plusieurs avantages à avoir été sélectionnée dans le dispositif de l'appel à manifestation d'intérêt Ecologie industrielle et territoriale :

- un accompagnement financier sur le poste d'animateur : l'ADEME participe au financement du poste de chef de projet "développement durable" (poste existant, pas de création) sur un forfait de 12 000 € par an sur 3 ans,
- un soutien financier pour les dépenses de communication et de promotion de l'écologie industrielle et territoriale pour un montant forfaitaire de 20 000 € par an sur 3 ans.

L'ADEME a fait parvenir à la Métropole sa décision n° 1541_C 0480_1 notifiant une aide financière d'un montant total de 96 000 € sur 3 ans.

La Métropole bénéficiera également d'un accompagnement financier sur des études techniques : le dispositif permet d'obtenir des cofinancements de l'ADEME sur des études thématiques ciblées (entre 50 et 70 % pour un montant maximum de 110 000 € sur 3 ans). Les demandes seront instruites par l'ADEME au cas par cas et feront l'objet de décisions attributives de financements indépendantes.

2. Attribution d'une subvention à l'AIMR

L'AIMR est une association à but non lucratif loi 1901 créée en 1965 par des entreprises de Meyzieu, qui s'est étendue ensuite à la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Jonage puis aux zones artisanales (ZA) de Mariage et Satolas Green à Pusignan. Elle a pour objet de :

- rassembler ses adhérents autour de projets communs de développement local (infrastructures, services, etc.),
- contribuer à la compétitivité de ses adhérents en proposant des services à coûts mutualisés,
- favoriser les synergies et les partenariats locaux entre adhérents.

L'AIMR a été sélectionnée en 2013 dans le cadre du premier appel à projet "Ecologie industrielle et territoriale" lancé par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes. L'association a ainsi pu démarrer le projet Synergies industrielles de l'est lyonnais (SIEL), un projet d'écologie industrielle et territoriale au service de ses adhérents. Cet appel à projet, en cohérence avec la stratégie de développement durable de l'association, lui a permis de bénéficier de moyens supplémentaires pour poursuivre son action avec une chargée de projet au sein de l'AIMR et une assistance à maîtrise d'ouvrage composée de 3 bureaux d'études. Le projet SIEL s'inscrit en cohérence dans les problématiques du territoire, identifiées dans le cadre d'une

démarche de rencontres avec 84 entreprises représentant 5 048 salariés soit 70 % des employés de la zone industrielle. Ce travail concerté avec les entreprises avait permis d'identifier une douzaine de synergies d'actions potentielles, parmi lesquelles plusieurs sont aujourd'hui engagées. L'AIMR souhaite poursuivre son animation et son accompagnement de projets en 2016. Elle a identifié un programme d'actions et sollicite une subvention de la Métropole à ce titre.

Pour l'année 2016, la proposition de soutien financier porte sur les actions suivantes :

- animation et accompagnement d'un projet de production d'énergie renouvelable : création d'une centrale solaire thermique couplée à une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur reliant plusieurs entreprises de la zone d'activités,
- création d'un conseil en énergie partagé industriel (CEPI) pour les entreprises de l'est lyonnais dans un objectif de réduction de leurs consommations d'énergie,
- animation du dispositif local d'écologie industrielle et territoriale : suivi et coordination de la douzaine de synergies industrielles déjà identifiées et poursuite du travail avec les entreprises du territoire,
- fourniture de données pour l'élaboration du schéma directeur des énergies : l'AIMR contribuera au schéma directeur des énergies de la Métropole en fournissant des données pour construire son diagnostic, tout en respectant la confidentialité des données exigée par ses adhérents.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
services	13 000	Métropole de Lyon	15 000
charges de personnel	17 000	ADEME	13 000
		Commune de Meyzieu	1 000
		Communauté de Communes de l'est lyonnais (CCEL)	1 000
Total	30 000	Total	30 000

Cette proposition de soutien se traduit par une convention attributive de subvention entre la Métropole et l'AIMR d'un montant de 15 000 € pour un programme d'actions global 2016 évalué à 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole de Lyon dans la démarche expérimentale "d'écologie industrielle et territoriale", sur le périmètre de la Vallée de la chimie, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2015 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIMR),

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AIMR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ADEME une subvention de fonctionnement d'un montant total de 96 000 € sur 3 ans dans le cadre de sa participation au financement du poste de chef de projet "développement durable" et aux frais de communication et de promotion de l'écologie industrielle et territoriale,

b) - signer ladite convention,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2293.

4° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2018 - compte 74718 - fonction 50 - opération n° 0P02O4474, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2016,
- 32 000 € en 2017,
- 32 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1313 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2016 - Préservation et mise en valeur de la Trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon avait décidé de préserver sa trame verte. Cette volonté est reprise dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de son projet de développement autour des 3 réseaux : ferré, bleu et vert. Pour répondre à ces objectifs, la Communauté urbaine avait développé des actions annuelles de gestion et de mise en valeur.

La Métropole de Lyon a compétence pour "les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager", pour les espaces naturels sensibles (ENS), pour le développement et l'entretien du réseau des itinéraires de promenades et de randonnées et pour les aides directes à l'agriculture.

Les opérations globalisées 2016 liées à la préservation et à la mise en valeur de la trame verte sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

1° - Plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Opération récurrente n° 0P27O4979A

Dans le cadre de cette action, il s'agit, d'une part, d'entretenir le réseau existant qui représente aujourd'hui près de 500 kilo-

mètres de sentiers équipés de plus de 400 poteaux et, d'autre part, de l'étendre sur les secteurs de la 2° couronne de la Métropole non couverts comme les Monts d'Or et la plaine de l'est. Par ailleurs, il pourra être envisagé, à plus long terme, de mailler l'ensemble du territoire en allant jusqu'au cœur de la ville.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 30 000 €, sur l'opération n° 0P27O4979A - Sentiers Plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée 2016, est nécessaire pour l'année 2016 afin de réaliser ces actions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 15 000 € en 2016,
- 15 000 € en 2017.

2° - Gestion et mise en valeur des espaces naturels - Opérations récurrentes n° 0P27O2940 et n° 0P27O4977A

Dans le cadre de cette action, figurent principalement les projets nature. Les projets nature sont le dispositif partenarial construit avec les Communes. Il était cofinancé par le Département du Rhône dans le cadre de sa politique de préservation et de mise en valeur des ENS.

Ce dispositif de partenariat avec les Communes se poursuit.

À ce jour, 10 projets nature sont mis en œuvre dans l'ensemble de l'agglomération :

- dans "l'ouest", les projets nature :

. du plateau des Hautes Barolles (Saint Genis Laval) : plateau agricole à dominante arboricole et élevage (hors ENS),

. du vallon de l'Yzeron (Craponne et Francheville) : zone naturelle bordant l'Yzeron (ENS),

. d'Yzeron aval (La Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon) ; zone naturelle bordant en partie l'Yzeron et se développant vers les cœurs de ces 3 communes,

. du plateau de Méginand et abords (Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières, Sainte Consorce, Grézieu la Varenne) : plateau agricole à dominante élevage (ENS). Ce projet nature a la particularité d'être en partenariat avec des territoires hors Métropole,

. des ruisseaux de Serres et des Planches (Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully) : zone naturelle de bords de ruisseaux (ENS) ;

- à "l'est" du couloir Saône-Rhône, les projets nature :

. du vallon du ruisseau de Torrières (Neuville sur Saône, Montanay et Genay) : zone naturelle boisée de bord de rivière et plateau agricole céréalier (ENS),

. du ruisseau des Echets (Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fleurieu sur Saône) : zone naturelle de bord de ruisseaux et zone humide des Prolières (ENS),

. de Sermenaz (Rillieux la Pape),

. du Biez (Chassieu et Décines Charpieu) : zone agricole céréalière, limitrophe au Stade des Lumières et ceinturé par ses voiries d'accès (ENS),

. du plateau des Grandes Terres (Corbas, Feyzin et Vénissieux) : zone agricole céréalière (ENS), et classé en zone naturelle d'intérêt écologique pour la faune et la flore (ZNIEFF).

Il convient d'ajouter à cette liste les 3 territoires gérés par des syndicats mixtes selon les mêmes principes : les Monts d'Or, le Grand parc nature de Miribel Jonage, les Iles et Lônes du Rhône.

Chaque projet nature est mis en œuvre par le biais d'un programme annuel, défini par un comité de pilotage réunissant la Métropole et les Communes concernées.

Chaque programme comprend :

- des actions en fonctionnement, c'est à dire des inventaires permettant d'évaluer l'évolution du milieu, des animations pédagogiques en direction du grand public et des écoles, des actions d'entretien des équipements et des espaces, l'édition de plaquettes, d'articles dans les journaux municipaux, etc.,

- des actions en investissement, c'est à dire l'aménagement de sentiers, l'équipement en panneaux de balisage et d'information de ces sentiers, l'installation d'équipements divers (restauration d'une platte, aires de pique-nique, mares, points d'eau, etc.), des acquisitions foncières.

Les sommes dépensées sur chaque projet nature dépendent de la taille de l'espace et d'une certaine dynamique locale.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 380 000 € sur l'opération n° 0P27O4977A - Espaces naturels sensibles 2016, est nécessaire pour la réalisation des actions prévues en 2016.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 100 000 € en 2016,
- 180 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 85 000 €, pour l'opération n° 0P27O2940 - Espaces naturels 2016, est nécessaire pour la réalisation des actions prévues en 2016.

3° - Gestion de la Trame verte par la forêt - Opération récurrente n° 0P27O4976A

Le Département du Rhône a transféré à la Métropole une compétence pour intervenir aux côtés des propriétaires forestiers dans l'entretien et la mise en valeur de leurs boisements.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 50 000 €, sur l'opération n° 0P27O4976A - Espaces forestiers 2016, est nécessaire pour poursuivre cette action.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 40 000 € en 2017,
- 10 000 € en 2018.

4° - Agriculture - Opérations récurrentes n° 0P27O4973A, 0P27O4974A, 0P27O4975A et 0P27O2934

La Communauté urbaine mettait en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs. Le

Département du Rhône avait compétence pour accompagner financièrement les agriculteurs dans leur installation et dans leur développement. La Métropole dispose des compétences que la Communauté urbaine et le Département mettaient en œuvre. Ces politiques concernent, d'une part, le Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise et, d'autre part, la reprise des politiques départementales.

En 2015, un avenant au PSADER-PENAP a été négocié. Pour autant, le comité de pilotage a donné des avis favorables à plusieurs projets en investissement pour un montant total de 21 054 €.

Concernant la reprise des actions du Département, par délibération n° 2015-0905 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé l'affectation d'un montant de 100 190 € afin, d'une part, de développer un programme de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires en augmentant la présence des insectes prédateurs des ravageurs par le biais d'aménagements favorables comme les bandes enherbées et fleuries et les haies et, d'autre part, aider une exploitation en élevage à réaliser un ensemble d'investissement pour augmenter la taille de sa stabulation, pour faire du séchage en grange de son foin et pour transformer une partie de sa production.

Le Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, document d'application pour l'utilisation des crédits européens agricoles (FEADER) en Rhône-Alpes, a été approuvé en septembre 2015. Par les cofinancements nationaux que représentent les aides de l'Etat, de la Région et maintenant de la Métropole, il permet d'aider les projets de développement ou d'installation des exploitations agricoles. Le dossier de l'exploitation en élevage proposé à la Commission permanente du 7 décembre 2015 est le premier de la Métropole à bénéficier de ce dispositif.

En 2016, le PDR est pleinement opérationnel et la participation de la Métropole aux côtés de l'Etat et de la Région est attendue. Une enveloppe de 461 000 € est nécessaire pour répondre aux besoins des agriculteurs.

2016 est la dernière année du PSADER-PENAP. Une enveloppe de 165 000 € est nécessaire pour répondre aux besoins des projets nouveaux.

La demande concerne l'individualisation d'autorisation de programme rendue nécessaire par ces dispositifs, pour un montant total de 626 000 €.

Une autorisation de programme de 130 000 € a été individualisée sur l'opération n° 0P27O4974A - Agriculture PSADER 2016, lors du Conseil du 21 mars 2016.

Une autorisation de programme de 35 000 € a été individualisée sur l'opération n° 0P27O2934 - Agriculture 2016 - périmètre ex Grand Lyon, par délibération n° 2016-1242 du Conseil du 30 mai 2016.

L'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant total de 461 000 € est nécessaire pour poursuivre cette action, selon la répartition suivante : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Thème	n° opération	Libellé opération	AP à individualiser (en €)	CP 2016 (en €)	CP 2017 (en €)	CP 2018 (en €)
agriculture : aides aux agriculteurs	0P27O4973A	agriculture - aides directes 2016	321 000	160 000	161 000	
	0P27O4975A	aides aux exploitations FEADER 2016	140 000	80 000	60 000	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations récurrentes "préservation de la Trame verte" au titre de l'année 2016.

2° - Décide l'individualisation totale des autorisations de programmes suivantes, pour un montant total de 625 000 € en dépenses, répartis de la façon suivante : (VOIR tableau ci-dessous)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1314 - proximité, environnement et agriculture - Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature : Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Echets, Vallons de Serres et Planches, Vallon de l'Yzeron, Hautes-Barolles, Plateau du Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2016 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

L'année 2016 constitue une période de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences initiales issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Le transfert de cette nouvelle compétence a induit la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux aux 1er janvier 2015 et 2016 : syndicats du plateau des Grandes Terres, des Vallons de Serres et des Planches, du Vallon des Echets et de l'île Roy.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une proximité qui implique de définir de nouvelles relations entre les Communes, porteuses de projets nature - ENS et la Métropole.

Les projets nature sont, désormais, portés par les Communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque Commune, intégrée dans le projet nature, et de la Métropole.

Pour l'année 2016, les actions définies et portées par les Communes au sein des projets nature ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi des espèces et des milieux naturels,

Tableau de la délibération n° 2016-1313

Thème	n° opération	Libellé opération	AP à individualiser (en €)	CP2016 (en €)	CP2017 (en €)	CP2018 (en €)
sentiers						
	0P27O4979A	sentiers PDIPR 2016	30 000	15 000	15 000	
espaces naturels sensibles						
	0P27O4977A	espaces naturels sensibles 2016	380 000	100 000	180 000	100 000
	0P27O2940	espaces naturels 2016	85 000		50 000	35 000
trame verte						
espaces forestiers	0P27O4976A	espaces forestiers 2016	50 000		40 000	10 000
agriculture						
aides aux agriculteurs	0P27O4973A	agriculture - aides directes 2016	321 000	160 000	161 000	
	0P27O4975A	aides aux exploitations FEADER 2016	140 000	80 000	60 000	
Total			1 006 000	355 000	506 000	145 000

d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques à destination, notamment, d'un jeune public.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de financer les programmes d'actions 2016 mis en œuvre par les Communes pour 10 projets nature - ENS au moyen de conventions de délégation de gestion. Dans ce cadre, les Communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des Communes ne seront donc pas éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux Communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les Communes, pour le compte de la Métropole sur la base de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2015 était une année de transition durant laquelle les Communes ont suspendu plusieurs actions, notamment, en investissements, en attendant la validation du mode de partenariat conventionnel.

La programmation 2016 correspond à une reprise du fonctionnement normal du dispositif, avec la reprise des actions suspendues en 2015. Les investissements retrouvent donc un niveau habituel tandis que le budget total en fonctionnement est en baisse de 5 % par rapport à 2015 et reste dans l'enveloppe du budget primitif de 350 k€..

3 autres projets nature - ENS sont portés par des syndicats mixtes, le Grand parc de Miribel Jonage, les Monts d'Or et les îles et îlons du Rhône auxquels la Métropole apporte ses conventions statutaires.

1° - Projet nature du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres a été porté jusqu'au 31 décembre 2014 par un syndicat intercommunal. Suite à la création de la Métropole de Lyon et l'évolution de ses compétences, le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral et le projet confié par la Métropole aux Communes volontaires de Feyzin, Vénissieux et Corbas.

Après une phase de transition en 2015, le programme 2016 de gestion et de valorisation du site naturel présente un panel d'actions renforcées permettant de répondre aux attentes des usagers et dont les modalités de mise en œuvre ont été actualisées.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu le projet nature à hauteur de 88 000 € en fonctionnement en 2015.

Les actions développées par ce projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 115 250 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature des Grandes Terres	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
plan de déplacement	15 000
fontaine à eau	5 000
équipements de propreté (1ère tranche)	10 000
équipements divers (bancs)	3 000
<i>sous-total investissement</i>	<i>33 000</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
entretien du site (linéaires verts, aires d'accueil du public, etc.)	22 500
entretien du mobilier signalétique	3 000

Projet nature des Grandes Terres	Montant
gestion de la propreté	9 000
mission de surveillance du site	11 000
programme d'animation pédagogique	13 000
suivis naturalistes (dont gestion refuge LPO)	8 600
abonnement eau	150
coordination du projet	15 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>82 250</i>
Total	115 250

2° - Projet nature du Vallon du ruisseau des Echets

Le Syndicat intercommunal du Vallon du ruisseau des Echets a été dissous au 1er janvier 2016, en accord avec la Métropole de Lyon. Les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône, ex-membres du syndicat, ont décidé de poursuivre et de porter le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 hectares. Les Communes souhaitent, notamment, renforcer l'accès pédestre du site par la Commune de Rochetaillée sur Saône.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu ledit Syndicat intercommunal à hauteur de 27 000 € (6 000 € en investissement et 21 000 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par ce projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 43 000 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature du Vallon du ruisseau des Echets	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
étude foncière Rochetaillée sur Saône	10 000
travaux de valorisation zone humide de Fontaines	10 000
fabrication et pose d'équipements	2 000
<i>sous-total investissement</i>	<i>22 000</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
éducation et sensibilisation à l'environnement	12 000
assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>21 000</i>
Total	43 000

3° - Projet nature des Vallons de Serres et Planches

Le Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et Planches a été dissous au 1er janvier 2016. Les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains et Ecully ont décidé de reprendre, en accord avec la Métropole de Lyon, le portage du projet pour maintenir la qualité environnementale de 2 ruisseaux et de leurs vallons et valoriser le site auprès du public.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu ledit Syndicat intercommunal à hauteur de 26 520 € (11 520 € en investissement et 15 000 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par ce projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 69 000 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature des Vallons de Serres et Planches	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
reprise chemin sur sentier nature	20 000
travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	20 000
équipement mare (panneau)	5 000
<i>sous total investissement</i>	<i>45 000</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
éducation à l'environnement	13 000
assistance à maîtrise d'ouvrage	11 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>24 000</i>
Total	69 000

4° - Projet nature du Vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Communes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du Vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes. Le programme 2016 prévoit également le creusement de mares sur le site du Grand moulin de l'Yzeron.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Craponne à hauteur de 65 666 € (16 146 € en investissement et 49 520 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par le projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 66 520 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature du Vallon de l'Yzeron	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
équipement sentier des usages	13 000
création de mares (Grand Moulin)	7 000
<i>sous-total investissement</i>	<i>20 000</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
éducation à l'environnement	27 000
entretien des sites et sentiers	8 000
assistance à maîtrise d'ouvrage	11 520
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>46 520</i>
Total	66 520

5° - Projet nature du plateau des Hautes-Barolles

Initié en 1998, ce projet est porté par la Commune de Saint Genis Laval en accord avec la Métropole de Lyon, ce portage communal est maintenu. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. L'année 2016 permettra, notamment, de poursuivre les actions d'entretien et de restauration des sentiers balisés, gérer la propreté du site et lancer un programme d'éducation à la nature.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Saint Genis Laval à hauteur de 39 875 € (12 000 € en investissement et 27 875 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par ce projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 34 325 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature du plateau des Hautes-Barolles	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
requalification des sentiers nature	5 700
valorisation exploitations agricoles du site (panneaux)	3 000
<i>sous-total investissement</i>	<i>8 700</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	23 000
entretien des sentiers balisés et des Portes du plateau - plan propreté	2 625
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>25 625</i>
Total	34 325

6° - Projet nature du plateau de Mèginand

Depuis 2007, les Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Mèginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Mèginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Tassin la Demi Lune à hauteur de 51 250 € (18 000 € en investissement et 33 250 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par les Communes en accord avec la Métropole de Lyon dans le cadre de ce projet nature et financées par la Métropole, pour un montant maximum de 48 050 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature du plateau de Mèginand	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
aménagement paysager sur parcelle à vocation pédagogique	5 000
<i>sous-total investissement</i>	<i>5 000</i>
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	20 000
entretien du site (équipements et végétal)	6 550
inauguration sentier	1 500
assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	<i>43 050</i>
Total	48 050

7° - Projet nature de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Commune. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale puisse se réapproprier cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Rillieux la Pape à hauteur de 24 800 € en fonctionnement en 2015.

Les actions développées par les Communes en accord avec la Métropole dans le cadre de ce projet nature et financées par la Métropole de Lyon, pour un montant maximum de 31 000 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature de Sermenaz	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
travaux de restauration du site (dont création mare)	13 000
<i>sous-total investissement</i>	13 000
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	18 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	18 000
Total	31 000

8° - Projet nature du Vallon des Torrières

Situé sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guépier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès du grand public et, notamment, des scolaires.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Neuville sur Saône à hauteur de 23 093 € en fonctionnement en 2015.

Les actions développées par les Communes en accord avec la Métropole dans le cadre de ce projet nature et financées par la Métropole, pour un montant maximum de 51 000 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
étude de mise en valeur du sentier du Franclyonnais	20 000
<i>sous-total investissement</i>	20 000
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	22 000
assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	31 000
Total	51 000

9° - Projet Biézin nature (ex V-vert nord)

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu. En 2007, un diagnostic écologique a montré la présence de

plusieurs espèces remarquables et a abouti à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Ce projet intègre plusieurs aménagements en faveur de la biodiversité et de sa découverte par le grand public réalisés dans le cadre des mesures compensatoires du Grand stade.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Décines Charpieu à hauteur de 32 800 € (7 800 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par les Communes en accord avec la Métropole dans le cadre de ce projet nature et financées par la Métropole, pour un montant maximum de 35 500 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet Biézin nature	Montant
<i>investissement (en € TTC)</i>	
création d'équipements d'interprétation du site	10 000
bornage d'un chemin	7 500
<i>sous-total investissement</i>	17 500
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	18 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	18 000
Total	35 500

10° - Projet nature Yzeron aval

En 2010, les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière ont initié la définition d'un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron. Ce plan est opérationnel depuis 2014 et encadre des actions de meilleure connaissance du patrimoine forestier du site, de mise en sécurité des cheminements, d'un travail de maîtrise foncière pour créer des continuités de chemins ouverts au public et d'animations pédagogiques.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a soutenu la Commune de Sainte Foy lès Lyon à hauteur de 72 000 € (12 000 € en investissement et 60 000 € en fonctionnement) en 2015.

Les actions développées par les Communes en accord avec la Métropole dans le cadre de ce projet nature et financées par la Métropole, pour un montant maximum de 112 000 € au titre de l'année 2016, sont détaillées dans le tableau suivant :

Projet nature Yzeron aval	Montant
<i>Investissement (en € TTC)</i>	
étude de définition des Portes d'entrée du site	30 000
mise en sécurité des sentiers	12 000
travaux de préservation de l'écrevisse à pieds blancs	25 000
plan communication	5 000
<i>sous-total investissement</i>	72 000
<i>fonctionnement (en € TTC)</i>	
programme d'animations pédagogiques	23 000
assistance à maîtrise d'ouvrage	17 000
<i>sous-total fonctionnement</i>	40 000
Total	112 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2016 des projets nature :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature de la façon suivante :

- Commune de Feyzin - projet Grandes Terres,
- Commune de Fontaines Saint Martin - projet du Vallon du ruisseau des Echets,
- Commune de Dardilly - projet des Vallons de Serres et Planches,
- Commune de Francheville - projet Vallon de l'Yzeron,
- Commune de Saint Genis Laval - projet Hautes-Barolles,
- Commune de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand,
- Commune de Rillieux la Pape - projet Sermenaz,
- Commune de Neuville sur Saône - projet Vallon des Torrières,
- Commune de Décines Charpieu - projet Biézin nature,
- Commune de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 605 645 €, composé de 256 200 € de financement, pour des actions d'investissement et de 349 445 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	2016		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Commune de Feyzin - projet Grandes Terres	33 000	82 250	115 250
Commune de Fontaines Saint Martin - projet du Vallon du ruisseau des Echets	22 000	21 000	43 000
Commune de Dardilly - projet des Vallons de Serres et Planches	45 000	24 000	69 000
Commune de Francheville - projet Vallon de l'Yzeron	20 000	46 520	66 520
Commune de Saint Genis Laval - projet Hautes-Barolles	8 700	25 625	34 325
Commune de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand	5 000	43 050	48 050
Commune de Rillieux la Pape - projet Sermenaz	13 000	18 000	31 000
Commune de Neuville sur Saône - projet Vallon des Torrières	20 000	31 000	51 000
Commune de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval	72 000	40 000	112 000
Total	256 200	349 445	605 645

c) - les conventions de gestion à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Feyzin, Fontaines Saint Martin, Dardilly, Francheville, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Décines Charpieu et Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2312 - fonction 76 - opération n° 0P27O4977A, pour un montant total de 256 200 €.

4° - Les dépenses en fonctionnement correspondantes, soit 349 445 € au total, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 61521 et 62268 - fonction 76 - opérations n° 0P27O4977A pour un montant de 197 445 € et n° 0P27O4786A pour un montant de 152 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1315 - proximité, environnement et agriculture - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les huiles usagées minérales ou synthétiques (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 rubrique 13 de la liste des déchets.

La Métropole de Lyon, en tant que détenteur d'huiles usagées, a pour obligation de les remettre à un ramasseur agréé par la Préfecture. Les huiles usagées de la Métropole proviennent des ménages (collecte en déchèteries) ou de ses services (garages, parcs et jardins, nettoyage, etc.).

L'huile collectée est regroupée chez le ramasseur agréé sur une plateforme conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avant d'être envoyée vers une installation d'élimination agréée, elle aussi conforme à cette réglementation. Ces installations possèdent un agrément relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (arrêté du 28 janvier 1999).

Les deux principales voies de traitement utilisées actuellement sont la valorisation énergétique en cimenterie et la régénération.

La filière des huiles usagées connaît depuis 2015 une situation extrêmement difficile liée à la chute du cours du pétrole. Cette situation perdure encore en 2016. Les ramasseurs agréés par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, ont été contactés par la Métropole. Seule la société FAURE propose d'assurer gratuitement la prestation d'enlèvements des huiles usagées, tel que le prévoit l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Etant toutefois précisé que, si la situation économique était amenée à évoluer, la Métropole pourra solliciter le repreneur afin que celui-ci achète les huiles collectées dans les déchèteries et services de la Métropole.

Conformément à la réglementation, la collectivité s'engage à respecter les spécifications : polychlorobiphényles (PCB) inférieurs ou égal à 50 mg/kg, chlore inférieur ou égal à 0,6 % en masse et eau inférieure ou égale à 5 % en masse. En cas de non-respect de ces spécifications, la collectivité supporte le coût de traitement des huiles polluées en conséquence de la collecte provenant de la collectivité. La société FAURE s'engage toutefois à ne facturer à la collectivité que le coût des non-conformités liées à la présence de PCB supérieurs au taux ci-dessus défini.

Il est proposé d'approuver une convention avec cette société afin de définir les conditions techniques de l'opération d'enlèvement par le ramasseur des huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles noires) récupérées dans les points de collecte.

La présente convention serait conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques dans les déchèteries et services de la collectivité situés sur le territoire de la Métropole de Lyon par la société FAURE,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société FAURE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1316 - proximité, environnement et agriculture - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-0950 du 1er février 2016, la Métropole de Lyon a choisi de soutenir l'activité de l'association Les Compostiers en lui versant une subvention de 17 500 € pour son programme d'actions 2016, subvention correspondant au soutien pour les 6 premiers mois de l'année. Cette association lyonnaise est engagée dans le développement et la démocratisation du compostage en ville. Elle cherche à initier un changement durable des comportements des citoyens en faveur de cette pratique éco citoyenne qu'est le compost. Elle bénéficie, de fait, d'une riche expérience sur la question du compostage à Lyon, d'un savoir-faire, d'une proximité avec les habitants et d'une bonne connaissance des enjeux et des freins au développement du compost sur le terrain. Ces compétences et ce rôle facilitateur dans la diffusion du compost en milieu urbain ont vocation à servir et à accompagner les politiques publiques de gestion des déchets. L'association intervient auprès des habitants et propose des conférences tout public, participe à des journées dans le cadre d'événementiels, crée et développe des outils pédagogiques, initie et développe la mise en place de sites de compostage partagé.

La Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Les Compostiers jusqu'en septembre 2016, date à laquelle un dispositif coordonné par les services de la Métropole pour le développement du compostage sera mis en place.

Il est proposé au Conseil de conclure un avenant prolongeant la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2016 et de verser à l'association Les Compostiers un complément de 8 750 € à la subvention initiale portant ainsi le montant de la subvention versée aux Compostiers pour l'année 2016 à 26 250 €.

Pour rappel, le programme d'actions 2016 est le suivant :

1° - La préparation de nouveaux projets de compostage partagés (recensement des porteurs de projets, étude de faisabilité et accompagnement jusqu'à la validation du projet par l'organe décisionnel du porteur de projet). A ce jour, 32 demandes ont été étudiées, dont 20 ont déjà fait l'objet de rencontres sur place. Cinq ont été accompagnées jusqu'à la validation par l'organe décisionnel du porteur sur la douzaine figurant au programme d'actions,

2° - Assurer le suivi des sites existants, leur valorisation via les portes ouvertes du compostage partagé ainsi que leur maintenance pour l'ensemble des sites existants sur le territoire de la Métropole. Les portes ouvertes du compostage partagé ont eu lieu du 1er au 11 avril 2016,

3° - Assurer la logistique d'approvisionnement en broyat (forme d'un produit obtenu par le broyage de celui-ci) pour l'ensemble des sites de compostage partagé le nécessitant sur le territoire de la Métropole. A ce jour, tous les besoins ont été recensés, les opérations de livraison de broyat ont été programmées en avril, juin et septembre,

4° - La mise en place d'une formation de 20 guides composteurs et l'organisation de 3 sessions de formation de référents en lien avec la préparation d'une douzaine de nouveaux projets de compostage partagé. A ce jour une session de référents a eu lieu, la seconde est programmée pour juin. La formation de guide est prévue pour septembre.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
information et sensibilisation au compostage	12 554	vente des prestations	6 408
formation et animation des réseaux	5256	adhésions	600
développement du compostage collectif de proximité	33 948	subvention Métropole de Lyon	26 250
		subvention Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	2 000
		financement participatif	4 500
		État (emplois aidés)	12 000
Total	51 758	Total	51 758

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 8 750 € au profit de l'association Les Compostiers pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions 2016,

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Compostiers portant le terme de la convention initiale au 30 septembre 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 7211 - opération n° 0P2502481.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1317 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Gier - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Gier a été prescrit par arrêté interpréfectoral le 9 septembre 2009 sur les 40 Communes constitutives du bassin versant de la rivière et de ses affluents. 28 Communes sont situées sur le département de la Loire et 12 Communes sur le département du Rhône. Sur le territoire métropolitain, seule la Commune de Givors est concernée par l'élaboration de ce PPRNPI.

Le bassin versant du Gier est soumis à des crues violentes et rapides. Plusieurs événements récents ont rappelé la dangerosité de ces crues :

- le 2 décembre 2003, la crue du Gier (de fréquence de retour estimée à 30 ans) a causé des dommages aux voies de communication, l'autoroute A47 Lyon-Saint Etienne a été coupée, le pont de Givors a été ruiné. La crue a, par ailleurs, causé des dommages notables aux habitations, aux bâtiments d'activités, aux ouvrages de protection et aux berges des cours d'eau,

- dans la nuit du 1er au 2 novembre 2008, les Communes de Rive de Gier, Saint Romain en Gier et Givors ont été envahies par les eaux. Le niveau des eaux de crue (dont la fréquence de retour est évaluée à 50 ans) a atteint 1 à 2 mètres dans certaines rues de Rive de Gier. La Commune a été particulièrement atteinte : les dégâts aux commerces (stocks, arrêt d'activités) et aux particuliers ont été importants, plus de 200 véhicules automobiles ont été sinistrés,

- le 4 novembre 2014, la crue du Gier a entraîné une coupure de l'autoroute A47 et de la liaison ferroviaire, l'inondation du parking du centre commercial de Givors et divers dégâts localisés ont été provoqués par des coulées boueuses.

Projet de PPRNPI

Dans ce contexte, le projet de PPRNPI élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales, permet de poser les principes de prévention des inondations et de protection des personnes et des biens sur l'ensemble des Communes du bassin versant du Gier. Les objectifs du PPRNPI visent ainsi à :

- assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie,

- ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables,

- diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones inondables,

- préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,

La crue de référence retenue pour l'établissement du plan est la crue d'occurrence centennale. Les études hydrauliques permettant de définir les zones soumises à l'aléa inondation ont été portées à la connaissance de la Métropole en juillet 2010 et complétées en 2012.

Cette approche hydraulique permet de définir 3 classes d'aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse de la crue :

- aléa faible : lorsque les hauteurs et vitesse d'écoulement de la crue ne mettent pas en danger la vie des personnes,

- aléa moyen : lorsque la vitesse est supérieure à 0,2 mètre par seconde et les hauteurs d'eau supérieures à 0,5 mètre,

- aléa fort : lorsque la hauteur d'eau dépasse 1 mètre et la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,5 mètre par seconde.

Ces classes d'aléas, croisées aux enjeux du territoire (zones d'habitat, zones économiques, équipements, ouvrages sensibles, etc.), permettent de définir 5 zones réglementaires :

- la zone rouge correspond aux secteurs urbanisés ou non, exposés à un aléa fort, ou aux zones non construites à préserver en raison de leur potentiel d'expansion des crues, quel que soit l'aléa. Toute urbanisation nouvelle est interdite en zone rouge et l'urbanisation existante fortement réglementée afin de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque,

- la zone rouge de centre urbain répond aux enjeux de renouvellement urbain pour le centre ancien de la Commune de Rive de Gier (hors périmètre de la Métropole),

- la zone rouge "hachurée" concerne les zones d'activités industrielles et artisanales situées en secteur d'aléa moyen et fort. Afin de permettre une pérennité de ces activités, le bâti existant dispose de possibilités mesurées d'extension, dès lors que celles-ci sont réalisées au dessus de la cote de crue de référence,

- la zone bleue correspond aux zones urbanisées soumises à un aléa d'inondation faible ou moyen. Les conditions d'urbanisation sont soumises à prescriptions. Les projets de constructions doivent respecter les règles d'emprise au sol selon leurs destinations et être édifiés au dessus de la cote de crue de référence. Les projets autorisés en zone bleue doivent, par ailleurs, compenser les effets de l'imperméabilisation nouvelle qu'ils génèrent,

- la zone blanche, couvrant la totalité du bassin versant, n'est pas soumise aux inondations. Cependant, certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque

d'inondation des zones déjà exposées. Le projet de PPRNPi prescrit, pour cette zone, une obligation de compensation de toute nouvelle imperméabilisation.

Saisine pour avis de la Métropole de Lyon sur le projet de PPRNPi

Par courrier en date du 20 mai 2016, le Préfet du Rhône a adressé à la Métropole de Lyon le projet de PPRNPi du Gier pour avis. Le dossier est composé des éléments suivants :

- une note de présentation,
- la cartographie des zones d'aléas et la cartographie des enjeux,
- la cartographie réglementaire du PPRNPi,
- le projet de règlement applicable aux différentes zones réglementaires du PPRNPi, assortis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (telles que l'information des populations ou les obligations relatives à la préparation de la crise) et des mesures sur les biens et les activités existantes à mettre en œuvre par les propriétaires dans un délai de 5 ans.

La Métropole de Lyon prend acte du projet de PPRNPi et de l'importance du plan en matière de prévention du risque d'inondation. Ce projet de plan est issu d'une concertation importante qui a été engagée depuis plusieurs années entre les services de l'État et les collectivités concernées par le projet. Les prescriptions qu'il pose sur les conditions d'urbanisation futures (habitat, activités économiques et commerciales, équipements publics, etc.) ont été prises au regard des enjeux de sécurité, mais aussi en tenant compte des situations de vulnérabilité propres à chaque partie du territoire.

Sur la Commune de Givors, la zone commerciale "Givors 2 Vallées" figure en zone rouge. Toute nouvelle construction et extension y sont interdites, sauf pour les mises aux normes et aménagements de sécurité permettant une continuité de vie des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRNPi.

La Métropole de Lyon souligne l'importance de cette zone commerciale à l'échelle de la Commune mais aussi son rôle majeur à l'échelle du bassin de vie "lônes et coteaux du Rhône". Pôle commercial majeur d'agglomération, il regroupe une soixantaine d'enseignes et génère 1 900 emplois sur site. Il est identifié par ailleurs dans le schéma directeur d'urbanisme commercial en cours de révision, comme une polarité commerciale à requalifier, orientation stratégique que le PPRNPi ne devra pas obérer. La Métropole de Lyon souhaite que les services de l'État puissent préciser les modalités d'accompagnements des acteurs économiques dans la mise en œuvre de leurs projets au regard des contraintes posées par le PPRNPi.

Par ailleurs, les bâtiments d'activités industrielles ou artisanales situés en zone "rouge hachurée" à l'ouest de la Commune disposent de possibilités d'aménagement mesurées dès lors que ces extensions ou aménagements sont situés hors de vulnérabilité.

La Métropole prend acte des mesures qui s'imposent aux Communes, notamment, en matière d'information des populations et de préparation à la gestion de crise par la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS), dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPRNPi.

Sur le projet de règlement, la Métropole de Lyon souhaite toutefois que les services de l'État prennent en compte les réserves suivantes.

En zone bleue, les établissements recevant du public (ERP) sont autorisés pour les seules 4° et 5° catégories. Il convient

donc de permettre aussi leur évolution, et le passage éventuel d'un établissement de 5° catégorie vers la 4° catégorie, ce que ne permet pas la rédaction de l'alinéa 6 du chapitre 4.1.1.1.

En zone bleue, les extensions des ERP de 1ère catégorie existants à la date d'approbation du PPRNPi sont limitées à 20 % de leur surface de vente. Le PPRNPi approuvé récemment sur l'Yzeron (2013) autorise cette extension à 40 % de la surface de vente. Il conviendrait de trouver une réglementation homogène sur l'ensemble des PPRNPi du territoire métropolitain, sauf si une spécificité du bassin versant du Gier justifiait cette limitation.

Les dispositions de compensation de l'imperméabilisation prescrites par le PPRNPi, en zone bleue tout comme en zone blanche, imposent de prendre en compte la pluie centennale pour évaluer le volume à stocker avant restitution à débit limité. La Métropole de Lyon, dans ses différents documents relatifs à la gestion des eaux pluviales, préconise de prendre en compte au maximum, une pluie de retour de 30 ans. Ces dispositions sont en cours de formalisation dans le cadre de la révision générale du PLU-H. Afin d'homogénéiser les réglementations futures et leur application en tenant compte des pratiques et de la particularité de chaque bassin versant, la Métropole de Lyon souhaite que ce seuil de la pluie trentennale soit appliqué dans le cadre de la réglementation du PPRNPi.

La définition de la notion de "cote réglementaire" telle que définie dans le glossaire du PPRNPi précise qu'elle correspond "à la cote de la crue centennale, augmentée de 30 centimètres". Cette marge de "sécurité" habituellement admise est de 20 centimètres (PPRNi de l'Yzeron 2013, PPRNi du Garon 2015). La Métropole de Lyon souhaite que l'État précise la justification de cette surcote et, qu'à défaut, une doctrine identique soit appliquée pour l'ensemble des PPRNi du territoire métropolitain.

La hiérarchisation des destinations selon leur vulnérabilité a également été modifiée dans le projet de PPRNPi du Gier. La typologie "commerces, bureaux" habituellement admise dans les PPRNi antérieurs (Yzeron, Garon) fait l'objet d'une division en 2 catégories distinctes dans le projet de PPRNPi du Gier. La Métropole de Lyon souhaite que, pour des raisons d'équité d'instruction des autorisations d'urbanisme d'un bassin versant à l'autre, les mêmes règles soient définies.

Enfin, la Métropole de Lyon souhaite, par ailleurs, que les services de l'État puissent préciser les modalités d'accompagnement des propriétaires privés dans la mise en conformité de leurs biens et les modalités d'accès au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour le subventionnement des travaux prescrits ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPi) prescrit par arrêté interpréfectoral en date du 9 septembre 2009 sur l'ensemble des Communes du bassin versant du Gier et de ses affluents, sous réserve que :

a) - le règlement de la zone bleue permette l'évolution d'un établissement recevant du public de 5° catégorie vers la 4° catégorie, étant précisé que l'une et l'autre des catégories sont autorisées dans ladite zone bleue,

b) - le règlement de la zone bleue permette les extensions de 40 % des surfaces de vente des établissements recevant du public de 1ère catégorie,

c) - les règlements de la zone bleue et de la zone blanche fixent le seuil de compensation de l'imperméabilisation à la prise en compte de la pluie de retour de 30 ans,

d) - le règlement harmonise dans sa partie "glossaire", ses définitions de "cote réglementaire" et de "destinations vulnérables" avec les définitions habituellement admises pour les autres PPRNi du territoire métropolitain et récemment approuvés.

2° - Demande aux services de l'État de préciser les modalités d'accompagnement et de financement des travaux prescrits pour les propriétaires de logement, mais aussi de préciser les modalités d'accompagnement des acteurs économiques dans leurs projets de requalification nécessaires au maintien de l'attractivité du pôle commercial de Givors.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1318 - proximité, environnement et agriculture - Acquisition de corbeilles et de bornes de propreté métalliques - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a en charge, sur son territoire, la gestion d'un parc de près de 11 000 corbeilles de propreté. Ce parc est composé d'un modèle générique en plastique au nombre de 10 200 et d'un modèle métallique au nombre de 800 environ.

Le marché d'appel d'offres des corbeilles dites génériques (en plastique) est en cours de renouvellement et induit une réduction du nombre au regard de la solidité, du volume limité et de la pertinence économique (le remplacement récurrent induit un coût supplémentaire) sur certains secteurs.

Le parc des corbeilles génériques en plastique passera de 10 200 (dont 6 200 en location maintenance) actuellement, à 8 100 (dont 3 700 en location maintenance) d'ici 2020 avec le remplacement des corbeilles doubles plastiques par des bornes métalliques (posées au sol) de plus grande contenance. Il y aura également l'implantation de davantage de bornes et corbeilles métalliques dans les zones les plus fréquentées, avec, à termes, un modèle spécifique et pérenne.

À cet égard, un marché "conception et réalisation" d'un modèle de corbeilles métalliques spécifique pour la Métropole sera initié. Ce marché permettra d'être propriétaire de son mobilier et de sa ligne en termes de maintenance et de renouvellement des pièces au même titre que la direction de la voirie pour ce qui concerne le mobilier urbain (potelets, bancs, barrières, etc.) ou la direction de la propreté pour les silos à verre.

L'objectif est d'avoir à l'horizon 2020 environ 25 % de corbeilles métalliques sur la totalité du parc actuel, au lieu des 5 % actuellement. Pour répondre à cet objectif et s'inscrire dans une diminution du nombre de corbeilles génériques en plastique dès l'attribution du marché en août 2016, il est proposé de remplacer les corbeilles plastiques doubles (au nombre de 1 000) par des bornes métalliques de grande contenance avec cendriers (au nombre de 500).

Un montant de 1 000 000 € a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour acquérir ce nouveau mobilier.

Le montant de l'individualisation totale d'autorisation de programme nécessaire est donc de 1 000 000 € TTC à individualiser sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition de corbeilles et de bornes de propreté métalliques pour un montant de 1 000 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P24 - Nettoyement, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € TTC en 2016,
- 200 000 € TTC en 2017,
- 150 000 € TTC en 2018,
- 150 000 € TTC en 2019,
- 150 000 € TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P2405119.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1319 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Givors - Extension du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Transfert de la compétence concession de distribution publique de gaz sur le territoire de 7 Communes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein de 2 syndicats d'énergie qui sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Pour le SIGERLY, de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au Syndicat en représentation/substitution de 48 Communes situées sur son territoire, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 15 décembre 2015. Ces nouveaux statuts avaient été auparavant approuvés par la Métropole, par délibération n° 2015-0732 du Conseil du 2 novembre 2015.

S'agissant du SYDER, cette représentation/substitution par la Métropole des 10 Communes situées sur son territoire a été actée par un arrêté préfectoral n° 2015-127-0036 du 6 mai 2015. Sont concernées, par la compétence "concession de la distribution publique d'électricité", les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize et par la compétence

"concession de la distribution publique de gaz" les Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux.

Afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole en matière de politique énergétique, la Métropole a demandé, par délibération du Conseil n° 2016-1142 du 21 mars 2016, son retrait du SYDER et l'extension de son périmètre d'adhésion au SIGERLY pour les 10 Communes antérieurement membres du SYDER, au titre des compétences suivantes :

- concession de la distribution publique d'électricité pour les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,

- concession de la distribution publique de gaz pour les Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux.

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence de concession de la distribution publique de gaz pour les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Meyzieu, Mions et Solaize est gérée directement par la Métropole de Lyon. Afin d'avoir une pertinence d'action sur le territoire en matière énergétique et en vue du renouvellement du contrat de concession de gaz du SIGERLY en 2019, il est proposé que le SIGERLY étende son périmètre d'adhésion aux 7 Communes susvisées.

L'extension de périmètre du SIGERLY devra être effective au 1er janvier 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande d'extension du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), au titre de la compétence "concession de la distribution publique de gaz" pour les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Meyzieu, Mions et Solaize.

2° - Demande au SIGERLY de mettre tout en oeuvre pour que l'extension de son périmètre tel qu'indiquée ci-dessus soit effective au 1er janvier 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1320 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement des 3 projets décrits ci-dessous.

1 - Attribution d'une subvention à l'association Avec l'Ethiopie pour le programme de coopération en eau et en assainissement dans la région de Debré Tabor en Ethiopie

L'association Avec l'Ethiopie a été fondée en 2011. Elle est composée d'une trentaine de personnes concernées par l'Ethiopie et de spécialistes du développement (ingénieurs de l'eau, ingénieurs sanitaires, médecins, pharmaciens, architectes, enseignants, cadres industriels, communicants, etc.), qui veulent construire des synergies avec les populations de ce pays et leurs représentants, dans le domaine des équipements sanitaires et publics.

L'association s'est donnée 2 missions :

- améliorer les conditions sanitaires des populations défavorisées dans la région de Debré Tabor, avec l'aide de donateurs publics ou privés,

- promouvoir et faciliter la coopération décentralisée entre les collectivités françaises et éthiopiennes.

Pour assurer les suivis de projets, l'association dispose sur place d'un volontaire, spécialisé dans le domaine de l'eau, et d'un service civique, spécialisé dans le domaine de l'agriculture mais aussi de 2 salariés éthiopiens : un technicien eau hygiène et assainissement et un coordinateur de coopération, qui fait le lien entre les autorités locales, la population et l'association.

Dans un souci d'efficacité, l'association a choisi de travailler sur un secteur géographique limité à la ville de Debré Tabor, au nord du pays (75 000 habitants) et avec les partenaires locaux éthiopiens.

Dans cette région, l'association a constaté une absence d'infrastructures d'accès à l'eau et d'assainissement de base. Cela est dû à un manque de financement des autorités locales. Des problèmes de santé sont liés à une mauvaise sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène, aux risques liés à la défécation à l'air libre et à la consommation d'une eau non potable.

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'eau potable et au service d'assainissement de base, et soutenir les bonnes pratiques liées à l'hygiène pour les populations de Debré Tabor et Farta Wereda. Il s'agit de construire 3 puits en zone rurale, 3 bornes fontaines en zone urbaine, 3 nouvelles latrines en zone urbaine, 2 toilettes dans un collège et dans un lycée. L'association formera également des équipes pour s'occuper de la gestion et de l'entretien des latrines, des bornes fontaines et des puits. Ce projet bénéficiera à 1 050 personnes pour l'eau potable et à 4 580 pour l'assainissement.

Le projet est évalué à 82 103 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 34 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 22 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 11 400 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 11 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- Le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

2 - Attribution d'une subvention à l'association Action Mopti pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'hygiène et assainissement dans 10 villages des communes de Bassirou, Fatoma et Kounari, région de Mopti, au Mali

Action Mopti est à l'origine née de la volonté de ses fondateurs, de mettre en place un jumelage entre l'association et le dispensaire de Mopti avec, pour principal objectif, de lui apporter de l'aide. Le jumelage, trouvant grâce auprès des municipalités de Mopti et de Maurepas s'est davantage structuré avec des objectifs qui l'ont fait évoluer vers une organisation non gouvernementale (ONG) d'appui au développement local (en direction des élus et des acteurs de la société civile) d'abord dans la commune urbaine et, progressivement, dans la région de Mopti. Aujourd'hui, l'organisation intervient dans les 8 cercles de ladite région et constitue un appui important dans la mise en œuvre des politiques locales, dans la dynamisation de la société civile sur le plan social, politique, et économique.

Le projet consiste à réaliser 10 puits à grand diamètre et environ 520 latrines dans 10 villages situés dans les communes rurales de Bassirou, Fatoma et Kounari. Le projet devrait concerner environ 5 200 personnes dans ces 10 villages.

Le projet est évalué à 198 211 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 98 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 65 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 33 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 32 800 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

3 - Attribution d'une subvention à l'association 21 d'abord pour le projet d'assainissement dans le village de Danyi Mempeassem au Togo

L'association 21 d'abord, créée en 2010, est basée dans la région lyonnaise à Fontaines Saint Martin. Elle a pour objectif d'aider les familles pauvres du plateau de Danyi au Togo dans les domaines de l'éducation, la santé, l'hygiène, la lutte contre la malnutrition.

Mempeassem est un village du Togo situé dans la région des plateaux et, plus précisément, dans la préfecture de Danyi. Le village est situé à une altitude de plus de 750 mètres et compte actuellement près de 1 500 habitants qui sont en majorité des cultivateurs. Les habitants, faute de moyens financiers, ne construisent pas des latrines modernes. Les seules latrines que l'on trouve sont des trous ouverts à même le sol et ne respectent pas les règles permettant de protéger l'utilisateur des contaminations via les matières fécales, en ne garantissant pas de barrière étanche entre utilisateurs de latrine et excréta. La défécation à l'air libre reste largement répandue, ce qui n'est pas sans impact sur l'assainissement du milieu et la préservation de la qualité des ressources en eau.

Le projet consiste à réaliser pour les 1 500 habitants, 9 blocs de 4 cabines et 2 blocs de 3 cabines pour les 2 écoles. Des

formations et sensibilisations à destination de la population et du comité de gestion seront menées parallèlement à la réalisation des infrastructures pour s'assurer du respect par les usagers des règles de bonnes conduites.

Le projet est évalué à 78 934 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 59 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 39 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 900 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 800 € ;

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :
 - 22 600 € au profit de l'association Avec l'Ethiopie, dans le cadre du programme de coopération en eau et en assainissement dans la région de Debré Tabor en Ethiopie pour l'année 2016,
 - 65 700 € au profit de l'association Action Mopti dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'hygiène et assainissement dans 10 villages des communes de Bassirou, Fatoma et Kounari, région de Mopti, au Mali pour l'année 2016,
 - 39 600 € au profit de l'association 21 d'abord dans le cadre du projet d'assainissement dans le village de Danyi Mempeassem au Togo pour l'année 2016,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 63 900 € au titre des présents projets,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 127 900 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6742 - subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 - Eau coopération décentralisée, pour un montant de 65 700 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6742 - subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 - Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 62 200 €.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 63 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - Autres subventions - opération n° 1P02O2197 - Eau coopération décentralisée, pour un montant de 32 800 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 2P02O2186 - Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 31 100 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1321 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 1er - Réhabilitation du collecteur Quai de la Pêche - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Elle vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive gauche de la Saône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Ces collecteurs sont en mauvais état et non conformes. Ils entraînent une infiltration des eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement de la Saône et peuvent générer des instabilités de la voirie des quais.

Le projet se décompose en 2 tranches de travaux :

- une mise aux normes du système d'assainissement du quartier Platière/Meissonnier, aujourd'hui en rejet direct à la Saône,

- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le Quai de la Pêche.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti et autres concessionnaires).

Ils permettront, également, de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des rejets aux droits des aménagements des rives de Saône,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

Les travaux seront exécutés de l'été 2016 à 2018 :

- 2016 : mise aux normes du système d'assainissement de la rue de la Platière et modification du fonctionnement du déversoir d'orage (durée des travaux : 8 mois),

- 2017-2018 : réhabilitation du collecteur visitable et des branchements du Quai de la Pêche (durée : 12 mois).

Le coût global du projet au budget annexe de l'assainissement se décompose en 2 parties :

1 - une première partie, réseau rue de la Platière, estimée à 500 000 € HT, afin :

- de créer un séparatif eaux usées rue de la Platière : 220 000 € HT,
- de modifier le fonctionnement du déversoir d'orage : 220 000 € HT,
- d'effectuer la réfection des revêtements de chaussées et trottoirs : 60 000 € HT.

2 - une seconde partie, sur le collecteur existant quai de la Pêche, estimée à 1 500 000 € HT, afin de réhabiliter et renforcer le collecteur visitable et ses branchements ;

Vu ledit dossier ;

Qu'il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réhabilitation du collecteur quai de la Pêche à Lyon 1er.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 2 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant sur l'opération n° 2P19O5079 :

- 2016 : 500 000 € HT,
- 2017 : 1 200 000 € HT,
- 2018 : 300 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1322 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre départementale d'agriculture du Rhône pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

La Chambre départementale d'agriculture du Rhône bénéficiait d'un partenariat pluriannuel avec le Département du Rhône depuis 2011 et avec la Communauté urbaine de Lyon depuis 2010. Par ces 2 partenariats, la Chambre départementale d'agriculture du Rhône développait des missions transversales auprès des exploitations agricoles, des missions territoriales en appui aux collectivités dans leur relation avec la profession agricole, et des missions d'accompagnement des exploitations dans l'émergence de projets individuels et collectifs.

Annexe à la délibération n° 2016-1320

**Annexe au projet de délibération relatif au fonds de solidarité eau
Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale**

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Avec l’Ethiopie	Ethiopie	Néant	Néant
Action Mopti	Mali	Néant	Néant
21 d’abord	Togo	<p>Délibération n° 2013- 4202 du 21 octobre 2013 : subvention de fonctionnement d’un montant de 29 600 € pour le projet d’adduction d’eau potable dans le village de Mempeassem, District de Danyi, région des Plateaux au Togo.</p>	<p>Ce projet a permis la réalisation d’un décanteur, d’un nouveau réservoir de 20m³, la réhabilitation d’un ancien réservoir de 18m³ et la construction d’une adduction de 5142 ml desservant 6 bornes fontaines.</p> <p>Pour assurer la pérennité des ouvrages il a été mis en place un système de gestion local basé sur un comité de gestion de l’eau villageois. Un local de 4,40m sur 6,40m a été construit pour servir de bureau et de magasin au comité de gestion.</p> <p>Des formations et sensibilisations à destination de la population et du comité de gestion ont été menées parallèlement à la réalisation des infrastructures pour assurer l’adoption de bonnes pratiques d’hygiène et l’exploitation technique et financière de l’ouvrage.</p> <p>Ce projet a permis d’alimenter 1500 personnes en eau potable.</p>

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la Chambre départementale d'agriculture du Rhône qui doit permettre une animation visant à :

- un développement agricole approprié, source de cohésion sociale, comprenant notamment l'accompagnement des installations sous toutes leurs formes, des actions en faveur des publics fragiles et des actions pour le développement de l'emploi agricole,

- un développement territorial agricole en cohérence avec l'aménagement foncier, comprenant notamment des actions en faveur des démarches valorisant le territoire, l'accompagnement des agriculteurs dans les projets nature et dans leurs relations avec les collectivités, les usagers et les acteurs économiques et la protection du foncier agricole,

- un développement économique agricole cohérent comprenant notamment des actions d'accompagnement technico-économiques des exploitations de la Métropole principalement en filière élevage, céréales, maraîchage, arboriculture et viticulture, des actions de recherche de références, l'accompagnement des projets et des porteurs de projets en circuits de proximité.

Par ailleurs, ce partenariat doit permettre l'organisation des "Rendez-vous avec l'agriculture" les 27 et 28 août 2016, au parc de Lacroix Laval, pour lesquels la Métropole met à disposition de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône : le parc, le matériel (bannières, tentes, poubelles, etc.), l'alimentation en eau et électricité ainsi que les agents du parc pour l'aide à l'installation et le gardiennage.

Le coût total des actions est de 101 571 € pour l'animation et de 224 400 € (hors personnel de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône) pour les "Rendez-vous avec l'agriculture".

La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 71 100 € pour l'animation et de 30 000 € pour les "Rendez-vous avec l'agriculture".

Pour mémoire, pour les actions d'animation 2015, la Métropole avait apporté sa contribution financière à la Chambre départementale d'agriculture du Rhône à hauteur de 75 630 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution au profit de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône de subventions de fonctionnement d'un montant total de 101 100 € répartis comme suit :

- 71 100 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions d'accompagnement des agriculteurs et des collectivités,
- 30 000 € pour l'organisation des "Rendez-vous avec l'agriculture" les 27 et 28 août 2016,

dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2016 de soutien à l'agriculture,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre départementale d'agriculture du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonc-

tion 76 - opération n° 0P2704781A, pour un montant de 101 100 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1323 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu est composée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de 2 : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3,6 M€), par substitution à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2015 et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 K€).

Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

b) - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 10 membres, répartis entre 9 sièges pour la Métropole de Lyon et 1 siège pour la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2015-0060 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses 9 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu :

- monsieur Gérard Collomb,
- monsieur Michel Le Faou,
- monsieur David Kimelfeld,
- monsieur Bruno Lebuhotel,
- monsieur Pierre Abadie,
- monsieur Roland Crimier,
- madame Karine Dognin-Sauze,
- monsieur Pierre Bérat,
- madame Catherine Panassier.

Monsieur Roland Crimier ayant souhaité démissionner de cette représentation et monsieur Pierre Bérat ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner 2 représentants pour pourvoir les postes ainsi vacants au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Fouziya BOUZERDA et monsieur Patrick HUGUET en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1324 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participations des constructeurs au financement des équipements publics - Délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Rappel du contexte et des objectifs de l'opération Lyon Part-Dieu

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement, en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement national et européen, qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

Le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, doit encore confirmer sa visibilité européenne. Il reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu et, depuis 2010, à lancer des études qui ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence posant les grands objectifs et le programme du projet.

Les principaux objectifs du projet portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du pôle d'échanges multimodal (PEM) pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains, le développement de logements et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares dans lequel, eu égard à la complexité

technique, juridique et financière du projet et, notamment, autour du PEM, la Métropole de Lyon a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

La Métropole a décidé de concéder à la société publique locale (SPL) la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ainsi, par délibérations n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Part-Dieu ouest.

2 - Modalités de mise en œuvre de la ZAC Part-Dieu ouest

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu de 177 hectares comprend le périmètre de la "ZAC Part-Dieu ouest" (38 hectares), dans lequel la SPL Part-Dieu peut procéder aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu ouest. Ce périmètre est délimité :

. au nord, par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. au sud, par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. à l'est, par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,

. à l'ouest, par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

3 - Le contenu de la ZAC Part-Dieu ouest

a) - Programme prévisionnel de constructions

Dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest, un programme prévisionnel de constructions d'environ 540 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante sera développé :

- 105 000 mètres carrés de SDP environ de logements, dont :
 - . 25 % de logements en locatif social,
 - . 15 % de logements intermédiaires,
 - . 60 % de logements en accession libre ;
- 350 000 mètres carrés de SDP environ de locaux tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant),
- 85 000 mètres carrés de SDP environ de commerces/services/hôtels.

Ce programme prévisionnel de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

b) - Programme d'équipements publics (PEP)

Le PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il est à noter que les réseaux d'assainissement et d'eau ne font pas partie du PEP de la ZAC. Ainsi, les constructeurs ne seront pas exonérés de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le montant du PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 190 357 311 € HT ;

- le PEP superstructures (crèche et extension groupe scolaire) de la ZAC pour un montant estimé à 8 092 276 € HT.

Le PEP de la ZAC Part-Dieu ouest sera approuvé sous sa forme définitive à l'issue des études de réalisation qui sont d'ores et déjà engagées.

4 - Fiscalité et bilan financier prévisionnel de la ZAC Part-Dieu ouest

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement dès lors que les équipements visés par l'article R 331-6 du code de l'urbanisme sont mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs. Aussi, afin que les opérateurs qui n'acquièrent pas leur terrain de l'aménageur ou auprès de la Métropole participent au financement des équipements publics, il est prévu par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme qu'ils signent, avec la Métropole, une convention de participation.

L'article L 3631-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil de la Métropole peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 du même code.

L'approbation des conventions de participation établies en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme ne figure pas au nombre de ces exceptions.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Métropole, il est donc proposé au Conseil de déléguer à la Commission permanente l'approbation des conventions de participation avec les constructeurs intervenant dans le périmètre de la ZAC Part Dieu ouest, sur la base de l'article 1-33 de la délibération du Conseil n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Le montant global des participations des constructeurs attendu est estimé à 54 132 994 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Délègue à la Commission permanente, pour la durée de son mandat, le soin d'approuver les conventions de participation à signer avec les différents propriétaires pour les constructions situées dans le périmètre de la ZAC Part Dieu ouest à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1325 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de développement du site du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain

d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) approuvée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Ce projet d'aménagement doit être mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération n° 2015-0752 du Conseil du 2 novembre 2015. La désignation de l'aménageur pour réalisation de l'opération d'aménagement du Puisoz est soumise à l'approbation du Conseil, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour.

Cette opération d'aménagement nécessite la création d'infrastructures permettant l'accès au site, qui constitue le projet d'accessibilité au site du Puisoz.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une 1ère, qui devrait débuter fin 2017 en accompagnement des 1ères commercialisations du projet Puisoz,

- une 2°, dont la mise en oeuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe Sud Bonnevey ; son calendrier reste à définir.

Projet d'accessibilité au site du Puisoz : objectifs, programme et enveloppe prévisionnelle

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupe Ingérop Conseil et Ingénierie / Folia SAS / Ceryx Traffic System, après décision de la Commission permanente du 7 décembre 2015, sur la base d'un programme adopté par délibération n° 2015-0640 du Conseil du 21 septembre 2015.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la base des objectifs figurant au programme du projet d'accessibilité, à savoir :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site Carrefour, actuels et projetés,

- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Les travaux d'accessibilité de la 1ère phase envisagés dans le programme consistent principalement en :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),

- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sombat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

À ce stade de la programmation du projet, le coût prévisionnel de cette 1ère phase de travaux est estimé par la Métropole à 12 000 000 € TTC.

La procédure de concertation

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur, le projet d'accessibilité au site du Puisoz, a été soumis à une concertation réglementaire afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

La procédure de concertation a été lancée par délibération n° 2015-0751 du Conseil du 2 novembre 2015. La concertation s'est déroulée du 18 décembre 2015 au 17 février 2016 avec, notamment, la tenue d'une réunion publique à l'Hôtel de Ville de Vénissieux le 29 janvier 2016.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 2016-1183 du Conseil du 2 mai 2016.

L'ensemble des observations émises dans le cadre de la concertation ne remet pas en question les principes de l'opération d'accessibilité tels que formulés dans le programme de l'opération.

Le déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la 1ère phase de travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2016.

Les études d'avant-projet (AVP) de la 1ère phase de travaux ont été réalisées par le maître d'œuvre du 12 janvier 2016 au 20 mai 2016.

L'avant-projet de la 1ère phase de travaux a été validé par le maître d'ouvrage.

Le programme de l'opération reste inchangé pour la 1ère phase de travaux.

Le périmètre de l'opération de la 1ère phase de travaux est précisé par rapport au périmètre ayant fait l'objet des études d'avant-projet.

Au terme de ces études d'AVP, l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'accessibilité de la 1ère phase de travaux est confirmée pour un montant de 12 M€ TTC.

Cette confirmation sera notifiée au maître d'œuvre par la voie d'un ordre de service.

Les études de projet (PRO) de la 1ère phase de travaux visant à préciser les choix techniques du projet et à établir un coût prévisionnel des travaux vont démarrer dans les prochains jours pour s'achever vers fin septembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les précisions apportées au programme de la 1ère phase des travaux d'accessibilité du secteur du Puisoz à Vénissieux suite à l'achèvement des études d'avant-projet,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle, affectée à la 1ère phase des travaux d'accessibilité confirmée suite à l'achèvement des études d'avant-projet, s'établit à 10 M€ HT, soit 12 M€ TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1326 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Instauration d'un périmètre élargi de participations - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart - Approbation du montant de la participation pour équipements publics exceptionnels - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de développement du site du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" sur Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) approuvée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

1. Les étapes de la procédure

Au regard de ces objectifs, et sur la base des orientations d'aménagement validées, la Métropole de Lyon a mis en place une concertation réglementaire sur la base de l'article L 300-2 dudit code de l'urbanisme, préalable à l'opération d'aménagement qui s'est déroulée du 10 juillet au 15 septembre 2015. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n° 2015-0750 du 2 novembre 2015. Le même Conseil a approuvé la mise en œuvre de cette opération sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme, par délibération n° 2015-0752.

La Métropole a également mis en œuvre une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), qui a fait l'objet d'une approbation au Conseil métropolitain par délibération n° 2016-1134 du 21 mars 2016.

Afin d'attribuer la concession d'aménagement, la Métropole a organisé une procédure préalable de publicité et de mise en

concurrence, organisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

La consultation a été lancée le 2 décembre 2015. Un seul dossier de candidature et d'offre a été reçu, émanant du groupement constitué de la société Lionheart, de l'Immobilière Leroy Merlin France et de la société Leroy Merlin France et représenté par son mandataire, la société Lionheart. A l'issue des négociations, il a été considéré que l'offre du groupement répondait aux exigences de la Métropole en termes d'objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de l'opération et que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de l'opération étaient réunies. La durée prévisionnelle de l'opération a été estimée à 15 ans.

2. Le programme d'aménagement

La présente concession d'aménagement permet à l'aménageur de développer un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), qui comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SDP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,

- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SDP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SDP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SDP),

- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SDP de logements, répartis de la manière suivante :

- . environ 43 000 mètres carrés de SDP de logements familiaux dont :

- 10 750 mètres carrés de SDP de locatif social (prêt locatif à usage social -PLUS-, prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-, prêt locatif social -PLS-), soit environ 25 % de la programmation de logements,

- 6 450 mètres carrés de SDP de locatif libre intermédiaire, soit environ 15 % de la programmation de logements,

- 6 450 mètres carrés de SDP d'accession abordable dont une partie sécurisée, soit environ 15 % de la programmation de logements,

- 19 350 mètres carrés de SDP d'accession libre, soit environ 45 % de la programmation de logements ;

- . environ 14 000 mètres carrés d'habitat spécifique : logement locatif social étudiants (6 400 mètres carrés de SDP) et pour personnes âgées vieillissantes (3 500 mètres carrés de SDP), résidence étudiante privée d'environ 4 000 mètres carrés de SDP ;

- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SDP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

3. Le programme des équipements publics

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

Environ 40 000 mètres carrés d'espaces publics seront réalisés dans le cadre de la concession. Le programme de travaux prévoit :

- la réalisation d'un sillon paysagé, constitué d'une voirie centrale, d'un jardin humide et d'une prairie d'agrément,
- la création d'une place d'entrée de quartier, côté boulevard Joliot Curie,
- la réalisation d'une rue nord-sud en façade ouest,
- la création d'un parvis central,
- la réalisation d'une rue traversière nord-sud avec création d'un carrefour,
- la création d'une voirie ouest-est au nord du lycée,
- la création d'une voirie résidentielle de desserte des îlots résidentiels en façade est (Sembat-Parilly).

Le coût prévisionnel de ces travaux d'infrastructures est évalué à 16 950 000 € HT (coût travaux, y compris dépollution des sols). Les ouvrages ainsi réalisés par l'aménageur seront remis gratuitement aux collectivités.

Par ailleurs, la Ville de Vénissieux réalisera en maîtrise d'ouvrage les travaux de réaménagement et d'extension d'un groupe scolaire de 6 classes : l'opération d'aménagement prendra à sa charge le coût de cet équipement à hauteur de 4 classes.

S'agissant de la réalisation du programme de travaux et de la commercialisation des droits à construire, le calendrier et le phasage prévisionnels proposés par le candidat sont conformes aux demandes de la Métropole :

- mise en œuvre de l'opération d'aménagement (travaux préparatoires) : à compter de l'été 2016,
- réalisation des travaux de voirie et réseaux : automne 2016-printemps 2019,
- commercialisation et livraison des programmes de construction en 3 phases principales : de fin 2016 à 2025.

Le candidat aménageur s'engage à livrer l'ensemble des ouvrages à sa charge au plus tard en 2025.

4. Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel de l'opération, à l'issue des négociations, est chiffré à 66,3 M€ HT.

Les principaux postes de dépenses du bilan sont :

- foncier (acquisition, fouilles, diagnostics, etc.) : 23 630 000 €,
- études techniques, de maîtrise d'œuvre, OPC : 1 400 000 €,
- frais d'assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO), architecte en chef, honoraires de gestion : 7 065 000 €,
- travaux, dont concessionnaires : 17 625 000 €,
- frais financiers : 7 000 000 €,
- participations au financement des équipements publics : 6 800 000 €,
- marge pour risque : 2 830 000 € (environ 4 %).

Les recettes de l'opération sont assurées par les cessions des droits à construire.

5. L'instauration d'un périmètre élargi de participations

Les équipements scolaires réalisés bénéficiant à d'autres opérations immobilières en proximité du site du Puisoz, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participations, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant, outre la partie sud de l'opération d'aménagement, les adresses situées 27-29, boulevard Marcel Sembat.

6. La participation de l'aménageur au PEP et convention de PUP avec la société Lionheart

L'aménageur signera une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole pour participer au financement de la part des équipements publics répondant aux besoins induits par le programme de constructions. La Ville de Vénissieux sera signataire, en qualité de bénéficiaire de la participation destinée

à financer la part des équipements communaux. La part de l'extension du réseau électrique due par la Ville à ERDF sera financée en partie par l'aménageur en vertu de la convention de PUP et pourra être versée directement à ERDF.

L'aménageur financera le coût HT (maîtrise d'œuvre, travaux) des équipements publics répondant aux besoins induits par le programme de constructions, comme suit :

- 2 400 000 € correspondant au coût de 4 classes de groupe scolaire,
- 500 000 € pour les travaux d'extension de réseau ERDF.

7. La convention de PUP avec la société Bouygues immobilier

Au titre du périmètre élargi de participations, une convention de PUP sera également signée avec la société Bouygues immobilier, afin de financer le coût des équipements scolaires induits par le programme de constructions qu'il envisage au 27-29, boulevard Marcel Sembat.

Cette convention fait l'objet d'une délibération séparée présentée à la séance de ce jour.

8. La participation pour équipement public exceptionnel (PEPE)

Les travaux d'accessibilité, rendus notamment nécessaires par l'opération d'aménagement, consistent principalement en :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonneval,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonneval vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

Au terme des études d'avant projet, le coût prévisionnel de cette première phase de travaux d'accessibilité est évalué par la Métropole à 12 000 000 € TTC.

Sur le fondement de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, une participation pour équipement public exceptionnel sera sollicitée auprès de la société Lionheart d'un montant de 3 900 000 € HT, correspondant à la part des travaux d'accessibilité répondant aux besoins de l'opération.

Cette participation sera prescrite, au titre de sa demande de permis d'aménager déposée le 5 août 2015, par la Ville de Vénissieux.

Elle pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une convention conclue entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la société Lionheart précisant les modalités de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la désignation du groupement constitué des sociétés Lionheart, l'Immobilière Leroy Merlin France et Leroy Merlin France, représentées par la société Lionheart mandataire du groupement, comme aménageur de l'opération du Puisoz Grand Parilly sur la Commune de Vénissieux,

b) - le traité de concession à signer entre la Métropole de Lyon et Lionheart en qualité de mandataire du groupement,

c) - la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole, la Commune de Vénissieux et l'aménageur, pour la réalisation d'un programme de 57 000 mètres carrés de surface de plancher dont environ 43 000 mètres carrés de surface de plancher de logements familiaux et le montant de la participation forfaitaire afférente à cette convention de 2 900 000 € (nette de taxe),

d) - la participation pour équipements publics exceptionnels d'un montant de 3 900 000 € HT, qui sera prescrite par la Ville de Vénissieux lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme à venir.

2° - Institue un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Prend acte du programme des équipements publics de la Ville de Vénissieux et de la participation de l'aménageur à leur financement, pour un montant de 2 900 000 € HT au titre de la convention de projet urbain partenarial.

4° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ledit traité et ladite convention,

b) - le cas échéant, une convention de participation pour équipements publics exceptionnels à intervenir avec la Ville de Vénissieux et la société Lionheart pour préciser les modalités de paiement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1327 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - 27-29, boulevard Marcel Sembat - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Bouygues immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de développement du site du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) approuvée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Au regard de ces objectifs et sur la base des orientations d'aménagement validées, la Métropole de Lyon a mis en œuvre une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), qui a fait l'objet d'une approbation par délibération n° 2016-1134 du Conseil métropolitain du 21 mars 2016.

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement et à la suite d'une procédure de mise en concurrence organisée selon la procédure simplifiée prévue à l'article R 300-11 du code de l'urbanisme, la Métropole, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour, a approuvé la désignation de l'aménageur, représenté par la société Lionheart, qui développera un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP).

Cette opération génère des besoins en équipements publics, notamment des travaux de réaménagement et d'extension d'un groupe scolaire de 6 classes que la Ville de Vénissieux réalisera en maîtrise d'ouvrage directe. L'opération d'aménagement prendra à sa charge le coût de cet équipement à hauteur de 4 classes.

Instauration d'un périmètre élargi de participations

Les équipements scolaires réalisés bénéficiant à d'autres opérations immobilières en proximité du site du Puisoz, la Métropole a institué, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour, un périmètre élargi de participations, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant, outre la partie sud de l'opération d'aménagement du Puisoz, les adresses 27-29, boulevard Marcel Sembat.

Participation de Bouygues immobilier au PEP et convention de PUP

La société Bouygues immobilier a prévu la réalisation d'un ensemble d'habitat collectif de 93 logements en accession libre en R+4 de 4 943 mètres carrés de surface de plancher au 27-29, boulevard Marcel Sembat. Le permis de construire en cours d'instruction a été déposé par la société Bouygues immobilier le 29 mars 2016. Compte tenu de l'utilité des équipements scolaires réalisés par la Ville de Vénissieux pour son projet, la société Bouygues immobilier accepte de contribuer financièrement à leur coût en signant une convention de projet urbain partenarial dans les conditions fixées aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La société Bouygues immobilier financera le coût HT (maîtrise d'œuvre et travaux) des équipements scolaires répondant aux besoins induits par le programme de constructions qu'elle prévoit, à hauteur de 300 000 € correspondant au coût d'une demi-classe de groupe scolaire.

La Ville de Vénissieux sera signataire, en qualité de bénéficiaire de la participation destinée à financer la part des équipements communaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Vénissieux et la société Bouygues immobilier, pour la réalisation d'un

programme de 4 943 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit environ 93 logements.

2° - Prend acte du programme des équipements publics de la Commune de Vénissieux et de la participation de la société Bouygues immobilier à leur financement, pour un montant de 300 000 € HT.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1328 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon développe, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), un certain nombre de sites stratégiques. Des projets de territoires sont ainsi menés et comportent un volet important de programmation urbaine mettant en œuvre les politiques publiques métropolitaines (habitat, développement économique, politique des déplacements, préservation et valorisation de l'environnement, etc.).

Ces projets de territoires impliquent un partenariat très fort avec les Communes, un lien étroit avec les opérateurs, ainsi qu'une réactivité particulière afin d'encadrer et accompagner les projets et de proposer aux élus une aide à la décision cohérente et efficace. L'unité urbanisme territorial du service territoires et planification, de la direction de la planification et des politiques d'agglomération de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie de la Métropole, est en charge de mener des études urbaines sur des sites d'échelles et enjeux variables.

A l'articulation entre les enjeux de planification réglementaire et l'initialisation de projets urbains, publics ou privés, la délégation est notamment garante de la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines. Elle pilote et/ou coordonne, en amont du passage à l'opérationnel, les programmes d'études sur des secteurs à des échelles très variables.

Le marché, objet de ce rapport, permettrait de confier à ses titulaires, des études sur des sites stratégiques ou vecteurs de dynamiques de développement urbain. L'objectif est de constituer, notamment, une aide à la décision et de stabiliser le cadre global du développement sur ces secteurs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77-1 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'élaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande multi-attributaires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 avril 2016, a classé les offres et choisi celles de :

- Interland / CMN Partners / Coloco / SCE / Adéquation,
- Dumetier Design / HYL Hannetel & Yver / Safège / CMN Partners,
- Notus Didier Gaydou / Notus Philippe Audubert / Eranthis / Jasp / AID Observatoire / Korell.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'élaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec :

- Interland / CMN Partners / Coloco / SCE / Adéquation,
- Dumetier Design / HYL Hannetel & Yver / Safège / CMN Partners,
- Notus Didier Gaydou / Notus Philippe Audubert / Eranthis / Jasp / AID Observatoire / Korell.

sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2019 - comptes 617 et 6228 - fonction 510 - opération n° 0P06O2008.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1329 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situé au nord-est de la Commune de Bron, en limite des Communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne, le quartier du Terrailon constitue l'un des principaux sites de copropriétés fragilisées de l'agglomération lyonnaise.

Il fait l'objet, depuis plus de 12 ans, d'un projet de développement social urbain qui a permis d'engager, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de nombreuses actions en matière de requalification des espaces publics, d'intervention sur l'habitat et d'implantation de services publics.

La convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 21 février 2008 a déterminé 5 sous-opérations pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon, dont l'aménagement du secteur Terrailon, sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), sous maîtrise d'ouvrage concédée, mais dont les acquisitions foncières resteront conduites directement par la collectivité,

à l'appui d'une déclaration d'utilité publique (DUP) arrêtée en décembre 2012.

Pour mettre en œuvre cette opération, le Conseil de la Communauté urbaine avait, par anticipation, approuvé, par délibération n° 2003-1251 du 7 juillet 2003, l'engagement d'une 1ère phase d'acquisitions, pour un coût total prévisionnel de 1 500 000 €.

Par délibération en date du 14 juin 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'extension du périmètre d'acquisition.

Une 2° phase d'acquisitions a alors pu être engagée au moyen d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, approuvée par délibération n° 2005-2699 du 21 juin 2005, pour un montant de 41 872 197 €, portant le montant global de l'autorisation de programme à 43 372 197 €.

La ZAC Terrailon a été créée le 20 septembre 2010. Elle prévoit l'acquisition de 304 logements au sud, afin de conduire une opération de démolition/reconstruction et le principe de démolition/reconstruction des 130 logements du nord de la ZAC.

Les acquisitions sont conduites par la Métropole de Lyon, au moyen d'une DUP arrêtée le 5 décembre 2012, qui a donné lieu à une ordonnance d'expropriation prise le 4 décembre 2014, suivie d'une ordonnance d'expropriation rectificative prise le 10 décembre 2014 et d'une 3° ordonnance d'expropriation rendue le 7 octobre 2015.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Un complément d'autorisation de programme a été approuvé par délibération n° 2015-0641 du 21 septembre 2015, lequel correspond :

- aux acquisitions foncières et aux frais notariés de la tranche sud de la ZAC,

- aux frais de sécurisation et de relogement,

- ainsi qu'aux régularisations foncières et dernières acquisitions du secteur de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Ce complément a porté le montant global de l'autorisation de programme à 49 165 248 €.

Il a été mentionné dans la délibération du 21 septembre 2015 précitée, que des autorisations de programme seraient demandées ultérieurement pour conduire les acquisitions nécessaires sur la tranche nord de la ZAC, tranche sur laquelle 95 logements restent à acquérir pour un coût global de 7 945 488 €.

Cette tranche est inscrite dans le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), protocole prévoyant une signature de la nouvelle convention ANRU, à la mi-2017. Mais des acquisitions amiables doivent être engagées dès à présent, pour répondre aux sollicitations des propriétaires de ces logements.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire visant à engager une partie des acquisitions des 95 logements de la tranche nord de la ZAC, pour un montant de 4 000 000 €.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 945 488 € sera demandée ultérieurement pour permettre l'achèvement des acquisitions foncières de la ZAC.

Le montant de l'ensemble des acquisitions consacrées aux 2 tranches de la ZAC a été estimé à 28 737 835 €, montant qui sera intégralement pris en charge par l'aménageur Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre du contrat de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement d'une partie des acquisitions foncières nécessaires (95 logements) de la tranche nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon à Bron, pour un coût de 4 000 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2016,
- 2 000 000 € en 2017,
- 1 400 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 53 165 248 € en dépenses et 30 675 636 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1330 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Impasse Amblard - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Société civile immobilière (SCI) Rhône - Programme des équipements publics (PEP) - Périmètre élargi de participation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'impasse Amblard, implantée au sein du quartier Grandclément de Villeurbanne, est située entre la route de Genas et la rue Gorges Sand, à proximité de la gare de Villeurbanne sur la ligne de tramway T3. Ce secteur pavillonnaire fait l'objet d'une mutation urbaine par le développement d'un habitat collectif plus dense.

La Société civile immobilière (SCI) Rhône envisage de réaliser un ensemble immobilier résidentiel de 8 727 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit environ 143 logements, sur une partie des parcelles foncières de l'impasse Amblard.

Les parcelles situées au nord-est de l'impasse Amblard vont également faire l'objet d'une mutation urbaine à moyen terme. Aussi, il est proposé au Conseil d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des parcelles de l'impasse Amblard, considérant que les autres tènements mutables vont également générer des besoins en équipements publics.

Le programme de construction

Le programme de construction élaboré par la SCI Rhône se décompose de la façon suivante :

- phase 1 : une opération de 50 logements, dont 9 logements sociaux (3 143,7 mètres carrés de SDP),
- phase 2 : une opération de 93 logements, dont 20 logements sociaux (5 583,7 mètres carrés de SDP).

La SCI Rhône a mandaté le bureau ARTO pour réaliser le plan de masse d'ensemble du projet autour de l'impasse Amblard ainsi que les deux dossiers de permis de construire, déposés le 30 mai 2016.

Le programme des équipements publics (PEP)

Sur le périmètre élargi, le programme qui porte sur un prévisionnel de 170 logements, soit 10 500 mètres carrés de SDP appelle la réalisation de plusieurs équipements publics :

- création d'un terrain de proximité, d'une superficie de 450 mètres carrés, permettant d'accueillir des installations sportives à destination des adolescents et, plus globalement, des familles. Cet espace public sera réalisé par la Ville de Villeurbanne ;

- renforcement de la capacité d'accueil des équipements scolaires : pour répondre aux besoins de l'opération prévue sur le secteur, la Ville de Villeurbanne va construire un nouveau groupe scolaire sur Grandclément. La réalisation de 1,61 classes répondra aux besoins générés par les constructions réalisées sur le PUP Amblard ;

- extension des réseaux électriques.

Le coût des équipements publics et les participations au projet urbain

Le coût global prévisionnel de ces équipements portés par la Ville, avant les études d'avant-projet, s'élève à 1 247 450 € HT, soit 1 496 940 € TTC répartis de la manière suivante :

- 33 750 € HT pour le foncier du terrain de proximité (hors frais),
- 135 000 € HT soit 162 000 € TTC pour les études et les travaux de réalisation du terrain de proximité,
- 1 078 700 € HT soit 1 294 440 € TTC pour les études et la réalisation de 1,61 classes.

Ce coût prévisionnel, hors frais lié à l'extension des réseaux électriques, sera réparti entre les différents promoteurs des opérations sur le périmètre élargi de participation.

La SCI Rhône signera une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre ce projet et participer au financement des équipements publics générés par l'opération de construction. La Ville de Villeurbanne intervient à la présente convention en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer les équipements communaux et la part publique de l'extension du réseau électrique due par la Ville de Villeurbanne à ERDF.

Le coût des équipements public à la charge de la SCI Rhône est fixé dans les proportions suivantes :

- 43 % du coût du foncier du terrain de proximité non aménagé soit la somme de 14 512 € HT ainsi que 86 % de 2 500 € de frais notariés soit la somme de 2 150 €, compte-tenu de la SDP du programme,

- 43 % du coût prévisionnel des études et travaux d'aménagement du terrain de proximité soit la somme de 58 050 € HT, compte-tenu de la SDP du programme,

- 100 % du coût prévisionnel de la réalisation de 1,37 classe soit la somme de 917 900 € HT, compte-tenu du nombre de logements du programme (sur la base d'un ratio de 0,25 enfant par logement),

- 80 % de la quote-part financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux ERDF, soit la somme de 2 834,34 € HT.

La participation financière de la SCI Rhône s'élève ainsi forfaitairement à 992 612 € valeur au 1er avril 2016 (non assujettis à la TVA).

Il est proposé les modalités de versement suivantes :

- 35 % du montant global de la participation, hors participation aux frais d'extension du réseau ERDF, versée au plus tard 6 mois après le dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier de la phase 1,

- 65 % du montant global de la participation, hors participation aux frais d'extension du réseau ERDF, versée au plus tard 6 mois après le dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier de la phase 2.

La participation financière de la SCI Rhône sera versée à la Métropole de Lyon, hormis la participation au titre de l'extension des réseaux ERDF qui fera l'objet d'un versement en une fois, directement à la Ville de Villeurbanne.

La livraison de l'opération immobilière des phases 1 et 2 est prévue pour juin 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon et la Société civile immobilière (SCI) Rhône pour la réalisation d'un programme de logements d'un maximum de 8 727 mètres carrés de surface de plancher, situé autour de l'impasse Amblard à Villeurbanne.

2° - Prend acte du programme des équipements publics de la Ville de Villeurbanne et de la participation de la SCI Rhône au financement des équipements publics, pour un montant de 992 612 €.

3° - Institue un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

4° - Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1331 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecorénov' - Evolution du règlement des aides parc privé - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique en faveur de la réhabilitation durable de l'habitat dans le parc privé existant, le présent rapport concerne les aides financières apportées aux propriétaires privés et aux copropriétés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) d'une part et de la plateforme Ecorénov' d'autre part.

1° - Délégation des aides à la pierre ANAH : avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'actions territorial 2016

L'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole de Lyon et l'ANAH a été approuvé par délibération n° 2016-3968 du Conseil métropolitain du 2 mai 2016.

Afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique, les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé, le 3 mars 2016, l'augmentation de l'objectif national de rénovation énergétique, passant de 50 000 à 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter mieux. Le conseil d'administration de l'ANAH du 25 mars 2016 en a approuvé la répartition régionale en termes d'objectifs et de crédits. Aussi, après répartition des enveloppes régionales dédiées, les aides de l'ANAH et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) font l'objet de dotations complémentaires.

L'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH a pour objet de modifier, à la hausse, les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2016 prévus dans l'avenant n° 1 à la convention de gestion.

Les montants des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH sont modifiés comme suit :

- une dotation complémentaire de 1 602 780 € est affectée par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Ce complément porte à 7 018 091 € l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements ANAH (hors FART) pour l'année 2016,

- une dotation complémentaire de 332 713 € de crédits du FART est affectée par l'État à la Métropole (crédits non délégués).

Ce complément porte à 1 401 285 € l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements alloués par l'État dans le cadre du FART pour l'année 2016.

Les objectifs de réhabilitation de logements privés aidés par l'ANAH sont portés de 726 à 876 logements. Dans le cadre du programme Habiter mieux, l'objectif est porté de 712 à 943 logements.

Le programme d'actions territorial, joint au dossier, est également mis à jour dans le cadre de la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH et de ses avenants.

En application de l'article R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux.

Il décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Pour mémoire, ces priorités, inscrites dans l'avenant 1 à la convention cadre de délégation de compétence (délibération du Conseil n° 2016-3968 du 2 mai 2016) sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté,
- la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (afin d'accompagner les politiques de maintien à domicile),
- le développement d'un parc locatif privé à loyer et charges maîtrisés.

Il recense, en particulier :

- les différentes actions programmées - plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général - faisant par ailleurs l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,

- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2016 : travaux éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites par ailleurs dans chaque convention de programme.

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à validation l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH et son programme d'actions territorial 2016.

2° - Plateforme Ecoréno'v - modification du règlement d'octroi des aides

Par la délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole a mis en place la plateforme Ecoréno'v en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Dans ce cadre, des aides spécifiques sont octroyées, de 2 000 € à 3 500 € par logement selon le niveau de performance énergétique atteint. Après 8 mois de fonctionnement, il est nécessaire de préciser certains points du règlement pour les conditions d'octroi de ces aides. Il est proposé dans le présent rapport de faire évoluer son contenu, en particulier pour :

- préciser que le demandeur des aides s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme,

- exiger une équipe de maîtrise d'œuvre pour les immeubles de logements collectifs,

- permettre le financement de logements individuels en copropriété seulement lorsque la réhabilitation énergétique à l'échelle de l'immeuble n'est pas pertinente ou possible,

- faciliter le financement des travaux en faveur des ménages les plus modestes,

- exiger que la réalisation des travaux soit effectuée par des entreprises labellisées ou en cours de labellisation "reconnu garant de l'environnement" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - année 2016,

b) - le programme d'actions 2016 de l'ANAH et de la Métropole, délégataire, pour l'année 2016,

c) - les modifications du règlement des aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre

la Métropole et l'ANAH et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1332 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de ville métropolitain 2015 - 2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite accompagner en 2016 les Communes et associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville.

En effet, les actions développées en proximité par ces dernières ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers et accompagnent également les projets de renouvellement urbain portés notamment par la Métropole.

En 2015, 70 actions ont ainsi été mises en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville.

Pour 2016, 66 actions sont déployées dans ces territoires auprès de publics divers (jeunes, familles) et dans les champs d'intervention suivants :

- animation et prévention avec des enfants et pré-adolescents,
- activités sportives encadrées,
- éducation à la citoyenneté,
- actions éducatives, culturelles,
- soutien d'initiatives des habitants, etc.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée au Conseil pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville s'élève à 198 870 €. Le budget 2015 s'élevait à 240 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 198 870 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P1703616A - comptes 6574, 657341 et 657382.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1332 (1/4)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Imputation budgétaire	Montant
COLLEGE LAURENT MOURGET	3 BIS RUE DU STADE 69130 ECULLY FRANCE	COLLEGE MOURGUET - ALLER MIEUX POUR BIEN APPRENDRE	6574/50	750,00
ACCES AU DROIT ET MEDIATION (AMELY)	45 RUE SMITH 69002 LYON FRANCE	Accès au droit et médiation citoyenne	6574/50	1 500,00
ACTION BASKET CITOYEN	8 RUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Éducation citoyenne par le BasketBall	6574/50	2 000,00
ACTIV FONDS	1 ALLEE PAUL LANGEVIN 69190 ST FONDS FRANCE	ActivFonds dynamise les quartiers : Participer à l'animation et au lien social sur la commune	6574/50	650,00
AIDE AUX VICTIMES ST FONDS	30 RUE ANATOLE FRANCE 69190 ST FONDS FRANCE	Groupes de parole pour femmes confrontées à la violence conjugales	6574/50	500,00
ARTS ET DEVELOPEMENT RHONE ALPES	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON FRANCE	Atelier d'arts plastiques dans l'espace public à Lyon 8ème	6574/50	1 520,00
ARTS ET DEVELOPEMENT RHONE ALPES	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON FRANCE	PV aide au fonctionnement	6574/50	2 850,00
AS COLLEC ENFANTS PARENTS PROF RHONE	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69009 LYON FRANCE	Action de soutien à la parentalité secteur Bel Air	6574/50	1 000,00
ASSOCIATION ARC EN CIEL	17 AVENUE DIVISION LECLERC 69200 VENISSIEUX FRANCE	Université populaire des parents	6574/50	1 800,00
ASSOCIATION ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON FRANCE	Poursuivre et développer un travail d'ouverture culturelle	6574/50	1 500,00
ASSOCIATION DES FEMMES AFRICAINES DE BRON ET DE TOUS HORIZONS	14 RUE NEUVE DES ESSARTS 69500 BRON FRANCE	PV Aide au fonctionnement	6574/50	500,00
ASSOCIATION LE MAS	53 RUE DE LA THIBAUDIERE 69007 LYON 7 FRANCE	L'heure du conte	6574/50	1 600,00
AWAL CULTURE BERBERE	7 RUE DE L'EPÉE 69009 LYON FRANCE	Actions éducatives, de formation et d'ouverture aux "Cultures numériques"	6574/50	2 850,00
BRON TAEKWONDO	18 RUE DE LA PAGERE 69500 BRON FRANCE	PV Aide au fonctionnement	6574/50	950,00
CCAS DE DECINES CHARPIEU	PLACE ROGER SALENGRO 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Action santé	6574/50	1 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX FRANCE	RE VE Réseaux à Venissieux : Mise en réseau des acteurs et des projets collectifs des quartiers PDV	6574/50	10 500,00
CENTRE INFORMATION FEMMIN	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON FRANCE	Plateforme linguistique : accueil et accompagnement	6574/50	10 000,00

Annexe à la délibération n° 2016-1332 (2/4)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Imputation budgétaire	Montant
CENTRE INFORMATION FEMININ	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON FRANCE	Accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales	657382/50	1 350,00
CENTRE SOCIO CULTUREL P AUGIER	9 RUE ROQUETTE 69009 LYON FRANCE	Accompagnement Familial et Éducatif	6574/50	2 000,00
CLUB DE JEUNES ZUP DE RILLIEUX	30 AVENUE GENERAL LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Mieux vivre sa vie et sa relation avec l'école et la cité	657382/50	11 425,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	44 RUE CHARLES DE GAULLE 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Politique de la Ville demande subvention 2016	6574/50	2 450,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	273 RUE VICTOR SCHOELCHER 69009 LYON FRANCE	Lieu Échanges Parents	6574/50	3 800,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	LA DUCHERE 69009 LYON FRANCE	Accueil et Orientation pour l'Accès aux Droits	6574/50	1 000,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	LA DUCHERE 69009 LYON FRANCE	Véti-Duch' - Le Vestiaire Solidaire	6574/50	1 000,00
COMMUNE DE BRON	PLACE DE WEINGARTEN 69500 BRON FRANCE	PV aide au fonctionnement	65734 1/50	3 800,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE FRANCE	Jeunes en action	657382/50	11 400,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE FRANCE	Quartiers citoyens	657382/50	2 000,00
COMMUNE DE GIVORS	23 PLACE HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS FRANCE	Politique de la ville subvention 2016	6574/50	1 500,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU FRANCE	Politique de la Ville - Atelier Santé Ville	657382/50	2 500,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU FRANCE	Politique de la Ville - Chantiers de pré-insertion	657382/50	3 150,00
COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	Atelier santé ville (ASV)	657382/50	950,00
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	165 RUE AMPERE 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Atelier santé ville	657382/50	1 000,00
CSF SECTION CHAMPVERT	38 RUE SOEUR JANIN 69005 LYON FRANCE	Vie de Quartier	6574/50	3 000,00
DANS TOUS LES SENS	1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Pratique de l'écriture	6574/50	11 000,00

Annexe à la délibération n° 2016-1332 (3/4)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Imputation budgétaire	Montant
DEMAIN ENSEMBLE	249 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON FRANCE	Demain Ensemble à la Duchère	6574/150	3 800,00
DIALOGUE ET ORIENTATION SCOLAIRE	254 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON FRANCE	Fonctionnement de l'association	6574/150	10 500,00
DROITS POUR TOUS	94 AVENUE SAINT EXUPERY 69500 BRON FRANCE	PV Aide au fonctionnement	6574/150	2 500,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONS CEDEX FRANCE	Recyclerie : Sensibiliser les habitants à l'environnement et développer le lien social entre eux	6574/150	2 000,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONS CEDEX FRANCE	Insertion par la culture : Faciliter l'accès à la culture des habitants	6574/150	4 500,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONS CEDEX FRANCE	Épicerie sociale et solidaire et prévention santé	6574/150	6 000,00
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JOUET	1 RUE CHARLES FOURRIER 69600 OULLINS FRANCE	Apport des atouts du jeu sur le quartier de la Saulaie	6574/150	2 500,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX FRANCE	Résidence littéraire à Vénissieux 2016	6574/150	4 750,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX FRANCE	Le Jour du Livre 2016 (Festival Parole Ambulante)	6574/150	7 000,00
ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON FRANCE	Friprie Sociale Pierrette	6574/150	3 800,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69006 LYON FRANCE	Accueil de loisirs et séjours pour enfants et préadolescents	6574/150	2 200,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69006 LYON FRANCE	Actions collectives et individuelles auprès des familles et des adultes	6574/150	1 000,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69006 LYON FRANCE	Actions jeunesse et encadrement secteurs jeunes	6574/150	2 800,00
L OLIVIER DES SAGES	10 RUE VERLET HANUS 69003 LYON FRANCE	Lutte contre l'isolement des personnes de + de 55 ans	6574/150	1 000,00
LA MARMITE URBAINE	10 AVENUE DES CANUTS 69120 VAULX ENVELIN FRANCE	Lancement d'une dynamique sociale "Du potager à l'assiette"	6574/150	2 000,00
LA TRIBU HERRISSON	2 rue Max Barrel 69200 VENISSIEUX FRANCE	L'interculturelle aux Minguettes Multi-linguisme et musiques de monde	6574/150	4 000,00
LE VALDOCCO	18 RUE DU NIVERNAIS 95100 ARGENTEUIL FRANCE	Prévention et Médiation Citoyenne - 6/16 ans Janin-Jeunet	6574/150	3 325,00

Annexe à la délibération n° 2016-1332 (4/4)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Imputation budgétaire	Montant
LES ARTPEPTEURS	455 LA SAUVGARDE 69009 LYON FRANCE	D'une Langue à l'Autre, pour un Dialogue des Cultures	6574/50	2 850,00
MAISON DU CITOYEN	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Réveillon à la maison	6574/50	1 000,00
MAISON DU CITOYEN	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Bourse d'échange 2016	6574/50	2 000,00
MENIVAL FOOTBALL CLUB	7 AVENUE DU GENERAL EISENHOWER 69005 LYON FRANCE	Des Jeunes, Un Sport, Un Club	6574/50	1 000,00
OPERA DE LYON	1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON FRANCE	Favoriser l'accès à la Maîtrise de l'Opéra aux enfants de Vénissieux	6574/50	3 000,00
PARILLY TERRAILLON SPORT	59 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 69500 BRON FRANCE	PV Aide au fonctionnement	6574/50	1 900,00
PLANETE SCIENCES RHONE ALPES	20 RUE ROBERT DESINOS 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Développement des actions de culture scientifique et technique	6574/50	2 000,00
R A P DU THEATRE DE VENISSIEUX	8 BOULEVARD LAURENT GERIN 69200 VENISSIEUX FRANCE	Paroles Urbaines : Expression artistiques des jeunes des quartiers sensibles	6574/50	4 000,00
RESEAU SANTE	133 Boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON FRANCE	Nutrition - Bien être et lien social pour mieux vieillir	657382/50	850,00
TRACTION AVANT CIE	16 RUE GASPARD PICARD 69200 VENISSIEUX FRANCE	Créer ensemble, c'est résister !	6574/50	3 800,00
TRAVERSANT 3 EQUIPE DE CREATION ARTISTIQUE	10 BIS RUE JANGOT 69007 LYON 7 FRANCE	Ecritures en partage - CoDEC	6574/50	1 000,00
TROUPE DU LEVANT	10 RUE JUVIERIE 69005 LYON FRANCE	Création d'un spectacle de théâtre contemporain am what am, unis dans la diversité	657382/50	2 000,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Développement et formation habitants relais dans les quartiers	6574/50	1 900,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Accompagnement des parents dans leur rôle éducatif	6574/50	1 900,00
ZEOTROPE	41 RUE NICOLAS GARNIER 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Quartiers de Lune	6574/50	1 100,00
		Total		198 870,00

N° 2016-1333 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - La convention d'agglomération de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015. Cet enjeu est de longue date porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et les Communes : des conventions de gestion sociale et urbaine de proximité avaient été élaborées par Commune dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été signé le 29 avril 2015. Il rappelle que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville a été institué par la loi de finances pour 2015. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Il précise enfin que des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sont à élaborer par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et par bailleur. Elles ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité pilotées par les collectivités.

La Métropole, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les bailleurs sociaux ont souhaité créer un cadre d'agglomération unique pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB. Ce cadre d'agglomération sera décliné dans des conventions par QPV qui présenteront, notamment, les plans d'actions.

La convention d'agglomération définit à l'échelle de la Métropole les priorités. Elle rappelle que la GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en oeuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,

- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarité économique et sociale.

La convention couvre l'ensemble des quartiers inscrits au contrat de ville métropolitain (QPV et quartiers en veille active).

Enfin, la convention détaille les engagements généraux et de chacun des partenaires. Dans ce cadre, la Métropole s'engage à assurer, avec l'Etat, le co-pilotage de la démarche de GSUP d'agglomération. Elle s'engage également à poursuivre le partenariat avec les directions en charge des services urbains. Enfin, elle poursuit son soutien aux plans d'actions locaux.

2 - Les modalités de participation de la Métropole aux plans d'actions locaux

Chaque année, les équipes projets de la politique de la ville coordonnent la définition des plans d'actions co-financés par la Métropole, l'Etat, les Communes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces plans d'actions font l'objet d'une programmation co-pilotée par la Métropole et l'Etat. Les maîtres d'ouvrages des actions sont principalement les bailleurs sociaux, les Communes, les associations et les copropriétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde. Les actions sont financées par l'Etat, la Métropole, les Communes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage au regard de leurs compétences respectives.

Les priorités de la Métropole pour le co-financement de ces plans d'actions sont :

- veiller à ce que ces démarches restent très connectées avec les problèmes quotidiens du quartier,
- soutenir les dynamiques locales,
- accompagner l'émergence du centre de ressource d'agglomération des bailleurs sociaux,
- accompagner l'émergence de collectifs d'habitants qui souhaitent s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La participation de la Métropole aux plans d'actions est définie sur la base des critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'action structuré, sur la base d'enjeux priorités et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de fonds pour petits travaux et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition-mise en oeuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique-insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en oeuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer/maintenir les charges.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

3 - Le financement des plans d'actions 2016

Les Communes et arrondissements concernés pour l'année 2016 sont Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Pour 2016, la programmation globale GSUP est estimée à 9,5 M€, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 490 720 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des quartiers de la politique de la ville, la convention d'agglomération de GSUP.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de GSUP.

3° - Approuve, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la GSUP des quartiers de la politique de la ville, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole sont intégrées dans des plans d'actions de site, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent a minima de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,

- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,

- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 000 €.

4° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer conformément au 3° ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1334 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil de planification urbaine élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon.

Conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010, le PLU de la Métropole évolue dans son contenu en intégrant le programme local de l'habitat (PLH) et devient le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H).

La procédure de révision générale du PLU-H a été prescrite par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 16 avril 2012 afin d'intégrer le nouveau cadre législatif des lois Grenelle et d'assurer la compatibilité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010. Une nouvelle prescription est intervenue par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 mai 2015 afin d'étendre la prescription, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le territoire de Quincieux.

Le calendrier initial de la révision du PLU-H prévoyait une approbation fin 2015. Ce calendrier initial a été prolongé à 2 reprises, par :

- un courrier de monsieur le Président en date du 19 décembre 2012 à l'attention de l'ensemble des Maires : prolongation d'une année de la phase de concertation afin d'apporter une réponse à la demande de plusieurs Maires et élus de l'agglomération, soucieux de disposer d'un temps plus important permettant d'assurer la mise en œuvre de la concertation avec leurs administrés. Cette prolongation permettait également la prise en compte, dans l'élaboration du projet, des choix politiques résultant des élections municipales de mars 2014,

- un courrier de monsieur le Président en date du 18 juillet 2014 à l'attention de l'ensemble des Maires : prolongation d'une année de la phase de concertation au regard du contexte renouvelé à la fois par l'installation des nouvelles équipes municipales et du nouvel exécutif communautaire et par la préparation des plans de mandats des Communes et de la future Métropole.

Le contexte de la révision du PLU-H est également marqué par :

- l'évolution rapide du droit de la planification territoriale par des textes nombreux et fortement évolutifs, notamment la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises, la loi pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Sur la période allant de mars 2014 à décembre 2015, 8 lois, 11 décrets et 3 ordonnances sont venus impacter le contenu et la procédure de révision du PLU-H,

- l'intégration de la Commune de Quincieux au 1er juin 2014,

- l'engagement en mars 2015 de la révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- l'engagement en juillet 2015 de la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise par le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). La loi dite Grenelle II nécessite une mise en conformité du SCOT de l'agglomération lyonnaise avant le 1er janvier 2017. Si le document approuvé en 2010 avait anticipé très largement les thématiques portées par le Grenelle de l'environnement, il apparaît toutefois nécessaire d'intégrer ou de préciser certaines orientations impactant principalement les continuités écolo-

giques, la consommation d'espace, l'urbanisme commercial ou encore le développement numérique.

L'approbation du projet de PLU-H est désormais prévue pour la fin de l'année 2017.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme vise à permettre la finalisation de la procédure de révision du PLU-H. En particulier, plusieurs éléments de contexte justifient cette demande :

- l'accroissement du volume des études territoriales et thématiques réalisées compte-tenu de la prolongation de la procédure et de la concertation. Par ailleurs, la mise en révision du PDU et la modification du SCOT rendent d'autant plus nécessaire la réalisation d'études précises comme, par exemple, les normes de stationnement ou la définition de la trame verte et bleue. La mise à jour de la donnée espaces végétalisés et artificialisés de 2009 s'avère nécessaire pour disposer d'une donnée d'occupation du sol exhaustive sur le territoire métropolitain permettant d'approfondir la connaissance du végétal en ville, et en milieu périurbain,

- la prise en compte du contexte législatif implique une mission d'accompagnement juridique plus importante. Il s'agit d'analyser au fur et à mesure les nouvelles dispositions normatives et leurs conséquences sur les éléments du contenu du projet de PLU-H, de réorganiser la conception du dossier et d'assurer la prise en charge de l'écriture réglementaire au regard de la complexité des textes,

- les coûts relatifs à l'évaluation environnementale du PLU-H. Ces derniers s'avèrent importants au regard de la superficie du territoire de la Métropole et de la méthode d'évaluation qui implique 3 échelles d'évaluation : agglomération, bassins de vie et secteurs d'enjeux.

Pour mener à bien la finalisation de la révision du PLU-H, il apparaît nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 732 000 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 334 000 € en 2016,
- 398 000 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 732 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 334 000 € en 2016,
- 398 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P28O2682.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 732 000 € en dépenses et à 150 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1335 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 6° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Modification du programme des équipements publics (PEP) de superstructure - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération du 25 janvier 1993, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers à Lyon 6° valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et approuvé le programme des équipements publics (PEP). L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés, par voie de concession, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un secteur de participation avait été institué sur le périmètre initial de la ZAC, ce dernier valant PAE au sens de l'article L 332-9 du code de l'urbanisme. Cette procédure avait été mise en œuvre afin de permettre aux constructeurs, déjà propriétaires de leur terrain sans devoir les acheter à l'aménageur, de participer à la réalisation des équipements publics d'ensemble.

Cette opération de requalification est située dans le 6° arrondissement de Lyon, au nord des voies ferrées, entre le cours Lafayette, la rue des Émeraudes et le côté "est" de l'avenue Thiers.

Depuis sa création, cette ZAC a connu plusieurs révisions successives qui ont justifié la prorogation de la durée de la concession à la SERL jusqu'au 31 décembre 2011.

Le contrat de concession a été transformé en protocole de liquidation par délibération du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 17 octobre 2011. Ce protocole est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Le PEP, à la charge de l'aménageur, comprenait les équipements suivants :

- la réalisation d'une voie de type avenue, entre le cours Lafayette et le boulevard de Stalingrad et des réseaux divers,
- la reconstitution d'un terrain de sport au droit de la rue de la Gaîté,
- la création d'un espace vert de 3 000 mètres carrés au nord du cours Vitton.

La superficie de la ZAC s'étendait initialement sur environ 15 hectares et couvrait l'avenue de l'Europe.

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 28 septembre 1998, le périmètre de la ZAC a été réduit du cours Lafayette à la rue des Émeraudes suite à l'abandon de l'avenue de l'Europe, la partie nord de la ZAC étant réintégrée dans le régime de droit commun du plan d'occupation des sols (POS).

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 21 février 2000, le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC Thiers, son nouveau PEP et le PAE modifié.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015, le PAE Thiers a été supprimé, permettant de

mettre fin au secteur de participations et de revenir à une fiscalité de la construction de droit commun avec l'application de la taxe d'aménagement (TA).

Suppression de la ZAC

Cette opération, aujourd'hui achevée, a permis de réaliser 83 201 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux.

Le PEP à la charge de l'aménageur a été réalisé, conformément au dossier de réalisation de la ZAC.

Les formalités de remises d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

L'aménageur a communiqué son bilan de clôture définitif approuvé par son commissaire aux comptes en date du 21 juillet 2015. Ce bilan fait ressortir un montant prévisionnel de dépenses de 35 530 K€ HT et de recettes de 40 391 K€ HT d'où un solde prévisionnel excédentaire de 4 860 418 K€, dont 4 850 K€ d'ores et déjà reversés à la Communauté urbaine de Lyon sur l'exercice 2010-2011, étant précisé que l'excédent prévisionnel de 10 418 € sera reversé à la Métropole de Lyon, au plus tard en 2016.

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
études	1 249 499	cessions	18 478 626
acquisitions	19 520 162	participations	21 357 902
travaux	10 806 375	produits divers :	554 747
frais généraux	1 514 925	· produits financiers	483 673
frais financiers	317 244	· divers	71 074
rémunération SERL	19 147 361		
TVA sur dépenses	204 290		
Total	35 530 858	Total	40 391 276
excédent			4 860 418
excédent reversé à la Communauté urbaine de Lyon			- 4 850 000
solde à reverser à la Métropole de Lyon			10 418

Il convient de donner quitus à la SERL des missions d'aménageur de la ZAC (valant PAE) telles qu'elles sont définies dans la convention publique d'aménagement (CPA) et ses avenants successifs.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement de la cession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) à Lyon 6°, présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

3° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

4° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

5° - La recette correspondante, soit 10 418 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P0600084.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1336 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1787 du Conseil de Communauté du 29 mars 2004, la zone d'aménagement concerté (ZAC) îlot Bon Lait a été créée et sa réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement, pour une durée de 9 ans à compter du 7 mai 2004.

Par délibération n° 2012-3108 du Conseil de Communauté du 25 juin 2012, lors de l'examen des comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) de l'année 2011, il a été décidé de mettre en place un protocole de liquidation dont la date d'expiration a été fixée au 31 décembre 2015.

Située au cœur de Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon, l'opération d'aménagement îlot Bon Lait, sur un périmètre de 8 hectares, a été créée pour poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur.

Le programme d'équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur, approuvé par délibération n° 2005-2724 du Conseil de Communauté du 21 juin 2005, a été intégralement réalisé. Il comprenait les équipements suivants :

- des infrastructures primaires comprenant la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun, réalisées dans le cadre d'une convention de mandat,

- des infrastructures secondaires comprenant la réalisation de voiries (rues Michel Félizat, Simone de Beauvoir, Maurice Bouchor, Bon Lait, allées Léopold Sédar Senghor et du Bon Lait), de la place du Traité de Rome et du jardin des Abruzzes,

- des superstructures comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles,

- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer 110 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), dont 85 000 mètres carrés de logements (1 443), 18 400 mètres carrés d'activités tertiaires, 5 600 mètres carrés de commerces et d'activités et 1 000 mètres carrés d'équipements.

Malgré l'achèvement de la commercialisation et du PEP, la remise d'ouvrages aux services gestionnaires et la régularisation foncière des emprises de voirie et du square, il est proposé de maintenir active la ZAC, afin d'encaisser la participation au financement des équipements publics due par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur et ce, conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

En effet, sur un tènement foncier, situé dans le périmètre de la ZAC et propriété de l'entreprise Babolat, est actuellement à l'étude un projet immobilier pour lequel une convention de participation au financement des équipements publics doit être signée, courant 2016, entre la Métropole de Lyon et le futur pétitionnaire des permis de construire.

Le bilan de clôture présenté par la SERL et visé par le Commissaire aux comptes fait ressortir un montant de dépenses de 26 171 084,20 € HT et un montant de recettes de 26 485 719,18 € HT, soit un solde positif de 314 634,98 € à reverser à la Métropole.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études	672 059,24	cessions des droits à construire	18 096 602,61
acquisitions foncières	9 856 409,12	participations des constructeurs	4 136 086,57
travaux	10 902 313,89	participation financière au coût des équipements publics de la Métropole de Lyon	796 000,00
frais généraux	1 669 406,66	participation d'équilibre	3 418 000,00
rémunération de la SERL	1 751 655,85	dont Ville de Lyon	315 000,00
frais financiers	1 319 239,44	dont Métropole de Lyon	2 833 000,00
TVA	0	produits divers	309 030,00
Solde à verser	314 634,98		
Total	26 485 719,18	Total	26 485 719,18

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de maintenir la zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait à Lyon 7°.

2° - Donne quitus à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde positif de l'opération.

4° - La recette correspondante, soit 314 634,98 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P0600819.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1337 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 29 mars 2004, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait à Lyon 7° a été créée et sa réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement, pour une durée de 9 ans à compter du 7 mai 2004.

Par délibération n° 2005-2724 du Conseil de la Communauté urbaine du 21 juin 2005, le dossier de réalisation a été approuvé ainsi que la convention type tripartite entre la SERL, la Communauté urbaine de Lyon et le constructeur prévoyant une clause de versement direct de la participation à la SERL.

Située au cœur de Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon, l'opération d'aménagement Îlot Bon Lait, qui s'étend sur un périmètre de 8 hectares, a été créée pour poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur.

Le programme d'équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 21 juin 2005, a été intégralement réalisé. Il comprenait les équipements suivants :

- des infrastructures primaires comprenant la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun, réalisées dans le cadre d'une convention de mandat,

- des infrastructures secondaires comprenant la réalisation de voiries (rues M. Félizat, S. de Beauvoir, Bouchor, Bon Lait ; allée L. S. Senghor, du Bon Lait), de la place du Traité de Rome et du jardin des Abruzzes,

- des superstructures comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles,

- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès.

Les missions de commercialisation et de réalisation du PEP confiées par convention publique d'aménagement (CPA) par la Communauté urbaine à la SERL étant achevées, il a été décidé, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour, de donner quitus à la SERL de sa mission d'aménageur.

Inclus dans le périmètre de la ZAC, sur le dernier tènement foncier sous propriété privée, un projet immobilier est actuellement à l'étude pour lequel une convention de participation au financement des équipements publics doit être signée,

entre la Métropole de Lyon et le futur pétitionnaire des permis de construire.

Afin que la Métropole de Lyon puisse encaisser cette participation, il est nécessaire de modifier la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs approuvée par délibération du Conseil n° 2004-1787 du 29 mars 2004 et, notamment, l'article 2 relatif aux modalités de versement, ainsi que plusieurs autres éléments, telle que la notion de surface hors œuvre nette (SHON) remplacée par la surface de plancher (SdP) instaurée par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 et l'introduction du financement du logement locatif social (prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-) introduit par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Les autres clauses de la convention type restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la convention type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) *Îlot Bon Lait à Lyon 7°* et précisant que les participations seront versées directement à la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1338 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Travaux primaires rues Félix Brun et Clément Marot - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Cette ZAC a été créée pour permettre de transformer l'îlot du Bon Lait, alors en friche urbaine, en un quartier de ville offrant une mixité fonctionnelle. Grâce à la construction de programmes immobiliers accueillant des activités, des logements, des commerces, des services et des équipements, sur un périmètre de 8 hectares, 120 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) ont été développés ainsi qu'un programme d'équipements publics (PEP) constitués de superstructures et d'infrastructures.

La Communauté urbaine de Lyon a conservé la réalisation des travaux d'infrastructures primaires permettant la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot qui figurent au PEP.

Par délibération n° 2005-2524 du 14 mars 2005, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat, de ces travaux pour un coût total prévisionnel de 2 675 585,28 € HT, soit 3 200 000 € TTC, comprenant une rémunération pour le mandataire de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

Par décision n° B-2006-4501 du 4 septembre 2006, le Bureau de la Communauté urbaine a autorisé la signature de la convention de mandat avec la SERL.

Les travaux sont achevés conformément au programme. Ils ont été réceptionnés et ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 23 novembre 2015 et visé par le Commissaire aux comptes fait ressortir un montant total de dépenses de 2 271 798,86 € TTC, dont 112 322,67 € HT, soit 134 487,77 € TTC (révisions comprises) pour la rémunération du mandataire.

Le bilan de clôture du mandat de travaux de la ZAC Ilot Bon Lait à Lyon 7° s'établit comme suit :

Dépenses	Total (en €)	Recettes	Total (en €)
études	173 573,02	versement Métropole de Lyon :	2 137 311,10
travaux	1 607 366,35		
frais divers	3 770,45		
rémunération SERL	112 322,67	- dont travaux	134 487,77
TVA	371 394,05	- dont rémuné- ration	
frais finan- ciers	3 372,32		
Total	2 271 798,86	Total	2 271 798,87

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 novembre 2015 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux primaires des rues Félix Brun et Clément Marot de la zone d'aménagement concerté (ZAC) *Ilot Bon Lait à Lyon 7°*.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

N° 2016-1339 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Procédure de choix du concepteur pour le lot n° 27 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8° est une opération de renouvellement urbain (ORU) d'une superficie totale de 6,5 hectares qui a pour objectifs la réhabilitation de 172 logements, la démolition de 318 logements et la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 36 140 mètres carrés de surface de plancher (SP) (logement et activités), soit à terme un quartier composé d'environ 570 logements. Le quartier sera alors constitué d'un parc immobilier équilibré (52 % de logements sociaux, 48 % de logements privés).

La ZAC Mermoz nord a fait l'objet des délibérations du Conseil de communauté suivantes :

- n° 2006-3792 du 12 décembre 2006 pour l'approbation du dossier de création,

- n° 2009-1111 du 30 novembre 2009 pour l'approbation du mode opératoire en régie directe et du bilan financier prévisionnel,

- n° 2012-3007 du 21 mai 2012 pour l'approbation du dossier de création modificatif (démolition d'un immeuble supplémentaire) et du dossier de réalisation et du projet du programme d'équipements publics (PEP).

Le programme de construction comprend 36 140 mètres carrés de SP répartis comme suit :

- 13 400 mètres carrés de logements locatifs sociaux, soit 37 %,
- 18 180 mètres carrés de logements intermédiaires ou en accession, soit 50 %,
- 4 560 mètres carrés de bureaux, soit 13 %.

La production de locaux tertiaires est prévue dans le lot n° 27, pour environ 2 895 mètres carrés de SP.

A l'issue d'une 1ère phase de candidature, 4 équipes d'opérateurs-concepteurs ont été admises à concourir pour la 2° phase offre.

Le choix s'est porté sur l'offre du promoteur Linkcity associé avec le cabinet d'architectes Soho.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues :

- l'offre d'EM2C avec le cabinet d'architecture AFAA,
- l'offre d'ADIM avec le cabinet d'architecture Atelier 4+,
- l'offre de DCB avec le cabinet d'architecture Arche.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement, par la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC Mermoz nord, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € nets de taxes pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole est redevable de cette indemnité de 7 500 € nets de taxes, à chacun des 3 cabinets de concepteurs non retenus sur présentation d'une facture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une indemnité de 7 500 € à chacun des 3 cabinets d'architectes : AFAA, Atelier 4+ et Arche ayant présenté une offre complète non retenue pour le lot n° 27 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°.

2° - La dépense totale correspondante, soit 22 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2016 - compte 608 - fonction 515 - opération n° 4P06O1388.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.

7 / les procès-verbaux du Conseil



Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 21 mars 2016 (p. 2666)
- la séance publique du 2 mai 2016 (p. 2849)

● Procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2016

SOMMAIRE

<i>Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président</i>	(p.2674)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal</i>	(p.2674)
<i>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</i>	(p.2674)
<i>Communication de monsieur le Président - Démission de madame Hélène Geoffroy des ses fonctions de 10^{ème} Vice-Présidente</i>	(p.2674)
<i>Procédure d'urgence relative aux dossiers n°2016-1144 et 20 16-1145</i>	(p.2675)
<i>Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015</i>	(p.2675)
<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association de La Villa Gillet au cours des exercices 2008 à 2013</i>	(p.2675)
<i>Comptes-rendus des décisions prises par la Commission permanente :</i>	
<i>- du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2016-1007)</i>	(p.2679)
<i>- du 8 février 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2016-1008)</i>	(p.2679)
<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 (dossier n°2016-1009)</i>	(p.2679)
<i>Budgets primitifs 2016 (dossiers n°2016-1010 et 2016-1011)</i>	
<i>* présentation et interventions</i>	(p.2680)
<i>* annexe 1</i>	(p.2787)
<i>Communication de monsieur le Président - Enjeux de circulation et de transit vers le cœur de l'agglomération lyonnaise - Déclassement des autoroutes A6 - A7 traversant Lyon</i>	
<i>* présentation et interventions</i>	(p.2721)
<i>* annexe 5</i>	(p.2829)
<i>Vœu du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés - Participation de la Métropole à la Commission locale d'information de la centrale du Bugey (01150 Saint Vulbas)</i>	
<i>* présentation et interventions</i>	(p.2784)
<i>* annexe 2</i>	(p.2825)
<i>Questions orales du groupe Les Républicains et apparentés</i>	
<i>- Déforestation sur le territoire métropolitain</i>	
<i>* présentation et interventions</i>	(p.2785)
<i>* annexe 3</i>	(p.2826)
<i>- Déclassement A6 - A7</i>	(p.2786)
<i>* annexe 4</i>	(p.2827)

Les textes des délibérations n°2016-1007 à 2016-11 45 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°9.

N°2016-1007	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2679)
N°2016-1008	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 février 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2679)
N°2016-1009	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n°2015-0003 du 16 janvier 2015 et n°2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 -</i>	(p.2680)
N°2016-1144	<i>Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2 - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2735)
N°2016-1145	<i>Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2735)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-1010	<i>Budget primitif 2016 - Tous budgets -</i>	(p.2680)
N°2016-1011	<i>Budget primitif 2016 - Révision des autorisations de programme et d'engagement -</i>	(p.2680)
N°2016-1012	<i>Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition -</i>	(p.2774)
N°2016-1013	<i>Taux 2016 de la taxe d'habitation -</i>	(p.2774)
N°2016-1014	<i>Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -</i>	(p.2701)
N°2016-1015	<i>Taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises -</i>	(p.2774)
N°2016-1016	<i>Taux 2016 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p.2774)
N°2016-1017	<i>Opérations globalisées 2016 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie développement durable - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2774)
N°2016-1018	<i>Opérations globalisées 2016 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2774)
N°2016-1019	<i>Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1020	<i>Demande de changement de nom de la Commune de Grigny -</i>	(p.2706)
N°2016-1021	<i>Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2708)
N°2016-1022	<i>Attribution d'une subvention à l'association La Gourguillonaise - Pour l'année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1023	<i>Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1024	<i>Attribution d'une subvention à l'association de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1025	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon sport Métropole (LSM) pour l'année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1026	<i>Attribution d'une subvention à l'association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon (ARLYMET) pour l'année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1027	<i>Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016 -</i>	(p.2775)
N°2016-1028	<i>Prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux - Lots n°1 à 10 - Lancement de procédure adaptée restreinte - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.2774)
N°2016-1029	<i>Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2774)

N°2016-1030	<i>Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre -</i>	(p.2774)
N°2016-1031	<i>Bron - Cimetière métropolitain de Bron - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2774)
N°2016-1032	<i>Mise à disposition de personnels auprès du Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouvellement -</i>	(p.2775)
N°2016-1033	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonnaise - Renouvellement -</i>	(p.2775)
N°2016-1034	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement -</i>	(p.2775)
N°2016-1035	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement -</i>	(p.2775)
N°2016-1036	<i>Service commun Université vie étudiante - Avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	(p.2774)
N°2016-1037	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel -</i>	(p.2709)
N°2016-1137	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône -</i>	(p.2711)
N°2016-1138	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL et Dexia crédit local -</i>	(p.2711)
N°2016-1139	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Recours au fonds de soutien - Autorisation de signer la convention à intervenir avec l'Etat -</i>	(p.2711)
N°2016-1140	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 -</i>	(p.2718)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1038	<i>Opérations globalisées 2016 - Voirie - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2776)
N°2016-1039	<i>Commission départementale de sécurité routière - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2719)
N°2016-1040	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -</i>	(p.2719)
N°2016-1041	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association pépinière Cap Nord -</i>	(p.2719)
N°2016-1042	<i>Dardilly - Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône -</i>	(p.2776)
N°2016-1043	<i>Bretelle de liaison Irigny-A 7 Nord - Etudes et travaux - Attribution d'une subvention à l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2732)
N°2016-1044	<i>Dardilly, Lissieu, Limonest, La Tour de Salvagny - Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon -</i>	(p.2733)
N°2016-1045	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 -</i>	(p.2776)
N°2016-1046	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 -</i>	(p.2776)
N°2016-1047	<i>Lyon - Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon -</i>	(p.2777)

- N°2016-1048** *Chassieu - Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2776)
- N°2016-1049** *Lyon 2°- Parc de stationnement public Bellecour - Avenant n°4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n°1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour -* (p.2734)
- N°2016-1050** *Prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de service -* (p.2776)
- N°2016-1051** *Assistance et expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2777)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2016-1052** *Université de Lyon - Création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" dans le cadre du Laboratoire d'excellence Intelligence des mondes urbains - Désignation d'un représentant du Conseil au Comité de suivi -* (p.2734)
- N°2016-1053** *Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention cadre relative à la requalification du campus Lyon Santé Est - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 -* (p.2777)
- N°2016-1054** *Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Neurocampus - Avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage phase 2 -* (p.2777)
- N°2016-1055** *Villeurbanne - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2777)
- N°2016-1056** *Expérimentation Pass urbain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation de la convention de recherche et développement avec la société Sopra-Steria - Demandes de subventions -* (p.2735)
- N°2016-1057** *PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016 -* (p.2737)
- N°2016-1058** *Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités de développement économique des territoires (AFRAT) pour l'année 2016 - Phase 3 du programme 2014-2016 -* (p.2778)
- N°2016-1059** *Projet de guichet numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demandes de subventions -* (p.2737)
- N°2016-1060** *Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2016 -* (p.2778)
- N°2016-1061** *Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016 -* (p.2740)
- N°2016-1062** *Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2016 -* (p.2740)
- N°2016-1063** *Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon -* (p.2777)
- N°2016-1064** *Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises pour l'année 2016 -* (p.2777)
- N°2016-1065** *Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'aux Communes de Saint Fons et Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises pour l'année 2016 -* (p.2778)
- N°2016-1066** *Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour la 6^e édition de la plateforme European Lab 2016 à Lyon du 4 au 6 mai 2016 dans le cadre du festival Nuits sonores -* (p.2778)

- N°2016-1067** *Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2016 -* (p.2778)
- N°2016-1068** *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2016 -* (p.2778)
- N°2016-1069** *Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour l'organisation du forum Technology against crime (TAC) 2016 à Lyon -* (p.2742)
- N°2016-1070** *Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon -* (p.2778)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2016-1071** *Pollionnay - Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.2742)
- N°2016-1072** *Caluire et Cuire, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 4° - Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016 -* (p.2779)
- N°2016-1073** *Villeurbanne, Charbonnières les Bains, Bron, Champagne au Mont d'Or, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Saint Genis les Ollières, Vénissieux, La Tour de Salvagny, Lyon, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Solaize, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons - Conventions pluriannuelles 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) Lyon Centre Ouest et Lyon Centre Est - Avenants pour l'année 2015 -* (p.2742)
- N°2016-1074** *Action d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support une prestation d'accompagnement à pied ou en transport en commun d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés de prestation -* (p.2779)
- N°2016-1075** *PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard -* (p.2779)
- N°2016-1076** *Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) -* (p.2743)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2016-1077** *Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes -* (p.2744)
- N°2016-1078** *Opérations globalisées 2016 - Culture - Individualisations d'autorisations e programmes -* (p.2744)
- N°2016-1079** *Dotation complémentaire de fonctionnement des collèges publics - Année 2016 -* (p.2779)
- N°2016-1080** *Bron, Caluire et Cuire, Lyon 1^{er}, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Meyzieu, Neuville sur Saône - Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation -* (p.2746)
- N°2016-1081** *Saint Fons, Villeurbanne - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotation complémentaire pour les collèges Les Iris et Alain -* (p.2780)
- N°2016-1082** *Villeurbanne, Meyzieu - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges du Tonkin et Evariste Galois -* (p.2780)
- N°2016-1083** *Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -* (p.2746)

N°2016-1084	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016 -</i>	(p.2746)
N°2016-1085	<i>Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p.2746)
N°2016-1086	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p.2746)
N°2016-1087	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p.2746)
N°2016-1088	<i>Partenariat avec la SASP Lyon Hockey Club les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p.2746)
N°2016-1089	<i>Jazz Day Unesco édition 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Tapages dans le cadre des actions du Pôle métropolitain dans le domaine culturel -</i>	(p.2780)
N°2016-1090	<i>Equipements culturels et collectifs artistiques - Attribution de subventions pour les programmes d'actions 2016-2017 -</i>	(p.2749)
N°2016-1091	<i>Biennale de la danse 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -</i>	(p.2780)
N°2016-1141	<i>Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lots n°4.2 : agencement scénographique ESR 2, n°4.3 : agencement scénographique ESR 3, n°7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n°7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion -</i>	(p.2751)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1092	<i>Opérations globalisées 2016 - Interventions sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2780)
N°2016-1093	<i>Opérations globalisées 2016 - Assainissement - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2780)
N°2016-1094	<i>Opérations globalisées 2016 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2780)
N°2016-1095	<i>Opérations globalisées 2016 - Propreté - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2781)
N°2016-1096	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration -</i>	(p.2751)
N°2016-1097	<i>Givors - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune -</i>	(p.2751)
N°2016-1098	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Retrait de la délibération n°2015-0898 du 10 décembre 2015 -</i>	(p.2781)
N°2016-1099	<i>Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Vénissieux, Lyon 7°, Saint Fons - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -</i>	(p.2752)
N°2016-1100	<i>Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Priest - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/Genay - Conventions de financement des mesures foncières pour les établissements BASF Agri, COATEX et ADG - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2752)
N°2016-1101	<i>Projet de refonte de l'outil Prodige - Individualisation totale de l'autorisation de programme -</i>	(p.2782)
N°2016-1102	<i>Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p.2780)
N°2016-1103	<i>Jonage - Route nationale - Renforcement du réseau d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2781)

- N°2016-1104** *Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 pour les actions du programme annuel et l'organisation du colloque international triennal Novatech -* (p.2781)
- N°2016-1105** *Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016 -* (p.2781)
- N°2016-1106** *Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 4 projets de solidarité internationale -* (p.2781)
- N°2016-1107** *Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement (TMD) pour le portage du poste - Année 2016 -* (p.2781)
- N°2016-1108** *Coopération décentralisée - Nouveau programme de 4 ans avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention d'équipement et d'une subvention de fonctionnement - Demandes de subventions -* (p.2781)
- N°2016-1109** *Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 -* (p.2782)
- N°2016-1110** *Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2016 -* (p.2758)
- N°2016-1111** *Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2016 -* (p.2759)
- N°2016-1112** *Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions aux associations GDS du bétail du Rhône, le service de remplacement du Rhône, le Comité d'action juridique du Rhône, l'ADDEAR et l'association Le Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour l'association Le service de remplacement du Rhône -* (p.2782)
- N°2016-1113** *Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or - Projet stratégique agricole et de développement rural-Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL) et au Syndicat mixte des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2782)
- N°2016-1114** *La Mulatière, Fontaines sur Saône, Albigny sur Saône - Politique de soutien de la trame verte - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au Passe jardins, aux Cultivateurs, aux Communes de la Mulatière, Fontaines sur Saône et Albigny sur Saône - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2782)
- N°2016-1115** *Lyon - Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018 -* (p.2760)
- N°2016-1116** *Aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117, rue de Gerland Lyon 7° - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2781)
- N°2016-1117** *Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019 -* (p.2781)
- N°2016-1118** *Programme de développement du compostage des déchets - Attributions de subventions pour les composteurs de quartiers, en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires -* (p.2762)
- N°2016-1119** *Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -* (p.2781)
- N°2016-1142** *Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon -* (p.2783)
- N°2016-1143** *Extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) -* (p.2783)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2016-1120** *Opérations globalisées 2016 - Foncier - Individualisations d'autorisations de programmes -* (p.2763)

N°2016-1121	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2764)
N°2016-1122	<i>Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2765)
N°2016-1123	<i>Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.2766)
N°2016-1124	<i>Saint Fons - Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes - Approbation de l'avenant n°2 -</i>	(p.2783)
N°2016-1125	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terrailon - Abords du centre commercial - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2783)
N°2016-1126	<i>Albigny sur Saône - Centre-bourg - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2783)
N°2016-1127	<i>Irigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC -</i>	(p.2783)
N°2016-1128	<i>Limonest - Ilot Plancha - Réalisation des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2783)
N°2016-1129	<i>Villeurbanne, Lyon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne -</i>	(p.2768)
N°2016-1130	<i>Lyon 3°- Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Orange avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon -</i>	(p.2783)
N°2016-1131	<i>Saint Genis Laval - Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2783)
N°2016-1132	<i>Villeurbanne - Grandclément - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec OGIC - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation -</i>	(p.2770)
N°2016-1133	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais-Bussière - Conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2770)
N°2016-1134	<i>Vénissieux - Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation -</i>	(p.2770)
N°2016-1135	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique -</i>	(p.2784)
N°2016-1136	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2784)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 21 mars 2016 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 1^{er} mars 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moreton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guiland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum est constaté).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Le Franc (pouvoir à M. Llung), M. Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Cardona (pouvoir à Mme Glatard), MM. Calvel (pouvoir à M. Eymard), George (pouvoir à M. Pouzol), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Boumertit (pouvoir à Mme Picard), M. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), M. David (pouvoir à M. Curtelin), M. Forissier (pouvoir à M. Quiniou), M. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Grivel (pouvoir à M. Pillon), M. Guimet (pouvoir à M. Vergiat), M. Hamelin (pouvoir à M. Martin), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), M. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Mme Michonneau (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Jeandin), M. Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Uhrich (pouvoir à M. Gillet), M. Veron (pouvoir à M. Colin), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Communication de monsieur le Président**Démission de madame Hélène Geoffroy de ses fonctions de 10^{ème} Vice-Présidente**

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, je vous informe que, par courrier reçu le 17 mars 2016, madame Hélène Geoffroy m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 10^{ème} Vice-Présidente de la Métropole de Lyon. Nous la félicitons évidemment pour sa nomination en tant que Ministre. Elle conserve toutefois son mandat de Conseillère métropolitaine au titre de la Commune de Vaulx en Velin.

Procédure d'urgence relative aux dossiers n°2016-11 44 et 2016-1145

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, vous avez reçu les dossiers :

- n°2016-1144 - Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2 - Désignation d'un représentant du Conseil,

- n°2016-1145 - Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 - Désignation d'un représentant du Conseil.

Compte tenu des nécessités de fonctionnement des organes délibérants des Universités Lyon 2 et Lyon 3, ces délibérations doivent être inscrites au Conseil de la Métropole de ce jour.

Avant toute discussion, comme ces dossiers vous ont été adressés hors des délais, le vendredi 18 mars 2016, je me dois de vous demander votre accord pour les examiner en urgence, conformément aux articles L 3611-3, L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 4 de notre règlement intérieur.

Je mets donc l'urgence aux voix.

(L'examen en urgence est accepté à l'unanimité).

M. LE PRÉSIDENT : Nous examinerons donc ces dossiers dans le déroulement de notre ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association Villa Gillet au cours des exercices 2008 à 2013

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, je porte à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association de La Villa Gillet au cours des exercices 2008 à 2013. Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique, chacun a donc pu en prendre connaissance.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats. J'ai donc un temps de parole pour le groupe UDI.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, après sa présentation au Conseil municipal lundi dernier, le rapport de la Chambre régionale des comptes sur La Villa Gillet nous est enfin présenté et le moins que l'on puisse dire est qu'il est accablant. La lecture du sommaire est déjà particulièrement -et malheureusement- très claire.

Ma collègue Fabienne Lévy a repris, lors de son intervention très riche au Conseil municipal de Lyon, les principaux éléments pointés par la Chambre régionale des comptes ; je cite en vrac : "Une gouvernance où les membres sont peu nombreux mais surtout peu présents, avec donc un conseil d'administration et une assemblée générale fantomatiques, une direction salariée prédominante, décisionnaire et une absence de contrat de travail à jour depuis vingt ans, des augmentations salariales importantes non décidées par les organes de l'association, un directeur qui n'a pas de délégations formalisées comme la signature, un financement très majoritairement public dispersé et peu coordonné, des comptes insuffisamment fiables, des charges et frais professionnels trop importants, pas de comptes-rendus financiers qui sont pourtant obligatoires".

Notre groupe vous alertait encore récemment sur le coût du festival Mode d'emploi.

Au regard des réponses que vous avez faites lors du Conseil municipal du 14 mars, vous n'avez visiblement pas pris conscience de la gravité de la situation.

La lecture des recommandations de la Chambre ne peut se résoudre à un comité de suivi et à l'argument du loyer que va enfin payer La Villa Gillet, menaçant ainsi les autres structures. Les lacunes et manquements graves de la Ville et de la Métropole, leur défaillance ne peuvent pas se résoudre par un tour de passe-passe en rejetant la faute sur la Région et sur monsieur Queyranne.

N'oubliez pas d'ailleurs que le simple fait d'un directeur commun pour La Villa Gillet et Les Subsistances -dont pour le coup vous ne pouvez vous défausser- rend cet argument fragile. Une fois encore, comme dans d'autres situations, ce qui est reproché est le manque de rigueur, le manque de contrôle exercé dès que l'on est "entre amis".

Notre groupe vous demande très clairement que l'association, si vous maintenez ce statut, présente un projet stratégique pour les prochaines années, avec des budgets prévisionnels, des statuts rénovés et que, dans un souci de transparence, un élu représentant de chaque groupe participe au conseil d'administration ou au bureau.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, c'est la cinquième fois depuis septembre 2015 que j'interviens sur le sujet de la mauvaise gestion des associations Les nouvelles Subsistances et La Villa Gillet, dont les sorts sont liés ne serait-ce que parce qu'elles ont le même directeur. J'avais fait part alors de notre stupéfaction à la lecture du premier rapport concernant Les nouvelles Subsistances qui décrivait des dérives graves intervenues au sein de ces deux structures. J'avais moi-même demandé ici-même, en novembre 2015, qu'une enquête de la Chambre régionale des comptes soit également menée sur La Villa Gillet. Dans une autre intervention en janvier 2016 à la Ville de Lyon, je vous informais de notre décision de refuser de voter toute subvention pour ces deux structures tant que des actions énergiques ne seraient pas prises pour mettre fin à ces dérives.

Après le Conseil municipal de Lyon et le Conseil régional la semaine dernière, c'est donc au tour de notre assemblée d'examiner ce dossier car, enfin, le rapport définitif concernant La Villa Gillet est paru et avec lui, ce qui m'intéresse surtout cette fois-ci ce sont vos réponses apportées à la Chambre régionale des comptes.

Ce second rapport a été abondamment commenté, disséqué par les médias avant même sa parution -ce qui est d'ailleurs assez curieux-. Il met le doigt sur des erreurs de gestion importantes, les mêmes que celles constatées pour Les Subsistances : essentiellement un manque de contrôle interne et externe de l'activité de La Villa Gillet. Je n'y reviendrai pas dans les détails car j'en ai déjà abondamment parlé, d'autant que la justice est saisie et qu'une enquête préliminaire est en cours. Je souhaite plutôt m'arrêter sur vos affirmations -dont certaines me semblent un peu curieuses- et sur la façon dont vous avez réagi à ce rapport. A vous écouter, ce n'est jamais vous le responsable, toujours les autres : la Région avec votre camarade Queyranne, puis Nicolas Sarkozy, puis le législateur, dont vous êtes, avec la loi NOTRE.

Votre première affirmation, par exemple : j'ai bien entendu la semaine dernière au Conseil municipal et lu dans vos réponses votre argumentation qui consiste à dire que l'unique responsable de ces dérives c'est la Région, principal financeur de l'association. C'est un argument un peu étrange, surtout venant de vous qui vous targuez de tout contrôler ! Car même s'il est vrai que le principal financeur d'une structure a des responsabilités particulières, il est un peu facile de se défausser ainsi sur ce dossier de La Villa Gillet. Je note d'ailleurs en passant qu'en suivant votre logique, pour ce qui est du dossier des nouvelles Subsistances qui sont financées à près de 85 % par la Ville de Lyon, où les mêmes travers sont dénoncés, vous reconnaissez donc implicitement être l'unique responsable de ces dérives. Cette attitude nous inquiète un peu au moment où vous nous présentez votre budget pour 2016.

Vous ajoutez pour votre défense ne pas avoir été appelé dans le comité de suivi du festival Mode d'emploi. Comme s'il vous fallait une invitation pour y participer ! Là, on va examiner le budget 2016, les 69 M€ qui seront distribués par la Métropole à des associations de droit privé -pour ne parler que de celles-là- et dans lesquelles vous n'êtes pas forcément le principal financeur ne seront donc pas suivis de manière précise ; si on vous entend, c'est ce que vous nous dites puisque vous dites que l'on n'est pas responsable !

En réalité, c'est le manque de gouvernance des collectivités qui est dénoncé. Comme nous le faisons à la Ville de Lyon, nous évoquons régulièrement ici le sujet de votre politique de subventions.

Votre deuxième affirmation maintenant : le festival Walls and Bridges a été initié sous la présidence de Nicolas Sarkozy, qui est décidément responsable de beaucoup de choses encore aujourd'hui. Et vous vous plaisez à répéter aussi qu'un nouveau membre de l'équipe de Laurent Wauquiez faisait partie des acteurs du dossier à Paris à cette période.

M. LE PRESIDENT : C'est vrai.

Mme la Conseillère BALAS : Oui, c'est vrai. Mais, outre le fait que nous parlons là d'un fonctionnaire et non d'un décideur politique, il est clair que ce festival n'est pas l'élément essentiel du rapport, même s'il a été très médiatisé. Il a été financé par l'Etat et donc, même s'il s'agit d'argent public, cela ne concerne pas ici notre collectivité. En réalité, ce n'est vraiment pas le fond du dossier et vous cherchez ainsi à détourner l'attention.

Les reproches principaux sont faits sur le manque de contrôle et d'accompagnement des collectivités vis-à-vis des associations subventionnées. Parce qu'en fait, pendant des années, les recettes des collectivités -et comme de la Métropole- augmentaient chaque année régulièrement quoi qu'il arrive. Alors, le contrôle des dépenses n'était pas une priorité. On ne pouvait pas non plus attendre des associations qu'elles fassent des efforts de gestion si personne ne leur demandait.

Ce temps est aujourd'hui révolu et chaque euro d'argent public dépensé doit être contrôlé. Nous attendons donc de voir la réalité des mesures que vous annoncez. Pour Les Subsistances, en tout cas, nous n'avons pas vu

grand-chose : une très légère baisse de la subvention et l'annonce d'un comité de suivi mais qui peine à se mettre en place, cela ne suffit pas.

Pour La Villa Gillet, il est indispensable de proposer un nouvel équilibre financier avec la nécessité de trouver des financeurs externes, du mécénat par exemple, et sans doute de réduire l'envergure de certains projets. La Région vous montre le chemin comme elle l'a fait pour le musée des Tissus. Les collectivités doivent absolument travailler ensemble sur ce sujet.

Votre troisième affirmation, enfin : dans vos réponses à la Chambre, vous justifiez également le double financement Ville de Lyon et Métropole au festival Mode d'emploi par le fait que la compétence culturelle est une compétence partagée, maintenue par la loi NOTRe. A ce propos, on peut regretter que la répartition précise des compétences entre collectivités, qui avait été espérée au début de cette réforme, ait encore une fois avorté. Vous êtes législateur, vous auriez peut-être pu essayer de pousser dans ce sens. Mais on peut même dire que, sur la compétence économique -même si ce n'est pas là le sujet-, cette loi a encore rajouté à la confusion entre les différentes collectivités. Bref, le partage n'est toujours pas logique entre Communes et Métropole. La Chambre souligne, par exemple, que vous financez le festival Mode d'emploi au titre d'événement d'agglomération à vocation nationale et internationale mais que, par exemple, les Assises internationales du roman ne sont pas financées par la Métropole alors que, selon ces critères, elles le pourraient. Où est la cohérence ?

Vous précisez enfin à la Chambre que cette contribution facultative à l'activité culturelle doit être envisagée pour les collectivités, en tenant compte des priorités à assumer dans le cadre de leur politique culturelle mais aussi des autres compétences qui leur sont attribuées.

C'est bien, en effet, toute la question aujourd'hui : quelle doit être la politique culturelle de la Métropole ? Comment doit-elle être envisagée ? Quelles sont nos priorités ? Ce sujet n'a pas été abordé depuis la création de notre collectivité et la reprise des actions culturelles du Département. Même si la culture reste pour la Métropole une petite partie du budget (1,5 % du budget de fonctionnement), on constate aussi un déséquilibre évident entre le musée des Confluences et le reste puisque le musée des Confluences, à lui tout seul, représente 43 % du budget alloué à la culture en fonctionnement et en investissement et qu'à côté de ce gros mastodonte, il y a d'autres subventions, que l'on pourrait qualifier de "petites" mais qui ne sont pas mineures, comme La Villa Gillet pour 100 000 € ou, demain, le musée des Tissus pour 125 000 €.

En conclusion, nous attendons donc de votre part un point régulier sur les mesures mises en place au sein de La Villa Gillet. Vous avez parlé de plan stratégique la semaine dernière à la Ville de Lyon et de comité de suivi. Je suis heureuse de voir que vous vous sentez concerné finalement par le sujet. Nous attendons seulement de le voir pour le croire.

Nous souhaitons également une présentation, un débat autour de votre politique culturelle : qu'elle soit culturelle pour quel public, à quel prix ? C'est aussi à cela que doit servir ce rapport et pas seulement à vous défausser sur les autres.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Képénékian, peut-être quelques mots.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN : Chers collègues, bien volontiers, je vais essayer de répondre de manière concise à ces commentaires, dont nous avons déjà eu la primeur d'ailleurs il y a juste une semaine au Conseil municipal. J'avais trouvé d'ailleurs -pardon, madame Balas- que votre propos était plus cohérent la semaine dernière qu'aujourd'hui parce que vous êtes partie...

Mme la Conseillère BALAS : J'ai écouté vos réponses !

M. LE PRESIDENT : Madame Balas, veuillez laisser monsieur Képénékian répondre !

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN : ...vous êtes partie dans beaucoup plus de directions, dans des directions très différentes et on en arrive à parler de la politique culturelle, ce qui est un vrai sujet.

Je vais juste rappeler que La Villa Gillet a été créée à l'initiative de la Région en 1987 pour être un lieu d'accueil et de traduction de toutes les formes d'innovation dans le domaine intellectuel, culturel et artistique, juste pour qu'on se souvienne ici tous ensemble des fondamentaux de l'objectif de cette Villa Gillet.

Elle a bénéficié ensuite du soutien de l'Etat puis, plus tard, de la Ville, qui a toujours été -il faut bien l'admettre- le troisième financeur à 220 000 €, augmentés d'ailleurs plus récemment, passant de 100 000 à 220 000 € et loin derrière la Région qui mettait 800 000 € et l'Etat 650 000 €. L'aide de la Ville -pour répondre à cela- n'a pas évolué depuis 2007 à la création des Assises du roman.

Juste pour qu'on comprenne bien cette question, il y a tout de même un principe général, c'est que les principaux donateurs ou financeurs sont tout de même les chefs de file ; et c'est ce que nous faisons, nous, à la Ville, pour un certain nombre d'autres structures mais cela ne nous dispense pas d'avoir un regard sur cette structure.

Je dirai aussi au passage que, dans un premier temps, la Chambre avait considéré que la Ville n'avait que deux points concernés par La Villa Gillet et nous n'avions pas eu même transmission de tout le rapport. C'est juste pour répondre à cette question que vous soulevez de la légitimité de la Ville et d'ailleurs de la Métropole qui n'intervient que récemment, depuis 2012, pour le festival Mode d'emploi qui est aussi juste en appoint du fonctionnement de cette structure. Mais ce sont tout de même des questions importantes dans le fonctionnement. Pour autant, que ce soit clair : que ce soit la Ville ou que ce soit la Métropole, les contrôles de gestion, les contrôles de fléchage des budgets et de leur utilisation sont réalisés. Je ne voudrais pas qu'on pense ici que ni le Grand Lyon ou la Métropole aujourd'hui ni la Ville ne font pas leurs contrôles.

Ensuite, c'est le mode associatif qui peut être une des clés de la question. Est-ce que nous sommes tous présents dans toutes les associations -comme vous l'avez suggéré-, avec tous les représentants des partis, pour être sûrs de parfaitement contrôler tout mode de création et tout mode de fonctionnement ? C'est là qu'il y a une articulation que nous aurons à trouver et, en tout cas, il y a aujourd'hui des moyens de maîtriser une gouvernance comme nous le faisons dans d'autres associations.

Inutile de dire qu'une partie des points qui sont soulevés par la Chambre sont des points réels, que nous avons bien sûr déjà pris en compte.

L'orientation stratégique de cette structure va être une des clés du travail que nous avons à mener, en accord bien entendu avec la Région et l'Etat, pour définir ce que sera le nouveau fonctionnement de La Villa Gillet et ses nouvelles lignes fortes et son projet d'établissement -pour prendre un terme très juridique-, en tout cas vers quoi nous irons avec La Villa Gillet et le festival Mode d'emploi qui lui était adossé.

En tout cas, je voudrais insister ici, puisqu'on en a peu parlé, que vous incriminez le fait qu'il y ait une accélération sous une autre présidence, je voudrais tout de même juste rappeler que le rapport porte sur la période 2008-2013, qu'aujourd'hui, les dépenses de cette association n'ont rien à voir avec ce qu'elles ont été durant ces cinq ans, cinq ans durant lesquels, il faut bien reconnaître, pratiquement un million d'euros puis un autre million ont été apportés à cette structure pour le projet Walls and Bridges qui sortait strictement du fonctionnement de cette association et, ensuite, l'apport du CNL qui en a rajouté.

Donc je crois qu'il y a eu incontestablement un emballement pendant cette période sur laquelle il n'y a pas eu de détournement d'argent, il n'y a pas eu d'enrichissement de qui que ce soit. Simplement, on peut considérer que les résultats obtenus auprès des publics -et la Chambre régionale des comptes n'est pas avare de reconnaître que Walls and Bridges a produit un résultat aux Etats-Unis- auraient pu être obtenus à un coût moindre.

Si on est clair sur ces questions, il nous reste à écrire l'avenir de cette institution. Non pas -comme vous avez pu vous-même, lors de l'une de vos interventions, suggérer- que l'on pourrait sanctionner plus fortement La Villa Gillet et demander purement et simplement l'arrêt de ses activités. Aujourd'hui, je pense que nous tous, la Région également qui a pu prendre cette position, sommes revenus à la raison. Nous allons maintenir les Assises du roman cette année. C'est une année de transition qui nous emmènera vers un nouveau projet que nous aurons sûrement l'occasion de présenter à la Ville et ici, au sein d'une politique culturelle de la Métropole qui, comme vous le savez, est en cours d'élaboration. Mais sûrement que si vous étiez aux manettes, vous seriez allés beaucoup plus vite pour élaborer cette politique qui est en partie un héritage du Département et qui a à définir les objectifs de la Métropole.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Juste quelques mots de commentaire pour que tous nos collègues qui ne suivent pas avec attention cette problématique de La Villa Gillet puissent être totalement informés.

D'abord, quelle est la part de la Métropole dans le budget de La Villa Gillet ? C'est 100 000 € sur un budget de 3,100 M€. Cela veut dire que nous ne sommes qu'infinitésimaux dans le financement de La Villa Gillet.

Ensuite, deuxième problématique, on a dit que le salaire du directeur a été augmenté de 40 000 € par an. C'est totalement insupportable. Qui l'a augmenté ? La signature qui a augmenté le salaire du directeur dépend d'une annexe du ministère de la Culture qui a signé directement une convention avec La Villa Gillet ; c'est-à-dire que nous n'y sommes absolument pour rien !

Troisième point, on nous dit que "finalement, vous avez une structure associative" ; le rapporteur de la Chambre régionale des comptes souligne quelquefois qu'il vaudrait mieux un service en régie ; je ne suis pas sûr qu'un service en régie nous coûte essentiellement moins cher que la forme associative.

Donc, mesdames et messieurs, oui, nous allons essayer de continuer. Pour cela, nous avons besoin de l'aide de la Région et je souhaite que, dans les prochains temps, nous trouvions un accord et que tout ceci ne serve pas évidemment à faire en sorte que la Région se désengage d'un certain nombre d'actions que je trouve essentielles pour la Ville. Les Assises internationales du roman sont sans doute aujourd'hui, par exemple, le plus bel événement qui existe en France sur l'écriture.

Je souhaite qu'effectivement, on puisse conserver ce qui fait aujourd'hui l'originalité de notre Ville, ce qui fait qu'elle rayonne en France, ce qui fait aussi que la dynamique culturelle est un des éléments contributifs de l'attractivité de notre Métropole.

Vous avez donc eu les explications.

**Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente
par délégation du Conseil**

N°2016-1007 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N°2016-1008 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 février 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1007.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 8 février 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1008.

J'ai une demande d'intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, lors des deux dernières Commissions permanentes, vous avez, par plusieurs délibérations, apporté le soutien de la Métropole aux différents bailleurs sociaux intervenant sur notre territoire. J'ai régulièrement l'occasion, dans cette enceinte comme au Conseil municipal de Lyon, de vous faire part des analyses que nous portons sur les politiques que vous développez en matière de logement social. Nous sommes quelquefois en accord, parfois pas d'accord et très souvent critiques sur vos choix.

Ce fut le cas, par exemple, de votre volonté de ne pas rassembler sous la même bannière Grand Lyon habitat et l'ex-OPAC du Rhône désormais dénommé Lyon Métropole Habitat (LMH). Nous pensions effectivement qu'un tel rapprochement pouvait être source d'économies d'échelle.

Les faits nous donnent raison puisque le vendredi 11 mars, peu avant 15 heures, j'ai reçu un mail de la direction générale de Lyon Métropole Habitat m'informant du lancement d'une campagne de communication à partir du 15 mars pour -je cite- "se faire connaître du grand public".

Quel intérêt, en effet, pour cet office d'HLM, de se faire connaître du grand public alors même que, depuis la mise en place du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, le 27 mars 2012, le demandeur ne fait qu'une demande et n'indique à aucun moment ses préférences éventuelles quant au bailleur social ? Quel intérêt, en effet, pour LMH, de se faire connaître du grand public alors même que la demande étant très largement supérieure à l'offre, malheureusement, les offices publics d'HLM n'ont aucune peine à afficher des taux de vacance quasi nuls ?

J'aurais pu peut-être avoir quelques explications si le lancement de cette campagne avait fait l'objet d'un débat en conseil d'administration. Cela n'a pas été le cas et je le regrette. J'aurais pu avoir quelques explications si le directeur général de LMH m'avait communiqué les informations complémentaires que je lui ai demandées dès que j'ai eu connaissance de cette campagne, il y a maintenant plus de dix jours. A défaut, j'en reste à ma première analyse : cette campagne est manifestement inutile.

De fait, on peut légitimement s'interroger sur le coût d'une campagne de communication d'une durée de trois mois, mobilisant l'ensemble des moyens de communication grand public existants : arrières de bus, métro, affichage, presse quotidienne, radio, web, e-mailings, SMS, etc. ; seul le spot TV en access prime time sur TF1 semble manquer à l'appel. Peut-être que Martial Passi, Président de Lyon Métropole Habitat, nous en communiquera le coût précis à l'issue de mon intervention. Dans le doute, je ne pense pas prendre grand risque en l'évaluant à largement plus de 100 000 €.

Monsieur le Président, alors même que vous nous avez expliqué que conserver trois Offices publics de l'habitat sur le territoire de la Métropole ne coûterait pas plus cher que de les fusionner, alors même qu'il vous aura fallu plus de trois mois pour mobiliser ici-même 125 000 € pour venir en aide au musée des Tissus, alors que vous nous expliquez à longueur de Conseils qu'en ces temps de budget contraint, il faut dégager des marges de manœuvre, vous laissez un OPH qui dépend de votre tutelle dépenser -je devrais dire gaspiller- l'argent des Lyonnais. Nous ne pouvons vous laisser faire sans vous exprimer de la façon la plus affirmée notre désapprobation.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc Lyon Métropole Habitat est désormais un Office à part entière après la scission de l'OPAC du Rhône puisqu'il y a désormais un office d'HLM pour la partie Rhône et un autre pour la partie Métropole de Lyon. Il est donc normal que cet Office puisse vouloir affirmer son existence.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N°2016-1009 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n°2015-0003 du 16 janvier 2015 et n°2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1009.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

M. LE PRESIDENT : Et nous passons maintenant au premier dossier qui nous est présenté, qui concerne le budget et je donne la parole à monsieur Brumm.

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents

N°2016-1010 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1011 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2016 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1010 et 2016-1011. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous ai présenté il y a un peu moins de deux mois le débat d'orientations budgétaires. A présent, c'est le budget primitif 2016. Je vais essayer d'être clair et complet à la fois et, pour commencer, je vous indiquerai dans quel ordre nous allons aborder les différents sujets.

Nous commencerons par :

- les enjeux financiers,
- les recettes de fonctionnement,
- les dépenses de fonctionnement,
- l'autofinancement,
- le chantier marges de manœuvre
- la présentation de la dette,
- et, enfin, l'investissement.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 1 page 2787).

I - Les enjeux financiers

En ce qui concerne les enjeux financiers, je rappellerai tout d'abord la diminution importante des dotations de l'Etat qui va frapper, cette fois-ci encore, notre collectivité. Nous essuyons une perte de près de 57 M€ de nos recettes liées aux dotations de l'Etat, dont 50 M€ au titre de la participation au redressement des finances publiques. Et, parallèlement, nos dépenses ont augmenté, au titre de la péréquation, de plus de 8 M€ dont 5 M€ sur le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, soit un manque à gagner total -le chiffre est important- de 65 M€.

Compte tenu de ce qui précède, la Métropole a naturellement dû apporter une réponse adaptée.

Concernant le contexte défavorable, je rappellerai que les dotations de l'Etat représentent 21 % de nos recettes de fonctionnement.

Il convient d'ajouter les incertitudes relatives à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), même si celle-ci ne s'appliquera en principe qu'au 1^{er} janvier 2017 ; ses impacts d'ailleurs pourraient être considérables.

Aussi, la Métropole doit impérativement garantir sa santé financière, c'est-à-dire un délai de désendettement maximum de dix ans à l'issue du mandat.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc nécessaire pour pouvoir maintenir un plan d'investissement aussi ambitieux que celui qui a été voté en juillet et qui -je vous le rappelle- représente 3 520 M€.

C'est pour cette raison que nous avons adopté trois axes majeurs pour notre stratégie financière :

- limiter le recours au levier fiscal à la seule augmentation décidée en début de mandat, et ce conformément aux promesses de notre Président,
- gérer activement notre dette pour limiter sa charge en intérêts sur notre section de fonctionnement,
- développer, sur l'ensemble du mandat, un plan d'économies pour pallier à minima la baisse des dotations, c'est-à-dire le chantier marges de manœuvre dont j'aurai l'occasion de vous parler un peu plus tard.

II - Les recettes de fonctionnement

Je vous propose de commencer par les recettes de fonctionnement pour 2016 avec, successivement :

- leur répartition,
- le détail de la fiscalité
- le détail des dotations,
- et, enfin, le calcul du manque à gagner.

Commençons par la répartition des recettes de fonctionnement.

Comme elles apparaissent sur ce tableau, elles s'élèveraient, pour l'ensemble de nos budgets retraités, à 2 632 M€.

S'agissant du budget principal, elles atteindraient 2 510,4 M€ et se décomposeraient de la façon suivante :

- 1 746,3 M€ de fiscalité, soit 69,5 % de nos recettes,
- 522 M€ de dotations, soit 20,8 % de nos recettes,
- 242,2 M€ d'autres recettes de gestion, soit 9,6 % des recettes, ce qui pourrait être, à titre d'exemple :
 - * 31 M€ pour le produit des péages du boulevard périphérique Lyon nord,
 - * 21,6 M€ de recettes de voirie liées aux réfections de tranchées, travaux et occupation du domaine public,
 - * et, encore, 12 M€ de redevance des parcs de stationnement.

Examinons à présent, avec le tableau qui apparaît, le détail de la fiscalité.

Comme vous pouvez le constater, en ce qui concerne les recettes fiscales, elles s'élèveraient à 1 746,3 M€.

Comme vous le savez, les taux des impôts directs ne seront pas augmentés, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. La croissance du produit est donc le fruit du seul effet base et de l'attractivité de notre territoire.

Les recettes fiscales se ventilent de la façon suivante :

- 23 % issus de la fiscalité des ménages, soit 401,6 M€,
- 43 % issus de la fiscalité des entreprises, soit 751,5 M€,
- 34 % issus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et des autres recettes fiscales, soit 593,2 M€. Je précise que les seuls DMTO sont évalués à 249,2 M€ au BP 2016. Pour mémoire, ceux-ci étaient inscrits à hauteur de 201 M€ au BP 2015 et ils ont atteint, en définitive, 248 M€ sur l'ensemble de l'année écoulée.

Jetons un regard sur ce nouveau tableau concernant les dotations.

Vous pouvez constater la baisse de la DGF que j'ai évoquée en introduction. Elle est de 54 M€, soit moins 11 %, dont 50 M€ au titre de la participation du redressement des finances publiques.

A noter également la baisse des allocations compensatrices de fiscalité pour plus de 3 M€ ; celles-ci constituent traditionnellement la variable d'ajustement de l'enveloppe normée par l'Etat. Globalement, l'évolution des dotations est de l'ordre de moins 10 %.

Enfin, un tableau explicite sur le calcul du manque à gagner.

Vous constatez l'impact de la baisse des dotations projetée à l'issue du mandat.

Entre 2014 et 2020, la Métropole aura perdu près de 900 M€ de recettes au titre de la participation au redressement des finances publiques, dont plus de 50 M€ entre 2015 et 2016 -que vous pouvez constater sur le tableau-. Ce chiffre pourrait être encore augmenté de l'impact de la réforme de la dotation globale de fonctionnement prévue -comme je l'ai dit tout à l'heure- pour 2017. Ce projet de réforme constitue donc un facteur d'incertitude supplémentaire pour le devenir de nos dotations.

A cette baisse de la DGF liée au redressement des finances publiques, à ces 920 M€, s'ajoute :

- la baisse des dotations de compensation et des autres composants de la DGF, hors participation au redressement des finances publiques, ce qui porte la baisse à un milliard d'euros.

- et il faut ajouter encore les augmentations de dépenses pour la péréquation entre les collectivités pour plus de 200 M€ ; le tout -et je vous demande de retenir ce chiffre- engendrant un manque à gagner total de 1,200 milliard d'euros pour la Métropole d'ici la fin du mandat.

III - Les dépenses de fonctionnement

Penchons nous à présent sur les dépenses de fonctionnement.

Vous noterez qu'elles évoluent sur le budget principal de seulement 1,2 % par rapport à l'exercice 2015, malgré une forte dynamique des dépenses sociales.

Le tableau que l'on vous présente constitue une présentation générale de ces dépenses et fait apparaître la part relative de chaque ensemble de dépenses.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 384,2 M€ pour l'ensemble des budgets retraités.

S'agissant du budget principal que vous voyez sur le tableau, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 2 315,2 M€.

Ce graphique vous permet de mesurer le poids des crédits affectés au secteur social qui, avec 704,1 M€ (31 %), occupent la première place ; viennent ensuite les crédits liés aux subventions et participations avec 424,1 M€, soit 18 % des dépenses ; enfin, les dépenses de personnel occupent la troisième place avec 397,2 M€, soit 17 % des dépenses de fonctionnement.

Penchons nous à présent plus spécialement sur les dépenses de personnels.

S'agissant de l'évolution de la masse salariale pour 2016, elle a été cadrée à 0 % à périmètre constant.

Cet effort de cadrage inclut environ 4 M€ afin de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire les augmentations de masse salariale mécaniquement corrélées à l'avancement en âge et en grade des agents.

Cela représente un effort conséquent de la part de la collectivité qui absorbe budgétairement ces augmentations.

La variation de la masse salariale, au-delà des 0 % présentés à l'instant, correspond aux mesures réglementaires actuellement connues et donc prévues au budget pour 0,68 M€.

Il s'agit de la rénovation des grilles indiciaires des agents de catégorie B ou des augmentations de cotisations aux caisses de retraite.

Naturellement, d'autres modifications réglementaires pourraient encore intervenir en cours d'année et modifier les estimations.

Par exemple, je ne porte pas de jugement de valeur morale ou sociale sur l'augmentation de l'indice des fonctionnaires mais il faut savoir qu'en année pleine, c'est-à-dire pas pour cette année, cette augmentation représente annuellement pour la collectivité 4 M€.

Un regard à présent, avec un nouveau tableau, sur les dépenses à caractère social.

S'agissant de ces dépenses, elles s'élèveraient -comme je vous l'ai dit- en 2016 à 704,1 M€ contre seulement 678 M€ en 2015, c'est-à-dire une évolution de près de 4 %.

Tout d'abord :

- les frais de séjour et d'hébergement sont le premier poste de dépenses à caractère social. Ils s'élèveraient à 285,3 M€, en hausse de 0,5 % par rapport à 2015. Ils concernent les personnes en situation de handicap pour 140 M€, la protection de l'enfance pour 89,6 M€, les personnes âgées pour 33 M€ et l'accueil familial pour 15,3 M€ ;

- les allocations pour le revenu de solidarité active (RSA) sont prévues à hauteur de 235,2 M€, soit une hausse notable de 6,9 % par rapport à 2015 ;
- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) représenterait une dépense de 102,5 M€, soit 6,6 % de plus par rapport à 2015 ;
- les dépenses liées à la compensation du handicap avec le versement de la prestation de compensation du handicap et l'allocation compensatrice tierce personne s'élèveraient à 56,5 M€, en augmentation de 8,5 % par rapport à 2015 ;
- enfin, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi est évalué à 14,1 M€ pour 2016.

Les subventions et participations qui apparaissent sur le nouveau tableau représentent 18 % des dépenses de fonctionnement du budget principal.

Elles font l'objet d'un cadrage strict à moins 6 % par rapport à 2015, hors SYTRAL et service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) dont les subventions font l'objet d'un conventionnement pluriannuel en cours de réajustement.

Elles atteignent 424,1 M€ contre 434,9 M€ en 2015, soit un effort total de près de 3 % sur l'ensemble des partenaires, malgré un SDMIS maintenu à plus 1 %.

La participation au SDMIS est ainsi fixée à 113,9 M€ contre 112,8 M€ en 2015.

La participation au SYTRAL, quant à elle, atteindra 144,1 M€ contre 148,6 M€ en 2015, soit moins 3 %.

Enfin, un examen rapide des charges générales sur ce tableau qui, quant à elles, diminuent de 2,1 % par rapport à 2015 pour atteindre 299,5 M€ en 2016.

Il s'agit, pour l'essentiel, des grands marchés permettant l'exercice de nos politiques publiques. Ces derniers concernent des domaines aussi divers que le fonctionnement de l'usine d'incinération de Lyon nord pour 14,3 M€ ou encore le transport des élèves et étudiants handicapés pour 5,3 M€.

IV - L'autofinancement

A présent, l'autofinancement.

Ce sont bien sûr les recettes et les dépenses de fonctionnement que nous venons de voir qui permettent de dégager notre autofinancement. Et cet autofinancement est naturellement nécessaire pour financer nos investissements.

Le schéma qui vous est présenté fait apparaître le mécanisme de financement de la section d'investissement, via l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement.

L'autofinancement brut -je le rappelle- est le résultat de la soustraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce schéma met donc en exergue l'importance de notre action sur la section de fonctionnement pour maintenir notre capacité à investir.

Il permet de comprendre l'impérative nécessité de dégager un autofinancement conséquent pour couvrir nos besoins de financement en investissement sans accroître notre endettement. Les données qui viennent de vous être présentées permettraient de dégager un autofinancement proche de 195,2 M€.

Ce nouveau tableau vous permet de constater l'évolution de l'autofinancement.

Nous avons désormais une lecture claire de l'exercice 2015 qui nous permet d'affiner la présentation.

Par rapport à 2015, vous pouvez constater que notre autofinancement brut ne baisse que de 14,4 M€ alors que l'ensemble de nos dotations sont en diminution de près de 57 M€.

Cette baisse contenue de l'autofinancement est notamment le résultat des efforts réalisés pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans le cadre du chantier marges de manœuvre.

V - Le chantier marges de manœuvre

Justement, je vais à présent vous présenter quelques indications concernant ce chantier marges de manœuvre.

Il va marquer le budget métropolitain pour de nombreuses années encore.

En effet, compte tenu de son importance, nous savons pouvoir compter sur la totale mobilisation des élus et des services pour le mener à bien.

Tout d'abord un rappel des objectifs globaux du chantier marges de manœuvre.

La Métropole de Lyon doit pallier la diminution brutale des dotations de l'Etat dont l'impact représente environ 8 % de la section de fonctionnement.

Le chantier marges de manœuvre va ainsi lier sur le mandat un effort nécessaire de réduction des dépenses de fonctionnement qui sera, en fait, d'environ 35 M€ supplémentaires chaque année pour atteindre, en fin de mandat, 175 M€.

Il est important de souligner qu'à ce stade, cet objectif chiffré n'intègre ni la réforme annoncée de la DGF pour 2017 ni le transfert de CVAE des Départements aux Régions opéré par la loi NOTRe mais dont l'effectivité est encore soumise à des travaux d'expertise auxquels doit procéder le Gouvernement.

Je vais vous présenter maintenant deux tableaux.

Le premier tableau fait apparaître les premiers effets des marges de manœuvre sur le budget 2016. Ce tableau retrace l'impact sur certains postes de fonctionnement des différentes propositions d'économies.

Ainsi, le chantier marges de manœuvre commence à produire ses effets dès ce budget à hauteur de 33,6 M€, dont :

- 7 M€ de charges générales,
- 8,3 M€ de charges de personnel,
- 6 M€ sur la participation versée au SYTRAL,
- 12,3 M€ de subventions non obligatoires et hors champ social.

Si cette première année de chantier marges de manœuvre a produit les effets attendus, l'effort réalisé n'absorbe pas néanmoins la totalité de la baisse des dotations prévue cette année. L'essentiel du chantier reste donc encore à conduire.

Chacun doit comprendre, chacun peut comprendre que les efforts supplémentaires de réduction de la dépense s'avèreront chaque année de plus en plus difficiles.

Il est donc indispensable de poursuivre des réformes significatives pour reconstituer un autofinancement compatible aux objectifs d'investissement que nous nous sommes fixés.

C'est le lissage volontaire dont nous parlions, prévu pour amortir et donc réduire l'impact de la baisse très rapide des dotations qui conduit mécaniquement à une baisse de l'autofinancement en 2016.

Le second tableau quantifie précisément la diminution de l'autofinancement prévue au budget 2016.

Il souligne l'évolution sensiblement plus défavorable que l'autofinancement aurait connue en l'absence de chantier marges de manœuvre.

Vous voyez apparaître un chiffre de 161,6 M€ alors que nous arrivons à 195 M€. Les efforts consentis ont donc été, encore une fois, couronnés de succès mais, comme je vous le disais précédemment, ces efforts devront impérativement se poursuivre, sans mollir, sur la durée du mandat.

VI - La dette

Abordons à présent la dette.

Il faut constater que les ratios de celle-ci sont satisfaisants mais qu'ils sont néanmoins en dégradation. L'encours de notre dette serait, au 1^{er} janvier 2016, de 2 131 M€ exactement.

Le taux moyen de celle-ci serait de 3,25 %.

Quant à sa durée résiduelle moyenne, elle est de 13 ans et 5 mois.

Enfin, le montant du remboursement du capital pour 2016 serait, tous budgets, de l'ordre de 177 M€ et la charge d'intérêts de 79,5 M€.

Le graphique suivant fait apparaître la répartition de la dette de la Métropole par type de taux. Vous pouvez constater que plus de la moitié de notre endettement est à taux fixe.

Les emprunts à taux variable et indexés sur le Livret A représentent, quant à eux, 39 % de notre encours.

Enfin, les emprunts structurés ne représentent que 9 % de notre encours de dette avec 202 M€, dont seulement -seulement, je le dis bien- 140 M€ correspondent à des emprunts toxiques.

C'est donc près de 91 % de notre dette qui est saine et sans risque.

Pourtant, la dette pèse aujourd'hui plus lourdement sur nos équilibres budgétaires :

- Le taux moyen sera impacté à la hausse par le déclenchement des barrières des emprunts toxiques reçus du Département.
- La durée résiduelle moyenne est à requestionner au regard des tensions qui affectent notre taux de financement.
- Enfin, l'année 2016 sera évidemment marquée par un travail important de restructuration de notre encours.

VII - L'investissement

Pour terminer cette présentation du budget primitif 2016, examinons l'investissement.

La dette que nous venons d'évoquer concourt, bien évidemment, au financement des investissements sur lesquels je vous invite à vous pencher à présent.

Comme vous pourrez le constater, notre PPI sur la durée du mandat est votée à 3,52 milliards d'euros.

Ce programme se ventile en trois parts :

- des projets de proximité dans les communes pour 1,2 milliard d'euros,
- des projets de grands équipements d'agglomération pour 1,2 milliard d'euros,
- et enfin, des opérations d'entretien du patrimoine pour un milliard d'euros.

Je précise que ce sont au total 1 175 projets qui sont identifiés dans cette PPI.

Regardons, à l'aide du nouveau tableau qui apparaît, quels sont les crédits de la PPI par budget. S'agissant des seuls crédits de paiement 2016, ils s'élèveraient, tous budgets, à près de 500 M€ dont près de 459 M€ pour le budget principal.

Les recettes liées à ces investissements seraient de l'ordre de 69 M€ en 2016.

Je vous propose donc, pour illustrer ces propos, quelques projets d'investissement que nous allons effectuer, secteur par secteur.

Dans le secteur de l'éducation, nos champs d'intervention sont variés. Ainsi, près de 144 M€ d'investissement sont programmés dans le champ de l'éducation au titre des exercices 2015-2016, dont près de 28 M€ pour les seuls crédits de paiement 2016.

Ces crédits vont permettre de financer l'entretien des collèges mais également des restructurations ou réhabilitations ainsi que les études pour la construction d'un nouveau collège.

S'agissant de notre intervention en faveur *des personnes âgées*, la Métropole participe au financement des travaux dans les établissements accueillant celles-ci.

Ce sont ainsi plus de 5 M€ qui seront versés sous forme de subventions sur la durée du mandat, dont 1,3 M€ en 2016. Je vous laisse le soin de lire la petite liste que nous avons établie.

Dans le secteur du développement économique et compétitivité, la Métropole finance, par le biais des subventions d'investissement, un certain nombre de projets parmi lesquels ceux qui vous sont présentés ici.

De la Cité internationale de la Gastronomie en passant par les nouvelles technologies ou les projets de recherche et développement en lien avec les biotechnologies, tous les domaines d'excellence de l'agglomération sont investis.

Je précise que la seule opération du Biodistrict de Gerland représente la mise en synergie de 2 500 chercheurs, 500 acteurs majeurs des sciences de la vie et des biotechnologies, près de 5 000 emplois avec notamment l'implantation du nouveau siège de Sanofi.

En matière d'aménagement et de développement du territoire, la Métropole va porter de nombreux projets partenariaux avec les Communes et l'Etat, notamment dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) comme c'est le cas pour les aménagements d'espaces publics du Triangle à Saint Priest qui vous est présenté ici.

Ce sont près de 1 100 logements qui vont être construits au centre-ville, dont 23 % de logements sociaux ainsi que 9 300 mètres carrés de locaux d'activités, une résidence étudiante et un groupe scolaire. Et, enfin, une dizaine de voiries nouvelles viendront mailler ce quartier situé en plein cœur de ville, à proximité du tramway.

Un autre exemple, cette fois-ci dans le secteur Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne : cet aménagement va permettre de créer 870 logements ainsi que 27 000 mètres carrés de commerces et de services pour une dépense de 1,2 M€ en 2016.

Autre exemple, à Vénissieux cette fois-ci : la ZAC Vénissieux, opération de renouvellement urbain conventionnée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui prévoit notamment la construction de 350 logements, 8 200 mètres carrés de commerces et 2 500 mètres carrés de zones d'activités pour une dépense prévue sur 2016 de 2,3 M€.

En matière de voirie à présent, nos interventions vont naturellement se poursuivre.

On peut citer, à titre d'exemple, les travaux d'aménagement du premier tronçon du cours Emile Zola à Villeurbanne pour 18,8 M€, dont 5 M€ en 2016 ou encore l'espace Cusset qui accueille le marché alimentaire, quant à lui déjà livré fin 2015.

Toujours dans le domaine de la voirie, on peut également citer les travaux de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile pour près de 7 M€, dont 2,6 M€ en 2016. Ces travaux préparent l'implantation du siège de BioMérieux sur près de 25 000 mètres carrés avec la création d'emplois à fort potentiel.

On peut encore et enfin évoquer, toujours en matière de voirie, le plan modes doux dont l'objectif est le développement de la pratique de la marche et du vélo.

Ce sont ainsi près de 350 kilomètres de pistes cyclables qui seront aménagés sur la durée du mandat et qui permettront à la Métropole de disposer, d'ici 2020, d'un réseau de pistes cyclables de 1 000 kilomètres.

Je vous ai présenté quelques exemples. Il est vrai, naturellement, qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais simplement d'exemples qui me paraissent assez parlants.

Pour en terminer -je vous rassure- avec cette présentation du budget, je vous invite à constater simplement avec nous que notre Métropole résiste bien à la crise économique générale.

Dans un contexte économique très difficile et avec une réforme de la dotation globale de fonctionnement applicable dès 2017, la Métropole sait trouver des réponses innovantes pour garantir le développement de son territoire.

Cette base stable lui permet :

- d'offrir des services de proximité de qualité, notamment en matière sociale,
- et de maintenir un fort niveau d'investissement dans des projets ambitieux pour la qualité de vie de ses habitants.

Ces actions sont le fruit d'une politique rigoureuse de gestion, avec notamment une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2016.

Ces efforts sont naturellement à poursuivre -comme je vous l'ai déjà indiqué- dans le cadre notamment du chantier marges de manœuvre. Je compte sur vous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, monsieur Brumm, pour cet exposé très précis. Le groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, mesdames, messieurs, permettez-moi quelques remarques liminaires avant d'aborder les chiffres de ce second budget métropolitain.

Les conséquences de la loi NOTRe et l'élection de la nouvelle Région n'auront pas clarifié les relations et les compétences des deux collectivités aujourd'hui concurrentes. Comme prévu, nos compatriotes sont maintenus dans l'ignorance du "qui fait quoi", le Conseil général fusionnant au Grand Lyon, tout cela devenant la Métropole, Métropole qui se voulait aussi grosse que la Région, nouvelle Région de 8 millions d'habitants qui devait, selon la loi, piloter pourtant l'aide aux entreprises, l'aménagement du territoire et les transports scolaires et ferroviaires.

En introduction, je rappellerai simplement à ceux qui l'oublie trop souvent que la situation budgétaire sans précédent que nous connaissons aujourd'hui en France, nous la devons à l'échec de la politique économique et sociale du Gouvernement qui, lui-même, n'a fait qu'accentuer la faiblesse et les échecs connus sous la mandature Sarkozy-Wauquiez qui l'avait précédé : accroissement anormal du déficit des comptes publics, accroissement du chômage à un niveau historique, hausse vertigineuse de l'imposition des ménages et des charges qui pèsent sur les entreprises et, enfin, accroissement de la dette de plus de 2 milliards d'euros.

La conséquence directe de cette faillite de l'Etat est le plan d'économies décidé en direction des collectivités territoriales, qui va directement constituer un manque à gagner pour la Métropole de plus d'un milliard d'euros.

Mais permettez-moi d'entrer dans l'analyse des comptes.

Concernant les dépenses de fonctionnement (2 400 M€), nous constatons que la dépense s'articule autour du poste le plus important, la dépense sociale, pour près de 704 M€ et, notamment, le versement annuel de 235 M€ au RSA, en augmentation de plus de 7 %.

On remarque également les dépenses de personnel à 357 M€, dont la masse est à peu près contenue, au prix de sacrifices, c'est vrai, et de tours de passe-passe aussi.

Les charges financières, en d'autres termes, les intérêts de la dette (71 M€), sont imposantes et vont augmenter d'année en année. On apprend depuis quelques semaines que la Métropole pourrait, semble-t-il, sortir de la spirale de l'endettement toxique (140 M€) par une aide magique du fonds de soutien aux emprunts de l'Etat, qui viendrait à la rescousse de la Métropole et qui devrait porter l'emprunt en le reprenant à sa charge mais, au final, c'est bien encore le contribuable qui va payer. Oui, la Métropole de Lyon a hérité de la gestion hasardeuse et catastrophique du Conseil général, de ses contrats toxiques qui ne sauraient pourtant s'annuler ; au final, il faudra bien les payer. C'est la double peine en quelque sorte.

Une constatation : les charges financières en nette augmentation vont augmenter les dépenses de fonctionnement et donc, par un effet mécanique, vont faire chuter l'autofinancement brut qui passe cette année à 195 M€ ; l'épargne brute -je le rappelle- est l'indicateur le plus fiable, le plus significatif du budget.

Ce niveau considérable du budget de fonctionnement crée aussi un effet boule de neige dangereux, un cercle d'insolvabilité qui va durablement s'installer et dégrader fortement notre capacité de désendettement qui passe à 9 années. On s'approche de la zone dangereuse.

Mais, cette année aussi, même si vous dites que vous n'augmentez pas les taux, la pression fiscale va croître car les bases d'imposition vont considérablement croître. Je rappellerai un exemple simplement : l'augmentation des bases de la taxe foncière, c'est 250 M€, soit + 1,1 % ; l'augmentation des bases de la taxe d'habitation des ménages, c'est 152 M€, soit + 4 %. Certes, le taux n'augmente plus mais un impôt est toujours lié à un taux et à une base ; l'impôt augmente à partir du moment où l'assiette de prélèvement augmente.

Faire des économies serait aussi un bon moyen de préserver l'autofinancement ; on a vu le chantier marges de manœuvre qui est engagée.

Sur le plan des investissements, la PPI votée en 2015 prévoit, certes, un montant de 3,5 milliards d'euros, dont un tiers consacré aux projets dans les communes. Nous saluons les efforts mais, pour honorer votre plan d'investissement, vous êtes condamné à faire des choix impossibles à tenir sur le fonctionnement.

Alors, résumons-nous : un état socialiste défaillant et ruiné qui plombe les ambitions de notre collectivité en baissant de plus d'un milliard sa dotation sur le mandat, un budget de fonctionnement trop lourd qui explosera ces prochaines années, notamment en matière de dépenses sociales et RSA, vous devrez alors chaque année vous livrer à ce numéro d'équilibriste entre ne pas trop laisser le niveau d'équipement s'effondrer et assumer une charge de dépenses sociales en constante augmentation.

En conclusion, sans un véritable changement de modèle économique, sans un changement d'approche politique et économique, la seule chance de vous sortir de cette spirale infernale, monsieur le Président, c'est le retour à l'emploi et c'est un changement de modèle économique, conséquence d'un inévitable changement de Gouvernement.

Mais, monsieur le Président, vous n'aurez aucun souci pour faire voter votre budget encore cette année. Ceux de la droite et du centre qui ont endetté hasardeusement le Conseil général, et aujourd'hui la Métropole, avec des emprunts toxiques, tous ceux qui sont aujourd'hui responsables mais apparemment non coupables voteront votre budget. Pour moi, ce sera l'inverse, je voterai non.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je donne la parole au groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes dans la même situation budgétaire que l'an dernier : notre collectivité est prise dans un contexte financier très contraint du fait de la baisse des dotations de l'Etat dont les options économique-politiques ne semblent pas vouloir changer. Quand nous disons que, sur 2014-2020, cela représente 1,2 milliard d'euros de dotations en moins pour notre Métropole, le chiffre est énorme et il devra s'incarner dans des réductions d'actions et dans des économies qui ne seront forcément pas anodines ni sans douleur.

Notre groupe Lyon Métropole gauche solidaires ne peut s'empêcher de penser que les milliards d'euros du CICE distribués par l'Etat en vain aux entreprises auraient trouvé meilleure utilité à être investis par des collectivités territoriales comme la nôtre. Notre collectivité essaie en effet de faire au mieux pour assurer encore nos politiques sociales et nos investissements de haut niveau et pour maîtriser en même temps notre fonctionnement et notre masse salariale.

Mais les perspectives, année après année, sont inquiétantes. Dans quel état sera la France d'ici deux à trois ans avec les répercussions en chaîne des baisses de subventions aux associations et des réductions de projets qui auront tous les deux un impact négatif sur l'emploi ? Et cela ne fera qu'aggraver le manque de rendement de l'impôt, le trou de la Sécurité sociale ou les besoins, y compris primaires, de la population. Et, pour reprendre une de vos expressions, monsieur le Président, nous sommes aussi plus enclins à renoncer à la surqualité de certains de nos investissements qu'à des prestations facultatives qui mettent de la souplesse dans le traitement des besoins sociaux.

Nous sommes aussi scandalisés par le comportement et la toute puissance organisée des banques : elles gagnent en nous prêtant, elles gagnent quand nous tentons de réduire nos emprunts, elles gagnent en sollicitant l'Etat, c'est-à-dire la population par le biais des impôts, dès qu'elles ont un problème de mauvaise gestion ou de dérive financière. Bref, elles gagnent au grattage et au tirage ! Nous nous abstiendrons donc lors du vote des délibérations sur la renégociation de nos emprunts toxiques pour dénoncer les banques mais non notre gestion.

Nous n'en sommes heureusement pas encore à l'ère "Sarkozy, le retour" prônant la réduction de 350 000 postes de fonctionnaires, comme l'ancien Président l'a redit ces jours à Lyon devant certains d'entre nous. Nous avons dans notre Métropole et par votre volonté, monsieur le Président, des politiques qui s'efforcent de travailler en finesse les difficultés dans lesquelles nous sommes pris : nous réduisons les subventions aux associations de façon nuancée, sans raboutage uniforme ; nous gardons un équilibre fonctionnement/investissement ; nous soutenons l'innovation économique et sociale ; nous assurons les travaux de proximité et les grands travaux d'équipement, de rayonnement et d'avenir ; nous sommes engagés dans la transition écologique ; nous maintenons une forte création de logements sociaux... Il faut aussi ne pas tomber dans un noircissement excessif de la réalité car nous avons encore la puissance de réaliser -comme on l'a vu tout à l'heure- des projets immobiliers et sociaux de grande envergure qui transforment partout notre agglomération.

Notre groupe sera particulièrement attentif à la construction en cours du schéma des solidarités qui va nous engager pour les années à venir. Les besoins sont énormes, le manque de places d'accueil important, en particulier pour les personnes handicapées et les enfants en situation de handicap. Nos budgets d'investissement et de fonctionnement sont impactés fortement par ces politiques sociales sans espoir de diminution à court terme. Nous soulignons aussi le manque de médecins dans nos MDR, ce qui prolonge le temps de traitement des dossiers, un problème qui affecte toute la France, qui mécontente nos concitoyens et qui devrait être saisi plus clairement par l'Etat.

Nous soulignons aussi le besoin de logement social, y compris très social. Et nous souhaitons mieux voir les investissements que nous engageons concernant la transition écologique : ce serait tout l'intérêt de la réalisation d'un budget analytique que j'évoquais lors du débat d'orientations budgétaires.

Notre groupe votera ce budget primitif 2016 qui incarne à la fois nos efforts de gestion et notre volonté de servir la population.

Nous remercions l'ensemble des agents de notre collectivité de toutes catégories A, B ou C pour leur engagement dans cette période si contrainte pour eux aussi.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, nous voici réunis pour étudier le second budget primitif de la Métropole de Lyon. Le transfert des compétences issues de l'ancien Conseil général avait rendu complexe toute tentative de comparaison mais nous avons rappelé que le budget était équilibré et qu'il permettait à notre territoire de continuer son développement.

Un peu plus de douze mois plus tard, le résultat est le même : un budget de 3,2 milliards d'euros, en très légère baisse, nous permet d'être confiants, ce qui n'est pas le cas de bon nombre d'élus locaux.

Votre politique, monsieur le Président, a toujours été la même : nuancer habilement entre politique de l'offre et politique de la demande en vous tournant à la fois vers la consommation des ménages et l'activité des entreprises primordiales pour la santé financière de notre collectivité.

Les chiffres l'évoquent très bien : la part de la fiscalité des ménages est passée, entre le budget primitif 2015 et le budget primitif 2016, de 24 à 23 % de l'ensemble des recettes fiscales ; celle de la fiscalité des entreprises de 45,5 à 43 %, une baisse encore une fois mais une baisse contenue qui aurait pu être bien plus conséquente.

Une politique qui reste ambitieuse et qui favorise un fort taux d'investissement mais une politique qui a besoin de puiser dans l'autofinancement. Un choix que nous comprenons malgré une baisse conséquente qui nous alerte néanmoins sur la capacité de la Métropole à s'autofinancer à l'avenir. En comparant les deux budgets primitifs, et non pas le budget primitif 2016 avec l'exercice 2015, l'autofinancement passe en effet de 297 à 195 M€. Nous comprenons que, par cet arbitrage, vous souhaitez maintenir l'investissement en espérant une reprise économique avant la fin du mandat et nous l'espérons également. Nous l'espérons car il s'agit du seul moyen pour maintenir des dépenses sociales qui permettent à tous de vivre dignement. Je pense au RSA bien sûr, dont les dépenses sont en hausse de près de 7 % en partie grâce à la revalorisation réglementaire mais surtout à cause de la hausse importante du nombre d'allocataires.

Cette hausse -et nous l'avons déjà évoqué lors du débat d'orientations budgétaires- est inquiétante. Elle nécessite d'être accompagnée d'une politique publique ambitieuse en faveur de l'action sociale. L'action publique doit, en effet, être tournée en direction d'une équitable redistribution des richesses. C'est ce qui fait sa force. Et c'est ce qui est fait avec le volet habitat et logement, dont nous saluons la hausse à la fois sur le logement social et sur le parc privé qui peut tout autant être dégradé ; je pense notamment aux copropriétés des centres anciens des communes périphériques. C'est également ce qui est fait avec la hausse du montant de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Enfin, nous tenons à réitérer l'importance de la péréquation territoriale au sein même de notre collectivité. Les politiques de cohésion territoriale, dont la politique de la ville fait partie, participent activement au rattrapage des quartiers plus sensibles. Je regrette, de ce fait, qu'à la baisse des crédits spécifiques d'Etat vienne s'ajouter une baisse des crédits de fonctionnement au sein de ce budget primitif. Rappelons-le, les inégalités, quelles qu'elles soient, nuisent à la croissance et au développement. Nous souhaitons de ce fait que les efforts perdurent à travers tout ce qui a déjà été fait, dans le cadre notamment de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur tous les territoires.

Outre ces points de vigilance qui restent à la marge, le budget primitif que vous nous proposez, monsieur le Président, reste un budget qui a su arbitrer et nuancer. Le groupe Parti radical de gauche votera de ce fait en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, chers collègues, le budget 2016 que vous nous présentez s'inscrit dans un contexte économique, financier et social toujours aussi incertain. Des incertitudes sur les collectivités locales, dont la baisse historique des dotations de l'Etat, amènent certaines collectivités, au premier rang desquelles les Départements, à des situations catastrophiques proches de la cessation de paiement pour certains. Les perspectives économiques à moyen terme restent assez ternes et laissent présager une croissance économique assez faible et une courbe du chômage qu'il semble difficile d'infléchir significativement.

Malgré ce contexte, notre Métropole reste porteuse d'avenir, d'innovation et d'espoir. Porté par des politiques publiques volontaires, ce budget 2016 s'illustre par des investissements qui permettront de poursuivre l'attractivité de notre territoire, de relancer l'activité économique, de stimuler l'emploi et d'assurer les nouvelles compétences issues du Département.

Quatre grands axes politiques apparaissent à la lecture de ce budget qui illustre la volonté de sauvegarder la bonne santé financière de notre toute nouvelle collectivité.

Le premier : la stabilité de la pression fiscale et une gestion financière équilibrée.

Notre Métropole a fait le choix de stabiliser la pression fiscale des ménages et des entreprises afin de ne pas aggraver davantage le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas restreindre l'investissement des entreprises. Les taux des taxes fixés en 2015 sont ainsi maintenus au même niveau en 2016 et il en sera ainsi, l'a rappelé monsieur Richard Brumm, pendant toute la durée du mandat.

Parallèlement, le chantier marges de manœuvre s'applique à l'ensemble de nos politiques et de nos compétences. Il s'agit d'un vaste chantier de nos politiques, nécessaire, obligatoire, face à ce que je qualifierai d'assèchement des dotations financières de l'Etat.

Les choix engagés avec le chantier marges de manœuvre depuis un an ont déjà permis une économie de plus de 33 M€ sur le budget métropolitain et participent à la stabilité de notre autofinancement qui, s'il diminue légèrement, reste élevé dans un contexte économique et financier public actuel et participe d'ailleurs à la confiance des marchés financiers pour notre collectivité.

Dans cette maison, nous le savons tous, il existe une culture d'une gestion volontariste de la dette. Ainsi, nos frais financiers vont être optimisés en réaménageant les emprunts et en renégociant les taux dans une période générale de baisse du loyer de l'argent. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de qualité fait par monsieur Richard Brumm, Vice-Président aux finances, et par la direction des finances pour sortir notre collectivité des deux emprunts toxiques hérités du Conseil général, souscrits au milieu des années 2000, dont les taux d'intérêt ont littéralement explosé et qui pourraient, si rien n'était fait, coûter très cher à notre collectivité et donc aux contribuables métropolitains.

Pression fiscale stabilisée, chantier marges de manœuvre cohérent et endettement à long terme consolidé, en fixant ces priorités, ce budget nous permet d'assurer un investissement conséquent.

C'est là le deuxième axe de ce budget : un investissement fort pour l'avenir et l'innovation.

Ainsi, malgré la baisse de 57 M€ de dotation de l'Etat pour 2016, ce budget met en route les 3,5 milliards d'euros de la PPI votée pour ce mandat. C'est ainsi -je le rappellerai- plus de 1 200 projets qui seront réalisés de manière équitable sur l'ensemble des communes de notre territoire, pour rendre notre agglomération encore plus attractive et dynamique.

Troisième axe fort du budget : une Métropole solidaire.

Notre Métropole a repris l'an dernier l'intégralité du périmètre de l'ancien département du Rhône pour 59 Communes, seule Métropole à avoir adopté ce modèle de fusion en France, en reprenant le cœur de métier du social et de l'insertion des Départements.

Une démarche ambitieuse avec une vision humaniste que nous partageons avec vous, monsieur le Président. Une démarche destinée à n'oublier personne et surtout pas ceux, nombreux, confrontés au chômage et à l'exclusion.

Ce budget va ainsi contribuer à la mise en œuvre du PMI'e, porté par monsieur David Kimelfeld et madame Fouziya Bouzerda, par le déploiement de mesures d'insertion professionnelle et sociale et dans un objectif de mise en activité renforcée des bénéficiaires du RSA. Je tiens également à souligner comme exemple la création d'une nouvelle MAIA sur notre territoire qui va permettre, dans le cadre du plan national Alzheimer, de soutenir et d'orienter les malades de cette terrible maladie et les familles qui sont confrontées à la maladie d'Alzheimer.

Le quatrième axe fort de ce budget consiste en un véritable projet de territoire.

Avec ce budget et plus largement la PPI du mandat, notre Métropole se donne donc les moyens pour son développement, pour créer de l'innovation sociale, pour développer l'activité économique en renforçant son attractivité et son rayonnement international.

Le pacte de cohérence métropolitain et les nouvelles instances de dialogue témoignent d'une volonté commune d'agir sur l'ensemble du territoire pour tous les habitants des 59 Communes de notre agglomération.

Notre groupe votera ce budget primitif 2016.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai ensuite le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEURJON : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons été satisfaits par vos propos en introduction de notre dernier Conseil de la Métropole en février 2016. D'autant plus lorsque vous avez évoqué l'impérieuse nécessité de la mutualisation pour être plus efficace et maîtriser les coûts, lorsque vous avez évoqué également la nécessité de décentraliser au niveau des Conférences territoriales des Maires une partie du pouvoir de décision pour plus de réactivité et pour mieux répondre aux besoins des habitants. Vous avez reconnu indirectement, là, la lourdeur de l'organisation de la Métropole telle qu'elle est organisée aujourd'hui. Enfin, vous avez indiqué également dans votre propos introductif qu'à l'avenir, il faudrait une stratégie d'achat plus offensive afin de faire des économies.

Les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés se retrouvent en grande partie dans ces propos. Ces points constituaient les amendements numéros 1, 7 et 8 que nous avons défendus dans le cadre de l'adoption du pacte de cohérence métropolitain. Monsieur le Président, dommage que vous n'ayez pas accepté nos amendements fin 2015 car vous seriez passé de la parole aux actes !

Dans votre proposition de budget primitif 2016, nous notons avec satisfaction une croissance zéro de la masse salariale à périmètre constant (en intégrant le glissement vieillissement technicité évalué à 4 M€). La récente annonce du Gouvernement de revaloriser de 1,2 % le point d'indice des fonctionnaires, dont 0,6 % dès cette année, va cependant impacter à la hausse ce poste. Nous notons également la diminution du montant des subventions et des participations avec une baisse qui devrait être de 4,2 %. Il s'agit là d'un effort important que la Métropole demande aux structures subventionnées. Nous regrettons cependant que vous n'ayez pas fait ces efforts plus tôt car cela aurait évité votre recours récurrent à la hausse de la fiscalité ces dernières années.

Les dépenses sociales -cela a déjà été dit- sont très dynamiques et la situation économique de notre pays risque de ne pas améliorer cela à court terme. La hausse de ces dépenses entre 2015 et 2016 est importante : + 7 % pour le RSA, + 6 % pour la politique du vieillissement et + 8,5 % pour le handicap.

Cette hausse constitue également une difficulté financière car nous ne pouvons tout au mieux qu'essayer de limiter son envolée par un meilleur contrôle d'attribution des aides sociales. C'est une raison supplémentaire pour notre collectivité de repenser son organisation et nos interventions afin de dégager sur les autres actions les moyens de financer cette hausse des dépenses sociales.

Ce mandat va supporter une très forte baisse des dotations de l'Etat. Selon vos estimations, sur l'ensemble du mandat, au total, c'est près de 1,2 milliard d'euros de recette en moins. Dès 2016, ce sont 57 M€ de recette en moins. Cet effort est nécessaire pour permettre une réduction de la dette publique mais cela est très lourd de conséquences pour notre collectivité.

Pour que notre collectivité puisse répondre aux besoins de nos concitoyens, il y a donc une impérieuse nécessité de faire des économies. Votre Vice-Président en charge des finances reconnaît lui-même que, pour réussir à faire de telles économies, il faut, en plus des économies de gestion, mettre en œuvre une réelle réforme structurelle.

Or, aujourd'hui, on ne voit pas cette réforme structurelle. Monsieur le Président, s'il y a un domaine où vos avancées sont bien trop timides, c'est au niveau de la mutualisation. Et pourtant, mutualiser les services entre Communes et Métropole et mutualiser en interne de la Métropole avec les ex-services du Conseil départemental serait plus efficace en éliminant les redondances et les concurrences parfois ; de plus, ce serait plus économique.

Seule cette mutualisation peut permettre de ne pas remplacer tous les départs à la retraite, tout en proposant un service rendu de qualité à nos concitoyens.

Cela fait six ans que les élus UDI de Lyon vous demandent plus de mutualisations. De nombreuses agglomérations françaises ont mis en place une politique de mutualisation ambitieuse. A ce jour, au niveau de la Métropole de Lyon, il n'y a pas grand-chose : en totalisant les mutualisations concernant le protocole, les relations internationales et les universités, nous arrivons à 25 agents mutualisés au niveau du territoire lyonnais. 25 agents sur à peu près 8 000 au niveau de la Métropole de Lyon, cela représente donc une mutualisation de 0,3 % des effectifs. Reconnaissez que c'est peu, très peu, voire ridicule.

Et pourtant, la mutualisation, c'est possible et d'autres l'ont déjà fait : La Métropole de Bordeaux, par exemple, a pris ce virage dans la manière d'administrer le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, 15 Communes sur 28 mutualisent une part importante de leurs effectifs dans les 14 domaines des services communs mis en place avec la Métropole de Bordeaux. Au 1^{er} janvier, ce sont 3 356 agents qui sont mutualisés dans ces services communs Communes/Métropole. Sur ces 3 356 agents, 2 046 étaient des agents municipaux au 31 décembre 2015 et 1 310 des agents de la Métropole. 3 356 agents mutualisés sur un effectif total de 5 016 agents au niveau de la Métropole de Bordeaux, cela représente donc une mutualisation de 66 % des effectifs de la Métropole.

L'enjeu est fort : mutualiser, c'est améliorer la qualité, la proximité et l'efficacité du service public. Et avec 0,3 % d'agents mutualisés sur la Métropole de Lyon, nous sommes vraiment en retard. Point intéressant à souligner : à Bordeaux, une grande partie des Communes ont joué le jeu de la mutualisation, y compris des Communes de taille moyenne voire petite, parfois de manière très significative, à hauteur de 15 % de leurs effectifs municipaux pour certaines. Cela n'est possible que parce que la gouvernance de la Métropole de Bordeaux est équilibrée et inspire confiance. Monsieur le Président, parler de la mutualisation, c'est bien, la faire c'est mieux.

Monsieur le Président, la Métropole a besoin d'un cap, a besoin d'une vision de son organisation et de son fonctionnement de sa territorialisation à quatre ans. Aujourd'hui, il manque cette vision à long terme. Monsieur le Président, dans une démocratie, une telle vision doit être publique, doit être débattue, doit être partagée.

Les élus UDI voteront contre ce budget primitif 2016.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et chers collègues, nous avons précisé, au cours du débat d'orientations budgétaires, l'importance qu'accordait notre groupe au fait d'avoir un budget résolument tourné vers la transition écologique et la résilience du territoire. Un budget "deux degrés compatible" en quelque sorte.

Nous voterons donc ce budget car, s'il n'est pas complètement et peut-être pas assez résolument tourné vers cette indispensable transition écologique, à bien des égards, il va dans le bon sens. Car cette question de la transition écologique, et par conséquent sociale et démocratique, est de notre point de vue une question centrale.

Transition sociale, par exemple, avec la transition du statut de Communauté urbaine à celui de Métropole de plein exercice, avec des priorités nouvelles qui apparaissent nettement quand on regarde la répartition des crédits. Et si la compétitivité, le développement économique, le rayonnement à l'international et l'attractivité mobilisent 47 M€, la compétence solidarité au sens large en mobilise plus de 700. En effet, ce sont cinq fois plus qui sont dépensés pour l'insertion et l'emploi, soit 254 M€, quatre fois plus pour la compensation du handicap soit 204 M€, près de trois fois plus pour la politique de l'enfance et de la famille, soit 124 M€ et près de trois fois plus encore pour les plus fragiles et vulnérables de nos anciens, soit 138 M€.

Que voici donc un domaine, celui de solidarité, dans lequel nous devons rayonner de la qualité du travail engagé et réalisé, domaine dans lequel nous devons être fiers du schéma des solidarités présenté ici dernièrement. Etre à la hauteur de ces ambitions ne pourra se faire qu'avec un personnel motivé -et nous le savons qu'il l'est- mais aussi en nombre suffisant pour assurer l'ensemble des tâches nécessaires. C'est là une de nos inquiétudes, ce doit être là un point de vigilance partagé.

Cette transition écologique passe aussi par la réduction volontariste des déchets, à travers la prévention, la réparation, le recyclage et nous jugeons qu'un effort financier supplémentaire en fonctionnement peut conduire rapidement à des diminutions de dépenses car moins de tonnages à collecter et plus de compost, de déposes en donneries, en ressourceries, de vertueuses dépenses donc puisqu'elles en génèrent moins en collecte, moins en coût de traitement.

Concernant plus directement la transition énergétique, la Métropole est devenue autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Elle doit donc jouer un rôle crucial pour le développement des énergies renouvelables, tel le biogaz avec la valorisation des fermentescibles ou la filière hydrogène en pleine expansion sur notre territoire.

Un rôle crucial aussi dans le développement de nouvelles pratiques de consommation, plus réfléchies et plus économes : ainsi elle élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et doit continuer à soutenir le

développement des technologies favorisant encore plus la sobriété énergétique. En effet, dans le domaine de l'énergie comme dans beaucoup d'autres, nous avons besoin d'une politique numérique ambitieuse qui rende notre territoire ingénieux, inventif et réactif : réactif, inventif, ingénieux pour améliorer, par exemple, la gestion de l'eau, ce à quoi travaille la plate-forme HUBLO ; ingénieux, réactif et inventif pour développer de nouveaux services numériques comme le fait TUBA, ce remarquable laboratoire urbain qui, à partir du croisement des données publiques et privées, stimule et suscite l'innovation. La journée du 10 mars consacrée à la Métropole intelligente a bien souligné et illustré combien la Métropole et les acteurs du territoire étaient mobilisés pour cette transition numérique.

Et si donc notre Métropole se doit d'être exemplaire dans tout ce qui concourt à la transition écologique, elle devrait aller plus avant et inciter ses partenaires à y travailler.

Notre groupe pense particulièrement à l'activité des banques. Il y a deux domaines dans lesquels la Métropole pourrait les inciter à changer durablement leurs comportements. Leur stratégie d'investissement vers une économie "bas carbone" car continuer à financer une économie carbonée est incompatible avec l'objectif fixé par la COP 21 de limiter à deux degrés la hausse des températures moyennes à la surface terrestre. Et, à ce titre, monsieur le Président, l'article 173 de la loi de transition énergétique votée en août 2015 pose des exigences en matière de transparence des banques mais aussi des assureurs et des investisseurs sur l'empreinte carbone de leurs portefeuilles. Ainsi, les organismes financiers privés et publics ont l'obligation d'informer leurs souscripteurs, notamment sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, sur les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités réalisées à travers leurs financements et, enfin, sur leur contribution à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique. Si une collectivité comme la nôtre n'exerce pas son influence auprès de ses partenaires financiers, assurantiels et bancaires, alors quelle collectivité le pourrait ?

C'est pourquoi nous réitérons aujourd'hui notre proposition de demander à nos partenaires comment ils envisagent de réduire leurs investissements dans les énergies fossiles et qu'ils cessent de financer le secteur du charbon, à l'instar déjà d'un certain nombre de groupes financiers. Voilà un sujet que la commission finances pourrait suivre.

L'un des objectifs de la Métropole en matière de mobilité est de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et modes actifs. Le rapport de l'enquête déplacements de janvier 2016 montre que, sur la Métropole, le vélo représente le mode où le potentiel de report modal apparaît le plus fort.

Il nous faut donc multiplier les dispositifs de mise à disposition de vélos. Le service vélo libre-service, du type Velo'v, étendu aux communes de la première couronne est une bonne idée.

Mais, au-delà du cœur de la Métropole, il peut être complété par un service de location longue durée ; ce dernier présente une grande efficacité en termes de report modal pour les usagers qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes d'usage et de stationnement qu'en hypercentre et qui ont besoin de bénéficier d'un plus grand confort pour des trajets plus longs, notamment grâce à l'assistance électrique ; de grandes villes ont déjà sauté le pas : c'est le cas à Nantes, Bordeaux ou Grenoble. De plus, nos territoires disposent d'acteurs qui ont toutes compétences en la matière. Dans les collectivités qui ont mis en place une telle offre, le coût d'achat et de maintenance d'un vélo en location longue durée est trois à cinq fois moindre qu'un vélo en libre-service.

Autre dispositif : pourquoi ne pas aussi lancer ou relancer des aides à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants ; je suis certain qu'il nous reste un peu de quoi sous la semelle.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, notre Vice-Président aux finances, Richard Brumm, a rappelé le caractère contraint dans lequel évolue la Métropole cette année. Au fond, nous sommes confrontés à une sorte de triangle des incompatibilités à l'échelle locale. Nous devons assumer nos compétences, notamment celles héritées du Département, faire face à la baisse brutale des dotations de l'Etat tout en maintenant notre autofinancement pour alimenter un programme d'investissement ambitieux au service du développement de notre Métropole.

Nous y parvenons grâce à des efforts importants de rationalisation budgétaire avec la mise en œuvre de ce que l'on nomme "le chantier marges de manœuvre" qui se traduit par une baisse significative des charges générales et des subventions et participations versées par la Métropole. L'objectif d'évolution de la masse salariale fixé à 0 % représente un autre gisement d'économies ; mais, dans ce domaine, il nous faut anticiper pour assumer les conséquences financières de décisions qui nous échappent, à l'image de l'augmentation du point d'indice récemment annoncée par le Gouvernement.

Ces efforts nous permettent de poursuivre un programme d'actions ambitieux dans les différents champs de compétences de la Métropole dont le budget est, rappelons-le, l'occasion d'affirmer nos choix sur les grandes politiques que nous entendons mener.

Je pense en premier lieu à nos actions de solidarité : à elles seules, elles représentent près de 700 M€, c'est-à-dire un tiers de nos dépenses de fonctionnement, et ce autour de nos quatre grandes politiques : compensation du handicap, bien vieillir, enfance et famille et emploi et insertion. Bâtir une métropole inclusive, c'est venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cette solidarité est au fondement de notre pacte social.

L'année 2016 sera notamment celle de la mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. Plus de 254 M€ seront consacrés au versement de l'allocation RSA bien sûr mais aussi aux actions d'insertion par l'activité économique et aux mesures d'accompagnement social et socio-professionnel, notamment avec le cofinancement de contrats aidés et le soutien aux ateliers et chantiers d'insertion pour remettre en selle les personnes éloignées de l'emploi. L'objectif, cette année, est de financer plus et de financer en moyenne mensuelle près de 900 postes contre 800 en 2015 ; ce sera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote du Conseil ultérieurement.

Pour contenir cette dépense sociale, nous devons articuler nos compétences d'insertion et de développement économique et ainsi disposer de leviers d'actions que n'avait pas le Département. C'est bien l'ambition de ce Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi qui prévoit de mobiliser les entreprises à travers des opérations telle que "1 000 entreprises pour l'insertion" tout en développant une véritable offre de services qui leur soit dédiée et qui leur permette de bénéficier d'un chargé de liaison entreprise-emploi notamment.

La Métropole affiche également ses ambitions en matière de développement économique et de compétitivité. Ce sont des ambitions qui seront déclinées dans le futur schéma métropolitain de développement économique, à travers la promotion de l'entrepreneuriat ou le soutien aux filières d'excellence comme le Biopôle à Gerland. Elle le fait aussi en matière de rayonnement et d'attractivité par un soutien affirmé à l'Office du tourisme et à l'ADERLY dans le cadre de leurs actions conjuguées. Et les résultats sont au rendez-vous : 92 implantations d'activités et d'entreprises en 2015.

Le volontarisme de ce budget trouve également une traduction concrète dans le cadre de la question du logement et de l'habitat qui est une préoccupation centrale pour nos concitoyens. Les crédits de fonctionnement alloués à la production et à l'amélioration de l'habitat, à la fois logements locatifs publics et privés, sont en progression de plus de 8 % par rapport à 2015, et ce afin de répondre aux besoins de l'ensemble des besoins importants pour notre Métropole. Plus de 14 M€ sont consacrés au soutien au logement social, auxquels s'ajoute la délégation des aides à la pierre pour près de 36 M€ de dépenses. Le maintien élevé d'un niveau de production de logements locatifs est une priorité, pour l'emploi mais aussi pour les 47 000 demandeurs de logement qui sont recensés à l'heure actuelle dans le fichier commun de la demande de logement social.

Dégager des marges de manœuvre pour se consacrer à l'essentiel, c'est en particulier continuer d'investir. En maintenant notre autofinancement à un niveau satisfaisant, nous permettons à la Métropole d'engager cette année près de 500 M€ de crédits de paiement pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements qui a été votée dernièrement pour plus de 3,5 milliards d'euros.

De nombreux indicateurs viennent néanmoins confirmer la dynamique positive dans laquelle s'inscrit la Métropole et que révèle sa progression continue dans de nombreux classements de référence mais également un dynamisme démographique puisque notre population totale est désormais supérieure à 1,3 million de personnes. Ce dynamisme est le résultat des effets de levier qu'exercent nos politiques publiques conjuguées dans différents champs de compétences.

A l'avenir, bien sûr, nos efforts devront être poursuivis et même amplifiés sur ces deux fronts :

- le renforcement de l'attractivité et du rayonnement, synonyme de création d'emplois et de richesses, comme le montre la progression des recettes ;

- la rationalisation budgétaire également, afin de limiter l'impact de l'augmentation des politiques sociales et de dégager des marges d'investissement supplémentaires. Mais il ne s'agit pas de sabrer dans les dépenses de manière aveugle, il s'agit avant tout d'améliorer l'efficacité de l'action publique qui, pour nous, est une priorité. Le pacte de cohérence métropolitain sera porteur d'un certain nombre d'innovations à exploiter pleinement pour réaliser des économies de gestion et de mutualisation. L'année 2016 sera donc, à ce titre, déterminante dans le cadre de la déclinaison du pacte sur chaque territoire à travers les contrats territoriaux.

C'est en poursuivant dans cette voie que nous ferons de notre Métropole une réussite. Le modèle lyonnais de l'intercommunalité est attentivement observé de l'extérieur parce que notre collectivité constitue une architecture institutionnelle unique en France, alors même que, dans le même temps, de très nombreux Départements sont étran­glés financièrement, ce qui montre les limites d'une décentralisation fondée sur une trop grande spécialisation au niveau départemental dans l'aide sociale ; la recentralisation du financement du RSA, dont il est beaucoup question en ce moment, est en ce sens symptomatique.

La Métropole montre donc un chemin possible qui deviendra peut-être demain, si nous réussissons, une référence pour les autres Métropoles et un modèle de gouvernance de l'hyper-urbain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Merci, monsieur le Président. Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des arguments que nous avons déjà pointés lors du débat d'orientations budgétaires.

D'abord, nous partageons avec vous -mais j'ai cru comprendre avec tout le monde- le constat d'un environnement financier politique bien sombre mais, à la différence de beaucoup d'autres, nous, nous pensons qu'effectivement, cet environnement ne vient pas de rien et les choix faits au niveau national répondent toujours aux mêmes logiques, ces logiques de réduction des politiques publiques d'un côté, des cadeaux toujours de plus en plus importants au grand patronat, toujours donc dans la lignée des exigences ultra-libérales de l'Europe.

Même s'il avait été élu pour une autre politique, le Président de la République et son Gouvernement poursuivent toujours dans cette logique, avec toujours les mêmes résultats. Et donc, monsieur le Président, ici comme ailleurs, comme dans l'ensemble des autres collectivités locales, nous subissons les effets de cette politique. Cela a été rappelé, oui : d'ici la fin du mandat, c'est 1,2 milliard d'euros de moins que nous n'obtiendrons pas et encore, monsieur le Vice-Président l'a justement rappelé, il a parlé d'une réforme menaçante avec la réforme de la DGF parce qu'effectivement, les mauvais coups peut-être vont continuer si cette politique-là est suivie.

Vous nous parlez, monsieur le Vice-Président, de marges de manœuvre, beaux mots mais, en vérité, ce sont toujours des reculs dans les actions de proximité, des travaux de voirie, de propreté, dans nos politiques publiques avec notamment l'option 0 % sur le chapitre personnel ; c'est moins de personnel, soyons clairs, mutualisé ou pas. Là aussi, on se paie parfois de mots : "mutualisons", "marges de manœuvre" -mais le résultat effectivement, concrètement, on le connaît par avance- et un effort donc "très substantiel", disait le rapport, sur les dépenses de personnel ; oui, c'est bien un effort très substantiel, beaucoup trop substantiel selon nous.

Un plan d'économies dont on ne sait d'ailleurs toujours pas comment il va s'appliquer très concrètement. J'ai entendu tout à l'heure parler d'une réduction des subventions. Nous ne pensons pas que de réduire de 6 M€ par exemple la subvention au SYTRAL aille vraiment dans le sens de ce que nous souhaitons, à savoir une politique publique renforcée, notamment dans le domaine des transports en commun.

Finalement, les seules dépenses qui augmentent, ce sont les dépenses à caractère social. Certains s'en satisfont ; nous, nous pensons que, malheureusement, 7 % d'augmentation du RSA ce n'est pas un choix, c'est la conséquence de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA et, là aussi, c'est une conséquence de choix politiques.

Donc, sur le fond -et je n'aborderai pas la question des emprunts toxiques, nous y reviendrons sur les délibérations suivantes-, le budget présenté subit ces décisions nationales, ces politiques que, malheureusement monsieur le Président, vous continuez à soutenir ; je crois même d'ailleurs que vous souhaitez que cela aille encore plus sur les chemins libéraux ; vous n'êtes pas le seul d'ailleurs, votre Vice-Président également, si respectable. Mais, même si effectivement on n'en est tout de même pas au niveau de monsieur Cochet, tout de même, ces choix-là nous inquiètent.

Donc le groupe Communiste, parti de gauche et républicain, qui vous appelle une nouvelle fois, monsieur le Président, à plus de gauche, s'abstiendra sur le budget, le Vice-Président membre de notre groupe le votera, comme l'année dernière.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je vais être obligé d'avoir plus de Vice-Présidents communistes pour que tout le monde vote ! Je donne la parole maintenant au groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Monsieur le Président, chers collègues, lors du débat d'orientations budgétaires, notre groupe était revenu sur les contraintes qui pèsent sur la Métropole. La création de celle-ci ne permet pas de faire immédiatement des économies d'échelle. Dans un contexte de baisse inédite des dotations de l'Etat, notre collectivité doit répondre au défi de la hausse continue des dépenses sociales, nécessaire amortisseur de la crise pour de nombreux foyers, tout en baissant ses dépenses globales.

Malgré une diminution importante, en comparaison de la Communauté urbaine et du Conseil général, l'investissement est maintenu à un niveau important, ce qui est une bonne chose. Cet investissement est certes grevé en partie par le poids des emprunts toxiques hérités du Conseil général. Mais l'investissement, ce ne sont pas seulement des lignes budgétaires inscrites dans une PPI, c'est aussi et surtout une réalisation qui nécessite un engagement de la Métropole dans les délais prévus. Dans la continuité de notre propos du débat d'orientations budgétaires, la réalisation des investissements devrait se faire dans un rythme cohérent avec l'urbanisation des communes. La responsabilité qui est prise par celles qui font le choix de poursuivre la construction de logements doit être confortée par un accompagnement sur l'investissement en services publics, au risque sinon de casser cette dynamique bénéfique pour toute la Métropole.

Pour parvenir aux objectifs budgétaires, une forte pression est exercée sur les dépenses de fonctionnement, tant en interne, notamment avec un cadrage de 0 % de la masse salariale à périmètre constant -ce qui n'a rien de symbolique-, que sur les subventions et les participations, dans une période où la demande de solidarité est forte.

Les baisses conséquentes des subventions s'ajoutent à celles des Communes, elles-mêmes confrontées aux mêmes problèmes budgétaires ainsi qu'au désengagement de l'Etat. Sans parler de l'inquiétude qui pèse désormais sur les subventions régionales, si l'on en croit les premières annonces ahurissantes déjà faites.

Les associations créent de l'emploi au même titre que les entreprises. Et ce sont des milliers d'emplois qui sont ainsi menacés dans le Grand Lyon. Les associations d'insertion qui accompagnent les demandeurs d'emploi comptent parmi les plus en difficulté. Le BP 2016 applique, de façon heureusement pertinente, une baisse différenciée selon les acteurs. C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre ; ces baisses ne seraient pas compréhensibles si elles ne s'accompagnaient pas d'une simplification de la gestion administrative des subventions ; il faut limiter au strict nécessaire le coût de gestion des subventions.

Les baisses budgétaires doivent également conduire à davantage d'équité dans la répartition des moyens. Il est notamment possible de faire mieux que la répartition des moyens territorialisés du Conseil général. La meilleure prise en compte de la situation sociale et de la densité de population doit ainsi permettre de rééquilibrer les moyens humains, comme par exemple dans les MDR.

La promesse de la création de la Métropole était de mieux territorialiser l'action publique de notre collectivité. Nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de cette territorialisation qui permet de réaliser le principe de subsidiarité repris dans le pacte de cohérence métropolitain. Cette territorialisation n'aura de réalité que si elle s'appuie sur un pacte financier avec les Communes. Ce pacte doit accompagner la signature des contrats territoriaux entre la Métropole et les Communes.

Pour 2016, nous avons atteint les objectifs en termes de marges de manœuvre. Mais les économies pour les prochaines années seront encore plus difficiles à opérer. Au-delà de marges de manœuvre, c'est donc un service public qu'il faut réinventer. Nous ne pensons pas que l'avenir soit à la disparition des services publics dans une logique libérale qui voudrait que la société s'organise elle-même, dans toutes ses inégalités structurelles. Alors, dans cette contrainte nouvelle, nous devons repenser avec les citoyens ce que doit être l'intervention publique. Nous devons nous donner les moyens de penser une politique éducative ambitieuse, articulée avec celle des Communes, une politique associative qui n'oublie pas les territoires et qui permette en même temps davantage de mutualisation de moyens, une politique sociale réactive aux évolutions de la société et plus proche des usagers, une politique culturelle et sportive qui mette davantage en réseau la diversité des initiatives... -pour ne citer que celles-ci parmi tant d'autres-.

Monsieur le Président, vous rappelez régulièrement, et à juste titre, que la Métropole doit marcher sur ses deux jambes, l'une économique, l'autre humaine et sociale. Nous ajouterons que ces deux jambes doivent avancer à la même vitesse et dans la bonne direction, celle d'une Métropole qui crée de la richesse pour la redistribuer, qui dynamise l'activité pour mieux corriger les inégalités territoriales et sociales.

Le pacte de cohérence métropolitain est en ce sens un outil pour repenser la relation aux territoires et donc aux habitants. C'est un moyen de refonder une action publique moderne et plus proche des citoyens pour maîtriser de façon juste la dépense publique. C'est autour de ce pacte que nous pourrions avoir une politique métropolitaine à la fois partagée par tous et adaptée à chaque territoire.

Le groupe La Métropole autrement votera le budget 2016, conscient des efforts réalisés pour en faire un budget plus juste malgré les contraintes. Notre groupe restera vigilant pour que les promesses nées de la Métropole, notamment celles d'une répartition plus équitable des moyens sur nos territoires, se réalisent. ; en amont, la promesse de construire une agglomération autrement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Président et chers collègues, je ne reviendrai pas sur tous les points qui ont été évoqués sur le budget, déjà nombreux et j'axerai mon intervention sur deux points majeurs de ce budget mais aussi des budgets futurs.

Tout d'abord, le budget principal 2016 marque encore un déséquilibre entre l'évolution des dépenses de fonctionnement, à peu près + 1,8 %, et celle des recettes de fonctionnement à + 1 %. Bien sûr, ces montants de référence ne sont pas les mêmes mais l'écart représente tout de même 15 M€, soit à peu près le quart de la baisse des dotations.

Pour autant, nous sommes conscients des efforts déjà réalisés pour limiter nettement la hausse des dépenses de fonctionnement, compte tenu de la nouvelle dimension sociale de la Métropole. La maîtrise de la masse salariale en est sûrement la meilleure preuve. Mais nous nous interrogeons sur notre réelle capacité collective à réduire la voilure, ce qui pose la question du chantier marges de manœuvre, d'autant que nous n'avons pas toujours le sentiment que les élus et les collaborateurs de la Métropole aient bien conscience des réalités. Et je n'aborderai pas le dossier par le petit bout de la lorgnette : il est tout de même dommage, monsieur le Président, qu'on nous adresse, sous votre signature, des courriers en date du 15 février pour des actions et des programmes de formation 2015-2016 qui sont terminés pour les associations ; lorsque je parle de la culture de l'économie, en voilà la preuve !

Alors, effectivement, nous resterons très attentifs -et vous le comprendrez- à ce que le processus engagé soit mené à son terme, selon l'objectif que vous avez fixé et sur lequel nous sommes d'accord. Il en va de notre intérêt collectif pour effectivement faire les économies là où elles doivent être faites.

Par ailleurs, le budget 2016 prévoit un recours à l'endettement à hauteur de 265 M€ pour le seul budget principal, bien supérieur aux tombées d'échéance. 2016 marquera donc une accélération de l'endettement de la Métropole pour un endettement consolidé de près de 2,2 milliards d'euros. Alors, certes, le ratio d'endettement est très correct mais il va automatiquement se dégrader : d'une part, avec l'endettement nouveau pour assurer le refinancement partiel des indemnités de remboursement anticipé des emprunts toxiques dont on parlera tout à l'heure ; d'autre part, la baisse de l'autofinancement net conjuguée à un ambitieux programme d'investissements, indispensable pour soutenir l'économie métropolitaine, ne sera pas non plus sans incidence sur l'endettement. N

Nous devons donc ensemble savoir arbitrer entre fonctionnement et investissement, selon l'évolution du contexte économique et financier pour maintenir les équilibres et préserver l'avenir.

Dans ce contexte d'effort, notre groupe, qui milite depuis plusieurs années pour des efforts de gestion, approuvera le budget 2016 mais bien sûr, comme tous les groupes, restera pragmatique face aux évolutions pour ses futures décisions.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le groupe Socialistes et républicains métropolitains a déjà eu l'occasion, lors du débat d'orientations budgétaires, d'affirmer tout son soutien à la politique budgétaire et financière de notre institution.

Comme j'ai pu le dire alors, confrontée à une situation économique difficile, entre morosité économique, mondiale, nationale et régionale, redressement des comptes publics, baisse des dotations et accroissement des dépenses à caractère social issues de ce même contexte de crise, la Métropole présente un budget qui préserve la santé financière de l'institution en même temps que l'investissement sur ses territoires.

Pris au cœur du fameux effet ciseaux entre hausse mécanique des dépenses et baisse imposée des recettes, nous parvenons à garantir le présent et à préparer l'avenir. A défaut de pouvoir toujours faire plus, grâce à la mise en place de la Métropole notamment, nous mettons tout en place pour faire mieux. En menant à la fois un travail de cadrage ambitieux de nos dépenses de fonctionnement, un travail de gestion active de la dette, un travail de mutualisation et de refonte des politiques et des services, nous travaillons la structure de notre institution pour la rendre plus efficace, plus performante au service des Grands Lyonnais.

Le budget prévisionnel 2016 de la Métropole vient de nous être présenté et je veux, au nom de mon groupe, porter l'attention sur quelques-unes de ses caractéristiques.

Tout d'abord, l'ampleur de notre budget : 3,1 milliards d'euros, c'est considérable. Nos dépenses sont consacrées à 31 % à nos compétences sociales, 17 % aux dépenses de personnel et 10 % au reversement aux Communes.

Nos ressources seront constituées des dotations de l'Etat et de la fiscalité, dont celle des entreprises pour 30 % et celle des ménages pour 16 %.

Concernant les entreprises, gardons à l'esprit que notre politique économique métropolitaine est résolument tournée vers l'attractivité et a permis la création de nombreux emplois, de nombreuses entreprises alors que, depuis le début de la crise, des milliers d'emplois ont été détruits à travers le pays. Notre politique nous permet de rayonner, d'attirer des entreprises et de créer de l'emploi. Ces mêmes entreprises concourent, à hauteur de 30 %, à notre budget alors même que nous sommes l'une des agglomérations françaises qui les imposent le moins.

Concernant les ménages, nous sommes aussi une agglomération qui connaît les taux d'imposition parmi les plus bas de notre pays. Sur les 15 métropoles et plus grandes agglomérations françaises, la Métropole de Lyon a respectivement le deuxième taux le plus bas de taxe d'habitation et le taux le plus bas de taxe foncière. Etre un citoyen de la Métropole de Lyon aujourd'hui, c'est verser en moyenne 300 € d'impôts locaux par an et bénéficier dans le même temps de près de 1 970 € de services de la Métropole, dont 540 € de dépenses sociales et 385 € d'investissement. Ces ratios ne sont pas le fruit du hasard mais de notre volonté.

Et on essayera peut-être de nous expliquer que notre Métropole est parfois mal gérée en s'appuyant sur tel ou tel élément budgétaire mais la réalité est que Lyon est non seulement classée Métropole française la plus attractive fin 2015 et fait partie du top 20 des métropoles du monde mais elle fait aussi face à la crise et accompagne ses habitants dans ces temps difficiles grâce à une gestion exemplaire.

Notre agglomération, forte sur ses bases, a continué à se développer malgré la crise. Elle est en capacité d'absorber la baisse des dotations de l'Etat et assume l'augmentation de ses dépenses sociales par sa capacité à innover, à entraîner et à gérer.

Bien sûr -et cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises-, nos ressources vont continuer à évoluer à la baisse du fait de la réduction des financements de l'Etat. Le manque à gagner -nous l'avons vu tout à l'heure- sera considérable : 1,2 milliard d'euros en cumulé sur la durée du mandat. Mais plus que le montant concerné, plus que la brutalité de cette perte de financements, c'est l'incertitude qui pèse sur nos ressources qui est le plus à craindre.

Une collectivité, tout comme une entreprise, a besoin de stabilité et de visibilité pour établir un budget. Car si un budget ne porte que sur une année, il se construit dans la durée. Comment projeter des investissements, des développements et même des réorganisations sans savoir de quoi demain sera fait ?

Aussi, il est important de rappeler la saine et prudente gestion de notre collectivité. Cette gestion pragmatique et attentive nous permet de continuer à investir tout en préservant le service aux habitants malgré des moyens en baisse. Elle nous assure d'envisager l'avenir, même si nous ne savons pas quels seront les niveaux de dotations de l'Etat après 2017.

C'est pour cette raison aussi que le chantier marges de manœuvre est si important. Il a pour objectif de réaliser des économies, des gains de productivité et d'efficacité pour diminuer nos dépenses de fonctionnement parallèlement à la baisse de nos recettes. Mais il doit aussi -comme son nom l'indique- dégager des marges de manœuvre, c'est-à-dire des moyens nouveaux pour faire face aux imprévus comme pour permettre l'innovation. En effet, rien ne serait plus néfaste que de faire des économies arbitraires, par application d'un ratio mathématique, plutôt que des économies éclairées et différenciées en fonction de nos priorités politiques et des nouveaux besoins de nos territoires et de nos concitoyens. Et c'est bien là tout l'enjeu et l'objectif du travail en cours.

Un dernier mot sur les charges financières estimées. Elles ne représentent que 3 % de nos dépenses mais font l'objet d'un suivi permanent, d'autant plus attentif concernant les emprunts ultra-toxiques hérités du Conseil général. Le budget présenté intègre les charges financières de ces emprunts avec les taux de parité que nous connaissons aujourd'hui. Mais rappelons que ces taux sont extrêmement volatiles et qu'un point de plus représente 4 M€ de charges supplémentaires. Aussi, le travail en cours pour restructurer cette dette -et que nous soutenons fortement- permettra d'acquérir une visibilité certaine de ces charges sur le long terme et d'enlever cette épée de Damoclès qui pèse sur notre collectivité.

Il me semble important aussi de réaffirmer notre confiance dans notre exécutif et dans nos services qui ont géré, depuis de nombreuses années, le budget du Grand Lyon, avant celui de la Métropole, qui ont conduit à ce budget équilibré et maîtrisé et qui sauront donc trouver l'issue la plus favorable possible pour notre institution en ce qui concerne ce sujet épineux des emprunts toxiques issus du Conseil général.

En conclusion, pour notre groupe, ce budget prévisionnel 2016, de par une vision prudentielle, nous permet d'envisager l'avenir proche avec confiance et l'avenir plus lointain avec la certitude que nous saurons collectivement y faire face.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, voici le premier vrai budget métropolitain. L'année 2015 ayant été une année de transition, les chiffres étaient incertains, les conséquences de la fusion difficiles à évaluer... Comme on nous l'a redit en commissions finances, institutions, ressources et organisation territoriale, 2015 ne peut pas servir d'année de référence et donc pas de comparaison facile à faire. Que l'on parle politique culturelle, éducation, mineurs isolés, transports de biens et de personnes, les lignes sont différentes à cause des regroupements de crédits et des changements de périmètres d'agrégation. Enfin, cette explication c'est pour les comparaisons que l'opposition voudrait faire car quand il s'agit de comparer pour montrer les efforts de l'exécutif, là, comme par hasard, on arrive à trouver des chiffres consolidés !

Sur les répartitions des dépenses, c'est votre budget, vos choix d'organisation et de politiques, ce ne sont pas les nôtres. Je ne reviendrai donc pas sur le détail des lignes budgétaires mais je souhaiterais aborder quelques points qui guident notre analyse de ce budget.

D'abord, sur la situation globale de la Métropole de Lyon : notre collectivité est certes unique en France mais on peut la comparer grâce aux ratios financiers obligatoires prévus par la loi. On retiendra alors la même méthode que celle présentée par l'exécutif en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale pour les taux des taxes, à savoir que la Métropole ayant les compétences d'un Département et d'une Communauté urbaine, c'est l'agrégat des deux ratios dont il faut tenir compte.

On constate donc que notre collectivité n'est pas si sobre en dépenses de fonctionnement que cela : avec 1 704 €, le ratio est supérieur de 6,2 % à la moyenne. Or, si on regarde les dépenses de personnel, on constate que la collectivité est en-deçà de la moyenne à 17 % contre 23 %. Cela questionne sur l'origine des autres dépenses de fonctionnement et on se tourne vers les subventions ; et là, il y a un vrai travail à faire. Nous ne dirons pas qu'il y a des subventions occultes ou illégitimes mais tout au moins que la répartition des subventions est autoritaire et subjective.

En effet, à chaque budget, nous sollicitons les Vice-Présidents chargés de la culture, de la vie associative et maintenant de l'action sociale pour connaître les critères d'attribution et, chaque année, c'est un peu la même réponse sur l'antériorité des chiffres, l'appréciation des projets, etc. L'année dernière, on a eu droit à la fusion des sommes avec le Département et, cette année, on nous annonce que les politiques sont en préparation. Finalement, je dirai que le plus honnête c'est Jean-Paul Bret qui n'hésite pas à nous dire : "Vous êtes dans l'opposition, donc on ne veut pas instruire les subventions avec vous, vous n'avez qu'à voter contre". Et ce ne sont pas vos propos, monsieur le Président.

Autre constat, on vous concède volontiers que les dotations de l'Etat et particulièrement la DGF ne sont pas à l'avantage de notre collectivité avec 325 € contre une moyenne de 412 €. Mais cela est la conséquence de la richesse du territoire puisque le produit des impositions directes rapporte 851 € contre 657 €. Comme nous sommes des gens courtois, nous ne reprendrons pas les termes de notre collègue Bernard Genin qui vous accuse de "pleurnicher" sur les baisses alors que vous les soutenez au niveau national.

En effet, les baisses de dotations sont douloureuses pour chaque strate de collectivités mais elles peuvent s'entendre si elles font partie prenante d'une stratégie nationale de redressement budgétaire, pour assurer un retour de la croissance en donnant à l'Etat des marges de manœuvre financières. Or, force est de constater que l'Etat ne fait pas les efforts qu'il impose aux collectivités locales. Il suffit, pour s'en convaincre, non pas de lire les discours des opposants, monsieur le Président, mais le rapport de la Cour des Comptes de 2015 : la dette a augmenté de 4,9 % pour atteindre 1 528 milliards d'euros à la fin 2014 et atteindre 100 % du PIB en 2015. La Cour des Comptes précise ainsi que "la réduction du déficit budgétaire de l'Etat, amorcée depuis 2010, a été interrompue en 2014, dans un contexte de croissance et d'inflation plus faible que prévu et des taux d'intérêt très bas". Et ce n'est pas avec les annonces actuelles de dépenses de fonctionnement supplémentaires pour préparer les élections 2017 que l'Etat va améliorer sa situation financière.

Le dernier point que les ratios démontrent c'est la situation précaire de notre collectivité face à son endettement. La marge d'autofinancement courant est de 98 %. Ne nous y trompons pas : plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; plus il est proche de 100 %, plus il indique un recours nécessaire à l'emprunt. De même, la dette par rapport à la population à hauteur de 1 357 € est plus élevée que la moyenne de 1 231 €. On peut constater l'impact de la fusion avec le Département et le poids des emprunts structurés dont on parlera par ailleurs. Ce qui nous inquiète, ce sont les choix de la Métropole ou plutôt les non-choix pour redonner à la collectivité des moyens pour investir.

En effet, monsieur le Président, nous constatons aussi que ce budget consacre la transformation de notre collectivité. Alors que la Communauté urbaine était reconnue pour sa capacité d'action au service du développement des territoires -et je reconnais volontiers que vous y avez contribué-, elle devient maintenant une collectivité de services et de prestations. Avec un poids de 31 %, les dépenses sociales sont le premier poste des dépenses de fonctionnement. Elles sont suivies des subventions et participations à hauteur de 18 %, puis des dépenses de personnel à 17 %. Les versements aux Communes ne sont dans le budget de fonctionnement que pour 10 %.

Dans le contexte social que l'on connaît, il n'y a pas vraiment besoin de grands discours pour entrevoir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Face à cela, vous aviez promis un chantier marges de manœuvre pour maintenir la capacité d'investissement. Mais, aussi habile que soit le champ lexical, je vous cite dans le texte : "Une baisse au regard des tendances antérieures", on ne peut que constater qu'au lieu de baisses, il y a surtout des non-augmentations de dépenses.

Ce sera mon dernier point : l'autofinancement est en diminution de 14,5 M€. Alors, je vous le demande, où sont nos 5 % d'impôts de 2015 ? Dans les investissements ? Non, évidemment ! Monsieur le Président, sur la programmation pluriannuelle des investissements, nous avons bien voulu agir de concert avec vous dans l'intérêt général du territoire. Une de nos conditions était votre engagement que les projets communaux seraient pris en compte. Aujourd'hui, on peine à voir une réalisation concrète. Bien sûr, on nous indique qu'il y a des procédures, un nombre limité de chefs de projets, des ouvertures de crédits à faire... En fait, on nous prépare tout doucement à un glissement des projets pour gagner du temps et de l'argent sur le dos des Communes.

Ce que nous redoutons, monsieur le Président, c'est qu'à ce jeu de masquer les carences financières de vos promesses, les choix des projets à prioriser ne se fassent pas sur des critères objectifs mais sur des critères plus partisans. C'est ce qui pourrait expliquer que nous n'ayons pas pu obtenir en comité de suivi de la PPI l'engagement financier par opération et son calendrier de réalisation. Nous aimerions donc être rassurés dès ce Conseil sur la tenue de vos engagements.

Vous l'aurez compris, ce budget n'est pas à la hauteur des ambitions de la deuxième Métropole de France. Et si nous reconnaissons volontiers les difficultés financières liées à l'intégration de nouvelles compétences, de l'impact des emprunts toxiques, de la baisse des dotations décidées par le Gouvernement, il est dommage de constater que c'est aussi votre ambition politique qui n'est pas à la hauteur de notre collectivité. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre ce budget.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, quelques remarques ? Je vous vois tout d'un coup consterné !

M. le Vice-Président BRUMM : Non, je suis déçu, je suis toujours déçu quand on ne vote pas notre budget mais sans plus. Je voulais simplement faire deux observations : une à monsieur Geourjon qui nous dit qu'on ne

mutualise pas. Je ne sais pas s'il existe quelque part en France une mutualisation plus grande que celle que nous avons faite à l'occasion du rapprochement du Département et de la Communauté urbaine. Je pense même que c'est mieux que dans certaines grandes villes du sud-ouest dont on dit qu'elles sont également bien gérées. Je crois que ce que nous avons fait en matière de mutualisation est remarquable -je n'hésite pas sur le vocable-. Donc monsieur Geourjon est très sévère.

En ce qui concerne le plan marges de manœuvre que j'anime, que je préside, avec 11 autres élus, je peux vous assurer qu'il est fait avec beaucoup de sérieux, sans caractère partisan, les pistes nous sont présentées par les services et les élus et je peux vous assurer que c'est fait avec sérieux et avec beaucoup d'impartialité. Alors, on peut toujours regretter telle ou telle prise de position que nous avons mais, en tous cas, nous sommes parvenus cette année à avoir près de 34 M€ à ce jour alors que nous avons programmés 35 M€ par an. Moi, je suis aussi satisfait de la façon dont ces marges de manœuvre sont trouvées et des efforts qui sont faits, aussi bien par les services que par les élus.

M. LE PRESIDENT : C'est bref cette année ! Quelques mots pour compléter.

Tout d'abord, sur le contexte national : pour ce qui me concerne -et je pense pour ce qui nous concerne-, l'objet de préoccupation doit être notre capacité à garder un appareil économique, en particulier industriel, qui soit compétitif par rapport aux autres pays et, en particulier, par rapport aux autres pays européens.

Je vous rappelle qu'en l'espace d'une dizaine d'années, sous des Gouvernements différents d'ailleurs, nous avons perdu 800 000 emplois industriels et qu'évidemment, lorsqu'on perd 800 000 emplois industriels, même si les services viennent un peu compenser par ailleurs, on ne peut pas s'étonner d'avoir un taux de chômage qui soit extrêmement important. Donc il faut évidemment s'interroger sur cette question-là : pourquoi avons-nous perdu 800 000 emplois industriels et que faut-il faire pour essayer de les compenser ?

Monsieur Genin a dit -et je suis d'accord avec lui- que j'ai quelques vues assez particulières sur ce point, que je constate -et ce sont des facteurs objectifs-, que le taux de marges des entreprises françaises avait chuté de manière considérable en l'espace de dix ans, que par exemple, par rapport à la moyenne européenne mais aussi par rapport à l'Allemagne, bien évidemment, il était devenu incroyablement bas, ce qui avait pour conséquence que les entreprises françaises n'avaient pas investi dans leur modernisation et donc qu'elles avaient perdu un certain nombre de parts, à la fois sur le marché intérieur, parce que ce que nous achetons, en tant que consommateurs, nous tous sur ces bancs -si j'allais voir dans votre appartement, monsieur Genin et si je regardais la marque de votre téléviseur, la marque de votre I-Phone, de votre I-Pad, etc., etc., nous le verrions- ce n'est pas français, tout simplement parce que nous n'avons plus de compétitivité sur ces produits et que nous nous sommes totalement effondrés.

Je constate aussi qu'un certain nombre de mesures, qui ont été prises selon moi trop tardivement, commencent à porter leur effet. Par exemple, on voit que la marge des entreprises, après avoir atteint leur niveau le plus bas il y a à peu près deux ans, repart aujourd'hui. On nous dit que cela n'a pas d'effet sur le chômage et la création d'emplois. Si vous regardez avec attention -et je vous enverrai la dernière note de conjoncture de l'Insee-, vous vous apercevrez que sur les deux derniers trimestres, on a à nouveau créé 40 000 emplois en France. 40 000 emplois, si on continue sur ces bases-là, cela fait 160 000 emplois dans une année.

Aujourd'hui, pour que le chômage baisse, il faut créer au moins 120 000 emplois parce que c'est notre démographie. Nous avons la chance, en France, d'avoir une démographie qui est assez dynamique. C'est à la fois une chance et un problème ; une chance parce que, pour l'avenir, cela donne des perspectives sereines pour notre pays, en particulier par rapport à nos régimes de retraite mais cela pose un certain nombre de problèmes, du point de vue actuel, pour embaucher un certain nombre de générations montantes. Moi, ma préoccupation principale, c'est le chômage, et en particulier le chômage des jeunes. J'aimerais bien qu'il n'y ait pas, dans un certain nombre de quartiers que vous connaissez, 50 % de jeunes qui soient aujourd'hui au chômage. Je pense que toute politique qui contribue à faire baisser le chômage des jeunes est une bonne politique, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à mon excellent camarade expert en marxisme ; et c'est lui, je crois, qui avait cité Deng Xiaoping- : "Quelle que soit la couleur du chat, qu'il soit blanc ou qu'il soit gris, le bon chat c'est celui qui attrape les souris". Et la bonne politique, c'est celle qui fait diminuer le chômage dans notre pays. C'est ce que nous essayons de faire dans notre agglomération.

Je rappelle que, dans notre agglomération, nous avons mené une politique qui aujourd'hui aboutit à un certain nombre de résultats concrets. Vous le disiez tout à l'heure, nous en sommes effectivement à des implantations d'entreprises qui sont les plus importantes par rapport aux autres grandes agglomérations françaises : 92 implantations nouvelles l'année dernière. Il se trouve que j'étais il y a quelques jours au salon du MIPIM et j'ai accueilli sur le stand de l'agglomération lyonnaise, sur le stand OnlyLyon -ne soyez pas choqués-, la Ville de Saint Etienne ; pour la première fois, ils ont décidé qu'il valait mieux être dans l'orbite de l'agglomération lyonnaise plutôt qu'être tout seul dans son coin et qu'au moins, eux reconnaissent qu'il y avait une dynamique dans l'agglomération lyonnaise, à laquelle il fallait se raccrocher.

A part Saint Etienne, j'ai pu voir la Première Adjointe de Bordeaux, avec qui j'ai eu une discussion ; elle était admirative de la dynamique de l'agglomération lyonnaise et elle me disait : "On a encore quelques efforts pour arriver effectivement à avoir la même dynamique". J'ai vu la Maire de Nantes -pour changer de couleur politique- et on sait que Nantes est une ville extrêmement dynamique ; elle aussi était assez admirative de ce que nous

faisons. Enfin, j'avais mon ami Jean-Luc Moudenc, Président de l'association France urbaine, la nouvelle association que nous avons créée ensemble, qui lui aussi est assez admiratif -comme d'ailleurs beaucoup d'entre vous, sur ces bancs, qui ne veulent pas l'avouer mais qui se disent : "Ah, si on était capable de faire autant, qu'est-ce que cela marcherait bien !"-.

(Rires dans la salle).

Donc, pour donner simplement un chiffre de référence, lorsque nous sommes arrivés ici, à la tête de cette agglomération, un chiffre sur ce qu'on appelle "la demande tertiaire placée" c'est-à-dire combien de mètres carrés de bureaux on place dans une année pour des utilisateurs, pas ceux qu'on construit mais ceux qu'on place véritablement, on était au même niveau que Lille, Marseille, Bordeaux et Toulouse. Aujourd'hui, on fait Lille et Marseille réunies, c'est-à-dire qu'on a effectivement doublé. Cela donne une certaine dynamique. Nous calculions avec quelques-uns de nos collaborateurs combien les nouveaux projets que nous présentions au MIPIM allaient constituer des investissements privés dans les prochaines années : c'est à peu près 5 milliards d'euros. Et vous allez voir fleurir un peu partout un certain nombre de projets parce qu'effectivement, la première façon dont nous essayons de compenser la baisse des dotations, c'est d'essayer de faire en sorte que notre effet de levier puisse s'accroître encore et qu'à chaque fois, pour un euro d'investissement public, nous ayons encore plus d'investissements privés.

La deuxième façon évidemment, c'est de commencer par nous-mêmes, d'où le chantier marges de manœuvre. Je rappelle donc les chiffres de la baisse des dotations : si on cumule baisse des dotations et contribution supplémentaire au service public industriel et commercial, c'est 65 M€. Si notre autofinancement brut n'a baissé que de 14,4 M€, c'est parce que, cette année, nous avons fait 33 M€ d'économie dans le cadre des marges de manœuvre. Mais évidemment, l'an prochain, il va falloir faire la même chose. Cela veut dire que, chaque année, c'est un peu plus difficile.

Alors, on me dit -et c'est monsieur Geourjon qui me le dit- : "Il nous faut faire de la mutualisation". Alors, c'est vrai, vous avez totalement raison, il faut faire de la mutualisation. Alors, la mutualisation qui a été réalisée en faisant la fusion du Conseil général et de la Communauté urbaine c'est 147 M€ ; la mutualisation qui a été faite sur Bordeaux, et qui est extrêmement intéressante, c'est 90 M€. Donc vous voyez que c'est 90 M€ en frais de personnel ; ce sont des chiffres que vous pouvez vérifier avec nos amis de Bordeaux avec qui j'ai discuté en début de la semaine dernière. Donc nous avons fait 147 M€ en construisant la Métropole.

Mais, dorénavant, il va nous falloir, si nous voulons progresser, le faire aussi avec les Communes et les Communes ont accepté de transférer à la Métropole pour 90 M€ de personnel -c'est-à-dire qu'ils ne sont pas "chacun dans son coin et Dieu pour tous"- mais en essayant de faire en sorte effectivement qu'on mutualise pour faire des économies ; c'est facile à dire en paroles mais après, il faut que, dans les actes, on soit là et donc que chacun accepte cette direction-là.

Je vois déjà que sur la mutualisation entre les services des MDR et des CCAS que je souhaite faire, nous avons la distribution d'un tract à l'entrée. Effectivement, si nous ne voulons pas baisser la qualité des services au public, il faudra que nous fassions cette mutualisation et c'est bien à la fois pour les uns et pour les autres. Je veux dire plutôt que d'avoir chacun des services qui s'occupent des marchés, qui s'occupent des finances, si on avait des services mutualisés qui permettent de faire des économies de structure, je pense que ce serait bien, et pour la Métropole et pour les Communes, et que c'est dans cette voie qu'il faut que nous allions dans les prochains temps.

Sur la dette de la Métropole de Lyon, j'ai regardé parce que je savais que ce serait un de vos sujets d'interrogation et vous avez tout à fait raison, monsieur Cochet, de dire qu'il faut prendre à la fois la Métropole et, comme nous nous sommes maintenant Département, la part départementale. Donc nous avons fait les mêmes calculs et l'endettement par habitant est le suivant :

- sur la Métropole de Lyon, c'est 1 568 € par habitant,
- sur la Métropole de Nice-Côte d'Azur, c'est 3 014 € par habitant,
- sur Lille Métropole, c'est 2 300 € par habitant,
- sur Strasbourg, ils sont parmi ceux qui sont plus bas que nous mais c'est parce qu'ils ont mutualisé tous leurs services. Entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Ville-centre de Strasbourg, l'ensemble des services sont mutualisés et ils sont aujourd'hui à 1 998 € par habitant,
- sur Marseille Métropole, ils sont à 1 815 € par habitant,
- sur le Département de Haute Garonne, ils sont à 1 487 € par habitant, avec la Métropole de Toulouse,
- sur Bordeaux, ils sont à 1 394€ par habitant,

ceci pour avoir les chiffres des uns et des autres.

Sur ce que vous m'avez dit, à savoir "Est-ce que la PPI va bien être ce que l'on nous a dit ?", j'ai regardé aujourd'hui ce que nous avons pour les uns et pour les autres, pour faire le point sur l'ensemble des projets engagés. Aujourd'hui, comme vous le savez, nos services ont fait le tour de l'ensemble des mairies pour prioriser un certain nombre de projets et ces projets prioritaires vont être totalement engagés. Nous en sommes aujourd'hui

à environ 68 % des projets territorialisés qui ont été lancés, en tout cas qui sont dans les tuyaux. Cela veut dire que nous sommes sur la bonne voie et, comme nous avons mis un comité en place pour regarder l'avancement de cette PPI, vous pourrez vérifier dans les mois à venir si effectivement les projets sont bien engagés.

C'est peut-être pour cela, par exemple, que monsieur Richard Brumm a parlé tout à l'heure des grandes opérations lancées à Saint Priest, pour montrer que nous étions totalement dans cette volonté d'engager de manière pluraliste le développement de l'agglomération.

Voilà, merci à vous.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitre .

"Dans le paragraphe **"11 - Culture"** au sein du B - *Les politiques publiques* du I - *Le budget principal* de l'exposé des motifs, il convient de lire : "0,4 M€ sera alloué à la médiathèque départementale de prêt" au lieu de : "4 M€ seront alloués à la médiathèque départementale de prêt".

Dans le paragraphe **"20 - Compensation du handicap"** au sein du B - *Les politiques publiques* du I - *Le budget principal* de l'exposé des motifs, il convient de lire : "- d'un effet volume avec l'ouverture de 28 places supplémentaires" au lieu de : "- d'un effet volume avec l'ouverture de 2 places supplémentaires".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne concernant le chapitre 13 "Autres subventions d'investissement non transférables" de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "0" au lieu de "60 230 874,00".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne concernant le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "71 500,00" au lieu de "337 671 500,00".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne **"Total des recettes financières"** de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "90 667 095,00" au lieu de "488 497 969,00".

Je mets donc le budget aux voix :

Rapport n°2016-1010 -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Boudot (Front national) ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapport n°2016-1011 -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Boudot (Front national) ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2016-1014 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1014. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : C'est parfait. Nous allons passer aux interventions des groupes. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, tout d'abord deux petits commentaires. Aujourd'hui, la Métropole c'est $1 + 1 = 2$; sauf erreur de ma part, je ne vois pas encore l'effet de la mutualisation entre l'ex-service du Conseil général et l'ex-service du Grand Lyon

M. LE PRESIDENT : A Bordeaux, c'est pareil aujourd'hui $1 + 1 = 2$; c'est dans l'avenir que cela va opérer.

M. le Conseiller GEOURJON : J'ai entendu dans votre bouche le chiffre de 147 M€ d'économies, ce qui est effectivement très important.

M. LE PRESIDENT : Pas d'économies, sur lesquels le fait porte de s'être réuni avec le Conseil général.

M. le Conseiller GEOURJON : D'accord. C'est la première fois que je l'entends. Je serai intéressé de voir comment vous arrivez à ce chiffre-là et à partir de quels effectifs et quels services. Au-delà de cela, sur la mutualisation, je me permets de vous rappeler que les élus UDI, notamment les élus UDI de Lyon, sont de fervents partisans de la mutualisation CCAS et MDR depuis les premiers projets de Métropole, il y a déjà quatre ans.

M. LE PRESIDENT : Je me rappelle encore d'intervention de madame Fouziya Bouzerda. C'est pour cela qu'elle a rejoint la majorité, elle a vu que l'on était dans la bonne voie.

M. le Conseiller GEOURJON : Au-delà de cela, nous allons donc revenir au sujet du rapport.

Au lendemain de la COP21, la gestion des ordures ménagères constitue un très fort enjeu environnemental. Au-delà de la question fiscale et financière, l'objectif est de réduire le volume des déchets non recyclés.

Il convient donc plus largement de parler de la politique métropolitaine d'élimination des déchets. Dans ce contexte, les déchèteries, recycleries, donneries ainsi que les actions en faveur du compostage font partie intégrante de la gestion des ordures ménagères. Il en est de même pour l'ensemble des actions conduites par la Métropole, souvent en lien avec des associations, pour sensibiliser, mobiliser et former à la gestion éco-responsable des déchets et des ordures ménagères.

Les élus UDI estiment que le passage de la TEOM à la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères incitative (REOM) permettrait d'encourager les bonnes pratiques. Cela revient à passer du stade de la taxe au stade de la facturation d'un service rendu. Cela garantirait également une plus grande transparence financière de cette politique.

L'importance de ce changement se reflète sur la responsabilisation des utilisateurs à mieux trier et à mieux consommer pour payer moins cher leur enlèvement d'ordures. Il s'agit d'un enjeu à la fois à titre individuel mais également d'un enjeu important pour les structures collectives comme les restaurants collectifs ou les cantines scolaires. Il s'agit là d'un profond changement dont la mise en place serait lourde, d'autant plus en milieu urbain dense comme celui de la Métropole de Lyon.

A ce jour, de nombreuses collectivités ont déjà franchi le pas. Le Grand Besançon a été la première grande agglomération à mettre en place ce système de redevance et les résultats sont là. Je ne donnerai que quelques chiffres comparatifs entre Besançon et Lyon en 2014 :

- collecte sélective : à Besançon, 63 kilos par habitant ; Métropole de Lyon, 48 kilos par habitant,
- collecte de verre : 36 kilos pour Besançon, 20 kilos pour Lyon,
- ordures ménagères résiduelles : 150 kilos pour Besançon et 231 kilos pour Lyon.

La mise en place de cette redevance a également permis de réduire significativement le taux de refus de tri qui a atteint seulement 17 % en 2014 à Besançon ; à comparer là aussi avec la situation lyonnaise où ce taux augmente depuis 2011 pour arriver à 29,7 % en 2014.

Les élus UDI vous demandent, monsieur le Président, de lancer une étude de faisabilité au niveau de la Métropole. Cette étude doit prendre en compte l'impact financier, environnemental et également sociétal pour ne pas pénaliser les foyers les plus fragiles. Les conclusions de cette analyse permettraient, à échéance de la fin de l'année, de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Monsieur le Président, au-delà de l'aspect financier, l'objectif de cette proposition est d'encourager les bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération traite des taux d'une taxe locale pour assurer un service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de notre territoire.

Cette ressource financière est bien un moyen pour assurer un service de qualité dans tous les sens du terme :

- la qualité sociale, pour des emplois locaux assurant la prévention, la collecte, le réemploi, le tri, le recyclage de nos déchets ici sur notre territoire, la qualité sociale aussi avec des gestes à accomplir avec un minimum de risque et des évolutions possibles eu égard à la pénibilité de certains métiers,

- la qualité environnementale, pour un service respectueux de notre environnement et de la santé de tous, c'est-à-dire prenant en compte la hiérarchie de traitement des déchets, comme je l'ai indiqué avant,

- la qualité économique pour un développement éco-responsable et local de filières d'éco-conception, de remanufacturing, de réparation, de recyclage d'objets et de matériaux. Concernant ce dernier point, sur la qualité économique et la création de filières, parce qu'il réside un certain flou autour de l'appellation "déchets assimilés" suite à la dernière loi de finances, il semblerait plus opportun que notre collectivité se mobilise plus pour accompagner les pourvoyeurs d'activités économiques -dit en d'autres termes : les entrepreneurs- vers de l'exemplarité pour faire cette transition vers l'économie circulaire.

Pour mémoire, en 2012, nous nous sommes ici même tous engagés sur des objectifs à horizon 2030 : une diminution de 20 % de l'incinération, une diminution de 61 % de l'enfouissement -donc de la mise en décharge- et une réduction de 15 % des déchets ménagers par rapport à 2009, une augmentation de la valorisation matière par rapport à 2009 de 25 % et -je cite- "une volonté de transparence financière".

Alors, ce soir, les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés redisent ce dont ils ont fait part à plusieurs reprises -vous noterez notre constance- : nous regrettons que, contrairement à l'agglomération marseillaise, la Métropole de Lyon ne fasse pas le choix de la clarté par écrit et que, même sans redevance et donc avec une taxe, nous n'exposions pas clairement, dans un budget annexe, l'ensemble des dépenses et recettes permettant d'assurer un service quotidien de qualité aux habitants de la Métropole en respectant le vote de 2012 des élus sur les objectifs de réduction et de valorisation matière.

Deuxième point, nous rappelons que la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets participerait à cette clarification, en complément du réajustement de certains documents internes du type le règlement de collecte.

Troisième point, nous souhaitons qu'en 2016 et sur les années suivantes, on regarde les enjeux multiples -donc les questions de finances publiques, la question de la création d'emplois, les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- mais aussi -comme l'avait dit monsieur Thierry Philip en Conseil municipal- les autres recettes reçues par notre Métropole, à savoir celles issues du partenariat avec les éco-organismes dont Eco-emballage ou encore l'Etat, à savoir l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) entre autres, dans le cadre du label territoire "zéro déchet, zéro gaspillage" et que plus de moyens financiers soient affectés à l'accompagnement de fortes demandes locales comme les immeubles à tri positif, le compostage, la petite réparation en pied d'immeuble, comme semblait l'indiquer mon collègue qui intervenait juste avant.

Nous voterons les taux de la TEOM. Vous pouvez compter sur notre constance et notre vigilance.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération est l'occasion de vous demander, monsieur le Président, de nous fournir une meilleure transparence sur le bilan économique de la gestion des ordures ménagères dans son ensemble. Ceci aurait pour intérêt d'ailleurs de mettre un terme à un débat malsain qui court depuis des années sur la facturation de ce service aux usagers par rapport au coût réel du service et dont la presse et une certaine association de consommateurs se font régulièrement l'écho.

Certes, il faut financer des dispositifs pour le traitement des ordures ménagères, particulièrement des incinérateurs mais ceux-ci sont en partie financés par la vente de chaleur et le détail de leur amortissement gagnerait à être connu. Nous aurions intérêt à ce que tout ceci soit plus transparent.

Au bout du compte, si marge il y a réellement entre le coût de l'enlèvement des ordures ménagères et la facturation aux usagers, pourquoi ne pas communiquer sur l'affectation de cette marge ? Nous aimerions vous entendre, monsieur le Président, sur une présentation du financement des incinérateurs, du financement de leur renouvellement, avec la part payée par la chaleur et la part payée par la taxe des ordures ménagères.

Cette marge pourrait permettre une augmentation des dépenses liées à l'amélioration qualitative de la collecte, collecte sélective, coordination avec les bailleurs dans les quartiers populaires -je pense notamment à une augmentation du nombre des "ambassadeurs du tri"-, collecte des marchés forains -sujet sensible et récurrent de propreté pour toutes les Communes-, et tout cela suppose une articulation pour un effort partagé pendant les marchés, qui semble pouvoir s'inscrire parfaitement dans la notion de compétence articulée du pacte de cohérence métropolitain.

Dans la même optique, ne conviendrait-il pas de diligenter une étude en vue d'une réponse publique au défi de la collecte en provenance des commerces, avec l'objectif d'une collecte sélective des petits commerces tout en restant dans le principe de la TEOM ? Je ne parle pas ici d'une quelconque redevance !

Bref, ceci renvoie à la question d'un budget annexe, ce qui pourrait être tout à fait pertinent. En effet, pourquoi celui-ci existerait-il pour l'eau et non pas pour les déchets ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, il est toujours très difficile de construire une comptabilité analytique précise qui puisse éclairer les élus dans leurs décisions. Pour autant, il s'agit d'un outil indispensable, surtout lorsque les enjeux financiers sont présents et concernent tous les contribuables.

Vous comprendrez notre insistance à mieux comprendre les mécanismes et remercions les services pour leur diligence et leurs précisions données. Il est toutefois dommage que ces éléments n'aient pas été portés à connaissance auparavant. Ils auraient pu faciliter, éclairer les décisions et éviter des propos peut-être acerbes de certains. Peut-être que le Vice-Président en charge du dossier aura à cœur de recevoir les associations qui s'interrogent.

Dès lors que les taux restent inchangés et que les éléments financiers communiqués tendent à démontrer que nous restons dans l'esprit et la lettre des textes en vigueur, nous approuverons cette année la délibération proposée.

Nous souhaitons néanmoins avoir la certitude que l'excédent, qui s'amenuise régulièrement ces dernières années, soit bien affecté et réservé aux seuls domaines concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller MARTIN : Merci, monsieur le Président. Vous nous demandez aujourd'hui, monsieur le Président, de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors de notre assemblée du 26 janvier 2015, nous vous avons fait part de nos interrogations et remarques quant à la fixation du tarif de ce service public, tarif amenant à des recettes bien supérieures aux dépenses.

Les réponses obtenues alors du directeur général adjoint des services et du Vice-Président aux finances, malgré toute leur bonne volonté et leur compétence, n'avaient pu lever le doute sur l'affectation des recettes vers les dépenses liées à l'enlèvement des ordures ménagères et sur le financement des futures dépenses d'investissement alors que les budgets sont soumis aux règles de l'annualité.

Nous vous avons fait part des mêmes remarques lors du Conseil du 10 décembre 2015 lorsque vous nous aviez présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rappelons à notre assemblée que le Conseil d'Etat a jugé, lors d'un arrêt du 31 mars 2014, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devait être proportionnée au coût réel du ramassage et que le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération que vous aviez fait voter en 2014 fixant les taux de 2015.

Enfin, la CCSPL, dans son avis présenté en décembre 2015, a attiré notre attention sur le fait qu'un meilleur équilibre financier entre recettes et dépenses devait être recherché sur ce dossier.

Depuis lors, le Vice-Président Thierry Philip a exhumé de nouvelles dépenses pour masquer le différentiel. On nous parle de coûts liés à l'ébouage, l'égouttage, la propreté des marchés, les poubelles des villes. Un peu de sérieux tout de même ! On ne discute pas les bouts de ficelles pour tenter un affichage. Nous sommes dans une réflexion sur la structuration du coût d'un service et des moyens dont nous devons disposer pour engager un plan d'investissement pour le traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Président, nous vous demandons instamment que la transparence la plus totale soit apportée à ce dossier et que les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne soient pas l'occasion pour notre collectivité de se constituer un bas de laine estimé à 52 M€ depuis 2007 et qui ne sont déjà plus là pour financer les besoins dans le domaine des ordures ménagères.

En cohérence avec nos précédents votes sur ces dossiers, monsieur le Président, le groupe des élus Les Républicains et apparentés votera contre les taux proposés.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Philip.

M. le Vice-Président PHILIP : Merci, monsieur le Président. Je vais commencer par ceux qui ont abordé l'aspect économique du dossier, qui est d'ailleurs le vrai dossier. Simplement, je rappelle avant de commencer qu'il y a difficilement plus de transparence que dans ce problème-là puisque le rapport Barnier, auquel vous avez fait allusion, vous donne la totalité des chiffres une fois par an et que nous discutons en détail ce rapport.

Alors est-ce que c'est si compliqué que cela ? Je voudrais essayer de simplifier ce dossier que l'on a peut-être compliqué à l'extrême. Le produit de la TEOM (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dans l'agglomération lyonnaise est de 91 € par habitant en 2014. C'est le 31^{ème} produit sur les 43 agglomérations de plus de 200 000 habitants. La moyenne des 42 autres agglomérations est de 115 €, à comparer aux 91 € et, à Paris, le produit est de 199 € par habitant.

L'association CANOL -comme vous le savez- a débattu sur le thème "Rendez-nous notre argent" et, si vous le voulez bien, je vais essayer de clarifier le débat en répondant successivement à plusieurs questions.

Première question : la recette de la TEOM est-elle supérieure au coût du traitement de la collecte des déchets ? La réponse est non. En 2014, la recette de la TEOM est de 122,6 M€ et la dépense de 146,55 M€.

Deuxième question : pourquoi y a-t-il donc un débat ? La réponse est que nous faisons d'autres recettes (35,1 M€) et qu'à ce moment-là, si on ajoute ces recettes, on a un excédent de 11 M€ en 2014. Le premier point du débat, c'est que CANOL considère que la recette qui vient des poubelles vertes, du tri, des déchèteries appartient aux citoyens. "Rendez-moi mon argent", ça se discute ! Parce que c'est bien la Communauté urbaine qui fait tout le travail qui aboutit à cette recette.

Troisième question : est-ce que la TEOM ne couvre que les dépenses de poubelles et de déchèterie ? Ce n'est pas moi, chers collègues, qui exhume des choses, c'est l'ADEME qui dit "non" depuis deux ans et c'est l'article 57 de la loi de finances 2015 -que je vous demande de lire- qui dit aussi la même chose, à savoir que les ébouages sont des encombrants que l'on ramasse dans la rue. Ils vont où ? Ils vont à l'incinérateur. Cela ressemble quand même bien aux déchets des ménages. C'est pareil pour l'égouttage, c'est pareil pour le ramassage des corbeilles de propreté dans toute la Métropole. Ce sont est bien des déchets des ménages et cela part bien au même endroit ; pourtant, ce n'est pas comptabilisé dans les dépenses en face de la TEOM. C'est pareil pour les déchets des marchés qui vont bien aussi soit en valorisation énergétique, soit en valorisation matière. Je rappelle -c'est un débat qui plaira moins aux Maires- que, dans l'histoire des marchés, ce sont les Villes qui ont les recettes et c'est la Métropole qui a les dépenses. Le total de tous ces éléments que je n'exhume pas, qui sont une réalité du travail quotidien de la direction, c'est 9,9 M€ par an. Et on arrive à ce moment-là à un écart qui était tout à l'heure de 11 M€ et qui maintenant n'est plus que de 2 M€.

Enfin, la décision du Conseil d'Etat sur laquelle s'est appuyé le Tribunal de Lyon dit que le rapport recettes/dépenses ne doit pas être disproportionné. C'est ce qu'a dit le Conseil d'Etat et c'est pour cela qu'à la suite de ces différents aléas judiciaires, il y a eu une instruction fiscale du 24 juin 2015 qui a précisé ce qui était disproportionné ; je cite cette instruction fiscale : "Seule est admise une disproportion limitée lorsque l'excès de produit de la TEOM sur le coût net du service n'est pas flagrant et, en tout état de cause, sensiblement inférieur à 15 %". Quel que soit le mode de calcul, nous sommes bien dans la limite qualifiée de raisonnable et, pour 2015, en appliquant la loi de finances et son fameux article que j'ai cité tout à l'heure, on sera autour de 3 %, ce qui me paraît pour le coup non disproportionné.

Il n'y aurait rien d'autre à dire si CANOL ne contestait pas nos chiffres. Alors, j'ajoute deux points de précision :

- premier point, on peut le discuter mais, aujourd'hui, la collecte n'est pas un budget annexe ; à partir de là, nous ne sommes pas tenus à un équilibre des recettes et des dépenses.

Il est vrai aussi -mais il faut voir les choses à ce moment-là en entier- que, sur le long terme, quand on était en phase d'investissement lourd sur les incinérateurs -ce qui a été le cas jusqu'à 2008-, le produit de la TEOM était inférieur aux dépenses, en particulier d'amortissement ; et que s'est-il passé ? Le budget de la Communauté urbaine a abondé à l'époque ; je n'ai pas entendu CANOL demander qu'on augmente la TEOM à ce moment-là.

Aujourd'hui, il est vrai que cela baisse. Vous voyez qu'on est bien dans des limites raisonnables, telles que décrites par l'instruction fiscale et je rappelle que les dépenses vont augmenter considérablement à partir de 2019, dans un premier temps pour assurer une vie plus longue à nos incinérateurs, dans un deuxième temps pour les renouveler. C'était le premier point que je voulais souligner ;

- deuxième point, comme on n'est pas dans un budget annexe, le compte administratif n'a pas à présenter un équilibre en détail, à l'euro près, des dépenses qui se trouvent dans de nombreuses rubriques et c'est pour cela que, lorsque vous avez le rapport Barnier, vous n'avez pas des rubriques dans tous les sens, vous avez une comptabilité analytique de ce qui se passe à la direction de la propreté et je vous assure que les chiffres que

nous avons donnés sur 2014 sont bien ; en tout cas, ce qu'on essaie d'approcher au maximum comme étant, avec la comptabilité analytique, les coûts réels, qui restent, je crois, très raisonnables. Je crois aussi que c'est un débat qui n'est pas le bon débat.

Alors, je termine sur les deux points qui me paraissent être le bon débat :

- premièrement, la taxe incitative, c'est effectivement un enjeu, c'est aussi un coût colossal. L'étude existe, on l'avait discutée longuement en commission spéciale lors du dernier mandat. On peut recommencer et réexpliquer pourquoi on ne se précipite pas ;

- deuxièmement, c'est l'enjeu de la hiérarchie du traitement des déchets, des nouveaux objectifs -comme l'a très bien souligné Emeline Baume- et je vous rappelle que nous avons un cadre stratégique qui se termine en 2017.

Je vous rappelle aussi que nous avons tenu les objectifs qui ont été votés en 2008 et donc on aura largement l'occasion l'année prochaine, dans la définition du nouveau cadre stratégique de la collecte, de discuter tous ces points : la taxe incitative, la hiérarchie du traitement des déchets et, personnellement, je ne pense pas qu'il faille rendre beaucoup d'argent et je ne pense pas non plus qu'il faille augmenter la TEOM en 2019. Je pense que le système fonctionne bien comme cela.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Philip.

Je mets donc aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Boudot (Front national) ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2016-1020 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1020. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de la demande de changement de nom de la Commune de Grigny puisqu'en application d'un article du code général des collectivités territoriales (CGCT), il nous appartient de nous prononcer pour avis sur la demande de changement de nom formulée par une Commune située sur notre territoire ; la Commune de Grigny souhaiterait s'appeler dorénavant Grigny sur Rhône.

Sur la base d'un courrier reçu en janvier 2016, le Préfet de la Région Rhône-Alpes qui est le Préfet du Rhône a saisi la Métropole de Lyon et, à l'appui de sa saisie, il nous précise que les services de La Poste ont émis un avis favorable, de même que le service des archives départementales du Rhône et de la Métropole qui nous disent que cela ne soulève aucune difficulté par rapport à l'histoire de cette Commune.

Voilà, monsieur le Président et chers collègues, je pense que nous allons trouver également que cela ne pose pas de problème pour l'appeler dorénavant Grigny sur Rhône.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je souhaitais tout d'abord souligner l'ironie d'une institution qui consulte les élus du Conseil de la Métropole sur le changement de nom de cette ville alors que peu lui importe l'avis des habitants !

Alors, voilà, nous allons donner notre avis. Mais de quoi parle-t-on exactement ?

Nous savons, bien entendu, les intérêts pour Grigny d'être rattachée géographiquement au fleuve Rhône et de couper court à tout amalgame avec les trois autres villes du même toponyme, notamment avec une certaine grande sœur d'Essonne. Si des motifs d'erreurs d'acheminement de courriers sont mis en avant, nous retenons surtout l'objectif avoué des élus de Grigny sur Rhône de s'éloigner le plus possible de l'image des villes populaires que véhicule Grigny en Essonne, ville qui accueille la population la plus pauvre de son département, ville souvent malmenée par les médias en recherche de sensations.

En tant que Maire d'une ville populaire, je suis tout simplement outrée. Cette répulsion stéréotypée, qui plus est de la part d'élus de la République, est une véritable insulte à tous les habitants des quartiers populaires. Et je voudrais redire ma fierté pour ma ville et ses habitants.

Que les élus grignerots soient rassurés : ils ne sont pas confondus avec les élus Grignois, ils n'ont pas la même vision des politiques publiques.

Nous avons bien entendu que ni les services de La Poste ni les archives départementales ne s'opposaient à cette décision. Mais qu'en pensent les habitants de cette Commune ? Le Maire de la Ville de Grigny nous rassure en indiquant que les habitants auraient été consultés, alors que les élus Front de gauche affirment le contraire dans un courrier qui vous a été adressé, monsieur le Président. Peut-être n'ont-ils pas les mêmes exigences participatives. Comment peut-on accepter qu'une ville change de nom sans référendum local ou, a minima, sans véritable consultation ouverte au plus grand nombre ?

On voudrait faire passer ce changement de nom pour une simple formalité administrative mais nous savons que la sémantique a son importance. La bataille des mots ou des noms est la bataille des idées. Certains apprentis historiens, ou apprentis sorciers, s'amusez régulièrement à ce petit jeu dangereux, celui qui consiste à gommer l'histoire ou à la réécrire. Comment ne pas se souvenir ici que le Maire de Béziers, soutenu par le Front national, a rebaptisé la rue du 19 mars 1962, date des accords d'Evian, en rue du Commandant Hélie Denoix de Saint-Marc, un militaire ayant participé au putsch des généraux ?

Mesdames et messieurs, il existe un autre petit jeu très à la mode depuis 2014 ; il consiste à démontrer que rien de bien n'a été fait dans les villes progressistes de gauche depuis plusieurs mandats. A Grigny, Rillieux, Saint Priest, Décines, Mions ou Vénissieux, nous assistons à des attaques systématiques et parfois honteuses des bilans, des idéaux, voire des hommes qui ont écrit l'histoire, au service des populations.

A Vénissieux, c'est le Conseil municipal et toute la population mis en émoi par l'intervention honteuse du leader de droite, n'hésitant pas à salir la mémoire de Guy Fischer lors de la délibération annonçant la création d'une nouvelle voie qui portera son nom. A ce sujet, nous avons été assourdis par votre silence, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, vous qui avez côtoyé et apprécié Guy Fischer, vous qui auriez pu condamner cette attaque abominable contre l'homme et contre ses idéaux ! Même parmi les Républicains, beaucoup d'entre vous avaient pourtant tenu à lui rendre hommage, aux côtés de monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat.

A Grigny, ce changement de nom poursuit l'objectif sous-jacent de tourner la page de 37 ans de communisme municipal. Je cite monsieur Robert Falletti, doyen de séance du Conseil d'installation du 4 avril 2014 et membre de la majorité : "Enfin" -disait-il- "et pourquoi pas, pour marquer ce nouveau départ, cette nouvelle ère, ne pourrait-on pas proposer un complément au nom de notre Commune en l'appelant Grigny sur Rhône ?"

Ne laissons pas passer cette délibération pour une simple formalité administrative car c'est un acte politique conscient. Nous rejoignons la demande des élus du Front de gauche de Grigny pour réclamer la tenue d'un référendum et l'ouverture du débat démocratique.

Et, dans l'attente d'un retour en arrière sur ce véritable déni de démocratie participative, nous voterons contre cette délibération, monsieur le Président.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller ODO : Monsieur le Président, mes chers collègues, Grigny est une petite ville issue de l'installation de la famille Grignus au bord du Rhône, en proximité de la Grande Métropole Lugdunum. A l'époque, avaient-ils construit un Syndicat interfamilial qui s'appelait Sitivus pour gérer leurs chars et leurs charrues comme aujourd'hui nous avons les Sitiv avec la Ville de Vénissieux ? L'histoire ne nous le dit pas !

Au Moyen âge et à la Renaissance, Grigny était un charmant village de paysans et de pêcheurs, d'artisans, dont nous pouvons admirer encore la tour du vieux château et le vintain. C'était le temps des maisons des champs entre Grigny, Millery et Montagny, le temps des arts où les riches marchands lyonnais décoraient leurs demeures de magnifiques peintures murales. Certaines ornent encore aujourd'hui les murs de la mairie ; ces peintures, que nous mettons en avant lors des journées du patrimoine, que nous essayons de restaurer après qu'elles aient été laissées à l'abandon, pendant trente ans pour certaines.

Grigny était-elle un simple quartier nord de Givors comme certains le voulaient ? La réponse, non, je le crois. Vous voyez, mes chers collègues, ma chère collègue communiste, la Ville a une histoire, une belle et longue histoire. Cette histoire est liée au Rhône, avec ses carrés de pêche, son vieux port, sa trille, je pourrais vous parler aussi de Bernard Clavel, habitant de Vernaison qui venait flâner le long du Rhône à Grigny, cherchant l'inspiration pour ses pirates du Rhône, ce même Bernard Clavel qui nous a fourni le texte de notre dernière dictée communale dimanche dernier, un texte sur le Rhône qui a réuni plus d'une centaine de personnes pour jouer avec les mots, avec l'orthographe, comme certains jouent le dimanche au bord du Rhône.

Alors, oui, Grigny était gérée par vos amis communistes. Le terme "gérée" n'est peut-être pas totalement adéquat et la Chambre régionale des comptes, qui étudie avec attention les finances de la Ville depuis quelques jours, donnera son avis sur cette fameuse gestion communiste.

Du passé voulons-nous faire table rase ? Ce ne sont pas nos valeurs, rassurez-vous, ni *Good bye Lénine* ni tout le monde n'a pas eu la chance de vivre dans une ville communiste. Chance, je ne sais pas quand je pense à cette mairie de pure tradition stalinienne accolée au château du XVII^{ème} siècle : elle fut construite sans permis de construire mais sans inspiration non plus ; ni Renaudie ni Oscar Niemeyer, toutes les villes communistes n'ont pas les mêmes chances. Au bilan, elle est davantage une blessure qu'un patrimoine reconnu par l'UNESCO ! Parce que Grigny a été communiste, rien ne doit évoluer ? Cela me fait penser à mon prédécesseur qui m'écrivait régulièrement pour ne pas changer de place les tableaux dans la mairie, au nom de la propriété intellectuelle bien évidemment !

Madame la Conseillère, votre intérêt pour la Ville de Grigny, son histoire, son évolution est louable et je vous remercie de la tribune que vous m'offrez pour mettre en avant notre petite ville bordée de quatre kilomètres de Rhône et je vous invite à venir la visiter, à profiter de ce havre de paix qui, je l'espère, accueillera demain un joli petit port de plaisance proposé dans le cadre de la PPI.

Mais, pour cela, nous devons encore régler quelques conflits laissés par votre collègue, mon prédécesseur, avec la Métropole, dans le cadre d'une ZAC qui risque de faire beaucoup de bruit dans les semaines qui viennent si nous ne pouvons trouver une autre solution que de sacrifier l'ensemble de la PPI de la Ville ; régler aussi les conflits avec la Trésorerie pour les obligations et les factures impayées par mon prédécesseur pendant des années. Vous voyez, ma chère collègue, Grigny n'est plus communiste mais la page n'est pas encore totalement tournée. Les Grignerots, quand ils payent leurs impôts, ont encore cette amertume d'avoir été la ville la plus taxée du Grand Lyon !

Mais notre histoire est liée au Rhône, à ses inondations, à ses bords, il est important de le mettre en avant, c'est notre volonté, c'est la volonté aussi des habitants de Grigny et les consultations effectuées le montrent. L'adjonction de "sur Rhône" lève une homonymie -comme vous l'avez noté- ennuyeuse pour les entreprises et les administrations grignerotes. Elle ajoute du lien, de la poésie, un attachement mais elle n'enlève rien, rien à personne, sauf aux idéologues et aux adeptes du complot mais, pour eux, je ne peux rien, je ne suis élu que pour les Grignerots et par les Grignerots et je travaille pour eux.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Je vais mettre ce dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (Front national) ;
- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ;
- abstention : M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain).

Il en est ainsi décidé.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2016-1021 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1021. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, une délibération qui a pour objectif la désignation de représentants de la Métropole au Conseil départemental de sécurité civile, instance qui participe, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement ainsi qu'à la préparation à la gestion de crise. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC). Je vous propose les candidatures suivantes :

* *Titulaires* :

- M. Jean-Luc DA PASSANO,
- Mme Martine MAURICE.

* *Suppléants* :

- Mme Murielle LAURENT,
- M. Joël PIEGAY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Boudot (Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2016-1037 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1037. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit là de modification du tableau des effectifs et de mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel. Je vais essayer brièvement de vous les lister :

- la création de 5 emplois dont le financement est assuré par la Ville de Lyon ;
- ensuite, l'intégration à la Métropole du personnel de syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui ont été dissous par le Préfet. Il est donc proposé à notre Conseil de procéder à la création de 6 emplois mais ces postes sont assurés par la suppression de subventions qui étaient auparavant versées par la Métropole à ces SIVU, donc c'est neutre ;
- le projet OCINAE : là, c'est un emploi non permanent du cadre d'emploi des ingénieurs, financé par la BPI ;
- le projet MAIA : actuellement, il y a trois dispositifs sur le territoire. En direction de la gérontologie, il y a 4 emplois. C'est un financement qui est assuré par l'ARS ;
- concernant la mission énergie pour le développement du contrôle des délégataires et la création des relations avec les syndicats sur les aspects techniques, il est proposé un emploi du cadre d'emploi des ingénieurs et pour développer une politique autour de la chaleur et du chauffage, il est proposé également un emploi du cadre d'emploi des ingénieurs. Le financement de ces deux postes est assuré par les redevances de concession de contrôle ;
- pour le projet SMARTER TOGETHER, il s'agit d'un emploi permanent du cadre d'emplois des ingénieurs. Le financement est assuré par la Commission européenne ;
- le projet BioTope : pour ce projet qui va se dérouler sur une durée de trois ans et demi à compter de janvier 2016, il est demandé un emploi du cadre d'emploi des ingénieurs financé par la Commission européenne ;
- concernant le projet OSMOSE, il a été présenté le renforcement de l'autorité organisatrice de l'eau potable. Il y a deux emplois du cadre d'emplois des ingénieurs pour la conduite du projet et le suivi du réseau et un emploi du cadre des emplois des agents de maîtrise. Ce sont les postes qui sont financés au budget annexe des eaux ;
- ensuite, nous avons la transformation d'emplois de la fonction publique hospitalière à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) où il est prévu la création d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des éducateurs de jeunes enfants hospitaliers et la création d'un emploi du corps des moniteurs éducateurs hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers. Donc cela se compense ;
- enfin, nous avons les mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel : il y a une prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation et un logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de directeur général des services.

Il nous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer l'ensemble de ces modifications.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère CRESPIY : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération présente les créations d'emplois qui impacteront le budget des ressources humaines pour l'année 2016. Plusieurs éléments nous font douter de la présentation du budget ressources humaines de la collectivité.

D'abord, cette délibération vient sinon contredire au moins nuancer votre objectif de stabilisation des dépenses ressources humaines. Ce rapport démontre bien une augmentation de la dépense de 0,4 % qui va passer de

395,6 M€ à 397,2 M€. On ne comprend donc pas bien votre volonté d'affichage d'un 0 % qui est faux. Vous argumentez que cette augmentation est en partie liée aux mesures réglementaires imposées par la loi. Dont acte, cela concerne toutes les collectivités et pas seulement la Métropole.

On doit alors en conclure que cette hausse de 0,4 % est un minimum car elle n'a pas pu prendre en compte la revalorisation du point d'indice de la fonction publique annoncée par le Gouvernement le 17 mars dernier à hauteur de 1,2 %, dont 0,6 % pour les six derniers mois de 2016. Il conviendra donc de calculer cet impact pour notre collectivité et, fort logiquement, nous devrions délibérer à nouveau pour augmenter cette ligne ressources humaines ; sauf si, entre-temps, des économies aujourd'hui cachées existent ou s'il y a eu volontairement un gonflement artificiel de la dépense pour conserver une marge de manœuvre dès le budget primitif.

Une autre interrogation concerne les créations de postes qui sont exclues du fameux calcul des 0 % sous prétexte qu'il y aurait des recettes en face. La ficelle est un peu grosse car chacun sait que les subventions sont limitées en montants et dans le temps. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder le détail de la délibération qui fait référence à ces projets.

De plus, ce ne sont pas 20 postes qui sont concernés mais 25, si l'on prend en compte les 3 postes financés sur le budget annexe des eaux et les 2 postes qui concernent l'IDEF où l'on transforme deux postes.

En fait, si nous pouvons vous donner acte que la masse salariale a bien été contenue en partie car le glissement vieillesse technicité a été intégré dans la dépense sans augmentation du coût global en référence à l'année 2015, cette délibération n'est pas sans impact sur le budget.

En effet, la comparaison avec l'année 2015 ne tient pas car elle a été marquée par des non-dépenses qui n'étaient pas toutes voulues. Elles sont la conséquence du transfert des personnels en provenance du Conseil général et du non-remplacement de postes vacants ou de départs alors que la recette était perçue au titre de la compensation financière.

Mais le plus grave c'est moins vos annonces politiques qui ne correspondent pas à la réalité que l'absence d'une proposition de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Vous avez certainement été échaudés par vos échecs dans la négociation sociale en 2015 mais, comme nous l'avons déjà dit en Conseil, nous en reconnaissons tous les difficultés qui auraient été identiques quelle que soit la majorité.

Cependant, on ne peut pas se cacher quand on gère une collectivité. Nous sommes légitimes à faire des choix politiques de réforme de la structure Métropole en fixant comme objectif des économies d'échelle. Nous sommes légitimes à annoncer que nous souhaitons une baisse globale des effectifs.

Mais, derrière ces chiffres, il y a des agents qui ont le droit de connaître votre vision et votre volonté. Cette absence de visibilité pour les années à venir est préjudiciable pour tous.

Pour ces différentes raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Juste une précision : j'ai personnellement regardé l'ensemble des créations de postes. On ne crée des postes que lorsqu'il y a une recette en face et nous prenons des contractuels, c'est-à-dire que le jour où la recette se termine, le poste est supprimé. Donc c'est clair, nous sommes effectivement à 0 % hors mesures nationales.

Sur les mesures nationales, je viens de faire un communiqué ce matin que, je pense, vous allez partager -excusez-moi, j'ai pris à la fois la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon-, en constatant que le 1,2 point d'augmentation d'indice, s'il pouvait être compris du point de vue des agents, s'élevait, pour la Métropole de Lyon, à 4,1 M€ en année pleine et, pour la Ville de Lyon, à 3,4 M€.

J'ai donc demandé que le Gouvernement puisse réduire la baisse des dotations aux collectivités locales pour pouvoir tenir compte des mesures qu'il prend, qu'il a le droit de prendre. Mais évidemment, lorsqu'on a d'un côté 67 M€ de baisse et que, de l'autre côté, on vous fait augmenter de 4,1 M€, on va dire qu'il y a un petit paradoxe qu'il convient de gérer et donc je souhaite que l'on puisse gérer.

Ceci étant, puisque nous avons une discussion très libre entre nous, le Gouvernement a décidé de faire une baisse générale à 50 milliards d'euros. Je vous rappelle qu'il y a un certain nombre des candidats qui vont se présenter à vos primaires qui, eux, veulent faire des baisses à 100 milliards d'euros parce qu'ils trouvent que 50 milliards, ce n'est pas assez. Donc il va falloir aussi peut-être s'harmoniser parce qu'on ne peut pas dire tout ici et le contraire dans d'autres endroits. Il faut donc essayer d'avoir des choses cohérentes.

Quant à dire, pour d'autres candidats, que l'on va baisser de 350 000 emplois les postes à la fois de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, cela me semble audacieux et je n'y crois pas plus que les 100 milliards ; en tout cas, sur les 100 milliards, j'ai peur parce que cela pourrait être uniquement pour nous ; le reste ensuite, je ne vois pas comment nous pourrions gérer. Chers collègues, il faudrait beaucoup mutualiser et donc je crains que cela n'entraîne la suppression de Communes, ce qu'ici évidemment on ne veut en aucun cas.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2016-1137 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1138 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL et Dexia crédit local - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1139 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Recours au fonds de soutien - Autorisation de signer la convention à intervenir avec l'Etat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1137 à 2016-0139. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de trois délibérations qui ont trait à l'éventuel désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône. Bien sûr, ces délibérations ont reçu un avis favorable de la commission.

Mais, préalablement, je voudrais apporter à ceux de nos collègues qui ne les ont pas déjà quelques informations et éclaircissements -que j'ai eu l'occasion de formuler plusieurs fois-.

Il faut que vous sachiez qu'à la suite des emprunts dits "toxiques", le Département du Rhône a engagé il y a deux ans des procédures contre les banques, précisément Dexia et aujourd'hui SFIL, pour obtenir l'annulation des taux et le remboursement des intérêts qui ont été versés. Trois procédures sont en cours, depuis cette époque, devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Lorsque la Métropole a été créée, il a été constaté que notre intérêt était de nous associer à ces procédures.

Nous sommes donc intervenus dans le cadre de celles-ci, qui sont aujourd'hui toujours pendantes devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Il faut savoir que ces procédures portent sur des sommes très importantes qui, sur le plan du droit, sont extrêmement complexes, que nous sommes devant une juridiction qui est un Tribunal de grande instance de Nanterre, qui, en cette qualité, a des procédures assez formalistes et donc assez longues.

Nonobstant le fait que ces procédures aient été engagées il y a plus de deux ans, elles ne sont pas terminées et sont encore loin de l'être puisque les trois parties n'ont pas encore déposé leurs conclusions définitives. Il faut savoir que, sur des dossiers de ce genre, les conclusions, c'est-à-dire la position écrite de chacune des parties, peuvent représenter cent ou cent cinquante pages. Donc, aujourd'hui, tout le monde n'a pas encore conclu et je dirai même que la plupart n'ont pas encore conclu, et nous notamment.

Il est probable que ces procédures devant le Tribunal de grande instance, c'est-à-dire ces procédures de première instance, ne seront pas jugées avant la fin de l'année 2017.

Il y a d'abord un problème de principe et ensuite des montants très importants.

Il est donc probable, même quasiment certain, que la partie qui succombera, celle qui perdra les procès, fera appel des décisions qui auront été rendues par le Tribunal de grande instance de Nanterre. Ces appels, raisonnablement, feront l'objet de procédures dont la durée sera de l'ordre de deux années ; c'est-à-dire que nous sommes aujourd'hui en mars 2016 et que, raisonnablement, on peut considérer que les décisions définitives et exécutoires de la Cour d'appel -puisque la décision du tribunal n'est pas exécutoire- seront rendues à la fin de l'année 2019, donc dans presque quatre ans.

Dès lors, lorsque l'Etat a créé le Fonds de soutien, d'abord abondé à 1,5 milliard d'euros puis à 3 milliards au total, celui-ci s'est adressé à toutes les collectivités qui pouvaient éventuellement être concernées, et notamment à la nôtre. C'est-à-dire qu'il était très clairement proposé d'entrer, si nous étions intéressés, en voie de transaction, pour tenter de trouver un accord qui mettrait un terme définitif aux procédures. Un tel accord transactionnel serait immédiatement applicable. Nous avons estimé qu'il n'y avait bien entendu aucun risque à entrer en voie de négociation, sachant que si la négociation n'aboutissait pas, c'est-à-dire si nous n'obtenions pas des conditions de sortie de ces emprunts toxiques satisfaisantes, il n'y aurait pas de transaction et que nous poursuivrions les procédures.

Un comité de suivi de la dette toxique a donc été créé, composé de mon homologue au Département, le nouveau Rhône, de moi-même et de hauts fonctionnaires des finances des deux collectivités. Nous nous sommes adjoints les services d'un cabinet conseil très spécialisé dans ce genre de dossier et, principalement, ceux qui touchent aux marchés. Toutes ces personnes ont travaillé ensemble avec les représentants de la SFIL et ceux du Fonds de soutien. Les négociations sont en cours. Nous discutons toujours sans pouvoir dire aujourd'hui si nous trouverons ou non une transaction.

Si nous entrons en voie de transaction, s'il apparaissait que les propositions qui nous sont faites sont acceptables, cette transaction pourrait être signée dans un laps de temps très court. En clair, avant la fin du mois de juin, au titre de la loi, nous devons parvenir ou non à une transaction ; soit nous aurons transigé et les procédures seront définitivement arrêtées ; soit nous n'aurons pas transigé et les procédures se poursuivront jusqu'à leur terme.

Donc ce qui est important de savoir c'est que doivent être pris en compte, pendant ces négociations, les chiffres qui vont en ressortir et donc la somme qui resterait à notre charge. En tout cas, il est clair que la sortie de ces emprunts toxiques nous coûtera.

Mais nous devons tenir compte aussi d'un certain nombre d'éléments :

- d'abord, il y a un aléa judiciaire. Les procédures qui ont été lancées sont très complexes sur des sujets très sensibles et il n'est pas du tout acquis ; et les avocats que nous avons, qui appartiennent à un cabinet de grande qualité, nous disent : il n'est pas possible de prévoir l'issue favorable ou non de ce procès ;

- il y a ensuite la durée prévisible des procédures qui doit être prise en compte ;

- enfin, il y a le troisième aspect qui est le fait que, pendant la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci, environ fin 2019, nous continuerons à payer les échéances des prêts sur la base des contrats en cours. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous payons pour l'un des prêts des intérêts de l'ordre de 6 à 7 %, ce qui serait convenable ; pour le second prêt courent des intérêts situés entre 16 et 17 % et pour le troisième des intérêts situés entre 24 et 25 %.

Je précise que si nous transigeons, il est bien évident qu'immédiatement, de nouveaux emprunts avec des conditions et des taux acceptables seront contractés à la place de ce que nous avons aujourd'hui. Mais, naturellement, il aurait fallu participer aux indemnisations. Nous avons donc le choix entre la poursuite de ces procédures avec les inconvénients que je viens de décrire ou une transaction qui ne pourra être faite que si, encore une fois, les conditions sont acceptables et représentent un progrès par rapport à l'éventuel gain des procédures que nous pourrions avoir.

Aujourd'hui, les trois délibérations qui vous sont soumises pourraient laisser supposer, par une lecture rapide, que nous avons transigé et que nous donnons d'ores et déjà à notre Président l'autorisation de signer demain matin. Ce n'est pas cela ! Les trois délibérations disent que si transaction, c'est-à-dire si l'équipe qui est chargée de transiger dit "nous transigeons parce que nous y avons intérêt", il faudra pouvoir signer sans délai. Pour cela, il faut que les délibérations soient déjà rendues. En revanche, très clairement, si nous ne transigeons pas, ces trois délibérations seront nulles et de non-effet puisqu'elles n'auront pas eu à s'appliquer. Mais encore une fois, aujourd'hui, il est nécessaire, si une transaction intervient, que notre Président puisse signer cette transaction dès que le top sera donné.

Il y a une autre précision que je vous apporte -et c'est peut-être celle qui a agacé le plus grand nombre d'entre vous- : comme nous sommes en matière transactionnelle, il est nécessaire qu'il existe une parfaite confidentialité. Lorsqu'on discute dans un cadre transactionnel, c'est une forme de bras de fer, chacun essayant de savoir jusqu'où l'autre peut aller. Si aujourd'hui nous indiquons "nous, nous allons jusque-là", il est bien évident que la partie adverse -parce qu'e nous sommes en cours de procédure- noterait l'information et en profiterait pour prendre une position qui ne nous serait pas nécessairement favorable.

Voilà les aspects sur lesquels je voulais insister.

Mais cette confidentialité, je pense que vous l'aurez compris, ne résulte pas du tout d'un goût prononcé pour le secret. Il s'agit simplement de pouvoir mener les discussions transactionnelles dans les meilleures conditions.

Telles sont les précisions que je voulais vous apporter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, l'enjeu financier pour la Métropole de stabiliser ces emprunts toxiques est important et c'est dans un esprit de responsabilité que les élus du groupe UDI vous autorisent, monsieur le Président de la Métropole, à signer les éventuels accords bancaires, sans en connaître précisément à ce jour l'impact financier pour la Métropole de Lyon.

Monsieur le Président, nous vous faisons confiance pour défendre au mieux les intérêts de la Métropole. Nous attendons en retour une très grande transparence sur ce sujet. Nous voulons être informés de la manière la plus

précise et la plus rapide possible dès que ces négociations seront terminées, et ce quelque soient les issues de ces négociations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et mes chers collègues, la proposition qui nous est faite est, certes, complexe. Complexe parce que nous sommes victimes de véritables "banksters" qui ont sciemment abusé de leur pouvoir et, disons-le ici, de la crédulité et de la légèreté de certains élus du Conseil général, il faut le dire ; bankster, c'est un croisement de "gangster" et de "banque", pour ceux qui demandent.

Car enfin, dans le processus de fusion qui a été mené par la CLERCT, il était clair que si, d'une part, nous prenions à notre charge une partie des emprunts toxiques du Conseil général, il était clair aussi que, d'autre part, l'ensemble des emprunts du Grand Lyon étaient clean, clairs et propres au regard de la charte Gissler, je crois qu'il faut le dire.

Alors, nous tenons à dire plusieurs choses : d'abord, que nous partageons la colère des associations et des citoyens qui nous interpellent sur ce sujet et nous comprenons qu'ils nous demandent même de refuser de payer. Mais cette solution nous entraînerait dans des contentieux plus coûteux encore. Les coûts de sortie sont véritablement scandaleux ; nos élus au Conseil général -avec d'autres d'ailleurs- l'avaient déjà dénoncé à l'époque.

Nous tenons à dire combien il y aurait mieux à faire -et vous le savez- avec une somme qui pourrait correspondre peu ou prou à l'équivalent de la baisse des dotations de l'Etat pour notre Métropole. Il faut dire aussi -parce que je crois que cela n'a pas été assez dit- que le Parlement est allé un peu vite -et c'est un euphémisme- à voter une loi qui reste avantageuse pour les banques.

Nous voulons résumer ici autre chose, pour encore parler des banques, dire ce qu'ont révélé cette semaine plusieurs ONG, que ce soit OXFAM ou le Comité catholique contre la faim, Terres solidaires ou le Secours catholique : les banques françaises ont, en 2014, réalisé plus de 5 milliards d'euros de bénéfices, grâce à leurs filiales des pays dits gentiment "à fiscalité très avantageuse", autrement dit des "paradis fiscaux". Et si les Bahamas, Bermudes, Iles Caïmans voient pulluler les filiales de banques françaises, plus près de nous, c'est en Irlande que la Société générale négocie pour ne payer aucun impôt et c'est le Luxembourg qui reste "l'Eldorado de la finance tricolore".

Alors, se sortir au mieux de ce marécage c'est sans doute adopter la moins pire des solutions, qui est sans doute celle qui nous est proposée ; je vous avoue que les élus écologistes sont partagés sur la position à prendre.

En tout cas, nous tenons à dire que le travail effectué par les services qui nous ont tenus régulièrement au courant en répondant à chacune de nos questions ; et nous vous associons, monsieur le Vice-Président, à nos remerciements.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, lors de sa création, la Métropole a hérité du Conseil général du Rhône 140 M€ d'emprunts qualifiés de "structurés" et de "toxiques" dont le taux d'intérêt est indexé sur l'évolution de la parité euro/franc suisse.

Plus de 900 collectivités en France, petites et grandes, ainsi que de nombreux hôpitaux, se sont laissés tenter par ces emprunts. Très répandus durant les années 2000, ils étaient proposés par des banques de confiance, notamment Dexia. Peu de personnes, à l'époque, ont tiré ou pu tirer la sonnette d'alarme. C'est aussi l'époque d'une confiance démesurée dans la capacité d'innovation des marchés financiers pour offrir aux gestionnaires locaux de nouvelles opportunités de financement, a priori plus intéressantes que les prêts traditionnels.

La crise financière nous a ramenés à la dure réalité. Ces innovations financières se sont transformées en véritable désillusion. La décision prise mi-janvier par la Banque nationale suisse de déplaçonner la parité euro/franc suisse a eu l'effet d'une véritable douche froide. Le risque se matérialise désormais pleinement avec des taux d'intérêts qui s'envolent. C'est bien un scénario catastrophe aujourd'hui que nous vivons car les formules d'indexation des taux de ces lignes de crédit sont particulièrement pernicieuses. En l'état actuel des fluctuations de cette parité entre les deux monnaies, nous en sommes à un taux de 25 %.

Quoiqu'il en soit, la décision que nous devons prendre aujourd'hui sera difficile puisqu'il s'agit en réalité de choisir la moins pire des solutions.

On pourrait tenter le tout pour le tout, c'est-à-dire poursuivre les recours, obtenir de la justice la transformation des emprunts toxiques en emprunts à taux d'intérêt légal ou en tout cas essayer, à l'image du jugement favorable, mais nuancé, obtenu par le Département de la Seine Saint Denis en 2013 contre Dexia. Cette voie reste incertaine car la jurisprudence ne nous permet pas aujourd'hui d'être particulièrement optimistes. Elle est surtout longue puisqu'un jugement n'est pas à attendre avant fin 2017, sans parler des recours. Et il est bien

entendu que, pendant ce laps de temps, nous serons obligé d'honorer ces contrats et donc de rembourser des emprunts avec des taux d'intérêts usuraires.

Sommes-nous vraiment prêts à prendre le risque de ne plus maîtriser notre dette ? Gouverner c'est prévoir et essayer de limiter au maximum les incertitudes.

L'autre alternative, celle qui nous est proposée, c'est chercher un règlement à l'amiable avec la SFIL, la banque publique qui a repris le passif de Dexia, et ce serait finalement la moins mauvaise des options.

Dans ce contexte financier difficile et alors que la Métropole cherche à dégager des marges d'investissement, nous avons besoin de visibilité afin d'être en mesure de nous projeter sereinement dans l'avenir, même si le prix à payer pour lever cette incertitude est une importante soule à verser à la SFIL. Ces contrats sont en effet protégés et les conditions de sortie restent draconiennes. Le montant plafond sollicité aujourd'hui par le Président de la Métropole nous donne une idée des sommes colossales en jeu.

La deuxième raison pour laquelle, effectivement, accepter de pouvoir sortir de cette dette est le fait de disposer d'une fenêtre d'opportunité -qui ne sera pas ouverte éternellement- grâce au soutien qu'apporte le fonds créé par l'Etat pour encourager les collectivités locales à désensibiliser leurs emprunts toxiques. Aujourd'hui, la plupart des collectivités font le choix de la prudence et de la normalisation de la gestion de cette dette ; 700 collectivités ont déjà fait appel ou sont en train de faire appel au fonds de secours.

Enfin, dernier argument en faveur d'un règlement à l'amiable, c'est le niveau aujourd'hui historiquement bas des taux d'intérêts. Autant dire que le décalage entre, d'un côté, la faiblesse des taux d'intérêt et, de l'autre, le niveau du taux d'emprunt, de l'ordre de 25 %, que la Métropole serait susceptible de continuer à rembourser sans désensibilisation de la dette serait particulièrement insupportable.

Aujourd'hui, le Conseil a la possibilité de donner au Président de la Métropole les moyens de tourner définitivement la page de ces emprunts toxiques. Nous devons nous engager dans cette voie et nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président et chers collègues, nous abordons avec ces trois délibérations, au-delà des aspects techniques et chiffrés, une question politique essentielle, un scandale public de banques décidant de faire de l'argent avec les collectivités locales, c'est-à-dire avec les contribuables qui sont toujours les payeurs. Scandale car ces banques sont coupables de ne pas avoir suffisamment alerté les collectivités sur les risques liés aux emprunts toxiques ; scandale car trois des banques les plus impliquées dans cette affaire (la franco-belge Dexia, la britannique RBS et l'allemande Depfa) ont été sauvées par leurs Etats, une solidarité payée de nouveau par les contribuables et une solidarité qui ne s'exerce pas quand les entreprises disparaissent, les entreprises de notre patrimoine industriel. On n'aide finalement que les riches.

Il est certain, monsieur le Président, qu'avant le mariage avec le Conseil général, le Grand Lyon n'avait pas souscrit de prêt toxique et nous vous félicitons de cette vigilance que tous les élus n'ont pas eue, il faut bien le dire.

Il n'empêche aussi que vous avez accepté la fusion-absorption, plus que la fusion-mutualisation Métropole-Conseil général, en toute connaissance de ces prêts toxiques souscrits par le Conseil général ; et nous sommes particulièrement interrogatifs sur le contrat MPH 502635 souscrit en février 2012 par Michel Mercier, repris par la Métropole, souscrit donc à un moment où la perspective de rapprochement des deux collectivités commençait à poindre. Avez-vous, monsieur le Président, été informé de cet emprunt et de ces conditions à l'époque où il a été souscrit ? Cela paraît particulièrement scandaleux. Quelle que soit votre réponse -et nous aimerions autant qu'elle soit négative-, tout cela, monsieur le Président, alerte sur le manque de transparence des décisions. C'est pourquoi nous soutenons les efforts faits par de nombreux militants associatifs pour un audit citoyen de la dette publique.

Même si monsieur Brumm nous dit aujourd'hui n'avoir rien tranché, avec ces trois délibérations, vous nous demandez l'autorisation de racheter ces prêts pour les renégocier, de passer des conventions respectivement avec les établissements prêteurs des emprunts structurés pour éteindre tout contentieux actuel et à venir et avec l'Etat pour fixer les modalités de l'aide dont nous bénéficierons par le fonds de soutien créé pour venir en aide aux collectivités, en échange de l'arrêt des procédures judiciaires.

Tout d'abord, monsieur le Président, nous contestons l'abandon des poursuites contre les banques mal prêteuses. Quand nos concitoyens se laissent si facilement prendre au "tous pourris !", aux "On nous cache tout, on nous dit rien !", "C'est toujours les mêmes qui paient pour les autres !" - et là, en l'occurrence, les autres sont très gros-, une telle décision nous semble contre-productive quant au sens de l'action politique. L'argument avancé des chances trop faibles de gagner en contentieux du fait de la loi de juillet 2014 nous semble forcé au regard des récents succès de collectivités locales, comme la Ville de Saint Cast-Le Guildo contre Dexia en juin 2015 ou celle de Laval contre Defpa en janvier 2016. Et nous rappelons, sur la question des sommes à payer, que plusieurs collectivités, durant la procédure, ont fait le choix de suspendre leurs remboursements aux banques, ne les gardant évidemment pas dans leur escarcelle mais les mettant sur un compte bloqué.

Nous sommes bien sûr, monsieur le Président, comptables des deniers publics et vous pouvez me répondre que "Un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès !". Mais rien ne dit que le procès serait mauvais et que l'accord

est bon ! Car côté prêteur, pour la CAFFIL, il s'agit de consentir à faire ce pour quoi elle a été créée : prêter de l'argent à une collectivité sans s'enrichir ; c'est la moindre des choses ! Quant à la SFIL et Dexia, elles acceptent de renoncer à toute action litigieuse, en échange de l'abandon des poursuites judiciaires et contentieuses de la collectivité. Nous ne sommes pas certains d'être dans le gagnant-gagnant, monsieur le Président.

Quant à la convention avec l'Etat, son contenu précis reste à finaliser et vous nous demandez finalement un blanc-seing qu'il nous semble difficile d'accepter, non que nous remettions en cause votre honnêteté et celle des services mais parce que l'expérience prouve que l'opacité et le non-partage des décisions est dangereux.

Cette délibération, de plus, ne nous dit pas à combien pourraient se monter les indemnités de remboursement anticipé sur les trois prêts cités et nous souhaiterions des précisions sur ce chiffre. Un calcul à partir des plafonds de prises en charge de l'IRA indiquerait un plafond de 428 M€ pour ces trois prêts et les deux collectivités, dont 200 pourraient rester à la charge des deux collectivités ; 400 M€ à mettre en rapport avec les frais financiers pour l'année 2015 ou avec quinze années d'investissements dans les collèges !

Et si le fonds d'aide est largement financé par l'Etat, au final, ce sont les citoyens qui vont payer au travers des impôts locaux et nationaux, tandis que les banques recevront des indemnités compensatrices très élevées et ne supporteront aucune condamnation judiciaire.

C'est pourquoi, monsieur le Président, fidèles à notre position d'origine, celle qui souhaitait que les collectivités aillent en action judiciaire, nous ne voterons pas ces trois délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je ne reviendrai ni sur le mécanisme de la désensibilisation de la dette de l'ancien Conseil général du Rhône qui a été déjà bien expliqué ni sur le bien-fondé des négociations engagées, sur lesquelles le Vice-Président a été très clair dans sa présentation et qui amèneront d'ailleurs notre groupe à vous apporter son soutien dans ces négociations si difficiles.

Comment peut-on penser que le Conseil général du Rhône ne disposait pas des compétences nécessaires pour apprécier la portée de ses engagements ? Comment peut-on accepter que l'Etat, si sourcilieux sur certains points de détail -et nous le voyons souvent dans les contrôles de légalité- ne se soit pas intéressé à l'époque à ces montages financiers que certains considèrent aléatoires et qui étaient pourtant bien connus par les professionnels.

Il est regrettable que, dans le cadre de la création de la Métropole, nous n'ayons pas introduit une réserve sur ces contrats en figeant les taux d'intérêt au taux moyen constaté à l'époque. Mais nous avons bien compris, monsieur le Président, que ce système conservatoire pour la Métropole aurait trop d'impact financier pour le Nouveau Département du Rhône pour être viable et nous pouvons le comprendre.

Une fois encore les contribuables métropolitains vont devoir supporter le poids des erreurs de certains politiques. A croire parfois que l'argent public est, pour certains, intemporel. Or, il faut tout de même se rappeler qu'il s'agit de nos impôts, de ceux que nous essayons de gérer à bon escient.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller FROMAIN : Monsieur le Président, chers collègues, les emprunts dits "structurés" hérités du Département -et malgré une clé de répartition 64,737 % pour la Métropole et 35,263 % pour le Département- sont les plus importants de France.

Ils méritent leur qualification de toxiques ! Un d'entre eux avoisine cette année un taux d'intérêts de 24 % car il est basé sur la parité avec le franc suisse. Un autre encore présente un fort risque car il est contractualisé avec une double parité de monnaie. Au 1^{er} juin prochain, trois emprunts représenteront près de 216 M€ dont 140 environ en risque pour la Métropole. Cette situation est compliquée, dangereuse pour notre collectivité car incertaine financièrement.

Nous avons comme vous le souhait de chercher à assainir cette forme d'endettement. A côté de la voie contentieuse en cours, nous partageons l'opportunité de la conciliation avec les organismes prêteurs pour sortir de ce "bourbier".

Mais cette sortie n'est pas anodine pour les finances de notre collectivité. On parle de centaines de millions d'euros d'indemnités de remboursement anticipé. Même si l'Etat, par la mise en place de la SFIL, peut soulager les collectivités si elles abandonnent la voie contentieuse, le reste à charge pour nous sera tout de même très élevé.

Les chiffres sont tellement énormes que ce rapport devient peut-être l'un des plus importants de ce mandat. Et le vote de chacun de nous doit être particulièrement éclairé pour savoir comment il engage la collectivité. Une

fourchette sur le coût estimé, selon les différents scénarios, est bien évidemment la première demande. La chronologie des démarches, les rapports des conseillers juridiques et financiers sur le risque doivent permettre de nous positionner. Dans le même temps, la discrétion est nécessaire, c'est vrai, pour mener à bien les négociations avec les différentes parties représentées dans ce dossier ; le choix a été fait que ces informations ne soient partagées qu'avec les Présidents de chaque groupe représenté ici. Et nous comptons sur votre engagement pour poursuivre cette information afin que le mandat qui vous est donné ce jour puisse se mettre en œuvre dans la transparence et la confiance.

Pour finir, ces emprunts structurés ont créé, en réaction, une recherche de financements sans risques pour les collectivités et c'est bien normal. Aujourd'hui, les banquiers d'affaire ne proposent plus du tout ce genre de prêt, et c'est tant mieux.

Pourtant, certaines collectivités ont participé au capital de la Banque France locale, à l'image de notre Métropole. Effet pervers, notre collectivité se retrouve avec 14,5 M€ bloqués, alors que notre budget 2016 cherche le moindre petit million d'économie au vu de notre capacité d'autofinancement qui s'effrite dangereusement. C'est un sujet sur lequel notre groupe a demandé une réflexion pour décider du maintien de notre participation.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, cher collègue. Quelques mots Pour répondre à madame Burricand.

Elle a fait remarquer -et je l'en remercie- que la Communauté urbaine n'avait jamais souscrit d'emprunt toxique, ce qui montre que nous avons fait preuve, à l'époque, de beaucoup de perspicacité dans la mesure où beaucoup de collectivités locales qui étaient démarchées ont souscrit à ces emprunts.

Par rapport à ce que vous nous dites, à savoir qu'un certain nombre de Communes ont obtenu des jugements qui étaient favorables, les exemples que vous avez cités étaient des exemples de petites collectivités. Or, vous savez que le juge, ce qu'il regarde, c'est s'il y a ou va dire- une proportionnalité de la connaissance. Est-ce que telle collectivité locale avait des services assez importants pour comprendre les emprunts qu'elle souscrivait ? Si c'est une collectivité de 4 000 habitants, le juge va dire : "Ils se sont faits avoir" mais dire effectivement qu'un des Conseils généraux les plus importants de France n'ait pas eu la capacité à analyser l'emprunt, cela le juge n'en est pas sûr et, effectivement, il considère qu'il y a eu une disproportion entre le prêteur et l'emprunteur. C'est pour cela que nous vous demandons de pouvoir choisir, le moment venu et, en fonction du meilleur intérêt de la collectivité locale, soit la voie contentieuse, soit la voie de la transaction.

Vous m'avez demandé ensuite : "Est-ce que l'on pouvait prévoir ?". Je vous rappelle que le problème est devenu extrêmement aigu à partir du jour -et c'était le 15 janvier 2015, c'est-à-dire après que nous avons constitué la Métropole de Lyon- que la Suisse a décidé de ne plus maintenir la parité de sa monnaie et, en l'espace d'un jour, on est passé de 1,20 à 1,02. Donc cela montre la dégringolade et qu'évidemment, personne ne pouvait prévoir quelle serait la décision du Gouvernement Suisse qui, pendant des années, avait maintenu sa monnaie à parité et qui, tout d'un coup, faisait en sorte qu'on laissait filer les choses.

D'ailleurs, vous savez que cela pose des problèmes à un certain nombre d'entreprises suisses exportatrices puisque aujourd'hui, évidemment, la monnaie est extrêmement élevée. Vous avez vu peut-être les articles qui sont parus sur les montres suisses mais je peux dire que, sur la chimie et la pharmacie par exemple, cela leur pose aussi le même type de problème.

Or, chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir voter les trois délibérations : la première délibération qui concerne le montant global dimensionné par rapport à la dette en disant qu'il faut que ce qui peut être obtenu du fonds de garantie nous permette de négocier dans des taux raisonnables ; ensuite, la deuxième délibération qui concerne une négociation avec la SFIL et la troisième délibération qui concerne une convention avec le fonds de soutien.

Je vais mettre aux voix la délibération n°2016-113 7 :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mmes lehl et Vessiller qui se sont abstenues) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ;

- abstentions : M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Mmes lehl et Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Lyon Métropole gauche solidaires ; groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (Front national).

Adopté.

Je vais mettre aux voix la délibération n°2016-113 8 :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mmes lehl et Vessiller qui se sont abstenues) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ;

- abstentions : M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Mmes lehl et Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Lyon Métropole gauche solidaires ; groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (Front national).

Adopté.

Je vais mettre aux voix la délibération n°2016-1139. Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

"Dans la partie "**Application à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône**" de l'exposé des motifs, il convient de remplacer :

Le 25 novembre 2015, le fonds a procédé à une pré-notification de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,11 %	34 292 531,82 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 466 434,73 €

par :

Le 17 mars 2016, le fonds a procédé à la notification officielle de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 475 433,04 €

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mmes lehl et Vessiller qui se sont abstenues) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ;

- abstentions : M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Mmes lehl et Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Lyon Métropole gauche solidaires ; groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (Front national).

M. LE PRÉSIDENT : Merci, chers collègues. Evidemment, je le dis, si on ne peut pas donner d'informations avant, il est clair que vous aurez après toutes les informations sur les conditions dans lesquelles, si nous devons aller à la transaction, aura été effectuée cette transaction.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2016-1140 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1140. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'une délibération annuelle qui vise à fixer les moyens de fonctionnement des groupes d'élus à la Métropole, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur le Président et chers collègues, les groupes politiques se constituent librement pour faire vivre la démocratie interne des collectivités et les moyens que la loi leur garantit permettent à chaque élu d'exercer les missions de son mandat. Ces moyens sont particulièrement nécessaires pour les groupes d'opposition car cela leur permet d'assurer un travail d'analyse et de contrôle sur les décisions prises, ce qui n'est pas toujours facilité par l'exécutif, quelle que soit d'ailleurs la majorité.

Notre groupe votera donc pour cette délibération qui concerne les moyens en personnels et qui a fait l'objet d'une demande de solidarité entre les différents groupes constitués au sein de cet hémicycle. Toutefois, nous souhaitons rappeler certaines positions qui ont été énoncées lors de cette discussion.

La délibération actuelle a pour objet de permettre à certains groupes de pouvoir assurer le paiement des salaires des chargés de mission qui avaient été calculés sur la base d'une dotation qui est en diminution cette année. Les solutions étaient donc de trois ordres : la baisse du traitement des agents, deuxièmement, le licenciement à l'épuisement des crédits ou, troisièmement, la solidarité pour assurer le paiement des salaires pour l'année. C'est la dernière possibilité qui a été retenue car c'est celle qui nous permet de traiter avec respect les collaborateurs qui nous épaulent dans nos fonctions.

Dans cette situation de baisse des moyens, tous les groupes ne sont pas impactés de la même façon. Notre groupe n'avait pas besoin de cette solidarité puisque, pour sa part, il utilise les moyens qui lui sont donnés avec le souci de la bonne gestion de l'argent public. De tous les groupes, c'est celui qui a été, en 2015, le plus économe puisque nous avons dépensé seulement 62,49 % de notre enveloppe. Ainsi, c'est une somme de 72 622 € que notre groupe a économisée et qui vient *de facto* dans les reliquats 2015 du budget général puisque nous ne conservons pas cette somme.

On constatera aussi que ce sont les petits groupes qui, majoritairement, sont impactés par ce problème de baisse de moyens et on comprend facilement pourquoi. C'est aussi le cas du groupe Socialistes qui, pourtant, a une enveloppe assez conséquente au regard de son nombre d'élus et qui aurait pu avoir une gestion plus prévisionnelle de ses dépenses.

On touche ici, monsieur le Président, la limite de vos calculs politiques pour lesquels vous avez refusé notre proposition de relever le seuil d'élus pour constituer un groupe. "*Divide et impera*" disait Machiavel, permettre la division de votre propre majorité afin de vous garantir que les petits chefs pensent l'un contre l'autre avant de penser contre vous !

Aussi, nous avons conditionné notre apport à cet ajustement financier à ce que la masse financière globale ne soit pas supérieure à ce que la loi permet car nous pensons qu'en période de disette financière, tout le monde doit faire un effort.

Nous jouerons donc la solidarité car nous sommes favorables au débat d'idées dans l'hémicycle. Mais nous pensons toujours -comme nous en avons fait part au moment du vote du règlement intérieur- que notre collectivité se grandirait à faire vivre la démocratie interne en dehors des petits jeux politiques. Une autre collectivité, pas si éloignée géographiquement, a commencé à tracer une voie ; elle nous semble plus pertinente que la vôtre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur le Maire. Je ne vous savais pas aussi connaisseur de Machiavel. Mais peut-être avez-vous raison, par les temps qui courent, il vaut mieux s'informer ; les mois qui viennent peuvent le montrer.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2016-1040 - déplacements et voirie - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

N°2016-1041 - déplacements et voirie - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association pépinière Cap Nord - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1040 et 2016-1041. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de deux subventions pour les plans de déplacements interentreprises (PDIE) de Techlid et du plateau Nord Caluire et Cuire-Rillieux la Pape-Sathonay Camp, portés par l'association Cap Nord -et non pas par la pépinière Cap Nord : Pépinière Cap Nord est une des deux activités de l'association Cap Nord-, en substitution de la zone Perica -pour répondre à Caluire et Cuire et Rillieux la Pape qui posaient la question-, pour des questions de moyens, d'équivalents temps plein et de couverture de la zone qui est plus large effectivement.

Ce sont des subventions à fort effet de levier puisqu'on voit, sur Techlid, pour 15 000 €, on arrive à faire baisser en absolu de 10 % la part modale voitures sur les déplacements domicile-travail, ce qui est un effet de levier très remarquable. Quant au Grand Lyon, il donne l'exemple aussi avec son PDA ainsi que de nombreuses villes que je ne citerai pas tellement elles sont nombreuses à s'activer dans la mobilité durable.

Avis favorable de la commission.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Avant de donner la parole aux groupes politiques, je m'aperçois que j'ai oublié le dossier de monsieur Abadie. Je vais lui donner la parole tout de suite et on reviendra au dossier de monsieur Vesco.

N°2016-1039 - déplacements et voirie - Commission départementale de sécurité routière - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1039. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, pour la désignation d'un représentant à la Commission départementale de sécurité routière, avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône. Je vous propose la candidature de monsieur Pierre ABADIE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Boudot (Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

M. LE PRÉSIDENT : Nous revenons donc aux dossiers présentés par monsieur Vesco et je donne la parole au groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, par ces deux délibérations nous allons attribuer des subventions aux associations gérant les plans de déplacements interentreprises de Techlid et de la zone plateau Nord.

Plus largement, les PDIE sont gérés par la Métropole de Lyon et concernent 14 territoires, 500 entreprises, soit plus de 60 000 salariés. Les plans des entreprises (PDE) sont gérés par le SYTRAL et représentent 8 000 bénéficiaires pour 140 entreprises environ. L'évolution montre une utilisation de la voiture personnelle pour venir au travail qui passe de 84 à 72 % après l'installation du PDIE. C'est donc un résultat très encourageant à

rapprocher des objectifs du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise en matière de transports, à savoir une diminution de 47 % pour les particules fines et de 54 % en oxyde d'azote.

Concernant les plans de déplacements des administrations, les PDA, certaines Communes sont intégrées dans les PDIE, telles la Vallée de la Chimie ou la zone industrielle de Meyzieu ; 27 autres Communes sont engagées dans le plan climat Métropole.

La Métropole de Lyon donne l'exemple avec son PDA : pool de véhicules légers et de vélos dont plusieurs électriques, carte Vélo'V, participation aux abonnements TCL, limitation des véhicules affectés lors des renouvellements de postes -il y a eu une diminution de 17 % de véhicules légers depuis 2010-, mise en œuvre du challenge de mobilité, portail covoiturage pour les agents du Grand Lyon. Plusieurs Communes de la Métropole ont engagé des actions similaires et innovantes en la matière.

Cette liste non-exhaustive d'actions témoigne d'une volonté politique et d'une transformation des mentalités qui ne demande qu'à s'amplifier. Les enjeux sont importants pour notre Métropole qui est régulièrement confrontée à des pics de pollution. Les dernières statistiques en matière de santé publique montrent que près d'un décès sur quatre est dû à la pollution atmosphérique et que les populations les plus défavorisées économiquement sont aussi les plus exposées. Récemment, un décret autorise les entreprises volontaires à doter d'une indemnité kilométrique leurs employés venant à vélo. Un décret similaire est attendu pour les administrations. Nul doute que la Métropole ne s'engage dans cette démarche et n'encourage les PDIE à s'en emparer.

Les différents PDIE et PDA engagés sont des réponses concrètes au défi auquel nous sommes souvent confrontés. Ils nous invitent à poursuivre et à amplifier nos efforts en matière de déplacements urbains afin de limiter au maximum l'autosolisme en ville et de promouvoir d'autres types de déplacements plus vertueux. C'est également un excellent levier pour atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de faire du Grand Lyon une Métropole respirable.

Nous voterons donc favorablement ces deux délibérations.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces rapports visent à promouvoir la réduction des trajets domicile-travail en véhicules individuels ; c'est un objectif noble et louable que, bien évidemment, notre groupe partage avec enthousiasme.

Ces PDIE sont des outils ambitieux mais, permettez-moi de vous le dire, nous les trouvons parfois déconnectés des réalités et manquant parfois de souffle. Ainsi, il semble que la seule action réelle de la Métropole soit de proposer des études par le biais de contrats précaires ou de stagiaires ; je ne suis pas certain que les milliers de salariés concernés qui, à l'heure où nous parlons, sont peut-être encore dans des bouchons pour rentrer chez eux, soient réellement rassurés par cette mesure.

Bien entendu, il faut pousser au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun mais encore faut-il savoir de quoi on parle. Sur le site Cap nord, nous savons ce que nous avons -et encore, chaque année, le SYTRAL, par ses ajustements, réduit légèrement les cadences ou les dessertes- mais nous ne savons pas où nous allons, quels investissements sont prévus, pour une zone -et mes collègues du plateau Nord, Pierre Abadie et Philippe Cochet, ne peuvent qu'acquiescer- où l'augmentation de la population est très importante et où les entreprises s'implantent en grand nombre ; nous l'ignorons complètement à l'heure actuelle.

Sur la Commune de Rillieux la Pape, ce sont près de 1 000 emplois qui sont en cours de relocalisation depuis 2014 et nous ne pouvons que nous en féliciter. Sur la zone d'Osterode, 800 à 1 000 emplois sont également fléchés à partir de 2018 et près d'une centaine de personnes en insertion sont régulièrement sur cette ancienne base militaire qui n'est absolument pas desservie par les lignes régulières.

Un bref tour d'horizon des Communes dont sont issus les membres de notre groupe politique me conduit à un constat assez identique : si le réseau de transports en commun est plutôt de qualité sur Lyon et Villeurbanne, tous les pôles de développement démographique et économique de la Métropole semblent parfois être pilotés à vue. Le seul investissement récent dans l'est lyonnais vise à desservir le Grand Stade. Mais quid des déplacements domicile-travail sur les Communes comme Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, où les schémas de transports semblent figés et où les demandes des élus, parfois simples et peu coûteuses, sont parfois poliment écoutées sans vraiment que l'on sache si elles aboutiront un jour ?

Monsieur le Président, en ce moment, à Vancia, se construit un rond-point que la Métropole a cofinancé pour le siège monde de Médicrea et ses 250 salariés et je ne peux que vous en remercier. Les salariés pourront donc aisément venir en voiture et n'auront pour l'instant pas d'autre alternative, ce que l'on ne peut que regretter.

Autre exemple, Veolia qui installe son siège lyonnais à Crépieux avec quelques centaines de collaborateurs. La Métropole le sait et s'en réjouit et moi également en tant que Maire de Rillieux la Pape. Mais l'offre de transports ne s'adapte pas et les salariés devront parcourir plusieurs centaines de mètres à pied avant de trouver un arrêt de transport en commun.

On pourrait également évoquer le terrain d'Osterode et la nécessaire adaptation de l'offre de transports en commun, que nous avons évoquée avec votre exécutif en réunion, pour anticiper l'arrivée des entreprises et permettre aux personnes en insertion de se rendre sur le site.

On pourra également évoquer le développement nécessaire de la gare de Rillieux la Pape-Sathonay, inclus dans la PPI, qui devra être un pôle multimodal à la hauteur des enjeux du plateau Nord. Même s'il existe un consensus politique entre le SYTRAL, la Métropole et les Communes du plateau Nord sur l'impérative nécessité de développer les transports en commun sur le plateau, ils doivent être formalisés concrètement, ce que nous attendons tous.

Mes collègues pourraient chacun donner leurs propres exemples d'ajustements mineurs mais ô combien nécessaires qui permettraient d'avoir une réelle adaptation de l'offre aux trajets domicile-travail. Cela illustre l'insuffisance de la réflexion en la matière et nous craignons que ces 8 500 € n'y changent pas grand-chose.

Bien entendu, nous voterons ce rapport ainsi que le précédent et serons ravis d'accueillir le stagiaire à Cap Nord mais nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité absolue de dynamisme de la part de la Métropole et du SYTRAL sur la question de l'adaptation de l'offre de transports en commun dans les zones à fort développement économique et démographique. La Métropole se développe bien au-delà de Lyon et Villeurbanne et il est temps que nous puissions connaître les projets d'investissement en termes de transports.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Vincendet, ne vous laissez pas contaminer par l'atmosphère de votre groupe parce que, vous voyez, vous étiez plein de bonnes résolutions au début. Moi aussi. Donc continuons comme cela car, si vous trouvez qu'il y a trop de monde qui vient et que cela est inadapté, je peux téléphoner aux entreprises pour proposer d'autres sites. Il y en a beaucoup dans l'agglomération qui seraient très contents de pouvoir accueillir ces entreprises. Regardez votre collègue de Limonest : je lui propose cela, il est preneur tout de suite et il développe sa zone industrielle encore plus largement. Donc vous voyez, il faut être raisonnable dans la critique.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

Communication de monsieur le Président
Enjeux de circulation et de transit vers le cœur de l'agglomération lyonnaise
Déclassement des autoroutes A6 - A7 traversant Lyon

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, il y avait une question orale du groupe Les Républicains et apparentés qui devait être examinée en fin de séance. Comme elle me semble relativement importante concernant les infrastructures, je souhaite, si vous en êtes d'accord, qu'on l'examine maintenant de manière à ce que chacun puisse s'exprimer à un moment donné où nous sommes encore tous réunis parce qu'il arrive que, quelquefois, en fin de séance, nous ne soyons pas aussi nombreux.

J'ai eu l'occasion de parler de ce problème à plusieurs reprises, de l'évoquer au Conseil municipal de Lyon mais nous l'avons déjà évoqué depuis relativement longtemps. Nous l'avons évoqué en particulier lorsque nous avons eu le débat de la commission particulière du débat public au sujet de l'Anneau des Sciences et, en particulier, les slides que je vais vous montrer, si vous voulez les retrouver, sont sur le site de cette commission en date du 24 janvier 2013, cela veut dire qu'ils sont relativement connus.

D'autre part, je vous rappelle que nous avons voté, le 21 septembre de l'année dernière, la demande d'une étude sur les grandes infrastructures de l'agglomération et, en particulier, les problèmes de contournement de l'agglomération et donc c'est une étude qui est menée conjointement entre l'Etat et la Métropole de Lyon.

J'ai pensé, en rencontrant, d'une part, le Préfet de la Région Rhône-Alpes et, d'autre part, le Ministre des transports, monsieur Vidalies, qu'il y avait peut-être la possibilité de faire bouger plus rapidement qu'on ne l'espérait un certain nombre de choses dans l'agglomération lyonnaise. Cela suppose bien évidemment que nous ayons des analyses relativement partagées de la situation de la Métropole parce que si évidemment il y a des options qui sont totalement contradictoires, la tendance naturelle du Ministère des transports c'est à ce moment-là de ne jamais bouger et, comme cela fait vingt ans que nous ne bougeons pas, nous allons finir par avoir un certain nombre de problèmes.

Donc vous savez qu'aujourd'hui, la particularité de l'agglomération lyonnaise est que les traversées de Lyon, les flux de transit se font très largement au cœur de l'agglomération. Je vous rappelle que lorsque l'on regarde les flux de transit, ce sont aujourd'hui 44 000 véhicules qui sont en transit chaque jour au cœur de l'agglomération, 16 000 sous Fourvière, 25 000 sur la rocade "est" et 3 000 sur Laurent Bonnevey, que les flux de transit, par contre, sur ce qui passe au large de l'agglomération -et j'y reviendrai tout à l'heure-, c'est-à-dire par exemple sur l'A432 qui passe au large de Saint-Exupéry, se sont simplement 4 000 véhicules en transit. Donc on voit qu'il y a une disproportion. En général, on essaie plutôt -j'en parlerai après- d'écarter les flux de transit de l'agglomération, nous, on passe par le cœur de l'agglomération et cette situation me semble totalement insatisfaisante. Cela c'était le flux de transit nord-sud.

Si l'on regarde ce qui se passe aujourd'hui quand on veut passer d'ouest en est, on s'aperçoit hélas qu'on est à peu près dans la même situation. On a bâti l'A89 mais vous savez que l'A89, qui théoriquement était une autoroute reliant Bordeaux à Genève, plutôt que de passer au large de l'agglomération, est arrivée sur une route départementale parce qu'on avait lancé le projet de concession en ne comprenant pas la traversée de Lyon. Donc on est allé sur une route départementale et, en toute urgence, l'Etat a décidé de faire un raccordement avec l'autoroute A6 très près de Lyon, d'où le risque -que nous avons dénoncé les uns et les autres- que les gens continuent plutôt sur le BPNL pour aller sur Grenoble plutôt que de remonter ce qui devrait être -mais je le montrerai tout à l'heure sur un autre slide- pour aller chercher directement l'A46 nord de manière à pouvoir effectivement contourner totalement l'agglomération.

J'ai peur qu'aujourd'hui on ne fasse la même erreur avec l'A45 -si l'A45 est lancée- parce qu'aujourd'hui, ce qui est en concession c'est ce qui va depuis le contournement de Saint Etienne jusqu'à l'A450 mais, ensuite, on ne prévoit pas comment se fera le débouché sur Lyon. Et le débouché sur Lyon se fera sur l'A450 qui est déjà -on va le voir- totalement saturé.

Il me semble important de repenser l'ensemble de ces schémas de manière à pouvoir avoir une situation qui soit on va dire meilleure pour l'ensemble de notre agglomération.

Vous savez que l'on a toujours défendu cette idée qu'il fallait que l'on ait de grands contournements qui puissent permettre de passer -comme je viens de vous le dire- du nord au sud ou d'ouest en est non au cœur de l'agglomération mais d'essayer d'être au plus loin -on laisse cette carte pour le moment- de l'agglomération. Il y a deux contournements possibles. Celui qui aujourd'hui est dans les documents officiels de l'Etat, c'est le contournement ouest de l'agglomération. Vous savez quelles en sont les contraintes financières et cela veut dire que, vraisemblablement, il ne se fera jamais. On peut parler pendant encore quinze ans du contournement ouest de Lyon, son coût est tel qu'il ne se fera jamais. Par contre, ce qu'à mon avis, il faut garder de manière absolue dans ce contournement ouest, ce sont les deux barreaux qui permettent, sur l'A89, d'aller sur l'A46 pour les gens qui veulent aller soit sur Genève, soit sur la Plaine de l'Ain -et vous savez combien la Plaine de l'Ain est aujourd'hui un lieu important, avec un nombre de salariés important-, de pouvoir contourner l'agglomération plutôt que de venir embouteiller l'ensemble des voiries de l'agglomération. A mon avis, l'A45 ne peut se faire -et c'était le bout du contournement ouest- que si on a un barreau qui, lui aussi, vient rejoindre l'A7 et ne vient pas au cœur de l'agglomération parce qu'autrement, nous risquons d'avoir sur l'A450, qui est aujourd'hui déjà totalement surchargée, un trafic supplémentaire qui est évalué à 20 000 voitures et qui va venir totalement emboliser notre agglomération.

Alors, aujourd'hui, comment peut-on faire ? On reste encore sur cette carte. Nous avons l'A432 qui est aujourd'hui aux trois quarts réalisée. Pour que l'on puisse avoir un contournement total de Lyon et pour arriver avec le sud, nous avons un barreau -si on veut bien le flécher- ici. Il me semblerait intelligent que ce barreau puisse être réalisé. Son coût est à peu près de 200 M€. C'est évidemment quelque chose de réalisable, d'autant plus réalisable que cela pourrait être mis dans le nouveau plan de concessions autoroutières qui va être présenté par l'Etat dans quelque temps pour essayer de booster l'investissement en France et qu'on puisse prendre ce créneau-là, qui est un créneau qui ne se représentera pas souvent, à mon avis, pour notre agglomération.

On va sur la suite. Donc, là, vous voyez ce que cela donnerait : en arrivant de l'A89, on fait le barreau ; ensuite, on a un contournement -comme je viens de vous l'indiquer- par l'A432, si on veut aller sur l'A43, on va en direction de Genève et, si on veut aller sur Grenoble, on va sur l'A43 et cela permet d'éviter le cœur de l'agglomération.

Donc on voit aujourd'hui le tracé de l'A45 par rapport à l'A432 : on voit donc qu'elle va certes contourner Saint Etienne mais qu'ensuite, elle arrive sur l'A 450 et qu'elle vient sur le pont de Pierre Bénite et vous savez qu'aujourd'hui, le pont de Pierre Bénite est déjà totalement saturé. On va vous montrer ensuite quelques photos : voilà l'A 450. Si on ne règle pas le problème effectivement du barreau sur ce trafic qui est déjà là, cela veut dire qu'avec la réalisation de l'A45, on gagnera une demi-heure sur le reste du trajet, nous, on perdra 45 minutes dans l'entrée de Lyon et on aura dépensé des centaines de millions d'euros pour aboutir finalement à quelque chose qui est totalement insupportable, à la fois pour les Lyonnais mais aussi pour les Stéphanois qui viendraient ici.

On montre quelques autres photos : donc, ici, vous voyez, c'est l'entrée dans Pierre Bénite et dans Lyon. Ici, c'est plutôt Lyon. On va vous montrer les photos de la circulation d'aujourd'hui. Vous voyez aujourd'hui que l'autoroute rentre dans le cœur de l'agglomération, on voit effectivement le franchissement du viaduc. Aujourd'hui, le fait qu'on ait Fourvière donne ceci. Si, demain, effectivement, on enlève la circulation de transit, on peut arriver au projet qu'on avait présenté lors du débat sur l'Anneau des Sciences, c'est-à-dire un réaménagement qui permette à la fois d'avoir un boulevard paysagé -un peu comme sur le boulevard Charles de Gaulle où effectivement il y a de la circulation mais on a des feux- qu'on peut aménager à la fois par des promenades piétonnes au bord du Rhône, on peut avoir une piste cyclable et on pourrait même avoir des transports en site propre parce que je vous signale qu'à partir du moment où on déclassé, on a non seulement aujourd'hui les six voies de l'autoroute mais il y a deux ou trois voies sur le quai Perrache ; donc c'est de toute cette largeur dont on dispose pour réaménager l'entrée de Lyon.

Donc c'est un projet qui pourrait commencer à Ecully, qui pourrait permettre ensuite d'être sur Lyon, d'être ensuite sur La Mulatière, d'être sur Oullins et d'être ensuite sur Pierre Bénite. Vous voyez aujourd'hui par exemple -et c'était un jour sans bouchon- ce que cela donne sur le quartier de La Mulatière et celui de la Saulaie ; voilà ce que cela pourrait donner. Evidemment, à mon avis, c'est un changement total.

Pour ce qui concerne la rocade "est", si on arrive à faire l'A432, cela veut dire que l'on pourrait aiguiller une partie de la circulation qui passe aujourd'hui sur la rocade "est" sur la A432 et qu'en particulier, on pourrait faire en sorte que les poids-lourds puissent passer sur l'A432 et pas sur la rocade "est".

Comme vous le savez, le Préfet a pris des arrêtés pour que, les jours de matches, il n'y ait pas, par exemple, de poids-lourds sur la rocade "est". Vous connaissez comme moi, plus que moi même, la rocade "est" pour ceux qui sont de l'est lyonnais ; on va dire qu'aujourd'hui, la voie de droite, c'est une file de camions ininterrompue et que, lorsque vous voulez sortir sur une des villes de l'est lyonnais, c'est extrêmement dangereux parce qu'il faut s'y prendre longtemps à l'avance parce que, comme les camions ne laissent pratiquement pas d'espace entre eux, pour se glisser entre deux véhicules, c'est extrêmement difficile et donc cela peut être source d'accidents qui peuvent être extrêmement graves.

Donc voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous présenter en vous disant que nous avons sans doute une fenêtre de tir aujourd'hui et que le Ministre m'a semblé on va dire relativement à l'écoute, à une condition, me semble-t-il, c'est qu'il faut évidemment que nous nous mettions d'accord ici sur les grandes infrastructures parce que, si nous défendons tous des points de vue opposés, il laissera filer les choses et nous continuerons à avoir les problèmes que nous connaissons aujourd'hui dans l'agglomération.

Je souhaite qu'aujourd'hui, on puisse avoir une première discussion et, ensuite, que l'on forme un groupe de travail qui soit composé des Présidents ou d'un représentant par groupe politique et des Maires qui sont les plus concernés par ces problématiques de desserte de notre agglomération. Donc, si nous en étions d'accord à la fin de ce débat, je vous proposerai que ce groupe puisse se réunir de manière assez rapide de manière à ce que nous élaborions une position commune.

Voilà, chers collègues.

Je donne la parole aux différents groupes qui se sont inscrits. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires, qui s'est inscrit pour trois minutes.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, merci pour cette présentation-information car les enjeux qui motivent ce déclassement de l'autoroute qui traverse la ville de Lyon méritent bien un échange, des débats, des co-constructions -comme l'on dit aujourd'hui-. Bien entendu, le groupe LMGS est favorable à ce déclassement.

Pour en finir avec les bouchons du tunnel de Fourvière, vous aviez lancé l'idée, monsieur le Président, il y a quelque temps, de manifester un 1^{er} août à la sortie du tunnel et nous avons dit que nous serions présents à cette initiative si elle avait lieu ! Mais, avec la proposition de déclassement, nous n'en arriverons peut-être pas là.

M. LE PRESIDENT : Mais c'est bien de prévenir les Ministres !

M. le Conseiller JACQUET : Mais c'est pour cela que je le rappelle, bien entendu !

Cela étant, le dossier est un peu plus large que le simple déclassement, qui doit être accompagné -vous l'avez dit- par les barreaux nord (A89) et sud (A45 sous Givors) et qui doit organiser les flux de transit et les trafics locaux dans et autour de la ville-agglomération de notre Métropole.

Est alors évoqué -comme le rappelle le journal *Le Progrès* de mardi dernier, après la présentation de ce dossier au Conseil municipal de la Ville de Lyon- le péage urbain autoroutier -ou ne devrait-on pas préciser "péage de dissuasion"- entre Anse et Ternay, concernant les trajets directs pour les véhicules qui ne font que passer ! Et autre enjeu, quel tracé de détournement ? Vous venez d'en esquisser quelques pistes. Une étude de l'Etat à laquelle nous participons est lancée, vous nous l'avez confirmé ; très bien ! Or, ce qu'on lit ou entend est parfois trop simplifié à l'extrême. Par exemple, quand on dit : "La traversée actuelle de Lyon est gratuite et le contournement, lui, est payant, donc installons un péage", c'est trop rapide, il faut approfondir et les études qui sont lancées devraient nous le permettre.

Donc, en clair, la question du meilleur trajet de contournement et du péage urbain ou de dissuasion est à l'étude. Nous pensons nécessaire de prévoir de les soumettre au débat public, en incluant la possibilité de la carte multimodale qui viendrait apporter un plus dans les déplacements au sein de l'agglomération et à sa périphérie, des parkings-relais entourant l'agglomération à l'utilisation des transports en commun et des nouveaux usages, ce qui permettra de mieux réguler les différents déplacements, autour et dans la ville.

En approuvant la constitution d'un groupe de travail que vous venez de proposer, monsieur le Président, nous vous demandons donc d'élargir les études engagées à la carte multimodale et d'organiser la concertation nécessaire à ce bouleversement envisagé qui résultera du déclassement de l'A6-A7 unanimement souhaité.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, j'interviendrai au nom de Denis Broliquier qui a dû s'absenter momentanément et Yves-Marie Uhlrich, si vous le permettez, apportera une précision sur l'ouest, sur Ecully notamment, à la fin de mon intervention.

Cela fait quinze ans que nous vous demandons d'avancer sur le déclassement de l'autoroute A6-A7 notamment pour diminuer ce qui a trop longtemps rendu Lyon tristement célèbre : les fameux bouchons du tunnel de Fourvière. Si Lyon a fort heureusement gagné en notoriété, et pour de bien meilleures raisons, la problématique de la traversée de Lyon, de la Métropole de Lyon devrais-je dire, d'Ecully à Pierre Bénite est, elle, toujours d'actualité. C'est pourquoi l'annonce d'une décision éminente de déclassement ne peut que nous réjouir. C'est en effet une nécessité impérieuse que de mettre fin à cette hérésie qu'est la traversée autoroutière de Lyon, qui plus est gratuite.

Lors de votre présentation, vous avez essentiellement inscrit la question du déclassement de l'autoroute dans le cadre des flux de transit. Nous vous rejoignons, bien sûr, monsieur le Président, sur les conséquences à la fois bénéfiques et indispensables de cette décision sur le cœur de notre Métropole qui porte cette aberration lyonnaise, unique en France, selon laquelle le contournement de la ville est payant et non sa traversée. Nous ne doutons pas d'ailleurs que le futur boulevard urbain sera à la hauteur des nombreuses et belles images que vous brandissez depuis près de deux mandats : circulation apaisée, espace modes doux, de la végétation et surtout la perspective d'un environnement plus sain et plus vivable pour les riverains qui voient aujourd'hui défiler 115 000 véhicules sous leurs fenêtres chaque jour.

Si les choses avancent aussi précipitamment que vous nous l'avez annoncé, plusieurs interrogations demeurent.

La première d'entre elles porte sur le financement des études puis des travaux de ce projet qui ne figure pas, à ce jour, dans votre PPI, même si vous avez évoqué, dans votre présentation, que ce serait pris en charge dans le cadre du prochain appel d'offres sur les infrastructures autoroutières lancé par le Gouvernement.

Notre deuxième interrogation concerne son impact sur les circulations métropolitaines car une telle décision n'est évidemment pas lyonno-lyonnaise et, aujourd'hui, vous avez dressé une perspective plus globale. En réponse à l'apaisement de la circulation, des problèmes vont inévitablement survenir aux entrées de la ville, en amont et en aval du tunnel de Fourvière, notamment sur les Communes de Dardilly et Ecully au nord et d'Oullins et Pierre Bénite au sud. Avec le ralentissement de la circulation, des itinéraires de délestage risquent naturellement de s'organiser, notamment via TEO. Il va falloir donc -comme vous l'évoquiez-, bien en amont de Valvert, orienter efficacement le trafic de transit sur le grand contournement de l'agglomération, en l'occurrence le grand contournement "est".

Dans ce contexte, nous sommes favorables au barreau nord au niveau de l'A89 et au barreau sud pour l'A47 -comme vous l'avez indiqué- ainsi qu'au projet de prolongement de l'A432, ce prolongement pouvant réduire le flux de transit au niveau de l'A47, de l'A7 et de l'A450. Il est clair que, sans ce prolongement, le projet d'A45 n'est pas possible, je dirai même qu'il n'est pas envisageable et qu'en l'état actuel, si ce projet-là se réalisait, il permettrait juste d'arriver plus vite dans un bouchon plus gros.

Enfin, monsieur le Président, une dernière question et pas des moindres puisqu'il s'agit de l'avenir de l'Anneau des sciences. Les alternatives que vous nous avez présentées nous laissent à penser que vous êtes en passe d'enterrer définitivement ce projet pourtant indispensable à notre Métropole. Au regard des enjeux et contraintes budgétaires, nous pourrions peut-être le comprendre s'il ne s'agissait que d'organiser les circulations. Mais, en l'occurrence, l'Anneau des sciences -je le rappelle, au cœur de vos promesses électorales- a fait l'objet de nombreuses études et d'une longue concertation publique ; un long cheminement qui a montré et démontré toute son importance, au-delà du problème de circulation, dans le développement équilibré de notre Métropole ; il y a là un enjeu très fort de développement économique. Un abandon serait le signe, très dommageable, d'un renoncement à porter une vision à long terme sur notre Métropole.

Je laisse la parole à Yves-Marie Uhrich pour quelques précisions.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Uhrich.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président, ce n'était pas prévu mais je voudrais déjà exprimer mes regrets que, malgré vos efforts pour amener ce débat en milieu de séance, plus d'un tiers des élus, sur un sujet qui les intéresse tous, ont quitté la séance alors que ce n'est pas uniquement local mais cela concerne l'ensemble du contournement de l'agglomération.

J'en viens maintenant à mon intervention.

Monsieur le Président, déclasser l'autoroute A6-A7 d'Ecully à Pierre Bénite, enfin ! Nous espérons que le rêve générations de Maires, d'Ecully en particulier, va se réaliser ; ce qui veut dire que le Président de la Métropole de Lyon ne voudrait plus uniquement faire plaisir au Maire de Lyon. Nous vous en sommes reconnaissants. Enfin, les habitants de nos Communes de l'ouest lyonnais comme de la vôtre ne subiraient plus les flux incessants des véhicules de transit qui ne leur apportent que pollution, bruit, bouchons, insécurité.

Nous ne pouvons bien entendu que soutenir cette proposition. Nous souhaitons que les Maires concernés soient associés à l'avancée de ce projet mais vous venez de nous le confirmer.

Je voudrais cependant, si vous le permettez, compléter ma satisfaction par quelques remarques.

Vos propositions nous font rêver. Nous le voyons sur ce qui est projeté actuellement et nous imaginons déjà Ecully : la portion d'autoroute qui longe bon nombre de résidences éculloises, y compris sociales, restituée à son

environnement d'origine quand le ruisseau de Chalin, que l'on voit encore serpenter par-ci par-là au milieu du goudron, cheminait au fond du vallon. Tout en restant bien entendu réalistes, nous attendons donc une véritable requalification de cette autoroute déclassée en véritable boulevard urbain arboré et végétalisé faisant une large place aux modes doux. J'imagine que cette image projetée est aussi celle que sera l'autoroute au milieu de notre belle ville d'Ecully.

Nous souhaitons également que ce projet permette de démarrer une véritable action -et je dis bien "action"- en faveur des transports en commun, aujourd'hui parents pauvres pour notre secteur. Demain, du fait des projets de développement du campus Lyon Ouest Ecully, notre Commune va accueillir un grand nombre d'étudiants et de chercheurs d'origine internationale. Alors pourquoi ne pas étudier la pertinence d'utiliser cette portion d'autoroute pour une ligne forte reliant la gare de Vaise à notre campus ?

Si tel est le cas, monsieur le Président -et quand je dis "Si tel est le cas", c'est sur le projet que vous venez de nous présenter-, nous serons partenaires. Si, au contraire, cela a été un effet d'annonce, nous serions en droit de le dénoncer.

Vous l'avez donc compris, monsieur le Président, il s'agit maintenant d'avoir des preuves rapides et concrètes que ce dossier va avancer rapidement. Il s'agit aussi de nous expliquer comment un projet non inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements sera financé et selon quel calendrier.

Nous sommes prêts, monsieur le Président ; à vous de donner à la fois le top départ et le tempo.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et chers collègues, ce déclassement est une véritable opportunité qu'on peut qualifier d'historique pour notre Métropole : mettre fin à ce qui est bien plus qu'une incongruité mais un aménagement nocif et même toxique pour la santé des riverains, qu'ils soient de Lyon, d'Oullins, de Pierre Bénite ou d'autres communes traversées. Et, je tiens à le dire, nous sommes tout à fait disposés et partants pour le groupe de travail que vous proposez.

Mais je voudrais revenir sur la pollution sonore non négligeable, que l'on pourrait remettre en cause, avec les camions qui, la nuit, transgressent sans crainte l'interdiction de traverser le tunnel de Fourvière pour transiter plus vite et à moindre coût. Car effectivement, l'absurde voulait et veut encore -pour très peu de temps, j'espère- qu'il faille payer pour contourner Lyon alors que sa traversée est gratuite. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons voté aussi en septembre pour que des études soient réalisées sur la faisabilité et la forme que pourrait prendre un péage au nord de Lyon afin d'inciter ceux qui ne s'y arrêtent pas à contourner le cœur de la Métropole. De même, nous demandons aussi de ne pas oublier l'étude d'une carte de la faisabilité et d'une carte multimodale.

Pollution atmosphérique d'importance qui fait de tout cet axe bien plus qu'un point noir mais une tâche noire, une traînée noire même, sur les cartes produites par Air Rhône-Alpes, que ce soit pour les particules fines et très fines issues des moteurs diesels ou les oxydes d'azote fournis par l'ensemble des moteurs thermiques. Pollution atmosphérique en cet endroit qui est une des principales sources -pas la seule mais une des plus prégnantes- du contentieux engagé par l'Europe à l'encontre de la France sur cette question de la pollution. Prendre donc cette décision serait un pas d'importance dans le projet de Métropole respirable à cinq ans.

Déclassement indispensable pour la phase 2 de la Confluence, tant il est inconcevable d'envisager qu'une autoroute longe un éco-quartier, déclassement qui va permettre -vous l'avez montré- de se réapproprier, de reconquérir le fleuve.

Nous espérons donc que le Ministre donnera pleine satisfaction à votre demande dans le mois qui vient et que, très vite, pourra être apaisé cet axe et que, sans attendre d'indispensables travaux pour des espaces et cheminements piétonniers, des pistes cyclables, sites propres -vous l'avez dit- pour les transports en commun, soient installés des feux tricolores qui seront le premier pas vers cet apaisement.

Contournement qui acte très certainement l'abandon du COL et qui, de notre point de vue, devrait aussi -et nous ne désespérons pas de le faire partager à cette assemblée- rendre caduc le projet d'Anneau des Sciences.

Mais il impose aussi d'améliorer le plus intelligemment possible le grand contournement "est" de l'agglomération. Nous en sommes conscients et nous suivrons attentivement ce dossier.

Et, sans l'imposer, il nous encourage à réduire les vitesses sur toutes les entrées de Lyon, comme le prévoit le Préfet pour l'A43. Alors, pourquoi ne pas l'exiger, monsieur le Président, pour le périphérique ? Ce serait là aussi une grande avancée pour la santé de nos concitoyens.

Nous aimerions qu'au souhait que le Ministre entérine votre demande vous puissiez en adjoindre un autre : qu'il n'entérine en rien le projet d'A45 qui, entre autres nuisances, viendrait ruiner nos efforts -vous l'avez bien dit-.

Quelques remarques : l'A45 n'aurait pour effet que d'accumuler encore plus de voitures et de camions aux portes de notre agglomération. L'A45 est un projet qu'on peut qualifier de toxique et climaticide : toxique car il augmenterait encore la pollution de l'air, avec son cortège de maladies respiratoires et de cancers. Cet

accroissement des pollutions sonores et atmosphériques serait bien d'importance, tout particulièrement pour les habitants cette fois de Saint Genis Laval, d'Irigny, de Vourles, de Pierre Bénite et d'Oullins encore. Climaticide car ce projet d'infrastructure rentre en opposition directe avec les objectifs de la COP21 de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui nous fait dire que jamais le Gouvernement ne suivra un tel projet quand on voit tout ce qu'il a fait pour la COP21.

L'A45 est un projet destructeur parce que ce sont plus de 500 hectares d'espaces agricoles et naturels à forte biodiversité qui seraient détruits. Un frein doit être mis à la consommation irresponsable d'espaces naturels et agricoles en France. Il ne suffit pas de le dire, il faut le mettre ce frein ; c'est actuellement l'équivalent d'un Département qui, tous les sept ans, est "artificialisé".

Enfin, l'A45 -et j'en termine- est un projet ruineux. Il serait plus avisé d'investir les 100 M€ annoncés dans la réhabilitation de l'A47, couplée à une amélioration du service TER qui serait une alternative bien moins coûteuse et qui rendrait de bien meilleurs services à la population qui en serait plus heureuse justement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Monsieur le Président, la présentation que vous avez réalisée tout à l'heure, pour celles et pour ceux qui ont suivi le débat public de l'année 2013 sur l'Anneau des sciences, a évoqué bien des souvenirs. Animé par une commissions dédiée, il a été jalonné de nombreuses réunions publiques et moi, je me souviens de celle du 24 janvier 2013, à laquelle je vous avais accompagné ; vous aviez quasiment déjà tenu les mêmes propos, les mêmes mots que ce soir, présenté cette vision globale des infrastructures pour notre agglomération. Elle est toujours d'actualité et, aujourd'hui, comme vous le dites, nous avons probablement une véritable "fenêtre de tir", profitons-en ! Cette réunion avait porté, à l'époque, sur la requalification A6-A7 ; c'était le 24 janvier 2013 -je l'ai dit-, c'était cinq jours après la mise en service de l'autoroute A89. Si certains parmi nous qui n'ont pas pu assister à ces réunions veulent vérifier sur le site de la CPDP, on peut retrouver aujourd'hui tout ce qui s'y était dit.

Vous dressiez à l'époque trois constats -je reprends vos propos-.

Le premier constat est que notre agglomération est de plus en plus thrombosée par la circulation nationale et internationale. C'est vrai du tunnel sous Fourvière sur la section A6-A7. C'est vrai aussi de la rocade "est" qui est devenue -comme vous le rappeliez aujourd'hui- la voie de circulation privilégiée des camions ; nous y avons de véritables convois de poids-lourds qui passent ainsi au cœur de notre agglomération -parce que, quand on est sur la rocade "est", on est bien au cœur de l'agglomération-.

Le deuxième constat, c'est qu'avoir une autoroute qui coupe la ville centre en deux mais qui coupe aussi les autres communes (La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite) de leur accès au fleuve, c'est un scandale écologique et environnemental auquel il faut mettre fin.

Le troisième constat est que beaucoup d'habitants doivent traverser chaque jour l'agglomération pour se rendre de leur domicile à leur travail et que l'absence de bouclage du périphérique les pénalise fortement.

Donc ce que vous avez rappelé tout à l'heure reprend vos propos d'il y a trois ans. Nous avons toujours affirmé avec force qu'il fallait séparer trafic de transit et trafic local et rappelons que le débat public sur l'Anneau des sciences a été sanctionné par deux tiers d'avis favorable. En juillet 2013, une délibération du Grand Lyon le détaille parfaitement. Depuis, contrairement à ce qu'on lit ici ou là, les études se poursuivent, conformément aux engagements pris.

La mise en service de l'A89, le 19 janvier 2013, débouchant à La Tour de Salvagny a montré très vite ce que beaucoup d'entre nous prédisaient en termes de congestion et de nuisances pour cette commune et aussi pour les communes voisines -je pense notamment à Lissieu, à Dardilly ou encore à Limonest-. Nous avons délibéré, chers collègues, le 21 septembre dernier pour approuver le cofinancement d'une étude pilotée par l'Etat sur le grand contournement autoroutier de Lyon : 500 000 € à parts égales ; un grand contournement qui épargnerait le cœur de la Métropole, soulagerait l'axe A6-A7 mais également le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade "est". Rappelons avec force que ces études sont de la responsabilité et de la compétence de l'Etat, que nous en sommes co-financeurs, que nous les suivons mais que nous ne les maîtrisons pas totalement.

La Métropole défend depuis toujours la nécessité d'écarter le trafic de transit, qu'il s'agisse du nord-ouest ou qu'il s'agisse du sud-ouest.

S'agissant du nord-ouest, les autoroutes A6 et A46 ont été raccordées au sud d'Anse par un nouveau barreau mis en service en juillet 2015 : l'A466. Des études d'opportunité sont en cours par la société concessionnaire pour la création de deux diffuseurs aux Chères et à Quincieux. De plus, l'Etat a déclaré d'utilité publique une liaison A89-A6 sud -que la Métropole a refusé de soutenir, rappelons-le- ; les travaux sont en cours et la mise en service est annoncée pour 2017. Parallèlement, des études d'opportunité, heureusement, viennent tout juste d'être décidées par l'Etat, le 23 février, à la demande de la Métropole, pour une liaison A89-A6 plus au nord, en liaison directe et en continuité directe avec l'A466.

S'agissant du sud-ouest, le projet de l'A45 est une aberration dans sa forme actuelle : en effet, il débouchera sur l'A450 ; y ajouter 27 000 véhicules par jour n'est pas raisonnable. Tout le monde l'a vu, il y a des embouteillages considérables qui nuisent gravement à la qualité de vie des habitants de tout le secteur et représentent aussi un handicap très important pour nos entreprises avec des délais de transport et des pertes de temps qui pèsent lourd dans leurs bilans. Si l'A45 se fait selon le tracé prévu, les communes de Saint Genis Laval, de Vourles, de Pierre Bénite et d'Oullins en subiront les principales nuisances et les dommages collatéraux. Parce qu'on a toujours tendance à considérer qu'il y a les grandes voiries et les voiries locales. Mais quand les grandes voiries sont embouteillées, quand il y a des bouchons importants, que font les gens ? Tout naturellement, ils essaient de s'en échapper et ils viennent traverser le centre de nos communes par des petites voiries qui ne sont absolument pas conçues pour du trafic de transit et des problèmes de sécurité importants se font jour devant tous nos équipements (collèges, écoles, crèches) et tout cela est très dangereux.

De la même manière que pour le nord-ouest, la Métropole demande à l'Etat d'engager des études qui permettent de relier l'A45 à l'A47 et l'A7 en prenant en compte, cher Martial Passi, la traversée de Givors. Alors oui, il faut un grand contournement de Lyon et des liaisons nord-ouest et sud-ouest qui écartent du cœur de la Métropole le trafic de transit. Il faut déclasser l'A6-A7 entre Limonest et Pierre Bénite en passant par Lyon, La Mulatière et Oullins et redonner ainsi à notre Métropole un autre visage.

Parallèlement, il faut bien sûr continuer avec le SYTRAL à développer des transports en commun attractifs et amener le métro aux hôpitaux sud. A cet égard, rappelons que l'Anneau des sciences, tel que nous l'avons conçu, est un véritable exemple de multimodalité et d'intermodalité avec son nœud multimodal aux hôpitaux à Saint Genis Laval et ses parcs relais. Bien sûr, il faut développer parallèlement les aménagements cyclables -on l'a vu sur les slides qui ont été projetés-.

Notre Métropole est depuis toujours un carrefour important à l'échelle française et même européenne. Cette position de carrefour lui a valu une partie de sa prospérité et de son rayonnement. Si aujourd'hui nous ne prenons pas avec l'Etat les décisions qui s'imposent, cet avantage pourrait rapidement se transformer en très grave handicap pour son avenir et celui de ses habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, premier commentaire, j'ai bien retenu que, pour qu'une question diverse soit introduite dans l'ordre du jour, il faut la faire poser par le groupe Les Républicains et apparentés.

M. LE PRESIDENT : C'est la déviation libérale.

M. le Conseiller MILLET : Deuxième petite remarque, je crois que nous avons un problème de durée des séances car, si vous avez fait cette proposition, c'est parce que vous réalisez bien que, si elle était abordée à 23 heures, nous aurions eu une difficulté à avoir un vrai débat. Mais je vous signale que nous aurons peut-être à 23 heures des délibérations qui méritent un vrai débat et donc c'est une vraie question. Mais, évidemment, il y a une solution, c'est de réduire les temps de parole à trente secondes voire de les limiter à un groupe toutes les dix interventions et cela ira très vite. Enfin, je ne crois pas que la démocratie y gagnerait grand-chose. Donc nous avons un problème de durée des séances. Notez bien que vous le saviez en créant la Métropole puisqu'il suffisait de cumuler les heures de délibérations en séance du Conseil général, de sa Commission permanente et du Conseil général et les heures de la Communauté urbaine pour comprendre qu'il y avait évidemment un problème résultant.

Cela dit, quelques commentaires rapides.

Premièrement, il faut tout de même se souvenir que ce déclassement, qui ne peut évidemment satisfaire tout le monde comme perspective, a d'abord été présenté comme une conséquence du tronçon ouest du périphérique (TOP) devenu Anneau des sciences ; et je vous rappelle la formule célèbre dans mon groupe : "Pas de TOP sans COL".

Alors, évidemment, vous nous dites aujourd'hui que le contournement ouest de Lyon (COL), c'est irréaliste, c'est impossible, il ne se fera jamais. Par conséquent, vous prenez acte, je crois pour la première fois d'une manière institutionnelle -vous l'aviez déjà dit bien sûr mais vous en prenez acte-, que l'on abandonne le principe du COL. On cherchera dans les délibérations ou les documents qui ont pu exister jusqu'à présent à quel moment cette formulation est apparue.

En tout cas, concrètement, quand on voit votre présentation, bien évidemment, par exemple sur les transits est-ouest, on ne peut qu'avoir une réaction, on va dire, dans un court ou moyen terme en se disant : "Oui, il serait réaliste de réaliser ces barreaux parce que chacun comprend bien, pour le transit est-ouest, qu'il manque le barreau nord A89-A46, qu'il manque le barreau sud A45-A7" et tout le monde ne peut que se dire que c'est une évidence.

Cela dit, quand on prend les trafics nord-sud qui sont l'essentiel des 44 000 que vous évoquez, je ne suis pas un spécialiste du dossier mais je pense que les 44 000 sont bien des transits nord-sud ; en tout cas, c'en est une grosse part, on ne peut que faire un constat.

L'abandon du COL est une vieille tradition lyonnaise finalement dans le rapport entre son ouest et son est et, de ce point de vue, j'entends avec sympathie notre collègue d'Ecully souligner le bruit et la pollution ; mais, en quelque sorte, cela ne m'intéresse pas beaucoup de constater qu'on en aurait libéré Ecully pour venir en surcharger le sud-est lyonnais. Je ne crois pas que ce soit une solution à l'échelle de la Métropole et donc nous avons une vraie question : l'abandon du COL est sur le fond révélateur de l'abandon de l'ambition nationale dans l'aménagement du territoire. Cet abandon d'une ambition nationale est, pour moi, tout à fait d'époque. En quelque sorte quand, dans l'entreprise, l'horizon c'est le trimestre, quand le "court-termisme" fait que les décisions sont prises à l'échelon du trimestre, au plan de la politique nationale, l'ambition se résume au mandat présidentiel, c'est-à-dire à l'horizon de cinq ans.

C'est cela le vrai sujet dont on souffre aujourd'hui : l'absence d'une vraie ambition nationale d'aménagement du territoire et la réponse métropolitaine, si elle peut en satisfaire certains en se disant "Peu importe ce qui se passe ailleurs, nous, nous avons une Métropole merveilleuse" je crains fort qu'ils ne soient très déçus dans le temps car, en effet, qui nous dit que l'A432 que vous nous présentez aujourd'hui comme le contournement futur de la Métropole soit la solution ?

Je vous rappelle que nous en avons eu des Présidents, des personnalités médiatiquement très connues qui nous présentaient l'avenir de l'agglomération, d'abord avec Fourvière puis avec la rocade qui devait faire sauter le bouchon ; et donc pourquoi l'A432 demain ne serait pas bouchée comme le sont l'ensemble des infrastructures aujourd'hui ?

Cela renvoie à une question fondamentale qui est effectivement les modes de transports, à la fois dans le fret de marchandises et dans le déplacement des personnes. De ce point de vue, nous avons aujourd'hui 150 000 véhicules par jour sur Bonnevay et si l'on considère que nous en aurons demain 200 000 ou 250 000, nous constaterons qu'effectivement, quelles que soient les infrastructures que nous faisons, elles se remplissent.

Par conséquent, de notre point de vue, l'essentiel c'est effectivement d'affirmer qu'il n'y a pas d'avenir aux transports métropolitains sans une vraie ambition nationale de l'aménagement du territoire et donc des transports, avec notamment le fret routier.

J'évoquais le rapport entre l'est et l'ouest ; je souhaite à l'ouest le maximum de bien possible mais, comme nous l'avons évoqué avec l'Anneau des sciences, comme nous avons trouvé plutôt une bonne chose de passer du TOP à l'Anneau des Sciences, sauf qu'en gros, pour l'instant, nous ne voyons pas comment il serait plus réaliste de transformer Bonnevay que de réaliser le COL et, par conséquent, s'il est irréaliste de transformer le COL, il sera irréaliste de transformer Bonnevay.

Tout cela renvoie bien sûr à notre PDU qui, là encore, réalisé un peu dans l'urgence, manque fortement d'ambition puisque, bien évidemment, tout dépend du niveau d'infrastructures de transports publics que nous réalisons sur l'ensemble de l'agglomération. Alors, on va me dire qu'à l'ouest, on ne peut pas faire de transport public parce qu'il n'y a pas assez de densité urbaine. Notez bien que si le SCOT ne consacrait pas les trois quarts du développement de l'agglomération à l'est mais considérerait que l'ouest aussi pouvait être densifié -attention, je sens qu'il va y avoir des réactions !-, sans doute pourrions-nous développer du transport public aussi à l'ouest.

Voilà un ensemble de remarques très générales sur ce sujet que, bien sûr je l'espère, le groupe de travail que vous avez annoncé nous permettra de ré-évoquer dans le détail.

M. LE PRÉSIDENT : La première question que vous avez soulevée, à savoir la longueur de nos séances, si on reste dans son temps de parole, c'est déjà mieux.

Ensuite, nous avons donc le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Monsieur le Président, mes chers collègues, beaucoup de choses ont été dites, alors je ne vais pas les redire, notamment ce qui a été dit par Jean-Luc Da Passano. Il a bien exposé l'état des lieux et j'adhère totalement à sa vision.

Bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir d'un projet rendant de l'urbanité à un lieu particulièrement stratégique de notre agglomération. Profitons donc de cette "fenêtre de tir".

Toutefois, on le sait -et on l'a vu sur le schéma-, l'ensemble des grandes voiries et des pénétrantes de la Métropole démontre une extrême interdépendance. Nous savons que la circulation amont venant du nord est soumise à de nombreux ralentissements aggravés par l'arrivée de l'A89 dans un point déjà congestionné, ce qui risque fort de perturber ultérieurement le fonctionnement de l'Anneau des sciences -parce que, contrairement à mon collègue Hémon, je pense qu'il faut cet Anneau des sciences-. D'ailleurs, nous avons le plus grand mal à obtenir les débits réels au motif que les stations de comptages sont souvent en panne, ce qui finit par agacer le Préfet de Villefranche -qui, lui, est là, dans les réunions- et d'autres collègues peuvent en témoigner. Les élus sont un peu pris pour des simples parce qu'à chaque fois que l'on voit les chiffres, il y a toujours un technicien qui nous dit que la station numéro tant n'a pas fonctionné. Attendons les chiffres, on ne les aura jamais !

Le barreau plus au nord doit vraiment voir le jour, comme celui du sud d'ailleurs, nous l'appelons de nos vœux depuis plus de quinze ans et il est vrai que c'est un peu étonnant qu'à chaque fois, on remette sur le métier cet

ouvrage qui n'en finit pas. Il serait intéressant d'avoir connaissance de la modélisation des trafics et de la capacité d'écoulement des flux ainsi que des zones de rétention suivant les jours et les heures.

En fait, comment améliorer cette fluidité ? Il ne faut pas nous leurrer, il n'y a que 20 % de transit, peut-être moins dans certains cas lorsqu'on le compte. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour donner à nos concitoyens une alternative à la voiture solo en relançant le projet REAL -qui, pour l'instant, est sans doute un petit peu vide- et en réactivant des projets tels que la desserte en tram-train de la ligne Lozanne-Saint Paul qui devait être opérationnelle en 2006 -j'ai des dossiers superbes, si vous voulez les voir, avec des rétroplannings, c'était tout fini en 2006 !-. Or, ce projet indispensable à l'ouest lyonnais a disparu du contrat de plan Etat-Région. De la même façon, il serait temps qu'une décision soit prise pour la ligne Sathonay-Trévoux en adoptant le mode le plus pertinent à un coût supportable. En fait, si on veut de la fluidité pour les voitures, il faut déjà éviter de prendre sa voiture.

Pour éviter la thrombose qui menace notre Métropole, il faut traiter rapidement le maillage des déplacements en privilégiant les transports collectifs, même si -et on ne peut que le regretter- notre remarquable collègue qui est le Vice-Président aux finances nous a dit : - 4 % de dotations au SYTRAL.

Il faut être aussi attentif à tous les modes actifs, sans oublier l'indispensable covoiturage, d'autant plus efficace que l'on vient de loin. Donc déjà éviter les voitures solos. Nous avons des données fraîches grâce à la dernière enquête ménages déplacements et nous disposons désormais d'un modèle mathématique multimodal qui, je vous le rappelle, a été cofinancé par notre institution et qui est maintenant à la disposition de tout le monde, c'est-à-dire des grandes voiries, de la SNCF, du SYTRAL et de notre Métropole.

Il est donc grand temps, alors que nous rencontrons élus et citoyens à l'occasion de la révision du PDU, de déployer notre énergie pour créer les conditions d'une ville respirable, pas seulement en se préoccupant des voitures mais surtout en se préoccupant de montrer comment on peut éviter la voiture.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai ensuite le groupe Les Républicains et apparentés. Qui commence ? J'ai cru comprendre qu'il y avait un expression plurielle.

M. le Conseiller RANTONNET : Exactement. Monsieur le Président, le tunnel de Fourvière, c'est 115 000 véhicules par jour. Nous avons besoin de cet Anneau des sciences, comme il a été souligné. Nous vous remercions de créer des groupes de travail pour éviter que le trafic de Fourvière ne soit reporté de Lyon sur les centres-villes de Tassin la Demi Lune, Francheville et Oullins entre autres, qui ne peuvent le supporter. Les déplacements publics ne pourraient pas davantage le supporter. Transférer la thrombose de Fourvière, de Lyon sur les villes de la première couronne ne règle malheureusement aucun de nos maux. Vous conviendrez avec nous, monsieur le Président, que ce dossier ne peut se limiter à des droits pour Lyon et à des devoirs pour les autres Villes. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite.

M. le Conseiller CHARMOT : Monsieur le Président, merci. Cela démarre doucement mais vous verrez, nous avons d'autres choses à vous dire.

La vision de la Métropole sur le sujet des infrastructures routières et le cadre de vie de qualité auquel chaque habitant aspire ne s'arrête pas à la Ville de Lyon et aux quais du Rhône avec le déclassement de l'autoroute A 6-A 7 que vous demandez au Gouvernement d'acter. Le Maire de Lyon, à l'origine de cette demande, aurait pu écouter, dialoguer avec ses collègues Maires concernés pour parler ensuite en tant que Président de la Métropole.

Vous en avez décidé autrement. Une vision de la Métropole doit pourtant répondre aux attentes des territoires et des Communes qui la composent, notamment de l'ouest lyonnais et son TOP, bouclage du périphérique dont le déclassement de l'A 6-A 7, n'est qu'une résultante et non un préalable, encore moins une compensation, sûrement pas pour les Maires concernés oubliés dans votre démarche. Ainsi, vous montrez votre sens non pas du contournement mais du détournement, celui des engagements pris sur le sujet du TOP que vous semblez vouloir enterrer, au sens propre et figuré ; même votre présentation n'y fait pas référence.

Qu'envisagez-vous pour la mise en œuvre de mesures de compensation sérieuses et concertées pour et avec les Communes qui seront touchées par le report de circulation dû au déclassement de l'A 6-A 7, notamment mesures en termes de transports en commun -domaine dans lequel rien n'est prévu à l'échelle des enjeux des communes concernées, à l'ouest et à l'est, diront certains- ? 115 000 véhicules à absorber -mon collègue de Francheville vient de le dire-, c'est une folie ; 47 000 véhicules à l'horloge de Tassin la Demi Lune et 22 000 sur l'avenue du Chater à Francheville, les limites sont atteintes depuis longtemps.

Bien sûr, une autoroute en cœur de ville, ce n'est pas l'image en tout cas plus l'image ni la réponse au développement harmonieux que nous souhaitons d'une ville aussi majeure que Lyon dans notre région. Nous regrettons cependant que le débat demandé depuis le début du mandat sur les grandes infrastructures routières soit ainsi passé par pertes et profits.

En résumé, le COL ne se fera pas. A l'est, on ne sait pas. Le TOP, vous n'en voulez pas ou plus. Les transports en commun, vous n'en parlez pas. A l'heure du déclassement, nous souffrirons tous en définitive. Qu'avez-vous prévu, monsieur le Président, pour qu'il en soit autrement ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Au suivant.

M. le Conseiller BUFFET : Je suis un amateur de Jacques Brel...

M. LE PRÉSIDENT : Et cela commence bien !

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, plusieurs observations à l'occasion de ce débat puisque vous relancez finalement la discussion sur les grandes infrastructures de notre Métropole, et singulièrement les infrastructures plutôt de caractère national.

C'est vrai que l'opportunité de pouvoir déclasser l'autoroute A6-A7 est une opportunité qu'il faut sans doute saisir. Il faut la saisir dans un périmètre bien compris, qui est celui allant d'Ecully jusqu'à Pierre Bénite, ce qui correspond évidemment au cœur de notre territoire et, de ce point de vue-là, il semble qu'il y ait un accord qui se dégage.

Je voudrais tout de même faire quelques observations qui vont plutôt dans le sens positif dans la mesure où les propositions présentées ce soir correspondent de façon assez proche à celles que je soutiens depuis longtemps à titre personnel ; et donc, finalement, on n'a pas toujours tort d'avoir raison un peu trop tôt.

Je veux dire simplement, sur le barreau Nord, qu'il est absolument nécessaire d'avancer sur ce dossier tel que présenté car il faut préserver à la fois notre agglomération du trafic qui existe aujourd'hui sur ce que l'on appelle la diagonale Bordeaux-Genève -vous l'avez rappelé-. C'est un point positif.

Sur le deuxième point, celui de la future A45, au moment où le Préfet Carencio, dans le cadre du schéma régional des transports, avait lui-même fait cette proposition, nous avons considéré publiquement, dans cet hémicycle, qu'il correspondait à une bonne solution afin de préserver l'arrivée sur l'A450 et la capacité réelle de cette voirie de pouvoir accueillir plus de véhicules qu'elle n'en accueille aujourd'hui. Vous avez montré les images, nous les connaissons tous : la surcharge du secteur de Pierre Bénite aux heures de pointe voire même presque toute la journée. L'hypothèse présentée de ce barreau Sud avec cette A45 me paraît positive.

Reste un autre sujet : le bouclage de l'A432 et l'abandon annoncé du grand contournement ouest. Personnellement, je n'ai jamais cru à ce grand contournement ouest. Je ne veux pas faire "vieux combattant" mais, à l'époque, sous la présidence de monsieur Raymond Barre, on a vu cette délibération -en 1997, je m'en souviens assez bien- et j'avais déjà fait part de cette réserve. Je crois que le bouclage de l'A432 s'impose. Sur ce point, j'ai un avis favorable.

La petite réserve que je présente -mais on aura l'occasion sans doute d'en redébattre-, c'est le bouclage au sud. Faut-il un bouclage tel que vous le préconisez ou un bouclage plus large, qui emprunte l'emprise de la ligne TGV à grande vitesse et qui permet de ressortir plus au sud de la Métropole et donc peut-être -je le pense en tous les cas- de soulager le raccordement A46 sud et donc la partie sud de l'autoroute A7 ?

C'est un point qui me semble important à l'occasion des débats qui auront lieu au sein de la commission que vous créerez. Il faut rappeler qu'il est nécessaire que tous les Maires impactés puissent y participer ; c'est absolument essentiel si l'on veut arriver à porter un projet collectivement et que l'on puisse évidemment, au-delà de le porter, le faire aboutir.

Ces quatre points sont ceux qui me semblent les plus remarquables.

Reste que l'ouest lyonnais évidemment aura besoin, à un moment ou à un autre, d'une infrastructure importante, nous le savons. Je ne veux pas aborder ici la thématique de l'Anneau des sciences puisque ce n'est pas complètement le sujet du débat mais on est bien obligé de l'avoir en tête parce qu'aménager l'A6-A7 en boulevard urbain, c'est forcément se poser la question des 50 000 véhicules restants une fois qu'on a sorti le transit et qu'on a maintenu le trafic qui restera sur la voirie ; il faut bien qu'on ait une discussion sur ce point-là et sur la manière dont les choses vont continuer de se faire.

Reste une dernière question : celle du péage urbain ou tout au moins du moyen de financement de l'ensemble des infrastructures. Il y a une délibération récente de la Métropole du mois de septembre dernier. Cette délibération pose les études comme nécessaires pour pouvoir faire un choix ; j'espère que nous aurons les résultats de ces études assez rapidement, en tous les cas, dans un délai qui nous permette ensuite de pouvoir délibérer dans de bonnes conditions et de construire un projet qui soit cohérent.

Voilà ce que je souhaitais dire à titre personnel mais je pense que c'est l'avis du groupe, sous la réserve de l'avis que je viens de vous donner. Si nous avons l'opportunité de faire avancer ces dossiers tels qu'ils sont présentés aujourd'hui et que, collectivement, on peut les porter, je dis très clairement que j'y suis favorable. Je pense que

cela va dans le sens utile de notre Métropole et de notre territoire. Mais je dis aussi, en même temps, attention au bouclage de l'A432, regardons bien toutes les hypothèses pour qu'il n'y ait pas de difficultés et ne négligeons pas le fait qu'il faut regarder aussi ce qui se passe dans l'ouest lyonnais : les 50 000 véhicules restants qui sont sortis de l'autoroute A6-A7, il faudra bien les traiter pour éviter que la première couronne soit en difficulté extrêmement importante.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller COCHET : Je ne vais pas en rajouter. Simplement, monsieur le Président, je suis très heureux qu'il y ait ce débat.

Ce qui me gêne, c'est que ce débat intervient après une question que nous avons engagé de vous poser en fin de séance. Je pense que l'intérêt et la qualité d'ailleurs des différentes propositions qui sont faites montrent que la ressource qui existe dans cette enceinte nécessite de temps en temps une commission générale sur ce type de sujet. Notre groupe vous a réclamé depuis un certain nombre de temps des débats sur les grandes infrastructures de cette Métropole. Ce sont des sujets qui touchent tout le monde. Il y a des propositions qui ont été évoquées en fin de soirée qui sont de très belle qualité, me semble-t-il ; et bien sûr, maintenant, vous avez annoncé qu'il allait y avoir un groupe de travail.

Mais il me semble que, dans cette enceinte, nous devons bien sûr discuter technique mais nous devons également discuter sur un certain nombre d'orientations. Bien sûr, là, on parle des grandes infrastructures mais il y a également d'autres politiques qui peuvent être menées et si je peux émettre un souhait au niveau du groupe Les Républicains et apparentés, c'est que de temps en temps nous puissions avoir, monsieur le Président, comme nous l'avions demandé antérieurement, un certain nombre de débats de cette qualité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. D'abord vous dire, monsieur Cochet, que si je l'ai inscrit, c'est parce que vous me l'aviez demandé il y a quelque temps déjà ; cela fait au moins trois ou quatre mois que vous me demandiez que l'on ait ce débat et donc, voyant votre question, j'ai souhaité effectivement que nous ayons ce débat aujourd'hui.

Je veux dire à chacun qu'il est vraiment urgent que nous puissions avancer et nous mettre d'accord.

Depuis que je suis Président de cette assemblée, j'ai vu défiler au moins cinq ou six Ministres des transports et aucun dossier n'a jamais avancé. Et croyez-moi, il est parti. Mais, mon cher collègue, ce n'était pas une question de position idéologique, de court-termisme ou de long-termisme. Je me souviens que notre collègue Dominique Perben, qui fut Ministre des transports, n'avait pas bougé, à l'époque ; Jean-Claude Gayssot -puisque l'on parlait de court-termisme-, fut précisément le Ministre -et, à titre personnel, j'aime bien Jean-Claude Gayssot, sauf sur cette décision-là- qui décida de supprimer le barreau Nord de l'A89 ; Dominique Perben avait décidé de supprimer pas le barreau nord mais l'A89 pour une raison -il faut voir pourquoi, lorsque l'on parle de court-termisme-, c'est qu'à l'époque, on était en pleine expansion du Beaujolais et donc on avait planté des vignes très très bas, vignes qu'ensuite, quand la conjoncture s'est retournée, on a arrachées avec les fonds de l'Union européenne.

Donc on voit comme les décisions peuvent se prendre de manière un peu conjoncturelle. Je souhaiterais qu'on les prenne de manière structurelle et en pensant véritablement au devenir de l'agglomération.

Alors, pour préciser un certain nombre de choses, quand vous dites que le COL ne se fera pas, je crois qu'au fond de nous, chacun est persuadé que le COL ne se fera jamais, sauf les deux bouts qui nous sont nécessaires. Quand vous dites que le TOP ne se fera pas, à mon avis, il faut que l'on ait une discussion au fond parce que je vois bien quelle peut être la position des écologistes. Moi, je pense que l'Anneau des sciences n'est plus le TOP et que nous avons pensé, dans cet Anneau des sciences, l'intermodalité avec une grande place faite aux transports en commun. Mais les transports en commun eux aussi ont besoin d'un peu d'espace pour pouvoir circuler ; notre collègue Rivalta aurait dit à l'époque "Les trams ne volent pas" ; c'était effectivement une expression imagée mais pour montrer que tout cela prenait place évidemment dans un espace public. Et moi je veux que nous ayons une discussion sur le fond.

Enfin, sur les transports en commun et pour ce qui concerne l'ouest lyonnais -puisque c'était un collègue de l'ouest lyonnais-, je vous rappelle tout de même que les derniers investissements conséquents que l'on a faits c'était pour le métro à Oullins et que l'on a décidé de prolonger le métro à Oullins jusqu'aux hôpitaux sud. Donc on ne peut pas dire qu'en matière de transports en commun, l'ouest lyonnais soit particulièrement défavorisé dans ce mandat.

Alors, il existe d'autres possibilités. Et, si effectivement au niveau régional, on veut développer maintenant les liaisons à partir du nord de Lyon pour arriver par le tunnel de Gorge de Loup qu'il faut agrandir pour desservir le nord-ouest de l'agglomération, moi, évidemment j'en suis totalement partie prenante. Reste à savoir s'il y a les moyens financiers. Mais comme j'ai vu un débat d'orientations budgétaires qui était un peu court, j'ai vu au moins

une chose, c'est que l'investissement allait s'accroître dans les prochaines années ; peut-être qu'effectivement, votre remarque, chère Michèle Vullien, va être prise en compte mais, n'étant pas responsable financièrement, je ne m'engagerai pas sur ce point.

Donc, voilà, chers collègues, si vous voulez bien, on conclut qu'il y a un accord assez large pour repenser ces infrastructures dans le sens qui vient d'être indiqué et je mettrai en place un groupe de travail dès les quinze jours prochains de manière à ce que nous puissions avancer rapidement avec les Présidents de groupe et avec les Maires concernés par ces infrastructures.

Voilà, merci à vous.

N°2016-1043 - déplacements et voirie - Bretelle de liaison Irigny-A7 Nord - Etudes et travaux - Attribution d'une subvention à l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1043. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération a reçu un avis favorable de la commission ; je crois d'ailleurs, de mémoire, à l'unanimité. Il s'agit d'une subvention à l'Etat pour la réalisation de la bretelle de liaison Irigny-A7 Nord. On est en plein dans le sujet. Une réalisation qui améliorera la circulation de l'échangeur de Pierre Bénite, A7-A450 -on a vu les photos-, amélioration très attendue par nos concitoyens et dont mon collègue Jean-Luc Da Passano vous parlera plus longuement dans l'intervention de notre groupe.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Centristes et indépendants.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais tout simplement, d'une part, vous remercier et remercier tous ceux qui ont participé à ce qu'aujourd'hui ce dossier aboutisse.

Effectivement, depuis quelques années, je suis au premier rang de ceux qui demandent la réouverture de cette bretelle ; j'ai bien dit "réouverture" car cette bretelle existait avant les travaux d'aménagement et d'élargissement de l'A450 et, à ce moment-là, elle a été fermée par les services de l'Etat qui pensaient qu'elle n'était plus nécessaire.

Il faut bien dire qu'à l'époque, était envisagé un pont reliant Pierre Bénite à Saint Fons, dans le prolongement de l'A450, pont qui a disparu des projets de l'Etat, tant pour des considérations financières qu'en raison des risques technologiques dans la Vallée de la Chimie. Ce pont aurait permis de bien séparer les flux et d'organiser correctement ce carrefour très complexe en distribuant la circulation en rives droite et gauche du Rhône. En son absence, sont apparus d'importants dysfonctionnements -on a vu un slide tout à l'heure très caractéristique-, avec des effets de cisaillement, les véhicules venant de l'ouest en rive droite et voulant gagner la rive gauche entrant en conflit avec ceux qui vont en direction de Lyon en utilisant l'A7 en rive droite.

Ce phénomène de cisaillement, outre qu'il est source d'embouteillages quotidiens très importants, représente aussi un grand danger pour les usagers qui sont obligés, sur une faible distance, de traverser successivement plusieurs files pour se retrouver enfin sur la bonne. C'est pour cela que les élus locaux, tous ceux de nos communes, sont venus à l'idée de cet aménagement et l'ont soutenu.

Je suis donc heureux aujourd'hui qu'après bien des années d'études et de démarches diverses, nous aboutissions enfin à une solution positive. J'en profite pour dire qu'il s'agit d'un aménagement modeste qui sera très utile mais ne résoudra pas tous les problèmes. Nous le considérons -et l'Etat aussi- comme la première phase d'un aménagement plus global qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 24 janvier 2013 et qui concerne l'ensemble des échangeurs d'extrémités de l'A450, de l'A7 et de la RD 383, c'est-à-dire le boulevard Pierre Sémard à Saint Fons.

J'en profite aussi, puisque nous venons d'évoquer l'ensemble des grandes voiries de notre agglomération, pour dire qu'il ne faut surtout pas que ces aménagements servent à justifier l'arrivée de l'A45 sur l'A450 : ce petit aménagement va tenter d'améliorer la situation actuelle très préoccupante ; si le débouché de l'A45, avec ses 27 000 véhicules supplémentaires devait se faire à cet endroit, ce serait une catastrophe pour les habitants de toutes les communes du secteur.

Quand j'entends certains dire que l'A45 permettra de gagner vingt à trente minutes sur le trajet Saint Etienne-Lyon, je rectifie et je répons : "Non, sur le trajet Saint Etienne-Brignais ! Mais, ensuite, vous tomberez sur un gigantesque embouteillage que vous, nos amis stéphanois, aurez contribué à créer et, in fine, vous ne gagnerez pas une minute sur ce trajet. En revanche, vous aggraverez lourdement la situation des communes du sud-ouest lyonnais."

Voilà, mes chers collègues, merci d'avoir pris en compte cette demande de bon sens qui devrait améliorer très sensiblement la circulation dans ce secteur. Et, de grâce, ne laissez pas l'A45 déboucher sur l'A450 !

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, après la présentation de votre projet de territoire intéressant, ambitieux, nous pensons à un véritable acte manqué que vous nous présentez aujourd'hui et qui a été intégré au contrat de plan Etat-Région. Bien sûr, notre groupe votera cet aménagement routier qui est un aménagement de bon sens et qui permettra d'alléger un peu le bouchon quotidien qui empoisonne la vie des automobilistes du sud-ouest lyonnais. Comme vous l'avez dit tout à l'heure -et les photos étaient là pour illustrer vos propos-, l'A450 est déjà totalement saturée, le pont de Pierre Bénite -vous l'avez dit à plusieurs reprises- est aujourd'hui saturé, gestionné.

Nous regrettons vivement le manque d'ambition de cette opération qui ne résoudra finalement qu'une partie minime des difficultés. On est bien loin du projet d'aménagement présenté il y a déjà une dizaine d'années par l'Etat, dans lequel nous fondions énormément d'espoir, ce projet qui a été déclaré d'utilité publique ; on se souvient tous, dans nos communes, d'avoir participé à l'enquête publique. Il s'agissait, outre la réouverture de cette bretelle proposée aujourd'hui, d'ajouter des voies de circulation, d'améliorer l'insertion entre les différentes voies et la création également d'un nouvel itinéraire modes doux.

Malheureusement, l'Etat avait placé cette opération comme première priorité à son programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) et avait fléché 28 M€, ce qui correspondait à un très gros pourcentage de l'opération globale qui s'élevait à 35 M€. Pour débiter les travaux, il ne manquait qu'une participation des collectivités locales pour financer notamment l'itinéraire modes doux, à savoir la Région Rhône-Alpes de l'époque et la Métropole. Cette participation était chiffrée à 7,5 M€. De nombreux appels du pied vous ont été adressés, monsieur le Président -tout comme ils ont été adressés, à l'époque, au Président de la Région- mais sans jamais, hélas, recevoir de réponse favorable ; des appels notamment formulés par le Député de la circonscription concernée, à savoir Michel Terrot.

Il n'y aura donc pas, d'après nous, d'évolution majeure pour les milliers d'automobilistes qui, chaque jour, sont retenus coincés au niveau du pont de Pierre Bénite, au niveau d'Irigny, au niveau de Saint Fons, qui plus est dans une zone majoritairement placée en zone Seveso. Cette opération au rabais est une bien mauvaise nouvelle pour les habitants du sud-ouest lyonnais mais également pour les entreprises du secteur qui comptaient énormément sur cette opération pour améliorer leur quotidien.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rappelle que le projet prévoyait la suppression de toute piste cyclable et nous sommes pour la multimodalité, c'est pour cela que nous proposons un projet global plutôt que des projets partiels et celui-ci est tout de même un tout petit projet que nous avons fait pour pouvoir désembouteiller Irigny et ce secteur de l'agglomération.

Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N°2016-1044 - déplacements et voirie - Dardilly - Lissieu - Limonest - La Tour de Salvagny - Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1044. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, avis favorable pour cette convention avec APRR pour tous ces aménagements concernant cette liaison -que nous n'avons pas soutenue, je le rappelle-.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2016-1049 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Parc de stationnement public Bellecour - Av enant n°4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n°1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1049. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, les parkings sont, d'une manière générale, partie prenante et sont les outils de la politique de la mobilité urbaine métropolitaine, notamment dans le cadre de leur évolution servicielle et de leur accessibilité.

On a tout un symbole avec ce double avenant concernant le parking Vinci Bellecour -Vinci qui a pris le nom d'Indigo, par ailleurs-, double avenant à la convention -une convention de soixante-deux ans d'ailleurs, c'était le bon temps !- et au cahier des charges.

Cette évolution permettra de substituer à l'ancienne station de distribution d'hydrocarbures -c'est en cela que l'on peut parler d'un symbole- une zone d'espace vélo sécurisée, la création d'une zone d'électro-mobilité avec des bornes de recharge et des stationnements pour les vélos électriques et les scooters électriques ; pour l'accessibilité, la création d'un ascenseur, émergeant non pas sur la place Bellecour mais en bordure, côté Saône, de l'autre côté de la voirie ; enfin, un agrandissement de ce parc de 476 places à 507 places et notamment 50 abonnements domicile qui ont été négociés, puisque c'est essentiellement un parking de passage et que les abonnements dédiés au stationnement y sont limités.

C'est un projet de 1,5 M€ qui sera financé à 100 % par le délégataire sans qu'aucune participation du Grand Lyon ne soit demandée.

Juste pour information, ce parking sera fermé durant l'Euro 2016 pour les besoins de la fan-zone mais les 168 abonnés seront relogés dans les parkings de Lyon Parc Auto les plus proches, avec l'accord de Lyon Parc Auto.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée également.

M. LE PRESIDENT : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

M. LE PRESIDENT : Viennent ensuite les dossiers pour lesquels nous avons voté l'urgence tout à l'heure

N°2016-1052 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Université de Lyon - Création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" dans le cadre du Laboratoire d'excellence Intelligence des mondes urbains - Désignation d'un représentant du Conseil au Comité de suivi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1052. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Pour ce premier dossier, nous n'avons pas voté l'urgence parce qu'il figurait à l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" pour lequel nous avons une désignation. La commission a donné un avis favorable. Pour la désignation, je vous laisse le soin mais je crois qu'il s'agit de monsieur Le Faou.

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Comité de suivi de la chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain". Je vous propose la candidature de monsieur Michel LE FAOU.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Nous votons donc à main levée.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons ensuite à deux désignations.

N°2016-1144 - Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2 - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Une première désignation pour le Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2, où la Métropole de Lyon dispose d'un représentant. Je vous propose la candidature de monsieur David KIMELFELD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N°2016-1145 - Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Une deuxième désignation pour le Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3, où la Métropole de Lyon dispose d'un siège de représentant. Je vous propose la candidature de madame Myriam PICOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N°2016-1056 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Expérimentation Pass urbain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation de la convention de recherche et développement avec la société Sopra-Steria - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1056. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, la mise en place de la Métropole répond à une nouvelle réalité de territoire, celle d'un espace de vie vécu avec la préoccupation de mieux considérer le point de vue de citoyen usager des services de l'agglomération.

Le projet Pass urbain est un programme de recherche et de développement pour la création d'un support d'accès à différents services publics ou privés pour les Grands Lyonnais, telle une carte de vie à l'échelle métropolitaine.

Aujourd'hui, vous habitez peut-être à Caluire et Cuire, vous travaillez à Villeurbanne, vous allez voir vos matchs de foot à Décines Charpieu, vous aimez découvrir les expéditions temporaires au musée des Confluences ou encore aller au planétarium à Vaulx en Velin. Mais il vous faut, pour cela, une dizaine de cartes et d'accès différents.

Le Pass urbain vous permettra d'accéder à des offres combinées très diverses (culturelles, transports, services de vie quotidienne) à partir d'une carte unique et d'abonnement simplifiée. La proposition est de commencer à partir d'une dizaine de services pour organiser l'architecture numérique et servicielle adéquate sur dix-huit mois et d'expérimenter le dispositif avant de l'élargir à de nouvelles offres. L'objectif est de viser 50 000 utilisateurs d'ici 2020.

Ce projet s'appuie sur un partenariat public-privé de façon à en optimiser sa charge, être innovant et rattraper notre retard en la matière.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport propose d'attribuer une subvention pour une convention de recherche avec la société Sopra-Steria dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain au niveau de la Métropole.

Ce Pass est destiné à apporter plus de confort aux utilisateurs métropolitains de services culturels, sportifs ou d'animation en offrant des possibilités d'entrées groupées, à la fois dans un centre nautique, un musée et un équipement d'intérêt par exemple.

L'idée nous semble intéressante et à la hauteur de ce que notre Métropole doit pouvoir proposer à terme à ses habitants ou visiteurs, d'autant que nous ne sommes pas les plus en avance sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu du coût engendré par cette étude -4 M€, même étalés sur plusieurs années, c'est une somme, à l'heure où le budget de notre collectivité est fortement contraint-, nous nous étonnons de ne pas avoir d'éléments sur les retours d'expériences d'autres collectivités alors même que votre délibération y fait allusion. Il aurait été pour le moins intéressant de connaître la plus-value de l'expérimentation que vous nous proposez par rapport à ce qui a été réalisé ailleurs.

Nous avons noté avec surprise que, dans les critères de choix des services proposés tels que présentés en commission, il était mentionné "établissements ou services de rayonnement métropolitain". Il nous semblait pourtant que, jusqu'à maintenant, vous vous refusiez à parler rayonnement métropolitain pour des établissements, notamment en matière culturelle ou sportive, ne serait-ce que pour éviter d'avoir à vous pencher sur la délicate question de leur financement à l'échelle métropolitaine. Faut-il voir là l'amorce d'un changement de politique ?

Plus globalement, un service analogue existe déjà, la Lyon City Card, qui offre ce genre de prestations. Pourquoi ne pas s'appuyer, dans un premier temps, sur ce modèle, même si on comprend bien que l'idée est de l'étendre à l'échelle métropolitaine et pour tous ses habitants, sans restriction aux seuls touristes ?

Pour conclure, nous trouvons l'idée bonne mais trop de flou reste dans les conditions de déroulement de cette étude et de l'expérimentation. Nous aurions souhaité poursuivre la réflexion sur ce dossier mais, comme à l'accoutumée, ce rapport nous a été présenté en commission tout ficelé et sans possibilité de le travailler réellement.

De fait, nous nous abstenons sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2016-1057 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1057 pour lequel l'intervention a été retirée. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : C'est un dossier qui a recueilli l'avis favorable de la commission. Il s'agit de l'accompagnement socioprofessionnel et social des allocataires, avec un certain nombre d'actions qui sont déclinées et une extension de l'expérimentation des Jardins de Lucie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2016-1059 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet de guichet numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1059. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le défi pour nos administrations et pour nos services au public est de se moderniser au rythme des évolutions des pratiques individuelles et des aspirations de nos habitants.

Les nouvelles compétences de la Métropole induisent de nouvelles interactions entre la Métropole et ses citoyens mais aussi entre la Métropole et les Communes, dans une logique de mutualisation, de faire plus et mieux ensemble pour rendre la vie des Grands Lyonnais plus simple. Il est de moins en moins acceptable de mettre à disposition des services et des informations en silo, au risque d'ajouter à la jungle des sollicitations, rendant finalement notre vie bien compliquée.

Le numérique, par la mise en place de plateformes, par les informations que nous sommes en capacité d'analyser, permet de créer des espaces de services et d'informations personnalisés, regroupant le bouquet de services dont vous avez exactement besoin selon votre mode de vie et accessibles de multiples façons selon là où vous êtes.

C'est l'objet de ce projet de guichet numérique qui propose la création d'un espace personnalisé comprenant des informations, des services en ligne et la possibilité de faire remonter des alertes. Il s'agit d'apporter une solution qui s'articule avec l'existant et d'élargir l'accès au service public selon les différents profils de citoyens. Il s'agit aussi de faire converger les différentes initiatives de portails citoyens et de travailler à l'interopérabilité des choix technologiques, dans le respect des compétences et des identités communales.

Evidemment, un tel chantier doit se faire en collaboration étroite avec les Communes qui le souhaitent et commencer par une offre simple. La méthode est donc d'engager au préalable une phase de prototypage et d'expérimentation à partir d'une variété de services et de profils d'usagers à déterminer en lien avec certains territoires communaux sur une première année.

Ce projet doit permettre de créer un cadre de vie numérique, nourri par le souci de garantir la protection des données personnelles et de contribuer à l'enjeu de simplification.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe PRG.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de guichet numérique qui nous réunit répond à plusieurs objectifs de simplification, d'accompagnement des usagers et de transversalité. Déjà expérimenté dans plusieurs collectivités, le transfert numérique des services proposés fut à chaque fois une réussite.

Premièrement, il permet de simplifier la vie des usagers. Plus efficace, plus réactif, il sera une porte d'entrée vers tous les services de la Métropole. Par ce biais, les administrés pourront plus aisément remplir des demandes administratives, consulter les menus de leurs enfants à la cantine ou accéder à des informations telles que la disponibilité dans chaque borne Vélo'V, les horaires de bus ou les différents événements organisés sur le territoire.

Une offre très éclectique et très complète qui représentera un lien direct entre la population et la collectivité ; c'est en effet une priorité : simplifier ce qui peut apparaître comme la conséquence du millefeuille administratif : des dizaines de services, de directions, de collectivités, de projets qui peuvent rendre le tout illisible. A travers ce guichet unique, à travers cette plateforme numérique, nous assistons non pas à une révolution -le terme serait inapproprié- mais à une évolution, une évolution tournée vers le bien commun au service du plus grand nombre.

C'est tout l'intérêt du numérique : être accessible à tous, directement, sans discrimination. Des difficultés peuvent toutefois résider dans son utilisation pour certaines personnes et il conviendra donc d'accompagner les utilisateurs par une bonne information qui aura pour conséquence une égalité de traitement que nous souhaitons tous.

Cette égalité, évoquons plutôt l'équité de traitement, est également l'un des objectifs de l'Union européenne, à travers ses ITI (investissements territoriaux intégrés). Ce fonds structurel, tourné vers les territoires urbains, permet l'octroi de financements intersectoriels sur un même territoire. Il dénote l'utilité de l'Europe à destination des territoires et l'intérêt pour la Métropole de travailler avec tous les partenaires, que ce soit l'Union européenne ou la Région qui sera saisie dans le cadre du contrat métropolitain.

L'heure est au décloisonnement, au partenariat, afin d'effectuer des économies d'échelle mais surtout pour être le plus efficace possible. Ce sont toutes les opportunités que permet le numérique. Toujours centré sur l'utilisateur, ce guichet constitue donc un levier financier mais surtout un levier social. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

La Métropole, territoire urbain, a la chance d'être dotée d'infrastructures performantes, d'associations qui s'engagent en faveur de l'innovation et du numérique comme Lyon French Tech. Notre collectivité se devait d'assumer son titre de premier pôle numérique après Paris et de prouver qu'au-delà des 50 000 emplois et des 4 000 entreprises dans le numérique, elle pouvait également développer un dispositif ambitieux au service des citoyens.

C'est pourquoi le groupe Parti radical de gauche votera avec enthousiasme en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. L'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés est retirée. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, si l'idée de cette expérimentation d'un guichet numérique avec six Communes semble aller dans le sens des évolutions technologiques pour faciliter le quotidien de chacun, et après avoir interrogé en commission développement économique, numérique, insertion en emploi la semaine dernière, je vous livre, pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, quatre points de vigilance.

Sur ce que l'on nomme le contenu du "bouquet de services" : il est incontournable que cette offre soit calée sur des réalités, des besoins bien identifiés et connus, tout en respectant -c'est vrai que Karine Dognin-Sauze nous l'a dit- la responsabilité de chacun, les compétences des Communes et arrondissements par rapport à la Métropole et surtout avec des interlocuteurs, à savoir des agents des Communes, qui sont en capacité de répondre à ces nouvelles attentes-là, apportées par ce nouvel outil-là ; dit autrement : créer une application pour faire part de l'absence de son enfant le lendemain à la cantine alors même que les règles de la Commune concernée demandent de prévenir de l'absence largement plus de vingt-quatre heures en amont serait vraiment dommage.

Deuxième point de vigilance, sur ce qui est nommé "la plateforme de contribution" -dans le rapport, c'est écrit ainsi- : il est bien entendu nécessaire d'avoir des espaces de dialogue, d'information et autres avec les habitants. Toutefois, au-delà des "anomalies" qu'un habitant pourrait pointer via cette plateforme -comme indiqué dans le rapport-, il serait intéressant de mobiliser cette technologie numérique pour plus d'échanges directs et, par exemple, qu'un habitant puisse faire part aussi de solutions pour tel ou tel souci du quotidien habituellement pris en charge par une Commune ou la Métropole.

Troisième point de vigilance, sur le principe même de s'en remettre au numérique pour se tenir à disposition des habitants : encore ce matin, en CCAS de la Ville de Lyon lors de la présentation de l'analyse des besoins sociaux, il a été redit combien il est délicat voire impossible pour une partie de nos concitoyens de faire des démarches administratives avec cet outil. Alors, je me permets un rappel : rien ne vaut un échange réel avec une personne compétente.

Enfin, dernier point de vigilance, sur la protection des données personnelles et le partage de données : il va de soi que l'ensemble des données personnelles seront strictement protégées, et ce malgré la multiplicité d'interlocuteurs puisqu'il s'agit de traiter de services rendus par des arrondissements, des Communes et la Métropole. Sur ce point-là -la Vice-Présidente l'a rappelé à l'instant, donc j'en suis certaine-, il va de soi que les comportements des usagers du guichet ne donneront pas lieu à transmission à des opérateurs à des fins commerciales. Si tel n'est pas le cas, alors merci de nous clarifier les choses ou de nous en parler lors de la

prochaine commission développement économique, numérique, insertion en emploi. Il reste une interrogation de fond concernant justement la démocratisation des informations, des savoirs et des bonnes idées qui n'est pas contradictoire avec le point précédent, à savoir : est-ce que l'ensemble de ces données sera sous licence libre ?

Enfin, monsieur le Président, ce week-end avait lieu, avec l'accompagnement de la Métropole, un très bel événement grand public aux Subsistances justement dédié au numérique et à l'éducation aux usages de cet outil fantastique. Monsieur le Président, sachez que bon nombre d'habitants ont été absolument ravis qu'aux Subsistances un événement grand public se tienne en week-end ; je tenais à profiter de ce rapport pour le dire.

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, c'est bien pour plus de liens et d'intelligence collective que le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés votera ce rapport ce soir.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Mes chers collègues, la délibération que nous examinons s'inscrit dans le même cadre que celle concernant le Pass urbain que nous venons de voter.

Dans les deux cas, il s'agit d'anticiper et de faciliter les pratiques dématérialisées des habitants dans l'usage d'un certain nombre de services, publics et privés. Dans les deux cas, il s'agit aussi d'affecter des sommes importantes -cela a été dit tout à l'heure- à ces deux projets : 4 M€ pour le Pass urbain et 1,3 M€ pour le guichet numérique.

Dans les deux cas aussi, il s'agit de demander des subventions au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), soit dans le cadre d'un programme "expérimenter des territoires augmentés" pour le Pass urbain, soit dans le cadre de l'enveloppe d'investissement territorial intégré.

Ces deux programmes européens contribuent normalement à flécher les fonds communautaires prioritairement sur les territoires de la politique de la ville et -c'est ma première interrogation- on peut poser la question du lien entre ces projets tels qu'ils sont exposés ici et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ma deuxième interrogation porte sur l'étendue du projet de guichet numérique. Ce projet vise de manière globale à rassembler l'accès, sous forme d'un portail unique, à l'ensemble des services dématérialisés et informations numériques -cela a été dit- sur le territoire de la Métropole.

On peut anticiper que les publics qui utiliseront cet accès unique sont ceux qui d'ores et déjà utilisent ces services de manière éparse. Cela ne répond donc en rien à un objectif de lutte contre la fracture numérique mais, de plus, cela interroge nécessairement sur le caractère véritablement nécessaire de ce portail unique. Ce même type de fonction est assuré par des moteurs de recherche qui permettront, à terme, en combinaison avec un logiciel de localisation, d'adapter la recherche à l'utilisateur et d'anticiper ses besoins, plus efficacement peut-être que nous serons jamais capables de l'être.

Cette remarque sur le fond du projet doit également être complétée par un point de vue sur la forme. En effet -cela a été souligné par l'oratrice précédente-, ce projet se nourrit de démarches engagées d'ores et déjà par les Communes sur l'accès dématérialisé à leurs propres services. On ne comprend pas comment il s'articule avec la stratégie des services métropolitains. C'est pourtant un axe de développement important qui semble aller de soi mais dont il conviendrait de faire un préalable.

Pour illustrer mon propos, avant de viser l'intégration des modalités d'inscription à la cantine scolaire, il conviendrait que la Métropole travaille à la dématérialisation de l'inscription à la cantine des collèves; cela semble d'une grande évidence. De même, les publics âgés, handicapés, bénéficiaires des politiques métropolitaines sont les premiers usagers potentiels d'une dématérialisation des services métropolitains. Or, cette question n'apparaît pas comme prioritaire dans le développement de ce projet.

De plus, la dématérialisation des actes administratifs, des signalements, des relations et de la communication avec les habitants est un processus complexe qui suppose beaucoup d'investissement en ingénierie, beaucoup d'accompagnement des changements de pratiques professionnelles. Ce processus d'intégration dans un guichet unique doit pouvoir se faire d'une manière neutre, sans impact sur les dématérialisations déjà en place. Il conviendrait d'être assuré de manière plus claire de cette neutralité.

Enfin, les processus de dématérialisation des Communes sont intégrés dans ce projet sans qu'on les ait préalablement associées à la conception du guichet, sans qu'on les ait interrogées sur leurs attentes, leurs priorités. Les Communes ont certes été informées de ce projet. Elles ne peuvent être que sensibles à la facilitation de l'accès à leurs services qu'il propose mais, derrière cela, se posent des questions d'identification de la Commune, de la comparabilité de l'offre de services et d'avancement hétérogène dans les processus de dématérialisation.

Avant de s'engager dans un projet aussi global, de mobiliser des financements importants pour la Métropole mais aussi au titre des financements communautaires, il me semble qu'il faudrait davantage prendre le temps d'un état des lieux, de définition, au niveau des services métropolitains, de la stratégie de dématérialisation, d'association des Communes et de concertation sur les attentes.

Le processus de cadrage dont il est question permettra éventuellement de le faire. Cependant, il faut qu'il permette véritablement de faire évoluer les objectifs de la mise en œuvre de ce projet et de prendre en compte notamment certains publics et certains services.

C'est seulement à ces conditions, et je dirai plus avec vigilance qu'avec enthousiasme, que nous voterons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

Mme la Conseillère SARSELLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce projet de rapport acte le lancement de l'expérimentation et la première phase de déploiement de guichets numériques dans six Communes pilotes de la Métropole. Plus largement, il participe de la réflexion globale relative à l'organisation des services à la population, qu'ils soient publics ou privés et de l'intégration et l'accès à ces services dans un cadre dématérialisé.

Je ne peux que me réjouir que ce rapport nous soit proposé ce soir car il se situe dans la droite ligne de mon intervention en question orale lors du dernier Conseil -je me rappelle d'ailleurs que vous aviez bien souri, monsieur le Président, et cela m'avait ravie à ce moment-là- ; comme quoi, de bonnes idées ou des points de vue intéressants peuvent tout à fait être émis par chacun, élus de la majorité ou de l'opposition.

Le guichet numérique permettra à chacun l'accès aux services par le numérique au moyen d'une application mobile ou d'un portail web. C'est évidemment une bonne chose, même si nous aurions apprécié avoir davantage de lisibilité sur le choix des Communes pilotes.

Mais, en tant que telle, la technologie n'est pas une fin en soi. L'enjeu réel se trouve en ce qu'elle permet d'appréhender une autre manière de vivre sa ville au quotidien, plus fluide et plus accessible. Il s'agit donc d'accompagner l'outil numérique, ne pas le réserver aux seuls initiés mais bien de l'inscrire dans une ouverture, une évolution.

Et j'appelle à nouveau votre attention sur les points de vigilance que j'avais exprimés lors du dernier Conseil de Métropole en prenant pour illustration le service postal au sens large : certains publics sont encore aujourd'hui éloignés de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et de l'usage même des informations issues de ces outils. La mise en place des guichets numériques devra, à mon sens, tenir compte de ces inégalités pour ne pas creuser davantage ce fossé.

Plus encore, je crois que le numérique doit recréer du lien entre les habitants, entre les usagers de services, avec les acteurs et les personnes publiques. Il doit permettre la rencontre et favoriser les usages collectifs et les interactions. Il doit être l'outil de tous et permettre l'implication de chacun.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2016-1061 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1062 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1061 et 2016-1062. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, il y a un avis favorable pour les deux dossiers qui consistent à attribuer une subvention de fonctionnement à deux pôles de compétitivité, Lyonbiopôle et Imaginove.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons là -comme il vient d'être dit- deux délibérations qui concernent l'animation et le fonctionnement des pôles de compétitivité Imaginove et Lyonbiopôle. Conformément à nos marges de manœuvre, les subventions pour 2016 baissent de 3 % et je remarque que, sur le bilan 2015, il n'est fait mention ni de la formation ni de l'emploi ; heureusement, la délibération sur Biovision -qui vient un peu plus tard- souligne que la filière sciences de la vie en Rhône-Alpes a vu, ces cinq dernières années, augmenter ses emplois de 6 %, ce qui est appréciable.

L'évaluation des pôles de compétitivité n'est pas terminée au plan national mais nous avons le discours du Ministre de l'économie du 4 mars dernier, prononcé à l'occasion des dix ans des pôles : monsieur Macron indique vouloir généraliser ce qui a été bien fait et tirer les conséquences de ce qui a été raté.

Pour ce qui est bien fait, 1 000 actions de formation en direction des entreprises en accompagnant les PME et TPE, 1 600 projets collaboratifs pour 6,8 milliards d'euros dont 40 % de fonds publics (Etat et collectivités), 40 % des partenaires sont des PME, corrigeant la capture traditionnelle -c'est monsieur Macron qui parle- par les grands groupes des politiques de R&D.

Mais ce que ne dit pas ou ce que n'analyse pas Emmanuel Macron, c'est que cette politique conduit au désengagement des grands groupes de leur propre R&D, tout en capturant toujours les royalties des brevets et, corollairement, de l'essentiel du crédit impôt recherche qui a plus que doublé en dix ans. Ainsi, si l'Etat et les collectivités se substituent aux groupes pour financer 40 % de la R&D, les retombées financières des brevets, elles, ne vont ni à l'Etat, ni aux labos académiques, ni aux collectivités, ni aux PME, TPE et autres startups, sauf quelques rares cas où le protocole de répartition des royalties le prévoit en amont, ce qui montre que ce serait possible. Généralisons-le !

Ces pratiques constituent le soubassement de ce que dénonce l'appel des 110 oncologues contre le coût des traitements -voir *Le Figaro* du 16 mars ; j'ai tout de même quelques références, vous voyez !- : ils montrent comment, paradoxalement, les prix des médicaments explosent alors que l'effort de recherche des groupes diminue et que les autorisations de mise sur le marché sont des plus rapides. Le prétexte de l'efficacité de ces médicaments, avancé par les groupes pharmaceutiques en question, ne saurait justifier cette extravagance des prix ; le prix des antituberculeux au siècle dernier n'a pas été défini en fonction du nombre de morts évitées ni du nombre d'années de sanatorium ordonnées ! Le cri d'alarme des 110 oncologues concerne l'équité d'accès des patients aux traitements innovants des cancers et des médicaments innovants comme ceux de l'hépatite C ainsi que la pérennité de notre système solidaire de santé. Les 110 préconisent de définir un juste prix en fonction des sommes investies par les industriels en R&D du produit, de rendre le système d'arbitrage plus démocratique et transparent, de ne plus accepter l'extension de durée des brevets, d'autoriser l'utilisation de licence obligatoire pour les pays en voie de développement.

Je trouve que ces recommandations-là devraient être appliquées aux pôles de compétitivité. Elles constituent pour moi une argumentation forte pour établir un code déontologique réglementant la production pharmaceutique et les pôles de compétitivité car ils jouent un rôle considérable dans ce qui est dénoncé.

Le 4 janvier dernier, une nouvelle politique des pôles a été annoncée, prévoyant une meilleure implication des collectivités, Régions et Métropoles, ce qui est très bien. Pour commencer à mieux nous impliquer, quelle devrait être la contribution de la Métropole de Lyon à l'évaluation des pôles de compétitivité et aux préconisations pour cette réforme ? En appui sur l'appel des 110, que je viens d'évoquer, je résume les propositions faites ici même depuis 2008 pour que les pôles améliorent leur efficacité :

- généraliser les projets de formations,
- établir un code relationnel protégeant les PME impliquées dans les projets collaboratifs, face à leurs donneurs d'ordres pour qu'ils puissent bénéficier des retombées des recherches qu'ils mènent,
- inclure dans chaque modèle économique des projets une règle de participation aux résultats de la propriété intellectuelle de chacun des acteurs au prorata de son financement
- et proposer une représentation des collectivités les plus engagées, dont la nôtre -ou la vôtre-, pour participer aux travaux du fonds unique interministériel. C'est dans cette voie-là que les pôles deviendront des vrais pôles de coopération.

Merci.

Et j'étais dans les temps !

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Jacquet. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1069 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour l'organisation du forum Technology against crime (TAC) 2016 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1069. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, un avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention à l'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour l'organisation du forum *Technology against crime* (TAC) 2016 à Lyon.

M. LE PRESIDENT : Très bon accent ! Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Comme l'an passé, nous voterons contre ce dossier. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier :

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ayant voté contre, sauf M. Charles et Mme Vessiller qui se sont abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1071 - développement solidaire et action sociale - Pollionnay - Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1071. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de désigner un représentant de la Métropole au Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay, que je vous laisse la primeur d'annoncer à l'assemblée. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant du Conseil au Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard. Je vous propose la candidature de monsieur Alain GALLIANO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N°2016-1073 - développement solidaire et action sociale - Villeurbanne - Charbonnières les Bains - Bron - Champagne au Mont d'Or - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Craonne - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Francheville - Jonage - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Saint Genis les Ollières - Vénissieux - La Tour de Salvagny - Lyon - Limonest - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Solaize - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Conventions pluriannuelles 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) Lyon Centre Ouest et Lyon Centre Est - Avenants pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1073. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie, aussi dénommées MAIA, ont été créées lors du plan Alzheimer. Leur rôle a été réaffirmé il y a peu dans la loi d'adaptation des sociétés au vieillissement. Leur objectif est de simplifier et d'optimiser le système d'aide et de soins, notamment à domicile, pour les personnes

âgées en perte d'autonomie, en créant des espaces et en mettant en œuvre des méthodes de coordination rassemblant autour de la personne et sa famille tous les professionnels des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole, chef de file des politiques relatives aux personnes âgées sur son territoire, porte trois dispositifs MAIA et un quatrième en cours de création -on le verra dans une délibération ultérieure-.

La délibération présentée ce soir concerne deux avenants pour deux dossiers de dispositifs : les MAIA Lyon Centre-Ouest et Lyon Centre-Est. Ces avenants sont demandés par l'Agence régionale de santé afin de consolider les liens et le portage juridique et financier de ces dispositifs par la Métropole en vue de verser les subventions de fonctionnement à la Métropole de 280 000 € pour chacun des deux dispositifs.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, simplement quelques mots pour souligner ce que ce dispositif recouvre, les responsabilités qu'il engage et les perspectives qu'il peut ouvrir, compétences nouvelles pour la Métropole qui se substitue au Département ; se substituer au Département signifie aussi donner une couleur particulière à ce qui est plus qu'un héritage.

Les MAIA sont des coordinations qui se sont mises en place déjà sur beaucoup de départements et qui constituent pour l'Agence régionale de santé (ARS) une structuration souhaitée et prônée comme un modèle de référence pour la coordination des services d'aide auprès des personnes âgées.

Il y a là un premier enjeu pour la Métropole : celui d'une collaboration opérationnelle avec les services de l'Etat, avec une définition claire des prérogatives et obligations de chaque partie mais également la définition d'un modus operandi partagé au bénéfice des personnes âgées (60 ans et plus) en perte d'autonomie et des aidants qui les accompagnent. Ce dispositif est avant tout celui qui permet un lien avec des femmes et des hommes dont la responsabilité nous est confiée. Nous devons intervenir -je cite- pour simplifier les parcours, éviter les ruptures de continuité dans les interventions et renforcer l'articulation des intervenants sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour la personne et les aidants, dans le respect du libre choix de la personne.

La fonction d'évaluation est présente dans les conventions mais nous devons conserver à l'esprit la nature particulière de cette évaluation, dont les résultats sont pour une large part de l'ordre de l'immatériel. Réaliser un diagnostic opérationnel approfondi des ressources du territoire ne relève pas seulement de la logique économique et les résultats se mesurent aussi par leur impact social. Les tables de concertation devront donc inclure cette dimension, celle qui permettra de lire la valeur sociale ajoutée de l'intervention métropolitaine.

Nous pourrions un jour aller plus loin en imaginant que ce dispositif devienne un des services d'une maison du droit et de l'autonomie, avec compétence sur un territoire à taille humaine, en favorisant aussi un équilibre nécessaire entre le médical et le social avec comme ambition complémentaire celle d'ouvrir le dispositif aux personnes handicapées et à toute personne dont l'autonomie est rendue difficile par la maladie ou les accidents.

Enfin, comme nous l'avons déjà souligné à d'autres occasions, ils permettent de poursuivre des orientations qui donnent aux services d'aide à domicile une double mission : accompagnement hors du domicile pour favoriser la participation à la vie sociale de la personne bénéficiaire, animation de la vie sociale en lien avec les acteurs du quartier.

L'action de la Métropole doit s'inscrire dans une dynamique résolument progressiste qui prend appui sur l'ensemble des dispositifs et moyens, y compris en incluant les initiatives citoyennes qui réunissent l'ensemble des forces vives des institutions, des collectivités, des associations et des habitants. Ainsi, jeudi 7 avril, à Villeurbanne, aura lieu le lancement public de la coopération Mona Lisa pour la Métropole et le Département du Rhône. Notre collectivité est d'ailleurs engagée : nous avons voté notre adhésion lors du dernier Conseil. Nous pouvons, à cette occasion, nous mobiliser encore plus largement pour être à la hauteur des enjeux et de nos ambitions.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N°2016-1076 - développement solidaire et action sociale - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1076. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Cette délibération prévoit l'attribution de subventions à l'ARTAG (Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés) afin de l'aider à poursuivre ses actions de médiation sociale et d'assistance à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Elle a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2016-1077 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1077. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier concerne une individualisation, pour l'année 2016, de six autorisations de programmes globalisées relatives à des opérations récurrentes de l'éducation : nous avons des petits et moyens travaux dans les collèges, la participation financière en faveur des cités scolaires, la réalisation d'études techniques, l'acquisition de mobiliers et d'équipements, des subventions de mobiliers et de matériels spécifiques et, en dernier lieu, la subvention d'investissement aux collèges privés, avec un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Conseillère IEHL : Cher Président, chers collègues, nous ne voterons pas davantage que l'an dernier ce rapport relatif aux aides à l'investissement des collèges privés. Dans un contexte de réduction drastique des moyens financiers, il ne nous semble en effet pas nécessaire d'accorder des aides à l'investissement aux collèges privés qui, par ailleurs, disposent de leviers de financement propres.

L'aide apportée est sensiblement égale à celle votée en 2015, soit 1,8 M€, diminuée de 300 000 € de garantie d'emprunt pour un collège privé que nous avons versée suite à la défaillance de l'établissement. Cette année, l'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 1,7 M€, étant rappelé qu'à titre exceptionnel, une partie de cette somme (200 000 €) est pré-affectée aux subventions d'investissement aux collèges privés déjà votées par le Conseil général. Et, compte tenu du patrimoine extrêmement dégradé des collèges publics de la Métropole, cette somme pourrait, à notre sens, utilement être affectée à leur réfection, notamment pour la rénovation thermique des bâtiments, grâce à la mobilisation de crédits de la Caisse des dépôts et consignations. Nous votons contre ce point précis de la délibération mais évidemment pour le reste.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ayant voté contre les subventions accordées aux collèges privées (M. Charles et Mme Vessiller s'étant abstenus sur ce point) et pour le reste du rapport.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2016-1078 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opérations globalisées 2016 - Culture - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1078 pour lequel le temps de parole a été retiré. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, je dirai seulement avis favorable de la commission pour les opérations globalisées 2016 en matière culturelle, relatives à deux de nos compétences obligatoires : archives et enseignement artistique ainsi qu'au musée gallo-romain de Fourvière.

M. LE PRÉSIDENT : Je vois que vous avez compris mon appel du pied ! Ah pardon, ce n'est pas retiré ? Alors, dans ce cas-là, madame Picot, exprimez-vous !

Mme la Vice-Présidente PICOT : Alors, je vais détailler un peu plus. Je disais que ce sont les opérations globalisées 2016 dans trois domaines :

- pour les archives départementales et métropolitaines, c'est une somme de 50 000 € qui est proposée et ces crédits seront affectés à la numérisation des documents ;
- en ce qui concerne les enseignements artistiques, le rapport propose l'affectation de 200 000 € pour les établissements d'enseignement artistique en vue de l'acquisition d'instruments de musique ou de matériel technique. Il s'agit d'aider les établissements d'enseignement artistique à l'achat notamment d'instruments de musique coûteux ;
- enfin, en ce qui concerne le musée gallo-romain de Fourvière, il s'agit du financement des travaux d'entretien et d'aménagement, en particulier l'amélioration de l'éclairage pour 167 000 €, le financement de la restauration ou de l'acquisition des collections pour 101 000 € et les achats liés à la vie quotidienne de l'établissement pour 233 000 €.

J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport aborde -comme vient de le dire madame Picot- cinq individualisations d'autorisations de programmes dans le domaine de la culture, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine historique de la Métropole.

En ce qui concerne la numérisation des fonds des archives, nous y sommes favorables car cela devrait permettre une meilleure accessibilité pour les usagers et une conservation plus sécurisée de ces fonds.

Le deuxième point porte sur l'acquisition d'instruments de musique et de matériel scénique et technique. L'aide apportée est de 200 000 €. Ce montant correspond-il au cumul de l'aide apportée autrefois par le Conseil général dans ce domaine associée aux dotations cantonales ? Ou bien la Métropole est-elle allée plus loin dans cette proposition pour dynamiser sa politique culturelle ?

L'apprentissage de la musique représente un coût important pour les Communes et pour les familles. La pratique musicale doit être ouverte à tous et ne doit pas revêtir un caractère élitiste. Pour cela, cette aide métropolitaine est essentielle. Sur la répartition géographique de cette aide, il nous paraît important que cette subvention ne soit pas monopolisée par Lyon et Villeurbanne. Le schéma départemental d'enseignement artistique ayant disparu, les conservatoires périphériques qui travaillent en réseau comme écoles-ressources, qu'il s'agisse de Meyzieu pour l'est lyonnais, Givors pour le sud, ou Sainte Foy lès Lyon pour l'ouest lyonnais ou d'autres encore, doivent être largement associés à cette discussion et un schéma métropolitain devrait être mis en place pour une meilleure couverture globale de notre agglomération.

Enfin, trois autorisations concernent le musée gallo-romain, pour l'achat de matériel pédagogique, pour la restauration de sites archéologiques que sont les vestiges romains des thermes, rue des Farges, ou pour le théâtre romain en lui-même. Nous sommes favorables à ces interventions.

J'en profite pour attirer votre attention, monsieur le Président, sur le fait que le musée gallo-romain a une dimension métropolitaine incontestée. Or, il existe sur la Métropole un autre édifice qui mériterait largement le même dimensionnement, la même tutelle, la même protection et la même attention : il s'agit de l'aqueduc romain du Gier. Long de 86 kilomètres, l'aqueduc du Gier était l'aqueduc principal, parmi les quatre aqueducs qui irriguaient Lugdunum en eau potable. Pour franchir la vallée de Beaunant entre Francheville et Sainte Foy lès Lyon, les Romains ont construit plus particulièrement un pont-siphon. Il n'existe en France plus que trois édifices de ce type et deux en Italie. Sur les 30 arches de ce pont-siphon, il reste aujourd'hui encore 15 arches qui mériteraient d'être sécurisées, restaurées et mises en valeur. A titre d'illustration, lorsque vous rentrez sur Wikipédia par exemple -certes ce n'est pas LA référence exclusive mais il reste un site largement visité-, le site de Beaunant et le site du canal Cavour sur la haute plaine du Pô sont les deux références citées du mot "pont-siphon romain".

La ville de Sainte Foy lès Lyon a récemment présenté à madame Picot, Vice-Présidente en charge du patrimoine, un dossier allant dans ce sens-là. Ce pont-siphon pourrait très bien être pris en compte dans la structure du musée gallo-romain de la Métropole.

Je vous remercie d'étudier et d'apporter le plus grand soin à cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Je vous rappelle que la ligne directrice dans le débat budgétaire a été de réduire dans les marges de manœuvre et non pas d'augmenter. Cela apporte un élément de réponse.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-1080 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Caluire et Cuire - Lyon 1^{er} - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1080. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il a été décidé de mener une réflexion sur l'organisation, l'orientation et l'optimisation des contrats de DSP dans la restauration scolaire de nos collèges qui arrivent tous à échéance dans les mois à venir. Afin d'optimiser le futur modèle de gestion en termes de prix et de qualité, il est important que les dates de fin de contrat soient simultanées ; nous proposons donc d'aligner toutes les DSP sur la date du 31 août 2018. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe approuve ces prolongations des contrats de DSP pour la restauration scolaire des collèges jusqu'au 31 août 2018.

Cependant, nous souhaitons que ce temps permette de travailler efficacement sur ce dossier important qu'est la restauration scolaire des collèges. Dans ce contexte, les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés souhaitent rappeler quelques objectifs auxquels nous sommes attachés.

Ce dossier ne doit pas être traité et géré uniquement avec des considérations financières. En effet, regrouper le marché de la restauration scolaire de l'ensemble des collèges en DSP dans un seul et unique appel d'offres est probablement le plus efficace sur un plan financier mais certainement pas le plus pertinent sur un plan qualitatif. De plus, l'effet volume risque de pénaliser les PME de la région lyonnaise ; or il est aussi de la responsabilité d'une collectivité locale de soutenir l'écosystème entrepreneurial local.

Par ailleurs, nous souhaitons que dans les futurs appels d'offres les objectifs d'utilisation de produits bios et le recours aux circuits courts soient élevés. Là aussi, les collectivités locales ont la responsabilité de favoriser le développement de cette filière responsable. La force d'achat de la restauration collective doit permettre de structurer dans la durée cette offre qui est déjà importante dans notre région. C'est là aussi un moyen de soutenir notre agriculture ; et on a vu, dans les dernières semaines, qu'elle en avait bien besoin.

Enfin, les élus Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés souhaitent que soient intégrés dans le cahier des charges les objectifs en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela passe par une implication du personnel mais aussi par un accompagnement des élèves. De la même manière, les futurs gestionnaires devront amplifier le tri des déchets, avec notamment une filière de compostage.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, c'est juste une explication de vote. Ayant voté contre les délégations de service public pour les collèges, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Très bien, je la mets donc aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ayant voté contre (sauf M. Passi qui s'est abstenu).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2016-1083 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1084 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1085 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1086 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1087 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1088 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec la SASP Lyon Hockey Club les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1083 à 2016-1088. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit, pour six clubs sportifs professionnels, d'une attribution de subvention dans le cadre de notre partenariat avec ces clubs. La commission a donné un avis favorable et je rappelle qu'au mois de janvier, nous avons auditionné ces clubs avec les représentants de l'ensemble des groupes ici présents.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviendrai globalement sur les délibérations 2016-1084 à 2016-1088 consacrées aux subventions que nous pourrions attribuer à plusieurs clubs sportifs professionnels. Les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés voteront ces délibérations, hormis la 2016-1084 qui concerne l'ASVEL et la 2016-1086 qui concerne le Lou Rugby sur lesquelles nous nous abstiendrons.

Mais, avant tout, je voudrais faire quelques observations concernant ces délibérations. En effet, ces subventions sont destinées aux centres de formation des clubs de rugby, de handball et de basket de l'agglomération, au titre de leur mission d'intérêt général. Mais hormis le club de Hockey Les Lions, nous ne sommes pas complètement convaincus de l'importance et de la réalité de ces missions d'intérêt général.

A la lecture des délibérations qui nous sont soumises, il apparaît que seul le club de Hockey Les Lions a mis en œuvre une profonde politique sociale qui s'inscrit dans le développement du quartier de la Confluence. Pour les autres, c'est moins clair. Leurs missions d'intérêt général semblent plutôt se concentrer à des opérations de communication sur la santé et le sport -ce que d'ailleurs nous partageons-, des animations dans les quartiers et à la détection de jeunes talents en devenir d'un parcours professionnel, et ce en collaboration avec les clubs amateurs. C'est peu mais nous savons aussi que, parfois, dans certains quartiers, cela peut-être beaucoup.

Un autre élément qui nous a fait hésiter à voter favorablement ces subventions, c'est que tous ces clubs se font forts d'accompagner dans leur scolarité ces jeunes femmes et jeunes hommes dont finalement peu embrasseront une carrière professionnelle. Mais si on y regarde de plus près, on s'apercevra que les budgets réunis des quatre grands centres de formation de ces clubs professionnels ne consacrent que 4 % à la scolarité, avec il est vrai des disparités de montants très importantes : de 4 800 € pour le basket féminin-(alors que les intentions affichées sont louables- à plus de 31 000 € pour le rugby et le handball.

Aussi, monsieur le Président, par ce vote, les élus d'Europe Ecologie-Les Verts et apparentés souhaitent vivement soutenir une politique de développement du sport dans la Métropole accompagnant davantage nos concitoyens et les associations de quartier vers un développement des pratiques sportives populaires, sources de valeurs humaines, de respect et d'acceptation des règles collectives et de bien-être. Les grands clubs professionnels de l'agglomération doivent devenir des modèles de lien et de progrès social car on ne peut pas faire croire à des jeunes qu'ils seront demain des grands champions et prendre le risque d'hypothéquer leur formation scolaire et universitaire et ainsi déstabiliser les équilibres sociaux précaires de certains de nos quartiers.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, comme il se fait tard, je vais être très court et synthétique. Donc nous avons procédé effectivement à l'audition de six clubs et c'est ce que nous faisons depuis dix ans.

L'Olympique lyonnais n'y est pas cette année compte tenu de son modèle économique -je ne développe pas ce point- et nous avons accueilli effectivement l'ASUL Lyon Volley et Lyon Hockey Club. En fait, nous avons auditionné non pas les clubs mais leur centre de formation, ce qui est très important.

Ces clubs ont pour nous un rôle de chef de file du rayonnement métropolitain. Chaque club, selon nous, doit être exemplaire et faire figure de référence pour son sport et c'est un vrai partenariat qui doit s'établir entre le tissu sportif de haut niveau et les clubs amateurs de la Métropole. Nous attendons des joueurs de haut niveau qu'ils transmettent les valeurs de leur sport auprès des jeunes, qu'ils suscitent des vocations, qu'ils aident à diffuser un élan sportif dans les Communes, dans les territoires.

Dans la mesure où cette philosophie et cette conception du sport sont respectées par ces clubs, et notamment leurs centres de formation, notre groupe votera favorablement ces subventions pour chacun des clubs.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes.

Mme la Conseillère PEILLON : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la réunion des compétences sportives du Conseil général et de la Communauté urbaine nous offre l'opportunité de développer une politique sportive cohérente, harmonisée sur le territoire, alliant l'excellence et la possibilité pour chaque Grand Lyonnais de pratiquer une activité sportive et, dans cette optique, les clubs professionnels constituent un élément central de cette architecture.

Cela a été dit, nous bénéficions, sur le territoire de la Métropole de Lyon, de grands clubs dont le dynamisme est un moteur pour le développement économique mais aussi un moteur de cohésion et d'identification de la population et aussi -et cela est important pour les délibérations qui nous intéressent- une chance de formation de qualité pour nos jeunes.

Le soutien qu'apporte la Métropole de Lyon à ces clubs porte sur les centres de formation et les missions d'intérêt général mais s'inscrit aussi dans le cadre des actions conduites dans le champ de la cohésion sociale, de l'insertion ou à l'occasion de manifestations en lien avec les clubs amateurs, dans les quartiers ou en milieu scolaire.

A noter cette année l'intégration de deux nouveaux clubs : l'ASUL Volley Ball et le Lyon Hockey Club.

Le 21 janvier dernier, les élus de la Métropole ont pu rencontrer les représentants des différents clubs sportifs suivis dans le cadre du soutien métropolitain aux centres de formation pour faire un point d'étape sur la situation et le développement de chacun d'entre eux.

Les clubs dont il est question ici sont pour la plupart dotés de centres de formation parmi les meilleurs de France et, en moyenne, plus de la moitié des jeunes formés dans ces clubs sont issus du territoire métropolitain. Une partie d'entre eux intègre chaque année des équipes professionnelles et les équipes premières de notre Métropole ont, en leur sein, des joueurs qu'elles ont elles-mêmes formés.

L'objet de telles subventions est de soutenir la qualité de la formation proposée, en même temps que d'accroître l'insertion des centres de formation dans le tissu sportif local ; cela a été rappelé par mes collègues et c'est très important car l'intérêt et l'action de ces centres de formation vont bien au-delà de la question de la performance sportive. Engagés dans une dynamique d'implantation en lien avec les jeunes et les autres clubs sportifs de l'agglomération, ils dynamisent le territoire et sont producteurs de lien social. N'oublions pas là toute l'importance du sport en termes de transmission de valeurs éducatives et humaines et donc de promotion du vivre ensemble.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera bien évidemment ces rapports en réaffirmant l'importance du soutien de notre assemblée aux clubs sportifs de haut niveau et de leurs centres de formation.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens sur ces délibérations non pas sur la nature ou le montant de la subvention mais concernant plutôt le projet du club de l'ASVEL, notamment à travers la Parker Academy et la grande salle. Nous nous souvenons que ce projet a été présenté en septembre dernier. Il s'agit de l'installation, d'une part, du centre d'entraînement de l'ASVEL, du centre de formation, d'une école d'arbitrage sur le site de Gerland et, d'autre part, d'une salle de 10 000 places sur le site du stade de rugby Georges Lyvet -semble-t-il- ou peut-être même du Carré de Soie.

Si ce n'était qu'un projet privé, mon intervention n'aurait évidemment aucun intérêt, si ce n'est peut-être pour se satisfaire du projet lui-même. Mais là, en réalité, 6 M€ sont inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements de notre collectivité. Je souhaite bien évidemment que l'ASVEL puisse se développer, bénéficier des structures à la hauteur de ses ambitions, il n'y a pas de difficulté là-dessus. J'aurais simplement quelques questions à poser.

Tout d'abord, je ne comprends pas bien -mais je ne suis sans doute pas assez informé- la pertinence d'avoir deux lieux, un à Lyon, l'autre à Villeurbanne pour le même club.

La deuxième chose est que la salle construite aura 10 000 places, semble-t-il. Aujourd'hui, l'Astroballe fait à peu près 5 000 places ; sauf erreur de ma part, ce n'est pas toujours rempli -quand on a l'occasion d'y aller, en tous les cas, cela m'arrive-. De ce fait-là, je sais bien que le modèle économique repose aussi sur l'ouverture des nouvelles salles à d'autres activités, je pose la question, je ne critique pas par principe : est-ce que cet équipement n'est pas en concurrence avec d'autres salles de la Métropole lyonnaise ? Une fois de plus, je le redis, c'est une question.

Ma dernière question concerne le devenir de l'Astroballe : qu'est-ce qui est prévu pour cette grande salle de la Métropole, et Villeurbannaise en particulier ?

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Buffet, vous aviez bien commencé la soirée, je suis au regret de vous dire que vous la continuez un peu moins bien. Je vous rappelle que, par le passé, dans votre groupe, vous aviez toujours voté contre le modèle du développement du stade du Grand Montout et qu'aujourd'hui, je crois qu'il n'est plus beaucoup de gens -qui y sont allés en tout cas- pour dire que ce n'est pas un succès formidable. Sur l'ensemble des points, à la fois sur l'accessibilité, sur le rayonnement, voyez, l'offre crée un peu la demande. Dans la mesure où, aujourd'hui par exemple, l'OL dans stade fait régulièrement au-dessus de 30 000 spectateurs, 45 000 dans le dernier alors que lorsque l'on était à Gerland, il y avait aux alentours de 20 000 spectateurs. C'est la même chose pour l'ASVEL : quand vous aurez une salle de grande qualité, vous aurez davantage de spectateurs. Le modèle qui s'est développé pour l'ASVEL et qui sera développé demain pour le LOU est exactement le modèle qui a réussi aujourd'hui pour l'Olympique lyonnais.

Pour le reste, nous allons faire comme nous avons fait, nous allons nous occuper de l'environnement du stade et le projet sera porté par des financements privés. En ce qui concerne la différence entre la salle et l'Académie Tony Parker, Tony Parker a deux projets : le premier projet est de construire un grand club dans l'agglomération et le deuxième -vous l'avez peut-être lu dans la presse- est d'arriver à créer une NBA à l'européenne. Ce qu'il veut, c'est pouvoir former non pas simplement des joueurs français mais des joueurs européens dans notre Métropole. Je trouve que c'est un très beau projet que de pouvoir former un certain nombre de jeunes qui viennent de toute l'Europe au sein de l'agglomération lyonnaise.

Je mets aux voix ces dossiers, je vais les passer un par un puisqu'il y a des votes différents :

- n° 2016-1083 -

Adopté à l'unanimité.

- n° 2016-1084 -

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu (sauf M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour). M. Gilbert-Luc DEVINAZ n'a pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

- n° 2016-1085 -

Adopté à l'unanimité.

- n° 2016-1086 -

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu (sauf M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour).

Adopté.

- n° 2016-1087 -

Adopté à l'unanimité.

- n° 2016-1088 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N°2016-1090 - éducation, culture, patrimoine et sport - Equipements culturels et collectifs artistiques - Attribution de subventions pour les programmes d'actions 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1090. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient financièrement un certain nombre de structures culturelles œuvrant, pour la majorité d'entre elles, dans le domaine du spectacle vivant. Pour 2016, il nous est à nouveau proposé, par cette délibération, de soutenir 21 équipements culturels de la Métropole ainsi que trois collectifs artistiques pour un montant total de subventions de 5 002 918 €. Cette délibération a eu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère LAVAL : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération est l'occasion de rappeler l'importance de la culture, sa capacité à nous rendre humbles et tolérants, à nous émouvoir, nous émerveiller, nous rendre parfois plus intelligents. André Malraux, Ministre de la culture, s'était fixé une feuille de route qui est restée d'une ardente actualité : rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent.

Cet objectif, que nous partageons tous, nécessite que la culture soit accessible financièrement et qu'elle puisse permettre son appropriation par le plus grand nombre. Le public est tout d'abord attiré par ce qu'il connaît déjà. Cette première étape franchie, il pourra tout naturellement se laisser guider par une programmation plus éclectique. Ce cheminement sera favorisé si le spectateur se sent en confiance et qu'il sait qu'il peut compter, quel que soit le spectacle proposé, sur des œuvres de qualité.

A Saint Priest, c'est cette conviction qui nous anime sur toutes les disciplines du spectacle vivant. Nous avons travaillé avec la directrice de notre théâtre et c'est sur ces valeurs partagées qu'elle a toute la liberté pour sa programmation. Aussi, je tiens à rassurer un certain Vice-Président qui s'était inquiété du devenir de la culture dans notre ville, sans la connaître mais s'engouffrant dans la machine médiatique : qu'il soit rassuré, la culture ne s'est jamais aussi bien portée à Saint Priest !

Concernant plus particulièrement ce projet de délibération -vous l'avez mentionné en commission-, vous souhaitez reprendre à l'identique les aides financières que le Département attribuait à divers équipements de la Métropole. Et les autres ?

Même si nous sommes conscients que les moyens attribués à la culture ne sont pas extensibles, la reconduction à l'identique d'une politique antérieure ne peut être le fondement de la vision culturelle de la Métropole. D'autant plus que cette politique comporte son lot d'iniquités. Si le budget doit rester constant ou diminuer, il convient de le répartir plus équitablement. Ce projet de délibération aurait pu être l'occasion de rétablir une situation injuste, en direction notamment du territoire de l'est lyonnais et qui existe -nous en sommes certains- dans d'autres communes de la Métropole.

Ainsi, à l'heure où la Région réfléchit également à sa politique culturelle, le moment est venu, pour la Métropole, de construire elle aussi avec les Communes et leurs équipements. Une traduction concrète et juste serait d'intégrer dans les territoires de notre collectivité, afin de montrer à tous les habitants que la Métropole assure leur égalité dans l'accès à la culture, ce qui ne semble pas être encore le choix pour cette année.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous m'indiquerez quelles structures. Comme il faut que nous soyons en diminution, donc je répondrai à votre question puis j'attendrai avec intérêt quel est effectivement le financement de la Région aux structures de la Métropole de Lyon pour évidemment prendre un certain nombre de décisions. Nous pourrions donc contribuer les uns et les autres à cette égalité culturelle que vous souhaitez et si, en plus, votre plaidoyer pour la culture peut être envoyé à l'ensemble des collègues de votre groupe, ce sera quelque chose d'excellent. Merci beaucoup.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

N'ont pas pris part aux débats et au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Myriam PICOT, M. André GACHET, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon, ainsi que MM. Georges KEPENEKIAN, Richard BRUMM, Thomas RUDIGOZ, délégués de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de cette association ;

- MM. Loïc CHABRIER, Christian COULON, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Institut Lumière ainsi que M. Georges KEPENEKIAN, Mme Myriam PICOT, délégués de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de cette association ;

- Mme Myriam PICOT, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du comité des partenaires de la Société coopérative d'intérêt collectif Maison de la danse ainsi que M. Georges KÉPÉNÉKIAN, délégué de la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N°2016-1141 - éducation, culture, patrimoine et sport - Travaux relatifs à la construction du musée des Confluences - Lots n°4.2 : agencement scénographique ESR 2, n°4.3 : agencement scénographique ESR 3, n°7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n°7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1141. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Cette délibération a eu un avis favorable de la commission. Elle nous propose d'approuver les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion, aux dépens de la SERL, au titre des travaux supplémentaires relatifs à la construction du musée des Confluences et d'autoriser la SERL à signer lesdits protocoles.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N°2016-1096 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1096. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur l'adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône et ainsi sur la désignation d'un représentant.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant du Conseil au conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du Rhône. Je vous propose la candidature de monsieur Lucien BARGE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N°2016-1097 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Frih a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1097. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour cette délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune de Givors, avec un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur ce dossier.

Cependant, il fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire : "de nouvelle(s) unité(s) de production de chaleur" au lieu : "d'une nouvelle chaufferie" ou "de la nouvelle unité de production de chaleur".

Dans les visas, il convient d'ajouter "Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2016 ; "

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée. Je la publierai sur mon blog. J'en avais fait une version courte en commission et on votait cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc, je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu (sauf M. Passi qui a voté pour).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N°2016-1099 - pr oximité, environnement et agriculture - Oullins - Pierre Bénite - Irigny - Vernaison - Solaize - Feyzin - Vénissieux - Lyon 7° - Saint Fons - Plan de p révention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2016-1100 - proximité, environnement et agricult ure - Genay - Neuville sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Priest - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/Genay - Conventions de financement des mesures foncières pour les établissements BASF Agri, COATEX et ADG - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1099 et 2016-1100. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ces deux délibérations concernent les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

La première délibération, numéro 2016-1099, concerne le PPRT de la Vallée de la Chimie. Comme vous le savez, c'est le plus grand PPRT de France. Nous vous proposons un avis favorable au projet de PPRT avec cinq réserves : quatre qui étaient dans les délibérations que vous avez reçues et une cinquième qui a été rajoutée et que vous avez trouvée aujourd'hui sur votre bureau et qui concerne la gare de Sibelin.

Cette délibération a fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans l'exposé des motifs, il est proposé d'insérer :

4°- Sur la prise en compte de l'interaction entre le PPRT de la Vallée de la Chimie et les installations de la gare de triage de Sibelin

La question de l'interaction entre la gare de triage de Sibelin et les installations soumises à PPRT (raffinerie Total et établissement Rhône Gaz) a été évoquée par les collectivités à de nombreuses reprises, lors des réunions des personnes et organismes associés (POA). L'Etat a indiqué à chaque reprise qu'il s'agit de deux démarches distinctes au sens de la réglementation.

Pour autant, la Métropole demande à l'Etat de préciser clairement dans le PPRT la manière dont les établissements Total-Raffinerie et Rhône Gaz ont pris en compte la gare de triage de Sibelin dans leurs études de danger et, le cas échéant, les dispositions prises pour éviter les effets dominos. La Métropole et les Communes concernées souhaitent connaître, par ailleurs, le calendrier des étapes réglementaires de l'instruction de ce dossier et l'échéance prévisionnelle du porter à connaissance qui sera transmis aux collectivités.

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

- "5°- **Sur les mesures foncières** " au lieu de : "4°- **Sur les mesures foncières** "

- "6°- **Sur la mise en œuvre des travaux de protection des logements**" au lieu de "5°- **Sur la mise en œuvre des travaux de protection des logements**"

- "**7°- Instruction des dossiers d'urbanisme**" au lieu de : "**6°- Instruction des dossiers d'urbanisme**"

Dans le dispositif, il est proposé de rajouter, au 2°alinéa :

"e) - de préciser clairement dans les documents du PPRT les éléments permettant de vérifier que les établissements Total-Raffinerie et Rhône Gaz ont pris en compte dans leurs études de dangers et dans leurs scénarios, la gare de triage de Sibelin, quelle validation préalable avaient reçu ces éléments et, le cas échéant, les dispositions prises par ces établissements pour éviter les effets dominos comme le prévoit la réglementation dans la circulaire du 10 mai 2010".

Dans le dispositif, il est proposé de rajouter :

4°- Demande à l'Etat d'informer la Métropole de Lyon sur le calendrier de l'instruction du dossier de la gare de triage de Sibelin, telle que prévue par le décret du 3 mai 2007 et l'arrêté du 15 juin 2012, et sur la date prévisionnelle de transmission du porter à connaissance aux collectivités.

Dans le dispositif, il convient de lire :

- "**5°- Prend acte** des mesures foncières..." au lieu de : "**4°- Prend acte** des mesures foncières...",

- "**6°- Demande** aux services de l'Etat de réexaminer..." au lieu de : "**5°- Demande** aux services de l'Etat de réexaminer...",

- "**7°- Demande** à l'Etat d'engager les études..." au lieu de : "**6°- Demande** à l'Etat d'engager les études...",

- "**8°- Demande** à l'Etat de mobiliser ses services..." au lieu de : "**7°- Demande** à l'Etat de mobiliser ses services...",

- "**9°- Prend acte** des mesures de protection..." au lieu de : "**8°- Prend acte** des mesures de protection...",

- "**10°- Demande** à l'Etat que les dispositifs..." au lieu de : "**9°- Demande** à l'Etat que les dispositifs...".

La deuxième délibération, numéro 2016-1100, concerne deux PPRT qui, eux, ont été adoptés déjà depuis quelque temps : le PPRT de Neuville-Genay qui a été approuvé en novembre 2014 et le PPRT de Saint Genis Laval approuvé en décembre 2014. Là, après approbation, nous en sommes à la phase suivante, c'est-à-dire les conventions de financement des mesures foncières que nous vous demandons également d'approuver.

Voilà monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je donne la parole au groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, Europe Ecologie-Les Verts votera favorablement ces deux rapports 2016-1099 et 2016-1100, tous deux relatifs aux PPRT de la Vallée de la Chimie, de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône. Ce sont des documents effectivement essentiels pour aborder les impacts humains, sociaux, environnementaux et financiers qui découlent de l'activité de sites industriels considérés comme dangereux.

Et si nous nous satisfaisons de la façon dont la Métropole aborde ces questions délicates, nous constatons aussi que les coûts des expropriations et des délaissements, dans les deux cas présents, représentent pour la Métropole, dans la délibération numéro 2016-1100, la bagatelle de 2,5 M€. En ces temps d'économies, nous notons que c'est une somme importante que nous aurions pu investir dans d'autres politiques utiles à nos concitoyens plutôt qu'à réparer les erreurs de nos aînés.

Tout comme il nous faudra bien débattre un jour du PPRT de la centrale du Bugey, sujet d'actualité tout aussi grave et tout aussi préoccupant. Personne dans cette enceinte n'ignore que nos voisins du canton de Genève ont porté plainte contre X pour mise en danger de sa population.

Outre le fait que nous nous étonnons que ce soit les Genevois qui tirent la sonnette d'alarme et nous alertent, nous constatons une fois encore l'omerta qui règne autour de la dangerosité de ces sites industriels. Pourquoi ce tabou dans les politiques publiques ? Combien de temps faudra-t-il attendre encore pour qu'enfin, nous, responsables politiques, prenions à bras le corps cette situation que nos voisins dénoncent maintenant par voie de justice ?

Nous pouvons nous glorifier d'avoir les meilleures écoles d'ingénieurs du monde mais, à l'instar des petits singes, nous devenons sourds, muets et aveugles lorsqu'il faut aborder les effets néfastes que nos installations nucléaires font porter à l'environnement et la santé humaine.

Regardez les PPRT de ce jour : il aura fallu attendre près de treize ans après que la loi ait été votée pour en débattre, alors que cette loi faisait suite à l'accident d'AZF à Toulouse qui eut lieu en 2001. Faudra-t-il donc attendre 2026 pour que nous tirions enfin les enseignements de l'accident de Fukushima ?

Or, il y a urgence, le moins antinucléaire de nos ingénieurs, le Président de l'autorité de sûreté nucléaire, monsieur Chevet, lui-même tire le signal d'alarme depuis plusieurs mois en insistant sur le fait que -je cite- "Le contexte en matière de sûreté nucléaire est préoccupant".

Vous savez toutes et tous que le Gouvernement a décidé de prolonger la vie des réacteurs en cours d'exploitation. Mais ce qu'on dit moins est qu'Areva et EDF font face à d'énormes difficultés financières, économiques et budgétaires : EDF, elle-même, doit investir plus de 55 milliards d'euros pour prolonger la vie de ses réacteurs ; Areva est au bord de la faillite et licencie en masse. La santé financière de nos grands opérateurs est désastreuse, sans parler de leur incapacité à faire face aux nouveaux défis technologiques et d'organisation qui ont conduit à des retards importants des chantiers EPR à Flamanville et en Finlande.

Les erreurs stratégiques d'EDF, le fort endettement, des chantiers qui tournent au fiasco, les difficultés à appliquer les nouvelles normes, etc., font craindre à l'autorité de sûreté nucléaire que les investissements en matière de sûreté soient rognés.

Tout ceci est d'autant plus préoccupant qu'un des enseignements de Fukushima est que les périmètres de sûreté sont désormais portés à cent kilomètres autour d'une centrale nucléaire ; je rappelle que le Bugey n'est qu'à trente kilomètres de la Métropole.

C'est le sens du vœu qui sera proposé au vote en fin de séance afin que la Métropole soit aussi associée à l'analyse des risques de la centrale du Bugey et à la définition du plan particulier d'intervention.

Il y a urgence à agir en faveur d'une vraie politique énergétique, responsable à la fois des impacts humains, sociaux, environnementaux et financiers, qui s'impose à nous.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, je ne sais pas si je fais à la fois l'intervention PPRT et la réponse au vœu d'EELV que j'avais préparée puisque, finalement, ils viennent de le lire.

Concernant les PPRT, nous nous félicitons de cette délibération qui marque une étape majeure dans une longue démarche qui est une condition du développement de l'industrie dans la Vallée de la Chimie. Nous partageons les réserves transmises au Préfet tout en renouvelant une remarque de notre groupe.

La remarque est que c'est la démarche des PPRT, qui est une réponse publique et accessible aux citoyens pour assurer la maîtrise collective des risques et de leurs impacts, qui souffre depuis l'origine d'une séparation entre le travail sur ce qui se passe dans l'usine et le travail sur ce qui se passe en dehors de l'usine. Nous ne voyons du travail effectué entre l'Etat et l'entreprise que son résultat, c'est-à-dire les cartes d'impact que nous prenons en compte, et pour lequel nous essayons de prendre en compte les actions de réduction des risques. Nous pensons qu'un lien plus étroit entre l'entreprise et les Communes, donc entre les salariés et les habitants, aurait été un plus pour mieux comprendre et orienter les réflexions sur ces risques. C'était d'ailleurs l'esprit des "Entretiens Serge Tarassioux" qui étaient organisés à Pierre Bénite avant 2014.

La maîtrise des risques industriels est essentielle dans des sites classés mais elle montre qu'il est possible de renverser la tendance historique à la fuite de l'industrie de l'espace urbain. L'affaire est malheureusement réglée pour l'ex-site Brandt. Nous sommes inquiets du site de Schneider dans le huitième arrondissement comme du site Bosch de Vénissieux. Le départ des ateliers de la SNCF d'Oullins sera encore un coup porté à la présence des métiers de l'industrie dans le Grand Lyon ; peut-être que le Maire d'Oullins arrivera à contraindre la SNCF à résister à la pression foncière en maintenant des activités économiques et industrielles. Un ouvrier, ça peut être moderne et urbain !

J'en profite d'ailleurs, monsieur le Président, pour vous donner des nouvelles des salariés d'ex-Alstom Energie dont je vous parlais en décembre : mon correspondant délégué syndical, que j'avais consulté sur ce dossier, est dans le plan de licenciements. Car, vous le savez, General Electric, contrairement à ses engagements, a confirmé en janvier le plan de 6 500 suppressions d'emplois, dont 1 500 en France et je ne sais pas quelle suite il donnera aux engagements d'Alstom dans le projet Supergrid. Sans doute me ferez-vous la réponse de monsieur Macron aux syndicats l'interpellant sur les 1 500 suppressions de postes -je le cite- : "Ce qui nous importe, et ce qui va être le rôle du ministère de l'Economie, c'est de faire respecter les 1 000 créations de postes qui étaient prévues dans l'accord signé avec le Gouvernement français". plus 1 000 incertains, moins 1 500 sûrs, on comprend bien que le Président de la République peut attendre, et nous avec, la célèbre inversion de la courbe !

En tout cas, ce PPRT est un outil essentiel contre cette désindustrialisation, même si nous considérons toujours que le financement public des investissements privés d'une entreprise bénéficiant par ailleurs largement de largesses fiscales est critiquable.

Nous partageons les réserves qui sont toutes basées sur la nécessité, justement, de permettre la poursuite du développement urbain. Personne n'imagine pouvoir supprimer toute circulation sur l'A7, même déclassée, il faut donc des mesures d'information et de mise en sécurité des automobilistes. Il faut assurer la voie cyclable

ViaRhôna ; le cas de l'Île de la Chèvre est illustratif. Quand le PPRT interdit, il doit créer les conditions du respect de l'interdiction, y compris dans la pédagogie nécessaire avec les usagers.

Nous insistons sur les réserves exprimées sur les mesures foncières pour des activités économiques, dont l'entreprise Champion. L'effort fait ces deux dernières années pour la réduction des risques de l'entreprise Arkema montre que des évolutions sont possibles. En ces temps de rigueur budgétaire, il ne serait pas sérieux de ne pas utiliser le délai restant dans les conventions pour construire des solutions alternatives aux mesures d'expropriation.

Je ferai une autre intervention tout à l'heure après le vœu, puisque nous aurons le vœu. Je prendrai le temps d'y répondre précisément.

Je conclus sur le PPRT donc en renouvelant notre demande d'une annexe détaillant les mesures de recommandations et de prescriptions par commune car nous avons, dans la délibération, les éléments pour Pierre Bénite et Feyzin, les communes les plus impactées, mais -si j'ai bien compris- la ville de Vénissieux est concernée par 14 maisons avec prescription mais nous n'avons pas de tableau écrit.

M. LE PRESIDENT : Voilà, vous êtes juste dans le temps. Nous passons maintenant au groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous, sur un sujet important.

M. le Vice-Président BARRAL : Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs et chers collègues, je m'adresse à vous en tant que Maire dont le territoire est impacté par le PPRT de la Vallée de la chimie. Je remercie le partenaire constant qu'est la Métropole, laquelle, au gré des rencontres, a bien sûr défendu ses propres projets mais aussi, souvent, l'intérêt de chaque Commune impactée. Ce partenariat ne fait que commencer car si le PPRT est approuvé, nous serons entre nous pour en assurer la mise en œuvre et les conséquences. Les contraintes imposées aux collectivités, aux bailleurs, aux acteurs économiques de la Vallée de la Chimie sont très lourdes. Le danger l'est tout autant.

C'est parce que le danger est grand que nous n'avons pas accepté que les propositions de rédaction du règlement PPRT aient fait l'impasse sur la protection due aux 110 000 véhicules qui empruntent l'autoroute tous les jours. Au travers des lectures empruntées à l'Etat, en particulier la circulaire du 10 mai 2010, il est dit que sur une deux fois trois voies, en cas d'embouteillages réguliers -quotidiens en l'espèce-, il faut compter 1 800 personnes permanentes au kilomètre.

Je regarde les cartes du PPRT : il y a 5 kilomètres d'A7 en zone létale, soit 9 000 personnes, une ville entière, presque la taille de Feyzin, en zone létale tous les jours, plusieurs fois par jour. Tous, Solaize, les villes impactées, la Métropole par la voix tenace du Vice-Président Da Passano, les associations d'habitants ont soulevé ce point à chaque rencontre avec l'Etat. Nous-mêmes à Solaize avons interpellé le Préfet en 2004 à ce sujet et ce que n'avait pas manqué de rappeler le Juge des référés de la Cour d'appel.

Il a fallu attendre le dernier moment pour que l'Etat modifie sa position initiale, c'est-à-dire que de "On ne fait rien", nous sommes passés à "On promet de faire une étude". La situation a cinquante ans, la connaissance du danger aussi. Je rappelle qu'en janvier de cette année, nous nous sommes souvenus des 18 morts causés par l'explosion de la raffinerie en 1966, il y a cinquante ans. Alors, franchement, il est très difficile d'apprécier la poésie de la note de présentation du PPRT qui indique que la problématique de l'A7 -je cite- "dépasse l'horizon temporel du PPRT".

Tout aussi subtil est le traitement réservé à la gare de triage du Sibelin. Cette gare est une infrastructure lourde par laquelle transitent de nombreux wagons transportant des matières dangereuses. En tant que telle, elle est soumise à étude de danger, laquelle a été prescrite en 2008, faisant suite à nos nombreuses interpellations. Solaize et Feyzin avaient alerté l'Etat en 2005 : un wagon de toluène s'étant renversé au sud du triage, cela entraînait la fermeture de l'autoroute et de la voie départementale riveraine. Cet accident aurait pu avoir des conséquences très graves s'il s'était produit en été par 40 degrés de chaleur plutôt qu'au mois de février par moins 5 degrés.

Un an après, nous rencontrons le Préfet. Il confirmait -si je me réfère au compte-rendu- que la gare de Sibelin est le premier centre national de triage pour les matières dangereuses transportées et le deuxième ou troisième site en volume, suivant les mois. Elle comptabilise 200 à 400 wagons contenant ce type de produits. Le nombre d'incidents s'élèvent de 20 à 30 par an et le SDIS s'est déplacé une centaine de fois en moins de quatre ans.

Le Préfet écrit la chose suivante : "Il apparaît clairement que cet établissement comporte des risques. Sans attendre, il est nécessaire que la SNCF puisse travailler sur trois points visant à une amélioration sensible du niveau de sécurité. Premièrement, la connaissance parfaite du contenu des wagons -ce qui signifie qu'on n'a pas cette connaissance, ce qui est plutôt surprenant au regard de l'élaboration d'un PPRT-. Deuxièmement, la capacité à déplacer rapidement des trains ou à les couper -ce qui est fastidieux, aux dires de la SNCF, car les voies sont trop courtes et qu'un train de 600 mètres est long-. Troisièmement, la prévention par la non-cohabitation des matières dangereuses incompatibles pour prévenir les effets dominos -ce que la SNCF indique

ne pas être en mesure de faire lorsque deux wagons de matières dangereuses sont situés sur des voies parallèles et parce qu'elle ne maîtrise pas les commandes préparées par toutes les gares de France-.

Les choses ont-elles évolué ? Où en est-on en 2016 ? Je ne suis pas très avancé. Et, pourtant, je suis réveillé plusieurs fois par mois par les pompiers qui se rendent sur le site pour contenir un incident. Pour exemple, en décembre dernier, une fuite suspecte a dépêché 13 véhicules et 39 sapeurs-pompiers sur le site. Aucune information, à part un appel en pleine nuit. J'écris ; la SNCF me répond que ce n'était rien, le produit n'était pas dangereux ; circulez, il n'y a rien à voir, monsieur le Maire ! Pourtant, la sûreté nucléaire était présente. Ce n'est pas très rassurant. Comme je vous l'ai dit, les gestionnaires de gares de triage ne peuvent pas savoir ce que contiennent les wagons. De ce fait, anticiper les interactions entre produits est une gageure. En conséquence, chaque incident déclenche une intervention des pompiers en format maximal pour un risque maximal. Ce n'est pas plus rassurant.

Depuis 2008, voici les deux informations que j'ai pu obtenir : En 2010, le compte-rendu du Comité local d'information indique que "la gare de triage de Sibelin a été soumise à la production d'une étude de danger reçue en début d'année 2010 à la DREAL". En septembre 2014, à Feyzin, monsieur le Préfet, interpellé à nouveau sur la question du danger de la gare du Sibelin, de l'augmentation du trafic en projet, a -dixit ses propos- "les épaules larges". Encore une fois : circulez, il n'y a rien à voir, monsieur le Maire !

Depuis ? Rien ! Enfin, pas tout à fait puisque le PPRT, non seulement ne prévoit aucune mesure un peu directive dans l'exploitation du site de triage mais son règlement, y compris dans les zones les plus dangereuses où tout ou presque est interdit, autorise les projets des bâtiments, ouvrages et équipements nécessaires ou en lien avec le fonctionnement de la gare de triage, les projets de travaux des voies ferroviaires et les projets dédiés à l'activité ferroviaire, sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité. Mais augmenter la vulnérabilité par rapport à quoi ?

Dans le même temps, la pépinière et la Plymouth doivent disparaître de l'île de la Chèvre. Où est la cohérence ? Alors, les services de l'Etat me disent : "Monsieur le Maire, ce n'est pas pareil !". Il faut bien comprendre les choses, il s'agit de deux démarches réglementaires différentes : le PPRT d'un côté, un porter à connaissance de l'autre. J'en prends note et demande ce qu'est devenue l'étude de danger prescrite en 2008, remise en 2010. Elle est le socle du porter à connaissance sur la gare. Si elle était validée, depuis 2010, comment se fait-il qu'il n'y ait pas de porter à connaissance ? Et comme elle a une durée de vie de cinq ans, si elle existe, existe-t-il une mise à jour ?

Mesdames, messieurs, tant de discrétion sur le sujet crée un doute sur ce qui a permis aux industriels d'évaluer les effets dominos dans leurs propres études de danger, un doute sérieux sur la prise en compte des dangers émanant de la gare de triage, un doute sur la façon dont la gare de triage est amenée à maîtriser son propre danger.

Au-delà du bon sens, l'aspect réglementaire m'interpelle. En la matière, les études de danger doivent étudier les agressions externes et, parmi ces agressions, celles qualifiées d'effets dominos externes, c'est-à-dire des phénomènes provenant par exemple des axes de transports -RFF est cité-. La réglementation va plus loin : la description de la possibilité de tels effets fait partie de l'objet des études de danger. Une étude de danger négligeant complètement ces aspects serait insuffisante. Alors, le projet de PPRT a-t-il négligé les dangers émanant de la gare de triage ? J'espère que non mais je crains que oui.

Ma crainte, je l'ai largement partagée avec la Métropole à chaque comité de pilotage, depuis 2014. Il m'aurait paru invraisemblable que la Métropole n'en ait pas pris la mesure. C'est chose faite et c'est une bonne chose car il en va de la stabilisation de la connaissance des risques, il en va de la stabilisation du PPRT dans le secteur sud de la Vallée de la Chimie.

Il y a quelques mois, le Tribunal de Montreuil a rappelé à l'Etat qu'une étude de danger inexacte, insuffisante, comportant des omissions entraîne l'illégalité de la décision si l'étude conduit à sous-estimer l'importance des risques engendrés par la gare de Drancy sur son environnement.

Avancer sur le PPRT ? Je réponds oui. Je partage ce souhait. C'est important pour la protection des populations. La question va pourtant bien plus loin. Elle est d'abord de savoir si le projet a pris en compte ou non les risques de la gare de triage de Sibelin, leur superposition aux risques...

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Barral, je vous propose de mettre l'ensemble de votre intervention au procès-verbal et je m'engage à en prendre connaissance moi-même et à porter l'ensemble de vos préoccupations auprès du Préfet parce que les problématiques que vous soulevez me semblent effectivement extrêmement importantes.

(Le texte de cette intervention sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 21/03/16).

M. le Vice-Président BARRAL : Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : On passe au groupe Socialistes.

Mme la Vice-Présidente LAURENT : Monsieur le Président, chers collègues, le 21 septembre 2001, l'explosion des stockages toulousains d'AZF, filiale de Grande Paroisse elle-même filiale du groupe Total tuait 30 personnes, en blessait plusieurs milliers et provoquait des dégâts matériels considérables.

Deux années plus tard, la loi Bachelot viendra compléter les directives européennes Seveso et imposera à la France une nouvelle méthode, dite probabiliste, dans un mode d'évaluation des risques générés par les entreprises classées. S'ensuivra un travail considérable pour les industriels, de révision de leurs études de danger puis de réalisation, pour plus de deux milliards d'investissements destinés à réduire les risques de leurs installations à la source.

La loi Bachelot prévoyait également que, lorsque les risques ne pouvaient malgré tout être contenus dans l'enceinte de l'entreprise, il convenait de réglementer l'urbanisation actuelle comme future pour protéger les populations riveraines et éviter que, dans le futur, de nouvelles populations viennent s'installer à proximité des sites à risque.

Douze ans après, la délibération de ce soir clôt une première étape chaotique, interminable qui aura nécessité à deux reprises des interventions du législateur. Douze années pendant lesquelles, les riverains -plus de 80 000 habitants pour la seule Vallée de la Chimie au sud de notre agglomération- auront dû patienter, dira-t-on, souvent ballottés dans d'inacceptables incertitudes.

Pour mémoire, en 2004, le législateur avait prévu, pour que les riverains se protègent vis-à-vis des risques technologiques, une obligation maximum de 20 000 € de travaux que l'Etat prenait généreusement à sa charge à hauteur de 15 % des coûts, soit 3 000 € ; le reste, 17 000 €, était à la charge des habitants.

Il aura fallu dix ans et une mobilisation sans répit et solidaire de toutes les Communes concernées ainsi qu'un dialogue régulier avec les industriels pour rendre la loi applicable. C'est ainsi que les habitants de la Vallée de la Chimie, dès lors qu'ils auront, demain, des travaux de mise en sécurité de leur logement à entreprendre, percevront une aide de 90 % du montant des travaux, plafonnée à 20 000 €, répartie entre l'Etat pour 40 %, les industriels pour 25 % et les collectivités percevant la CET pour 25 %.

Il restera donc 10 % du montant des travaux à la charge des riverains, aux termes des dispositions nouvelles arrêtées en 2013 par l'Assemblée nationale. La loi redonnera en outre aux entreprises et à leurs riverains industriels plus de souplesse pour leurs investissements et moins de contraintes menaçant le maintien de leur activité.

La Métropole émet aujourd'hui un certain nombre de réserves sur le PPRT proposé, qui sont de nature en effet à garantir un meilleur accompagnement des populations, entreprises et territoires concernés et qui devront retenir toute l'attention de l'Etat.

Il s'agit là d'un document essentiel pour le sud de l'agglomération lyonnaise, sa population, son économie et qui, une fois adopté, vaut servitude d'utilité publique et s'impose au PLU-H.

Je souhaite également souligner que, dans le cadre de l'élaboration de ce PPRT, le dialogue entre la Métropole, les Communes concernées et l'Etat a été constant et fructueux. L'engagement de la Métropole dans les discussions a été entier et un véritable travail commun a été mené en vue d'accompagner au mieux les habitants et les entreprises du territoire ; il est important de le saluer.

Cela s'accompagne d'un engagement financier métropolitain important, à la hauteur de l'enjeu dont il apparaît qu'il est clairement reconnu. Le financement est tripartite entre les collectivités locales, les industries et l'Etat. Notre Métropole y contribuera à hauteur de 18 M€ inscrits à la PPI.

La volonté politique de travailler dans le détail sur ce PPRT, de réduire au mieux les risques technologiques et d'accompagner ceux qui se trouvent touchés par les mesures préventives qui s'imposent est clairement affichée par notre Métropole et il s'agit là d'un soutien absolument essentiel pour les Communes du territoire de la Vallée de la Chimie.

M. LE PRESIDENT : L'intervention est terminée.

Mme la Vice-Présidente LAURENT : D'ailleurs, nous le voyons dans la délibération, la Métropole ne donne pas un blanc seing à l'Etat et les réserves formulées sont hautement justifiées. Les problématiques locales ont été entendues.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous passons au groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous constatons que les avancées sur le PPRT sont intéressantes par rapport au projet initial et nous voterons également les réserves qui sont avancées dans le corps de la délibération.

Toutefois, nous regrettons que ne soit pas mentionné le coût des travaux obligatoires pour les riverains de ces usines sur nos territoires. Je suis très surpris d'entendre madame Laurent se féliciter que 90 % du coût de ces travaux soient pris en charge par les pouvoirs publics et les industriels. 90 %, cela veut dire qu'il reste tout de même 10 % à la charge des habitants tout autour de ces usines-là ; c'est plafonné à hauteur de 20 000 €, 10 % de 20 000 € c'est encore 2 000 €. 2 000 € pour les habitants de Pierre Bénite, de Saint Fons, de Feyzin, c'est ce

que nous considérons nous comme la double peine, c'est-à-dire que les habitants ont le danger qui est là, qui est présent, qu'ils assument mais, enfin, que l'on ne vienne tout de même pas, derrière, voir ces habitants en leur disant que l'on va leur demander de réaliser des travaux qu'ils financeront en partie !

Ce n'est peut-être que 10 % pour vous, madame Laurent, mais je vous assure que, pour les populations locales, c'est énorme. Je suis Maire d'une Commune dont le revenu moyen par habitant est l'un des plus faibles de la Métropole, voire du Département, et je vous assure que, pour la majorité de ces habitants-là, 10 % ce n'est pas acceptable. D'autant plus que j'ai l'impression que certaines avancées ont été faites sur l'avance des fonds ; parce qu'il y a cela aussi : on parle de crédits d'impôts mais cela veut dire qu'il faut tout de même avancer les fonds et j'ai l'impression qu'au niveau national, on a pris ce dossier à bras-le-corps et peut-être que, là-dessus, il y aura une avancée.

En tout cas, j'ai entendu en début de séance qu'on se félicitait de l'attractivité du territoire pour nos entreprises et que c'était une des raisons pour lesquelles nos recettes avaient finalement une évolution plus qu'intéressante. Oui, c'est très bien, nous sommes très fiers de nos industries de la Vallée de la Chimie, c'est un fleuron français et nous ferons tout pour continuer à les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

N'oubliez pas tout de même les territoires qui accueillent ces entreprises-là, n'oubliez pas les riverains d'Arkema, de Solvay ou d'autres entreprises, qui n'ont plus le droit de construire ne serait-ce qu'une véranda dans leur jardin, qui ne pourront plus agrandir leur maison. Donc, de grâce, les contraintes sont là, elles sont portées par les habitants, elles sont portées également par les Communes, dont je rappelle qu'elles n'ont pas un centime de prise en charge des travaux pour tout ce qui est bâtiments publics mais n'oublions pas les habitants.

Donc nous sommes favorables à cet avis, nous sommes favorables aux réserves émises mais nous souhaitons également qu'il y ait une réflexion dans les jours et mois qui viennent pour qu'il n'y ait plus à la charge des populations déjà lourdement impactées le moindre centime pour les travaux rendus obligatoires.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots d'intervention, pour dire d'abord que je partage le souci qui a été exprimé tout à l'heure de pouvoir conserver une industrie. Pouvoir conserver une industrie chimique, cela demande effectivement de mesurer le risque et d'essayer de s'en protéger.

Je rappelle que l'industrie chimique à Lyon, que nous sommes en train de transformer en chimie durable, c'est un des piliers de l'agglomération lyonnaise. Donc, évidemment, il serait catastrophique pour notre Métropole de perdre évidemment ce pôle. C'est pour cela, monsieur Moroge, que j'ai fait le tour des Présidents des groupes qui travaillent dans notre agglomération pour voir quelles étaient leurs intentions pour l'avenir.

J'ai vu, par exemple, il y a quelque temps, le Président de Total pour voir ce qu'était le devenir de la raffinerie de Feyzin parce que si évidemment la raffinerie de Feyzin fermait dans les temps qui viennent, il n'y aurait plus de chimie dans l'agglomération lyonnaise. Et donc il m'a dit que l'intention était évidente de conserver la raffinerie de Feyzin.

Je suis allé voir le Président d'Arkema. Peut-être que vous qui êtes très intéressé par ce qui se passe dans votre agglomération, qui vous êtes soucieux de ce qu'on produisait dans l'usine de Pierre Bénite, vous savez qu'aujourd'hui, le gaz que l'on produit dans notre usine et dans votre usine, le gaz 134, va être condamné par la commission européenne. Il est aujourd'hui obligatoire que la commission européenne permette la production, par l'usine de Pierre Bénite, du gaz 12134FY qui est aujourd'hui sous licence américaine et la commission de la concurrence doit se prononcer dans les temps qui viennent pour savoir si elle permet effectivement qu'on produise en Europe ce gaz 12134FY.

J'ai enfin vu Solvay pour savoir quelles étaient leurs positions.

Vous voyez que certains peuvent évoquer, de manière un peu abstraite, le devenir de l'industrie lyonnaise. Moi, je m'en préoccupe de manière concrète.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2016-1110 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1110. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de notre délibération annuelle concernant le plan d'éducation au développement durable, une délibération qui porte sur 712 000 € et qui concerne 36 associations. A noter que, dans un budget qui baisse de 6 % comme pour tout le monde, il y a une

certaine évolution puisqu'il y a sept associations qui rentrent et trois qui sortent et que, tout en renforçant et en consolidant le travail avec les scolaires, 30 000 scolaires bénéficient d'au moins trois demi-journées de sensibilisation chaque année. Nous ouvrons et nous insistons sur l'ouverture du travail avec les habitants et avec les adultes. Ce dossier a bien sûr fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1111 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1110. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Il s'agit de la mise en œuvre de ce qu'on appelait auparavant les "mesures agro-environnementales", financées en grande partie par l'Union européenne, qui s'appellent aujourd'hui le "programme agro-environnemental et climatique". Il s'agit d'une politique axée sur la préservation de la ressource en eau, d'une part, et sur la préservation de la biodiversité, d'autre part, en collaboration évidemment avec les agriculteurs, sur un financement qui vient, pour les trois quarts (3 300 000 €) de l'Union européenne, pour 800 000 € environ de l'Agence de l'eau et pour 600 000 € des collectivités territoriales.

Je voudrais simplement ajouter un mot à ce propos. Je voudrais féliciter les services de la Métropole puisque, quand les représentants des professions agricoles ont vu, au début de cette politique, la politique européenne et les contraintes qui étaient liées, ils nous ont dit : "Avec toutes les contraintes que l'Europe met et le pack bureaucratique qu'il y a, on n'ira pas, ça ne vaut pas le coup !" Il y a eu un très gros travail de nos services pour se rapprocher avec des représentants de la profession, pour associer les agriculteurs afin de rendre cette politique appropriable par les agriculteurs. Donc, à ce propos, je voudrais juste dire un grand merci aux services du Grand Lyon qui ont traduit une politique pour qu'elle devienne réellement effective dans les faits.

Avis favorable de la commission bien sûr.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je donne la parole au groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Vice-Président CHARLES : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Monsieur le Président, chers collègues, la récente victoire de l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes ne doit pas nous faire oublier toutes les autres substances toxiques pour la biodiversité en usage, toxiques parfois par l'effet cocktail qui peut résulter de leur alliance.

On peut s'étonner qu'après des années de prise de conscience de l'effet délétère, notamment sur la santé humaine, de certains intrants dans l'agriculture -peut-être plus pointés du doigt dans certaines régions où leurs effets se sont clairement manifestés, comme dans le Bordelais récemment-, il y ait encore un besoin de mener des actions de cette nature.

Et pourtant, ce programme agro-environnemental et climatique construit pour répondre aux mesures proposées par le plan de développement rural régional dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) reste tout à fait nécessaire pour une évolution des pratiques agricoles.

L'agriculture périurbaine reste une composante essentielle de notre Métropole : de l'Est lyonnais au Pays de l'Ozon en passant par les Monts d'Or, nous profitons tous de ces territoires cultivés qu'il nous faut préserver d'une disparition sournoise au profit d'un habitat bien dispersé, auquel il conviendrait d'apporter services et transports en proximité à des coûts prohibitifs.

Mais plus que ces aménagements, le véritable problème tient dans la destruction d'un milieu qui participe intrinsèquement de la vie des urbains.

A l'heure où l'on parle tant de consommation alimentaire locale et solidaire, ce sont nos agriculteurs qui produisent dans la proximité qu'il faut aider à produire autrement. A l'heure où l'on parle tant de loisirs de

proximité, les aménités procurées par la campagne méritent d'être reconnues et le rôle des agriculteurs dans leur activité d'entretien de l'espace aussi.

A l'heure où la ressource en eau est enfin reconnue comme non renouvelable, cette ressource essentielle à la vie se doit d'être protégée. Car les terres où nous pourrions être amenés à capter l'eau distribuée dans la Métropole -au-delà des champs captants de Crépieux-Charmy qui fournissent l'essentiel de notre eau potable- sont soumises à rude épreuve par le recours exagéré aux produits phytosanitaires.

A l'heure où l'on parle tant de corridors biologiques, de trames vertes et bleues, un usage modéré, voire un abandon de produits phytosanitaires au profit d'autres méthodes de conduite des exploitations, ne pourra qu'avoir un effet bénéfique pour la biodiversité et la circulation des espèces animales ou végétales jusque dans nos villes.

L'agriculteur devra révolutionner ses pratiques : il y gagnera par une réduction d'achats d'intrants, il y gagnera par l'aide apportée par ce programme pour cette réduction de produits phytosanitaires, il y gagnera pour sa santé, il y gagnera la considération des habitants de territoires mieux respectés.

On peut tout de même s'étonner d'avoir à financer les coopératives que sont La Dauphinoise et Terre d'Alliances, dont le métier est, en partie, la diffusion d'intrants, pour leur rôle dans la sensibilisation des agriculteurs à cette question.

Espérons que ce dispositif très complet de communication, de diagnostics d'exploitations, de plans d'actions individualisés nous conduise vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et des hommes. Plus que jamais, soyons conscients de la nécessaire solidarité ville/campagne.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1115 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1115. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, dans notre agglomération, nous avons 19 déchèteries dont 4 sur le secteur centre, à savoir Lyon-Villeurbanne. Vous n'êtes pas sans savoir, chers collègues, qu'il y a une forte attente en matière de traitement de nos encombrants, de lieux où déposer ses encombrants en tant qu'habitant.

Il se trouve qu'il y a sur notre territoire des acteurs qui sont venus voir la Métropole (la Compagnie fluviale des transports, la CNR, SITA et VNF) et que la Métropole a mobilisés pour porter une expérimentation : il s'agit d'une déchèterie fluviale ; en fait, concrètement, une barge qui sera au droit du quai Fulchiron, en bas des locaux de VNF, à partir de septembre et qui, pendant deux ans, chaque samedi, pourra accueillir les déchets des habitants, sachant qu'il est bien prévu -pour répondre à un point qui avait été soulevé en commission- dans la convention qui vous est soumise au vote ce soir que du personnel de SITA soit bien là pour accueillir les usagers, déverser le contenu des "coffres", "sacs" et "bagages" sur la plate-forme et pour s'assurer de la propreté et de la sécurité du site.

Monsieur le Président, avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, vous nous proposez une délibération pour un dispositif innovant de déchèteries fluviales en collaboration avec le groupe Suez. Nous y sommes particulièrement favorables.

Notre présente intervention vise, en revanche, à pointer l'incohérence de la démarche actuelle, supprimant peu à peu les déchèteries de proximité comme les bennes mobiles, par exemple en juin prochain place de l'Europe.

La collecte des déchets est bien la première étape pour une valorisation efficace. Depuis que vous avez décidé d'espacer la mise à disposition des bennes mobiles une fois tous les deux mois et non plus chaque mois, les dépôts sauvages se sont multipliés dans les rues. Nous sommes déjà passés de 580 tonnes de dépôts sauvages pour la rive gauche en 2014 à 805 tonnes en 2015. Qu'en sera-t-il quand ce service sera totalement supprimé ?

Vous mentionnez fort justement que le prix de traitement est alors quatre à six fois supérieur. Où est l'économie ?

Certes, nous pouvons tous déplorer le manque de civisme d'habitants peu scrupuleux mais, une fois que l'on a dit cela, il reste que vous supprimez un service de proximité particulièrement utile dans les arrondissements, permettant à chacun d'avoir une attitude plus respectueuse de l'environnement, outil qui ne sera pas compensé par la mise en place d'une plate-forme sur la Saône.

Sur ce sujet du traitement, du tri et du recyclage des déchets, notre groupe souhaite une vision globale et durable.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller VERGIAT : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de déchèteries fluviales est des plus intéressants et nous pouvons nous en féliciter même si, en l'état, il n'est mis en place qu'à titre expérimental et dans un périmètre restreint.

Considérer nos fleuves et rivières comme des atouts dans nos politiques publiques en termes paysager, environnemental, touristique ou économique pour le transport de certaines marchandises nous réjouit. C'est une porte ouverte à une option parallèle que nous appelons de tous nos vœux dans le Val de Saône : envisager la Saône comme vecteur de nouveaux modes de déplacements, solution alternative à l'engorgement de la circulation et à la pollution routière dans ce secteur par le biais de navettes fluviales régulières, par exemple. Mais ceci est un autre débat.

Comme je le disais, ce projet est pertinent et répond à un déficit de déchèteries de la ville de Lyon tout en s'inscrivant dans une totale démarche de développement durable. Il bénéficie de cofinancements, ce qui en souligne son aspect innovant.

Cependant, la Métropole ne se limite pas à la seule ville de Lyon. J'attire votre attention également sur les communes du Val de Saône. Les déchèteries, celle de Neuville sur Saône par exemple, sont souvent saturées. En bord de Saône et au-delà, nous constatons nombre d'incivilités caractérisées par le dépôt de décharges dites "sauvages", ce qui -comme souligné dans la délibération- représente un coût de traitement largement supérieur à celui d'une déchèterie.

Les communes périphériques, de par leur caractère résidentiel, présentent également une spécificité : celle de produire des déchets végétaux en grandes quantités. Si le tonnage est moindre, le volume est beaucoup plus important. Les brûler est interdit, rappelé par les arrêtés préfectoraux en raison de la production de particules aériennes polluantes. L'évacuation et le traitement de ces déchets doit être pensé de façon saisonnière.

Nous regrettons que cette expérimentation n'ait pas intégré d'autres communes ayant les mêmes problématiques et présentant des conditions similaires d'accès en bord de Saône. Nous regrettons également de découvrir ce beau projet seulement lors de la présentation en commission et non pas plus en amont. Nombre d'expérimentations conduites au sein de la Métropole associent généralement quelques Communes sur un panel représentatif du territoire métropolitain. Aussi sommes-nous plus que favorables pour que les Communes traversées par la Saône soient candidates à une expérimentation telle que développée dans ce projet, voire être associées à une réflexion pour envisager d'autres pistes, en corrélation avec les particularités sectorielles. Ce type de projet, en plus de répondre aux exigences de développement durable, pourrait permettre de réduire les coûts de traitement des déchèteries engorgées par des produits saisonniers, de mutualiser un service pour l'intérêt général.

En ce qui concerne les pistes de financements, ne peut-on pas envisager qu'une partie des produits de la TEOM soit identifiée clairement pour être affectée à des projets et systèmes expérimentaux répondant aux besoins et spécificités de secteurs métropolitains.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller délégué BERNARD : Monsieur le Président et chers collègues, la collecte et le tri des déchets est un enjeu important pour une Métropole comme la nôtre, que ce soit en termes de salubrité publique, de responsabilité écologique ou encore de contraintes budgétaires.

Nous le savons tous, nous sommes désormais confrontés à une saturation des déchèteries de Lyon et Villeurbanne, ce qui se traduit par une plus grande difficulté pour nos concitoyens à se débarrasser de leurs déchets encombrants. Pour la Métropole, cela représente un risque d'augmentation des coûts de retraitement des déchets, notamment par l'augmentation des dépôts sauvages qui représentent déjà près de 13 000 tonnes de déchets par an pour un coût trois à quatre fois supérieur à la tonne collectée en déchèterie.

Il est donc urgent de renforcer l'accessibilité à des lieux de dépôts de déchets et l'expérimentation de cette déchèterie fluviale peut ouvrir une solution pérenne et efficace.

En effet, les problématiques foncières que nous connaissons, tant sur Lyon que sur Villeurbanne, rendent hautement improbable, si ce n'est impossible, la construction de nouvelles déchèteries sur ces deux villes. De

plus, la diminution de la part des voitures en ville -qui est une très bonne chose- se traduit mécaniquement par une diminution de la capacité de transport de leurs déchets par nos concitoyens vers des déchèteries moins saturées mais plus lointaines. A l'heure où nous défendons une diminution du nombre de trajets effectués en voiture, une telle solution serait anachronique et ne ferait que déplacer le problème.

Issue d'un partenariat public-privé, impliquant Suez Environnement, la Compagnie fluviale de transport, la Compagnie nationale du Rhône et Voies navigables de France, l'expérimentation qui vous est soumise aujourd'hui est particulièrement prometteuse et a de nombreux mérites.

Le premier est de proposer une alternative à l'ouverture d'une nouvelle déchèterie traditionnelle, d'économiser ainsi un espace urbain et de le préserver pour d'autres projets.

Le deuxième est d'être un dispositif flexible, facilement adaptable aux besoins présents et à venir. Une déchèterie fluviale présente en effet l'avantage de pouvoir potentiellement répondre à une forte croissance de la demande, en augmentant les cadencements, le nombre de jours d'activité, etc.

Le troisième est de favoriser la proximité avec nos usagers grâce à l'itinérance de la déchèterie fluviale. Si elle disposera, pour l'heure, d'un point d'ancrage sur la Saône, nous savons que, si l'expérimentation fonctionne, elle pourra se déployer par la suite sur d'autres sites.

Le quatrième, enfin, est que cette initiative renforce la prise en compte de nos capacités fluviales dans notre stratégie de développement urbain. Par là, nous reconnaissons nos fleuves comme voies structurantes pour nos politiques de déplacements et comme vecteurs d'amélioration de la qualité de vie de nos habitants.

Il s'agit donc d'un projet ambitieux et novateur qui s'inscrit pleinement dans notre politique d'expérimentations, cœur de notre stratégie de développement. Elle s'inscrit également dans notre volonté de favoriser les actions partenariales et permet ainsi de respecter notre obligation de maîtrise budgétaire, avec une participation de la Métropole à hauteur de 400 000 € pour une enveloppe globale de 2 434 268 € HT.

Cette expérimentation s'étendra sur deux ans, de septembre 2016 à septembre 2018.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je tiens simplement à rappeler qu'il faudra que les protagonistes veillent à ce que cette déchèterie soit d'une propreté absolue ; quai Fulchiron, à mon avis, on a un peu d'exigence de la part des riverains !

Je mets aux voix ce dossier.

(Hors micro : Ça veut dire qu'à d'autres endroits, on peut faire n'importe quoi ?).

M. LE PRESIDENT : Non mais je sais ce qui va être dit après, si cela ne marche pas. Nos déchèteries sont closes. Pour le moment, là, on est sur un quai !

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N°2016-1118 - proximité, environnement et agriculture - Programme de développement du compostage des déchets - Attributions de subventions pour les composteurs de quartiers, en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1115. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, depuis février 2012, l'ex-Communauté urbaine de Lyon et la Métropole accompagnent des projets de valorisation de nos déchets fermentescibles, donc du compostage et du lombricompostage en pieds d'immeubles, sur espaces publics et dans nos écoles -de nombreux Maires ici ont vu cet accompagnement-là dans leur école-.

Il s'agit d'une délibération récurrente pour accompagner trois projets sur espace public et deux projets en école.

J'en profite pour vous indiquer qu'à partir du 1^{er} juillet, l'accompagnement sera autre par la Métropole, entre autres dans le cadre et grâce à l'obtention du label "territoire zéro déchet, zéro gaspi".

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe UDI.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe soutient bien évidemment ces projets de compostage partagé, qui font pourtant encore sourire certains.

Ils remportent un vif succès : les deux que nous venons d'installer dans le sixième arrondissement en sont le témoignage puisqu'en quatre mois, des familles sont désormais en liste d'attente. Même en milieu urbain contraint, les composteurs ont toute leur place dans l'objectif de réduction des déchets.

Et d'ailleurs, comme vous l'indiquez fort justement, madame la Conseillère déléguée, les enjeux dépassent la stricte valorisation des déchets, permettant la mise en place de "bonnes pratiques" et la création de liens, inattendus parfois, entre habitants.

Je tenais donc à vous remercier pour l'aide à dénouer les nœuds administratifs que nous avons rencontrés entre Ville et Métropole. Le nouveau cadre de soutien aux actions de compostage que vous évoquez pourra -je l'espère- simplifier les opérations.

Nous espérons également que le nombre de projets annuels qui nous sera présenté sera à la hauteur des enjeux, même en période de contrainte financière : la gestion des déchets est une priorité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N°2016-1120 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Opérations globalisées 2016 - Foncier - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1120. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant les trois autorisations de programmes (AP) globalisées au titre de l'action foncière, une AP pour les réserves foncières, une AP pour de l'acquisition pour compte de tiers et une AP pour le logement social. Avis favorable de la commission sur ces trois autorisations de programmes.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, pour ne pas alourdir le débat, je ferai simplement trois remarques.

Première remarque, sur les réserves foncières : garantir le foncier nécessaire aux projets de demain suppose d'intervenir à deux niveaux, celui de l'urbanisme opérationnel mais également sur celui du long terme qui permet l'anticipation. Sur ces dossiers, il est utile de veiller et de prévoir l'accompagnement des territoires concernés. La presque exacte superposition, ces dernières années, de la carte des squats et autres occupations illicites avec celle des secteurs en projet montrent à elle seule la nécessaire vigilance ; une vigilance active qui doit être à l'origine d'affectations temporaires pour des usages relevant de l'intérêt général.

Deuxième remarque, sur l'opération de logement social : il faut saluer l'usage du bail emphytéotique qui assure une maîtrise sur le long terme et n'obère en rien l'action de celles et ceux qui nous succéderont. Une question cependant : compte tenu des besoins qui maintiennent au niveau fort que nous connaissons, est-il prévu de moduler le droit d'entrée en fonction de la valeur sociale ajoutée par la nature des opérations de logement social programmées ?

Troisième réflexion, sur la préemption pour le compte de tiers : il manque aujourd'hui dans la présentation des DIA une information sur la dimension sociale. Il ne serait pas inutile d'ajouter une mention simple sur l'état d'occupation et d'usage des biens concernés. Cette information permettrait de mieux ajuster la position des Communes, en particulier face aux risques de transformation d'usage et donc d'éviction locative sur lesquels elles risquent, comme les services de la Métropole, d'être amenées à intervenir ensuite, directement ou indirectement.

Ces quelques remarques ne constituent pas des réserves, simplement des contributions à la réflexion qui devraient également alimenter, pour les parties qui le concernent, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), au moins sur les trois perspectives que je viens d'évoquer : la réponse temporaire comme alternative à l'occupation sans titre, la facilitation des opérations très sociales et la veille sociale sur l'évolution du marché locatif.

Merci pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1121 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1121. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour la -désignation des membres du Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme suite à un changement de statut.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de :

- a) 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants à l'assemblée générale,
- b) 6 représentants titulaires au sein du conseil d'administration, à désigner parmi les représentants désignés à l'assemblée générale.

Je vous propose les candidatures suivantes :

* Assemblée générale

Titulaires	Suppléants
1 - M. Michel LE FAOU	1 - Mme Annie GUILLEMOT
2 - Mme Brigitte JANNOT	2 - M. Jean-Michel LONGUEVAL
3 - Mme Karine DOGNIN-SAUZE	3 - Mme Anne BRUGNERA
4 - M. Stéphane GUILLAND	4 - M. François-Noël BUFFET
5 - Mme Laurence FAUTRA	5 - M. Jean-Wilfried MARTIN
6 - M. Alexandre VINCENDET	6 - M. Gaël PETIT
7 - M. Xavier ODO	7 - Mme Dominique NACHURY
8 - M. Marc GRIVEL	8 - M. Bernard MORETTON
9 - Mme Valérie GLATARD	9 - M. Thierry POUZOL
10 - Mme Virginie POULAIN	10 - Mme Nathalie FRIER
11 - M. Denis BOUSSON	11 - M. Pierre CURTELIN
12 - M. Bernard GENIN	12 - M. Hector BRAVO
13 - Mme Laurence CROIZIER	13 - M. Bernard GILLET
14 - M. Bruno CHARLES	14 - Mme Corinne IEHL
15 - Mme Virginie VARENNE	15 - Mme Béatrice GAILLIOUT
16 - Mme Fouziya BOUZERDA	16 - M. Jean-Luc DA PASSANO
17 - M. Richard LLUNG	17 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
18 - M. Martial PASSI	18 - M. Marc CACHARD
19 - M. Gérard CLAISSE	19 - M. Rolland JACQUET
20 - Mme Catherine PANASSIER	20 - Mme Nathalie PERRIN-GILBERT

* Conseil d'administration

- 1 - M. Michel LE FAOU
- 2 - M. Marc GRIVEL
- 3 - M. Xavier ODO
- 4 - Mme Brigitte JANNOT
- 5 - M. Richard LLUNG
- 6 - Mme Karine DOGNIN-SAUZE

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-1122 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1122. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme d'actions 2016.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Nous avons une intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération sur l'Agence d'urbanisme est très intéressante car elle met en lumière de manière concrète l'accent de notre Métropole mis sur le lien entre les villes, les hommes et les femmes -pour changer un peu de l'urbain et l'humain-, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous notons avec satisfaction l'importance prise, au sein des actions menées par l'Agence d'urbanisme, notamment par les aspects de diffusion des savoirs, planification des projets urbains, faisant intervenir tous les partenaires, du citoyen au salarié, et partage des bonnes pratiques au niveau national et européen. En démontre la 36^{ème} Rencontre nationale des Agences d'urbanisme, organisée à Lyon en octobre dernier par la Fédération nationale des agences d'urbanisme et celle de Lyon consacrée au thème évocateur de "L'individu créateur de ville".

Les orientations ciblées pour 2016, en particulier les observatoires pour recueillir et mobiliser les informations sur l'habitat et l'économie évidemment mais aussi prendre en compte également les flux migratoires, la cohésion sociale et la répartition urbain-rural, prouvent que la Métropole, déjà en avance sur ces questions, va désormais aborder le cœur de la problématique, à savoir axer les politiques urbanistiques sur l'intelligence de l'urbain et les mettre en capacité de répondre aux besoins économiques et sociétaux.

Nous ne résistons pas au plaisir de faire le lien avec la délibération 1052, notifiant la création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" à l'Université Lyon 2 et participant également à l'effort voulu de partage d'expertises sur les multiples facettes de l'urbain et les mettre en cohérence : "mixité sociale, fragmentation, gouvernance, exclusion, participation et plus largement, évidemment, le vivre ensemble".

Dans le numéro hors-série de la revue *Urbanisme* consacré à la Rencontre nationale d'octobre dernier, il est fait écho à "l'usager citoyen", porteur lui aussi d'une expertise à prendre en compte et de l'importance du dialogue entre institutions et citoyens dans des démarches de "prospective collaborative" territoriale, dans lesquelles notre Agence d'urbanisme de Lyon est très impliquée aux côtés de Rhônalpénergie-Environnement et du laboratoire du CNRS Aménagement Économie Transports. Trouver les fragilités des territoires, qu'elles soient sociales ou économiques, pour les transformer en territoires efficaces et attractifs, voici l'enjeu.

Comme vous le disiez, monsieur le Président, dans cette revue, la Métropole est en marche vers l'innovation sociale. Nous avons là une délibération qui le prouve. Nous suivrons donc avec attention les travaux de l'Agence d'urbanisme et ses actions pour "travailler", modifier nos territoires et planifier leur évolution au service de tous et de chacun-chacune. A suivre !

Nous voterons cette délibération bien évidemment.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, MM. Michel LE FAOU, Marc GRIVEL, MM. Xavier ODO, Mme Brigitte JANNOT, MM. Richard LLUNG, Xavier ODO, Mme Karine DOGNIN-SAUZE, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-1123 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1123. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération en effet porte sur la relance du plan 3A qui permet une aide à la primo-accession dans le neuf.

La première phase d'expérimentation s'est étalée de juin 2013 à juin 2015 et avait pour objectif à la fois d'inciter les opérateurs privés sociaux à produire une offre abordable sur le territoire et de donner un coup de pouce aux ménages primo-accédants en octroyant une prime à l'acquisition d'un logement labellisé abordable.

1 100 ménages ont été aidés pour l'acquisition de logements vendus à des prix inférieurs à 2 800 € le mètre carré ou 20 % en-dessous du marché. On recense des bénéficiaires très majoritairement jeunes, dont 40 % avec enfants, aux ressources modestes (37 % d'entre eux), à intermédiaire (53 %), et issus du parc social pour 34 %.

On a noté une offre large et variée de logements abordables, 139 programmes labellisés, 44 opérateurs distincts dont 7 organismes sociaux sur 20 communes ou arrondissements.

Les ménages concernés étaient plutôt originaires du centre de l'agglomération achetant principalement à l'est. On a également noté un effet sur le volume de l'offre abordable et sur le volume des ventes à accédants (+ 20 %) ainsi qu'un effet sur les prix moyens du marché de la Métropole, - 7 %, en TVA 20 % et stable en TVA réduite. Incontestablement, ce dispositif partenarial a été un succès.

Celui qui nous est proposé repose sur les mêmes principes : ouverture sur toutes les communes, à tous les opérateurs, pour tous les primo-accédants dans le parc social et privé et pour les ménages primo-accédants sous plafond de ressources bénéficiant d'un prêt à taux zéro.

Seules quelques modifications interviennent sur le montant des primes, ce qui rendra le dispositif un peu moins coûteux par rapport au précédent. L'objectif est de 500 primes par an entre 2016 et 2018. Le budget s'élève à 1 125 000 M€.

Naturellement, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera suivie attentivement et fera l'objet le moment venu d'un bilan complet.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président et chers collègues, juste deux mots pour dire que nous sommes vraiment favorables à la relance du plan 3A dont le triple intérêt est de soutenir des ménages dans leur démarche d'accession à la propriété, de stimuler le développement de l'immobilier dont nous avons tant besoin, notamment pour faire face aux demandes et de limiter la hausse des prix du marché dont on sait les dangers d'exclusion, de relégation et de gentrification de la ville. Ce dispositif déployé dans toute l'agglomération est une réponse efficace, à la fois pour soutenir les parcours résidentiels des ménages et favoriser la mixité dans nos différents territoires. Nous voterons avec enthousiasme cette délibération. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère JANNOT : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président et chers collègues, nous ne pouvons que nous réjouir de la relance de ce dispositif d'aide à la primo-accession.

Pour nombre de foyers qui souhaitent faire l'acquisition de leur premier logement, il y a des coups de pouces qui peuvent être déterminants. D'autant plus -et l'expérience nous l'a prouvé- qu'il s'agit essentiellement de jeunes actifs qui démarrent dans la vie professionnelle. Cette dernière remarque a son importance lorsque j'évoquerai le nouveau dispositif qui nous est proposé.

Notre collègue, Catherine Laval, en charge de ces questions dans ma Commune pourrait vous le confirmer, un grand nombre de foyers n'aurait sûrement pas sauté le pas sans ces multiples soutiens de nos collectivités.

Lorsqu'on échange avec les familles concernées, on peut aussi l'affirmer clairement : ces aides ne sont pas qu'une simple manière de crédibiliser leur dossier d'accession. Notre aide, même si elle peut paraître minime à certains, est déterminante dans le sens où elle fait partie d'un ensemble qui concourt à la réalisation du projet d'acquisition ; et ce d'autant plus que certaines Communes ont fait le choix, comme à Saint Priest, d'accompagner le dispositif métropolitain en doublant l'aide octroyée.

J'en profite pour regretter l'arrêt brutal du dispositif par la Métropole en juin 2015 qui a mis en difficultés nombre de familles. Nous avons dû, pour certains dossiers, négocier avec les promoteurs une remise commerciale afin d'éviter de voir des projets capoter. Même si nous pouvons éventuellement entendre l'argument budgétaire, il nous semble qu'un travail d'anticipation aurait tout de même été le bienvenu. Pour faire face à ce retrait et continuer d'accompagner les bénéficiaires potentiels, nous avons d'ailleurs fait le choix, à Saint Priest, de continuer notre politique d'accompagnement financier, même en l'absence de la Métropole.

Mais si nous nous réjouissons -comme je le disais en début d'intervention- de la relance du dispositif, cette délibération appelle néanmoins quelques commentaires.

Les modalités antérieures du dispositif avaient montré leur efficacité, au moins en ce qui concerne l'est lyonnais. Examinons ce qui nous est proposé désormais.

Pour les territoires avec un marché immobilier de l'accession abordable inférieur à 2 800 € le mètre carré, en clair l'est lyonnais, les ménages de trois personnes et moins voient leur aide passer de 3 000 à 2 000 €, baisse qui n'est pas prévue pour les territoires avec un prix abordable supérieur à 2 800 € le mètre carré. En revanche, on crée une nouvelle tranche de foyers de cinq personnes et plus qui se voient attribuer des aides : 4 000 € ou 5 000 €, en fonction du territoire. On a donc un glissement des aides qui cherche à s'opérer.

Pour mémoire, dans l'ancien système, avec 4 000 € d'aide, ce sont 50 foyers de cinq personnes et plus, en tout et pour tout, qui ont demandé à bénéficier du dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain. En revanche, 883 foyers de trois personnes en ont bénéficié ; les jeunes qui démarrent dans la vie, dont je vous parlais tout à l'heure.

Alors je vous pose la question : pourquoi ce glissement ? Pourquoi ce changement dans nos politiques d'aide à la primo-accession ? On nous explique ce choix en parlant de risque généré par des ménages aux ressources trop tendues au sein de mêmes résidences, laissant redouter la fragilisation des copropriétés. Mais enfin, c'est tout le contraire !

Il n'y a qu'à examiner avec attention les dossiers des 883 jeunes couples que nous avons aidés jusqu'à présent. Quel est le profil type de ces jeunes acquéreurs ? Ils sont en couple, ils ont un projet familial à venir, ils sont actifs tous les deux, ils ont entre 26 et 30 ans. On a donc des jeunes actifs qui démarrent dans la vie et qui ont l'opportunité de venir s'installer justement dans nos territoires où le coût des acquisitions est à leur portée. Je vous demande quels risques font-ils prendre à qui que ce soit. ?

On peut aussi évoquer la dynamique que les projets de ces jeunes peut procurer à nos communes de l'est lyonnais qui en ont tellement besoin. Alors pourquoi risquer de casser une dynamique qui marche ? Parce que 1 000 € en moins dans un dossier de première acquisition, ce n'est pas anodin. Nous en avons l'expérience à Saint Priest durant la période où l'aide de la Métropole s'est interrompue.

Il y avait pourtant l'opportunité, pour la Métropole, d'accompagner l'est lyonnais qui est à la fois un territoire de fort développement de l'offre immobilière mais aussi un territoire fragile.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le plan 3A 2016 s'appuie sur deux ans d'expérience. Martine David a bien rappelé les fondamentaux et la délibération qui nous est proposée : les 1 100 primes, c'est-à-dire 1 100 ménages qui ont pu acquérir à 20 % en-dessous du prix du marché des logements auxquels ils ont accédé. Une clause anti-spéculation tout de même, parce que nos accédants passent vite de la lecture de Karl Marx à celle de Milton Friedman lorsqu'ils font des affaires ; donc il est bon de contenir les velléités du marché, des marchés particuliers là, pour le coup. Et l'adhésion des promoteurs tout de même parce que je rappelle que le premier plan 3A était, en période de crise, une manière -c'était l'un des deux objectifs- de soutenir le marché à ce moment-là.

Maintenant, à travers ce plan 3A, ce que je voudrais souligner c'est ce qui se dessine de la politique de la Métropole, qu'on peut résumer en trois points :

- d'abord, un soutien à l'accession : on l'a dit, donc je ne vais pas y revenir mais c'est tout de même une orientation politique qui est forte ;
- ensuite, un soutien aux propriétaires occupants -et je vais y revenir tout à l'heure-, avec un accent particulier mis sur les familles, donc propriétaires occupants et les familles ;
- le troisième soutien, c'est le soutien à la production de logements en période de crise -on l'a dit- mais, aujourd'hui, nous ne sommes plus dans cette situation.

Notre groupe soutient ces orientations politiques-là et soutient le plan lui-même mais il s'inquiète des limites de la politique d'incitation, au-delà du plan 3A lui-même, et propose quelques pistes de travail.

Le plan 3A justement ne peut pas contenir les prix. Or, le marché a repris et, dans ce contexte beaucoup plus favorable, peut-être faut-il s'interroger sur certaines limitations, certains excès que nous pourrions contenir. Avec la reprise du marché s'accroissent les prix et ils s'accroissent très rapidement. Il y a plusieurs effets à cela.

Le premier effet est que cela limite la portée de notre plan 3A justement. Si les prix augmentent trop, forcément, il y a une forte limitation. On voit d'ailleurs que les effets du plan sont localisés : c'est plutôt sur la partie "est" de l'agglomération qu'il a des effets bénéfiques car, dans ce secteur, le coût du foncier reste raisonnable.

La réduction des surfaces habitables : pour ceux qui visitent les derniers appartements dits "investisseurs", vous verrez que les chambres d'enfants font toutes 9 mètres carrés, la chambre parentale fait 12 mètres carrés et, si vous cherchez la cuisine, ce sont les tuyaux d'évacuation des équipements qui sont encore à venir dans le salon.

Mais tout de même, il faut s'interroger sur les futurs usages de ces logements. A partir du moment où le marché est dynamique et où la quantité est assurée -c'est le cas dans cette Métropole-, il faut que nous puissions nous interroger et peut-être réguler cet excès qui existe aujourd'hui sur le marché.

Troisième effet, l'accroissement des coûts au mètre carré, y compris pour le logement social que nous aidons par ailleurs et qui est acquis souvent en état futur d'achèvement et l'accession elle-même, aussi rendue plus difficile.

Quelques causes : évidemment, les coûts fonciers. Les effets d'aubaine des différents dispositifs. La zone A : Villeurbanne est un très bon laboratoire puisque cette ville est passée en zone A il y a à peu près un an et demi et on voit une explosion des produits investisseurs, non pas qu'ils soient remis en cause, il les faut. Simplement, nous devons remettre en cause les excès. Une explosion des produits investisseurs fait qu'il y a un découplage avec les besoins de logement. Aujourd'hui, les T1 et T2 à Villeurbanne, c'est plus de 50 % du marché ; en quelque temps et malgré les négociations, les T4 et les T5 se sont effondrés de plusieurs points et, pour les T5, c'est même descendu à 1 %.

Il y a aussi un autre effet que je voudrais signaler parce qu'il y a une forme de solidarité à avoir dans cette Métropole. Les Villes qui freinent un peu trop fortement, à mon sens, les permis de construire produisent un effet sur l'augmentation du prix du foncier chez leurs voisines. Il s'agit bien sûr de ralentir parfois la production lorsqu'il y a -et cela peut se comprendre- un rythme à contenir pour les équipements publics. Mais au-delà, l'excès de freinage conduit parfois à des dérapages. C'est un effet qu'il faut avoir en tête parce que c'est d'abord chez les communes voisines que l'on en ressent les premières conséquences de cette attitude et ensuite pour ces communes-mêmes parce qu'il n'y a plus de régularité dans la construction.

Monsieur le Président, chers collègues, le code de l'urbanisme nous offre quelques outils majeurs qui sont destinés à limiter ces excès.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera en 18 secondes.

M. le Vice-Président LLUNG : Ce sera en 18 secondes, en effet.

Le code parle de prolifération des petits logements et des effets pervers des dispositifs fiscaux. Et, puisque j'ai parlé de Villeurbanne et qu'il me reste 8 secondes, je voudrais simplement dire que cette ville est candidate et volontaire pour utiliser cette servitude qui permettrait de réguler ces effets indésirables.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2016-1129 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Lyon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Reveyrand a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1129. Madame Reveyrand, vous avez la parole.

Mme la Conseillère REVEYRAND, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Lors des travaux de la ZAC des Maisons neuves à Villeurbanne pour la réalisation, par l'OPAC du Rhône, de 400 logements et d'un équipement petite enfance ainsi que d'une voirie et d'un espace vert central dans le quartier des Maisons neuves, il a été découvert, en juillet 2014, la présence sur le site de deux espèces protégées au code de l'environnement : des alytes accoucheurs qui sont des crapauds et des hérissons d'Europe, protégés en cela que leur destruction ou leur enlèvement ou bien la destruction de leur habitat sont interdits.

La Métropole de Lyon a alors déposé auprès du Conseil national de la protection de la nature une demande de dérogation qui a reçu un avis favorable en décembre 2015, qui a proposé des mesures compensatoires pour le

développement de l'espèce : des mesures d'accompagnement, des mesures d'information, de communication et de suivi.

Ce rapport vous propose des conventions d'autorisation de travaux et de mesures compensatoires avec Lyon Métropole Habitat, la Ville de Villeurbanne et, par ailleurs, avec la Ville de Lyon.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots parce que le rapporteur a dit l'essentiel. Je dois dire que c'est un dossier important parce qu'au-delà de l'aspect anecdotique qui concerne une ou deux espèces, comme les alytes accoucheurs qui sont des crapauds, on voit bien ce qui peut être dit parce que ce sont des crapauds, alors que si c'étaient des girafes ou des ours, la réaction ne serait pas tout à fait la même. (*Rires*). C'est vrai, il y a des espèces qui, dans notre société, sont moins bien considérées que d'autres ! On ne va pas aller chercher dans l'histoire pourquoi, c'est comme cela. Si c'étaient des serpents ce serait pire ! Vos rires me font penser à une présentation un peu réductrice qui peut en être faite.

Or, ce qui compte dans cette opération-là, au-delà des alytes accoucheurs, c'est évidemment la vraie prise en compte dans une opération d'urbanisme -comme on ne l'a pas fait jusqu'à maintenant- de la biodiversité et le fait que l'on signe une convention ici entre la Ville de Villeurbanne -qui a présenté ce rapport d'ailleurs au Conseil municipal, il y a quelques semaines-, la Métropole et l'opérateur, en l'occurrence ici l'ex-OPAC du Rhône donc Lyon Métropole Habitat, montre qu'aujourd'hui on prend en compte cela.

Un journal national a écrit : "La vie du crapaud vire au conte de fée". Non ! Plus sérieusement, il y a aujourd'hui une prise en compte des écosystèmes -pour une fois d'ailleurs qu'on utilise le mot "écosystème" dans son véritable sens, ce n'est pas souvent le cas dans d'autres assemblées- et, dans d'autres cas, je trouve que c'est quelque chose d'extrêmement positif et cela ne mérite pas d'être réduit en quelque sorte à des propos un peu étroits par rapport à la biodiversité.

Voilà ce que je voulais souligner. Nous l'avons voté à Villeurbanne avec enthousiasme. Certes, la Ville a sa participation, dans ce cadre-là, à travers des aménagements d'espaces dans un parc situé à côté mais nous le faisons cette fois-ci avec enthousiasme.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération est sans doute le reflet de la richesse de la biodiversité au cœur de notre Métropole et notre obligation de la protéger est autant éthique que légale.

Cet indicateur plutôt réjouissant génère néanmoins des contraintes auxquelles nous nous plions mais elles peuvent également engendrer des contradictions voire des aberrations mettant en porte-à-faux les élus que nous sommes et leur faire avaler des couleuvres.

Souvenez-vous des sympathiques chauves-souris de Poleymieux au Mont d'Or qui ont réussi à entraver un projet de logements sociaux et à faire passer en zone non aedificandi (non constructible) 6 000 mètres carrés de terrain, et ce afin de leur réserver une piste d'envol. Bien entendu, vous l'avez compris, ces chauves-souris n'y sont pour rien, aucun les ayant utilisées comme prétexte et argument pour servir un dessein moins noble.

Mais revenons à nos moutons, pardon à nos alytes et autres hérissons : en effet, dans le cas présent, nos chers alytes, connus sous un nom moins glamour de "crapauds accoucheurs" et nos charmants hérissons interviennent dans ce projet de ZAC des Maisons Neuves. Cette fois, que nenni, la ZAC ne sera pas empêchée mais devra tenir compte de ces hôtes au cœur de notre Métropole et se réjouir de leur chant particulier au crépuscule.

Néanmoins, notre groupe interpelle nos honorables Parlementaires car ces délibérations sont la conséquence de lois nombreuses sur l'environnement, la protection des espèces ou encore de la profusion des normes en tous genres, parfois se télescopant -mal français s'il en est-.

Alors, sans chercher la petite bête, nous ne pouvons nous empêcher de faire un simple comparatif avec d'autres délibérations budgétaires, notamment en matière d'habitat et vous mettre la puce à l'oreille : pour 34 crapauds accoucheurs recensés, espèce protégée, les mesures s'élèvent à 400 000 €, soit 11 764 € par individu. Un couple primo-accédant -à protéger également bien sûr- reçoit une aide à l'acquisition de son logement de 1 000 €, soit 500 € par individu. Enfin 50 000 enfants des communes de moins de 10 000 habitants reçoivent indirectement, au titre de la compétence métropolitaine sur la lecture publique, 400 000 €, soit 8 € par individu. Avouez qu'il y a quoi s'interroger et presque de devenir chèvre !

Nous voterons évidemment cette délibération, sauf à être en contraction avec la loi et nous ne sommes pas évidemment opposés aux mesures compensatoires et d'accompagnement.

Merci pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je dois dire que je suis assez d'accord avec madame Cardona. L'équivalent de 720 000 € que nous mettons, c'est 360 plans 3A pour loger des primo-accédants. Donc je pense que, quelque part, il faut un équilibre. Je pensais à l'intervention de monsieur Barral où on ne répondait pas aux services de l'Etat sur un risque majeur mais on se soucie effectivement de protéger 34 individus très menacés.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère REVEYRAND.

N°2016-1132 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Grandclément - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec OGIC - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1133 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais-Bussière - Conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1132 et 2016-1133. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Une intervention pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Donc je mets les dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N°2016-1134 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Peytavin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1134. Madame Peytavin, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PEYTAVIN, rapporteur : Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain d'ensemble du site du Puisoz, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme. Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a émis un avis tacite réputé favorable en date du 2 septembre 2015.

Conformément au code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés et cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 19 octobre 2015. Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion. Des avis complémentaires écrits des personnes publiques associées ont été transmis par la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 19 octobre 2015 et la Chambre d'agriculture du Rhône par courrier en date du 26 octobre 2015.

Par arrêté en date du 19 octobre 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de la commune de Vénissieux. Cette procédure a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Métropole, sur le territoire donc de la commune de Vénissieux.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 16 novembre au 17 décembre 2015, à la Ville de Vénissieux et aussi à l'Hôtel de la Métropole qui -je le rappelle- est le siège de l'enquête publique.

Dans le registre d'enquête publique de la mairie de Vénissieux, deux observations ont été consignées et deux documents annexés. Dans le registre d'enquête publique de la Métropole, il n'y a pas eu d'observation consignée mais 17 documents annexés. Donc il y a eu des expressions non favorables au projet, des expressions d'inquiétudes - je vous passe le détail, vous avez lu le rapport- et, au-delà de ces inquiétudes, certains aspects du projet urbain sont critiqués voire rejetés.

Néanmoins, à l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis son rapport et ses conclusions le 13 janvier dernier. Il conclut que le projet d'aménagement du site du Puisoz et la mise en compatibilité du PLU de la Métropole sont conformes à l'intérêt général et donne un avis favorable à la déclaration de projet n°5 emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole.

La commission a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, le projet d'aménagement du Puisoz est centré sur un projet commercial au service des enseignes Leroy Merlin et Ikea. La taille et la nature de ces commerces (bricolage et ameublement) engendrera un trafic automobile énorme qui triplera aux heures de pointe. On comprend donc aisément l'inquiétude des riverains.

Dans ce secteur déjà surchargé, l'accroissement du trafic aggravera celui déjà existant. Et les aménagements prévus, comme l'allongement des contre-allées du périphérique, ne résoudront pas le problème voire l'aggraveront. Comment ne pas s'inquiéter également du tourne-à-gauche ubuesque sur le boulevard Joliot-Curie, qui risque de pénaliser la priorité actuelle aux feux donnée au tramway. Cette saturation des voiries, parmi lesquelles les trois seuls accès vers Lyon, enclavera Vénissieux. Le caractère d'agrafe urbaine ressemble donc plus à un argument publicitaire qu'à une plus-value réelle du projet.

Sur le plan de la qualité de l'air, l'étude environnementale montre que celle-ci est déjà dégradée et que le projet ne propose aucune piste d'amélioration malgré le plan de protection de l'atmosphère approuvé. Pire, il prévoit d'implanter des bureaux et surtout 1 000 logements dans une zone plus polluée que la zone de logements actuelle.

Sur l'accessibilité en transports en commun, avec un tramway et un métro, les infrastructures existent et c'est un point positif. Pour faire face à l'augmentation de fréquentation, une hausse de fréquentation du tramway et un allongement des rames de la ligne D doit être rapidement envisagée. Un soin particulier devra également être porté à la qualité des itinéraires modes doux, en particulier pour franchir le boulevard Laurent Bonnevey. Un tel projet mérite sans doute plus de budget que les 14M€ prévus actuellement pour l'accessibilité.

Nous nous inquiétons aussi du volet logement de ce projet. Malgré son ampleur (1 000 logements), à peine plus de 20 % de la surface du Grand Parilly, il en découle une densification accrue des zones résidentielles et des hauteurs d'immeubles (R + 7 ou R + 8) bien supérieure à la moyenne du quartier qui est de R + 4.

Par ailleurs, il est prévu de construire une partie des logements sous la ligne très haute tension, et cela au motif non pas que ce n'est pas dangereux mais que ce n'est pas interdit et qu'il existe déjà du logement à proximité de cette ligne. Au-delà de la nécessaire prudence en matière d'urbanisation, nous attendons, d'une part, des mesures complètes de champ électromagnétique par un organisme indépendant et, d'autre part, une étude épidémiologique sur la santé des riverains actuels de cette ligne très haute tension.

Concernant les équipements indispensables aux nouveaux habitants, nous avons très peu d'informations. Tout juste évoque-t-on le financement de trois ou quatre classes en primaire. Au regard des 600 logements familiaux prévus, cela nous semble notoirement insuffisant, sans compter que nous n'avons aucune indication sur l'implantation de ces classes. Or, le groupe scolaire de Parilly, avec près de 500 élèves, est actuellement proche de la saturation.

Pour finir, les réponses apportées par la Métropole aux remarques et réserves formulées par le commissaire-enquêteur ne sont pas à la hauteur des inquiétudes légitimes exprimées dans le cadre de la concertation citoyenne et institutionnelle.

La Métropole sait se montrer exigeante pour les projets urbains d'agglomération (dans les ZAC à Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin la Soie, par exemple). Elle doit l'être aussi au Puisoz car un projet de 180 000 mètres carrés mérite de plus grandes ambitions en matière environnementale et de qualité de vie.

En l'état actuel, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, après des années d'attente, je voudrais dire ici toute la satisfaction qui est la mienne de voir enfin la zone du Puisoz devenir bientôt un nouveau quartier. Aujourd'hui et désormais, le projet d'aménagement du Puisoz a changé de statut. Nous sommes passés du conceptuel au concret, et ceci grâce à l'implication des citoyens lors des nombreuses réunions de concertation organisées par nos deux collectivités.

Nous, politiques et techniciens, architectes et urbanistes, avons œuvré à ce que ce projet soit bien autre chose qu'une simple zone commerciale. Mais, en réalité, c'est l'implication des habitants qui permettra que ce quartier prenne vie. Il ne s'agit pas d'accoler artificiellement là un magasin, ici un bout de route, quelque part un arrêt de

tramway et plus loin des logements... Il nous faut trouver, avec la population, l'alchimie d'un quartier vivant. Les différentes phases de concertation déjà réalisées nous indiquent que nous serions sur la bonne voie.

Tout d'abord, alors qu'on voudrait nous faire croire que les citoyens se désengagent de la chose publique, nous constatons, à Vénissieux en général et sur le projet d'aménagement du Puisoz en particulier, qu'il y a une forte demande des habitants à être associés, à donner leur avis, à poser des questions et en attendre, légitimement, les réponses. Le jeudi 3 septembre, c'est plus de 200 personnes qui se sont déplacées, sur l'invitation de la Ville et de la Métropole ; le vendredi 29 janvier, près de 180 personnes. Autant d'expressions qui viennent s'ajouter aux notifications recueillies par l'enquête publique.

Cette volonté de participation ne nous a pas étonnés, pour deux raisons :

- la première vient du simple fait que la Commune de Vénissieux n'a pas attendu la loi de 2001 pour donner la parole aux habitants. Les citoyens sont largement et fréquemment invités à participer à la mise en place des politiques publiques. Nos conseils de quartier sont effectifs depuis 1989, nos outils de concertation rodés et efficaces, nos agents municipaux sont formés et convaincus de la valeur ajoutée de l'expertise d'usage dans les projets, nos élus sont militants d'une certaine vision de la politique, du pouvoir partagé. Cette expérience nous a permis notamment de réussir la mise en place de notre Conseil citoyen, là où tant de villes n'ont pas encore abouti ;

- la deuxième raison de cet engouement participatif concernant l'aménagement du Puisoz vient du suspense entretenu depuis une trentaine d'années mais je n'y reviendrai pas car je préfère me réjouir de nos avancées.

Ce qui ressort de ce début de concertation c'est l'adhésion globale de la population à cette programmation mixte : des commerces de proximité, de l'hôtellerie, des logements et de l'habitat spécifique, avec une répartition qui reste à définir entre accession libre, sociale, locatif social, des logements étudiants et un EHPAD qui serait utile et nécessaire, monsieur le Président, viendront compléter le pôle commercial pour un quartier équilibré. La présence d'espaces publics d'une grande qualité paysagère et la valorisation des cheminements en modes doux ont été plébiscitées par les riverains, en demande d'un cadre de vie apaisé.

Cette concertation nous a permis de mesurer -mais nous le savions déjà- combien les Vénissiens étaient fiers de leur ville. Ils sont tout comme nous attachés à la qualité de cette nouvelle porte d'entrée, enfin visible, à son image dynamique et à son rôle d'agrafe urbaine.

Rappelons aussi que cette concertation a révélé les questionnements et les inquiétudes légitimes de la population. Sur la question des flux de circulation, des aménagements de voiries, comme le tourne-à-gauche sur l'avenue Joliot-Curie par exemple, sur la question du type de logements, de la hauteur des bâtiments ou toute autre question, nous nous devons de poursuivre le dialogue entamé et de revenir devant les habitants autant que nécessaire et tout au long du processus afin de présenter, d'expliquer et d'entendre. Cette démarche participative, bien engagée, n'aura de sens que si nous sommes en mesure de répondre aux besoins des populations par l'amélioration de ce projet métropolitain.

Nous tenons à ce que ce nouveau quartier, cette nouvelle porte d'entrée, soit à la hauteur de la troisième ville du département. La Métropole, comme l'aménageur, doit mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre cette ambition.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GIRARD : Monsieur le Président et chers collègues, l'aménagement du Puisoz est de ces projets de longue haleine à l'avènement desquels on finit par ne plus croire. Ce fut une belle arlésienne mais, aujourd'hui, force est de constater que les choses avancent et que le projet prend forme. Il est toujours possible de regretter que cet emplacement, exceptionnel par son positionnement géographique et ses accès multiples, n'ait pas été utilisé pour un équipement public valorisant la ville de Vénissieux qui en a pourtant grand besoin. Mais nous savons tous que les tergiversations et les manques de volonté ont hélas eu raison de ce qu'aurait voulu le bon sens.

Aujourd'hui, ce projet a le mérite d'exister et il va combler un espace qui renforçait la coupure entre le nord et le sud de Vénissieux. Le groupe Les Républicains et apparentés votera donc favorablement ce rapport.

Mais nous souhaitons cependant attirer l'attention sur trois points de vigilance qu'il est encore possible de prendre en compte pour l'intérêt des habitants des quartiers environnants. Ces trois points de vigilance portent sur :

- la gestion des accès routiers,
- les besoins en équipements publics,
- la nature des logements envisagés.

Point de vigilance concernant la gestion des accès routiers -

Il est à noter que ce point concerne les habitants des quartiers environnants mais également l'ensemble des usagers du boulevard Laurent Bonnevey.

La réunion publique d'information qui s'est tenue à l'hôtel de Ville de Vénissieux le 29 janvier dernier et qui avait pour objet la gestion des accès liés au projet du Puisoz n'a pas permis de nous rassurer, bien au contraire. Bien qu'arrivés plutôt confiants à cette réunion, nombreux ont été les Vénissiens qui en sont ressortis très inquiets. En effet, à cette réunion, monsieur le Vice-Président Michel Le Faou a garanti qu'à l'horizon 2030, les aménagements prévus n'apporteraient pas d'aggravation par rapport aux difficultés de circulations actuelles, notamment sur le boulevard Laurent Bonnevey. Quand on connaît les congestions quotidiennes de cette portion du boulevard, la promesse de ne pas avoir d'aggravation n'est pas en soi une bonne nouvelle.

Mais l'inquiétude s'est renforcée quand nous avons réalisé que cette garantie à l'horizon 2030 repose sur l'hypothèse que le contournement de l'agglomération lyonnaise sera alors réalisé. Quand bien même cette date hypothétique -qui s'inscrit, faut-il le préciser, à la suite d'une longue liste de promesses non tenues- serait finalement exacte, cela veut dire concrètement qu'entre 2019, date d'ouverture des magasins Ikea et Leroy Merlin et 2030, la pagaille sera terrible pendant ces onze années au minimum. Tout le monde sait que le boulevard est tous les jours saturé et que les entrées et sorties des milliers de clients des deux nouvelles enseignes, auxquels il faudra ajouter les employés travaillant dans les immeubles de bureaux créés, ne pourront qu'aggraver lourdement la situation. Qu'un responsable du projet fasse l'impasse sur ces onze années n'a pu qu'être source d'anxiété. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces années qui sépareront l'ouverture des enseignes et immeubles de bureaux de la réalisation effective du contournement de l'agglomération lyonnaise.

Point de vigilance concernant les besoins en équipements publics -

En regard de la création de quelque 23 000 mètres carrés de locaux à vocation tertiaire, d'une offre hôtelière de 4 000 mètres carrés mais bien plus encore de la création de quelque 800 à 1 000 logements, la question de l'anticipation des besoins en équipements publics doit être prise très au sérieux. Aujourd'hui, les réponses apportées en la matière ne sont pas suffisamment précises. Cela pose également la question de l'augmentation de la dotation de compensation car la Ville supportera des coûts de services publics importants eu égard à la concentration, sur cette partie du territoire, de nouvelles grandes surfaces commerciales et de locaux d'activités tertiaire.

Enfin, un dernier point de vigilance concerne la nature et la densité des logements envisagés -

Le quartier jouxtant le Puisoz est principalement constitué de maisons et intègre même une église classée. La construction massive de quelque 1 000 logements est ressentie comme un bétonnage de plus. Il est encore temps de revoir à la baisse ce nombre de logements.

Par ailleurs, le projet annonce aujourd'hui que quelque 25 % des logements construits seront destinés à du logement locatif social. Est-il nécessaire de rappeler que Vénissieux dépasse à ce jour les 55 % de logements sociaux ? Est-il nécessaire de rappeler ici qu'il y a un an, le Premier Ministre, Manuel Valls, indiquait : "Il faut arrêter d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté", annonçant également que les Villes ne pourront plus dépasser les 50 % de logements sociaux ? Votre sacrosainte alliance de l'humain et de l'urbain ne doit-elle pas prendre en compte cette nécessité de ne plus concentrer les logements sociaux dans une même ville ? Là encore, il est encore temps de revoir à la baisse la part de logement sociaux voire la suppression de ces programmes.

Je vous remercie de votre attention concernant ces trois points de vigilance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais essayer de répondre à monsieur Girard.

Sur l'implantation des commerces, il faut savoir ce que l'on veut : on ne peut pas à la fois vouloir l'implantation de ces deux surfaces et, en même temps, une diminution de la circulation. Il faut effectivement, quand on plante, savoir que cela génèrera de la circulation et donc des personnes. Donc soit on en veut, soit on n'en veut pas mais il faut choisir ; il n'y a jamais de position qui soit intermédiaire. Ce que nous avons vu tout à l'heure, à savoir l'A432 terminée, permettra peut-être de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'augmentation sur le boulevard de Ceinture.

Sur l'augmentation de la dotation de compensation, si on donne des dotations de compensation à tous ceux qui construisent, alors je peux vous dire que le budget de Métropole y passera tout entier. Vous voyez, cette année, on n'a pas baissé la dotation de compensation des Communes alors que, pourtant, la Métropole a un budget en forte réduction du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

Sur les logements, je veillerai personnellement à ce qu'il y ait une mixité de logements parce que je pense que la ville de l'équilibre, c'est effectivement la ville de la mixité.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu (sauf M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour).

Rapporteur : Mme la Conseillère PEYTAVIN.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-1012 - Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1013 - Taux 2016 de la taxe d'habitation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1015 - Taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1016 - Taux 2016 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1012, 2016-1013, 2016-1015 et 2016-1016.

Avis favorable de la commission.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM, absent momentanément.

N°2016-1017 - Opérations globalisées 2016 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie développement durable - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-1018 - Opérations globalisées 2016 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N°2016-1028 - Prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux - Lots n°1 à 10 - Lancement de procédure adaptée restreinte - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

N°2016-1029 - Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-1030 - Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-1031 - Bron - Cimetière métropolitain de Bron - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-1036 - Service commun Université vie étudiante - Avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1017, 2016-1018, 2016-1028 à 2016-1031 et 2016-1036. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'ensemble de ces dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2016-1019 - Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2016-1027 - Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1019 et 2016-1027. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Pas de remarque particulière. Avis favorable de la commission pour ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Max VINCENT, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1019 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N°2016-1022 - Attribution d'une subvention à l'association La Gourguillonnaise - Pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1023 - Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1024 - Attribution d'une subvention à l'association de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1025 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon sport Métropole (LSM) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1026 - Attribution d'une subvention à l'association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon (ARLYMET) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Rousseau comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1022 à 2016-1026. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N°2016-1032 - Mise à disposition de personnels auprès du Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2016-1033 - Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonnaise - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2016-1034 - Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2016-1035 - Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1032 à 2016-1035. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel ROUSSEAU, Mme Murielle LAURENT, Mmes Françoise PIETKA, Samia BELAZIZ, MM. Jean-Wilfried MARTIN, Yves JEANDIN, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1032 et MM. Michel LE FAOU, Marc GRIVEL, Mme Brigitte JANNOT, MM. Richard LLUNG, Xavier ODO, Mme Karine DOGNIN-SAUZE délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1035 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

III - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1038 - Opérations globalisées 2016 - Voirie - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1045 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1046 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1048 - Chassieu - Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1038, 2016-1045, 2016-1046 et 2016-1048. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. David KIMELFELD, Patrick VERON, Pascal BLACHE, Christian COULON, Alain GALLIANO, Mme Brigitte JANNOT, M. Stéphane GOMEZ, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale du comité de la foire internationale de Lyon (COFIL), ainsi que Mme Karine DOGNIN-SAUZE n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1048 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°2016-1042 - Dardilly - Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1050 - Prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1042 et 2016-1050. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2016-1047 - Lyon - Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur du dossier numéro 2016-1047. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

N°2016-1051 - Assistance et expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Vesco comme rapporteur du dossier numéro 2016-1051. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1053 - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention cadre relative à la requalification du campus Lyon Santé Est - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1054 - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Neurocampus - Avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage phase 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1063 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1053, 2015-1054 et 2016-1063. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N°2016-1055 - Villeurbanne - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1064 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1065 - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'aux Communes de Saint Fons et Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1066 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour la 6^e édition de la plateforme European Lab 2016 à Lyon du 4 au 6 mai 2016 dans le cadre du festival Nuits sonores - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2016-1068 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-1070 - Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1055, 2016-1064 à 2016-1066, 2016-1068 et 2016-1070. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que le dossier numéro 2016-1064 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres.

"Dans le titre, il convient de supprimer "dans le cadre du pacte PME de la Métropole de Lyon".

Dans l'exposé des motifs, dans la section "c) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels", il convient de supprimer les paragraphes correspondant au sous-titre "Pacte PME Métropole de Lyon".

Dans le 1^o du dispositif, il convient de lire :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 203 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour ses programmes d'actions 2016 (Cellule information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie) ;"

au lieu de :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 150 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour ses programmes d'actions 2016 (pacte "petites et moyennes entreprises" PME Métropole de Lyon, Cellule information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie) ;"

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2 016-1070 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1058 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités de développement économique des territoires (AFRAT) pour l'année 2016 - Phase 3 du programme 2014-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2016-1060 - Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1067 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1058, 2016-1060 et 2016-1067. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable pour l'ensemble des dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

V - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1072 - Caluire et Cuire - Limonest - Collonges au Mont d'Or - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Lyon 4° - Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur du dossier numéro 2016-1072. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N°2016-1074 - Action d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support une prestation d'accompagnement à pied ou en transport en commun d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés de prestation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1074. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N°2016-1075 - PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1075. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

VI - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1079 - Dotation complémentaire de fonctionnement des collèges publics - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2016-1081 - Saint Fons - Villeurbanne - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotation complémentaire pour les collèges Les Iris et Alain - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2016-1082 - Villeurbanne - Meyzieu - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges du Tonkin et Evariste Galois - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1079, 2016-1081 et 2016-1082. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2016-1089 - Jazz Day Unesco édition 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Tapages dans le cadre des actions du Pôle métropolitain dans le domaine culturel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2016-1089. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-1091 - Biennale de la danse 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur du dossier numéro 2016-1091. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Myriam PICOT, M. Thierry POUZOL, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

VII - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1092 - Opérations globalisées 2016 - Interventions sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1093 - Opérations globalisées 2016 - Assainissement - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1094 - Opérations globalisées 2016 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1102 - Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N°2016-1103 - Jonage - Route nationale - Renforcement du réseau d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1104 - Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 pour les actions du programme annuel et l'organisation du colloque international triennal Novatech - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1105 - Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1106 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 4 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1107 - Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement (TMD) pour le portage du poste - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1108 - Coopération décentralisée - Nouveau programme de 4 ans avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention d'équipement et d'une subvention de fonctionnement - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-1119 - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1092 à 2016-1094, 2016-1102 à 2016-1108 et 2016-1119. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2016-1095 - Opérations globalisées 2016 - Propreté - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2016-1116 - Aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117, rue de Gerland Lyon 7° - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-1117 - Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1095, 2016-1116 et 2016-1117. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N°2016-1098 - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Retrait de la délibération n°2015-0898 du 10 décembre 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Frih comme rapporteur du dossier numéro 2016-1098. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N°2016-1101 - Projet de refonte de l'outil Prodiges - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller David comme rapporteur du dossier numéro 2016-1101.

Avis favorable de la commission. Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller DAVID, absent momentanément.

N°2016-1109 - Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1109. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Thierry PHILIP, Bruno CHARLES, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2016-1112 - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions aux associations GDS du bétail du Rhône, le service de remplacement du Rhône, le Comité d'action juridique du Rhône, l'ADDEAR et l'association Le Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour l'association Le service de remplacement du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur du dossier numéro 2016-1112. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Lucien BARGE, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône, n'ayant pas pris part au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N°2016-1113 - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Projet stratégique agricole et de développement rural-Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL) et au Syndicat mixte des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2016-1114 - La Mulatière - Fontaines sur Saône - Albigny sur Saône - Politique de soutien de la trame verte - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au Passe jardins, aux Cultivateurs, aux Communes de la Mulatière, Fontaines sur Saône et Albigny sur Saône - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1113 et 2016-1114. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1142 - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1143 - Extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1142 et 2016-1143. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

VIII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-1124 - Saint Fons - Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes - Approbation de l'avenant n°2 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N°2016-1125 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terraillon - Abords du centre commercial - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1130 - Lyon 3° - Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Orange avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1131 - Saint Genis Laval - Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1124, 2016-1125, 2016-1130 et 2016-1131. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1126 - Albigny sur Saône - Centre-bourg - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1127 - Irigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1128 - Limonest - Ilot Plancha - Réalisation des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère déléguée Cardona comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1126 à 2016-1128. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N°2016-1135 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2016-1135. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N°2016-1136 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2016-1136. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

**Vœu déposé par le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés
Participation de la Métropole à la Commission locale d'information de la centrale du Bugey**

M. LE PRESIDENT : J'ai reçu une proposition de vœu déposée par le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Dans ce vœu -je le résume brièvement-, il s'agit de dire qu'EDF a accepté la proposition de Genève de faire partie du Comité de surveillance... Non ? Alors, allez-y !

M. le Conseiller HÉMON : C'est plutôt l'inverse, c'est-à-dire qu'EDF, sous la pression de Genève, a proposé aux élus genevois de participer à la CLI mais comme les Genevois jusqu'ici ont refusé en disant que, de toute façon, eux étaient pour la fermeture de cette "vieille casserole" ; c'est vous dire le peu de respect qu'ils ont pour les belles constructions françaises ! Le vœu est plus simple : il demande juste que nous y participions. Monsieur le Président, vous avez demandé plusieurs fois aux différents Préfets un certain nombre de questions sur ce sujet. Voilà notre vœu qui est présenté conjointement avec le GRAM.

M. LE PRESIDENT : EDF a bien proposé à Genève d'être membre ?

M. le Conseiller HÉMON : Oui.

M. LE PRESIDENT : D'accord. Et nous, nous allons demander à être membre.

M. le Conseiller HÉMON : Ecoutez, on ne peut que s'en réjouir.

M. LE PRESIDENT : Merci.

M. le Conseiller HÉMON : La prochaine a lieu non pas le 4 avril, monsieur le Président -je dis cela pour votre agenda- mais le vendredi 8 avril ; donc cela leur laisse un peu plus de temps pour accepter.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Voilà. Donc nous passons à la question orale.

M. le Conseiller MILLET : Puis-je donner une explication de vote à propos du vœu ?

M. LE PRESIDENT : Si vous le voulez mais, vu l'heure, on va le faire brièvement.

M. le Conseiller MILLET : Nous ne voterons pas ce vœu même si nous partageons la demande que notre collectivité soit représentée. Mais ce vœu ne se limite pas à cela, monsieur le Président, relisez-le ! Et avec l'expression "la vieille casserole" pour parler d'une des plus belles réussites technologiques et économiques de la France.

M. LE PRESIDENT : Moi, je parle de participation, je ne parle pas du contexte.

M. le Conseiller MILLET : Oui, mais moi je lis le vœu et je dis que le texte du vœu nous ne le voterons pas.

D'abord, parce qu'il instrumentalise les déclarations de Pierre-Franck Chevet, le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), qui serait bien surpris alors que son travail est justement de faire fonctionner en toute sécurité les centrales, parce qu'il a la responsabilité de décider d'autoriser au pas l'exploitation des centrales et que le but de son intervention, sur l'article de *Libération* qui est cité dans le vœu, était justement d'obtenir les moyens d'exercer sa responsabilité. Il évoque les 170 postes qui lui manquent à l'ASN.

La deuxième remarque c'est qu'il serait irresponsable que le Président de l'ASN ne parle pas, évidemment, de l'hypothèse de l'accident. Mais je rappelle tout de même qu'il vaut mieux vivre à côté d'une centrale nucléaire. Même quand on prend les risques évoqués par un site anti-nucléaire sur le nombre de morts de l'accident de Fukushima (1 700); il vaut mieux habiter à côté de cette centrale qu'à côté d'une baie maritime susceptible d'être frappée par un tsunami.

D'ailleurs, quand on parle de risques, il faut répéter qu'un tsunami peut se produire dans des centaines de sites sur la planète sans aucune installation nucléaire où ils feraient des dizaines de milliers de morts. Alors que l'accident nucléaire de Fukushima a généré 1 700 morts indirectes selon le site anti-nucléaire *planete-info*, ce que dément d'ailleurs l'ASN, comme l'IRSN qui rappellent qu'il n'y a eu aucun mort direct. Autrement dit, il vaut mieux vivre à côté d'une centrale nucléaire, même du point de vue des risques dénoncés par les anti-nucléaires, que sur une baie maritime susceptible d'être frappée par un tsunami parce qu'il y a des centaines de baies de ce type sur la planète et là, ce sont des dizaines de milliers de morts susceptibles. Donc lorsque l'on parle d'un risque, il faut en parler de manière responsable.

Je rappelle que l'ASN, présidée par ce monsieur Chevet, est l'organisme qui a précisé dans son rapport 2014 qu'aucun événement significatif n'a conduit à une dégradation de la sûreté des réacteurs, que cette autorité a accepté le prolongement de dix ans des centrales de Fessenheim et que, quand on me parle de la Suisse qui possède la plus vieille centrale nucléaire européenne à Beznau, centrale qui a dix ans de plus de Fessenheim, qui continue à fonctionner et que la Suisse n'a pas décidé d'arrêter, on se "fout de la gueule du monde" en quelque sorte ! Je rappelle que la Suisse achète notre électricité nucléaire à bas prix pour la revendre au prix fort aux Italiens.

Et si l'on veut parler de l'impact des technologies énergétiques, je vous demande que l'on s'intéresse à l'immense mine à ciel ouvert de lignite de Garzweiler, à côté de Cologne, 66 et 40 kilomètres carrés de mine à ciel ouvert, dont l'impact sur la qualité de l'air de la région parisienne, par vent du nord, est un des facteurs principaux de la dégradation de la qualité de l'air. Bref, si l'on veut parler des risques industriels, dans l'esprit des PPRT, nous voterions pour la transparence mais, là, on ne peut pas participer à ces campagnes mensongères qui reprennent des intérêts étrangers contre la politique énergétique française !

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Très bien. Alors on ne va pas entamer un débat de fond. Je propose ce soir de demander la participation de la Métropole de Lyon, point final. Le débat nous l'aurons un autre jour. Donc je ne mets pas le vœu aux voix mais je demanderai la participation de la Métropole de Lyon.

Questions orales du groupe Les Républicains et apparentés

M. LE PRESIDENT : Nous avons aussi deux questions orales. La première porte sur la déforestation sur le territoire métropolitain.

Déforestation sur le territoire métropolitain

M. le Conseiller RANTONNET : Merci, monsieur le Président. Plusieurs projets d'aménagement de zones naturelles sont en cours de discussion au sein de la Métropole et font l'objet de critiques ou d'oppositions des habitants et des élus locaux.

A titre d'exemple, nous en citons trois relativement différents mais qui sont la conséquence de la densification urbaine : à Ecully, c'est une usine de désenfumage dans une zone boisée classée ; à Tassin la Demi Lune et à Francheville, ce sont des projets de barrages dans des zones vertes classées ; à Francheville, l'opération porte sur l'arrachage de plus de 1 000 arbres sur une surface de 15 hectares -et même certains calculs laissent à penser que ce chiffre déjà conséquent de 1 000 arbres pourrait encore être augmenté-.

Dans chacune de ces communes, des espaces naturels peuvent disparaître au bénéfice de l'urbanisation. Face à l'accroissement de la superficie des villes, les Métropoles comme Lyon s'engagent de plus en plus dans la création d'espaces verts. Vous signez, monsieur le Président, des chartes de l'arbre et vous apportez votre soutien aux résultats de la COP21. Mais les faits sont plus têtus que les paroles. Il y a un choix à faire entre la concentration urbaine et un développement durable et harmonieux de la Métropole de Lyon avec ses espaces naturels, ce dernier point étant aussi important pour notre image et donc notre attractivité internationale.

Nous souhaiterions donc connaître votre position sur la disparition organisée des espaces naturels et verts et donc votre engagement en matière de développement durable dans ce domaine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Ma réponse tiendra en deux chiffres : sur la Métropole de Lyon, lorsque je suis arrivé à la présidence, il y avait 59 000 arbres et il y en a aujourd'hui 110 000 ; cela veut dire que nous avons doublé par une politique de plantation systématique d'arbres dans l'agglomération.

Je signale que la déforestation dont vous parlez est faite pour pouvoir construire un barrage qui empêchera les crues de l'Yzeron et qui fera que nous ne risquerons pas de perdre 1 000 arbres mais 1 000 personnes qui auraient à souffrir de la non-prise en compte des crues torrentielles qui peuvent exister dans l'Yzeron. Donc, à choisir, je préfère choisir les 1 000 hommes aux 1 000 arbres. On en plantera ailleurs.

Déclassement A6 - A7

M. LE PRÉSIDENT : La deuxième question orale portait sur le déclassement A 6-A 7 mais nous y avons répondu.

Je crois que la séance est levée.

(La séance est levée à 23 heures 10).

Annexe 1 (1/38)
Budgets primitifs 2016
(Dossiers n° 2016-1010 et 2016-1011)
Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

Débat d'orientations budgétaires 2016

*Conseil de la Métropole
1^{er} février 2016*



Annexe 1 (2/38)

I. La stratégie financière pour le mandat



Un contexte économique international et national défavorable

- Une croissance mondiale qui cache des disparités et devrait s'établir à +3,1% en 2015 avec :
 - Une croissance de +4 % pour les pays émergents.
 - Une croissance de +2% pour les pays de l'OCDE.
- Une croissance de la zone Euro stable qui devrait s'établir à +1,5% en 2015 puis à +1,6% en 2016.
- Une croissance nationale prévisionnelle en deçà de celle de la zone Euro avec +1,2% en 2015 puis +1,3% en 2016.

Un contexte économique régional mitigé

- Une meilleure résistance relative de la Région Rhône Alpes à la crise...
 - Un PIB par habitant qui dépasse de 7% celui de l'ensemble de l'Union européenne et la
 - 2ème plus grande région de France en terme de PIB derrière l'Île-de-France.
- ... en dépit d'une situation économique contrastée selon les secteurs d'activité:
 - Un solde du commerce extérieur positif, soutenu par une conjoncture économique favorable, un maintien de l'activité industrielle et une bonne orientation de l'activité des services marchands.
 - Mais un secteur du bâtiment qui reste en crise profonde et durable et un marché de l'emploi actuellement sans perspective d'embellie.

Un contexte économique local dynamique

- Une croissance annuelle de près d' 1% des créations d'emplois sur la période 2007-2012 contre 0,3% en Rhône-Alpes et 0,2 % en France métropolitaine.
- Une progression annuelle de 3,5 % du nombre d'établissements dans le secteur marchand en 2013 contre 3,2 % en Rhône-Alpes et en France.

La diminution continue des dotations de l'État

La Métropole de Lyon doit faire face aux contraintes budgétaires liées notamment à la baisse des dotations de l'État avec :

- Participation au redressement des finances publiques : -50 M€
- Dotation de compensation : -4 M€
- Allocations compensatrices de fiscalité : -3 M€



Soit 57 M€ de baisse des dotations en 2016

- Fonds de péréquation (FPIC, FPDMTO, FPCVAE, FSD) : +8 M€ de dépenses

Une réponse adaptée de la Métropole

Face à ce double contexte d'effort collectif de réduction du déficit et d'incertitude sur la prochaine réforme de la DGF,

→ Deux objectifs prioritaires :

- préserver la bonne santé financière de la nouvelle collectivité
- mettre en oeuvre un plan d'investissement ambitieux

→ Trois leviers :

- un unique recours au levier fiscal en 2015
- un chantier marges de manœuvre volontariste
- une gestion active de la dette

Annexe 1 (8/38)

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Un chantier « marges de manoeuvre » visant à économiser près de 175 M€ d'ici la fin du mandat
- Un cadrage strict des dépenses de fonctionnement avec une augmentation limitée à 1,7% y compris les dépenses sociales dont :
 - Charges courantes : au moins -2%
 - Revenu de Solidarité Active : +7%
 - Autres allocations du secteur social (APA, PCH, ACTP, frais de séjours) : +6%
 - Autres dépenses sociales (aide familles et enfance, PMI, santé) : -1,5%
 - Subventions hors contingents obligatoires : -6%
 - Masse salariale : +0% hors mesures nationales et postes financés

Annexe 1 (9/38)

II. Les recettes de fonctionnement

la métropole
GRAND LYON

6



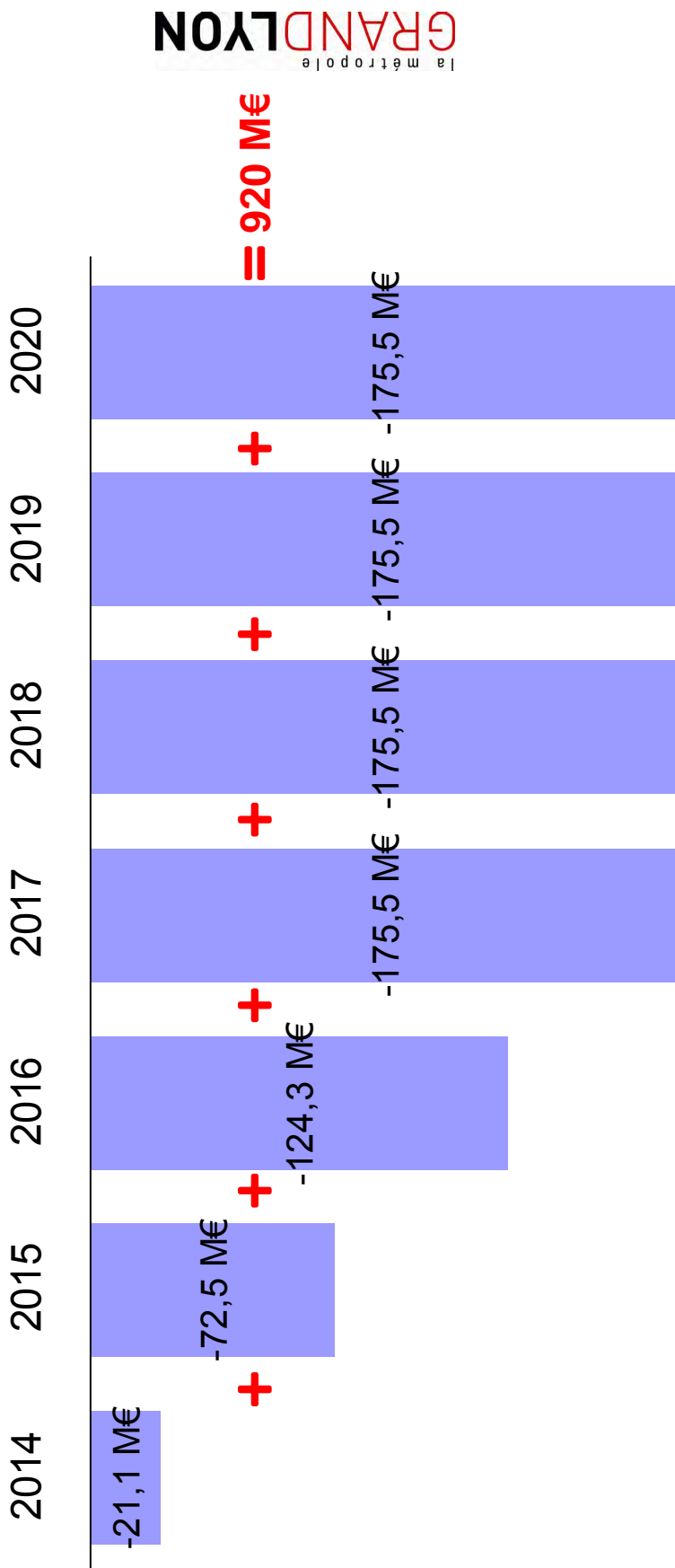
Les hypothèses d'évolution de la fiscalité

budget principal

- Pas de hausse des taux de fiscalité
- Évolution forfaitaire des bases fiscales fixée pour 2016 à 1%
- Évolution physique prévisionnelle des bases fiscales pour 2016 :
 - Taxe d'habitation : 1 %
 - Taxe foncière : 1,5 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 1,6 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 1,5 %

Les hypothèses d'évolution des dotations budget principal

- Nouvelle baisse de la DGF liée à la contribution au redressement des comptes publiques portant l'effort prévisionnel pour 2016 à 124,3 M€.

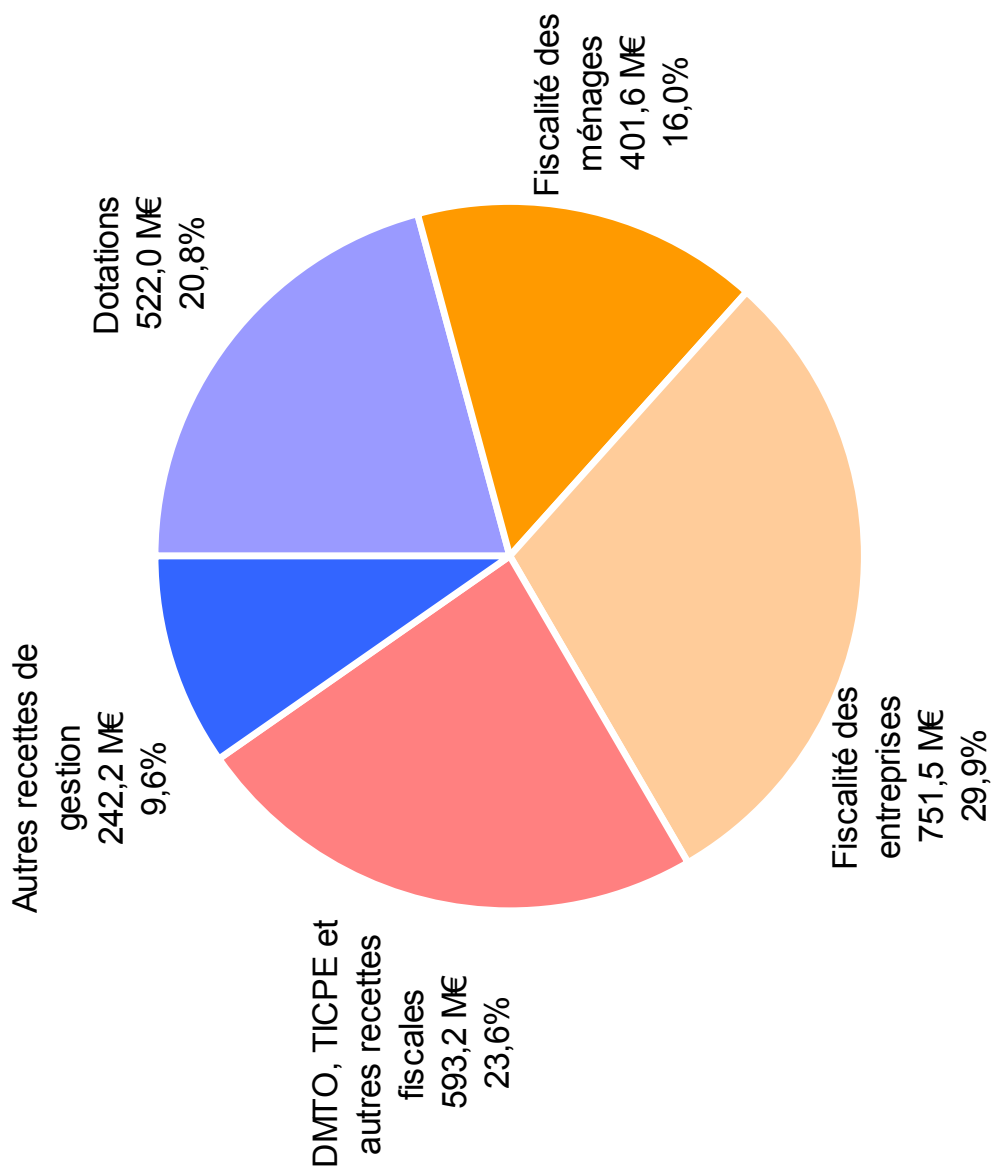


Annexe 1 (12/38)

La répartition des recettes de fonctionnement

budget principal

2 510,4 M€



III. Les dépenses de fonctionnement



Les effectifs de la Métropole

Tous budgets

- **Structure des effectifs :**
 - 8 521 agents relevant de la fonction publique territoriale et 379 agents relevant de la fonction publique hospitalière.
 - Effectifs affectés sur 8 195 emplois permanents et 705 emplois non permanents.
- **Caractéristiques des effectifs affectés sur emplois permanents :**
 - 16,53 % d'agents de catégorie A, 22,39 % d'agents de catégorie B et 61,07 % d'agents de catégorie C.
 - 53,3 % des effectifs sont des hommes pour 46,7 % de femmes.
 - Effectifs relevant principalement des filières techniques (59,17%), administrative (25,5%) et médico-sociale (14,75 %).

La politique de gestion des ressources humaines

Tous budgets

- Politique de rémunération : doit être repensée à l'occasion de l'adoption progressive d'un nouveau régime indemnitaire.
 - Régime indemnitaire de grade fixé par délibération (23 février 2015).
 - Concertation au cours de 2016 pour déterminer le régime indemnitaire de fonction.

- Temps de travail : nécessité de prolonger les résultats obtenus en 2015.
 - Respect depuis le 1^{er} janvier 2016 des règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures) et aux congés annuels.
 - Nécessité de réinterroger dans les prochaines années les cycles de travail spécifiques concernant les agents soumis à sujétions particulières.

Les dépenses de personnel

Tous budgets

Cadrement de la masse salariale fixé pour 2016 à 0%,
à **périmètre constant** :

- Dont environ 4 M€ pour le glissement vieillissement technicité (GVT) inclus dans cet effort.
- Hors mesures réglementaires.



Effort très substantiel réalisé sur les dépenses de personnel.

Les dépenses du RSA

Budget principal

- Des revalorisations réglementaires estimées à :
1,7 % en janvier
2% en septembre
- Une hausse prévisible du nombre d'allocataires de 5%



Une prévision de dépense pour le Revenu de solidarité active de 235,2 M€ (220,1 M€ en 2015).

Les dépenses en matière de politique du vieillissement

Budget principal

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'élèverait à 102,3 M€ (98M€ en 2015) dont :

- 55,9 M€ pour l'APA à domicile (environ 15 600 bénéficiaires fin 2015)
- 46,5 M€ pour les personnes en établissement (10 115 bénéficiaires fin 2015)

- Certaines dispositions du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement adopté mi décembre pourraient avoir un impact budgétaire dès 2016.

Les dépenses pour la compensation du handicap

Budget principal

- La prestation de compensation du handicap :
Évolution prévisionnelle de 6 % du nombre de bénéficiaires en 2016 par rapport à 2015 (6 360 bénéficiaires en 2015), soit une dépense prévisionnelle de 46,7M€ (39,2 M€ en 2015).
- L'allocation compensatrice pour tierce personne :
1 500 bénéficiaires pour une dépense prévisionnelle en 2016 de 9,8 M€ (10,2 M€ en 2015).

Les dépenses en matière de frais d'hébergement

Budget principal

- Tous secteurs confondus, les frais d'hébergement, s'élèveraient à plus de 285 M€ (283 M€ en 2015)
dont :
 - Protection enfance : 89,6 M€ (89,5 M€ en 2015)
 - Accueil familial : 15,3 M€ (13,5 M€ en 2015)
 - Personnes handicapées : 140 M€ (142,1 M€ en 2015)
 - Personnes âgées : 33 M€ (36,9 M€ en 2015)

Les subventions

Budget principal

- Cadrage des subventions et participations hors SYTRAL, SDMIS à -6 %. Prévision de 136,8 M€ au BP 2016.
- La participation au SYTRAL serait fixée pour l'année 2016 à 144,1 M€, en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2015.
- L'évolution de la participation au SDMIS serait limitée à 1%, soit 113,9 M€ pour l'année 2016.



L'ensemble des subventions et participations s'élèverait au BP 2016 à 424 M€, en baisse de 4,2% par rapport à l'exercice 2015.

Les charges générales

Budget principal

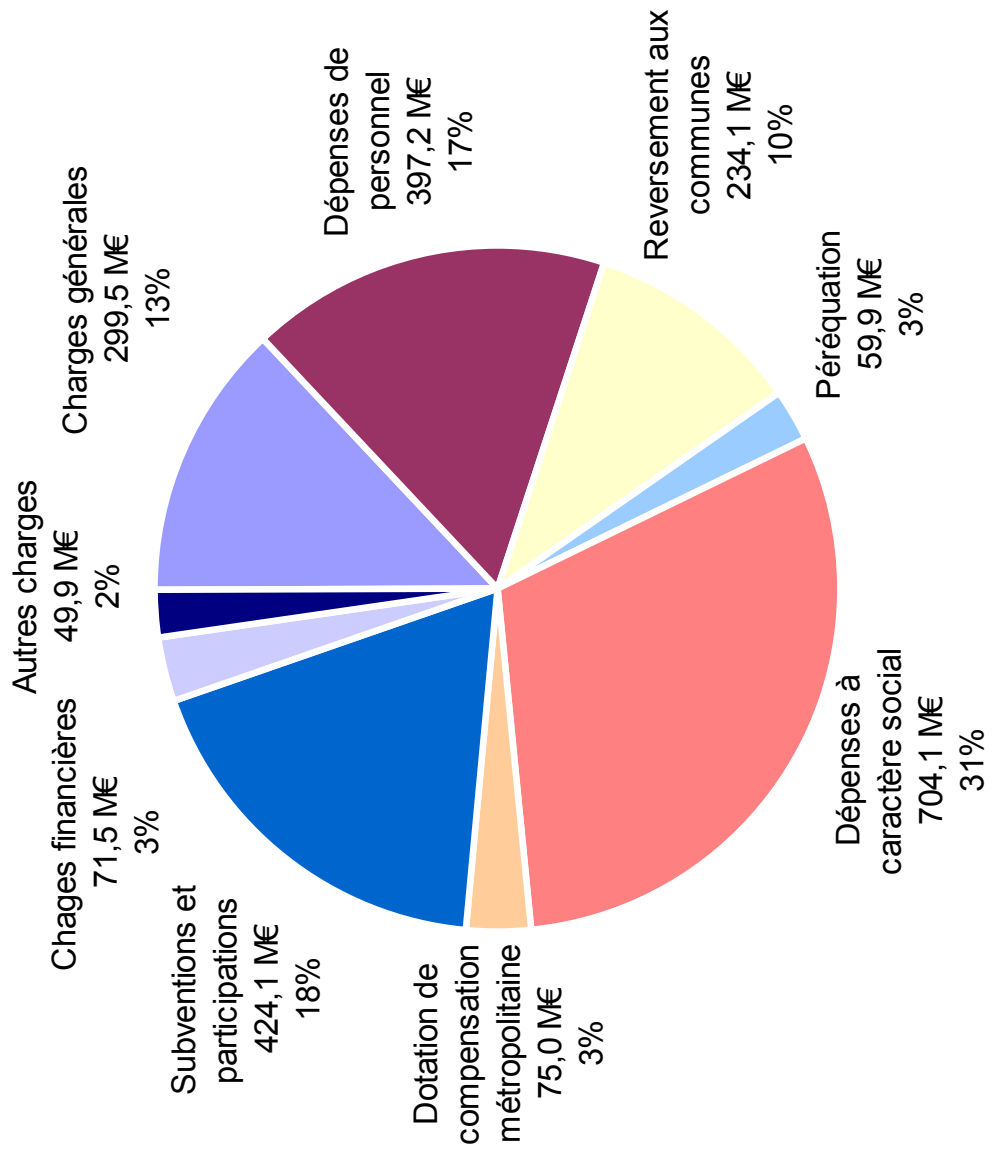
- Charges générales proposées pour 2016 à 299,5 M€ en baisse de 2,1% par rapport à 2015.
- Quelques postes de dépenses à titre d'exemples :
 - le fonctionnement de l'usine d'incinération Lyon Nord : 14,3 M€
 - Le lavage - balayage des voies : 7 M€
 - Le nettoyage des marchés alimentaires et forains : 4 M€
 - Le transport des élèves et étudiants handicapés : 5,3 M€
 - La location d'équipements sportifs pour les collèges : 2,3 M€...

Annexe 1 (23/38)

Les dépenses de fonctionnement

Budget principal

2 315,2 M€



IV. L'autofinancement



L'autofinancement brut

Budget principal

En M€	Exercice 2015	BP 2016 proposé
Recettes de fonctionnement	2 484,5	2 510,4
Dépenses de fonctionnement	2 269,2	2 315,2
Autofinancement brut	215,2	195,2

Annexe 1 (26/38)

V. La dette



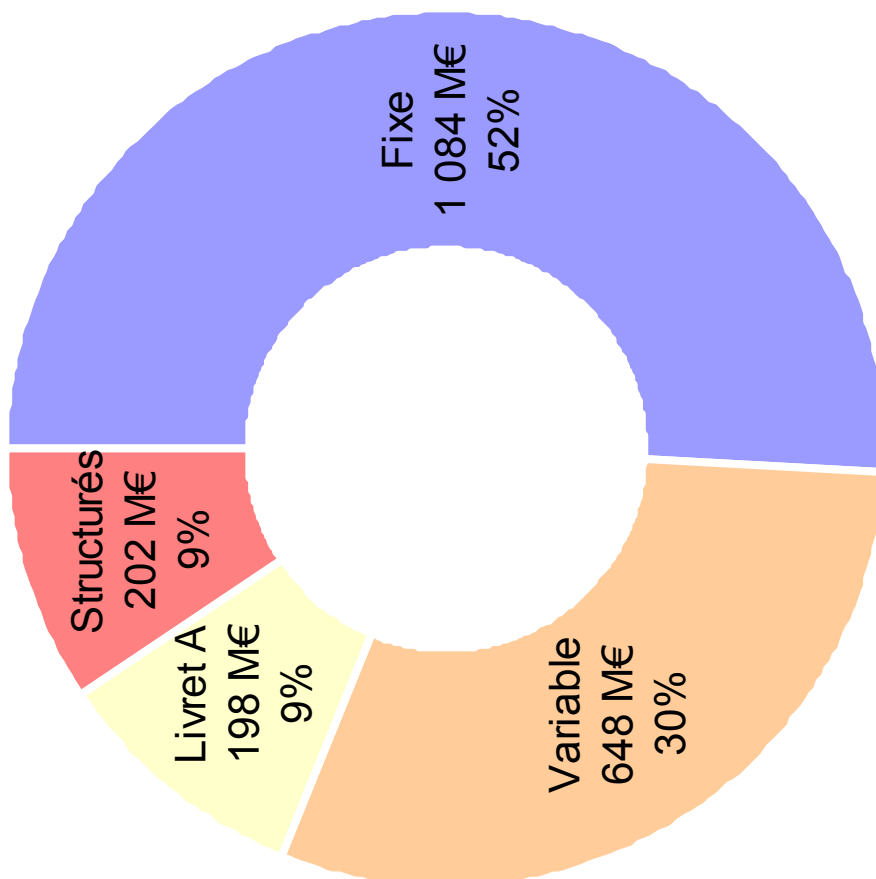
Annexe 1 (27/38)

Des ratios de dette satisfaisants

- Encours de dette au 01/01/2016 : 2 131 M€
(4 budgets / hors recette dette mutualisée avec le CG)
- Taux moyen de la dette (au 01/01/2016) : 3,36 %
- Durée résiduelle moyenne : 13 ans 5 mois
- Annuité 2016 des emprunts :
 - Capital : 176,9 M€ dont 152,4 M€ pour le budget principal
 - Intérêts : 79,5 M€ dont 71,5 M€ pour le budget principal

L'endettement à long terme consolidé

Répartition par type de taux - Tous budgets



Taux fixe
52 %

Taux variable
30 %



Rééquilibrer en variable
pour mieux profiter des taux
bas

Annexe 1 (29/38)

VI. L'investissement



La PPI 2015-2020

- Un volume ambitieux de 3,52 milliards d'euros dont 1,2 milliards d'euros de projets dans les communes.
- Au total, 1175 projets identifiés dans la PPI avec :
 - 670 projets de proximité dans les communes
 - 305 projets de grands équipements d'agglomération
 - 200 opérations d'entretien du patrimoine

Annexe 1 (31/38)

Les crédits 2016 de la PPI - par budget

En M€	Principal	Eaux	Ass.	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Dépenses	458,9	12,6	27,1	0,2	-	498,8
Recettes	64,5	-	1,1	3,2	-	68,8

Éducation

143,8 M€ (2015-2016) d'autorisations de programme 2015 – 2016 pour réaliser :

- des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (40.5 M€)
- Des restructurations (92,8M€)
- Lancer de nouvelles opérations (10,5M€) :
11 restructurations ou réhabilitations prévues sur le mandat + études pour la construction d'un nouveau collège

27,9 M€ de crédits de paiement sur l'exercice 2016

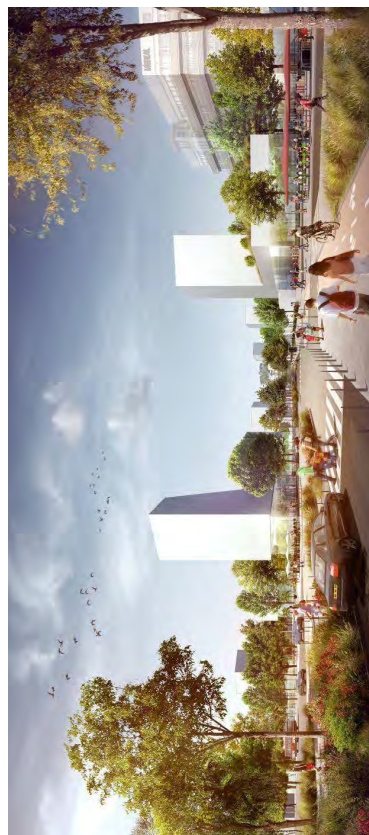


Développement économique et compétitivité

- **La Cité internationale de la Gastronomie**
 - Subvention d'investissement au Groupement d'Intérêt Public à créer
 - AP à ouvrir en 2016 de 4 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes
 - CP 2016 : 1 M€
- **Le projet Supergrid**
 - Subvention d'investissement à la SAS
 - AP ouverte en 2015 de 4 M€
 - CP 2016 : 2 M€
- **Les Projets de R&D des pôles de compétitivité et du CLARA**
 - Subvention d'investissement auprès d'entreprises ou laboratoires
 - AP ouverte en 2015 de 5.5 M€
 - CP 2016 : 1.8 M€

- **Le Biodistrict de Gerland**

- AP complémentaire ouverte en 2015 : 2.3 M€
- CP 2016 : 2.7 M€



Aménagement Saint-Priest – ZAC du Triangle

- Opération de renouvellement urbain conventionnée dans le cadre de l'ANRU 1
- 3,4 M€ en 2016



Voirie

Marcy L'Etoile - Avenue des Alpes

6,9 M€ dont 2,6 M€ en 2016

Prolongement de 320 m de l'avenue des Alpes, de l'avenue Jean Collomb à la route de Sain-Bel.

Contournement du centre-ville et desserte du futur siège de BioMérieux.

Travaux de novembre 2015 à l'été 2016



Annexe 1 (37/38)

Conclusion

- Un contexte économique défavorable
- Une réforme de la DGF menaçante
- Le maintien d'une politique rigoureuse de gestion, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- D'importantes dépenses consacrées au lien social (RSA, habitat, collèges...)
- Le maintien d'un fort niveau d'investissement

Annexe 1 (38/38)

Débat d'orientations budgétaires 2016

la métropole
GRAND LYON

*Conseil de la Métropole
1^{er} février 2016*



Annexe 2**Vœu du groupe Europe Ecologie-Les Verts****Participation de la Métropole à la Commission locale d'information de la centrale du Bugey (01150 Saint Vulbas)**

Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts de la Métropole de Lyon

Conseil de la Métropole du 21 mars 2016**SURETÉ DES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE
EN CAS D'INCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE BUGEY****Vœu concernant la participation de la Métropole à la Commission Locale
d'information de la centrale du Bugey (01150 Saint Vulbas)**

Le canton et la ville de Genève, distants de 70 kilomètres de la centrale du Bugey (Ain), demandent sa fermeture et ont porté plainte pour mise en danger au début de ce mois de mars 2016. L'Allemagne exige, elle, l'arrêt de la centrale de Fessenheim (Haut-Rhin) et le Luxembourg s'inquiète du niveau de sécurité de celle de Cattenom.

L'Allemagne, le Luxembourg et Genève estiment que les centrales à portée de rayonnement sont « un danger imminent » pour leurs populations. Tout le monde s'accorde depuis la catastrophe de Fukushima sur la nécessité d'élargir le rayon du périmètre de sécurité de 10 à 100 km. La centrale du Bugey à Saint Vulbas dans l'Ain est distante d'à peine trente kilomètres à vol d'oiseau de notre Métropole ; celle de Saint Alban à Saint Maurice l'Exil en Isère, à moins de 50 kilomètres.

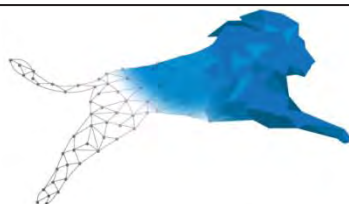
L'Autorité de Sureté Nucléaire, par la voix de son président Pierre-Franck Chevet, affirme qu'un accident est possible, qu'un risque certain existe et qu'il faut au maximum y parer (interview au journal Libération : http://www.liberation.fr/futurs/2016/03/03/il-faut-imaginer-qu-un-accident-de-type-fukushima-puisse-survenir-en-europe_1437315)

Le Président du Grand Lyon a écrit à monsieur le préfet Carencu en mai 2012 lui demandant « ...que la Communauté urbaine de Lyon et ses communes membres puissent être associées à l'analyse des risques et à la définition des mesures de prévention subséquentes... ». Courrier resté sans réponse, le Président de la Métropole s'est engagé à relancer Monsieur le Préfet Delpuech en avril de 2015.

La Commission Locale d'Information de la centrale du Bugey se réunit le lundi 04 avril 2016. Électricité De France a invité les autorités genevoises (ville et canton) à y participer.

Le Conseil de la Métropole de Lyon émet le vœu **que la Métropole de Lyon soit représentée par son Président ou son représentant à la Commission Locale d'Information de la centrale du Bugey et puisse y siéger dès sa prochaine réunion, le lundi 04 avril 2016.**

Pierre Hémon
**Pour le groupe Europe Ecologie Les Verts
de la Métropole de Lyon**

Annexe 3**Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
Déforestation sur le territoire métropolitain**

les Républicains et Apparentés
GRAND LYON MÉTROPOLE

Conseil du 21 mars 2016**Question orale**

Article 67 du règlement intérieur

Objet : déforestation sur le territoire métropolitain

Monsieur le Président,

Plusieurs projets d'aménagement de zones naturelles sont en cours de discussion au sein de la métropole et font l'objet de critiques ou d'opposition des habitants et des élus locaux.

A titre d'exemple nous en citons trois relativement différents, mais qui sont la conséquence de la densification urbaine :

- A Ecully, c'est une usine de désenfumage dans une zone boisée classée.
- A Tassin la demi-lune et à Francheville, c'est un projet de barrage dans une zone verte classée.

A Francheville, l'opération porte sur l'arrachage de plus de 1000 arbres sur une surface de 15 hectares. Et même, certains calculs laissent à penser que ce chiffre déjà conséquent pourrait être encore augmenté.

Dans chacune de ces communes, des espaces naturels peuvent disparaître, au bénéfice de l'urbanisation.

Face à l'accroissement de la superficie des villes, les métropoles comme Lyon s'engagent de plus en plus dans la création d'espaces verts. Vous signez des chartes de l'Arbre et vous apportez votre soutien aux résultats de la COP21.

Mais les faits sont plus têtus que les paroles, il y a un choix à faire entre la concentration urbaine et un développement durable et harmonieux de la métropole de Lyon avec ses espaces naturels. Ce dernier point étant aussi important pour notre image et donc notre attractivité internationale.

Nous souhaiterions connaître votre position sur la disparition organisée des espaces naturels et verts et donc votre engagement en matière de développement durable dans ce domaine.

Annexe 4 (1/2)**Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
Déclassement de l'autoroute A6/A7****Conseil métropolitain du 21 mars 2016****Question orale**

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Déclassement de l'autoroute A6/A7

Monsieur le Président,

Par voie de presse nous avons appris votre demande auprès du Gouvernement de déclassement de l'autoroute A6/A7.

Vous avez confirmé ceci lors du conseil municipal de Lyon lundi dernier.

Cette annonce a surpris les élus du groupe "Les Républicains et apparentés", non sur le principe du déclassement mais sur votre manière de procéder.

Nous nous interrogeons. Est-ce le Maire de Lyon seul et non le président de la Métropole de Lyon qui a porté cette demande auprès du Ministre ?

Cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation avec les communes limitrophes ou plus éloignées, alors que la mise en place d'une telle mesure les impactera de fait. Michel Havard n'a d'ailleurs pas manqué de vous le rappeler en Conseil municipal en demandant expressément qu'un consensus large se dégage sur cette question et que des mesures d'accompagnement soient prises pour les territoires qui seraient touchés par le report de circulation.

Cette idée, qui n'est pas nouvelle et qui était d'ailleurs demandée par les communes traversées par ces autoroutes était envisagée consécutivement au bouclage de l'anneau des sciences – ex-TOP – que vous aviez aussi conditionné à la création d'un grand contournement. Grand contournement Ouest dont nous savons tous pertinemment qu'il ne se fera pas. Quant à l'anneau des sciences, nous avons le sentiment qu'il est en train de tomber dans les oubliettes.

Nous vous avons en vain, depuis le début du mandat, demandé un débat sur la question des grandes infrastructures structurantes, nécessaires au développement harmonieux de la Métropole et de nos communes. Vous décidez unilatéralement, sans l'ébauche d'une concertation ni d'avancée sur le dossier de l'anneau des sciences, de demander ce déclassement.

Annexe 4 (2/2)

A la lumière de ce que vous avez présenté au conseil municipal de Lyon, on peut estimer que ce déclassement ne porte que sur la portion lyonnaise. Mais qu'advient-il alors des 115 000 véhicules qui empruntent quotidiennement cette voie ? Si 16 000 relèvent du trafic de transit, près de 100 000 relèvent du trafic local. Sera-t-il détourné vers les communes limitrophes de Lyon déjà saturées par les véhicules ?

Nous avons bien pris note des prochaines études d'opportunités sur le barreau Nord au niveau de l'A89, de celles du barreau Sud pour l'A47 (CPER 2015-2020) et vos projets à l'Est du côté de l'A432 que ce soit le shunt de Manissieux ou le prolongement de l'A432 vers le Sud, projets que vous estimez respectivement à 100 et 200 M€ et que vous comptez faire financer par les sociétés d'autoroute. Mais mise à part la réponse sur votre demande de déclassement qui doit intervenir d'ici au 1^{er} mai, vous ne nous avez fait part d'aucun élément calendaire.

Lyon n'est pas une île perdue au milieu de nulle part, Monsieur Collomb. Nous sommes tout comme vous conscients qu'une autoroute aussi importante traversant ainsi la ville-centre est absurde. Mais nos communes aussi sont traversées par cette autoroute !

Qu'avez-vous prévu pour que l'Est lyonnais ne soit pas à son tour asphyxié par les véhicules car si ne serait-ce que le trafic de transit de Fourvière – 16 000 véhicules/jour – doit se rajouter aux 140 000 de Laurent Bonnevey (transit 3 000 v/j) ou aux 90 000 de la Rocade Est (transit 25 000 v/j), la situation risque de se dégrader très rapidement ?

Qu'avez-vous prévu pour que les habitants de l'Ouest de la Métropole puissent se rendre sur leur lieu de travail, alors que les transports en communs sont si notoirement insuffisants ?

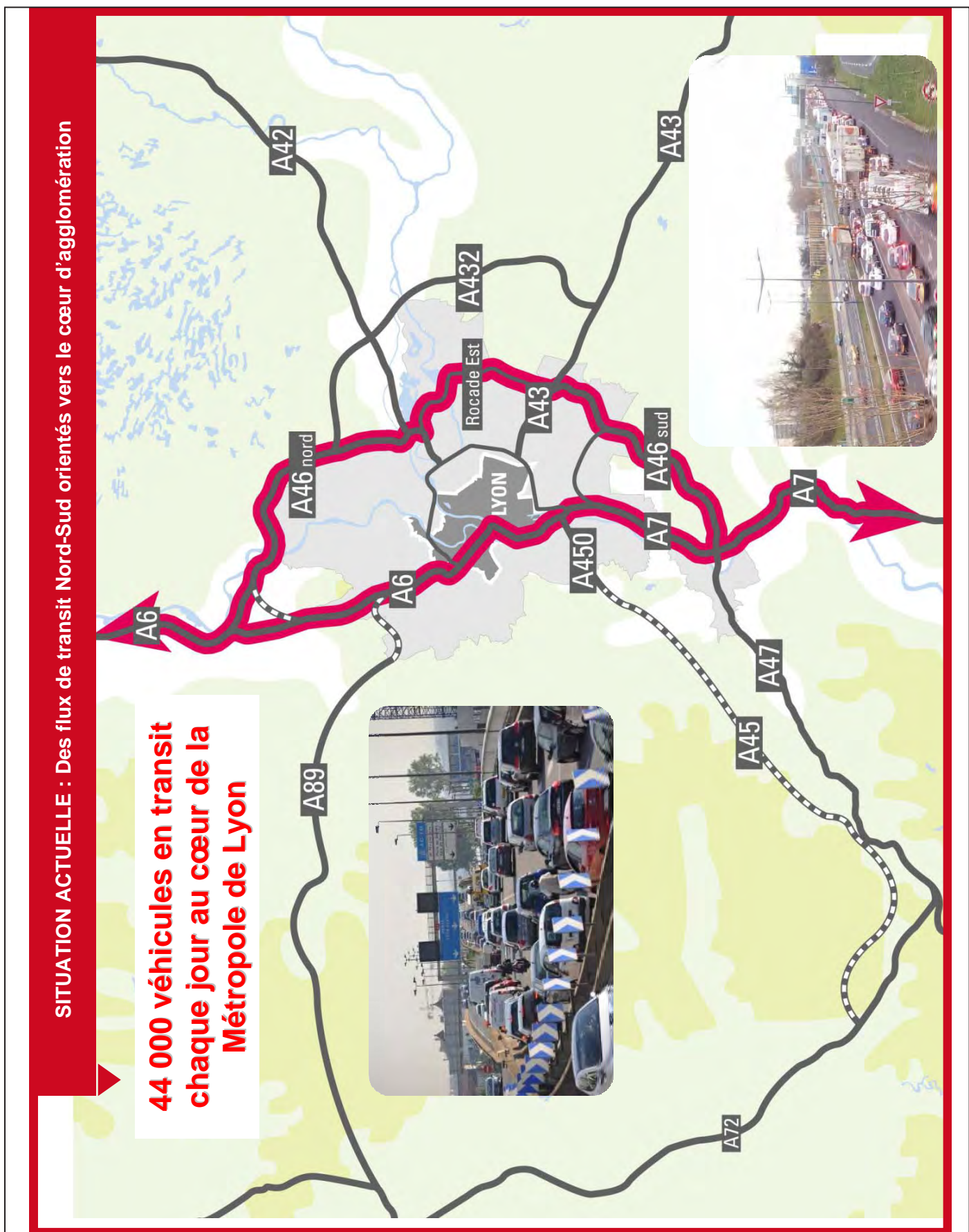
Il nous semble plus qu'urgent que le Président de la Métropole s'attelle – avec le Maire de Lyon – à associer toutes les communes de la Métropole à ce projet de déclassement de manière à parvenir un consensus sur cette question et déterminer quelles mesures d'accompagnement peuvent être prises notamment en matière de renforcement des transports en commun.

Annexe 5 (1/19)

Enjeux de circulation et de transit vers le cœur de l'agglomération lyonnaise

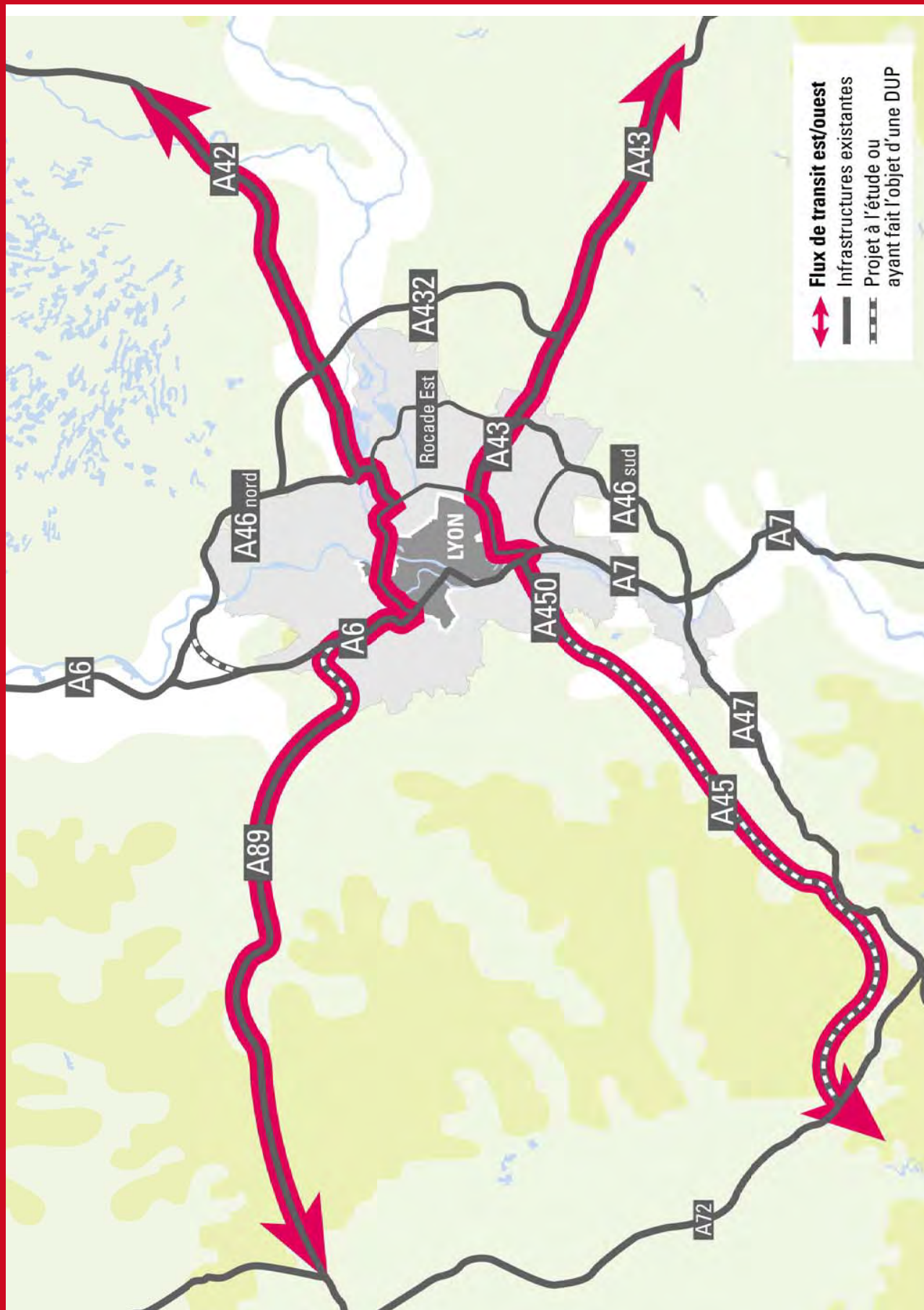
Déclassement des autoroutes A6 - A7 traversant Lyon

Documents projetés lors de la communication de monsieur le Président Collomb



Annexe 5 (2/19)

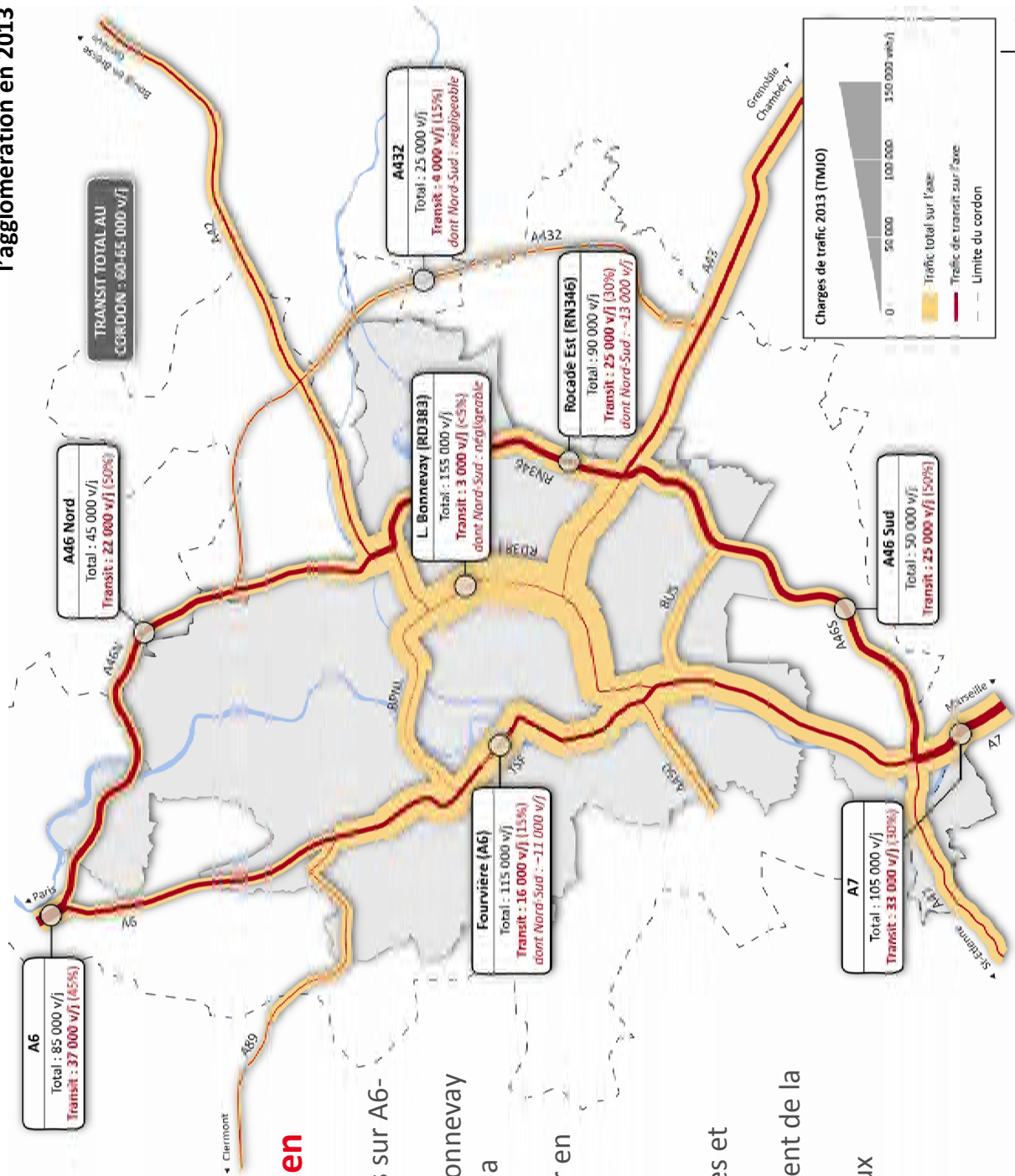
Des flux de transit Est-Ouest orientés vers le cœur d'agglomération



Annexe 5 (3/19)

Les enjeux du trafic de transit dans la Métropole de Lyon

Approche du trafic de transit sur les axes Nord-Sud de l'agglomération en 2013



Le transit quotidien en chiffres :

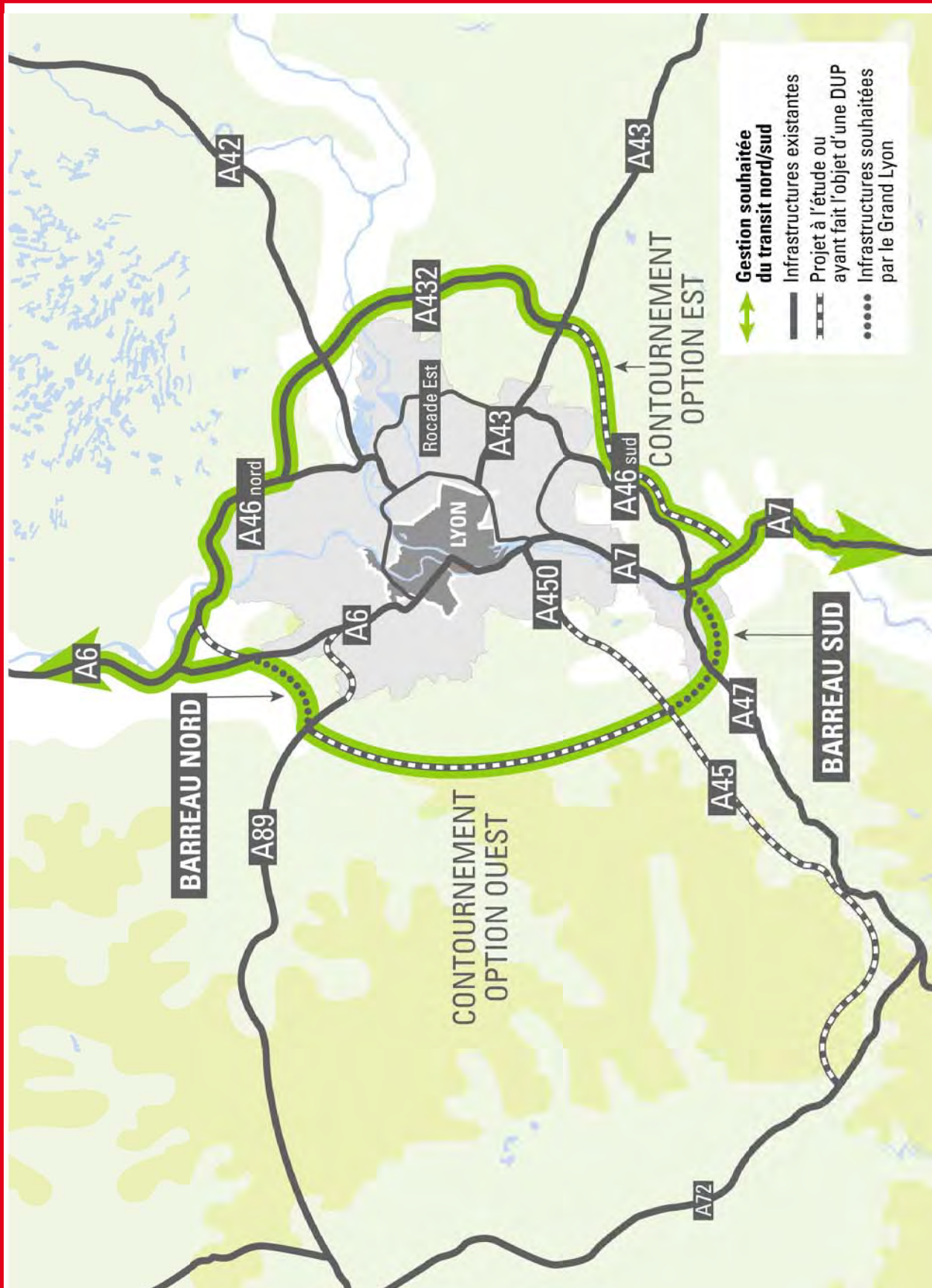
- + de 15 000 véhicules sur A6-A7
- 3 000 véhicules sur Bonnevay
- 25 000 véhicules sur la Rocade Est
- 44 000 véhicules/jour en cumulé

Les impacts :

- Nuisances écologiques et urbanistiques
- Frein au développement de la Métropole
- Saturation des réseaux routiers desservant l'agglomération

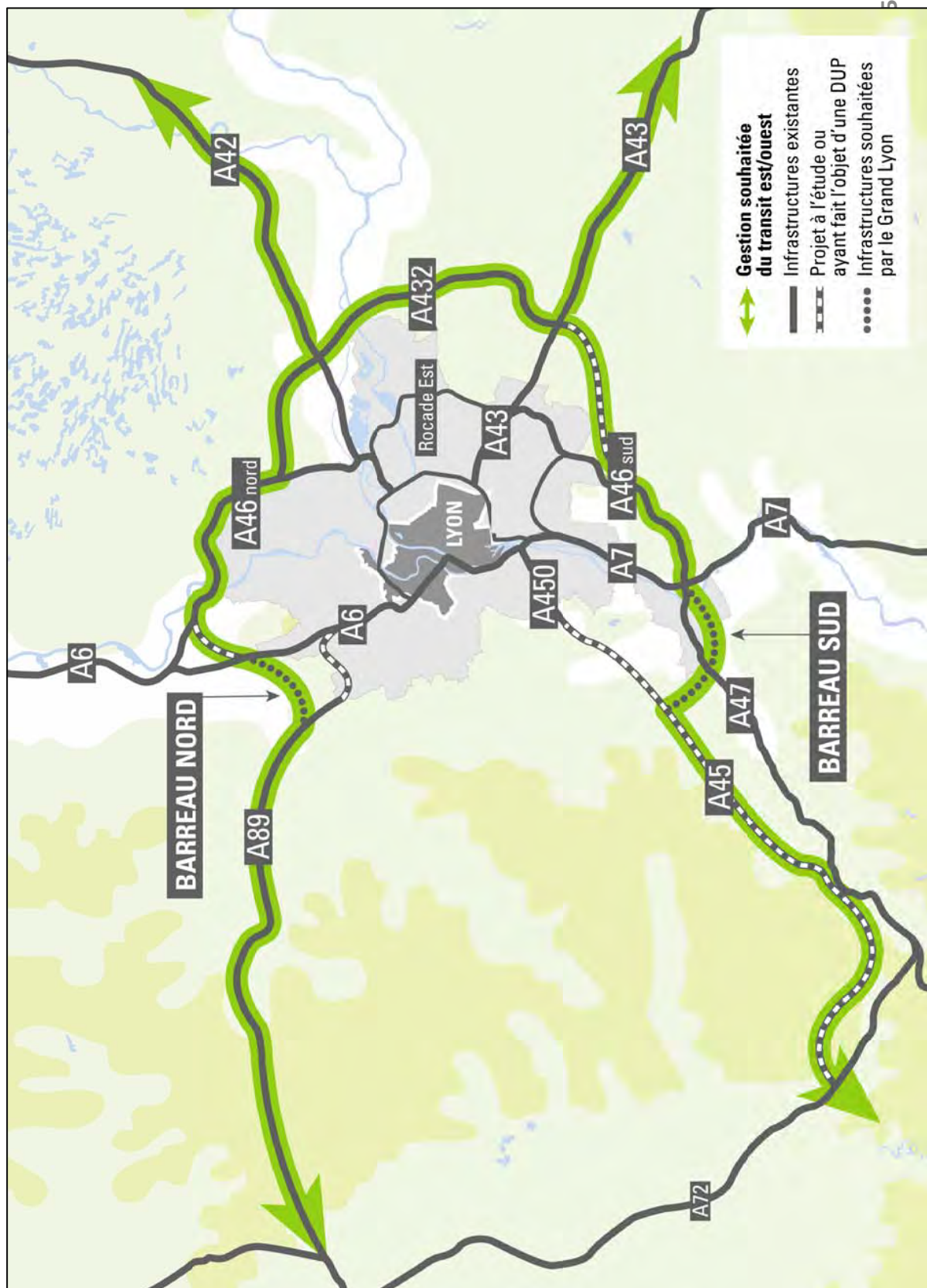
Annexe 5 (4/19)

**LES OPTIONS DE TRACE POUR LE GRAND CONTOURNEMENT
AUTOROUTIER DE LYON**



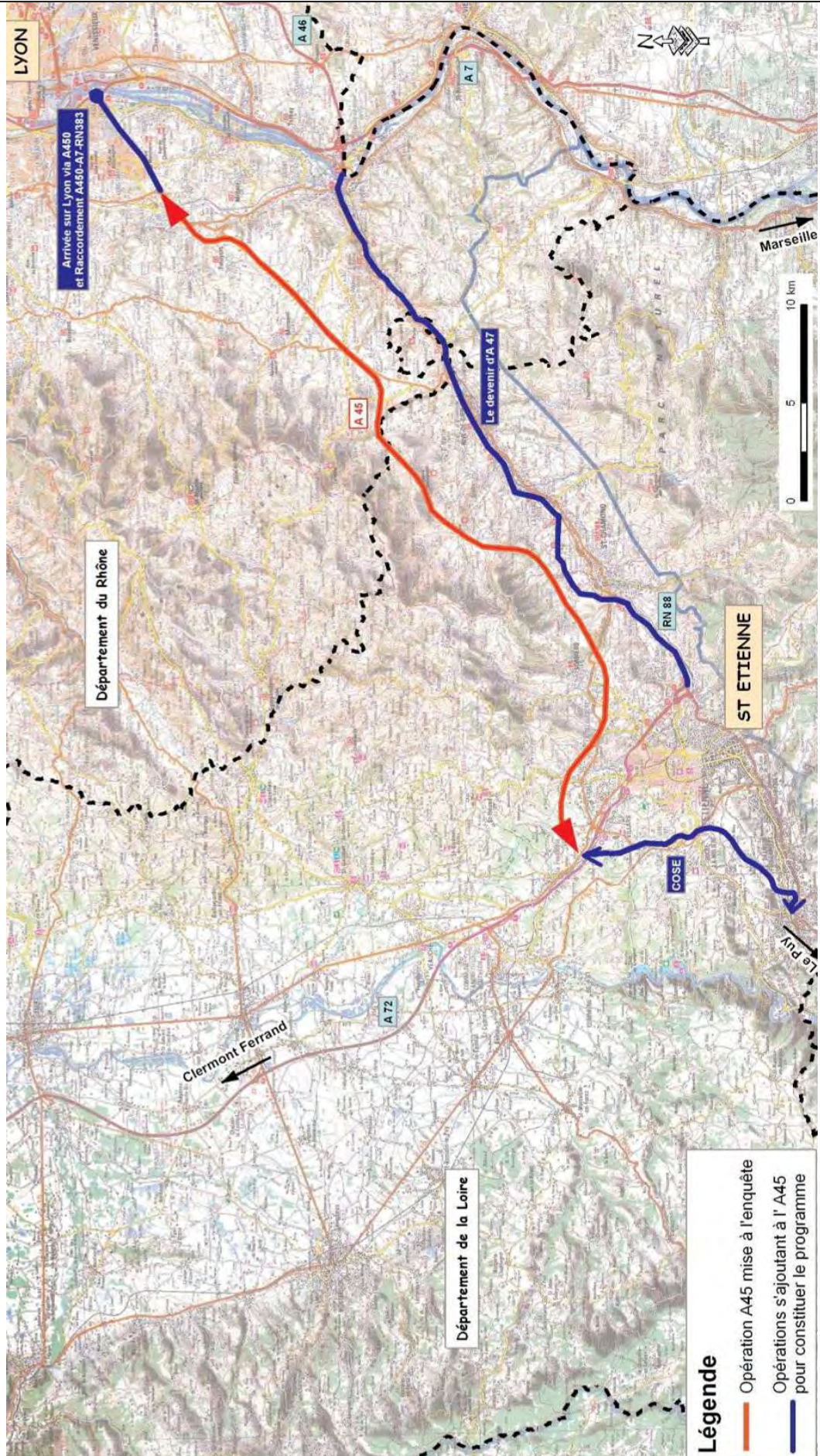
Annexe 5 (5/19)

**LES OPTIONS DE TRACE POUR LE GRAND CONTOURNEMENT
AUTOROUTIER DE LYON**

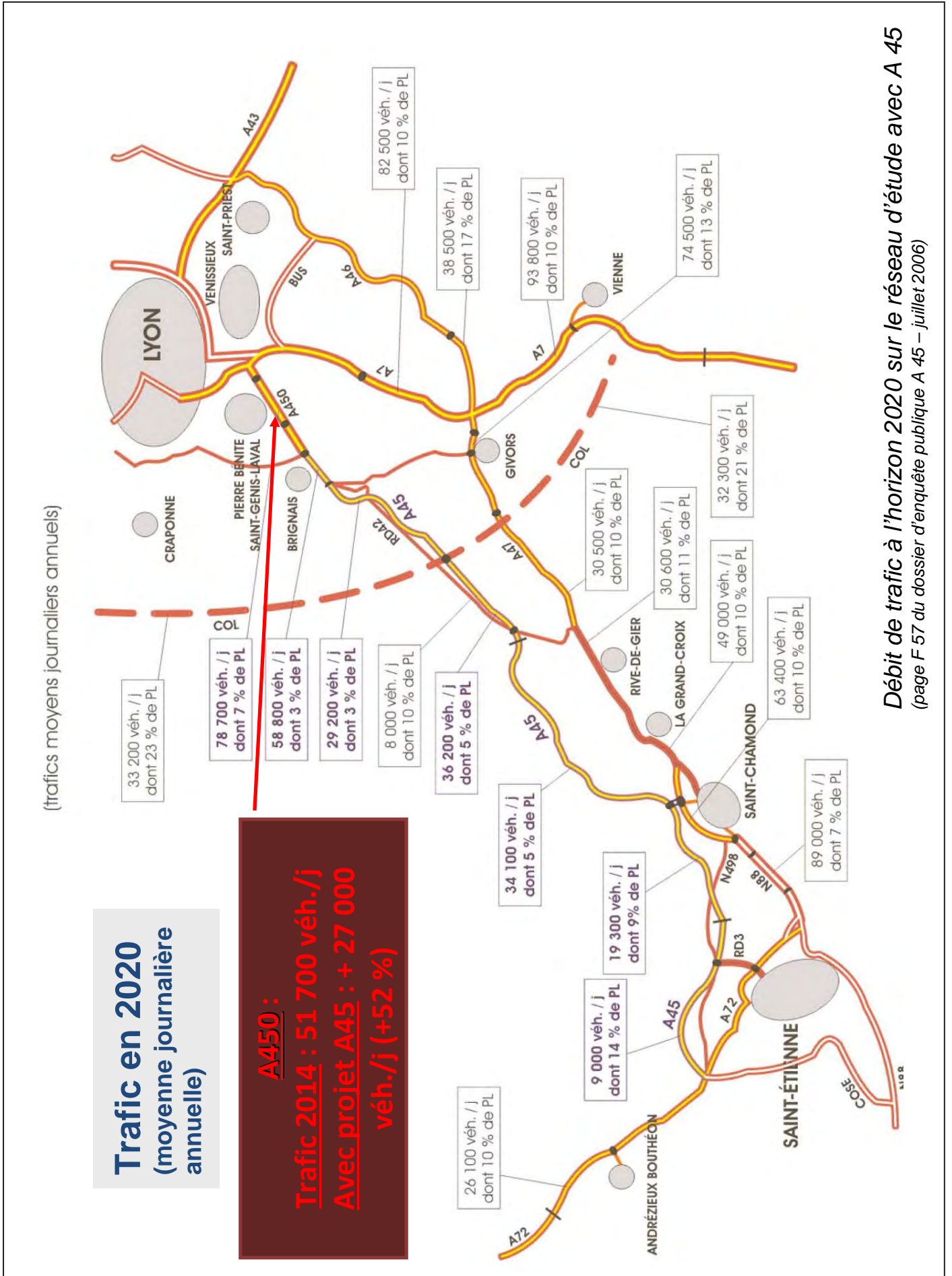


Annexe 5 (6/19)

Plan de situation



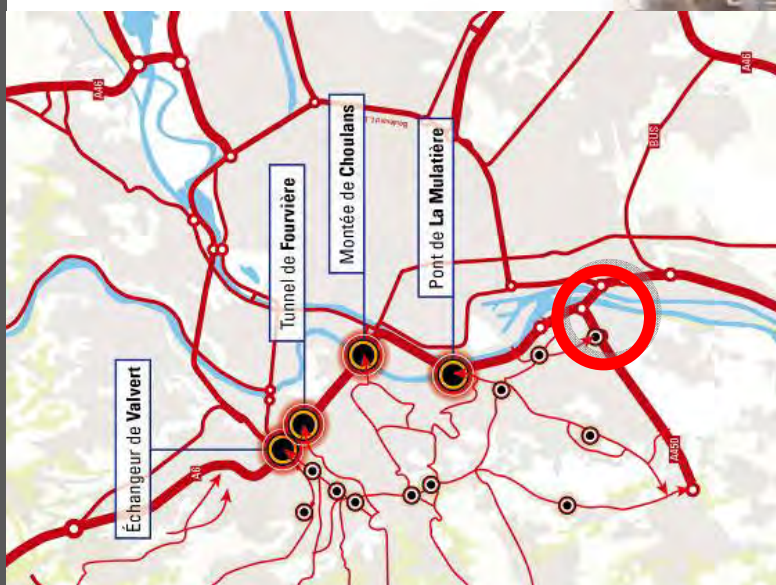
Annexe 5 (7/19)



Débit de trafic à l'horizon 2020 sur le réseau d'étude avec A 45
(page F 57 du dossier d'enquête publique A 45 – juillet 2006)

Annexe 5 (8/19)

L'OUEST
UNE ACCESSIBILITÉ CONTRAINTE



A 450



Annexe 5 (9/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE



- ▲ La transformation A6-A7 en **boulevard urbain** : une véritable mutation du cœur de l'agglomération
- ▲ De Confluence à Pierre-Bénite, des quartiers ouverts sur le fleuve
- ▲ Des **cœurs de ville libérés** du trafic automobile pour un **cadre de vie amélioré** et des **Transports en Commun plus performants**



Annexe 5 (10/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE



- ▲ La transformation A6-A7 en **boulevard urbain** : une véritable mutation au cœur de l'agglomération



- ▲ De Confluence à Pierre-Bénite, des quartiers ouverts sur le fleuve

Des cœurs de ville libérés du trafic automobile pour un **cadre de vie amélioré** et des **Transports en Commun plus performants**



Annexe 5 (11/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE

anneau^{des}
sciences



Un levier d'opérations majeures de requalification urbaine

► La transformation A6-A7 en boulevard urbain

LE BOULEVARD URBAIN DEMAIN



Annexe 5 (12/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE



LA MULATIERE ET LE QUARTIER DE LA SAULAIE

▲ Une grande avenue le long du Rhône

INTENTION



AUJOURD'HUI

Annexe 5 (13/19)

ANNEXES

Annexe 5 (14/19)

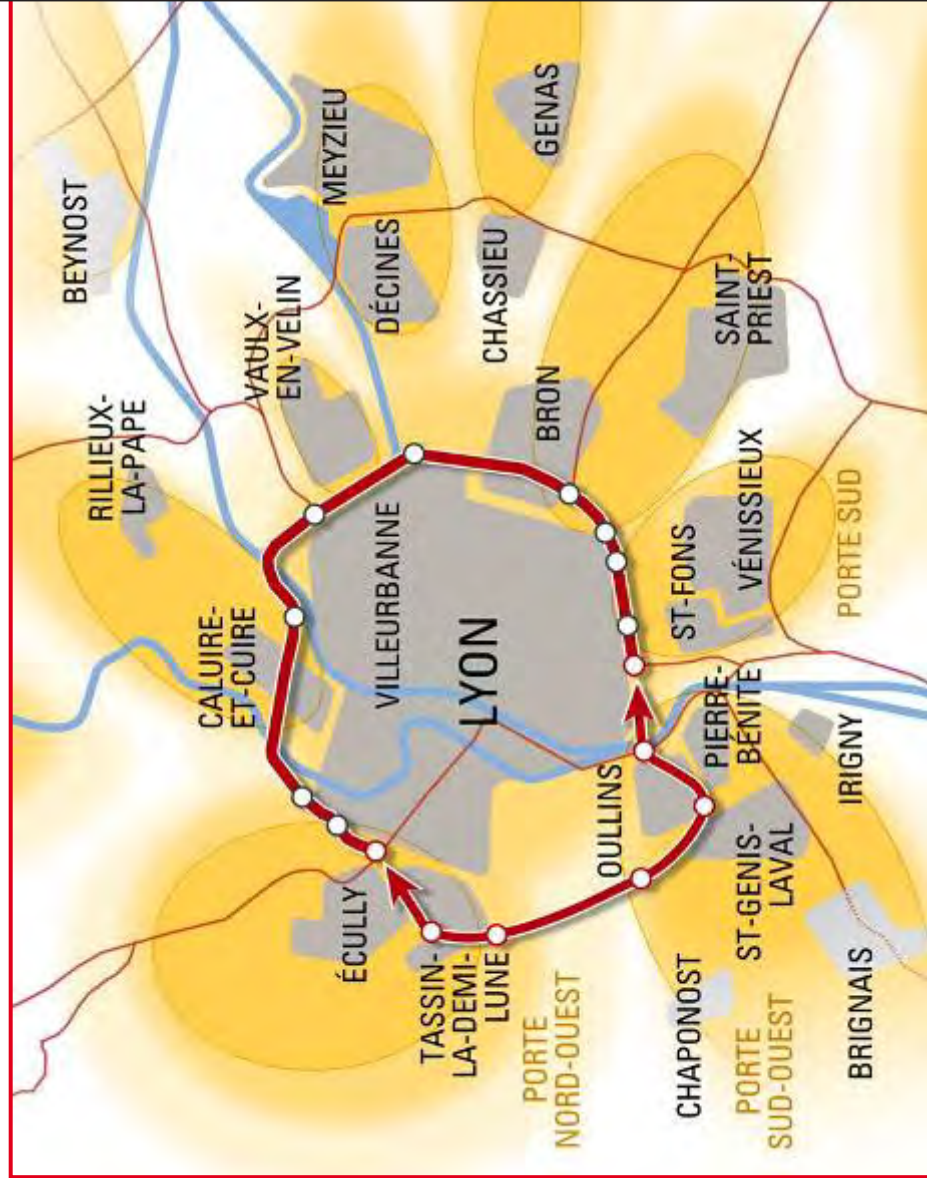
**L'OUEST
UNE ACCESSIBILITÉ CONTRAINTE**

Annexe 5 (15/19)

**UN PROJET GLOBAL ET INTEGRÉ
AU SERVICE DE L'AGGLOMÉRATION**

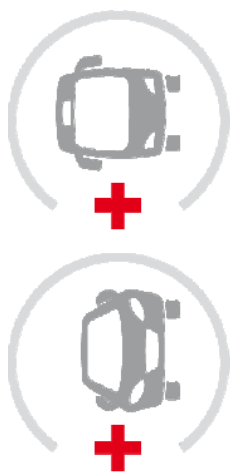


- ▶ **Une infrastructure permettant le bouclage du ring lyonnais**
- ▶ **Un projet qui relie efficacement les communes de l'agglomération**
- ▶ **Une voirie de distribution des trafics locaux qui permet de soulager les centres-villes et les voiries locales des communes de l'ouest et de requalifier l'A6/A7**



Annexe 5 (16/19)

UNE STRATÉGIE MULTIMODALE



- ▲ **Des aménagements facilitant la circulation des bus** sur le réseau routier de l'ouest pour des transports collectifs plus performants
- ▲ **Un réseau important de parcs-relais connectés**
- ▲ **Des mesures de développement du covoiturage**



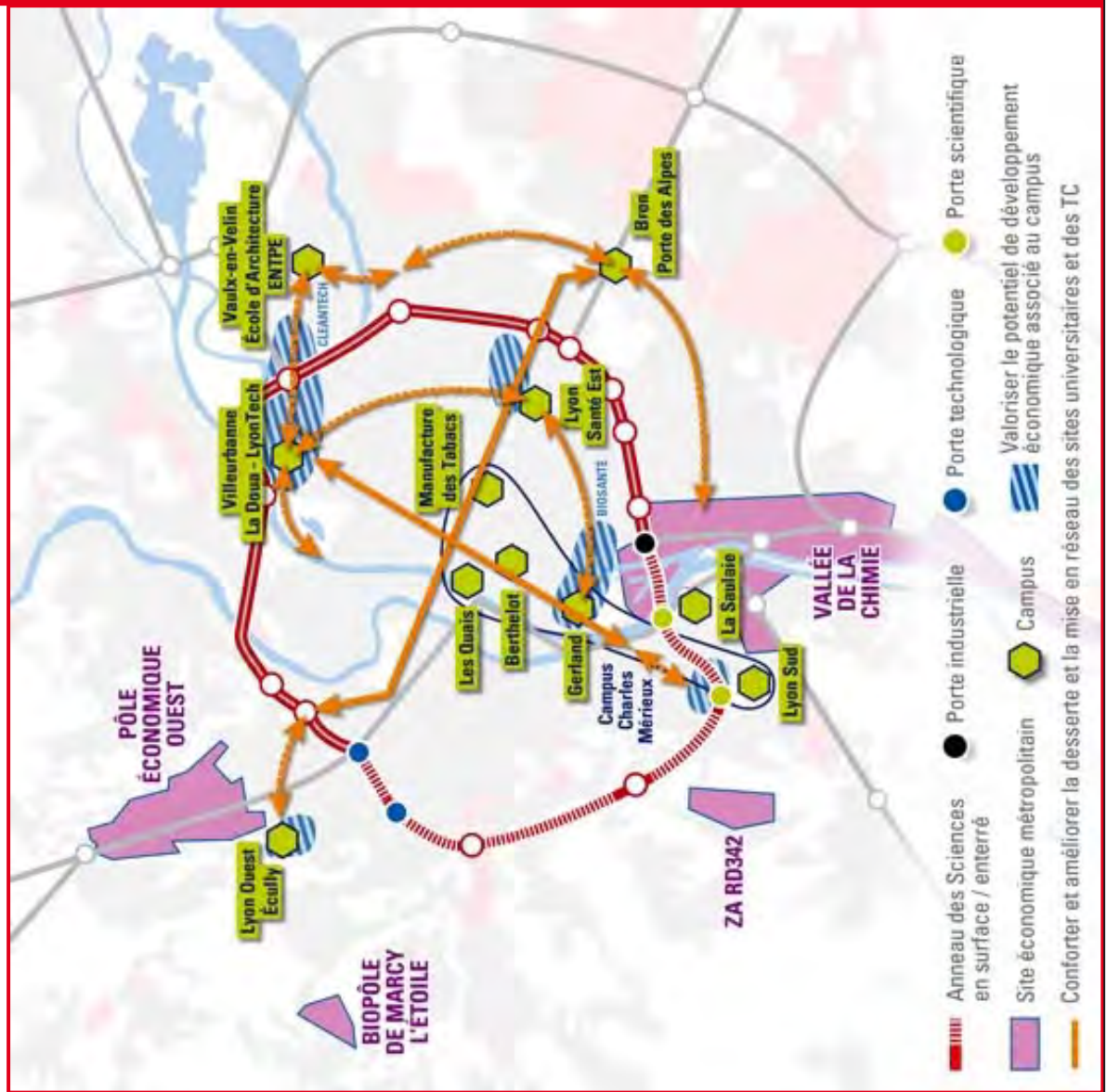
Annexe 5 (17/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE



Un levier de **développement économique**

- ▲ Un projet qui met en réseau les pôles économiques et les sites universitaires et de recherche
- ▲ Un outil de la stratégie de renforcement des pôles de compétitivité
- ▲ Une identité d'ensemble autour du concept de l'Anneau des Sciences

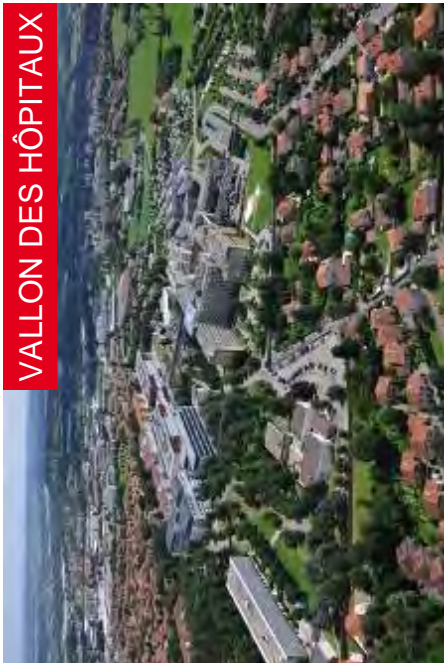


Annexe 5 (18/19)

UN PROJET DE TERRITOIRE



Un levier d'opérations majeures de **développement urbain**



VALLON DES HÔPITAUX



OULLINS - LA SAULAIE

Arkéma

Quartier de la Saulaie

Port Édouard Herriot

Rhodia

Moulin-à-Vent

Centrale électrique



Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 juin 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

● Procès-verbal de la séance publique du 2 mai 2016

<i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président	
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.2852)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.2852)
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 1 ^{er} février 2016	(p.2852)
Désensibilisation de la dette - Intervention de monsieur le Vice-Président Brumm	(p.2853)
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Régie des Nuits de Fourvière au titre des exercices 2007-2013	(p.2854)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2016-1146)	(p.2854)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 29 février 2016 (dossier n°2016-1147)	(p.2855)
Internats expérimentaux - Internat Chazière (dossier n°2016-1188)	
* présentation et interventions	(p.2866)
* annexe 1	(p.2914)
Pôle d'échanges multimodal de Perrache - Requalification (dossier n°2016-1150)	
* présentation et interventions	(p.2874)
* annexe 2	(p.2915)
Projet du Puisoz à Vénissieux - Accessibilité (dossier n°2016-1183)	
* présentation et interventions	(p.2899)
* annexe 3	(p.2935)

Les textes des délibérations n°2016-1146 à 2016-1161 et 2016-1163 à 2016-1188 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°10.

N°2016-1146	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2854)
N°2016-1147	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 29 février 2016 -</i>	(p.2855)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1148	<i>Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre -</i>	(p.2855)
N°2016-1149	<i>Plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2873)
N°2016-1150	<i>Lyon 2°- Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage -</i>	(p.2874)
N°2016-1151	<i>Agglomération - Stratégie de régulation de trafic - Capteurs - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2910)
N°2016-1152	<i>Limonest - Chemin du Vallon de la Sablière - Travaux de soutènement de voirie dans le cadre de la construction d'un pôle culturel communal - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2910)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1153	<i>Mise en place du programme des bénévoles de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'accueil des supporters de l'UEFA Euro 2016 - Charte d'accueil des bénévoles -</i>	(p.2878)
N°2016-1154	<i>Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2910)
N°2016-1155	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, ADIE, Sport dans la Ville, CIDFF du Rhône, Action'elles et Fondation EDC, SCOP Elycoop et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour leurs programmes d'actions en entrepreneuriat et proximité - Année 2016 -</i>	(p.2881)
N°2016-1156	<i>Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, à la FPUL, à l'AESCRA, au RER et à l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2016 -</i>	(p.2881)

N°2016-1157	<i>Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur le parrainage, la qualité et la transmission reprise - Année 2016 -</i>	(p.2881)
N°2016-1158	<i>Pôles de compétitivité Techtera, Axelera et Tenerrdis - Attribution de subventions à l'INSA pour son programme de R&D INCREASE, à la société PROCESSIUM pour son programme de R&D DEEPER, à la société HTH pour son programme de R&D MINT et à la société CRMT pour son programme de R&D MOGAS -</i>	(p.2884)
N°2016-1159	<i>Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster cleantech pour leur programme d'action 2016 -</i>	(p.2884)
N°2016-1160	<i>Programmation relative à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2015 - Rectificatif -</i>	(p.2910)
N°2016-1161	<i>Attribution d'une subvention à l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2911)
N°2016-1162	<i>Lyon 7°- Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org au titre de l'année 2016 -</i>	retiré
N°2016-1163	<i>Les rendez-vous Carnot - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 9ème édition du salon Les Rendez-Vous Carnot à Lyon du 5 au 6 octobre 2016 -</i>	(p.2886)
N°2016-1164	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Design Arena du 26 mai au 3 juin 2016 -</i>	(p.2910)
N°2016-1165	<i>Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international -</i>	(p.2911)
N°2016-1166	<i>Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca (Roumanie) - Année 2016 -</i>	(p.2887)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1167	<i>Saint Genis Laval - Conseil d'administration de la Fondation Champagnat - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2889)
N°2016-1168	<i>Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) - Adhésion au dispositif - Contribution 2016 -</i>	(p.2911)
N°2016-1188	<i>Protection de l'enfance - Internats expérimentaux -</i>	(p.2866)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1169	<i>Pôle métropolitain - Organisation d'événements en résonance : Jazz à Vienne et Biennale des arts du cirque -</i>	(p.2889)
N°2016-1170	<i>Demi-pensions des collèges publics - Procédure de traitement des compensations financières - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2015 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2015 -</i>	(p.2911)
N°2016-1171	<i>Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement -</i>	(p.2891)
N°2016-1172	<i>Collèges publics - Dotations pour le transport d'élèves vers les demi-pensions extérieures pour 2016 -</i>	(p.2911)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1173	<i>Givors, Grigny - Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation -</i>	(p.2912)
N°2016-1174	<i>Rillieux la Pape, Vaulx en Velin - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour son programme d'études 2016 dans le domaine de la ressource en eau potable -</i>	(p.2912)
N°2016-1175	<i>Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Valorisation du biogaz - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2892)

- N°2016-1176** *Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2016 -* (p.2912)
- N°2016-1177** *Transport, élaboration et valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2893)
- N°2016-1178** *Neuville sur Saône, Genay, Vénissieux, Lyon 7°, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Saint Fons - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution de subventions à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour leurs programmes d'actions 2016 -* (p.2894)
- N°2016-1179** *Saint Genis Laval, Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Conventions particulières de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution de subventions aux sociétés ADG et CREALIS -* (p.2895)
- N°2016-1180** *Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016 -* (p.2912)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2016-1181** *Neuville sur Saône, Genay - Zone d'activités (ZA) en Champagne - Aménagement - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable -* (p.2912)
- N°2016-1182** *Lyon 8°- Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture de la concertation préalable -* (p.2897)
- N°2016-1183** *Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable -* (p.2898)
- N°2016-1184** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase -* (p.2913)
- N°2016-1185** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Karré - Convention financière avec la Commune de Vaulx en Velin -* (p.2913)
- N°2016-1186** *Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2015 - Avenant n°1 à la convention de délégation et objectifs 2016 - Parc public et parc privé - Convention de mise à disposition des services de l'Etat - Convention de gestion des aides de l'ANAH pour 2016 - Individualisations totales d'autorisations de programme -* (p.2899)
- N°2016-1187** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Régularisation de TVA - Remboursement aux preneurs à bail -* (p.2913)
-
-

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 2 mai 2016 à 16 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 12 avril 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chers collègues, l'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Charles (pouvoir à M. Hémon), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à Mme Gandolfi), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Vesco (pouvoir à M. Coulon), Bérat (pouvoir à Mme Nachury), Mme Berra (pouvoir à Mme de Lavernée), MM. Broliquier (pouvoir à M. Gillet), Cohen (pouvoir à M. Barret), Compan (pouvoir à Mme Crespy), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Havard (pouvoir à Mme Balas), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à Mme Croizier), Veron (pouvoir à M. Moretton).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 1^{er} février 2016

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 1^{er} février 2016. La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe Les Républicains et apparentés, je lui donne la parole.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, lors du Conseil de la Métropole du 1^{er} février, dont vous nous demandez d'approuver le compte-rendu, je m'étais ému qu'un déplacement du Ministre de la ville puisse avoir lieu dans le quartier de Mermoz nord sans que je ne sois invité, ni en tant qu'élus du huitième, ni en tant que Conseiller métropolitain, ni enfin en tant qu'administrateur de Grand Lyon Habitat, en réponse de quoi vous m'aviez dit -je résume- que le Ministre s'était très bien passé de ma présence et qu'il n'y avait pas de quoi en faire un drame ! J'en conviens.

C'est pourquoi je suis pour le moins étonné que, quelques semaines plus tard, à l'occasion du Comité interministériel sur la politique de la ville qui s'est tenu à Vaulx en Velin, vous soyez choqué de n'être point invité, au point d'en faire scandale dans la presse et même de vous fendre d'une lettre ouverte à Manuel Valls. Assister ainsi à un énième remake de "l'arroseur arrosé", je le concède sans honte, m'a plutôt amusé. Que les élus de toutes tendances politiques ne soient pas invités à la visite ministérielle à Mermoz n'avait, à vos yeux, aucune espèce d'importance ; vous inviter au Comité interministériel n'en avait pas beaucoup plus aux yeux du Premier ministre. Dont acte.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Si je puis m'exprimer ainsi, la seule différence entre vous et moi, c'est que je pense que vous n'avez encore rien construit dans le quartier de Mermoz et que moi, j'ai fait Vaulx en Velin, c'est un peu la différence.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je mets donc le procès-verbal aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Désensibilisation de la dette

M. LE PRÉSIDENT : Si vous le voulez bien, je vais donner la parole quelques instants à monsieur Richard Brumm pour faire un petit point sur le problème de la désensibilisation de la dette que nous avons héritée de l'ancien Conseil général. Nous voterons lors de la prochaine séance mais je pense qu'il est bien de vous en dire quelques mots. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM : Merci, monsieur le Président. Je vais essayer de faire bref, d'autant plus que je suis intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet.

Je vous rappelle que j'étais intervenu une première fois le 21 mars 2016, lorsque les délibérations dont vient de parler monsieur le Président ont été votées. J'étais même intervenu un peu avant puisque j'avais invité les Présidents de groupe à une petite réunion préalable pour bien exposer les points de détails et de complexité qui s'imposaient. Depuis, à la quasi-unanimité des présents, les délibérations ont été votées le 21 mars et les discussions avec la Société de financement local (SFIL) et avec le fonds de soutien se sont poursuivies et -comme je vous l'avais expliqué- les quatre TOPS -puisque quatre TOPS ont eu lieu- ont permis d'arriver à la désensibilisation de la dette que nous recherchions.

Pourquoi nous recherchions cette désensibilisation de la dette ? Bien sûr nous aurions pu poursuivre les procédures qui étaient en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre. Trois procédures avaient été lancées il y a plus de deux ans devant ce Tribunal par le Département du Rhône à l'époque, nous aurions pu les poursuivre. Mais plusieurs éléments militaient pour que nous discussions en tout cas et pour que nous étudions une éventuelle transaction. Ces différents points étaient les suivants :

- un grand aléa des procédures, d'autant plus qu'une loi était intervenue entre temps qui réduisait à néant les jurisprudences favorables, qui avaient notamment été reçues par le Département de la Seine Saint Denis.

- d'autre part, ces procédures étaient fort longues puisqu'il fallait prévoir une issue au plus tôt à la fin de l'année 2019 et, pendant toute cette période, il y avait l'inconvénient que nous payions les intérêts des emprunts aux taux contractuels, c'est-à-dire -on vous l'avait dit à l'époque- certains à plus de 20 %.

Donc tout cela militait pour que la transaction avance, pas à toutes les conditions mais qu'elle avance.

Puis les quatre TOPS ont eu lieu et nous avons réussi à trouver des solutions à des taux intéressants. Je vous rappelle que le protocole financier général procédait au partage de la dette détenue par le Département, selon la clé de 64,737 % pour la part métropolitaine et 35,263 % pour la part départementale.

Les contrats faisant l'objet des procédures, dont je vous ai parlé et qui sont l'objet de notre discussion, étaient classés en 6F, c'est-à-dire la qualité la moins bonne puisque la charte Gissler prévoit un classement qui va de A à F et quand on est en F, et en particulier en F6, on est très mal placé. Les conséquences en étaient -ce que je vous indiquais tout à l'heure- des taux d'intérêts particulièrement élevés. C'est dans ces conditions qu'une convention de gestion de dettes mutualisées avait été passée afin de garantir le respect de la clé CLECRT pour la prise en charge des coûts attachés à ces trois contrats.

Les conditions de débouclage de la dette toxique sont les suivantes. Je vous rappelle que l'indemnité de sortie est dite ICD -terme technique qui est celui de la SFIL : indemnité contractuelle dérogatoire- mais que nous pourrions appeler plus simplement indemnité de sortie. L'indemnité de sortie pour la part métropolitaine était, pour ces emprunts, de 274,734 M€.

Je vous rappelle que vous aviez donné mandat au Président pour arriver à une désensibilisation des prêts toxiques portés par la Métropole qui devrait couvrir au moins un tiers des indemnités de sortie. Donc nos indemnités de sortie -disais-je- étaient de 274,734 M€. Les aides que nous allons recevoir dans le cadre de discussions et de transactions s'élèvent à 145 897 741 M€, c'est-à-dire que nous sommes en fait à 53 % des indemnités de sortie, alors que -je vous le rappelle- nous avons autorisé le Président à signer, dans l'hypothèse où nous dépasserions les 33 %. Donc négociations dans de bonnes conditions.

Ce qui résulte de cette discussion et de ces éléments transactionnels, c'est qu'il restera à la charge de la Métropole une somme de près de 128 M€. Alors bien entendu c'est une somme colossale mais il faut que vous sachiez que si nous n'avions pas mené cette transaction -qui va être menée jusqu'à son terme et qui fera prochainement l'objet d'une signature, toutes les conditions étant réunies-, il faut savoir qu'en intérêts, aux taux contractuels des emprunts toxiques, nous aurions payé jusqu'à la fin de ces emprunts, soit pendant 15 ans, environ en moyenne 15 M€ par an sur 15 ans, soit 225 M€. J'allais dire qu'en l'occurrence, nous économisons -le mot n'est peut-être pas le plus approprié-, nous avons tout de même une économie de près de 100 M€ puisqu'au

lieu de 225 M€ d'intérêts, nous paierons une indemnité de sortie résiduelle que de 127 M€ ; quand je dis "que", je sais bien que cela peut faire sourire mais, quand on est dans une situation comme celle-ci, entre deux maux il faut choisir le moindre.

Enfin, j'en aurai pratiquement terminé quand je vous aurai expliqué comment nous allons financer ces sommes.

Le capital résiduel de la dette pour la Métropole -je ne parlerai que de la Métropole- s'élève à 140,3 M€. Nous avons discuté avec la SFIL pour obtenir un financement parce que, bien entendu, nous allons financer ces sommes avec de nouveaux emprunts. Mais au lieu des taux pharaoniques dont je parlais tout à l'heure, nous avons obtenu des prêts à taux fixe compris entre 0,5 % et 0,69 %. Cela c'est pour le financement du capital restant dû, soit 149 M€.

Pour le financement de la part d'indemnités de sortie, la Métropole a choisi de diversifier les financements. C'est ainsi que nous avons décidé pour 139 M€ de recourir au financement des prêts SFIL à taux fixe entre 1,32 % et 1,34 %. 40 M€ seront financés par l'Agence France locale (AFL) à taux variable simple, Euribor 3 mois, plus 0,55 % et enfin le solde de 95,5 M€ est autofinancé. Ces modalités de financement permettent d'autofinancer l'impact des opérations de désensibilisation de la section de fonctionnement, permettant ainsi de préserver -ce qui est très important- notre capacité d'autofinancement. Elles ont pour contrepartie, ces modalités de financement, une augmentation de l'endettement de la collectivité à hauteur de l'ICD non autofinancée, de l'indemnité de sortie non financée, soit 179 M€ mais minorés du total de l'aide du fonds évalué à 145,8 M€.

Le stock de dettes de la Métropole sera donc augmenté pour le calcul des principaux ratios "seulement", j'allais dire, mais c'est tout de même seulement de 33,2 M€. L'encours de dette de la Métropole atteindra ainsi, au 1^{er} juin, 2,147 milliards d'euros, avec un taux moyen de la dette qui sera passé de 3,25 % -ce que je vous avais annoncé qui était notre taux au 1^{er} janvier, sans tenir compte bien entendu des négociations qui ont été faites pour les emprunts toxiques- à 2,02 %.

100 % de notre dette, en outre, grâce à la transaction à intervenir, sera classée en A1 et B1 dans la charte. Nous passons donc de certains prêts avec une notation F6 à A1 et B1, c'est-à-dire que c'est une sécurisation totale de notre endettement.

Il reste à finaliser à présent, dans les prochaines semaines, le protocole avec la SFIL et la convention passée avec l'Etat pour le versement en 13 annuités de l'aide du fonds de soutien. Et un rapport complet sera présenté à l'assemblée au Conseil du 30 mai prochain, qui rappellera plus précisément le caractère optimisé et sécurisé de la dette liée aux anciens emprunts toxiques.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Brumm.

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Régie des Nuits de Fourvière au titre des exercices 2007-2013

M. LE PRESIDENT : Avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, je porte à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Régie des Nuits de Fourvière au titre des exercices 2007-2013.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

La conférence des Présidents a retenu l'intervention suivante du groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Dans ce cas-là, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N°2016-1146 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1146.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)

M. le Conseiller FROMAIN : Je souhaite intervenir sur les emprunts toxiques.

M. LE PRESIDENT : Alors attendez, je finis, puis on y revient.

**Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président
par délégation du Conseil**

N°2016-1147 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 29 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 29 février 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1147.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)

M. LE PRESIDENT : Donc je vous donne la parole.

M. le Conseiller FROMAIN : Merci, monsieur le Président. Nous venons d'entendre les explications de monsieur Brumm sur la sortie technique des emprunts toxiques et, très franchement, ces explications nous conviennent tout à fait. Elles sont compliquées à entendre mais il ne pouvait pas en être autrement. Ce n'est pas exactement sur cela que l'on voulait intervenir réellement, c'est plutôt sur une explication de vote ou même plutôt sur une protestation.

Sur le Conseil du 21 mars dernier, nous vous avons autorisé à signer le rachat des emprunts toxiques. Il avait été convenu que les Présidents de groupe, et seulement eux, par volonté de discrétion, seraient informés de ce rachat. Rien de choquant à cela au regard de l'importance financière du dossier. On parle des Présidents de groupe. Ce qui est choquant, en revanche, c'est de l'avoir appris par la presse, en tout cas pour ce qui concerne notre Président et plus largement tous les membres de notre groupe.

Nous tenons ici à protester fortement contre ces promesses non tenues. Quand on ne respecte pas ses engagements à ce point, c'est un déni de démocratie.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Si vous parlez de la conférence de presse que l'on a tenue avec monsieur Guilloteau, c'est à la demande du Président du Conseil départemental que nous avons tenu cette conférence de presse. Pour le reste, les Présidents de groupe ont toujours été tenus au courant de tout ce que nous avons réalisé. Monsieur Brumm.

M. le Vice-Président BRUMM : Je voudrais simplement rajouter qu'il faut tenir compte des périodes. Il y a eu une période de vacances scolaires qui fait que le TOP est intervenu en fin de vacances scolaires. Il était donc tout de même nécessaire que les Présidents de groupe puissent communiquer. Ils l'ont fait le premier jour de la reprise où la plupart des élus, fonctionnaires et autres étaient présents. Donc cela s'est fait le lundi matin à 11 heures 30.

J'ai envoyé une invitation à tous les Présidents de groupe pour avoir une réunion qui s'est tenue deux jours après, à la Métropole, au cours de laquelle les services ont donné aux Présidents de groupe toutes les indications complètes et complexes, qui n'étaient pas naturellement contenues dans la conférence de presse qui était purement vulgarisatrice.

Donc je crois que nous avons fait les choses loyalement, en toute transparence, et que je pouvais difficilement envisager une communication avant même que les deux Présidents aient fait leurs communications.

Voilà, c'est tout ce que je voulais rajouter.

M. LE PRESIDENT : Merci bien.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N°2016-1148 - déplacements et voirie - Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1148. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Retour à la thématique mobilité avec ce nouveau plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA). On ne dit plus "modes doux" mais "mobilités actives", aujourd'hui selon la loi, nous nous y plions bien volontiers.

En 2003 et 2009, lors des précédents votes des plans modes doux, nous étions plutôt dans l'amorçage d'une nouvelle pratique que nous redécouvriions au sein de nos villes. Il s'agit aujourd'hui plus d'accompagner un phénomène qui est devenu quasi sociétal. On l'a vu dans les chiffres de l'enquête ménages, la marche à pied en mode unique, c'est aujourd'hui 45 % de la part modale sur Lyon et Villeurbanne. Et nous avons constaté, depuis le lancement de Vélo'v, toujours sur Lyon et Villeurbanne, une multiplication par 3,3 du trafic vélo. Ce qui montre que ce phénomène aujourd'hui s'impose à nous et que nous devons l'accompagner.

Je rappelle que la croissance trafic vélo aujourd'hui, toujours sur ce même territoire Vélo'v qui est emblématique, est de 15 % par an, ce qui fait sur un mandat près de deux fois et demi plus de trafic vélo, d'où les mesures ambitieuses que le Président propose à votre vote ce soir.

Alors, bien sûr, comme vous le savez, il ne s'agit pas simplement de faire du vélo ou de marcher à pied. Faire du vélo et de la marche à pied, c'est faire de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie, c'est une transition écologique et énergétique qui agit à la fois sur le CO2 et les particules et polluants, c'est-à-dire en même temps sur le climat et la qualité de l'air. Il s'agit, pour le vélo, de cibler des trajets inférieurs à 3 kilomètres, dont près de 60 % sont encore faits en voiture, et les trajets inférieurs à un kilomètre pour la marche à pied. Un kilomètre à 4 kilomètres/heure, c'est un quart d'heure de marche à pied et si vous faites cela deux fois dans la journée, vous gagnez trois ans de vie. Et il s'agit aussi de soulager, aux heures de pointe, les transports en commun puisque encore 25 % de leur trafic sur les grandes lignes se font sur une seule station qui est également marchable ou cyclable.

Je vous rappelle les deux jambes de cette politique continuée que sont le réseau et le vélo ; quand je dis "vélo", ce sont les services vélo que vous connaissez : Vélo'v, le stationnement sécurisé ou en surface et les services fournis par les associations. Un budget de 160 M€ pour 400 projets environ et pour une meilleure marchabilité et cyclabilité de la ville.

On commence par le réseau : nous sommes à 670 kilomètres de pistes et de bandes cyclables dans le Grand Lyon. Je précise que, sur ce chiffre, 70 kilomètres sont à attribuer au Conseil général dont nous avons récupéré les voiries au 1^{er} janvier avant-dernier. Donc 670 kilomètres de pistes et de bandes cyclables aujourd'hui avec un chiffre cible de 1 000 kilomètres pour 2020 ; un doublement des zones de vitesse apaisée : la vitesse c'est très important ; dès qu'on fait baisser la vitesse, tout le monde cohabite, zones 20, zones 30 ; ouverture des couloirs de bus élargis à 4,50 mètres pour que chacun puisse se doubler, avec un chiffre cible de 60 kilomètres d'ici la fin du mandat ; mise en œuvre poursuivie des mesures inscrites dans le "code de la rue" -je parle des double-sens cyclables qui permettent de faire descendre les vélos des trottoirs-, pour passer de 100 à 300 kilomètres, dont 100 nouveaux kilomètres à Lyon ; la sécurisation des carrefours avec les sas piétons-vélos aux feux, les cédez-le-passage cyclistes qui épargnent également les trottoirs, renforcent l'attention mutuelle et remettent un peu "dans les clous" des pratiques qui en sortent (160 carrefours équipés aujourd'hui, 500 carrefours d'ici 2020 comme chiffre cible). Et, évidemment, les élargissements et abaissements de trottoirs qui, au passage, ont rendu la ville trottable, ce qui est aussi un vrai mode de déplacement ; enfin, le jalonnement cyclable sur 180 carrefours, en commençant par la ViaRhôna.

Les services vélo : il s'agit du service Vélo'v, avec la relance du contrat de mobilier urbain ; il ne s'agit pas que de financer Vélo'v mais aussi 30 à 40 abribus de plus par an. Il y a 470 000 trajets en bus tous les jours et il est important que, sur les 3 000 arrêts, 2 500 soient équipés et permettent ce report modal sur les transports en commun.

Nous souhaitons y intégrer l'électromobilité, avec notamment le Vélo'v électrique. Je rappelle qu'avec le covoiturage, le vélo électrique est, hors transports en commun, le deuxième levier de report modal où les marges de progression sont les plus fortes au meilleur rapport coût/résultat. Donc trois niveaux pour l'électromobilité au niveau du vélo, le Vélo'v électrique que j'ai cité, la location longue durée de vélo à assistance électrique pour ceux qui ne peuvent pas se payer un vélo électrique qui est d'une certaine somme et la relance de la subvention de 250 € pour l'acquisition par les particuliers Grands Lyonnais d'un vélo électrique, ceci dès le mois de septembre.

Enfin, en termes de service, l'amélioration et la sécurisation de l'offre du stationnement ; très important, c'est un des deux freins à lever pour la pratique du vélo : peur de l'accident et peur du vol ; peur de l'accident, on traite par les pistes et les bandes cyclables ; peur du vol, par la sécurisation du stationnement : 15 000 arceaux en surface ou chez les stationneurs ou dans les P+R de manière plus sécurisée ; 15 000 arceaux, c'est 30 000 places comme chiffre cible 2020.

L'application Géovélo deviendra un navigateur avec le GPS et sera mis en place également un navigateur et un calculateur d'itinéraire appelé Géopiéton à destination des piétons.

Poursuivre également le soutien apporté aux associations est important. Nous avons l'association Pignon sur rue bien sûr mais il faudra aussi soutenir la nouvelle filière qui se fait jour avec les ateliers d'autoréparation vélo. Si on veut des gens sur un vélo, il faut que ces vélos soient réparés, suivis et entretenus et quoi de mieux que de permettre aux gens de réparer eux-mêmes leur vélo à moindre coût ? Une politique de vélo station sera

développée, notamment dans les pôles d'échanges multimodaux Part-Dieu et Perrache, avec les associations qui se font jour aujourd'hui, en plus de l'association historique qui est Le recycleur.

La communication, c'est important : il s'agit d'accompagner l'évolution des comportements dans le respect mutuel renforcé des différents modes et de contrôler les incivilités.

La bonne intégration également dans les documents PLU et plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), notamment en termes de normes de stationnement vélos afin de ne pas "pédaler à côté du vélo".

Le partenariat avec les Communes est également fondamental ; c'est le maillage des bassins de vie locaux et des territoires dont il s'agit. Il faut s'assurer de la bonne intégration des modes actifs dans les projets des Communes. Le partenariat est important puisque la mobilité durable c'est comme le développement durable, cela ne marche que si tout le monde s'y met

Avis favorable de la commission.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, nous pouvons dire avec fierté que, depuis trois mandats que notre majorité est à la direction du Grand Lyon et de la Métropole, nous améliorons la mobilité douce sur notre territoire, aussi bien pour les transports collectifs de tous ordres que pour les modes actifs individuels que sont la marche et le vélo.

Dans le triple contexte de réchauffement climatique accéléré, de développement de la sédentarité, de recherche d'économies pour la collectivité comme pour les habitants par la marche et le vélo, le travail des élus et des services de la collectivité est d'une grande nécessité et porte ses fruits : nos pratiques de déplacements évoluent positivement ; il le faut, il est ultra nécessaire que cela continue.

Il est intéressant de noter que nous menons désormais une politique cohérente, intégrée, de tous les modes de déplacements qui interfèrent les uns avec les autres. Nous regrettons, comme il a été dit précédemment en commission générale, que cette cohérence soit en partie réduite par la loi qui nous oblige... -Moi aussi j'ai des difficultés pour parler tellement qu'il y a du bruit derrière moi ; s'il vous plaît, s'il vous plaît... ; je reprends-. Nous regrettons, comme il a été dit précédemment en commission générale, que cette cohérence soit en partie réduite par la loi qui nous oblige à traiter du PLU-H après le plan des déplacements urbains (PDU) alors que, dans les autres collectivités, les deux plans vont ensemble, le développement et l'implantation de la population allant de pair forcément avec le développement des mobilités. La loi qui nous régit est à changer sur ce point -"aussi", devrais-je dire-.

Le plan propose de nombreuses et très concrètes actions que nous approuvons, avec un financement de haut niveau. La partie "services" du plan est particulièrement intéressante et montre ce que peut être la ville intelligente : une ville où le numérique et les progrès de toutes les nouvelles technologies sont mis au service des habitants.

Un moins bon chiffre concernant les déplacements est cependant que 20 % des déplacements motorisés concernent des déplacements de moins d'un kilomètre. Nous avons donc encore de la marge de progrès -comme dit dans la délibération-. Ces progrès ne sont pas toujours faciles à réaliser car il faut reconnaître, quand on va en Europe et aux Etats-Unis et que l'on fait des comparaisons, que la mentalité française n'est pas au respect du code de la route de la part de tous les utilisateurs de la rue, et spécialement des automobilistes. La création des zones apaisées demande donc de développer fortement l'éducation à tous les âges pour changer les mentalités et aussi de rendre plus visibles ces zones apaisées. Notre groupe a demandé plusieurs fois que l'on écrive en gros sur le sol, dans les rues, le niveau de vitesse exigé ; cela évitera la multiplication des panneaux encombrant les trottoirs et cela rendra lisible pour tous nos prescriptions.

Nous pointons d'autres besoins qui remontent souvent et qui sont : le stationnement vélos, en particulier le stationnement sécurisé ; la continuité des parcours à vélo de façon simple, visible, sans rupture ; la formation des automobilistes aux nouvelles façons de pratiquer le vélo en ville -cela il y en a grand besoin- ; la nécessité de faire mieux connaître où déposer les réclamations et les suggestions par les habitants pour améliorer la mobilité sur notre territoire.

Enfin, notre groupe souligne que la mobilité et les modes de déplacements utilisés sont liés pour partie au niveau de revenu des habitants et cela doit être clairement pris en compte : tarifs, aides à l'achat de vélos et à la formation, réparation des vélos, ceci pourrait être inscrit dans un paragraphe spécifique du plan d'actions.

Bref, il nous faut rester courageux politiquement et assumer financièrement pour mettre la voiture à sa juste place et pour incarner un développement durable basé entre autres sur des modes de déplacements actifs, puissamment portés aujourd'hui par la Métropole de Lyon !

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Katy Freeway à Houston est la plus large autoroute du monde et elle est étrangement également l'une des plus bouchées. La municipalité a donc choisi de l'agrandir. Aujourd'hui, dotée 26 voies, le résultat est étonnant et depuis les travaux, emprunter cette autoroute demande 51 % de temps supplémentaire. Les pouvoirs publics ont un rôle primordial à jouer dans le choix des modes de déplacements. Le développement des infrastructures routières entraînera *de facto* le développement de la voiture.

Il en est de même pour les mobilités actives et c'est, à mon sens, ce que l'on doit comprendre de cette délibération : plus on donnera de moyens au développement des modes doux et plus ils se développeront, à l'image de ce qui est à l'œuvre dans de grandes villes d'Europe du nord. Et c'est bien aux collectivités d'impulser, de diriger des choix d'orientations politiques et de réunir les conditions qui permettent aux habitants d'évoluer dans leur comportement. C'est le cas à la lecture de ce plan d'actions pour les mobilités actives qui tendent d'allier avec justesse et cohérence développement des infrastructures et diversification de l'offre et des services.

Mon groupe souscrit à ces évolutions avec la volonté que ces orientations soient en effet mises en œuvre. La Métropole est indéniablement devenue celle des Vélo'v. Il convient dorénavant d'en faire une Métropole cyclable. Tous les projets urbains qui pensent et respirent les modes doux ont, en effet, connu les effets escomptés : les berges du Rhône, bien évidemment, la Confluence, la rue Garibaldi, le tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse et demain peut-être le déclassement de l'autoroute A6 - A7.

Outre les grands axes structurants, la pratique du vélo suppose de grands aménagements et la poursuite du développement du réseau cyclable, aujourd'hui insuffisant, ainsi que toujours plus d'ambition pour favoriser et inciter les habitants de la Métropole à appréhender de nouveaux modes de déplacements. Ce fût le cas en 2005 avec le lancement de Vélo'v qui a permis à de nombreux Grands Lyonnais et aujourd'hui aux 23 000 usagers quotidiens d'utiliser un mode de déplacement respectueux de l'environnement, pratique et à moindre coût.

Il faut maintenant aller plus loin et développer l'électromobilité, levier indéniable si la Métropole de Lyon a bien l'ambition d'augmenter la part modale du vélo. Lyon qui est en effet beaucoup plus vallonnée que sa voisine grenobloise possède un relief qui draine certains publics. Nous avons les compétences, nous avons les connaissances. A nous de faciliter l'accès aux vélos pour le plus grand nombre. Et pourquoi ne pas aller encore plus loin dans la complémentarité de l'offre de déplacements en saisissant l'opportunité de développer l'usage du vélo électrique via un service de location longue durée ou, pour inciter le public à utiliser durablement le vélo, proposer des solutions de location-acquisition ?

Enfin, au regard de l'évolution de l'intermodalité et de la part grandissante des déplacements en vélo, il est nécessaire d'accompagner par des politiques volontaristes le développement de parcs-relais dédiés à ce mode de déplacement, afin d'élargir la pratique du vélo comme moyen de déplacement dans toute la Métropole et pas seulement à Lyon et Villeurbanne.

En cela, le vélo électrique revêt un réel enjeu, comme l'a souligné Gilles Vesco dans sa présentation.

Monsieur le Président, vous affirmiez en 2011, lors du dernier plan de déplacements, vouloir doubler la part modale du vélo. Ce n'est pas chose faite mais force est de constater que les politiques menées ces dernières années ont produit des effets significatifs. L'enquête présentée lors de la commission générale l'atteste : les comportements et les habitudes en matière de déplacements ont évolué. Les résultats sont en effet concrets. Les ménages qui habitent dans la Métropole de Lyon, et plus particulièrement sur Lyon et Villeurbanne où les essais sont les plus probants, ont de moins en moins de voitures (0,93 % pour un ménage en 2005, 0,75 % aujourd'hui).

Tous les chiffres convergent pour une montée en puissance du vélo. Le groupe Parti radical de gauche approuve, de ce fait, les 160 M€ qui permettront de continuer les efforts pour développer les mobilités actives. Ils seront, bien plus que d'autres modes motorisés, les mobilités de demain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, nous soutenons l'objectif d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en les incitant à se déplacer à vélo ou en marche à pied grâce à ce plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020.

L'étude présentée -comme cela a déjà été rappelé- démontre la marge de progression : 30 % des déplacements inférieurs à un kilomètre se font en voiture ou en transports collectifs et 25 % des déplacements sur les lignes A et C3 concernent des voyages de seulement une station. Certes, notre Métropole est composée d'un réseau de transports en commun développé mais les TCL et la mobilité active ne sont pas antinomiques, loin s'en faut !

Dès juillet 2013, j'avais proposé, au nom des élus Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, de créer un plan des déplacements piétons (PDP) intégré au plan des déplacements urbains (PDU). En janvier 2014, le Grand Lyon avait adopté le lancement d'études vers une stratégie piétonne de la Communauté

urbaine de Lyon. Ce plan d'actions pour les mobilités actives est donc une suite de nos propositions et de ces études et je m'en réjouis.

Ce plan des déplacements piétons doit être un outil incitatif vis-à-vis des Métropolitains mais aussi structurant, permettant de créer un réseau piétonnier décentralisé et articulé avec les transports en commun. Ce PDP améliorera la mobilité et la qualité de vie des Lyonnais. Ses objectifs sont multiples ; je ne citerai que quelques points -et cela a déjà été dit- :

- lutter contre la pollution, notamment sur les courtes distances, le premier kilomètre parcouru étant le plus polluant,
- relier les zones piétonnes aux autres modes de déplacements,
- favoriser une activité physique, en sachant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une demi-heure d'activité physique modérée par jour,
- mieux partager l'espace public,
- améliorer également l'accessibilité de nos rues et de nos avenues -Gilles Vesco l'a rappelé tout à l'heure-,
- favoriser l'équilibre des différents modes de déplacements en incitant au choix du mode le plus adapté.

Une semaine après la signature officielle de la COP 21, nous soutenons donc avec enthousiasme l'adoption de ce plan des mobilités actives.

Prenons l'exemple de Strasbourg et de son double statut de capitale du vélo et du plan piéton, qui a reçu le prix de la mobilité durable fin 2014. Une étude de 2015 annonce qu'à Strasbourg, 50 % des personnes interrogées marchent entre 10 et 30 minutes par jour et 33 % estiment marcher plus de 30 minutes chaque jour.

Quant à Avignon, ils révolutionnent les modes doux en donnant la priorité aux piétons et aux cyclistes dans la ville. Des mesures votées la semaine dernière prévoient une adaptation de la ville d'ici 2020 : vitesse réduite, nouvelles zones piétonnes, suppression de mobiliers urbains, aménagement de trottoirs, nouvelle signalisation, création d'axes rapides pour les piétons, itinéraire cyclable le long des remparts, en ajoutant un changement sur les tarifs de stationnement qui diminuent selon la distance.

Certes, il s'agit d'habitudes sociologiques locales et d'une géographie favorable. Mais notre territoire dispose d'une architecture remarquable et d'un aménagement agréable, large et adapté à tous, où un plan piétons pourrait changer nos habitudes à tous. La marge de progression est importante. En effet, pour ne parler que des déplacements en vélos, la dernière enquête ménages montre une progression significative avec un doublement de son usage pour atteindre 3 % des déplacements. Mais cette enquête montre aussi un plafonnement de la part modale du vélo depuis quelques années ; à titre de comparaison, à Amsterdam, les vélos représentent 33 % des déplacements.

Le plan modes actifs que nous allons adopter est sans objectif chiffré de part modale, je le regrette. Ces objectifs chiffrés sont renvoyés au futur PDU qui est porté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). C'est là une illustration de la bizarrerie de notre organisation que je dénonçais dans la commission générale précédente.

Gilles Vesco a évoqué le renouvellement du contrat pour les Vélo'v. Je voudrais attirer aussi l'attention sur les aspects sociaux de ce contrat Vélo'v : il y a une caution de 150 € pour pouvoir être abonné Vélo'v et c'est vrai que, pour des publics défavorisés ou certains étudiants, c'est une barrière à la généralisation de Vélo'v.

En suivant cet élan de plans d'actions innovants déjà lancés et mis en œuvre par des villes françaises et européennes, nous devons mettre en place de nouvelles formes d'actions comme :

- des jalonnements piétons,
- une réelle continuité des pistes cyclables et des cheminements piétons, ces cheminements devant être préservés lors de travaux ou de constructions immobilières, des autoroutes pour vélos permettant une plus grande sécurité et favorisant l'allongement des distances parcourues,
- le développement de la présence de vélos dans les couloirs de bus réaménagés,
- le développement d'un système de location de vélos longue durée,
- faciliter l'accès des cyclistes aux transports en commun, et notamment sur les TER,
- et, enfin -et c'est un point capital-, le développement et la sécurisation des parkings à vélos. Nous avons tous en tête les photos des parkings à vélo de la gare d'Amsterdam : ce parking offre 10 000 places de stationnement ; le chemin reste long pour nos gares de la Part-Dieu ou de Perrache !

J'attire votre attention sur le manque de lisibilité du stationnement des vélos en gares, dotées pour certaines de consignes à vélo TCL, pour d'autres de consignes à vélo TER qui ne sont pas accessibles à tous. Un travail de coordination est à engager, là encore, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour rendre plus lisibles ces stationnements et pour favoriser le rabattement, autrement que par la voiture, dans l'ensemble des gares de la Métropole. Je ne doute pas que le PDU en cours d'élaboration par le SYTRAL traitera de la problématique du rabattement vers les gares et vers les terminus de métro ou tramway. C'est une condition essentielle de l'accès à la Métropole pour ceux qui viennent chaque jour travailler dans la Métropole en se rabattant sur les réseaux.

De même, il convient de penser et de favoriser dès maintenant la promotion des modes actifs nouveaux, compacts : trottinette, trottinette électrique, vélo pliable, Segway compact (modes portables/pliables ne nécessitant pas d'infrastructure dédiée en station). Demain, notre mobilité en ville s'appuiera aussi sur ces nouveaux modes.

Pour les élus UDI, les déplacements et les questions de mobilité doivent être vus de manière globale et multimodale. Selon les besoins, selon le contexte, nous sommes tous tour à tour utilisateurs de vélo, de marche à pied, de transports en commun mais aussi parfois de voitures.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissons de ce plan d'actions pour les mobilités actives qui marque la volonté de ne plus donner la priorité à l'automobile pour nos déplacements urbains. Cette délibération appelle cependant quelques remarques de la part de notre groupe, au vu de ce qui a été présenté en commission.

Les premiers enjeux annoncés sont ceux de la réduction des pollutions et de la santé publique. Ils ne peuvent être dissociés, tant la pollution atmosphérique a des conséquences directes sur la santé publique. Donc on ne peut répondre aux enjeux de santé publique qu'en réduisant fortement les pollutions. D'ailleurs, lors de ces fameux pics de pollution, les habitants sont invités à ne pas pratiquer d'activité physique. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) s'impose à tous les autres plans (PDU, PLU-H) et doit donc nous servir de guide dans toutes nos actions publiques.

L'enquête sur les déplacements des ménages présentée tout à l'heure démontre que la part modale du vélo atteint 3 % pour Lyon et Villeurbanne et seulement 2 % pour l'ensemble de la Métropole. Mais ressort aussi de cette enquête que 70 % des déplacements sont inférieurs à 3 kilomètres et que les deux tiers de ces derniers se font encore en voiture. Donc il y a là un vrai gisement de la croissance des déplacements pour les vélos.

Le PDU propose un objectif de part modale du vélo à hauteur de 8 % à l'horizon 2030 ; pour mémoire, la Communauté urbaine de Lyon s'était donné l'objectif d'atteindre 7 % en 2020. Si nous voulons atteindre ces objectifs, il nous faut donc être très ambitieux dans la programmation des actions.

Or, ce plan ne donne pas suffisamment de précisions en termes d'objectifs intermédiaires à atteindre et de détails du budget pour y parvenir.

Je prends pour exemple l'imprécision concernant le développement et la mise en place des stationnements sécurisés pour les vélos sur l'espace public, puisqu'on ne parle que d'en encourager le développement sans objectifs chiffrés ou quant à la finalisation du réseau cyclable des grands axes et du franchissement des coupures urbaines majeures (fleuves, voies rapides, voies de chemin de fer). Or, c'est dans ce type de mesures que l'on va inciter nos concitoyens à plus et mieux utiliser le vélo.

Concernant la mise en place d'une offre de location longue durée, nous réitérons notre souhait que cette offre soit dissociée du marché de la publicité. En revanche, nous prenons acte de la réactivation de la subvention à l'achat de vélos à assistance électrique et souhaitons que cette mesure puisse être étendue à l'achat de vélos pliants ou de vélos cargos.

Nous nous félicitons de la mise à disposition des locaux de la Métropole pour les ateliers de réparation vélo ainsi que de l'aide au recyclage des vélos usagés.

En ce qui concerne le diagnostic, le budget et la réalisation d'aménagements pour les piétons, qu'en est-il ?

Idem pour l'abaissement de la vitesse et la création de zones apaisées : combien de zones vont être concernées ? Pour quelle superficie ? Est-ce bien inclus dans le budget des 160 M€ ? A quand la piétonisation de la Presqu'île ? Ce plan est l'occasion de mener une réflexion sur les "zones à trafic limité", comme il en existe déjà dans 175 villes d'Europe, ce qui serait en cohérence avec notre volonté de faire de notre agglomération une Métropole respirable.

Nous vous remercions de faire parvenir aux élus de notre assemblée le phasage de ce plan d'actions pour les années 2015-2020.

Nous voterons favorablement pour ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, en matière de mobilités actives dont le développement représente un enjeu majeur pour notre agglomération, nous avons des motifs de satisfaction. J'axerai cette intervention particulièrement sur l'usage du vélo, mode pouvant être rapidement développé, si l'on regarde par exemple ce qui a pu être réalisé dans d'autres grandes Métropoles européennes comme Copenhague.

Dans le rapport, on constate que la pratique du vélo s'est fortement accrue avec une multiplication par plus de trois du trafic cycliste depuis 2005 en centre-ville de Lyon, sur un rythme de croissance de 15 à 20 % par an en moyenne. Ce que montrent ces quelques chiffres est que le développement des mobilités actives n'est pas le fruit du hasard. Il est en grande partie le résultat des politiques publiques mises en œuvre sur un territoire donné : il y a les choix faits dans l'aménagement de nos voiries pour rendre la ville plus attractive pour les piétons et les cyclistes comme la réalisation des berges de Saône et du Rhône. Il y a aussi les services innovants mis à la disposition du public pour les inciter à se déplacer autrement, à l'image de Vélo'v qui a joué un rôle déterminant dans la progression du vélo dans notre agglomération ; on enregistre aujourd'hui sur notre réseau 23 000 locations par jour, c'est-à-dire près de 6,5 trajets par vélo et par jour, un chiffre en constante progression.

Nos efforts doivent donc être poursuivis et même amplifiés. Des marges de progression importantes existent puisque 70 % des déplacements de l'agglomération sont inférieurs à 3 kilomètres, alors que 30 % de ceux inférieurs à un kilomètre se font en voiture ou en transports collectifs et que 58 % de ceux de 3 kilomètres se font en voiture.

Pour ce qui concerne le vélo plus particulièrement, le chemin est encore long afin que le Grand Lyon rattrape les villes vertueuses du nord de l'Europe, à l'image d'Amsterdam où la part modale avoisine les 50 % dans le centre. En dix ans, et malgré l'arrivée de Vélo'v, la part modale est restée stable à 2 % d'après les résultats de la dernière enquête ménages/déplacements. Autant dire que l'objectif de 8 % affiché à l'horizon 2030 dans le cadre du PDU est particulièrement ambitieux.

Mais notre agglomération a tout le potentiel pour y parvenir. Pour cela, il faut jouer sur tous les tableaux. Le plan d'actions mobilités actives 2016-2020 contient des mesures variées autour d'objectifs stratégiques forts comme l'aménagement de 1 000 kilomètres de pistes cyclables d'ici 2020 ou la mobilisation de 160 M€.

Néanmoins, une attention particulière doit être portée au service Vélo'v de manière à ce qu'il puisse prendre une nouvelle dimension. Il est prévu dans le futur marché une extension à certaines communes de la première couronne. Cela va dans le bon sens mais il faudrait envisager un déploiement étendu aux communes plus lointaines, déjà faiblement desservies par les transports en commun. En effet, à part Lyon et Villeurbanne et cinq stations à Caluire et Cuire et Vaulx en Velin, aucune des autres communes de la Métropole ne bénéficie du Vélo'v ; autrement dit, seulement 12 % du territoire et 47 % de la population sont concernés.

Le potentiel pour le développement de la pratique du vélo dans nos communes existe pourtant bel et bien. De nombreux bassins de proximité mériteraient d'être équipés car ils comptent des pôles d'accès aux transports en commun mais aussi des zones d'activités et d'habitat importantes, ce qui génère de nombreux déplacements de commune à commune et pas uniquement vers le centre de l'agglomération. C'est notamment le cas du sud-ouest lyonnais qui verra, dans un avenir proche, l'arrivée du métro. Cela rendra encore plus nécessaire de développer les liaisons intra-habitat et zones d'activités de ce secteur, selon le principe de subsidiarité territoriale cher à Roland Crimier.

De la même manière, certains élus de notre groupe regrettent que le développement des pratiques douces soit souvent pensé de et à partir de Lyon. Or, de nombreux aménagements de voirie peu coûteux dans les villes en couronne (Irigny, Vernaison, Solaize), y compris sur les axes secondaires dans les zones pavillonnaires, permettraient de banaliser le partage de la voirie et faciliteraient les liaisons douces entre villes de l'agglomération. Il faut donc regarder comment on peut y développer l'offre vélo de manière volontariste et conséquente, et en particulier de vélos électriques, puisque la topographie de nos communes n'est pas très favorable à une pratique aujourd'hui réservée à un public convaincu, certes, mais surtout plus sportif.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la mise en place des Vélo'v à Lyon, on était sans doute loin de penser le succès engendré qu'est celui de l'usage du vélo en ville. Certes, beaucoup de villes européennes ont bien plus d'avance quant à la culture vélo et son usage, étant depuis bien plus longtemps que Lyon et son agglomération équipées de voies et services associés. Vélo'v n'a fait, en fin de compte, que révéler un besoin qui était sous-jacent. Il convient donc de poursuivre cet effort et d'envisager une nouvelle étape dans le développement de l'usage du vélo en ville.

Si nous partageons l'analyse qui est faite dans le rapport sur l'intérêt du vélo, il convient néanmoins de non seulement favoriser le changement des habitudes des usagers mais aussi celui des maîtres d'ouvrage : pouvons-nous continuer de nous contenter de peindre les voiries existantes sans plus de sécurité pour les vélocipédistes ? Amsterdam, Berlin, Copenhague et d'autres grandes cités préfèrent avoir des voies dédiées, matérialisées et sécurisées pour tous (piétons, cyclistes et automobilistes), avec une règle simple dans la réalisation et l'aménagement des voies de circulation : trottoirs, pistes cyclables, puis stationnement automobile et voies de circulation automobile. Souvent, le stationnement en double-file des voitures vient empiéter sur l'espace des vélos, les obligeant à des écarts dangereux.

Dans ces grandes villes, il existe aussi la possibilité de transporter son vélo dans des wagons spécialisés dans les tramways et les trains. Ne faudrait-il pas permettre demain le transport des vélos dans les tramways ? Ce qui facilitera la mobilité périurbaine et multimodale.

Une autre question est celle de l'extension du parc de Vélo'v aux agglomérations environnantes de la ville centre : pour quand est-ce prévu ?

Le vélo engendre des services multiples tels que les réparations et entretiens par le milieu associatif qui se développe aussi dans les villes de la première couronne ; il conviendrait de les soutenir elles aussi.

Enfin, si le développement du vélo et son déploiement est incontestable et que la révolution des habitudes d'usage est en route, il convient d'accompagner ce mouvement qui est bien souvent plus avancé par les usagers que par nos habitudes de gestion d'une agglomération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Monsieur le Président, chers collègues, quoi de plus normal qu'un plan d'actions pour les mobilités actives venant d'une Métropole comme la nôtre ? La plupart des Communes qui la constituent sont en demande sur ce sujet, celles plus en cœur d'agglomération comme Lyon et Villeurbanne mais les autres aussi.

Outre le fait qu'il révèle une pratique volontaire des habitants et une habitude de consommer la ville autrement, il fait état d'un accompagnement très déterminé de notre Communauté urbaine et, aujourd'hui, de notre Métropole. Je veux souligner l'investissement de Gilles Vesco et des services sur cette question.

Je ne reviendrai pas sur ces externalités négatives des modes de déplacements conventionnels ou sur les bénéfiques des modes actifs, d'autres l'ont fait avant moi et surtout ils l'ont clairement exprimé dans ce rapport.

Je n'aborderai que quelques points concernant d'abord le vélo. La Métropole et ses techniciens ont acquis une forte compétence sur l'organisation du déplacement vélo dans la ville mais l'expertise d'usage du pratiquant du deux-roues reste absolument nécessaire. Au-delà des grands principes de sécurité et d'efficacité, elle permet des ajustements très localisés et des adaptations au terrain et à ses contraintes ; il ne faudra pas s'en priver.

L'automobiliste n'a pas totalement aujourd'hui intégré le vélocycliste dans son paysage de déplacement pour un partage de la voirie. La preuve en est : les stationnements de voitures sur bandes cyclables. Faut-il se montrer plus coercitif sur cette question, voire plus répressif ? Les cyclistes le souhaitent.

La pratique de loisirs et de tourisme reste également à conforter dans la Métropole : la ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée, traverse notre agglomération et quoi de plus vendeur pour nous que de permettre une continuité de pratique dans la ville intra-muros pour ces pratiquants, souvent étrangers, à la recherche de halte leur permettant d'héberger mais aussi de soigner leur monture ; je parle ici de réparation, de nettoyage, de remise en sécurité.

Des services restent à développer ou à favoriser mais de nombreuses personnes ne sont pas usagers de vélos parce qu'elles ne savent pas faire du vélo. Des ateliers d'apprentissage du vélo et de remise en selle sont à organiser un peu de partout sur notre territoire en proximité des habitants, notamment des plus démunis, en recherche d'emploi, pour qui cette solution de mobilité peut représenter une belle ouverture.

Je voudrais aussi saluer le projet de "donneries" de vélos dans les déchèteries pour une réparation et un réemploi à des conditions accessibles à des personnes modestes : faible coût d'investissement, très faible coût de fonctionnement.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'équipements d'accompagnement de ce processus sont indispensables pour un développement des pratiques : véritables consignes à vélos sécurisées dans les équipements publics, stationnements sécurisés sur l'espace public, dans les parkings publics.

Enfin, intégration de la problématique vélo dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : la révision du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise affiche une volonté de porter la part modale du vélo à 8 %. C'est ambitieux et louable. Mais où les range-t-on lorsqu'ils ne sont pas utilisés ? Il convient notamment de préciser de manière claire la place du vélo dans le nouveau PLU-H, en portant de manière volontaire la surface dévolue au stationnement vélo dans les programmes immobiliers à construire à 2 %, ce qui reste encore bien modeste au regard de ce que Paris ou Strasbourg affichent respectivement : 2,5 et 3 %. Evidemment, les constructions, y compris tertiaires, devront offrir des lieux sûrs, suffisamment vastes, conçus aussi pour des vélos à assistance électrique et surtout d'accès facile. Sur ce point, il est indispensable que le PLU-H soit en compatibilité avec le PDU. Sinon, cet affichage ne restera qu'un vœu pieux.

Je crois aussi qu'on a beaucoup à faire sur le déplacement piéton et presque plus encore que sur le vélo, tant ce mode de déplacement semble naturel, ancestral et commun. Il ne représente cependant que 35 % des déplacements.

Il faut le reconnaître, la ville n'est pas faite pour celui qui marche. Nombre de voies conçues pour la circulation automobile ont totalement oublié le piéton. Il s'agit aujourd'hui pour lui de se déplacer sur un espace quelquefois restreint, voire même inexistant pour la marche, dans un environnement peu avenant, en côtoyant les voitures par lesquelles il est considéré comme une gêne. Il en va de la sécurité du piéton comme de l'incitation aux

déplacements à pied qui passe aussi par la multiplication des zones 30, des aménagements de voirie très simples comme ces plateaux ou croisements de rue qui permettent une continuité pour le piéton et une différenciation de perception de voirie par le conducteur d'un véhicule, des équipements qui bénéficient aussi au handicap.

Le franchissement des coupures urbaines reste un sujet majeur tout comme la proposition, par une signalétique spécifique, d'itinéraires piétons plaisants, que ce soit par la proximité de commerces ou d'éléments de nature significative pour constituer un véritable paysage et la présence de places assises-debout pour les haltes des personnes âgées. Là aussi, le diagnostic des personnes âgées reste prépondérant pour une réponse adaptée.

Apporter l'image d'une ville apaisée, c'est pour la Métropole concourir à la qualité de vie de tous les citoyens, quels que soient leurs modes de déplacements. Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, notre Métropole s'est engagée, depuis presque deux décennies, dans des démarches incitatives pour développer les modes doux au travers de chartes et de deux plans successifs, 2003 et 2009. Nous pouvons saluer les dispositions prises jusqu'à présent et nous en réjouissons car les mutations, y compris culturelles, s'accompagnent, s'anticipent et peuvent être orientées au travers de politiques publiques. C'est bien là la traduction de la vision de l'aménagement d'un territoire qui ne se limite pas à sa seule gestion.

Alors, ce plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon, autrement dit "PAMA" -encore un acronyme un peu bizarre-, offre une dimension supplémentaire. En effet, il s'agit de reconnaître et d'intégrer durablement et transversalement d'autres méthodes de déplacements que ceux motorisés, et ce de façon durable et dans un espace partagé systématiquement sur l'ensemble du territoire continu de l'agglomération.

Ceci étant posé, cette démarche, plus transversale, répond à la nécessaire adaptation de la Métropole de Lyon avec ses nouvelles compétences pour mieux interagir dans le cadre des politiques mises en œuvre. Les pratiques de l'ex-Communauté urbaine, dites "en silos" ou "métiers", doivent laisser place à ces approches transversales ; au passage, petite remarque incidente, ce devrait être un impératif appliqué dans tous les secteurs de l'organisation métropolitaine. Ce nouveau plan s'inscrit donc à nos yeux dans cette logique transversale, et heureusement.

Cette démarche se traduit également par le type de financement, une enveloppe de 160 M€, non plus seulement dédiée à des opérations au coup par coup, qui permettra de réaliser et requalifier de nouveaux projets de voirie, dans une logique d'espace partagé et facilitant la pratique de la marche et du vélo en toute sécurité. Il est inutile de rappeler les bienfaits de telles pratiques, monsieur Gilles Vesco l'a rappelé.

Cette démarche transversale enfin associe la participation des Communes et nous en soulignons l'intérêt à l'heure des restrictions budgétaires et des marges de manœuvre déployées. Nous devons, en effet, revoir nos méthodes pour plus d'efficacité et d'optimisation des investissements, moteur du développement économique de notre agglomération. Les économies ne doivent pas s'inscrire dans un non-faire mais un faire autrement, avec l'ensemble des acteurs.

Les Communes sont de véritables contributeurs directs dans le cadre de ce PAMA puisque 28 % du financement des réalisations seront prélevés sur les budgets dits "de proximité" des Communes. En tant que co-contributeurs, il est également évident que les Communes sont ou devront être associées à ces projets dès leur conception pour une codécision et, sur ce point, nous entendons en avoir la garantie.

Cependant, en tant que Maires, nous souhaitons attirer votre attention sur une réalité très terrain : la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) impose la création de pistes cyclables en cas de création ou requalification de voirie. Oui, mais l'emprise existante des voiries sur lesquelles doivent se partager les différents usages en toute sécurité ne permet pas toujours cette juxtaposition. Certaines voies ne pourront pas être élargies. Donc c'est une vraie difficulté technique, géographique puisque, dans les communes où la topographie particulière et l'implantation d'un habitat ancien déjà préexistant et si l'on considère ensuite que l'on ajoute certaines normes du PLU-H, en révision actuellement, qui imposent des façades en limite de propriété, donc au ras des voiries, il y a donc là une quasi-impossibilité dans certains cas.

Donc, en résumé, concevoir un espace de circulation pour les engins motorisés, mettre en place des espaces sécurisés pour les piétons, les vélos sur une même voirie ne sera pas toujours dans le domaine du possible, au risque d'être en marge des dispositions légales et là, l'arbitrage s'exercera impérativement, arbitrage duquel la Commune ne peut et ne pourra en aucune façon être écartée.

Evidemment, nous soutenons et encourageons cette démarche avec les alertes que nous venons de relever.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère PEILLON : Merci, monsieur le Président. La délibération que nous nous apprêtons à adopter est effectivement une délibération importante, tout d'abord parce qu'une politique qui mobilise 160 M€ n'est jamais négligeable mais aussi parce que nous parlons aujourd'hui de mobilité et que c'est la politique de mobilité qui rend toutes nos autres politiques possibles.

En effet, comment envisager les questions de développement économique, d'insertion, d'emploi, d'accès à l'éducation, à la culture, au sport et bien évidemment les questions environnementales sans en passer par les questions de mobilité et de déplacements ? Si toutes nos politiques sont interconnectées, c'est bien la question de la mobilité qui est centrale et qui les relie les unes aux autres.

Penser la mobilité, c'est à la fois répondre aux enjeux de santé publique, aux défis environnementaux mais aussi réfléchir aux questions d'équité et de cohésion sociale, d'évolution démographique et à l'amélioration du cadre de vie. Bref, c'est se fixer pour objectif de faire de notre Métropole un territoire durable.

Mais cette délibération est également importante car parler de déplacements c'est parler de la ville d'aujourd'hui, de ses usages, de la façon dont les habitants s'en emparent mais c'est aussi et surtout parler de la ville de demain. Je pense que nous sommes tous d'accord dans cette assemblée pour dire que la Métropole de Lyon ne ressemble pas à ce qu'elle était il y a vingt ans. Nous serons d'accord également pour dire que nous ne nous déplaçons pas à Lyon comme nous nous déplaçons il y a vingt ans et ceci est le résultat de politiques volontaristes, avec notamment les deux plans -comme il a été rappelé précédemment-. Les très bons résultats de ces politiques nous incitent aujourd'hui à poursuivre et accentuer le mouvement

Nous voici donc aujourd'hui avec cette délibération relative aux modes actifs, qui doit être bien sûr pensée -et cela a déjà été dit par d'autres orateurs- en complémentarité avec celle du SYTRAL et des transports collectifs mais aussi le covoiturage et l'autopartage et à mettre en perspective avec notre volonté d'écarter du cœur de notre ville les circulations nationales et internationales, avec notamment la déqualification des autoroutes A6 et A7. Il s'agit bien d'avoir une vision et une stratégie globale, de multiplier et diversifier les dispositifs pour rendre plus efficace le système de déplacements afin d'utiliser le bon mode au bon moment.

Cette délibération reprend l'esprit d'innovation dont nous avons fait preuve ces dernières années, tout en le renforçant et même l'amplifiant avec des objectifs ambitieux, à l'image de ceux fixés par le PDU. Si beaucoup a déjà été fait, comme le prouvent les chiffres impressionnants de l'augmentation du trafic vélo et de la part modale des déplacements piétons mais également les aménagements d'infrastructures dédiées, notre programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ne dénombre pas moins de 400 projets relatifs à la mobilité active, 400 projets qui, comme je vous le disais, représentent 160 M€. Il est intéressant de noter d'ailleurs que, sur ces 160 M€, 45 sont consacrés aux projets des Communes.

J'ai entendu que certains s'inquiétaient de l'absence de programmation année après année, détaillée, de l'ensemble des réalisations. Rappelons que nous votons ici ce que nous pouvons qualifier de "délibération-cadre" ; il s'agit de fixer un cap, d'énoncer des objectifs et des moyens, pas de rentrer dans les détails du calendrier des années à venir. Nous prenons aujourd'hui des engagements formels, ce qui est dit sera réalisé.

Sans citer toutes les mesures qui seront mises en place et tous les aménagements qui seront réalisés dans les années qui viennent, notons les objectifs ambitieux en matière de développement de zones apaisées, de linéaires cyclables mais aussi de double-sens cyclables et de stationnements vélos. Saluons également la phase 2 de Vélo'v, avec le développement du nombre de stations et de vélos, l'apparition du Vélo'v électrique et aussi l'extension territoriale dont certains ont parlé ; une extension qu'il nous faudra envisager au cas par cas, en fonction des infrastructures existantes, des connexions en matière d'intermodalité et de la continuité cyclable.

Enfin, toujours en ce qui concerne le vélo, la relance du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, la mise en place d'une offre de location longue durée et la création de vélo-stations avec des services supplémentaires ne pourront qu'amplifier le développement déjà important de la pratique cycliste en ville.

La délibération est également ambitieuse en matière de développement des déplacements piétons, avec des réalisations de cheminements attendus comme le passage Magellan ou l'aménagement de la voûte ouest de Perrache. Il nous semble important de développer la part modale des piétons, tout en réfléchissant à la question de leur sécurité vis-à-vis des autres modes, aussi bien les voitures que les vélos.

Ce que nous formalisons aujourd'hui, avec ces délibérations présentées par Gilles Vesco, c'est notre volonté d'aller encore plus loin, face à des résultats déjà très intéressants et de continuer à faire de la Métropole de Lyon un lieu d'innovation reconnu en matière de mobilité active.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues, évidemment un grand plaisir cet après-midi d'entendre autant de choses positives au sujet du vélo, partagées par un certain nombre d'orateurs, avec une moyenne plus jeune globalement que sur les autres rapports. C'est un constat ! (*Rires dans la salle*).

Depuis des années, nous entendons parler de modes doux, comprendre "doux pour l'environnement". Dès 1970, cette notion de douceur, via la protection de l'environnement a été présente dans l'ouvrage *Barbapapa* où Barbidou, l'un des sept enfants, était le protecteur de l'environnement.

Et pourtant, se déplacer autrement qu'en voiture est souvent une source de contraintes, tant organisationnelles que physiques, qui transforment aisément ces modes doux en modes plutôt durs. La terminologie "modes actifs" est arrivée avec la préoccupation d'obésité et de surpoids. L'usage inconsidéré de modes inactifs au sens d'inactivité physique que sont les véhicules motorisés a mis en évidence, largement en Grande-Bretagne, en Amérique du nord et plus récemment en France, le problème de santé publique. En France, le congrès du Club des villes et territoires cyclables de 2007 a mis sur le devant de la scène cette notion d'activité liée à la marche et au vélo et en parlant de modes actifs tout au long des sessions.

Il s'agit d'intégrer dans le quotidien de chacun, lorsque cela est possible, un minimum en se déplaçant *stricto sensu*, il s'agit du mode de déplacement dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine, comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers ou encore le pédicyle. On ne parlera pas ici des nouveaux engins de déplacement, tel que le Segway, qui restent des engins motorisés et pas du tout des modes actifs.

Le plan qui nous est proposé -autant le dire tout de suite- est un bon plan, un très bon plan. Il reprend les orientations indispensables à l'accompagnement du développement des parts modales du vélo et de la marche. Si ce plan s'inscrit dans la continuité de la politique métropolitaine en faveur du vélo et de l'accessibilité, il appelle néanmoins un certain nombre de remarques.

Concernant les liaisons magistrales, si les aménagements cyclables ont jusqu'à présent été pensés avec une pratique somme toute relativement marginale du vélo, il ne peut plus en être de même à l'heure actuelle, vu l'augmentation du nombre d'usagers.

De fait, avec un objectif d'une multiplication par quatre du nombre de cyclistes d'ici 2030, il est indispensable de penser les principes d'aménagement. Aujourd'hui, une rue comme la rue de la Part-Dieu qui est une liaison structurante du vélo est embouteillée le matin, aux heures de pointe.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'en voiture, tout le monde est sur le même pied d'égalité. Et donc, quand la vitesse est limitée à 50 kilomètres/heure, tout le monde roule à 50 kilomètres/heure. Si les hommes naissent libres et égaux en droit, cela ne vaut pas pour le physique et tous les usagers de la bicyclette n'ont pas les mêmes capacités de déplacement : pour certains, faire 2 à 10 kilomètres/heure va relever de l'exploit alors que les cyclistes réguliers qui font des trajets depuis des villes périphériques telles que Meyzieu, Saint Genis Laval, vont rapidement avoir une capacité à se déplacer plus efficacement. De plus, lorsque vous avez une quinzaine de kilomètres à faire le matin pour rejoindre votre lieu de travail -ce qui est une situation courante aujourd'hui-, il est tout bonnement inconcevable de ne pas pouvoir doubler mémé avec son vélo d'après-guerre et son caniche dans le panier !

Pour que le vélo soit concurrentiel et puisse efficacement soulager les transports en commun, il faut que les réseaux soient suffisamment confortables pour permettre la cohabitation d'usagers avec un différentiel de déplacements très important. En vélo, la supériorité physique masculine indiscutable reprend ses droits. Je n'y peux rien. Concernant l'âge, je ne suis pas aussi tout à fait catégorique. (*Brouhaha dans la salle*).

Ce qu'il nous faut... -puis-je finir ? Merci- ...Ce qu'il nous faut, c'est un réseau express vélos. Cela existe déjà à Copenhague, Strasbourg construit actuellement le sien. Un réseau express vélos, c'est un véritable réseau de pistes cyclables, comme un réseau de métro, qui relie plusieurs points de l'agglomération. Le but : permettre aux cyclistes de circuler à une vitesse moyenne élevée (15 à 20 kilomètres/heure) pour encourager ce mode de déplacements sur des distances supérieures à 3 kilomètres. Cette notion n'est que peu abordée dans notre Métropole. Elle commence juste à apparaître dans notre futur PDU sous l'appellation de "liaisons magistrales". Il est essentiel que, dès à présent, ce futur réseau soit anticipé. Tout comme le réseau routier, il faut des axes principaux et des axes secondaires.

Il faut également éviter de tomber dans le dogme : "Faut-il des pistes cyclables ou des bandes cyclables ?" Chacune a ses avantages et ses inconvénients. Le plus important, c'est encore une fois qu'il y a des usagers réguliers pour qui une simple bande cyclable serait la solution la plus simple mais qui sera incapable d'offrir des niveaux de sécurité suffisants pour permettre de convaincre le potentiel "nouveaux utilisateurs". Le chiffre du nombre de kilomètres cyclables est souvent utilisé pour qualifier nos réseaux. N'oublions pas que nous faisons des kilomètres de pistes cyclables pour les cyclistes et non pas pour les statistiques.

Je voudrais en profiter pour évoquer le sujet des associations de cyclistes. Si elles sont en première ligne comme interlocuteurs directs pour co-construire notre politique cyclable, un certain nombre sont souvent, plus que pro-cyclistes, des anti-voitures ; ce n'est pas parce que l'on vise à utiliser au maximum le vélo que l'on doit être forcément un anti-voiture.

La commission déplacements et voirie de la Métropole, sous la présidence de monsieur Chabrier, permet parfois la formation de couples inattendus, comme par exemple messieurs Sécheresse et Petit. En fait, ils se retrouvent sur une communauté de vue liée non pas à la haine des cyclistes...

M. LE PRESIDENT : Si vous pouviez aller vers votre conclusion...

M. le Conseiller QUINIOU : Je récupère les deux minutes laissées par mon collègue... ils se retrouvent sur une communauté de vue liée non pas à la haine des cyclistes mais plutôt aux impacts négatifs liés à l'accroissement particulièrement rapide de leur proportion au flux de véhicules motorisés. Ce qui pouvait être toléré de la part de

quelques cyclistes comme un respect très approximatif de la signalisation lumineuse ou des priorités ne peut pas être la norme avec les flux de cyclistes actuels.

Les nouvelles habitudes et réglementations en faveur des déplacements non motorisés (tourne à droite, contre-sens cyclable) ne sont pas toutes connues des autres usagers de la route moins sensibilisés et il arrive fréquemment qu'un sentiment d'insécurité se fasse jour. C'est pourquoi il est indispensable qu'une communication sur les nouvelles normes soit mise en œuvre par la Métropole pour garantir la sécurité des uns et la compréhension des autres. Il ne faut pas que les automobilistes puissent avoir le sentiment qu'ils sont les seuls à devoir respecter la loi.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Vous nous donnerez la suite au procès-verbal.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous le voulez bien, afin que madame la Vice-Présidente Annie Guillemot puisse reposer sa jambe, nous allons passer tout de suite le dossier sur l'Internat Favre et ensuite nous reviendrons à l'ordre du jour normal du Conseil.

N°2016-1188 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Internats expérimentaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1188. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière d'action sociale et plus particulièrement dans le champ de la protection de l'enfance.

Plusieurs internats, l'Internat social expérimental (ISE) Mauchamp situé à Vernay comme l'internat scolaire La Farge situé à Propières sont aujourd'hui habilités par le Conseil départemental du Rhône et reçoivent des enfants du Rhône comme de la Métropole.

Afin de répondre aux besoins nouveaux identifiés par la Métropole, un projet d'ouverture d'un nouvel internat est soumis à votre approbation. Il s'agit en effet de proposer au Conseil de la Métropole la mise en place du futur internat dans le quatrième arrondissement de Lyon, dont la gestion sera confiée à l'Association des pupilles de l'enseignement public. Cet Internat, qui pourra accueillir jusqu'à 36 enfants qui bénéficient de mesures éducatives, verra le jour dès la rentrée 2016.

Ce rapport qui propose donc l'ouverture en septembre 2016 de cet internat ainsi que la poursuite de l'activité de l'internat Mauchamp a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM). Madame Guillemot, vous voulez parler tout de suite ou après ?

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Non, après.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, nous nous prononçons aujourd'hui sur une délibération que nous aurions aimé voir à l'ordre du jour il y a plus d'un an mais je ne reviendrai pas sur le passé, il est question ici d'avenir.

La Métropole de Lyon reprend les actions portées par le Département sur le site de Mauchamp à Vernay et provisoirement sur celui de La Farge à Propières, celui-ci fermant en fin d'année scolaire 2016. La Métropole réouvre une structure située rue Chazière à Lyon 4^e, tout cela dans l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévu par le code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire dans le cadre des compétences et des responsabilités de la Métropole.

Il s'agit bien ici d'accueillir des enfants et des adolescents dont les situations sociales et familiales sont difficiles et peuvent avoir des répercussions négatives sur leur éducation et leur scolarité avec, comme fonction principale, la prévention.

Il nous est dit également que cette ouverture se fait au regard des besoins de ce type d'accueil sur la Métropole. D'un côté, nous avons une obligation et, de l'autre, la réponse à des besoins. Si nous connaissons l'obligation, il nous reste à connaître les besoins. En effet, il est difficile d'imaginer que l'existence de 48 places à terme corresponde à l'ensemble des besoins. Le fait que le nombre de demandes avant publicité approche déjà la trentaine en témoigne.

Nous nous retrouvons devant une question déjà posée : "Comment adapter l'action de la Métropole dans le domaine de la protection de l'enfance aux réalités présentes et nouvelles d'un domaine qui relève de sa

responsabilité ? En l'espèce, nous craignons d'être dans le fil de l'eau plus que dans l'innovation et la valeur ajoutée et c'est dommage. Nous saluons ce qui correspond au maintien d'une activité mais nous appelons de nos vœux un effort complémentaire qui permette de répondre effectivement à des besoins qu'il nous reste à connaître et à reconnaître.

Les fonctions assignées à l'internat métropolitain sont celles autrefois dévolues à des lieux de quasi-relégation, les orphelinats, les centres de rééducation, les maisons de redressement même qui heureusement ne sont plus aujourd'hui de mise. En leur lieu et place, ce sont des institutions de promotion de l'insertion sociale qui sont en œuvre, des espaces qui permettent aux enfants et aux jeunes en risque de rupture de trouver ou retrouver une place dans un cursus qui prépare les adultes de demain. Il n'est pas besoin d'en souligner l'importance. Nous espérons ainsi que, dans ce domaine précis de l'accès et du maintien de la scolarisation, la Métropole saura non seulement soutenir mais susciter les initiatives, y compris en direction des décrocheurs, ceux qui sont à la marge du système et pour lesquels nous conservons une responsabilité. Sur ces points, nous ne reviendrons pas sur les propositions que nous avons déjà formulées.

Pour conclure, permettez-moi une réflexion : en commission, la question de la dénomination de l'établissement de la rue Chazière a été évoquée. Sur ce site se trouvait l'internat municipal Favre ; l'internat Favre, ancien œuvre de la Ville de Lyon, n'existe plus, il a disparu comme s'est éteinte la mémoire d'Adolphe Favre. Il est urgent de nommer les lieux par leurs fonctions, que l'internat expérimental soit celui de l'internat "école pour tous" par exemple. Et si l'on doit lui accrocher un patronyme, la liste des pédagogues qui ont contribué à rénover l'école au service des plus faibles, depuis la libération au moins, est suffisamment longue pour pouvoir y puiser tout en donnant sens au projet ; l'un d'entre eux, Fernand Deligny, disait des enfants : "Arrange-toi pour qu'ils aient toujours cette sensation de choix, hors de laquelle il n'est pas de bonne volonté possible !"

La Métropole a encore cette faculté d'ouvrir des perspectives, elle doit continuer à en exprimer la volonté par des décisions concrètes et continues.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, Le groupe Lyon métropole gauche solidaires approuve bien sûr l'ouverture d'un nouvel internat -ou la réouverture d'un internat dans le quatrième arrondissement de Lyon et le financement qui va avec.

Nous approuvons aussi la convention passée avec l'Association des pupilles de l'enseignement public du Rhône qui a une solide expérience et qui travaille en lien avec l'Education nationale. Nous souhaitons que les quelques salariés de l'ex-internat Favre qui voudraient éventuellement rejoindre le nouvel internat puissent le faire. Nous apprécions que la Ville de Lyon participe à cette ouverture en mettant à disposition, à titre gratuit, les locaux et le parc de l'internat.

Nous savons bien que l'aide à l'enfance est d'une grande nécessité, que nombre d'enfants et de parents ont besoin d'être accompagnés dans le cheminement de la vie et les débuts de leur vie. L'actualité nous rappelle cruellement l'urgence de travailler sur la prévention et l'insertion dans la société. La Métropole participe déjà de belle façon à la protection de l'enfance et soutient, visite, encadre, aide plus de 9 300 enfants. Ancienne élue du quatrième arrondissement, j'ai vu des enfants de l'internat Favre pleurer un vendredi soir à l'idée de rentrer le week-end dans leur famille. Cela montre la respiration et le soutien proposés à ces enfants par la formule de l'internat et cela en dit long sur la nécessité de ces internats.

Notre groupe municipal de Lyon s'est abstenu lors du vote de la fermeture de l'internat Favre en Conseil municipal. Nous constatons aujourd'hui qu'il y aura moins d'enfants accueillis au total dans les deux internats de la Métropole que dans les trois auparavant. Nous demandons donc que, dans le cadre du schéma des solidarités, une évaluation fine des besoins soit effectuée de façon à savoir si nous devons augmenter le nombre des enfants accueillis dans les deux internats de la Métropole. Pour rappel, le seul internat Favre accueillait 61 enfants dans les années précédant la fermeture. Notre groupe sait bien que nous sommes en situation financière très contrôlée mais il nous semble important de faire cette évaluation pour mesurer le besoin et nos possibilités d'agir au mieux.

Je profite aussi de cette intervention pour alerter sur le fait que nous devons prendre en compte de façon spécifique la question des enfants exposés à la violence conjugale dont certains pourraient avoir besoin d'un accueil en internat. Ce sujet est de mieux en mieux reconnu en France. Il a été en effet démontré que les enfants exposés étaient impliqués dans la reproduction de ces violences à l'âge adulte, de façon plus forte quand ils étaient "simplement" témoins que quand ils étaient victimes directes, en étant eux-mêmes battus, pris à partie, tués. Etant donné que 200 000 femmes se déclarent victimes de violences conjugales en France -et ajoutons tous les non-dits-, le sujet est d'ampleur.

La politique de l'Etat et notre politique de protection de l'enfance ne peuvent être que particulièrement ambitieuses. Notre Métropole s'honore d'être aux côtés des enfants chaque fois que cela est nécessaire à leur épanouissement, à leur capacité de se sentir au mieux dans notre société, à leur bonheur présent et futur.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, cette délibération et la convention annexe actent la relocalisation de l'internat La Farge, rue Chazière dans le quatrième arrondissement de Lyon, en lieu et place de l'ancien internat Favre, pour la rentrée 2016.

L'internat accueillera des enfants mineurs, scolarisés en primaire et au collège, en difficultés sociales et familiales et bénéficiant, pour une majorité d'entre eux, de mesures éducatives de l'aide sociale à l'enfance (ASE), administratives ou judiciaires en milieu ouvert. La majorité de ces enfants sont originaires de la Métropole. Aussi, cette relocalisation est pour nous positive car elle permettra, quand cela est possible, de préserver les liens familiaux.

Mais la question n'est pas vraiment là. Lorsque le Maire de Lyon a décidé de fermer l'internat municipal Favre l'an dernier, nous avons dit -je cite- : "C'est avec la Métropole qu'une solution pérenne doit être trouvée". Pourquoi ne pas avoir mis en œuvre une phase de transition entre la fermeture de l'ancien internat et le nouvel internat qui devrait ouvrir à la rentrée prochaine, en septembre 2016 ? Au lieu de cela, vous avez suscité l'incompréhension et même l'indignation de nombreux citoyens, élus, syndicats, enseignants, anciens pensionnaires aussi, familles et professionnels face à une décision qui est apparue pour beaucoup comme brutale et unilatérale. Vous avez laissé pourrir la situation pendant un an ; vous avez laissé des enfants, des familles et le personnel dans la difficulté et, encore une fois, vous avez agi seul, comme d'habitude.

Au final, cette gestion a généré beaucoup d'angoisse et beaucoup de stress pour les enfants qui étaient accueillis à l'internat Favre, des enfants qui, pour certains, sont d'une grande fragilité. Nous tenions à dire publiquement aujourd'hui que nous regrettons cette situation.

Dans le domaine du social et dans le domaine de l'insertion encore plus qu'ailleurs, il convient d'anticiper et il convient également d'accompagner le changement.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, Cher(e)s collègues, ce soir, la Métropole s'organise afin de tenir ses engagements en matière d'accueil et d'accompagnement d'enfants sur cet ancien site de l'internat Favre, avec le concours de la Ville de Lyon puisque le site est -je cite- "mis à disposition". Les élus du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ne peuvent qu'approuver ce choix et saluer le maintien d'une fonction sociale dans ces espaces-là !

Toutefois, il est regrettable que l'articulation Métropole-Ville, avec la mise en œuvre des nouvelles compétences métropolitaines, n'ait pu se faire pas à pas et soit passée par la fermeture d'une structure. De fait, de réelles ruptures ont été vécues par des agents et des familles.

Diverses mobilisations en amont de la fermeture de l'internat Favre et en aval ont fait part de projets à forte utilité sociale pour ce site et dans ce quartier. Un des projets travaillé par un conseil de quartier avec la boutique des sciences de la Métropole pourrait aisément compléter les différentes missions du nouvel institut Chazière : il s'agit du projet de ferme pédagogique. Qu'en est-il de cette démarche ?

Les élus du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés souhaitent attirer votre attention, votent cette délibération sur ce projet-là et vous invitent à être bienveillants vis-à-vis de cette démarche qui, j'en suis sûre, atterrira.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous renvoie d'abord à la courageuse mobilisation des personnels et familles de l'internat Favre il y a un an. Or, s'ils n'ont pas réussi à empêcher la fermeture de cet outil original de soutien à la parentalité d'éducation, de scolarisation, nous pensons qu'avec leur bataille, ils ne sont pas pour rien dans le fait que ce lieu de l'internat Favre reste dédié à l'enfance et à l'éducation.

Ce serait si simple, monsieur le Président, de considérer qu'avec l'ouverture de cet internat -pour l'instant sans nom si ce n'est celui de la rue dans laquelle il est-, vous êtes quitte du dossier de l'internat Favre. Mais, justement, cette délibération nous dit que vous n'êtes pas tout à fait quitte car l'ouverture de Chazière n'efface pas la fermeture de Favre. Au contraire, elle éclaire votre décision : d'abord, parce qu'au total, nous passons, sur le Département et la Métropole, de trois à deux internats et que les places d'accueil de l'internat Favre ne sont pas récupérées : 36 places sont prévues à l'ouverture de Chazière, pour aller peut-être finalement à 48, 40 places fermes à Propières ; 60 places existaient à Favre, que nous ne retrouvons pas totalement, loin de là ! Dans le même temps, dans la délibération, si on nous dit qu'à l'internat Mauchamp, le financement est ramené à 25 places, ce que laisse entendre "ramener" c'est que, là aussi, il y a perte de places finalement. Au total, on arriverait donc -on a un peu du mal à faire le compte- à 48 places qui seraient perdues alors que les besoins dans ce domaine ne cessent de croître. Et ce manque aura des conséquences pour les enfants, les jeunes et les familles.

Donc, au final, vous avez bien désengagé la Ville de Lyon et refusé d'engager la Métropole dans le maintien de l'internat Favre. Les salariés de l'internat Favre ont vu les propositions s'accélérer à l'approche de cette séance et de cette délibération ; ils nous l'ont confirmé. Tant mieux ! Et nous espérons que cela ne sera pas démenti. Mais tout de même, quel gâchis humain et quel gâchis de savoir-faire !

Quant aux salariés de Propières, il faudrait pour qu'ils conservent leur emploi, qu'ils acceptent le temps et les dépenses correspondant à des déplacements considérables car Propières, ce n'est pas la porte à côté ! Là aussi, gâchis humain et gâchis de savoir-faire !

Enfin, la délibération fait état d'enfants faisant l'objet de mesures éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert et c'est effectivement le rôle de la protection de l'enfance. Mais quid des parents et enfants qui sollicitaient volontairement une place à l'internat Favre, justement pour éviter d'en arriver à ces mesures administratives ou judiciaires ?

Une chose est certaine, monsieur le Président, le compte des places prouve en tout cas que les projets défendus ici par notre groupe et d'autres groupes étaient fondés. Et c'est bien votre désengagement et celui de l'Etat, il faut le dire, qui a finalement conduit à en finir avec un outil pourtant vertueux et qui a entraîné la fermeture de l'internat Favre que ne compense pas complètement aujourd'hui l'ouverture de Chazière, même si c'est tant mieux que cet établissement s'ouvre.

Notre groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président et chers collègues, au nom du groupe Synergies-Avenir, je vais revenir sur le fond de ce dossier. En effet, s'il est normal d'avoir des divergences et de débattre sur tous les sujets, il est toujours dommage que la polémique concerne un dispositif de soutien aux plus fragiles : nos enfants. Mettre l'humain au cœur des politiques publiques, c'est bien l'ambition du projet métropolitain et cette priorité à l'humain nécessite un pragmatisme et un humanisme qui s'accommodent mal du petit jeu politique.

Parfois, l'environnement familial n'est plus propice à l'épanouissement et à l'éducation des enfants. C'est un échec cruel, c'est toujours un déchirement. Mais si le dispositif d'aide à l'enfant, qu'il soit social, administratif ou judiciaire, ne suffit pas, alors il est bon de pouvoir proposer autre chose. On doit admettre que, pour certains, les mesures classiques ne fonctionnent pas. Tout doit alors être mis en œuvre pour lutter contre le risque d'exclusion, de décrochage scolaire, qui trop souvent est le prélude aux dérapages et nous devons garantir la bonne insertion sociale de ces enfants. Permettre à chaque enfant de s'en sortir, de réussir dans la vie, en dépit des difficultés de sa famille, c'est l'objet de ces internats expérimentaux. Pour certains, ils viennent dans la continuité d'une longue tradition locale : cet humanisme lyonnais évoqué au début.

D'après ses compétences, il est parfaitement normal que la Métropole puisse s'engager dans cette démarche, que ce soit sur son territoire ou sur le territoire du Département du Rhône, pour des enfants issus de la Métropole et accompagnés par ces structures.

L'engagement financier de la Métropole n'est pas négligeable, c'est le signe d'une volonté réelle d'engagement dans une démarche de fond. Il fallait donc prendre le temps de la réflexion pour bâtir un projet adapté, faire évoluer les choses face à la nouvelle donne d'aujourd'hui, aux nouveaux problèmes des enfants mineurs. Le travail d'éducateur professionnel sera assurément utile. Il est positif aussi que l'on se donne le temps de voir ce qui marche en montant progressivement en charge.

Cette action est emblématique des partenariats qui sont nécessaires à la réussite de nos actions. La Métropole ne peut pas tout faire elle-même mais elle peut soutenir les acteurs qui connaissent le terrain et les problématiques ; par exemple, l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public en est un. Face à ces sujets, tant l'enfance en difficulté que la réussite scolaire, nous ne pouvons que regretter le manque de prise en compte au sein de l'Education nationale des problématiques individuelles. Il est difficile, certes, de s'adapter à chaque enfant. Est-ce d'ailleurs souhaitable si l'on veut garder une cohérence ? Mais il faut considérer chacun comme un être à part, avec ses doutes, sa complexité. L'éducation est certes nationale et collective mais elle forge des destins individuels et peut aussi contribuer à réparer ce que la famille n'a pas su faire ou pas pu faire ou a parfois défailté.

Bien sûr, notre groupe votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, la fermeture de l'internat Favre en juin 2015 a été une décision douloureuse à prendre pour la Ville de Lyon. Aujourd'hui, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon a fait le choix de répondre pleinement aux besoins d'accueil des enfants mineurs issus de familles en grandes difficultés sociales et familiales et bénéficiant, pour une majorité, de mesures éducatives.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant, en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets. C'est donc bien l'intérêt de l'enfant qui doit guider toute action de prévention.

Ainsi, la Métropole de Lyon a souhaité travailler sur le projet d'un internat qui réponde aux besoins de ces familles et de ces enfants résidant sur son territoire. Elle le fait en partenariat avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public. La Métropole a également fait le choix de conserver l'internat social expérimental Mauchamp situé sur la commune de Vernay, en partenariat avec le Département du Rhône, et ce pour l'accueil d'adolescents dont la situation familiale nécessite un éloignement géographique.

En confiant la gestion du futur internat métropolitain à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public, la Métropole se dote d'un acteur expérimenté inscrit dans un mouvement reconnu d'utilité publique depuis presque cent ans et dont le travail d'accompagnement repose sur des valeurs de laïcité, de solidarité et d'égalité.

Le projet de cet internat prévoit l'accueil de 36 jeunes, soumis à des mesures éducatives, administratives ou judiciaires, c'est-à-dire faisant l'objet d'un contrat éducatif avec leur famille. Cette prise en charge, dite de prévention, constitue ainsi une alternative à des mesures de placement qui pourraient intervenir de manière plus autoritaire pour les enfants et plus difficiles à vivre pour les familles. Il s'agit en effet d'offrir à des enfants de toute la Métropole, qui vivent des situations familiales et sociales très difficiles, un cadre de vie bienveillant et sécurisé leur permettant ainsi un épanouissement dans leur vie personnelle et scolaire. C'est ce double ancrage, dans l'action éducative et la scolarité incluant un soutien à la parentalité, qui structurera le projet de cet établissement. Comme cela a été dit, si une capacité de 36 places est prévue à l'ouverture en 2016, la capacité de l'internat pourrait atteindre 48 places dans les cinq années à venir.

Cet internat sera ainsi le premier de ce type, à la fois créé par la Métropole de Lyon et en même temps situé au cœur de notre agglomération. Il viendra compléter l'ambition de notre collectivité d'offrir à nos familles et nos jeunes enfants en difficulté une prise en charge globale et adaptée. En se dotant d'un outil supplémentaire et novateur, la Métropole remplit ses missions de protection de l'enfance en aidant ces jeunes mineurs à trouver leur place dans notre société.

Ce premier rapport propose donc l'approbation par la Métropole de Lyon de l'ouverture en septembre de cet internat avec, d'ores et déjà, l'intégration par les associations du secteur social, culturelles ou sportives et la mobilisation des élus locaux dans le quatrième arrondissement. Un prochain rapport, présenté en juin, précisera l'occupation et la gestion des locaux par l'association ainsi que les projets et les conditions d'accueil et d'accompagnement de ces enfants.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains se félicite de la renaissance de cette structure et du travail mené et nous invitons chacun à considérer ce dossier comme il est : une action publique concrète en direction d'enfants en difficulté et de leurs parents.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, chers collègues, à propos de ce rapport numéro 2016-1188 proposant les subventions aux internats expérimentaux, je souhaite faire, au nom de mon groupe, quelques observations organisées en trois points.

Premier point : l'internat La Farge à Propières, géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public, cessera tout accueil à compter de la prochaine rentrée. Qu'il ne soit pas situé sur le territoire de la Métropole ne le disqualifie pas d'emblée. Nous savons tous que les familles d'accueil, par exemple, sont en nombre sur le territoire du Nouveau Rhône et prennent en charge des enfants de la Métropole. Pourtant, il ne pourrait être question de se priver de leurs compétences et dévouement.

Néanmoins, l'éloignement géographique peut poser difficulté pour le nécessaire travail avec ou à côté des familles des enfants faisant l'objet de mesures éducatives et qui sont accueillis en internat. Le personnel de La Farge a, pendant de nombreuses années, assuré un service utile aux enfants ; j'espère que leur situation future a été étudiée et traitée avec respect et responsabilité par l'association qui va maintenant prendre en gestion un autre internat.

En effet, est proposé de créer un internat expérimental dans les anciens locaux de l'internat Adolphe Favre et donc sur le territoire de la Métropole.

Tout d'abord, on ne peut passer sous silence les différentes réactions et propositions lors de votre décision comme Maire de Lyon de fermer cet internat centenaire. Monsieur Emmanuel Hamelin avait, dès janvier 2015, proposé le transfert à la Métropole, en lien avec les compétences d'aide à l'enfance qu'elle venait de prendre en charge. On aurait pu éviter cette rupture, même s'il est bien clair que l'on change la mission de l'internat.

Ensuite, je me permets de noter que vous comprenez aujourd'hui, monsieur le Président, les raisons qui justifiaient l'absence du Conseil général au financement général de l'internat Favre. Une participation était versée

dès lors qu'un enfant accueilli était connu des services de l'ASE. Président de la Métropole, vous validez la position que vous n'avez cessé de critiquer comme Maire de Lyon.

Enfin, je souhaiterais que soit établi le budget nécessaire pour ces 36, puis 48 places pour enfants scolarisés en fin de primaire, début du secondaire. En année pleine, 780 000 € de financement métropolitain sont prévus. Il faudra valoriser la mise à disposition des bâtiments par la Ville de Lyon, estimée à 400 000 € dans la délibération du Conseil municipal de Lyon. Il faudra aussi ajouter la participation des familles.

Il est en effet nécessaire de connaître le budget comme il est nécessaire, parce qu'il s'agit d'un établissement expérimental, de préciser les critères d'évaluation, et cela dès le départ. Ce qui fait la transition avec le troisième point.

En 2007, la loi a donné au Conseil général le rôle de chef de file de la protection de l'enfance pour privilégier le traitement social et mieux prévenir les risques de danger, de maltraitance ou de carence éducative. C'était lui donner le rôle de chef d'orchestre d'un partenariat avec la justice, le secteur associatif habilité, l'Education nationale mais aussi le secteur de la santé, si important aujourd'hui dans les prises en charge. Le schéma de protection de l'enfance et son comité de pilotage permettaient d'évaluer les dispositifs, de connaître les besoins et surtout de définir les réorientations, par exemple créer un service d'accompagnement mixte des enfants et leurs familles ou créer un réseau entre un établissement et des familles d'accueil. Les prises en charge doivent évoluer parce que les besoins changent et que les situations sont souvent complexes. Comment et où, aujourd'hui, à la Métropole, s'évaluent, se discutent ou se hiérarchisent les dispositifs et les projets ? Je sais l'élaboration du schéma des solidarités mais ma question reste bien celle du partenariat large et indispensable à la protection de l'enfance, de la cohérence entre les acteurs nombreux de cette politique sociale si singulière.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Guillemot.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Merci, monsieur le Président. Je ne vais pas répondre exhaustivement à tout ce qui a été dit mais je voudrais revenir sur un certain nombre de points.

Premièrement, signaler que, dans le cadre de notre nouvelle compétence, nous avons des établissements conventionnés qui accueillent 3 500 enfants et, bien sûr, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) qui accueille 800 enfants chaque année ; d'ailleurs, nous inaugurerons prochainement la pouponnière. Ce nouvel établissement fait partie de la cohérence d'une politique publique et il faut le rappeler.

Le deuxième point, je pense que sur de tels sujets, il n'y a pas lieu à faire polémique. Oui, effectivement, nous avons pris la compétence au 1^{er} janvier 2015 et l'internat Favre a fermé en juin 2015. Mais je voudrais rappeler et je voudrais que chacun et chacune mesurent -Dominique Nachury l'a dit un petit peu puisqu'elle était chargée de cette politique au Conseil général- la difficulté à mettre en œuvre des passerelles entre les différentes situations des enfants mais aussi le lien avec les parents et, y compris à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, je crois que chacun doit mesurer que le transfert s'est passé de façon très très correcte. Nous avons pu travailler avec l'ensemble des personnels. Bien sûr, les personnels de Favre ont été vus et des solutions ont été trouvées mais il faut tout de même voir le chemin parcouru en un an pour ce transfert de compétence avec énormément d'établissements et avec des personnels qui sont restés, pour certains, au Département et d'autres qui sont allés à la Métropole.

Puisque je suis en charge de cette compétence, je voudrais dire aussi -et Nathalie Frier l'a dit- la difficulté et le travail de réflexion qui est mené à l'heure actuelle pour trouver une cohérence. C'est vrai que, pour cet internat-là, il nous a fallu un petit peu de temps pour voir quelle était la cohérence dans notre politique publique, ce que nous souhaitions faire et c'est vrai que -d'ailleurs Dominique Nachury l'a très bien dit- nous ne serons pas sur les mêmes critères que l'ex-internat Favre, sachant aussi que l'internat La Farge, s'il ferme, c'est une décision de l'association et pas une décision de la collectivité.

Cet internat, qui est expérimental, prévoit l'accueil d'enfants qui vont bénéficier de mesures éducatives de l'aide sociale à l'enfance, donc ils sont dans des situations familiales ou sociales difficiles. C'est un espace de respiration favorisant leur meilleure intégration dans leur vie scolaire, sociale et familiale. On le fait avec l'Education nationale et, bien sûr, avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) mais ce n'est pas comme l'internat Favre qui, lui, n'accueillait pas des enfants qui avaient déjà des mesures éducatives. C'était un souhait des parents -et je crois que, dans notre politique, il nous manquait effectivement ; j'ai eu l'occasion de le dire-, entre des mesures judiciaires où on met les enfants soit dans des familles d'accueil, soit dans un centre fermé. Alors que là on a un foyer qui va être ouvert, c'est-à-dire que, du lundi matin au vendredi soir, les enfants seront pris en charge en dehors des horaires scolaires par une équipe d'éducateurs. Les périodes d'ouverture de l'établissement seront calquées sur le calendrier scolaire et les enfants reviendront dans leurs familles le week-end et pendant les vacances. Les éducateurs vont assurer l'accompagnement éducatif et scolaire dans le cadre de la vie quotidienne et ce qui est important c'est qu'il y aura, avec les parents, échanges mais aussi un projet personnalisé qui sera mis en place.

On sait qu'aujourd'hui, avant de prendre des mesures par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), il y a -comme le disait Nathalie Frier- un travail sur la parentalité ; un certain nombre d'enfants pourraient aller dans des internats mais qui sont des internats en milieu ouvert, avec un travail avec les parents, parce qu'on ne peut pas

dissocier le travail avec l'enfant du travail avec les parents mais aussi que les parents respectent un certain nombre de choses, ce qui ne se faisait pas. Et je pense que l'internat qui est aussi situé en centre-ville, ce qui veut dire que l'on aura encore des enfants qui seront en familles d'accueil ou qui seront dans des centres plus spécialisés, je pense qu'il faut aussi aller conforter la vocation sociale de ce site ; mais, je le rappelle, nous avons travaillé pendant ces six mois, de façon très, très précise.

L'autre enjeu -parce que je crois que ce n'est pas aussi facile- c'est qu'il fallait aussi trouver une association dans le cadre de ce projet que nous voulions mettre à titre expérimental et qui est peut-être ce qui nous permettra ensuite de faire le point -vous le disiez aussi, Dominique Nachury- sur la cohérence de notre politique publique. Et je crois que l'APEP a répondu à notre appel ; je rappelle que l'APEP c'est l'Association des pupilles de l'enseignement public qui a été créée en 1915 et, depuis 2006, elle s'adresse non seulement aux pupilles mais à tous les enfants et les adolescents en difficulté. Nous le ferons dans le cadre du schéma de la petite enfance et de l'accueil mais aussi dans le cadre du schéma des solidarités, parce que je crois que ce n'est pas situé dans la politique de la petite enfance seulement, en termes de politique, c'est bien ce schéma de solidarités.

Et la valeur ajoutée, je crois qu'on la voit là, monsieur Gachet, c'est-à-dire que l'on va avoir un nouvel internat expérimental qui n'existe pas aujourd'hui. On ne savait pas. On pouvait mettre ces enfants sur des mesures éducatives qui allient l'ensemble des partenaires, et l'Education nationale et la CAF et la Métropole mais aussi tous nos travailleurs et l'APEP. Je crois que c'est là et ce ne sera pas seulement sur le souhait des parents, ce sera un travail avec les parents et avec une évaluation mais je peux vous dire qu'on va continuer le travail et qu'on fera aussi l'évaluation devant vous.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Quelques mots simplement de conclusion. Je rappelle que je n'aurai sans doute pas besoin de le faire ici, parce que cela concerne la gestion de la Ville de Lyon et pas la gestion de la Métropole de Lyon, quelques points de précision sur ce qu'était l'internat Favre.

Tout d'abord, pour rappeler que, de 2005 à 2009, cet internat bénéficiait de subventions de l'Etat d'un montant de 485 000 €, qu'en 2010, nous sommes passés à 300 000 €, qu'en 2011, nous sommes passés à 200 000 € et qu'en 2012, nous sommes passés à zéro euro. C'est la Municipalité de Lyon qui assurait de manière intégrale les financements de cet internat, pour des enfants qui évidemment n'étaient pas tous de la Ville de Lyon.

Dans le même temps, le 1^{er} janvier 2015, la Métropole était constituée et donc nous prenions les compétences sociales du Conseil général. Alors, avons-nous attendu pour définir une autre politique ? Je renvoie ceux qui s'interrogeraient sur cette question au compte-rendu de la séance publique du 11 mai 2015, c'est-à-dire quelques mois après que nous avons formé la Métropole de Lyon où je répondais à un certain nombre d'interrogations. Aujourd'hui, nous sommes en train de travailler avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public qui gère deux internats situés dans le Département du Rhône mais dont 90 % des enfants sont issus de la Métropole de Lyon. Cela veut dire que nous n'avons pas attendu des mois et des mois pour définir ce que nous voulions faire.

D'abord, je veux préciser que le budget de la protection de l'enfance en difficulté c'est, pour la Métropole de Lyon, un budget de 125 M€ et que le public -si je puis dire- dont nous parlons c'est 9 300 enfants. Donc on voit, lorsqu'on parle d'internat avec 50 enfants, ce n'est pas la totalité du problème et donc la politique que nous menons sur la Métropole de Lyon pour l'enfance en difficulté est une politique évidemment beaucoup plus large, dans laquelle l'internat qu'on pourra continuer à appeler Favre n'est évidemment qu'un point particulier.

Je rappelle qu'aujourd'hui, sur les 9 300 enfants, il y en a 4 400 pour qui nous passons donc une convention avec la famille pour des actions éducatives, que nous en avons 3 500 -comme l'a rappelé Annie Guillemot- en établissement, que nous avons 600 familles d'accueil et qu'enfin, nous avons 800 enfants à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Donc on pourra avoir l'occasion les uns et les autres de se rendre compte de l'ampleur de l'action que nous menons pour l'enfance en difficulté en allant voir, dans les mois qui viennent, les différents types d'institutions pour placer ces enfants ou bien de regarder quel type de politique concrète nous menons avec les familles et quel type de contrat peut être passé avec ces familles.

(Projection d'une diapositive - VOIR annexe 1 page 2914)

Donc voilà ce que nous avons dit en mai. Nous le mettons en œuvre quelques temps après. Donc c'est la continuité d'une politique que nous avons définie dès le départ. Simplement, le coût de l'ancien internat était de 2 242 000 € si on y incluait évidemment les frais de loyer ; le coût de l'internat nouveau sera de 1 214 000 €. Donc on voit évidemment qu'en même temps, il y a la volonté et de prendre en charge et de diminuer les coûts de prise en charge pour une association qui a une certaine expérience puisqu'elle gère des internats de ce type dans toute une série de départements à travers la France.

Voilà, mesdames et messieurs, je vais mettre aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

M. LE PRESIDENT : Nous revenons à l'ordre du jour du Conseil et nous libérons madame Guillemot. Nous allons la conduire, si quelqu'un, monsieur Nouveau, veut bien la conduire jusqu'à la sortie.

N°2016-1149 - déplacements et voirie - Plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1149. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Très rapidement, il s'agit de la prochaine tranche du réseau cyclable avec 6 axes réalisés avant octobre 2016. C'est une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 7 M€, avec une recette prévue de la Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) de 2 335 000 €. Ces axes concernent les Villes de Feyzin, Lyon, Saint Genis Laval et Vénissieux. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc, je donne la parole au groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller HAVARD : Monsieur le Président et chers collègues, nous avons aujourd'hui beaucoup parlé de transports et de déplacements dans la ville. N'ayant pu intervenir dans la commission générale sur les transports puisqu'il y avait déjà beaucoup d'interventions, il m'avait paru utile de prendre une intervention sur cette question des pistes cyclables. Mais vous me permettez au préalable, dans le temps imparti, un petit commentaire sur la question des déplacements lié à l'enquête ménages. Il y a toujours une chose qui est un peu cachée, ce sont les différents types de déplacements effectués par les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais entre les transports domicile-travail et les transports de loisirs ou les transports commerciaux et, malheureusement, la rigidification de la ville et notamment de la ville-centre et les aménagements, les difficultés qu'il y a, notamment pour les familles dont les deux parents travaillent, de pouvoir disposer, pour chacun d'entre eux, d'une voiture, conduisent évidemment à ce que ceux-ci soient contraints et quittent la ville, diminuant pour autant les déplacements à l'intérieur de celle-ci.

Alors, ces projets de pistes cyclables que nous votons pour conserver les subventions s'inscrivent un peu dans cette rigidification de la ville. Il en est un sur lequel je veux revenir qui ne fait pas partie des six de la délibération mais qui fait partie de cette philosophie de rigidification de la ville, c'est l'aménagement de C3 sur Lafayette. Nous avons eu l'occasion de parler de C3 à la Ville de Lyon, nous avons eu l'occasion d'en parler au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), nous en parlons aujourd'hui à la Métropole.

Au-delà du souci de la rigidification de la ville, se pose également le souci des commerçants tout au long de cette artère. On parle beaucoup de développement économique ici, dans cette enceinte. Il est un développement économique que l'on oublie un peu, c'est celui du petit commerce. Nous avons déjà eu l'occasion d'interroger votre adjointe au Conseil municipal de Lyon et je veux le refaire ici, dans cette enceinte où le développement économique est une des compétences : l'accompagnement des commerçants lors des travaux de ces différents axes, que ce soit des pistes cyclables d'ailleurs ou d'autres, est problématique et je veux ici redemander à ce que nous sachions quelles sont concrètement les mesures prévues pour accompagner les commerces dont l'activité se trouve fragilisée pendant ces périodes de travaux, et parfois même menacée, que ce soit sur le cours Lafayette, les Halles de Lyon ou sur les rues adjacentes.

Cette situation est sans doute vraie dans beaucoup de communes et je crois qu'il est indispensable, au-delà des grands projets de développement économique qui cachent souvent la forêt de ces milliers de très petites entreprises (TPE) qui sont touchées par ces projets d'aménagement, que nous ayons une véritable politique d'accompagnement de ces activités de ville qui sont perturbées et qui sont parfois même menacées par ces travaux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Juste un mot pour dire que c'est dommage que vous n'ayez pas posé votre question pendant que madame Guillemot était là puisque, si vous l'aviez posée, comme c'est le SYTRAL qui peut, à un moment donné, prendre en charge, elle aurait pu vous répondre. Donc vous lui poserez la question au SYTRAL et, évidemment, elle vous répondra bien volontiers.

Je veux simplement préciser que nous allons voter un certain nombre de rapports, que beaucoup de rapports que nous allons voter aujourd'hui supposent un cofinancement de la Région Auvergne Rhône-Alpes et donc nous les votons pour pouvoir engager les travaux mais cela suppose évidemment que la Région puisse suivre.

Comme aujourd'hui je n'ai pas le budget de la Région, je tiens à préciser que, par exemple, pour ce qui concerne le PAMA c'est un financement de la Région, que pour ce qui concerne ce que nous allons voir tout à l'heure, à savoir le pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, c'est un financement de la Région, que sur tous les dossiers concernant l'entrepreneuriat c'est cofinancement de la Région, que pour ce qui concerne les Rendez-Vous Carnot c'est cofinancement de la Région, que pour ce qui concerne le pôle de compétitivité Techtera c'est cofinancement de la Région, que pour ce qui concerne le pôle de compétitivité Axelera c'est financement de la Région, que pour ce qui concerne Tenerrdis c'est cofinancement de la Région, que pour les programmations relatives à la subvention globale du Fonds social européen c'est financement de la Région, que pour l'attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie (CCIL) Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne, pour un certain nombre de politiques, c'est cofinancement de la Région. J'en passe, j'en ai ici quatre ou cinq pages.

Donc, évidemment, pour mettre en place les politiques qui permettent de continuer à développer la Métropole de Lyon, c'est cofinancement de la Région et donc j'attends que, dans les meilleurs délais -ce dont je ne doute pas d'ailleurs-, il puisse y avoir un accompagnement de la Région sur tous ces sujets.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N°2016-1150 - déplacements et voirie - Lyon 2°- Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Bernard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1150. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, au moment où l'on parle du déclassement des autoroutes A6 - A7 entre Limonest et Pierre Bénite, voici une délibération à point nommé qui va enfin rendre aux habitants de la Presqu'île sud et aux Perrachois la visibilité et le lien avec la place Carnot.

Quarante-cinq ans se sont écoulés pour entrevoir une requalification de la gare SNCF et du pôle d'échanges multimodal (PEM). La place des Archives apparaîtra comme un espace urbain de sécurité sans voiture et favorisera l'accès aux voies ferrées par une ouverture au sud. Gare TER, les locaux d'attente des voyageurs et autres seront spacieux et lumineux. La ligne de tramway T2 à hauteur de l'arrêt cours Suchet du tramway T1 favorisera les déplacements de nos concitoyens. Enfin, la voûte ouest, requalifiée, alors lumineuse avec une ouverture en son centre, un retour à la lumière naturelle ; une entrée pour le métro plus aérée et spacieuse et une proximité avec la végétation de la place Carnot par la suppression du voile de béton qui accentue l'ambiance glauque imposée aux piétons et aux cyclistes. Alors oui, nous ne pouvons que nous féliciter de ce projet qui appellera plus tard à la requalification intérieure du pôle d'échanges multimodal et retrouvera toute la belle histoire de cette gare de Perrache massacrée par une utopie des années 60-70.

Pour conclure et convaincre, s'il en était encore quelques grincheux parmi nous et éviter toute polémique, je voudrais m'adresser personnellement à vous tous. Souvenez-vous du temps pas si lointain avec les semi-remorques du marché-gare, le stationnement en épi, les longues files de voitures sur les quatre voies du cours Charlemagne, celui-ci utilisé pour échapper aux bouchons de l'autoroute du tunnel de Fourvière, que de pollution ! Alors, oui, j'ose le dire avec force, nous circulerons mieux sur la Presqu'île sud-Confluence et le stationnement y sera abondant : parking Confluence, Q-Park, sans compter demain les parkings mutualisés.

Témoin historique depuis quarante ans, merci d'avoir depuis quinze ans porté ce projet de la Confluence, monsieur le Président.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais donner la parole à monsieur Le Faou pour que chacun ait une idée de ce que nous allons faire sur Lyon Perrache, pour la première phase dans laquelle nous allons introduire la concertation. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons lancer la phase de la concertation préalable avec un certain nombre de dates -vous le voyez ici projeté à l'écran-

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 2915).

D'abord la délibération, ce jour, du Conseil métropolitain et la tenue d'une importante réunion publique de présentation de ce projet qui aura lieu le 15 juin. Dans le cadre de cette concertation réglementaire, nous mettrons aussi en place quatre ateliers thématiques qui travailleront sur un certain nombre de sujets et avec une clôture de cette concertation préalable qui interviendra le 15 juillet 2016. Nous aurons ensuite la phase de l'été et de la rentrée pour rédiger le bilan de cette concertation afin de rendre, courant novembre 2016, un bilan de cette concertation préalable au travers d'une délibération qui sera présentée au Conseil de la Métropole.

Vous voyez ici à l'écran le périmètre de concertation préalable. Cela prend bien sûr en compte quasiment l'emprise totale de la gare de Perrache et donc vous voyez, en détaché, avec le trait rouge, l'ensemble du périmètre pris en compte dans le cadre de cette concertation préalable. Bien évidemment, la gare de Perrache, au nord la place Carnot, au sud la place des Archives et le débouché sur le début du cours Suchet.

L'objectif de ce projet c'est bien évidemment de transformer ce pôle de Perrache et ce pôle d'échanges multimodal, qui est aujourd'hui le principal pôle d'échanges multimodal après celui de la gare de la Part-Dieu et qui a comme principale vocation notamment d'accueillir un trafic TER très important pour notre Métropole, pour notre agglomération et de faire monter en charge ce pôle de Perrache pour pouvoir accueillir, d'ici 2030, 200 000 usagers à l'échelle de ce pôle d'échanges multimodal.

L'objectif est de pouvoir phaser les travaux. Dans le cadre de cette première opération, nous allons réaliser un certain nombre d'opérations qui permettront notamment de relier le nord au sud, via la voûte ouest mais l'objectif final étant bien évidemment de désencombrer l'espace public au niveau de la gare et d'opérer un certain nombre de transformations et de rénovations qui vont permettre de donner une meilleure qualité d'usage à cette gare et à ce pôle d'échanges.

Donc, je l'ai cité tout à l'heure, l'objectif principal est bien évidemment d'améliorer les relations entre le sud et le nord de la Presqu'île. Je rappelle que la Presqu'île de Lyon a la particularité d'avoir une colonne vertébrale qui est constituée notamment de la rue de la République, de la rue Victor Hugo et ensuite qui se prolonge en direction du sud. Au niveau de cette colonne vertébrale, et notamment pour permettre la continuité des modes doux, il manque un barreau, il manque un élément. Aujourd'hui, nous souhaitons donc mettre en œuvre cet élément via la piétonisation de la voûte ouest de la gare de Perrache qui trouvera une vocation modes doux piétons et cyclistes. Je rappelle aussi que la Faculté catholique de Lyon a ouvert ses locaux dans les anciennes prisons et que cela modifie complètement l'environnement du sud de la gare et qu'il convient aussi de donner une façade sud à cette gare.

L'autre particularité de ce projet est aussi de prolonger le tramway T2 qui s'arrête aujourd'hui au niveau de la gare et l'objectif est donc de donner un nouveau terminus qui se situera au sud de la gare, au sud de la place des Archives, en connexion directe avec le tramway T1 et qui permettra ensuite d'aller sur le sud de la Confluence et jusqu'au musée des Confluences puis à Debourg.

Donc, vous le voyez ici, l'avancement des travaux qui sont projetés avec une première esquisse ici en avancement du projet de la gare avec -comme je le citais tout l'heure- notre ambition de donner une nouvelle façade à la gare, sur la place des Archives, qui permettra notamment une mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, cette gare est réalisée sur un talus ferroviaire mais il n'y a pas de mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite et donc nous allons réaliser à la fois un hall d'accueil de la gare avec une billetterie et des commerces, un accès avec des escaliers et, enfin, nous allons réutiliser une voûte existante -ce qu'on appelle la "voûte Rhône"- qui sera remise en service avec une mise en accessibilité directe des quais depuis cette voûte, avec des escalators et des ascenseurs qui permettront notamment aux personnes à mobilité réduite de rejoindre directement leurs quais.

Enfin, vous le voyez ici sur l'esquisse, nous supprimons aussi le système d'escaliers mécaniques -ce qu'on appelle le "Goldorak", que connaissent un certain nombre de personnes- qui se situe face à ces deux piliers en béton et nous rénovons les ascenseurs qui permettent d'avoir un accès direct au niveau de la voûte centrale supérieure de la gare, là où se trouvent aujourd'hui un certain nombre de commerces ; je pense notamment à la billetterie ainsi qu'aux commerces de librairie ou de restaurations à emporter, par exemple.

On voit ici une nouvelle entrée sud avec une vue un peu plus détaillée, une vue en approche, une autre vue de cette entrée sud. Là, on voit l'entrée sud avec la connexion qui permettra de retrouver l'accès à ce qu'on appelle la voûte Rhône, donc la voûte située à l'est de la gare et qui permettra ensuite un accès direct aux quais par un système d'ascenseurs ou d'escaliers mécaniques. Donc là, vous voyez le détail de cette nouvelle façade que nous allons donner à la gare côté sud, avec un accès au parking existant souterrain, le parking Q-Park. Une bulle d'accueil au niveau de la gare permettra notamment d'avoir l'accès aux terminaux d'achat de billets. Enfin, une brasserie donnera sur la place des Archives et qui ajoutera une certaine aménité à cette place. Enfin, on voit l'accès aux trains avec un certain nombre d'équipements, dont notamment les systèmes avec des panneaux électroniques qui permettent de prendre connaissance des horaires de train et des horaires du SYTRAL, donc des horaires TCL, la bulle d'accueil Société nationale des chemins de fer française (SNCF) et les systèmes d'achat et de validation de titres de circulation.

On voit ici une ambiance au niveau de la place des Archives, qui est déjà existante depuis quelques années suite à la réalisation notamment du parking souterrain Q-Park-, puis l'autre partie importante de ce projet -je l'ai citée tout à l'heure- qui permettra justement de réaliser cet accès nord-sud et cette connexion nord-sud entre la place Carnot et la place des Archives, l'objectif étant bien évidemment de réutiliser une voûte aujourd'hui essentiellement dédiée à la circulation automobile et dans un état qui nécessite un certain nombre de travaux.

Donc nous allons faire en sorte que cette voûte trouve une vocation dédiée aux modes doux (piétons et cyclistes) et qui permettra de faire un lien entre le nord et le sud de la gare, avec une particularité : lorsque vous utilisez aujourd'hui cette voûte qui fait quasiment un peu plus de 300 mètres de long, vous êtes dans une sorte de long boyau sans connexion directe avec l'air libre, si ce n'est à l'entrée et à la sortie et donc nous profiterons de ces travaux pour casser une partie de la voûte -on le voit ici- afin de couper et de donner un accès à l'air libre de cette voûte et de faire en sorte qu'on ne se trouve pas dans une sensation d'enfermement au niveau de cette voûte avec un accès direct à la lumière au milieu du cheminement.

Ensuite, on voit ici le débouché de cette voûte sur la partie nord. Aujourd'hui, ceux qui connaissent les lieux, la voûte dans sa partie nord fait une courbe pour retrouver le schéma de voirie existant. Nous profiterons donc de ces travaux pour redonner un linéaire continu à la voûte et la connecter directement avec la place Carnot.

Enfin, pour ceux qui connaissent bien les lieux, aujourd'hui, l'accès au métro se fait côté nord et nous rajoutons ici un accès au métro directement dans la voûte, ce qui permettra aux usagers du sud qui souhaitent reprendre le métro au niveau de la ligne A d'avoir un accès direct au niveau de la ligne de métro donc de faciliter le transit, notamment des piétons et de faciliter l'usage des transports en commun qui est important au niveau de ce site.

Je cite juste un seul chiffre : aujourd'hui, pour la Faculté catholique, ce sont quasiment 7 000 étudiants dont une bonne partie d'entre eux viennent en transports en commun. Donc il s'agit aussi de faciliter l'usage des transports en commun à cet endroit-là. C'est pour cela que nous déportons notamment le terminus de la ligne de tramway T2 côté sud et que nous redonnons un accès direct depuis la voûte ouest en direction du métro.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Le Faou. J'ai une demande de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président et chers collègues, je vais m'exprimer sur ce dossier au nom de mon groupe mais aussi au nom du groupe Les Républicains et apparentés, et notamment au nom de monsieur Havard qui s'est largement exprimé à ce sujet en commission générale et qui a été obligé de quitter l'hémicycle quelques instants.

D'abord, pour nous réjouir de l'annonce de la décision imminente du déclassement de l'autoroute A6 - A7. Nous attendons le mois de mai, son muguet et surtout son déclassement avec impatience. Et, croyez-le bien, nous serons les premiers à saluer ce symbole fort pour notre ville, même si ce déclassement en lui-même n'est pas une finalité. A l'échelle de l'agglomération, seul, il ne résoudra en rien les problèmes de circulation. Le grand contournement "est" et l'Anneau des sciences restent indispensables à notre agglomération, tout en rappelant la nécessité de ne pas abandonner l'Anneau des sciences.

Cela dit, revenons à la délibération que vous nous invitez à voter concernant l'ouverture et les modalités de concertation relatives à un projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache. Il serait temps, pourrions-nous dire !

Je vous revois encore, monsieur le Président, en 2013 à la Sucrière, vantant à tous les vertus de ce projet, à grand renfort d'images de synthèse projetées sur grand écran. Et, à l'époque, vous nous annonciez des travaux commençant en 2016 pour se terminer avant 2020, pour un budget total de 65 M€, et ce malgré déjà l'annonce de la baisse des dotations de l'Etat. Mais ça, c'était avant, avant les élections, juste avant même.

Finalement, et contrairement à vos engagements, monsieur le Président, le Centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) ne va pas faire peau neuve mais plutôt peau de chagrin sur ce mandat. Car finalement, qu'en reste-t-il ? Pour le moment, dans une première tranche, seul l'aménagement de la voûte ouest est annoncé pour ce mandat. Alors, le rapporteur en commission a beau partir dans des délires sur le thème "Il n'y a plus de particules fines à Perrache depuis l'élection de Gérard Collomb", nous, nous gardons les pieds sur terre. Vous réaliserez d'ici 2020 moins de 10 % ou aux environs de 10 % de votre promesse électorale.

Cela dit, nous reconnaissons bien volontiers qu'améliorer les conditions de confort et de sécurité de la traversée de la voûte ouest est une priorité. Nous le demandons d'ailleurs depuis des années, d'autant plus depuis l'ouverture du nouveau campus Saint Paul qui accueille des milliers d'étudiants chaque jour. Beaucoup d'entre eux d'ailleurs n'utilisent pas cette voie mais plutôt celle du tramway, pourtant interdite car dangereuse. Il est donc urgent d'améliorer cette traversée piétonne entre Carnot et les Archives.

Si la requalification de la voûte est effectivement indispensable, elle ne doit pas se faire au détriment de la circulation automobile, déjà extrêmement contrainte. Vous le dites vous-même dans la délibération, un des objectifs de la requalification est bien de "permettre la simplification des liaisons nord-sud et sud-nord afin de supprimer le verrou que représente l'ensemble du secteur". Or, le projet que vous nous proposez ne va favoriser que les cheminements modes doux au détriment des déplacements automobiles.

Alors, nous avons bien pris acte de votre choix de quartier "marchable", monsieur le Président. Mais vous-même en êtes revenus, vous-même avez enfin mesuré les limites de ce concept, certes très communicant et très vendeur mais bien peu réaliste compte tenu de la configuration du secteur. Dès le début, c'était un faux parti pris. En tout cas ne l'avez-vous pas pleinement assumé. Si tel avait été le cas, vous n'auriez pas commis autant d'erreurs de conception, tant sur les voiries que sur les équipements, notamment en transports en commun. On vous le répète depuis quinze ans. A défaut d'écouter votre opposition, ce sont les dysfonctionnements quotidiens de la Confluence qui vous ont rappelé à l'ordre, tout comme les demandes pressantes des opérateurs économiques locaux. Ils vous ont imposé déjà bien des concessions à cette vision "marchable" pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement intenable.

Quelques exemples pour le stationnement : l'aménagement sommaire d'un parking provisoire à l'arrière de l'Hôtel de Région pour pallier l'insuffisance notoire de stationnement concentré sur le centre commercial...

M. le Conseiller délégué BERNARD : Il reste toujours 400 places !

M. le Conseiller BROLIQUIER : ...la création d'un parking privé supplémentaire en élévation qui verra le jour le long de la voie ferrée à la hauteur de l'immeuble GL Events, l'autorisation de création de places de stationnement supplémentaires dans les immeubles des Docks.

Et, pour la circulation, deux exemples : l'élargissement de la rue Montrochet pour tenter de fluidifier un peu le trafic, puis l'ouverture des passages Panama et bientôt Magellan, deux nouvelles voies de circulation au sud de la Confluence pour désengorger la circulation -pour ne citer que ces exemples-, des voies qui n'étaient pas prévues dans le plan initial.

Un quartier marchable, ça ne se décrète pas. Au-delà des idéologies dans l'air du temps, il se pense, il se construit en tenant compte des réalités et des besoins réels du territoire. Se vouloir visionnaire ne dispense pas d'avoir du bon sens et ce n'est pas être réactionnaire que de faire valoir ce bon sens.

Et quels sont ces besoins ? Une qualité de vie et de fonctionnement pour les habitants et les acteurs économiques de la Confluence. Aujourd'hui, personne n'ose vous le dire en face, monsieur le Président, mais beaucoup se plaignent en privé des conditions, notamment, de circulation...

M. le Conseiller délégué BERNARD : C'est faux !

M. le Conseiller BROLIQUIER : ...Et c'est sans compter le développement à venir. Alors, même si nous comprenons le projet de réaménagement de la voûte ouest, permettez-nous de nous inquiéter des conséquences de sa fermeture à la circulation. Nous sommes en effet réellement inquiets des solutions de substitution que vous envisagez.

Car qu'en est-il ? Cette fermeture va principalement reporter la circulation sud-nord vers le quai Rambaud, qui, lui-même aboutit à une seule voie. Vous proposez donc de modifier cette voie unique en deux voies en rabotant les trottoirs sur quelques mètres à peine, et cela sans ouvrir d'accès sur la rue Vaubecour, solution de dégagement que vous avez rejetée. Tout cela n'est pas raisonnable ! Et d'autant moins qu'à l'est, votre proposition n'est pas plus fonctionnelle : orienter les flux vers la place Carnot, l'hypercentre, par un itinéraire sinueux, voire étriqué ; même à deux voies, c'est un non-sens ! A tel point que, pour satisfaire à cette opération, vous êtes obligé de supprimer près d'une trentaine de places de stationnement place Carnot, sans parler du fait que vos choix ne permettent encore aucune solution satisfaisante pour les transports en commun. La navette Presqu'île, je vous rappelle toute l'importance de cette liaison, seul mode de transport direct, sans rupture de charge, du nord au sud et du sud au nord de la Presqu'île.

Alors que la concertation s'ouvre, nous espérons que chacun sera libre de s'exprimer, dans le respect du débat démocratique. Nous apporterons nous-mêmes tous nos arguments et nous espérons que chacun pourra s'exprimer, quelles que soient ses positions.

J'apprends aujourd'hui qu'il y aura une réunion publique le 15 juin ; je la note dans mon agenda puisqu'en tant qu' élu du secteur, je n'étais même pas au courant de cette date ! Je vous remercie de m'avoir consulté à ce sujet.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, chers collègues, les mutations sociétales et sociologiques ont vu, dans les années 1960-1970, l'augmentation des déplacements et trafics routiers où s'installait le règne du tout-voiture. Les infrastructures et équipements répondaient à ces besoins, dans un contexte de croissance. La ville devait donc s'adapter à la voiture. C'est ainsi que l'autoroute traversa Lyon, réjouissance d'alors mais tant décriée désormais.

La gare de Perrache a suivi aussi cette évolution et s'est progressivement transformée, opérant une mutation en pôle d'échanges où furent juxtaposés différents moyens de transports pour permettre aux usagers en transit d'atteindre les différents points névralgiques de la cité. Si ce n'est que la gare et son environnement n'étaient pas conçus à l'origine pour intégrer ces équipements et supporter autant de déplacements et infrastructures. Les aménagements se sont donc superposés au fil de l'eau, avec les conséquences que nous subissons aujourd'hui. Les équipements prescrits au nord de la gare répondaient aux exigences de l'époque et reconfiguraient l'espace urbain selon le courant d'une architecture qui se voulait moderne et bétonnée. Les réseaux ferroviaires autant locaux que nationaux jouxtent le métro, les tramways, les bus urbains et les cars internationaux, bref, un avantage certes de proximité mais entravé par une confusion extrême.

La ville a évolué. Les pratiques de déplacements se sont diversifiées sous l'impulsion de prises de conscience, environnementale ou de santé publique. Vivre autrement dans un contexte de mondialisation, s'adapter aux différentes crises et apporter d'autres réponses aux besoins nouveaux, autant de revendications qui participent à cette évolution. La qualité du cadre de vie fait partie des exigences où esthétisme architectural, fluidité des déplacements en toute sécurité sont des critères indéniables. Retrouver du sens et de l'harmonie au cœur des quartiers, dans une logique plus globale de la cité, tels sont les enjeux aujourd'hui. L'humain se réapproprie la ville. L'extension de la ville, la création du quartier nouveau Confluence au sud n'a fait qu'accentuer la fracture au sein de cet espace urbain engendrée par cette cicatrice ferroviaire, véritable verrou, une quasi-aberration désormais, entre la place Carnot et celle des Archives.

Ce projet d'envergure de requalification du quartier Perrache est attendu depuis des années et ne répond pas seulement aux attentes en termes d'aménagement du quartier, plus que nécessaire ; son impact est à l'échelle de la Métropole et concerne tous les habitants métropolitains. Nombreux sont-ils des communes environnantes, voire extérieures à la Métropole, en transit.

La Métropole se veut à l'échelle européenne ; elle se doit de s'adapter aux exigences de son ambition et d'accueillir ses visiteurs en facilitant leur venue. N'oublions pas, outre la refonte des linéaires de circulation, une signalétique simplifiée, codes couleurs et au moins bilingue. Mais elle se doit également de veiller au bien-être de

ses habitants et être à leur écoute. Le PEM est, de par sa fonction, une des portes d'accès de la Métropole, un nœud névralgique métropolitain devenu un quasi-nœud gordien de la desserte périurbaine. Tout le monde est unanime pour affirmer que le sentiment de confusion et d'absence de lisibilité prédomine une fois dans la place : les habitants du quartier, les usagers quotidiens, occasionnels et touristes se côtoient, traversent, se perdent, cherchent.

Améliorer la fluidité et apaiser les déplacements, supprimer ce verrou sont autant d'enjeux pour ce nouveau projet. Les différentes propositions de requalification urbaine, architecturale ou d'intermodalité, de transversalité entre les partenaires et les prescripteurs confèrent à ce projet d'urbanisme plus que nécessaire une dimension d'envergure nouvelle, révolutionnaire, que nous soutenons tel qu'il nous a été présenté tout au long de ces avancées, qui répond aux enjeux et à cette volonté.

Gageons que la consultation ouverte sera conforme à cette attente, le relais des expressions autant des habitants du quartier que des usagers et sera la première étape de la concrétisation de ce projet.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Si j'ai bien compris donc, le groupe Les Républicains et apparentés c'est supprimé car monsieur Broliquier s'est expliqué.

Je crois qu'il n'y a pas à en dire beaucoup plus qu'a dit monsieur le Vice-Président Le Faou. Chacun connaît aujourd'hui ce qu'est le centre d'échanges et évidemment, alors que le quartier de la Confluence se développe de plus en plus chaque jour, ce qui montre qu'il y a au moins quelques gens qui y trouvent un intérêt même si monsieur Broliquier n'en trouve pas -parce qu'autrement, il y a longtemps que le quartier se serait arrêté et qu'il n'y aurait plus ni nouveaux habitants ni même promoteurs immobiliers qui voudraient y venir parce qu'ils y verraient un lieu de repoussoir-, je crois que les faits jugent par eux-mêmes, que la réalité se suffit à elle-même.

Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

N°2016-1153 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mise en place du programme des bénévoles de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'accueil des supporters de l'UEFA Euro 2016 - Charte d'accueil des bénévoles - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1153. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, un programme de bénévoles est traditionnellement associé aux grands événements sportifs. Ce sera le cas pour les six matchs de l'Euro 2016 qui se joueront à Lyon et qui placeront la Métropole sous le feu des projecteurs de ce championnat d'Europe retransmis dans 230 pays.

Ce rapport propose la mise en place d'un dispositif spécifique de 350 bénévoles complémentaires du programme national prévu par l'UEFA pour assurer le meilleur accueil des visiteurs et supporters attendus et contribuer à faire de ce moment sportif un souvenir mémorable, au-delà même de la compétition.

Si ces volontaires doivent répondre à certains critères, en particulier linguistiques et être en capacité de signer une charte d'accueil, la Métropole de Lyon s'est assurée que ce programme bénéficie autant que possible à des personnes en recherche d'emploi ou en insertion, tout en permettant à ces bénévoles de valoriser cette expérience au travers d'un "passeport bénévole" certifié par Pôle emploi et le Ministère de l'éducation nationale.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, je commencerai cette intervention par redire tout l'intérêt pour la Métropole de Lyon d'accueillir, au Stade des Lumières de Décines Charpieu, six matchs de l'UEFA Euro 2016, dont un match de huitième et un match de demi-finale.

Ce championnat d'Europe de football masculin est bien plus qu'un tournoi européen ; il s'agit d'un événement mondial, le troisième en termes de couverture médiatique. Dans ce cadre, plus de 2,5 millions de spectateurs

sont attendus dans les stades, dont 1,5 million d'étrangers et 5 à 7 millions de visiteurs dans les "fans zones" des dix villes hôtes. C'est donc peu de dire que notre Métropole va accueillir à cette occasion de nombreux visiteurs, dont certains y venant probablement pour la première fois. Pour notre Métropole, il est essentiel de leur offrir un accueil à la hauteur de la renommée de notre agglomération.

L'UEFA met en place un programme national de volontaires dans les stades afin de contribuer à la qualité de l'organisation des matchs. C'est donc en complément de ce programme que, par cette délibération, il nous est proposé que la Métropole de Lyon déploie un programme spécifique de bénévoles qui contribueront, quant à eux, à améliorer l'accueil des supporters dans la Ville, dans la Métropole et veilleront à la qualité de leur séjour.

Cet Euro 2016 est une occasion rare et à saisir pour montrer tous les atouts de notre agglomération. L'objectif est bien entendu que chacun reparte avec de bons souvenirs -même si nous ne saurons garantir les résultats des matchs, c'est évident !-. Ces visiteurs réunis aujourd'hui pour le sport sont les potentiels touristes de demain, qui reviendront dans notre agglomération pour ses attraits. L'objet est d'inciter à la découverte de notre Métropole et à de plus longs séjours.

Pour ce faire, le programme des bénévoles de la Métropole prévoit la sélection de 350 bénévoles locaux. Ils devront parler l'anglais ou l'une des langues des pays dont les équipes joueront à Lyon. Ils bénéficieront d'une formation adaptée aux techniques d'accueil et du tourisme ainsi que de modules sur la sécurité et sur les gestes de premier secours. Véritables ambassadeurs de la Métropole, ils seront formés pour vanter tous les attraits touristiques de l'agglomération. Dotés d'une tenue spécifique, ils seront facilement repérables, dans les gares notamment, ainsi que dans les quartiers touristiques comme le Vieux Lyon et bien sûr dans la "fans zone". Ils seront souvent les premiers interlocuteurs des touristes et des supporters et ils contribueront à véhiculer l'image de notre agglomération.

Bénévoles recrutés pour l'occasion, ils effectueront au maximum dix à quinze jours de mission et agiront ainsi de façon temporaire et gratuite. A ce titre, ils auront le statut de collaborateur occasionnel du service public et devront se conformer et signer la charte d'accueil des bénévoles qui est présentée dans la délibération. Les missions des ambassadeurs bénévoles sont très ponctuelles, concentrées sur les veilles, jours et lendemains de matchs. Elles ne sauraient constituer un contrat de travail en tant que tel.

Néanmoins, il est possible de faire de cette expérience une opportunité dans une éventuelle recherche d'emploi.

Tout d'abord, un "passeport bénévole" sera remis à chaque bénévole en fin de mission. Il permettra de consigner les missions réalisées et de faire fructifier l'engagement bénévole dans son parcours professionnel, que ce soit pour renforcer son profil ou ses compétences ou pour évoluer dans son parcours. Ce passeport peut être utilisé dans les dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) et, à ce titre, il est certifié par Pôle emploi, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et reconnu par le Ministère de l'Education nationale.

Ensuite, le bénévolat permet aux demandeurs d'emploi de mieux faire face au chômage grâce aux échanges réciproques, au sentiment d'utilité sociale et au souci de l'autre. Il leur permet d'entretenir des compétences, de faire de nouveaux apprentissages et de renouer un lien social. Il les éloigne quelque temps de la préoccupation de la recherche d'emploi et les aide à se maintenir dans une dynamique positive.

Ce programme de bénévolat peut permettre à certains de sociabiliser et de redynamiser leur recherche d'emploi. D'ailleurs, un projet spécifique est mis en œuvre dans le cadre de ce programme pour intégrer aux bénévoles une vingtaine d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA). L'objectif de cette mobilisation est de les rendre pleinement acteurs de leur parcours, notamment par une action de sensibilisation en lien avec le domaine sportif.

Ainsi -et c'est important-, du mieux-être obtenu aux compétences valorisables, le panel est large des acquis possibles grâce au bénévolat. Et, plus globalement, par ce programme, il s'agit d'associer la population locale à un événement majeur de la Métropole, à un grand événement sportif européen. Ce programme de bénévolat permet à chacun d'y prendre une part active et de vivre l'événement de l'intérieur.

En conclusion et pour toutes ces raisons, le groupe Socialistes et républicains métropolitains se réjouit de la mise en œuvre de ce programme de bénévoles ambassadeurs dans le cadre de l'Euro 2016 et nous saluons la volonté de leur délivrer un "passeport bénévole" car reconnaître et valoriser les bénévoles, c'est favoriser la solidarité et améliorer le vivre ensemble.

Je remercie donc par avance chacune et chacun des bénévoles qui rejoindront notre équipe métropolitaine de bénévoles pour leur engagement et je leur souhaite de belles rencontres à l'occasion de cette mission exceptionnelle d'accueil.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère FAUTRA : Monsieur le Président et chers collègues, l'organisation de l'Euro 2016 est un événement majeur pour tous les fans européens de football, pour la France qui est le pays hôte et plus particulièrement pour les villes qui ont été choisies pour accueillir des matchs.

Chacun a le souhait que cette belle fête soit une réussite pour notre territoire et tout le monde va œuvrer en ce sens. Pour autant, et quel que soit l'événement, nous sommes des élus en responsabilité et nous devons faire face à nos obligations. Vous avez souhaité ajouter au dispositif des bénévoles initié par la SAS Euro 2016 un programme de bénévolat Métropole indépendant. Ce dernier vise à renforcer la qualité de l'accueil des spectateurs et favoriser leur bien-être sur notre territoire, un objectif qui ne peut être que partagé.

Néanmoins, dans le cadre de cette assemblée et s'agissant d'une action portée par la Métropole, cette dernière suscite des interrogations.

Tout d'abord, il a été précisé en commission que le coût de ce dispositif formation et prise en charge des repas et des transports serait de 40 000 €. Toutefois, l'état de déploiement prioritaire et majoritaire sera pour la Ville de Lyon. Ce point amène donc deux questions : quels sont précisément les endroits où seront positionnés les bénévoles et dans quelles proportions ? Puisque la Ville de Lyon a été désignée ville hôte et a obtenu, par ce statut, une aide financière importante de la part de l'Euro 2016 ainsi que des aides logistiques substantielles de l'Etat, avez-vous établi une contribution spécifique sur ce sujet de la Ville de Lyon à destination de la Métropole ?

S'agissant maintenant de la qualité de l'accueil des personnes et de leur bon acheminement en sécurité vers le stade situé à Décines Charpieu et de la Commune limitrophe de ce même stade à Meyzieu, des mesures de jalonnement et de filtrage doivent être prises et mises en place. Le coût de telles mesures revient aux Communes et j'informe l'assemblée que, pour chacun des matchs, il est de 10 000 € par match pour la Ville de Décines Charpieu, soit une somme de 60 000 € pour les six matchs et 4 000 € par match pour la Ville de Meyzieu, soit pour six matchs un montant de 24 000 €.

A ce cofinancement s'ajoute la mobilisation des agents de police municipaux qui seront dédiés à cette seule mission et donc ne rempliront pas les missions de police courante pour la Commune. Après les matchs, des périodes de récupération devront être données également aux fonctionnaires, ce qui impactera la continuité du service communal. Aucune recette ne viendra compenser ces coûts pour les deux villes alors que l'exploitation économique de la fans zone et des achats qui y sont liés rapportera directement à la Ville de Lyon et à la Métropole, notamment pour cette dernière, par la taxe de séjour.

Nous demandons donc, monsieur le Président, la prise en charge intégrale de ces coûts par la Métropole puisqu'il est évident qu'un tel événement a une nature métropolitaine : la mise à disposition de personnels bénévoles ou non afin de renforcer le dispositif de sécurité, d'accueil, d'information pour ces deux Communes.

Enfin, concernant le Grand stade, ce dernier ne peut fonctionner que sur la base d'un schéma d'accessibilité. Donc la clé réside sur la mobilisation des transports en commun, des parkings déportés, dont celui des Panettes.

Monsieur le Sénateur-Maire Forissier, monsieur le Préfet et moi-même avons découvert, ces derniers jours, que vous ne mettiez pas en place le schéma d'accessibilité permettant aux spectateurs de se rendre au Grand stade alors que, dans quinze jours, ce ne sont pas moins de 90 000 spectateurs qui viendront assister à deux matchs européens de rugby. A noter, là encore, que la Ville de Lyon a bénéficié de retombées financières importantes et a attiré à elle seule la gloire de l'événement. Cette absence de mise en place des schémas d'accessibilité serait à ce jour amenée à se répéter pour toutes compétitions de cette nature ou concerts et autres.

Monsieur Collomb, Sénateur-Maire de Lyon et Président de la Métropole, pouvez-vous faire en sorte qu'il soit possible de tout mettre en œuvre pour obtenir la venue d'événements et, alors que ceci est dans votre compétence, ne pas mettre en œuvre les moyens pour s'y rendre ? Monsieur le Président, pouvez-vous promouvoir la construction du stade et son schéma d'accessibilité et le retirer dans 40 % des cas ?

Nous vous demandons donc, monsieur le Président, de mettre en place ce schéma d'accessibilité pour tous types d'événements concernant le Grand stade.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Simplement quelques mots de réponse, d'abord pour dire que le coût de l'Euro 2016 est un coût important pour les collectivités locales. Pour ce qui concerne ce que versera l'UEFA à la Ville de Lyon, comme vous le savez, ce ne sont pas des subventions en fonctionnement qui sont versées mais des subventions en investissement.

Je rappelle tout simplement que, pour la Ville de Lyon, le coût va être à peu près au moins de 2,5 M€, pour la Métropole de Lyon, c'est environ 1,1 M€ et que, pour le SYTRAL, ce sera 1 M€, soit un coût global d'à peu près 5 M€. Evidemment, c'est un coût relativement important mais c'était le coût qu'il fallait effectivement pouvoir consacrer si l'on voulait que des matchs puissent se dérouler à Lyon, dans la Métropole de Lyon et plus précisément dans ce beau stade de Décines que moi, je ne me lasse pas d'admirer de jour, de nuit. Je trouve que c'est absolument formidable et donc moi, si j'étais Maire de Décines, je serais d'une telle fierté devant ce stade ! Mais je ne doute pas que vous l'êtes vous-même ; comme je connais votre caractère un peu timide, vous n'osez pas l'avouer à vos collègues mais quelle fierté au fond de vous d'être Maire de Décines !

Pour ce qui concerne l'avenir, j'ai dit au responsable de l'Olympique lyonnais que, bien évidemment, nous voulions qu'il se déroule beaucoup de grands événements dans ce stade de Décines mais que ce ne pouvait pas être la collectivité locale qui prenne en charge l'ensemble des dépenses. Donc nous avons convenu, à la fois

pour les matchs de rugby -même si le temps presse un peu- mais aussi pour les événements futurs, que nous signerions une convention comme nous en avons signé une pour les jours de matchs. Ainsi aurons-nous un fonctionnement qui sera limpide dans le temps.

Voilà, je vous remercie en tout cas de m'avoir posé cette question et donc soyez fière de votre stade et donc montrez-le à l'extérieur !

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2016-1155 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, ADIE, Sport dans la Ville, CIDFF du Rhône, Action'elles et Fondation EDC, SCOP Elycoop et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour leurs programmes d'actions en entrepreneuriat et proximité - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1156 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, à la FPUL, à l'AESCRA, au RER et à l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1157 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur le parrainage, la qualité et la transmission reprise - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1155 à 2016-1157. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, un avis favorable sur ces trois délibérations qui accompagnent des structures qui œuvrent dans le cadre de Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) pour la création d'entreprises.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons ces trois délibérations car nous soutenons tout ce qui peut contribuer à créer de l'activité économique et de l'emploi mais nous mesurons bien sûr en même temps les limites de ce qui est décrit ici et qui ne contrebalancera ni les délocalisations, ni les fermetures d'entreprises, ni les licenciements des grands groupes industriels, les suppressions de postes dans les services publics, aux Hospices civils de Lyon (HCL), y compris dans les Communes, suite aux baisses de dotations.

Faut-il en faire la liste ? Véninov, par exemple, qui a supprimé 87 emplois en 2011; le repreneur Windhager n'a jamais recréé les 60 à 80 emplois annoncés et envisage la fermeture de la toute petite ligne de production qui subsiste. On pourrait parler de Bosch France, presque 1 000 emplois supprimés depuis 2008, malgré un bénéfice du groupe avoisinant les 5 milliards en 2015 et le risque d'une délocalisation en Turquie pour 2017, avec la fermeture de la dernière ligne de fabrication de moteurs diesels. Sur le même site, plus de 150 emplois menacés à Bosch Rexroth, 40 à Sillia sur les panneaux solaires. Ce n'est pas étonnant que les salariés de ce site industriel, regroupant trois grandes entreprises aujourd'hui menacées de disparition, soient largement mobilisés et dans la rue pour protester contre la loi El Khomri.

Bosch a été une des premières entreprises à imposer de travailler plus pour gagner moins au nom de l'emploi. Chacun peut mesurer aujourd'hui le résultat de ce type de mesure que monsieur Macron et madame El Khomri veulent aggraver jusqu'à remettre en cause totalement un code du travail, sur lequel pesaient fortement les conquêtes sociales du CNR et de mai 1968.

Décidément, nous sommes toujours bien confrontés à ce vieux paradoxe : c'est bien le patronat, ceux qui s'enrichissent le plus sur le travail, ce sont bien ceux-là qui défendent le moins l'emploi, le détruisent si nécessaire au regard de leurs objectifs de profit ; et tant pis pour le coût social et humain de telles mesures !

Quant à l'emploi public, il faut tout de même rappeler, par exemple, que la fermeture programmée de l'hôpital Charial et le transfert des services concernés équivaldra, pour les HCL, à la suppression de 15 emplois temps plein, que de très nombreux collègues aujourd'hui n'obtiennent jamais les remplacements nécessaires d'enseignants faute de recrutements suffisants, notamment en titulaires sur zone de remplacement (TZR), professeurs remplaçants, et que le manque d'enseignants dans certaines disciplines, notamment en langues, remet en cause complètement la mise en oeuvre de la réforme des collèges. Et j'ai parlé des problèmes des Communes.

Nous n'entamerons donc pas l'air des *Trompettes de la renommée* devant ces délibérations. Mais si ces subventions à diverses associations et dispositifs donnent une chance à des femmes et des hommes de réaliser leurs projets, de créer des emplois supplémentaires, nous n'allons sûrement pas les bouder, surtout quand ils visent les femmes, premières touchées par le chômage et les bas salaires ou des populations qui viennent de quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour qui l'accès à l'emploi est particulièrement difficile.

Voyez, monsieur le Président, nous, élus communistes, nous pensons que le travail, la création et l'entreprise sont pleinement parties prenantes de la société. C'est pour cela d'ailleurs que nous refusons que les actionnaires y soient les seuls décideurs. Nous avons d'ailleurs initié, à Vénissieux, une charte signée par 25 des principales entreprises de la ville, avec l'objectif notamment de multiplier les passerelles entre les jeunes de nos quartiers et les entreprises. Nous nous battons pour obtenir des engagements sur l'insertion et l'emploi des entreprises qui s'installent sur la ville.

C'est pourquoi je profite de cette intervention pour vous dire combien nous avons trouvé votre attitude peu républicaine, sur la commission locale d'insertion (CLI) 9. Votre obstination à ne pas en confier la présidence à un élu vénissien de la majorité municipale conduite par Michèle Picard relève du non-sens quand on sait que, sur cette CLI, près de 70 % des bénéficiaires sont vénissiens. Vous avez mis un an pour arriver à exclure les Conseillers métropolitains de cette CLI, allant jusqu'à modifier, par arrêté, le règlement des CLI pour pouvoir nommer un Président du collège "entreprises" comme Président. Vous avez désigné le directeur de l'unité territoriale et non pas un Conseiller métropolitain comme représentant de la Métropole, créant ainsi une situation d'exception pour cette CLI et vous lui avez confié la présidence de l'instance de médiation car nous imaginons bien que cela n'intéressait guère votre Président, monsieur José Felix du groupe ALDES. Il n'y aura donc pas d'élu métropolitain dans cette instance. Seuls les représentants des deux Maires en tant que Présidents des centres communaux d'action sociale (CCAS) y siègeront. Il n'y a pas de quoi être fier, monsieur le Président, d'autant que vous avez ainsi ouvert, quasi clandestinement, un précédent qui pourra s'appliquer à d'autres CLI.

C'est un climat tendu de ces instances, notamment sur ce territoire où le chômage et l'exclusion font des ravages. Nous espérons surtout que vous ne serez pas amené un jour à regretter de vous être ainsi privé de la légitimité des élus dans ces instances.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, mes chers collègues, venons-en aux rapports et lorsqu'on lit tous ces rapports, c'est donc toute la politique de la Métropole en matière de développement économique qui est déclinée dans Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE).

Nous ne pouvons que souscrire aux objectifs exposés, à savoir accélérer le développement des entreprises dans tous les domaines, et plus particulièrement les entreprises à fort potentiel et les aider à croître sur notre territoire en maintenant et développant un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises, sans oublier le dispositif global d'insertion professionnelle en facilitant le parcours des entrepreneurs par une offre d'accompagnement de proximité. C'est aussi accompagner les créateurs en *ante-* et *post-*création, dont une partie en situation précaire et éloignés de l'emploi ou situés dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette politique a porté ses fruits. Le bilan est très positif : près de 15 000 entrepreneurs accompagnés par les structures d'accompagnement du réseau L_VE ; 15 000 entreprises créées sur le territoire de la Métropole de Lyon ; 22 000 emplois créés ; moyenne de 1,5 emploi, à la création ; suite à une enquête de satisfaction, 90 % des entrepreneurs très satisfaits de l'accompagnement apporté par les structures du réseau L_VE.

Quant au taux de pérennité des créateurs accompagnés, le bilan est extrêmement positif. Les objectifs et les enjeux sont d'assurer la qualité et la lisibilité de l'offre d'accompagnement aux entrepreneurs, de faciliter la transmission des entreprises de l'agglomération, d'accroître la pérennité des entreprises par le partage d'expériences.

Un autre volet est à souligner : c'est l'implication forte des grandes écoles et universités et, à travers elles, la mobilisation de nos étudiants, force vive de la nation, en soutenant Campus création, les incubateurs, l'Ecole normale supérieure (ENS) Lyon, start-up incubateur, Rhône-Alpes pionnières, Novacité, pépites du Réseau entreprendre. La Métropole renforce son soutien à l'émergence d'entreprises à fort potentiel mais aussi en élargissant la cible d'étudiants et d'établissements pour mobiliser davantage d'entreprises partenaires et ainsi devenir un lieu de référence en matière d'entrepreneuriat étudiant.

La Métropole affirme ainsi avec force sa volonté de fédérer tous les acteurs qui concourent à son développement économique en soutenant la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, l'université, les grandes écoles, créant ainsi une synergie efficace et qui, aujourd'hui, donne d'excellents résultats.

D'ailleurs, les Maires de Synergies-Avenir sont très attentifs à la mise en œuvre de cette politique dans le cadre de nos zones d'activités. J'en veux pour preuve le dynamisme de Techlid où nous sommes acteurs pour le développement du nord-ouest de notre agglomération.

Tous ces dispositifs mis en place font que Lyon reste la plus industrielle des grandes aires urbaines et qu'aujourd'hui, la croissance de notre région est tirée par les fonctions métropolitaines et présentes avec 18 % des emplois, sans oublier le fort potentiel du numérique. Lyon est le deuxième pôle français. Or, l'enjeu de la

transition digitale des entreprises est fondamental et nous ne pourrions accélérer la croissance économique de notre Métropole que si nous favorisons davantage la recherche et l'innovation, en établissant de meilleures collaborations afin de donner aux entreprises suffisamment de visibilité sur les domaines d'excellence de la recherche à Lyon.

Nous devons aussi nous interroger si les entreprises trouvent aujourd'hui sur notre territoire les ressources humaines nécessaires à leur croissance. Y aurait-il une carte à jouer pour faire de Lyon un territoire de référence en matière d'alternance, d'apprentissage, de formation continue ?

A travers tous les dispositifs évoqués, il y a aussi lieu de sensibiliser nos entreprises internationales. Nous le faisons déjà avec nos villes partenaires et aujourd'hui, Lyon a un rayonnement mondial qu'il convient d'affirmer davantage dans un contexte d'internationalisation de l'économie. Il y a lieu d'aider nos entreprises régionales à l'export. La moitié des petites et moyennes entreprises (PME) régionales réalisent moins de 3 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation et les trois quarts moins de 18 %.

Voilà donc comment favoriser encore plus la naissance et le développement d'entreprises à forte croissance.

Quel soutien à l'économie de proximité ? Quelle politique d'attractivité encore plus performante ? Comment mieux travailler ensemble autour des cibles prioritaires du territoire ? Dans le cadre de son développement à l'international, Lyon doit-elle renforcer ses liens avec certaines Métropoles françaises ?

Voici donc les enjeux voire les défis que nous devons relever afin que Lyon reste la première agglomération, après Paris, Ville de l'entrepreneuriat. Beaucoup a déjà été fait. Le bilan est très satisfaisant. Ce foisonnement d'initiatives dans tous les domaines de l'économie montre que Lyon a des atouts majeurs. A nous de les développer et de les mettre en œuvre pour faire que Lyon soit et reste la capitale de l'entrepreneuriat. Et en espérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes soutiendra ces projets et en assurera le cofinancement.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, la création de richesses, c'est ce qui assure à notre Métropole d'être bien moins impactée par la crise que la plupart des autres territoires d'Europe. La création de richesses, elle se manifeste, c'est une évidence, notamment à travers ceux qui travaillent sur notre territoire, qu'ils soient, sur ce territoire de la Métropole, des salariés, des indépendants ou des chefs d'entreprise. Preuve de la qualité de leur travail à tous, à ces chefs d'entreprise, à ces salariés et à ces indépendants, notre agglomération a été sacrée cette année 2016 par *L'Express* comme territoire français le plus favorable pour entreprendre.

Et pour que ces activités qui génèrent de la richesse puissent s'exercer, il faut que certains d'entre nous s'attellent à la création, à l'initiative. Et le plus grand nombre est le plus grand souhaitable. C'est ce que veut porter le dispositif Lyon_Ville de l'entrepreneuriat.

Entreprendre, devenir indépendant ou former une structure collective que l'on dirige, c'est exaltant même si, comme d'autres activités de la vie, ce n'est pas toujours facile. C'est prendre des responsabilités et des risques conséquents. Un risque qui est encore plus conséquent -cela est trop peu relevé- quand on ne possède ni réseaux puissants, ni fortune personnelle, ni patrimoine familial ; aucune sécurité pour rebondir si jamais l'aventure s'arrête pour des raisons des plus diverses, faute par exemple de trouver suffisamment de clients ou de marchés, d'arriver à assurer un modèle économique.

Même si le nombre de défaillances d'entreprise est en baisse ces derniers mois, il est souvent très difficile de passer la première année puis le cap des trois ans, surtout quand on est d'origine modeste, surtout quand on a peu de contacts, surtout quand on a peu de diplômes. Oui, de diplômes. Là où l'entrepreneuriat individuel ou collectif est parfois vu comme un moyen de construire son destin en étant libéré des contraintes et des diplômes, force est de constater que ceux-ci restent un facteur d'inégalité majeur. Dans le numérique, qui était autrefois l'un des derniers repaires de méritocratie et d'autodidactes, seulement 1 % des créateurs n'ont pas de diplôme. Et aujourd'hui 83 % des chefs d'entreprises français de start-up présentes au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas proviennent de grandes écoles ; des grandes écoles qui fournissent à notre patrie des personnes compétentes mais souvent recrutées uniquement dans les couches supérieures de l'échelle sociale.

L'inégalité de naissance, si présente dans nos sociétés, se manifeste là aussi lorsqu'on veut créer son entreprise. Et, ici comme ailleurs, le groupe Socialistes et républicains métropolitains entend bien prendre sa part au combat contre les injustices du destin.

Et L_VE va dans ce sens. Je prendrai juste quelques exemples : en permettant, à travers des dispositifs de prêts solidaires, une aide au financement avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), en soutenant l'entrepreneuriat dans les quartiers populaires avec l'Association sans profit pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), en permettant d'entreprendre de façon solidaire avec Elycoop, en accompagnant de jeunes entreprises avec l'Association de développement local (ADL) pour l'emploi et la formation et en soutenant l'égalité femme/homme avec Action'elles.

En permettant cela et en apportant son concours, notre Métropole essaie de combler les inégalités face à l'initiative. Rendre la liberté plus égale, voilà une belle mission que nous essayons d'accomplir.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Kimelfeld, quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Quelques mots très rapides pour donner quelques éléments à madame Burricand : pour lui dire d'abord que je viens d'écrire à madame le Maire de Vénissieux pour repréciser le fonctionnement de la commission locale d'insertion (CLI) plénière et de la CLI qui traite des cas individuels et je voudrais repréciser que, oui bien sûr, c'est un dirigeant d'entreprise -vous l'avez dit- qui préside à la CLI plénière. En aucun cas, il n'intervient sur les cas individuels. Je crois qu'il faut bien le préciser ici pour ne pas tomber dans la caricature. Il faut rajouter aussi que, bien sûr, les élus de Vénissieux comme les élus de la CLI sont invités à la CLI plénière notamment.

Je voudrais simplement dire aussi qu'en matière d'insertion, on ne peut pas fonctionner par soustraction mais plutôt par addition de compétences ; c'est l'ambition que nous avons sur cette CLI et nous l'avons sur les autres en invitant le monde économique.

Je crois, madame Burricand, que si on veut demander des efforts aux entreprises en matière d'insertion, il faut éviter que l'on tombe trop vite dans la caricature des entreprises. Puis, au passage, Lyon_Ville de l'entrepreneuriat accompagne la création d'entreprises, donc quelque part accompagne les créateurs et moi, ce que je souhaite aux créateurs d'entreprises c'est qu'ils deviennent de grands patrons à la tête de grandes entreprises avec beaucoup d'emplois.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Quelques mots simplement pour dire à madame Burricand que je partage partiellement son analyse, tout du moins le début, à savoir que oui, une société c'est compliqué, que les entreprises ne sont pas là pour toujours, qu'il faut donc toujours en créer des nouvelles sous peine d'avoir des difficultés.

C'est pour cela que nous avons mis en place ce dispositif comme Lyon_Ville de l'entrepreneuriat qui nous permet de créer quatre à cinq fois plus d'entreprises que ce que nous faisons il y a une dizaine d'années. C'est pour cela que l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) prospecte à l'étranger pour essayer de faire venir à Lyon un certain nombre d'entreprises dans notre Métropole. Vous voyez, c'est compliqué, déjà pour un certain nombre d'entreprises, de grandes entreprises françaises : par exemple je discutais avec des chefs d'entreprises il y a quelque temps, ils me disaient : "Vous voyez, sur la France, c'est à peu près 8 à 9 % de nos parts de marché, sur l'Europe, c'est 20 % de nos parts de marché." et donc il faut essayer de faire en sorte qu'il y ait un attachement fort avec un territoire, que l'on peut faire uniquement par le fait de développer une université, de la recherche, de la formation qui soit d'excellence et donc qu'ils aient un intérêt à pouvoir rester dans notre territoire et c'est ce que nous faisons.

Je crois que nous ne le réalisons pas si mal parce que je ne sais pas si vous avez lu la dernière enquête de l'INSEE ; je vous donnerai les références et vous verrez que les deux tiers des emplois créés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours des six derniers mois l'ont été dans la Métropole de Lyon. Ce n'est pas si mal et c'est peut-être parce que nous donnons une certaine image de la Métropole.

Vous voyez, évidemment, c'est mieux si on apparaît un peu tournés vers ces complémentarités entre l'université, la recherche et l'entreprise pour attirer des entreprises, en particulier des entreprises étrangères, que si vous voyez des choses sur les écrans de télévision, où ça brûle partout ; on va dire que c'est plus attractif pour les entreprises étrangères et donc c'est pour cela que nous essayons de mener la politique que nous menons dans cette agglomération.

Mme la Conseillère PICARD : C'est pour ça qu'on vous demande une université à Vénissieux !

M. LE PRESIDENT : Voilà donc je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1156 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1158 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Techtera, Axelera et Tenerrdis - Attribution de subventions à l'INSA pour son programme de R&D INCREASE, à la société PROCESSIUM pour son programme de R&D DEEPER, à la société HTH pour son programme de R&D MINT et à la société CRMT pour son programme de R&D MOGAS - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1159 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster cleantech pour leur programme d'action 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1158 et 2016-1159. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, un avis favorable pour ces deux délibérations qui viennent accompagner les pôles de compétitivité.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, ça tombe bien, la pédagogie est l'art de la répétition, je vais donc pouvoir répéter ce que vous n'avez pas entendu dans l'intervention de madame Burricand. En tout cas, pas la peine d'une intervention longue pour expliquer qu'il est devenu impossible de voter toute délibération sur ces pôles de compétitivité qui multiplient les financements publics pour des groupes qui détruisent toujours plus d'emplois.

Vous nous direz que la courbe du chômage est en train de s'inverser, même si vous savez bien que les chiffres surprenants du chômage, les derniers, traduisent surtout une explosion pas du tout surprenante des radiations. Mais comme ce qui nous intéresse n'est pas de savoir si François Hollande pourra ou non se représenter en 2017, nous répétons ce que des milliers de salariés voient partout en France, et dans la région Rhône-Alpes et dans l'agglomération lyonnaise, et que des dizaines de militants d'entreprises ont partagé samedi lors des rencontres communistes de Vénissieux sur ce sujet : l'emploi industriel continue à reculer et, avec lui, la création de richesses qui permet le développement réel des emplois de services et non pas de ces jobs, stages, domestiques et autres sous-emplois à la Uber.

Le délégué syndical de Peugeot nous disait qu'au-delà des 3 000 emplois perdus du site fermé d'Aulnay en 2013, qui ont fait la une des médias, ce sont 17 000 emplois qui ont été supprimés dans ce groupe en France. Le délégué syndical d'Alstom Energie, devenue General Electric, vous donne les nouvelles du plan de 1 500 suppressions d'emplois en France, pour ce groupe dont nous finançons massivement le projet à Villeurbanne. Les grévistes de Bosch dénoncent les milliers d'emplois perdus et occupent le site de Vénissieux ; sans doute n'avez-vous pas eu le temps de rencontrer le Président de Bosch pour le convaincre de l'attachement au territoire. Pour info, ils étaient attendus ce matin par des vigiles et des huissiers, montrant à quel point le dialogue social à l'allemande a les mêmes limites que le dialogue social à la française.

J'arrête là pour ne pas être long mais voilà la vérité de cette "économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". Vous aurez reconnu le discours européen de Lisbonne qui est à la base de cette démarche des pôles de compétitivité.

Nous avons déjà demandé, avec d'autres, un vrai bilan de ces pôles en termes d'emploi, et notamment d'emploi industriel. Et je suis désolé pour notre ami Max Vincent mais je voudrais bien qu'il nous donne les chiffres de l'emploi industriel à Lyon ; dans l'agglomération lyonnaise, c'est une chose mais à Lyon, ce serait assez rigolo. Pour ceux qui connaissent le troisième et le huitième, il est devenu évident que ce n'est pas leur objectif et qu'ils servent bien d'autres intérêts.

Nous ne sommes pas opposés bien sûr aux projets eux-mêmes et donc notre groupe s'abstiendra sur ces délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Encore quelques mots parce qu'effectivement, vous avez raison, la politique, c'est l'art de la pédagogie. C'était Lénine qui disait : "La politique c'est trois choses : expliquer, expliquer et expliquer.". Donc j'explique.

Donc, si j'ai à expliquer, je vous dirais que l'on a essayé, dans un certain nombre de pays à travers le monde, de créer une économie totalement administrée et apparemment cela n'a pas très bien marché. Si l'Union soviétique s'est effondrée à un moment donné, c'est parce que l'on avait un modèle d'économie administrée et cela a été l'effondrement. Vous comprenez, nous sommes comme vous des réalistes, nous ne voulons pas reprendre des modèles qui se sont effondrés. Donc nous essayons ici, modestement, dans notre agglomération, de développer des modèles un peu nouveaux et qui nous permettent de développer l'emploi. Vous avez raison sur un point, c'est qu'en France, au cours des dix, quinze dernières années, on a laissé tomber l'emploi industriel parce qu'il y avait à un moment donné une thématique qui était que, finalement, il suffisait de se développer sur les services et que, c'était fondamental, on pouvait laisser l'emploi industriel aux autres. Quand on regarde aujourd'hui ce que sont les services dans l'agglomération lyonnaise, pour deux tiers ce sont des services à l'industrie. Donc il faut bien qu'il y ait un peu d'activité industrielle pour pouvoir continuer à développer les services aux industries.

Nous avons continué à avoir une base économique relativement importante. Relativement importante, vous le savez, je vous le répète chaque jour, sur les sciences du vivant, relativement importante sur les cleantechs, relativement importante sur le numérique, notamment appliqué par la Ville et c'est parce que nous avons cette base-là qu'aujourd'hui, notre tertiaire se développe. Excusez-moi du peu mais dans les récents classements -et je vous invite à aller voir "Why invest in Lyon ?", vous verrez le classement qui a été fait des villes européennes sur le tertiaire placé par Ernst & Young, en dehors de Londres et Paris-, nous sommes aujourd'hui classés septième ville en Europe, nous étions vingt-cinquième il y a une vingtaine d'années !

Voilà c'est cela le modèle. Et comme vous êtes quelqu'un qui aime l'économie, je m'étonne que vous n'adhériez pas encore au modèle lyonnais. Mais je ne désespère pas, un jour, de vous en convaincre.

Je mets ces dossiers aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; M. Casola (Front national) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1163 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Les rendez-vous Carnot - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 9^{ème} édition du salon Les Rendez-Vous Carnot à Lyon du 5 au 6 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1163. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Mes chers collègues, il s'agit de décider d'un soutien aux Rendez-vous Carnot, que nous avons accueillis plusieurs années durant, qui sont maintenant en alternance entre Paris et Lyon. La dernière édition a eu lieu en 2014. Nous les accueillons de nouveau avec une subvention légèrement diminuée par rapport à l'effort que nous apportons dans le passé mais, sur le fond, il s'agit bien de faciliter un partenariat au bénéfice de l'innovation des entreprises, partenariat entre les Instituts Carnot qui sont des instituts de recherche publics et un certain nombre d'entreprises, dont un assez grand nombre de PME qui, au cours de ces rendez-vous organisés, viennent en quelque sorte confronter leurs besoins en matière de recherche et de développement par rapport à ces laboratoires. Voilà le principe de cette délibération pour laquelle notre commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, avec quelques contenus, soutenons donc les Rendez-vous Carnot ! La délibération nous présente ce que sont les Instituts Carnot et l'objectif des rendez-vous. Le label est attribué à des structures de recherche par le Ministère concerné. 34 instituts sont participants d'une association qui organise les rendez-vous. Convention d'affaires, ces rendez-vous permettent aux PME en particulier de trouver un accompagnement en recherche et développement (R&D) répondant à leurs besoins d'innovation. C'est donc l'ensemble des acteurs de la R&D et des grandes entreprises qui se retrouve au travers de 9 000 rendez-vous préprogrammés, avec 2 500 participants et participantes en 2014 à Lyon et en 2015 à Paris ! Ces acteurs de la R&D sont les instituts cités, les sociétés de recherche contractuelles, les centres techniques industriels (CTI), les pôles de compétitivité et clusters, des laboratoires de recherche et de transfert de technologies, des sociétés agréées en matière de crédits d'impôt recherche (CIR). Je vais y revenir !

Les rencontres Carnot vont créer au salon 2016 "un village des grands donneurs d'ordres", une "tribune de l'innovation", une "zone de discussion libre". Ces animations des rencontres devraient permettre d'abord aux start-up et aux PME présentes d'avoir accès aux grands groupes ; ensuite, de contribuer aux financements d'innovations technologiques donc de leur industrialisation ; enfin, de débattre librement des enjeux, des objectifs et des finalités. Cela me permet d'espérer que, lors des interventions faites au nom de la Métropole à l'ouverture et à la clôture de l'initiative, à l'occasion des multiples rendez-vous et rencontres, il pourra être mis en avant quatre questions :

1°- une conception ouverte de la R&D et de l'innovation en intégrant, aux enjeux de celles-ci, l'emploi utile et la formation, voire le dialogue social -mais il n'y a pas un mot dans la délibération- ;

2°- que les relations "donneurs d'ordres/sous-traitants", puisqu'on crée un espace, intègrent aux enjeux stratégiques des grands groupes tenus trop souvent secrets les enjeux des sous-traitants plus liés à l'emploi, à la formation et aux territoires, à la proximité ;

3°- un appel à la recherche privée pour que les financements publics des projets, en progression constante, ne soient pas le prétexte de leur désengagement mais au contraire servent à ce que la recherche privée se développe et que nous atteignons enfin l'objectif européen de Lisbonne de 3 % de produit intérieur brut (PIB) en France en R&D -nous n'en sommes qu'à 2,13 % !- ;

4°- que les discussions portent aussi sur l'utilisation du CIR. Nous avons vu dans la délibération que les entreprises qui y accèdent sont parties prenantes des rendez-vous.

Cela me permet une remarque de taille : le crédit impôt recherche s'élève, en créance fiscale, à 5,2 milliards. Il augmente chaque année. Ce niveau est dix fois supérieur à celui du début des années 2000, sans évaluation précise de son impact. Un rapport a été fait au Sénat et enterré avant publication, ce qui est fort regrettable. Ce rapport confirmait celui de la Cour des comptes de 2013. Et je cite la Cour des comptes : "L'évolution de la

dépense des entreprises en R&D n'est pas, à ce jour, en proportion de l'avantage fiscal qui leur est accordé". La Cour des comptes suggère "d'accorder, pour supprimer l'optimisation fiscale, le bénéfice du CIR aux groupes dont les conventions prévoient le retour du crédit d'impôt à la filiale qui a effectué la recherche".

Cette suggestion vient justifier la proposition que j'avance pour que les revenus des brevets des pôles de compétitivité soient répartis proportionnellement aux différents financeurs des projets, PME, start-up, laboratoires et collectivités qui les ont financés. Les réformes successives du CIR, en permettant d'intégrer les filiales étrangères des groupes, peuvent masquer une évasion fiscale. Il est consternant de constater qu'une semaine après l'affaire des "Panama papers", une majorité de Parlementaires européens n'ont pas trouvé mieux que de voter une directive renforçant le secret des affaires. Lorsqu'on sait que près de 2 000 lobbyistes des marchés financiers grenouillent à Bruxelles auprès des 28 commissaires européens, nous aurons compris d'où vient le scandale !

Il est d'ailleurs vraisemblable que ces mêmes lobbies aient œuvré à Bercy pour faire passer cette loi absurde, dont nous avons parlé en début de séance, de refinancement des emprunts toxiques appelé "désensibilisation de la dette" au coût de 425 M€ d'argent public, toutes collectivités confondues. Cette nouvelle loi qui nous contraint à passer par là nous reste en travers de la gorge.

Nous voterons bien entendu la délibération, avec ces remarques, en espérant avoir été entendus et qu'elles soient prises en compte.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Jacquet, vous savez que nous nous vous entendons toujours avec plaisir. Non, mais les Rendez-vous Carnot, c'est vraiment quelque chose d'extraordinaire. Moi, j'invite tous les Conseillers à venir parce que c'est "top niveau". C'est effectivement les plus grands laboratoires de recherche, c'est ceux qui justement peuvent permettre de faire l'innovation de demain et de faire en sorte que notre économie et notre industrie soient compétitives.

Et, par exemple sur la sous-traitance, monsieur Jacquet, vous savez que nous avons signé, il y a quelque temps, ce que nous appelons le "pacte petites et moyennes entreprises (PME)" qui doit permettre une liaison entre les grands groupes et les PME d'un territoire.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N°2016-1166 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca (Roumanie) - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1166. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca (Roumanie) pour l'année 2016.

Je rappelle qu'une première convention de coopération décentralisée a été mise en place en 2011, visant à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées de Tinca en Roumanie, ville d'origine d'une grande partie de cette communauté présente sur le territoire métropolitain.

Une nouvelle convention de coopération décentralisée, d'une durée de trois ans pour la période 2015-2017, fixant les objectifs doit être approuvée par le Conseil métropolitain.

Je rappelle les orientations stratégiques du projet :

- améliorer les conditions de vie des populations très défavorisées de Tinca,
- formation à l'auto-réhabilitation de l'habitat,
- favoriser l'inclusion sociale de ces populations en Roumanie par l'alphabétisation et l'accès à la scolarisation,
- établir un lien social entre ces familles très défavorisées et l'ensemble de la population.

La subvention qui est inscrite et qui sera versée par la Métropole de Lyon à cette association est de 50 000 €, sans oublier l'apport important de la Fondation Abbé Pierre de 100 000 € ainsi que celui de la Commune de Tinca de 10 000 € et les fonds propres de l'association pour 5 000 € sur un programme de budget prévisionnel en 2016 de 165 000 €.

La commission a donné un avis favorable à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, comme chacun a pu le constater dans cette délibération très complète qui nous est présentée -et j'en profite pour saluer le travail des services-, l'action que nous allons subventionner est particulièrement importante parce qu'elle concerne un véritable programme et aussi qu'elle s'inscrit dans la durée.

Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons pu lire dans la délibération mais je voudrais apporter quelques éléments de réflexion complémentaires, en particulier pour éclairer la complexité portée par la coopération décentralisée qui ne peut être considérée uniquement comme une action unilatérale.

En premier lieu, il faut souligner l'isolement de la Commune de Tinca, isolement géographique mais aussi institutionnel et politique, dans un pays où l'Etat peine à sortir du manque de moyens, des communautarismes et de l'absence de mesures globales, dans une Europe où les appels à projets sont d'une complexité extrême et, de fait, ouverts aux Communes fortes et fermés aux plus faibles qui sont aussi celles qui en ont le plus besoin. Dans ce contexte, les collectivités locales roumaines, dont Tinca est tout à fait représentative, distribuent l'aide sociale aux Roms, cofinancent le système éducatif mais laissent pourrir les situations des ghettos, sans moyen d'intervenir sur une situation toujours très compliquée, sans connaissance, parfois sans beaucoup de volonté et sans idée pour innover et changer.

La coopération Lyon-Tinca pallie cette forme d'isolement. Tinca apprend beaucoup de Lyon et aussi, réciproquement, Lyon apprend de Tinca, notamment pour aller porter cette petite parole un peu plus haut auprès de la Commission européenne, ce qui a été fait en 2014 et 2015.

Le problème des ménages Roms marginalisés et pauvres n'a localement aucune solution. Il y a un problème de formation des élus en matière de politique d'inclusion. La coopération Lyon-Tinca a glissé, suggéré une idée de ce que peut être cette politique d'une manière très simple : par des actions positives de médiation pour favoriser le lien entre institution publique et ménages pauvres. C'est ainsi que le progrès se dessine. Personne, dans ces petites communes, ne sait appliquer la politique du Gouvernement et le Gouvernement n'a aucun moyen de vérifier ou de pousser ces applications. Pire, elle passe par des appels à projets d'une extrême complexité et aux exigences impossibles à atteindre, et cela est identique aux gros appels à projets européens. C'est la coopération Lyon-Tinca qui permet d'amener des idées d'un côté comme de l'autre pour aller chercher les moyens contenus dans les appels à projets et appliquer les politiques.

Pour terminer, je voudrais donner deux exemples de ce que je viens de dire :

- un récent projet, porté par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour les échanges, a abouti à une réponse co-construite entre Lyon, Tinca et Razgrad en Bulgarie, un projet en direction de solutions concrètes pour l'inclusion des Roms marginalisés que Tinca ne pouvait porter seule ;

- il y a un nouveau projet FSE, qui est en cours de travail à Tinca, ce qui est historique et n'avait jamais encore été pensé auparavant, malgré l'ancienneté du dispositif. La Métropole a encouragé la démarche et, sans la coopération décentralisée, elle n'aurait pu exister.

L'action de la Métropole a du sens, elle repose sur l'engagement de nombreux acteurs. Elle participe à la construction d'un avenir différent pour celles et ceux qui sont encore trop souvent contraints de chercher, hors de leur pays, un peu d'espoir.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, sur ce sujet de la coopération décentralisée, nous avons déjà eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de nous exprimer concernant l'intervention de la Métropole de Lyon.

Si nous soutenons la démarche, nous nous interrogeons plus sur les choix d'opportunités de la Métropole. Même si une présentation de la politique de coopération décentralisée et du dispositif de soutien aux acteurs de solidarité internationale a été faite en commission, nous attendons toujours une réelle analyse des choix d'opportunités et une étude de l'impact économique de cette politique : "Pas avant la fin de l'année", c'est ce que vous nous avez répondu.

Par ailleurs, monsieur Vincent nous a annoncé que, dans le contexte de maîtrise des dépenses de la Métropole, une baisse globale de 6 % de la participation financière était pratiquée. Or, sans visibilité sur l'enveloppe globale, nous ne pouvons la constater dans les faits.

Sur la convention avec le Burkina Faso par exemple, nous repartons sur le même budget d'intervention que l'année précédente. On peut s'étonner, dès lors, que les efforts financiers pourtant faits sur d'autres dossiers ne soient pas appliqués ici.

Concernant le dossier numéro 2016-1166 -c'est la convention avec la Ville de Tinca-, vous nous avez également présenté en commission un bilan des actions réalisées. Elles concernent principalement la formation aux métiers du BTP pour la réhabilitation de l'habitat local et l'alphabétisation.

Si cette politique peut effectivement trouver son utilité pour tenter de sédentariser des populations, quelle est la réelle force de frappe de la Métropole quand elle agit seule ? Vous nous dites que cette politique a permis le retour de quelques familles sur place ; selon toute vraisemblance, cela doit rester très minoritaire : il suffit, pour s'en convaincre, de se promener dans notre agglomération. Comme nous l'avons déjà dit, nous aimerions, sur ce projet, une plus large collaboration avec l'Etat, avec l'Europe, notamment pour garantir une meilleure efficacité. Seuls, nous ne sommes pas assez forts.

Les écueils sont donc toujours là : un manque de visibilité globale sur les aspects financiers et les résultats de la coopération décentralisée et un isolement de la Métropole sur l'aspect inclusion.

De fait, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Vincent, vous voulez rajouter quelques mots ?

M. le Conseiller délégué VINCENT : Oui, monsieur le Président. D'abord, pour mon collègue du GRAM, je voudrais tout de même lui dire que la Ville de Tinca est un acteur très important. J'ai eu l'occasion d'y aller, de me rendre compte sur place et je peux vous dire que le Maire de Tinca est très engagé avec nous pour, justement, apporter les solutions. Je crois qu'il fallait le dire et je dirai que la Commune de Tinca n'est pas totalement isolée puisque nous avons rencontré les responsables du Département de Bihor qui sont tout à fait aussi engagés dans la politique que nous menons, une politique qui est co-construite -si je puis dire- avec les différents acteurs.

Pour répondre à mon collègue des Républicains sur les choix d'opportunités, j'ai rappelé que, bien sûr, nous étions contraints sur le plan budgétaire mais ce qui ne nous empêche pas de travailler, bien évidemment, avec les fonds européens, en particulier avec l'Agence française de développement puisque nous servons de levier. Nous aurons l'occasion de faire un bilan global à la fin de l'année sur toutes les actions entreprises et vous verrez que celles-ci sont très importantes.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés et M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2016-1167 - développement solidaire et action sociale - Saint Genis Laval - Conseil d'administration de la Fondation Champagnat - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gailliot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1167.

Mme la Conseillère GAILLIOT, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Nous avons à désigner un représentant au Conseil d'administration de la Fondation Champagnat. La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la Fondation Champagnat. Je vous propose la candidature suivante : M. Roland CRIMIER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOT.

N°2016-1169 - éducation, culture, patrimoine et sport - Pôle métropolitain - Organisation d'événements en résonance : Jazz à Vienne et Biennale des arts du cirque - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1169. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le soutien apporté à deux événements culturels, en résonance avec le festival Jazz à Vienne et le festival du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Nous le savons, les événements culturels métropolitains sont devenus incontestablement des marqueurs de notre territoire et en particulier au niveau du Pôle métropolitain, que ce soit les Biennales de la danse et d'art contemporain pour la Métropole, que ce soit Jazz à Vienne pour ViennAgglo, la Biennale du design pour Saint Etienne Métropole et la Biennale des arts du cirque pour la CAPI.

Chacune de ces manifestations a pris l'habitude de compléter le cœur des manifestations par un certain nombre de manifestations satellites qui visent à permettre le rayonnement et attirer bien entendu des publics nouveaux et ainsi enrichir la manifestation elle-même.

Ainsi, nous proposons ici, pour Jazz à Vienne, après une première expérience que nous avons mise en œuvre il y a un an, le Périscope présentera une séquence de jazz à ciel ouvert, puis la CAPI viendra présenter, en dehors de tous les arts du cirque qui seront présentés, en collaboration avec la compagnie MPTA, des œuvres dans le cadre des Utopistes qui seront à la fois dans le théâtre des Célestins et sur la place des Célestins.

Nous vous proposons de voter cette délibération qui représente 8 000 € pour chacune des manifestations.

La commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concernant les arts du cirque nous permet de souligner la richesse du nouveau cirque, tant il est foisonnant et tant l'univers des compagnies propose des esthétiques différentes. On y remarque une caractéristique commune : l'absence d'animaux sauvages, en rupture avec les usages du cirque traditionnel.

D'ailleurs, nous sommes interpellés -et surtout vous, chers collègues, dans cette assemblée, qui sont aussi Maires de communes du territoire- sur les conditions de vie et d'exploitation des animaux sauvages dans les nombreux cirques présents chaque année dans notre agglomération. En effet, il existe aujourd'hui une attention nouvelle à la souffrance animale. Le Code civil reconnaît depuis très peu de temps, depuis le 28 janvier 2015, les animaux comme des "êtres vivants doués de sensibilité" et non plus, comme avant, des "biens meubles". De plus en plus de personnes s'opposent fermement à l'exploitation et la souffrance d'autres espèces vivantes. C'est une préoccupation sociétale qui marque notre évolution et notre empathie.

Nous vous demandons, à l'instar d'associations représentatives, de mettre en place une interdiction des cirques avec animaux dans vos communes dans notre Métropole. En effet, sous l'or de la fête, il n'y a qu'une bien triste réalité : des animaux prisonniers, contraints d'exécuter de pénibles numéros contre nature. De plus, vous le savez, les animaux utilisés par les cirques sont constamment transportés d'une représentation à une autre dans un environnement où leurs besoins les plus élémentaires ne peuvent être satisfaits. Plus de 90 % du temps, ils sont enfermés dans des wagons à bestiaux ou dans de bien mornes enclos et peuvent être battus et punis dans le cadre de méthodes de dressage inhumaines. La punition physique a longtemps été la méthode standard de dressage pour les animaux dans les cirques. Les animaux, au contraire de certains d'entre nous, ne font pas naturellement de la bicyclette, ne se tiennent pas sur leur tête, ne font pas l'équilibre sur des ballons ou ne sautent pas à travers des cerceaux de feu.

Chers collègues, en votre qualité de Maires et selon l'article 211 du Code rural, vous avez le pouvoir de prendre des mesures de nature à prévenir les risques pour la sécurité des personnes que peut présenter la présence d'animaux sur le territoire de vos communes et ainsi refuser l'installation d'un cirque détenant des animaux. Des communes de notre Métropole comme Vernaison et Chassieu ont restreint ou interdit l'utilisation d'animaux pour l'amusement. Nous espérons que vous saurez vous aussi refuser d'accorder des permis pour les cirques d'animaux sauvages sur le territoire public.

J'en terminerai en citant Gandhi : "On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités".

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe La Métropole autrement votera cette délibération. Il ne s'agit certainement pas de remettre en cause le soutien financier apporté par la Métropole aux manifestations en résonance Jazz à Vienne et Biennale des arts du cirque. Faire rayonner ces grands événements sur le territoire métropolitain et permettre à son public d'en profiter sont des initiatives indéniablement positives et tout soutien de la collectivité en est légitime.

Cela étant, nous évoquons, depuis la création de la Métropole, la nécessité de la définition d'une véritable politique culturelle métropolitaine à part entière. Le travail est en cours. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu courant 2015 avec les différents représentants des Communes de la Métropole, élus, techniciens et le tout sous la houlette de madame la Vice-Présidente Myriam Picot.

Lors de ces rencontres, a été clairement affirmée la nécessité que la Métropole reconnaisse l'intérêt métropolitain de certains équipements et événements de proximité afin qu'ils puissent bénéficier du soutien de la collectivité. La politique culturelle métropolitaine devra intégrer cet impératif de proximité. De nombreux événements organisés dans les territoires ne reçoivent aujourd'hui aucune aide de la Métropole. De par leur succès, ces événements participent à l'attractivité culturelle de la Métropole et, à ce titre, le soutien de la collectivité serait bénéfique et légitime. Ce soutien pourrait même être indispensable dans les années à venir car les Communes, dans le contexte financier actuel de plus en plus contraint, auront du mal à assumer seules les aides octroyées.

Enfin, cette nouvelle politique de subventions devra reposer des critères objectifs et des lieux de décision pour l'attribution des aides, l'association et la consultation des Communes et des Conférences territoriales des Maires nous semblent indispensables pour la mise en œuvre concrète de cette politique métropolitaine de soutien aux manifestations et équipements culturels.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN.

N°2016-1171 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Sellès a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1171. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération a pour objet d'octroyer des subventions annuelles de fonctionnement aux sections sportives des collèges de la Métropole qui en font la demande. En 2015, cette politique de soutien héritée du Conseil général a été reconduite.

En 2016, la Métropole souhaite dynamiser cette action en témoignant intérêt et reconnaissance en faveur du sport au collège. Le sport au collège, c'est l'Union nationale du sport scolaire du département du Rhône (UNSS) dont nous soutenons le Comité départemental et métropolitain par une subvention de fonctionnement et lors des manifestations comme les jeux des collèges et le cross départemental notamment.

Les associations sportives des collèges sont les prolongements et compléments plus techniques des séances d'éducation physique dispensées dans le cadre de l'emploi du temps des élèves.

Les sections sportives des collèges bénéficient d'horaires aménagés. Leur création est déterminée par l'accord de l'Education nationale par le biais du principal du collège qui détache un professeur volontaire. L'encadrement est assuré par un entraîneur diplômé et breveté d'Etat, issu d'une association sportive ou d'une fédération représentant la discipline choisie et la participation des collectivités par la mise à disposition des installations municipales.

Il existe sur la Métropole 75 sections sportives. En 2015, 14 collèges représentant 18 sections ont bénéficié d'une aide financière. En 2016, 11 collèges représentant 17 sections sportives ont déposé un dossier de participation aux frais d'encadrement, de transport ou d'achat de matériels. Nous retenons plus particulièrement le nombre d'élèves inscrits, la participation aux finales des championnats de France d'une discipline sportive scolaire et le conventionnement avec un partenaire fédéral local.

En 2015, la participation était de 16 600 € ; en 2016, de 20 234 €. Le Conseil général octroyait une subvention par collège de 1 500 €. Nous proposons une subvention par section sportive de 1 500 €. Sont concernés par ce soutien les collèges :

- Joliot-Curie de Bron pour l'escrime et la natation,
- Colette de Priest pour la lutte,
- Georges Brassens de Décines Charpieu pour la voile et le football,
- Laurent Mourguet d'Ecully pour le rugby,
- Morice Leroux de Villeurbanne pour le rugby, la natation, le judo, la lutte,

- Saint Louis-Saint Bruno sur Lyon 1^{er} pour le football,
- Louis Aragon de Vénissieux pour le basketball,
- Marcel Pagnol de Pierre Bénite pour le basketball et l'athlétisme,
- Saint Thomas d'Aquin d'Oullins pour le football,
- les Battières à Lyon 5^o pour le basketball,
- Pierre Brossolette à Oullins pour le tennis.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Conseiller délégué et mes chers collègues, le rapport que vous proposez à notre délibération est la reprise d'une compétence du Département qui concerne les collèges disposant de sections sportives.

Notre groupe considère -et je pense que nous ne sommes pas les seuls- que le sport est la vitrine d'un territoire et de son excellence et qu'il constitue un facteur d'attractivité à part entière. A titre d'exemple et dans un tout autre registre, ce Conseil a voté aujourd'hui le dispositif de soutien aux bénévoles de l'Euro de football, tout comme il prévoit d'aider et de soutenir les clubs sportifs professionnels et nous en sommes plutôt satisfaits.

Cependant, nous sommes en droit de nous poser quelques questions sur la politique sportive de la Métropole, tout particulièrement lorsqu'elle ne concerne pas le haut niveau.

Le sport véhicule des valeurs que nous connaissons tous : le respect des règles, la notion d'effort, de mérite, de persévérance et de transmission d'apprentissage de vie en communauté, autant de choses qui, dans certains quartiers populaires en particulier, comme dans notre société en général, manquent notamment à notre jeunesse. Alors, lorsque nous évoquons les sections sportives dans les collèges, il faut penser que les établissements concernés sont très souvent en zone politique de la ville et qu'il s'agit souvent d'un véritable plus qui permet à une vraie mixité sociale d'émerger et de donner un sens à ces valeurs, tout en valorisant un collège tout entier.

Nous voterons donc évidemment pour ce rapport mais nous nous interrogeons sur la modestie des sommes parfois attribuées en l'absence de politique d'équipements sportifs. Le Département du Rhône soutenait les investissements en gymnases et en équipements sportifs pour les collégiens, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec la Métropole. Qu'en sera-t-il dans le futur ?

Ce n'est malheureusement pas avec 1 000 €, qui ne concernent pas tous les collèges ayant des sections sportives, que les collégiens pourront faire l'apprentissage des valeurs véhiculées par le sport dans des équipements parfois vieillissants, que les collectivités territoriales, étranglées financièrement par les décisions gouvernementales que nous connaissons tous, ont de plus en plus de mal à entretenir.

Notre question porte donc essentiellement sur la politique métropolitaine à terme, en termes d'aides aux équipements sportifs, qui viendrait utilement compléter celle aux collèges à sections sportives.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'espère que, dans l'avenir, évidemment pour les collectivités locales, un avenir rayonnant va se dessiner.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLÈS.

N°2016-1175 - proximité, environnement et agriculture - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Valorisation du biogaz - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1175. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. C'est sobre ! (*Rires dans la salle*).

J'ai une demande d'intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (EELV).

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, la station de la Feyssine comporte, depuis sa conception, un digesteur pour méthaniser les boues d'épuration et je me permets de rappeler que les élus écologistes avaient, en leur temps, dans les années 2005-2006 -et dans le cadre du plan climat-poussé pour que cette nouvelle station d'épuration soit équipée d'une telle installation.

L'objectif initial était que le biogaz produit permette de sécher les boues d'épuration. Aujourd'hui, grâce à des avancées réglementaires qui autorisent l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel et car la production de

biogaz à la Feyssine est importante, vous nous proposez 2 M€ de travaux pour traiter les impuretés, contrôler le biogaz et le réinjecter dans le réseau de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), à hauteur de 6gWh par an, soit l'équivalent de 450 foyers chauffés au gaz. Deux ans de travaux sont encore nécessaires à la Feyssine avant cette injection. Si ce délai peut être raccourci, nous nous en réjouissons un peu plus.

Le biogaz ainsi produit sera vendu à un prix plus intéressant que celui auquel la Métropole achètera le gaz pour sécher ses boues et l'investissement, qui sera aidé par l'Agence de l'eau et peut-être par l'Europe, sera rentabilisé en quatre à cinq ans.

L'intérêt économique est évident et ce projet constitue un exemple concret de la transition énergétique. Notre collectivité s'y retrouvera rapidement sur le plan financier et, dans le contexte particulier du chantier des marges de manœuvre -n'est-ce pas, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président aux finances ?-, un investissement avec un temps de retour aussi court doit nous conduire à d'autres projets de ce type.

De plus, nous augmentons la part des énergies renouvelables de notre territoire, ce qui est un objectif à la fois du plan climat et de la loi de 2015 sur la transition énergétique et la croissance verte.

Enfin, nous sommes dans l'économie circulaire puisque des déchets locaux constituent une nouvelle ressource utilisée localement. Que du plus à généraliser dans nos autres stations !

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous vous demandons d'engager d'ores et déjà la même démarche sur les stations de Pierre Bénite et de Saint Fons, où les volumes d'eaux traités sont bien plus importants et, de ce fait, où le potentiel de production de biométhane est encore supérieur.

Vous l'aurez compris, nous voterons cette délibération avec grande satisfaction, en attendant au plus vite celles sur Saint Fons ou Pierre Bénite.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2016-1177 - proximité, environnement et agriculture - Transport, élaboration et valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1177. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de vous autoriser à signer le marché de transport, d'élaboration et de valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud et tous les actes y afférents avec les entreprises SITA LYON, LELY ENVIRONNEMENT et MODUS VALORIS/MOULIN TP pour un tonnage minimum de 25 000 tonnes et maximum de 100 000 tonnes. Sur le fond, je laisserai monsieur le Vice-Président Thierry Philip, s'il le souhaite, apporter des compléments.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président et chers collègues, en fin d'année civile dernière, le Député André Chassaigne interrogeait la Ministre de l'écologie quant aux impacts environnementaux de l'usage des résidus d'incinération en technique routière, et ce suite à un arrêté ministériel de novembre 2011 précisant bien que ces mâchefers sont considérés comme des déchets.

La Ministre invitait alors, en réponse, les collectivités à respecter ce que l'on nomme la "hiérarchie des déchets", à savoir prévention et réduction, puis recyclage, puis valorisation matière ou énergétique, puis enfouissement. Localement, et par défaut de gestion d'un site privé en Nord-Isère, notre collectivité a tout simplement été contrainte d'enfourer pendant plusieurs mois des tonnages de mâchefers avec un vrai surcoût.

Concernant ce marché public dont il est question dans cette délibération, il semblerait que les entreprises retenues soient toutes en dehors de notre territoire et non accessibles par voie d'eau, peu organisées par voie de fer, donc le transfert des mâchefers se fera uniquement en poids-lourds.

Par ailleurs, deux autres points :

- même après un processus de dépollution, ces matériaux-là ne seront jamais de la matière propre puisqu'en clair, tout dépend de la qualité de nos ordures ménagères. Le bilan carbone de cette dépollution, par ailleurs, n'est pas neutre. Enfin, ces fameux sites dits "de dépollution" ou autrement dit "de maturation" ne font pas non plus l'unanimité. Pour mémoire, le site prévu sur Quincieux, initié par le SYTRIVAL (syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes) fait toujours débat ;

- lorsque les mâchefers ne sont pas réutilisés en travaux publics -pour faire gros-, ils sont donc enfouis. Il ne vous échappera pas que très peu de territoires souhaitent accueillir ce type d'infrastructures. Vous l'aurez compris, nous n'avons pas, sur notre territoire métropolitain, de site d'enfouissement de mâchefers et nous aurons demain un site de maturation de mâchefers.

De fait, il semblerait judicieux de mobiliser plus de ressources à améliorer nettement les dispositifs concrets du quotidien, afin que les habitants trient plus et mieux leurs déchets, de proposer encore plus de dispositifs de réparation et de réemploi, détournant là aussi parfois des volumes et des tonnages de l'incinération et de l'enfouissement et de se donner la possibilité -pourquoi pas avec le nouveau marché de collecte en mai 2017-, d'expérimenter une collecte de biodéchets, par substitution bien entendu d'une collecte d'ordures ménagères, détournant là encore du tonnage de l'incinérateur.

Vous l'aurez compris, limiter cette production de mâchefers semble une bonne option puisque, jusqu'à preuve du contraire, la Métropole ne peut pas s'assurer de la bonne qualité du contenu des bacs gris.

Enfin, les élus Europe Ecologie-Les Verts s'étonnent qu'un des prestataires en bout de chaîne, le troisième, soit l'opérateur privé qui, justement, a fait défaut dernièrement.

Nous voterons ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1178 - proximité, environnement et agriculture - Neuville sur Saône - Genay - Vénissieux - Lyon 7^e - Oullins - Pierre Bénite - Irigny - Vernaison - Solaize - Feyzin - Saint Fons - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution de subventions à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour leurs programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1178. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'approuver deux subventions au profit de deux associations qui travaillent dans le domaine des risques technologiques naturels : 20 000 € au profit de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS), dans le cadre de la poursuite du programme de recherche-actions RESIRISK ; 22 200 € au profit de l'Institut des risques majeurs (IRMA), dans le cadre de la poursuite des actions 2016 qui consistent notamment à la mise à disposition des Communes des données sur les risques. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de prendre un peu de recul à l'occasion de ces délibérations en disant quelques mots sur la notion de risques et des conceptions politiques qu'elle révèle.

L'évaluation d'un risque révèle toujours des attitudes différentes par rapport à l'avenir, fataliste, idéaliste, opportuniste et les assureurs en ont fait leur métier.

Malgré tant d'éruptions volcaniques depuis Pompéi ou de tsunamis, des hommes habitent des lieux dangereux. A la Faute sur Mer, tous connaissaient les risques, pas que le Maire, tous ceux qui voulaient leur maison dans un coin de paradis. Mais pourquoi je vous parle de risques naturels à propos de risques technologiques ?

Permettez-moi de rappeler un vieux débat entre Voltaire et Rousseau : Voltaire, fataliste, affirmait qu'il fallait accepter les catastrophes naturelles ; Rousseau, progressiste, lui répondait : "Un tremblement de terre dans le désert ne fait pas de morts, c'est la présence humaine qui le transforme en catastrophe.". Le risque est donc toujours social. Oui, Haïti en 2010 est un drame du sous-développement, d'un colonialisme destructeur, rien à voir avec une catastrophe naturelle.

Allons plus loin -je m'autorise une digression- : si le soleil accélérât sa transformation en naine rouge menaçant la terre, serait-ce définitif ? Non, le grand pédagogue, rêveur d'univers, Hubert Reeves évoque l'hypothèse de déplacer la terre ! Il envisage même, devant la mort entropique inéluctable de l'univers, de manipuler des trous noirs.

Je me suis éloigné un instant mais pour montrer que les risques ne sont pas dans les incroyables énergies des réalités physiques et naturelles mais dans la capacité ou non de l'humanité à s'organiser, évaluer, réduire, prévenir et réparer. Il n'y a pas de risques technologiques, il n'y a que des risques de société. L'évaluation d'un risque et des mesures préventives ou correctives réduisant son impact sont toujours des décisions politiques.

Après la première grande contamination radionucléaire artificielle de l'histoire humaine, Hiroshima, la ville détruite et contaminée, a été rendue habitable en quatre ans, avec de larges financements US qui réparaient moralement leur péché tout en ancrant le Japon dans l'alliance atlantique et, le cynisme triomphant n'ayant pas de limites, en étudiant de près les conséquences de leur acte, dont je rappelle qu'il était totalement inutile au plan militaire dans une guerre mondiale finissante.

L'anniversaire de l'accident de Tchernobyl est l'occasion de débats vifs suite à l'article de la revue *Nature* évoquant une augmentation de la biodiversité dans la zone d'exclusion. Mais ils révèlent aussi -et surtout, pour moi- l'impact de l'effondrement de l'URSS qui a suivi de près l'accident, de ces villages reconstruits laissés pour compte par la restauration capitaliste. Oui, la catastrophe est toujours sociale.

Noël Mamère, peu suspect de sympathie communiste, disait d'ailleurs, après avoir dénoncé les risques nucléaires, que le plus important était le refus du modèle de société que suppose un modèle énergétique avec nucléaire. Nous n'avons pas le même projet de société mais voilà le vrai débat : non pas quelle société sans risques mais quelle société pour maîtriser les risques, quelle société tout court.

C'est pourquoi la démarche des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) est importante. Elle dit que nous pouvons maîtriser des risques majeurs si nous prenons les mesures nécessaires de réduction, de prévention, de protection. Nucléaire, chimie, pétrole, ce ne sont pas les techniques qu'il faut interroger mais les organisations qui s'en servent. Permettez-moi de prendre un exemple : ce n'est pas la gare de Sibelin ni la raffinerie qu'il faut mettre en cause mais bien l'organisation logistique entre elles, ce qui justifie notre réserve sur le PPRT de la Vallée de la Chimie ; tout ce qui cache les logiques d'un système derrière le masque des risques dits naturels ou dits technologiques travaille en fait au profit du système.

Face aux risques, il y a le cynisme du capitalisme froid de l'assurance qui calcule ce qu'il peut faire payer pour couvrir ses clients et comment il doit se couvrir jusqu'à cet assureur en dernier ressort qu'est toujours l'Etat, c'est à dire la collectivité humaine ! Le capitalisme s'est toujours développé en reportant ainsi les risques sur les autres et le socialisme réel a malheureusement joué trop souvent le mimétisme. Ce n'est pas un hasard si nous parlons de "plans de prévention", personne n'imaginerait parler de "marché de prévention", personne n'accepterait qu'on se limite à financer une assurance risque. Le plan -vous voyez le hasard, monsieur le Président, de l'ordre des délibérations, je réponds à votre dernier commentaire-, c'est-à-dire la décision politique d'orienter les ressources en fonction de l'intérêt général est l'outil de la maîtrise des risques et donc, plus généralement, de la maîtrise publique d'une société humaine complexe.

Cette démarche des PPRT nous montre qu'une autre voie de développement est possible, donnant au politique le rôle décisif pour orienter et contrôler le marché et sortir enfin de cette préhistoire humaine qu'est le capitalisme.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Formidable ! J'espère, pour cela, qu'il ne faudra pas un accident thermonucléaire.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans le "**2°- Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- le site de l'aménagement de la future zone d'activités "En Champagne" à Neuville sur Saône et Genay, etc."
au lieu de :

"- le site de l'aménagement de la future zone d'activités "En Champagne" à Genay, etc."

Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité, M. Jean-Luc DA PASSANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1179 - proximité, environnement et agriculture - Saint Genis Laval - Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Conventions particulières de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution de subventions aux sociétés ADG et CREALIS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1179. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, si vous me le permettez, cinq minutes. Je trouve tout de même que la comparaison était tellement pertinente qu'elle est d'actualité quand notre collègue parlait de Voltaire et de Rousseau : lorsque Voltaire pensait à la fatalité avec le tremblement de terre de Lisbonne, Rousseau demandait pourquoi on avait mis tous ces gens là, à l'endroit où cela risquait de s'effondrer.

Or, si vous avez suivi l'actualité, nous avons eu un tremblement de terre sur la côte Atlantique, de force 5. Il est dit aujourd'hui que le risque de tremblement de terre n'est pas nul, y compris dans notre région et que nos centrales nucléaires ne sont peut-être pas équipées pour faire face à ces tremblements de terre, par exemple à Fessenheim. Je salue sa lucidité. Sur les risques, notamment le rapport à la technique et le fait d'exposer les gens aux risques, je dirai que l'on partage tout de même une opinion commune qui est que nous ne vivons pas, comme disait Pangloss "dans le meilleur des mondes possibles" et qu'on peut encore le changer et l'améliorer.

Pour revenir à notre délibération, il s'agit précisément de prévenir les risques, en attribuant des subventions à deux sociétés. Vous savez que, dans le cadre de ces subventions, elles sont partagées entre un tiers à l'Etat, un tiers aux collectivités et un tiers à l'industriel. Donc il s'agit d'approuver deux subventions dans le cadre des PPRT de Saint Genis Laval et de Saint Priest, pour les sociétés ADG et CREALIS, pour des montants de 533 231 € pour ADG et 390 761 € pour CREALIS.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ? Non, j'ai un temps de parole là encore : le groupe Europe Ecologie-les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. J'interviendrai pour les délibérations numéros 2016-1178 et 2016-1179 mais je vous prie de m'excuser si je n'ai pas de référence littéraire comme mes prédécesseurs.

En effet, EELV s'est déjà prononcé à plusieurs reprises en faveur de délibérations relatives à des PPRT. Cela contribue à ce que nous appelons la "démocratie industrielle", à savoir que les populations et les élus que nous sommes puissions dialoguer et envisager avec les industriels des mesures de protection de nos villes et de nos quartiers sans trop pénaliser le fonctionnement d'outils industriels nécessaires à la bonne santé économique de nos territoires. Cela correspond à une attitude responsable susceptible de ne pas porter atteinte aux générations futures.

Toutefois, monsieur le Président, nous y voyons quelques écueils sur lesquels nous invitons les services techniques de la Métropole à être vigilants à partir de 2017, lorsqu'il s'agira de verser les subventions et à bien collaborer avec les services de l'Etat qui contrôleront et attesteront les travaux faits.

Le premier a déjà été soulevé plusieurs fois : nous traitons là des dangers les plus graves, les plus visibles, les plus explosifs oserais-je dire. Mais nous sommes peu regardants concernant les pollutions quotidiennes, les nuisances diverses, les fuites ou les déversements de substances chimiques dans les eaux, la terre et l'air, dont l'accumulation peut s'avérer nocive à terme, comme nous le vivons malheureusement aujourd'hui avec la présence de PCB dans le Rhône.

Le deuxième point, et non des moindres, est que ces mesures ne concernent que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Nous regrettons que ne soient pas intégrées les installations nucléaires de base, dont nous avons appris que les périmètres de danger avaient été élargis. N'en déplaise à certains de nos collègues, nous nous félicitons que la Métropole fasse partie désormais de la CLI du Bugey. J'en profite pour vous poser une question, monsieur le Président : dans quels délais et sous quelle forme EELV pourrait adresser ses questions et remarques aux personnes qui représenteront la Métropole afin que leur présence soit la plus efficace possible ?

Enfin, dernier point, les dispositions qui nous sont présentées ne sont bien entendu que des dispositifs techniques qui limitent les périmètres de danger sans les supprimer. Les services de la Métropole devront s'attacher à vérifier auprès des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) que les compétences et les savoir-faire des équipes industrielles sont bien présents pour s'assurer que ces protections sont pérennes dans le temps.

Pour terminer, monsieur le Président, nous avons bien noté que nombre de communes jouxtant ces installations à risques pouvaient craindre une perte d'attractivité économique de leur bassin d'emploi. Et nous avons bien noté aussi que l'association AMARIS a engagé un programme de recherche action appelé RESIRISK ; nous soutiendrons ce programme visant à l'implantation d'entreprises dans une zone à risque industriel mais nous serons vigilants à ce que ce programme ne favorise pas l'implantation de nouvelles activités dangereuses sur nos territoires à forte densité.

Nous traitons tout juste des problèmes que nous ont laissés nos aînés, ne laissons pas à nos enfants le soin de gérer nos erreurs !

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets donc aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-1182 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1182. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant l'ouverture de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de Mermoz sud à Lyon 8°; l'objectif de cette concertation étant de tirer un bilan de concertation en vue de créer la ZAC d'ici la fin de cette année.

Le périmètre proposé de la concertation qui préfigure le périmètre de la future ZAC porte sur l'ensemble du quartier de Mermoz sud, soit 14 hectares, ce qui représente 972 logements, propriétés de Grand Lyon habitat, auquel est ajoutée la bande pavillonnaire le long de la rue de la Moselle et qui fait le lien avec le secteur du CROUS, lui-même déjà en mutation.

C'est donc avec une ambition renouvelée et même renforcée que nous engageons ce projet de rénovation urbaine. Notre engagement est en effet nourri des premières réalisations du quartier de Mermoz nord. Il y a quelques semaines, nous remettons, avec monsieur le Maire du huitième arrondissement, les clés d'une résidence livrée par Nexity. L'émotion était forte de voir ces nouveaux propriétaires réaliser leur rêve d'être propriétaires dans un quartier dynamique, hyper accessible, dans le confort des nouvelles réglementations thermiques et l'esthétique d'un projet où la qualité architecturale et paysagère n'a pas été oubliée.

La concertation associée à la création de la ZAC se superpose à la concertation imposée par la loi Lamy dans le cadre des projets urbains. Elle couvre un champ plus opérationnel du projet de territoire. Alors que les premières livraisons s'organisent sur Mermoz nord, la suite du processus de rééquilibrage du quartier doit s'étendre au sud pour constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée de l'axe fort que constitue le futur tramway T6. Le parc de logements sera diversifié grâce à des programmes privés ou d'accession sociale. Le parc maintenu sera réhabilité et adapté aux besoins des habitants.

Enfin, les espaces publics seront réorganisés pour assurer un meilleur support de lien social. Les équipements publics seront maintenus et l'installation de nouveaux commerces favorisés. Le comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui s'est tenu le 7 janvier dernier a validé les demandes portées par la Métropole, en a souligné l'ambition, avec notamment le démarrage des opérations urgentes.

Il s'agit ici, sur le secteur de Mermoz sud, de la démolition de la barre I et d'une partie de la barre O que nous avons annoncée en réunion publique le 5 février dernier. L'expérience de la Métropole en matière de renouvellement urbain n'est plus à prouver. Ses nouvelles compétences vont permettre d'associer encore davantage l'humain à l'urbain, au service d'une vraie politique de développement social. La concertation lancée aujourd'hui va permettre d'engager les discussions sur le projet dans son ensemble, sur le volet habitat, sur le volet économique et sur les enjeux urbains pour transformer l'image du quartier.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Le Faou. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président et chers collègues, nous voici donc devant une deuxième délibération sur Mermoz sud. En fait, après renseignements pris, il existe actuellement trois concertations imbriquées mais qui ne sont pas synchrones : celle sur les démolitions, celle sur la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ici présente et celle sur le projet de territoire, déjà bien avancée d'après mes sources ; ce qui pose un problème : c'est celui de savoir qui participe à ces différentes concertations alors même que la nouvelle politique de la ville insiste sur la nécessité d'associer les conseils citoyens très en amont ; or, ils ne sont toujours pas créés à ce jour.

Autre question : les résidents vont être relogés, nous dit-on. Oui, mais où ? On sait généralement -et j'espère que ce ne sera pas le cas dans cette situation- que les opérations de renouvellement urbain qui placent la sacro-sainte mixité sociale comme objectif de leur réussite ne font bien souvent que repousser les plus pauvres vers les périphéries, étant donné que les logements reconstruits n'offrent pas forcément des loyers aussi bas que les anciens. En sera-t-il autrement ici ?

La mixité sociale ne se fait pas juste en mixant logements en accession à la propriété et logements sociaux. Elle ne se décrète pas par des aménageurs, aussi bien intentionnés soient-ils. Elle se construit pas à pas par des expériences collectives partagées, par exemple lors des ateliers de concertation, avec des approches pédagogiques réellement inclusives -et pas seulement pour et avec des sachants ou habitués des réunions publiques-, avec des projets culturels et d'appropriation des espaces publics -à ce titre d'ailleurs, l'expérience artistique "Prenez racines" sur Mermoz nord fut une belle réussite- avec la communauté éducative, les commerçants, les entreprises, etc.

Ce qui nous amène au constat suivant : les concertations qui touchent au dur, à l'aménagement, à la planification sont bien trop souvent dissociées de celles qui portent sur le "soft", c'est-à-dire l'éducation, la culture, l'insertion,

les services publics. Or, si le slogan qui est devenu un leitmotiv "marier l'humain et l'urbain" a un sens, c'est bien celui qui consiste à articuler à la fois le bâti et à la fois les dimensions humaines, symboliques et réelles vécues par les habitants au jour le jour, de leur permettre de co-construire le devenir de leur quartier à partir de leur expérience sensible et de se forger une culture commune. La mixité est bien une démarche, ce n'est pas un jeu de Lego.

Le rapport que nous allons voter ne dit rien de tel et ne nous permet pas d'imaginer qu'une telle démarche est envisagée puisqu'il ne cite qu'une concertation a minima, réglementaire, et très, trop formelle. C'est d'ailleurs toujours les mêmes termes d'une concertation à l'autre, quel que soit le contexte. Les objectifs, par exemple, devraient faire l'objet en amont d'une élaboration collective avec les habitants, quand bien même ceux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont cités.

Enfin, je voudrais dire aussi que le nouvel organigramme des services de la Métropole -qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune concertation avec les élus et qui replace la politique de la ville au sein de la direction générale au développement urbain et au cadre de vie (ex-DGDU)- ne donne pas, à notre sens, un signe très positif en matière de transversalité tant attendue et pour une Métropole innovante en matière de politiques publiques, notamment pour la prise en compte des enjeux autres qu'urbains, enjeux sociaux et éducatifs par exemple.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, avec ce rapport sur le périmètre de la ZAC Mermoz sud, le renouvellement urbain du quartier Mermoz se poursuit, ce dont nous nous réjouissons bien évidemment. Après la requalification du débouché de l'A43 sur le quartier, la rénovation de l'avenue Jean Mermoz -au passage, qui va être recassée pour le tramway T6 ; c'est juste 6 M€ qui passent à la trappe-, après la destruction de l'autopont alors que la requalification du quartier Mermoz nord touche à sa fin, il devenait en effet urgent de traverser l'avenue pour s'occuper de Mermoz sud.

A en croire la délibération, les enjeux de cette ZAC consistent à -je cite- "poursuivre la mutation de l'entrée est, unifier Mermoz nord et sud autour de l'avenue Mermoz et constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée". Vaste programme s'il en est !

Pour autant, on reste un peu sur notre faim car, au-delà d'une entrée est requalifiée, les habitants du quartier Mermoz et alentour attendent beaucoup plus : ils attendent de savoir combien de logements, et accessoirement lesquels, vont être rasés. Ils attendent de savoir combien vont être reconstruits et par qui. Ils attendent de savoir si les groupes scolaires Pasteur et Olympe de Gouges seront un jour rénovés, voire reconstruits. Ils attendent de savoir si la piscine Mermoz vivra un été sans faire la une des journaux pour les incivilités récurrentes qui s'y passent tous les ans. Ils attendent de savoir quand les conseils citoyens prévus par la loi seront mis en place. Ils attendent de savoir si, demain, leurs conditions de vie -et pas seulement leur logement- seront meilleures. Ils attendent autre chose qu'une enquête publique portant sur le seul périmètre et se déroulant en juillet et en août.

Vous voyez, ils attendent beaucoup. J'espère qu'ils auront bientôt ces précisions. Nous n'avons, quant à nous, pas pu les obtenir lors de l'étude du dossier en commission urbanisme, ce que nous regrettons.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

"Dans l'objet, il convient d'ajouter après "Ouverture"
"et modalités"

Dans le b) du dispositif, il convient d'ajouter après "les objectifs poursuivis "
"et les modalités".

M. LE PRESIDENT : Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1183 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1183. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit cette fois-ci d'une délibération concernant le secteur de Vénissieux et plus précisément l'opération du Puisoz, avec l'opération de mise en accessibilité du site, suite à une concertation préalable qui a été lancée pour cette opération, plus précisément sur l'accessibilité.

Plusieurs délibérations se sont succédées sur ce sujet car les procédures de PLU et les projets d'aménagement ou d'accessibilité s'entrecroisent. Il s'agit ici d'une question d'accessibilité et d'enquête publique liée aux intentions d'accessibilité nouvelles du site. Comme pour les précédentes enquêtes publiques, les avis sont majoritairement favorables au projet.

L'ambition est de créer une nouvelle entrée de ville pour Vénissieux sur le secteur du Puisoz, partagée par les porteurs de projet, les élus, les acteurs économiques et une grande partie des riverains. Le rôle d'agrafe urbaine du projet et la nouvelle image qu'il doit donner au quartier sont attendus. Le principal enjeu est, en effet, de créer un quartier fortement relié à son environnement et une agrafe entre Vénissieux et Lyon.

Ce projet a retenu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de cette délibération, permettez-nous de faire quelques remarques concernant l'installation des sociétés Ikea et Leroy Merlin sur le site du Puisoz.

A l'image de la complexité des notices de montage d'Ikea, nous, élus et habitants de Vénissieux, de Lyon, et dont certains ingénieurs, avons effectivement rencontré des difficultés pour interpréter les chiffres fournis lors de la concertation. Nous avons eu au moins le mérite d'essayer de comprendre ces chiffres malgré leur manque de clarté et leur incomplétude. Nous sommes d'ailleurs toujours en attente de réponse sur le trafic de transit du boulevard Joliot-Curie : ce qui n'apparaissait pas clairement non plus dans ce dossier, c'est que le carrefour prévu sur Joliot-Curie permettra également de tourner à gauche en sortie de site, direction Vénissieux centre. Concernant les synergies entre les enseignes Carrefour et Ikea-Leroy Merlin, le trafic est renvoyé sur le même boulevard Joliot-Curie, ce qui est loin de nous rassurer sur la fluidité des trafics automobiles et du tramway.

Concernant l'accessibilité au site du Puisoz, nous craignons de nous retrouver avec un projet mal monté et qui deviendrait, de fait, difficilement utilisable, comme la commode Ikea que l'on achète sans trop réfléchir puisqu'elle n'est pas chère et qui se révèle au bout du compte sous dimensionnée, peu pratique à l'usage puisque l'on s'y coince régulièrement les doigts et donc peu durable. Et ce n'est pas la présence de Leroy Merlin, spécialiste du bricolage, qui peut nous rassurer sur la capacité à réparer les erreurs de conception du départ, puisqu'il privilégie un modèle basé sur la fabrication au plus faible coût, pas tant pour les consommateurs que pour les producteurs.

A défaut d'explications sur la notice, nous espérons obtenir des réponses claires et rassurantes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Simplement, on peut peut-être projeter quelques images pour montrer les ambiances que pourraient avoir ces réalisations. C'est juste un petit teasing pour montrer que, par rapport à un certain nombre d'interrogations, ce qu'on veut faire sera tout de même d'une grande qualité et sera équivalent à ce que nous faisons sur d'autres quartiers.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 2935).

Voilà, merci beaucoup. Donc nous allons continuer à travailler.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1186 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2015 - Avenant n°1 à la convention de délégation et objectifs 2016 - Parc public et parc privé - Convention de mise à disposition des services de l'Etat - Convention de gestion des aides de l'ANAH pour 2016 - Individualisations totales d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1186. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération importante, celle des délégations des aides à la pierre et nous délibérons aujourd'hui dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre conclue pour une durée de six ans et pour la période 2015-2020.

Sont agréés et financés dans ce cadre les logements sociaux en développement de l'offre locative sociale, les logements réhabilités dans le cadre du programme de rénovation du parc privé de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). La reconstitution de l'offre de logements sociaux des projets de renouvellement urbain fait l'objet de financements de l'ANRU et ne sont pas délégués à la Métropole et font l'objet d'une ligne financière différente.

Toutes opérations confondues, nous avons comme objectif, au plan de mandat et au plan local de l'habitat (PLH), un total d'agréments délégués à la Métropole de 4 000 logements. Globalement, la Métropole a un objectif de production de logements conventionnés, tous produits confondus, de 4 000 logements et, dans le cadre de cette délibération, ce sont les objectifs et financements que nous contractualisons avec l'Etat pour l'année 2016 et qui vous sont proposés pour le logement social, à savoir : 2 600 logements sociaux qui nécessitent des subventions, 1 600 logements prêt locatif à usage social (PLUS), 1 000 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 1 400 logements en prêt locatif social (PLS) à agréer mais qui ne font pas l'objet de subventions ; soit un total d'agréments délégués à la Métropole de 4 000 logements. Ce sont les objectifs de notre plan de mandat et de notre PLH. Ces objectifs sont convenus et orientés par l'Etat, au regard des déclinaisons nationales et régionales qui mettent en regard des besoins des territoires, les budgets disponibles et les capacités de chacun à produire sur son propre territoire.

De ce fait, la délibération qui vous est présentée aujourd'hui fait parallèlement l'objet d'une programmation prévisionnelle ; une programmation qui a été recueillie auprès des bailleurs sociaux et des élus pour ce qui concerne leur territoire, selon les opportunités qu'ils connaissent et leur appréciation de voir aboutir leur projet, ce qui nous permet aussi de vérifier que nous ne nous engageons pas aveuglément.

Avis favorable de la commission sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, la convention-cadre de délégation des aides à la pierre entre l'Etat et la Métropole prévoit le maintien de l'effort de production de logement social dans nos territoires et il faut s'en féliciter.

Il demeure cependant un certain nombre de questions ; j'en choisis une ce soir : celle qui concerne les loyers mensuels et plus particulièrement la possibilité accordée aux bailleurs sociaux de majorer les loyers pratiqués par le biais des marges locales.

Le groupe GRAM soulève cette question ce soir parce qu'elle est tout, sauf technique. Il s'agit avant tout d'une question politique qui questionne la mixité sociale dans notre Métropole et qui interroge sur la manière dont notre société joue ou pas son rôle politique de régulateur. Je m'explique : que sont les marges locales ? C'est la possibilité pour les bailleurs sociaux de majorer les loyers mensuels. A l'origine, ces marges locales étaient une disposition légale visant à encourager la qualité supérieure du logement ; cette disposition visait notamment à encourager les bailleurs à produire des logements à bonne performance énergétique. Alors, certes, le loyer était majoré mais le locataire s'y retrouvait, en principe, sur sa facture d'électricité ou de chauffage grâce à la bonne qualité énergétique de son logement.

A partir de 2004, le critère de performance énergétique a été inclus dans le montage financier des opérations de logement, dans les coûts normaux de construction pourrait-on dire. On aurait pu s'attendre, à l'époque, à ce que la disposition sur les marges locales disparaisse donc. Cette disposition, cette possibilité de majorer le loyer a pourtant été maintenue, avec toutefois une alerte, à l'époque, du Ministre de l'emploi, de la cohésion et du logement. ; on retrouve cette alerte dans la circulaire du 28 juin 2005 où il est écrit que ces marges sont -je cite- "des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique".

Nous le voyons avec notre convention-cadre de délégation des aides à la pierre, nous assistons pourtant aujourd'hui à cette automaticité-là. En gros -et pour parler clair-, systématiquement aujourd'hui, quand on construit du logement social en centre de Métropole, quand on construit du logement social bien desservi en transports en commun, les marges locales, c'est-à-dire les majorations de loyers, s'appliquent. Cela signifie que le logement social n'a pas le même prix partout dans la Métropole et que les ménages modestes doivent payer plus cher pour habiter le centre de notre agglomération. Alors, nous connaissons bien les motifs avancés pour cette majoration du logement bien situé car ils sont la règle dans le cadre de la promotion immobilière classique où l'on sait que la valeur d'un logement tient d'abord à son emplacement.

Mais et c'est une question politique que nous posons : faut-il que la collectivité encourage cette règle-là issue du marché privé et l'applique à la construction du logement social ? Et comment, surtout, est-ce compatible avec la volonté de mixité sociale que nous partageons tous ? Si les loyers du logement social sont plus élevés en centre d'agglomération, comment les ménages modestes peuvent-ils venir y habiter ? Et ce d'autant plus que les allocations logement ne compensent plus aujourd'hui ces écarts et que le montant des salaires ou même le RSA, par exemple, ne varie pas, eux, sur notre Métropole selon l'endroit où on habite.

Alors j'attire votre attention sur le fait que la nouvelle loi Egalité et citoyenneté, déposée au Parlement il y a quelques jours, rappelle l'objectif de mixité sociale et d'égalité des chances dans l'habitat. Elle stipule notamment qu'il est nécessaire -je cite- "de créer une offre nouvelle de logements sociaux à bas loyers dans les secteurs socialement favorisés pour y loger ou reloger des ménages aux revenus modestes".

Au vu de cet objectif qui va, selon nous, dans le bon sens, nous demandons à ce que la question de l'application des marges locales soit rediscutée.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération nous indique donc le résultat positif du logement social en 2015 à partir du bilan : 4 000 programmés, 4 220 logements réalisés ! Ce rythme est prolongé pour 2016 et programmation à long terme -comme Michel Le Faou vient de nous l'indiquer-, ce qui confirme l'engagement de notre collectivité en faveur du logement social.

Car ce résultat est obtenu malgré les difficultés financières dues à la réduction des aides à la pierre de l'Etat, cumulée à la réduction des dotations pour nos collectivités. Vous comprendrez, en indiquant cela, pourquoi nous désapprouvons ces réductions et appelons à agir avec l'association des Maires pour que la réduction des dotations aux collectivités soit remise à niveau ainsi que les aides à la pierre.

Nous voudrions attirer votre attention, à propos du bilan et des perspectives, sur un fait préoccupant. En effet, dans les résultats, il nous est indiqué que si le nombre des logements très sociaux et des logements intermédiaires dépasse l'objectif, c'est au détriment des logements sociaux moyens, les PLUS (1 421 au lieu de 2 000). Le total des deux catégories, très sociale et sociale, lui non plus, n'atteint pas l'objectif de 3 000 pour s'établir à 2 812 : 200 logements d'écart sur un an, ce n'est pas rien, surtout si cela se cumule.

Il ne s'agit pas, dans mon propos, de "chipoter" mais, dans la société financiarisée dans laquelle nous vivons, tout conduit à céder dans nos efforts pour répondre à la diversité des demandes de logements sociaux : le prix du foncier, les coûts de construction mais aussi les appréhensions face au logement social et les refus politiques de certaines Communes comme certaines des forces politiques de notre assemblée.

Or, la demande est de plus en plus forte et l'attente est longue pour les 52 à 55 000 demandes enregistrées au guichet unique de notre Métropole lyonnaise. Nous savons maintenant que 70 % de nos populations, de par le niveau de leurs revenus, sont éligibles au logement social mais le taux d'effort qui reflète le rapport revenus/montant du loyer et charges est souvent très élevé, trop élevé, ce qui est de plus en plus insupportable. Nous avons une crise du logement et, malheureusement, celle-ci est une plaie ouverte qui compromet la vie personnelle de milliers de gens et remet constamment en cause la vie sociale.

Deuxième point d'alerte, l'Etat, au lieu de porter les aides à la pierre au niveau d'un plan ambitieux de construction de 500 000 logements par an dont 150 000 sociaux nécessaires, soit le double de l'engagement actuel, réduit au contraire son financement : programmation de 13,3 M€ en 2015, 11,6 M€ réalisés.

Notre collectivité a complété cet écart-là -et c'est tant mieux pour l'effort- mais il n'en reste pas moins que si l'Etat continue à ne pas se hisser au niveau de la gravité de la crise et de la demande, bien entendu que nous avons ici une situation très difficile. D'ailleurs, il arrive que ce que nous construisons ne compense pas l'augmentation de la demande. Il y a la triple attractivité, la démographie, l'attractivité de notre Métropole et il y a un troisième vecteur : l'élargissement de la pauvreté.

Il y a trois vecteurs qui font que les demandes de logements sociaux s'accroissent. Il est donc très important que nous ayons un débat de fond pour que toutes les Communes aient toutes les bonnes volontés, toutes les activités de notre agglomération et s'engagent pour la réalisation de ces objectifs.

Je crois que j'atteins la limite et je m'arrête là mais j'avais un ou deux paragraphes de plus mais nous y reviendrons ultérieurement.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, comme chaque année, nous votons les aides à la pierre qui identifient les montants que mettent l'Etat et la Métropole sur la production de logement social et l'aide au parc privé dans l'année. Les années se suivent et se ressemblent -l'orateur précédent en a déjà parlé- puisque, comme l'an passé, l'Etat promet 13 M€ pour 2016, ce qu'il avait annoncé en 2015, aide qui s'est finalement finie à seulement 11 M€. Le rabaillage aura-t-il lieu en 2016 aussi ? On ne peut que le craindre...

Malgré cette baisse de la contribution de l'Etat l'année dernière, la production a été maintenue par une augmentation de la part de la Métropole et ce sont donc plus de 3 900 nouveaux logements qui ont été financés dont un tiers en PLAI et plus d'un tiers en PLS. En 2016, les objectifs sont du même ordre, avec encore là aussi un nombre plus important de PLS que de PLAI. Pourtant, je rappelle à mon tour que la majorité de nos demandeurs sur l'agglomération c'est plutôt 48 000 que 55 000, je pense -mais, monsieur le Vice-Président, vous nous

corrigez-, nos dizaines de milliers de demandeurs relèvent plutôt des plafonds PLAI et que les commissions d'attribution peinent à trouver preneur pour les logements PLS dont les loyers sont au-dessus des moyens des candidats.

Aure remarque sur la production 2015 et sur la répartition géographique : 55 % sur Lyon-Villeurbanne, 26 % à l'est et 19 % à l'ouest. La part sur la partie centrale de l'agglomération est plus importante que les objectifs du PLH alors que la production à l'ouest est inférieure aux objectifs. Veillons donc à un rééquilibrage en 2016, puis dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision.

Concernant le parc privé, en 2015, les aides sont allées beaucoup aux propriétaires occupants modestes, puisque c'est un objectif fort de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis plusieurs années, dont 240 propriétaires occupants aidés par l'ANAH, dont 175 au titre de la précarité énergétique et près de 400 logements ont été réhabilités en copropriétés dégradées.

Les objectifs en nombre de logements privés en 2016 devraient être revus à la hausse pour les propriétaires occupants, selon les annonces récentes de la Ministre de l'écologie. Très bien ! Mais nous devons aussi veiller à la fonction sociale du parc locatif public-privé puisque, depuis plusieurs années, celle-ci se réduit du fait de la hausse des loyers à la relocation notamment ou des loyers livrés dans le neuf. Pourtant, selon les premières données du plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD), ce sont 65 000 ménages modestes qui sont locataires dans le parc privé. Or, au titre des aides à la pierre en 2015, ce sont seulement 39 logements de propriétaires bailleurs qui ont été financés dans le cadre de conventionnement, avec des contreparties sur des loyers maîtrisés et les revenus des ménages logés. C'est peu au regard des enjeux ! Il est donc tout à fait important de se préoccuper plus fortement de ce parc, à la fois sur la question de sa réhabilitation, notamment thermique et sur celle de la maîtrise des loyers. En ce sens, nous souhaitons un développement du conventionnement dans le parc privé, conventionnement qui peut être sans travaux quand les logements sont en bon état ou avec travaux, entre autres de réhabilitation thermique performante, ce qui permet de croiser à la fois les objectifs sociaux et environnementaux de logement pour les ménages modestes, de la maîtrise des charges et de la réduction des consommations d'énergie. Vous pouvez compter sur notre engagement dans ce sens en 2016.

Et rappelons aussi, pour conclure, que l'évolution du parc privé libre vers du parc privé social permet de développer l'offre de logement social sans construire de nouveaux immeubles, comme le permet aussi l'acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux.

Nous voterons cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, la question de l'habitat est bien au cœur de nos préoccupations quotidiennes. Le rapport 2016 de la Fondation Abbé Pierre dresse encore un tableau de l'état du mal-logement en France particulièrement problématique. Il confirme la dégradation de nombreux indicateurs, qu'il s'agisse du nombre de personnes sans domicile, en précarité énergétique, en effort financier excessif ou en hébergement contraint chez des tiers. Notre pays compterait un peu moins de 4 millions de mal-logés et 12 millions de personnes touchées par la crise du logement.

Le territoire de notre Métropole reste concerné, malgré des efforts considérables de construction. Dans l'agglomération, le nombre de résidences principales augmente avec régularité pour atteindre 612 000 logements en 2013. Plus de 4 200 logements sociaux ont été financés en 2015, soit un chiffre supérieur aux 4 000 logements inscrits dans le plan local d'urbanisme et réaffirmé dans notre programmation 2016.

Si la part des logements sociaux représente près de 24 % du parc total de logements, on recense effectivement encore 47 000 demandeurs inscrits dans le fichier de la demande de logement social. Et, par ailleurs, sur le privé, si on assiste à un ralentissement de la hausse, les prix au mètre carré des logements non sociaux ont néanmoins augmenté quatre à six fois plus que les prix à la consommation entre 2001 et 2014.

Dans ce contexte donc, les aides à la pierre, pour lesquelles la Métropole mobilise cette année une enveloppe de près de 30 M€, constituent donc un instrument essentiel au service de notre politique de logement. En effet, elles visent à apporter des aides financières, tant en faveur de la production de logements locatifs sociaux qu'en faveur de la création de places d'hébergement, de la location-accession mais encore de l'amélioration de l'habitat privé.

Au-delà de la seule question centrale du logement social, les aides à la pierre participent efficacement à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique mais également pour le traitement des copropriétés en difficulté, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et l'humanisation des centres d'hébergement.

Mais les aides à la pierre ne sont pas les seuls outils à notre disposition. La Métropole a mis en place des dispositifs innovants. Avec le plan 3A, récemment reconduit, ce sont plus de 1 000 primes de 2 000 à 5 000 € qui ont été versées en moins de deux ans à des ménages primo-accédants à revenus modestes et moyens. L'accession à la propriété est une aspiration très forte de nos concitoyens que nous devons continuer de favoriser. Selon un dernier sondage CSA de mars 2015, 88 % des moins de quarante ans souhaitent devenir propriétaires alors qu'en 2013, le taux de ménages propriétaires s'établissait à 58 %.

De nombreux dispositifs y participent. Le dispositif éco-rénovation pour inciter les propriétaires des logements du parc privé à entreprendre une démarche d'éco-rénovation de leur habitation est une mesure essentielle pour faire baisser la facture énergétique des ménages mais aussi pour atteindre les objectifs inscrits dans notre plan climat énergie territorial. Sur la période 2012-2014, près de 900 logements dans le parc privé ont été financés à hauteur de 2 M€, générant près de 20 M€ de travaux. Ce secteur est aussi un véritable gisement d'emplois, sur lequel sont déjà présentes des entreprises et notamment des entreprises d'insertion qui recrutent et que la Métropole accompagne au titre des filières, dans le cadre de notre plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

C'est bien l'ensemble de ces leviers complémentaires mais aussi tous les acteurs du logement que la Métropole mobilise et doit continuer à mobiliser au service d'une politique ambitieuse de l'habitat.

Notre politique doit continuer à développer des réponses adaptées aux demandes diverses de nos habitants, en lien avec le dynamisme démographique de notre agglomération mais aussi avec les nouveaux modes de vie et afin de créer, en quantité suffisante, une offre variée dans le logement social, le parc locatif privé et l'accession à la propriété. Rappelons qu'au total, 15 logements différents sont aujourd'hui nécessaires pour assurer un parcours résidentiel satisfaisant pour un ménage.

Notre politique doit donc veiller également à un équilibre territorial de l'offre locative pour construire une véritable mixité sociale. Il s'agit de répondre à une demande qui, si elle se concentre sur les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones plus rurales de l'ensemble de l'agglomération. Ce difficile équilibre à trouver entre la répartition de l'effort de construction et la prise en compte de la diversité et des caractéristiques de nos territoires est l'un des principaux enjeux pour notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou, dans les autres cas, de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

De même, le préambule de la Constitution de 1946 qui a, en France, une nature constitutionnelle, dispose que la Nation assure à l'individu, à la famille, les conditions nécessaires à leur développement.

En cohérence avec ces principes fondamentaux, répondre aux besoins des populations, voilà l'unique objectif que devrait poursuivre la politique nationale.

Il est indispensable d'avoir un logement pour pouvoir étudier, travailler, fonder une famille, être en bonne santé.

Tout comme lors du Conseil du 11 mai 2015 sur la délégation des compétences de l'Etat à la Métropole de Lyon pour la gestion des aides à la pierre, notre groupe dénonce ici encore une action publique inadaptée à l'urgence sociale. La baisse des aides à la pierre est un élément parlant de toute une politique gouvernementale qui met à mal le logement social. La baisse des aides à la pierre constitue une véritable irresponsabilité face aux 141 500 personnes vivant dans la rue et aux 31 000 enfants sans toit en France.

La crise du logement atteint une ampleur et une intensité inégalées depuis des décennies pour près de 15 millions de personnes, dont 3,8 millions vivant dans des conditions d'habitation précaires. La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) lance un cri de colère face à une insuffisance criante de places en hébergement d'urgence et l'impossibilité, pour les équipes du 115, de répondre à l'urgence, avec 71 % des demandes restées sans réponse en 2015 et un taux de non-attribution qui dépasse les 80 % dans le Rhône ; une aberration alors que le droit à l'hébergement d'urgence pour les sans-abris a été reconnu comme liberté fondamentale par le Conseil d'Etat en 2012.

La baisse des aides à la pierre est une incohérence face au nombre croissant de demandeurs DALO. Dans son rapport 2016, le comité de suivi DALO a constaté que de nombreuses décisions ne respectaient pas les critères de reconnaissance fixés par la loi ; ces décisions sont prises en fonction de l'offre de logements disponibles au détriment des situations des personnes. L'Etat se met hors la loi avec 31 foyers reconnus au titre du droit au logement opposable (DALO) expulsés en toute illégalité en 2015, près de 60 000 ménages en attente de relogement, 25 000 condamnations depuis 2008 pour sa défaillance et une condamnation le 9 avril 2015 par la Cour européenne des droits de l'homme pour manquement à ses obligations.

Irresponsabilité et incohérence toujours, les menaces qui planent sur les aides personnalisées au logement (APL), la remise en cause du 1 % logement réduit à 0,45 %, l'abandon de la garantie universelle locative, mesure phare de la loi ALUR qui devait prévenir efficacement les expulsions locatives et qui a été jugée trop coûteuse. Le coût, parlons-en ! Le coût des expulsions locatives, le coût de l'indignité, de l'inhumanité : 900 000 M€ et plus de 5 200 emplois équivalents-temps plein sont consacrés chaque année à la prévention mais surtout aux contentieux des expulsions. N'y a-t-il pas là des moyens de réinjecter, en amont, dans les aides à la pierre, par exemple ?

Derrière les chiffres, des hommes, des femmes, des familles en situation de détresse permanente, un quotidien fait d'humiliations et de doutes, de colère, de renoncement, de souffrance et de peur. Quand 8,5 millions de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté, les Communes, les CCAS, les associations ne sont pas en reste pour faire tout le travail social de prévention des expulsions. Et ce travail porte ses fruits puisqu'à Vénissieux, par exemple, les programmations d'expulsion ont baissé de 8 % en deux ans, grâce notamment au travail de fond réalisé par les services de la Ville, les bailleurs et les acteurs sociaux. Grâce à la création d'une Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) locale qui a permis de consolider cette logique de prévention, ce sont, l'an dernier, 88 situations qui ont pu être traitées avant le drame.

Le travail social est fait ! Mais le travail social ne peut être la seule réponse de la puissance publique ! Chaque année, les assignations en justice pour impayés de loyers ainsi que les demandes de recours à la force publique augmentent proportionnellement au développement de la pauvreté et, chaque année, à Vénissieux, le travail social redouble pour limiter les programmations d'expulsions. Or, nous avons besoin de solutions de relogement. Quelle réponse peut nous apporter la Métropole aujourd'hui pour reloger ces familles prises dans l'engrenage des expulsions ?

Pour les 47 000 demandeurs métropolitains de logements sociaux, nous devons apporter des réponses de partout : dans les Communes en dessous du seuil de SRU bien entendu mais aussi dans les villes qui atteignent le taux de 50 % de logement social, puisque le besoin est avéré. La construction des 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux, sur lesquels l'Etat s'était engagé ne doit pas rester un vœu pieux mais être accompagnée d'une véritable politique du logement au niveau national et amorcer le cercle vertueux : relance de la construction, bénéfique pour l'emploi, recul de la précarité et de la pauvreté.

Notre groupe souhaite rappeler que le candidat Hollande, en 2012, avait promis le doublement des aides à la pierre. Or, il les a divisées par deux. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération en tant que telle de cette délégation des aides à la pierre n'appelle pas -comment dire ?- de commentaires particuliers, si on la considère pour elle-même, de la part du groupe La Métropole autrement, tant qu'on considère le périmètre global de la Métropole.

Mais c'est un petit peu plus difficile quand on considère la répartition de la production de ces logements à l'échelle des bassins de vie et en particulier des communes -Béatrice Vessiller a fait la remarque tout à l'heure-, c'est-à-dire que, dans la répartition, en tout cas dans le document qui a été présenté en commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, l'effort particulier du bassin de vie centre est de l'ordre de 60 %, là où les objectifs sont normalement plutôt de 50 % et de 25 % pour l'est et de 25 % pour l'ouest. Nous sommes de loin dans une forme d'équilibre mais veillons de près, à ce que nous n'ajoutions pas au déséquilibre. Même si les apparences font que, chaque année, on semble discuter de la même chose, pour autant, la production n'est pas la même.

Deuxième remarque préalable, la production est liée -et d'ailleurs la convention avec l'Etat le confirme- à la production de logements totale et cela nous mène directement vers une question, un débat qui est la répartition de la production de logements tout court, dont les logements sociaux. Et je voudrais peut-être faire preuve d'un peu d'originalité -en tout cas, je l'espère- parce que, lorsque nous avons des discussions, en Conférences territoriales des Maires, avec Marc Grivel, avec Joël Piegay, notamment la dernière fois-, on a l'impression que tout va de soi lorsqu'on est dans le bassin de vie centre. Et bien non, tout ne va pas de soi ! La question de l'identité des communes, par exemple, se pose bien sûr à Saint Cyr au Mont d'Or et se pose aussi à Lyon ou à Villeurbanne. Il y a des quartiers dans ces grandes communes, il y a des micro-quartiers. La manière de résoudre ces questions est bien plus souvent dans l'approche morphologique, dans comment on préserve un paysage, comment on préserve une ambiance, ce qui n'est pas toujours matériel. Il faut toujours travailler pour cela, pour pouvoir convaincre et entraîner l'adhésion peut-être de nos habitants vers ces solutions.

L'autre idée reçue c'est que, dans le centre, il y aurait une plus grande acceptabilité du développement urbain. Ce n'est pas évident du tout. Nous avons un taux de recours très élevé. Nous avons des secteurs où le plan local d'urbanisme (PLU) propose des logements collectifs depuis longtemps mais où les changements se produisent depuis une période récente et alors, croyez-moi, les pétitions circulent et il faut y aller ! Donc ce n'est pas du tout une évidence que de considérer que l'acceptabilité politique est acquise dans le bassin de vie centre ; mais je pourrais associer d'autres Communes et je pense à Vénissieux -je viens d'entendre Michèle Picard-, Bron ou d'autres.

Puis une autre idée reçue, peut-être moins courante, c'est qu'il y aurait des capacités dans nos communes qui ne permettraient pas le développement de logements. Or, ce n'est pas vrai, si on considère les capacités théoriques, même déduction faite des protections des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), des risques technologiques, des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) -puisque Pierre-Alain Millet nous a fait un grand discours sur les PPRT-, des plans de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) qu'ils soient de l'Etat ou dans nos constatations. Ces capacités, elles existent. Et d'une certaine manière, les objectifs

qui ont été énoncés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en 2010 sont assez raisonnables. Après, il faut faire le travail, bien sûr mais ces objectifs sont accessibles en tout cas, si ce n'est raisonnables.

Le débat dans le bassin de vie centre est plutôt : "Jusqu'où allons-nous pour la densité ?". A partir de quel moment n'est-elle plus acceptable ? Alors que, dans certaines communes -et cela, je peux tout à fait le comprendre, je ne suis pas en train de faire l'ironie- le mot même de "densité" pose problème. Il y a Yves Jeandin ici, nous étions à Lissieu et nous avons passé 3 heures 30 assez difficiles sur une estrade. Quelques autres élus étaient présents aussi, je les en remercie d'ailleurs, ce n'était pas une réunion très facile. Il y a un véritable travail à faire, peut-être d'accompagnement, peut-être plus allant puisque, dans cette commune en particulier -pardon Yves, nous en avons discuté tous les deux-, l'échange avec la population a été limité aux enquêtes publiques. On peut considérer tout de même que c'était insuffisant, même si, par ailleurs, l'égoïsme s'est exprimé.

Voilà, je pense que l'information est importante avec les habitants, cela éviterait de considérer que le logement est toujours un drame. Je vois madame Fautra, on en a parlé aussi récemment à Décines Charpieu : si on regarde les chiffres, il y a eu en effet, sur une douzaine d'années, beaucoup de constructions. C'est vrai, c'est tout à fait vrai et, pour autant, il n'y a pas eu de gain de population, en tout cas dans une proportion faible de moins de 1 %.

La question des équipements est importante, je la mets de côté dans ce raisonnement mais je l'ai entendue et déjà reconnue -c'est aussi le cas à Bron que je cite- pour qu'il n'y ait pas d'intention politique particulière. Ces communes ont vu du logement être produit et, pour autant, il n'y a pas de gain significatif en nombre d'habitants nouveaux. Il y a là aussi quelque chose à déconstruire et peut-être -c'est un appel finalement que nous faisons- se mettre à la planche de travail, étudier beaucoup plus précisément les choses, les capacités certainement mais aussi les capacités acceptables et la méthode pour le faire au long cours car cela ne peut pas se faire en quelques minutes.

C'est ainsi que l'on pourra convenir -pour en revenir au logement social- que les besoins dépassent largement les limites du bassin de vie centre seul ou quelques communes supplémentaires. Nos concitoyens ont besoin de logements qui correspondent à leurs capacités économiques tout simplement.

Nous voterons bien sûr cette délibération qui va tout de même dans le bon sens, même si nous appelons à un effort supplémentaire. Et c'est ainsi, peut-être, que nous ferons un peu plus Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, je suis très heureux de prendre la suite de ce que vient de dire Richard Llung, en tout cas je suis très content de partager le fait qu'on a un lexique commun qui, heureusement, se diffuse progressivement finalement dans toutes les communes et dans tous les quartiers dans lesquels on trouve une âme, une identité, un patrimoine. Et je pense que l'on peut le respecter à chaque fois que l'on se trouve au cœur même de cette identité et de cette âme. Mais au moins on aura diffusé cette culture-là et cela me semble très important.

Par rapport à cette délibération, ce que nous souhaitons, c'est revenir sur deux ou trois points.

Le bilan est relativement satisfaisant dans un contexte budgétaire et financier qu'on a bien vu contraint. Cependant, avec les objectifs imposés par les lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et ALUR et désormais le nouveau plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), les juxtapositions exigeantes sont parfois contradictoires et peuvent être des entraves à la réalisation de logements sociaux, quoi qu'on en dise, malgré les aides apportées.

En fait, il ne faut pas se départir des principes de réalité qu'on trouve effectivement dans les communes -et on vient d'en parler- et que nous devons affronter en tant que Maires. Alors, passons évidemment sur les éléments qui sont importants et pourtant déterminants. Il faut redire le peu de disponibilité de réserves foncières des Communes qui est un point que nous reprenons souvent, les choix qui relèvent des politiques publiques métropolitaines s'agissant de réserver des zones naturelles, agricoles, des trames vertes, ce que nous avons fait sans sourciller et avec la plus grande volonté.

Certaines dispositions du PLU-H ont pu heureusement évoluer à la suite de notre intervention et nous vous en remercions. Et j'attire l'attention de Richard Llung pour dire que l'on partage aussi un certain nombre de sujets puisque l'application de SMS dans le cadre de la rénovation de l'habitat existant, à partir de cinq logements, est une bonne illustration du travail que l'on a fait en commun. En tout cas, merci pour cette évolution du PLU-H.

Alors, premier sujet abordé, c'est un problème structurel, cela va peut-être vous étonner mais simplement parler des recours. Certains habitants - on va dire qu'ils sont peu ou mal informés- redoutent l'arrivée de logements sociaux -c'est peu de le dire- et, bien sûr, c'est la source des recours qui sont quasi systématiques, dont on va dire au départ qu'ils peuvent être effectivement légitimes. Tout le monde peut faire un recours mais nombre de Communes y sont confrontées et les exemples ne manquent pas. Avec ces recours, les habitants freinent considérablement la production de ces logements et pénalisent les Communes et, par voie de conséquence, les finances publiques. Le traitement de ces recours par le Tribunal administratif est souvent long et une des propositions sur lesquelles nous pourrions agir c'est de rendre prioritaire le traitement de ces recours légitimes, bien sûr, et reconnaître le traitement prioritaire de ces recours pour ne pas alourdir tous ces délais qui nous sont

défavorables et qui nous font basculer dans des considérations d'égalité et, en tout cas, de carence, ce qui serait un comble pour certains d'entre nous.

Deuxième sujet, au-delà de ces éléments, nous nous interrogeons sur la délibération -c'était en bas de la page 1- qui indiquait : "La mise en œuvre des aliénations de biens immobiliers par les organismes d'HLM". Les préemptions se feraient-elles directement par les organismes, sans consultation ni information des Communes ? En début de séance, nous avons posé la question et quelques précisions nous ont été données par les services compétents. Donc les modalités, les conditions en la matière devraient être améliorées par rapport aux dispositions précédentes, et c'est tant mieux ! La Métropole assurant cette compétence, elle constitue une interface qui garantit aux Communes leur consultation en la matière. Les conséquences des déficits de logements sociaux sont supportées par les Communes et il me semble comme une évidence que ces mêmes Communes soient partenaires et consultées avant toute préemption.

Enfin, dernier point -et j'en termine par là-, si le suivi et le contrôle des sommes allouées dans le parc privé existant sont sans doute assurés, ils n'apparaissent qu'en filigrane. Nous souhaiterions en avoir l'assurance et connaître la modalité de mise en œuvre de ce suivi et de ce contrôle. Lorsqu'on regarde les textes, il s'agit, pour une part, de lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Pour nous, il ne suffit pas d'éradiquer ce qui est indigne, il faut éradiquer le "pourquoi ces logements sont devenus indignes" et c'est pour cela qu'il faut suivre et contrôler.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller LONGUEVAL : Monsieur le Président et chers collègues, beaucoup de choses ont été dites avec, je pense, une certaine convergence en faveur du logement social, je pense que c'est une bonne évolution. Le logement pour tous est un des atouts majeurs du développement économique. Tout le monde le sait. Une bonne politique du logement, c'est être présent sur tous les segments du logement et également sur tous les territoires de notre Métropole, comme doivent l'être les entreprises, de telle sorte que la mobilité domicile-travail soit optimisée et que le développement de notre Métropole soit équilibré et solidaire.

Le plus important -et d'ailleurs cela a beaucoup été dit-, quelle que soit la situation, c'est qu'il faut continuer à produire, produire de partout de façon équilibrée. Et je voudrais rappeler à tous -on l'a souvent dit- que les 17 Communes ayant au moins un quartier en politique de la ville regroupent à elles seules 88 % des logements sociaux de la Métropole. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je pense aussi qu'il est d'autant plus important de produire du logement dans le cadre du plan de rénovation urbaine, puisqu'on entame le deuxième plan de rénovation urbaine qui prévoit la démolition d'un certain nombre d'immeubles en fin de vie ou trop enclavés ou qui ne présentent pas les conditions de décence suffisante pour les habitants (à Saint Fons, à Rillieux, à Bron, à Vénissieux, à Lyon, à Vaulx en Velin) et que, pour réussir ces opérations, bien entendu il faut reloger de façon prioritaire les locataires et que donc, pour les reloger, cela mobilise des logements qui ne peuvent pas être attribués à des nouveaux demandeurs ni à des demandes de mutation. Ce qu'il faut justement comprendre c'est qu'en période de rénovation urbaine, l'effort de production de logement social partagé est d'autant plus majeur pour que ces programmes de rénovation urbaine arrivent à terme.

On l'a dit, pour produire du logement social, il faut dégager des fonciers abordables. Certaines de nos Communes le peuvent plus facilement que d'autres. L'Etat s'est engagé aussi à le faire avec un principe de décote et je pense que le rééquilibrage territorial passe probablement par une politique foncière adaptée de la Métropole et de nos Communes.

Cela a été dit aussi, les Communes sont confrontées à des baisses de dotations et les arbitrages sont difficiles. Mais, malgré ce contexte, je pense que la création de logements, la production de logements, plus particulièrement de logement social, doivent rester une priorité. Donc il ne faut pas relâcher l'effort et, bien entendu, notre nouveau PLU-H incitera à la bonne répartition du logement social sur notre territoire en prenant en compte aussi -cela a été dit- de ne pas rajouter de la précarité là où elle est déjà forte. C'est un des enjeux de la cohésion sociale.

Pour finir, au-delà des montants engagés pour les aides à la pierre, qui -rappelons-le- ne financent en moyenne que 10 % du coût du logement, l'aide à la pierre ce n'est pas tout le logement social ; on parlera des bailleurs. Je pense qu'il faut insister sur les objectifs de notre politique de logement dans la Métropole :

- maintenir un niveau élevé de production avec 50 000 demandeurs,
- garantir nos productions de 4 000 logements -c'est le cas-,
- poursuivre le couplage de la production des logements sociaux avec la promotion privée, ce qui est une vraie spécificité de notre Métropole, notamment 60 % de la production se fait en VEFA, cela crée un mouvement d'entraînement de la promotion privée et conduit à plus de mixité,
- et -cela a été dit à plusieurs reprises- poursuivre le rééquilibrage territorial.

Rappelons qu'il y a dix ans, on faisait 2 500 logements dans la Métropole ; aujourd'hui, on en fait 4 000. Dans les deux derniers mandats, 40 000 logements ont été produits, cela a représenté 40 % de la production de logements.

Voilà en quelques mots, pour conclure, je pense que la politique du logement est l'un des fondements du contrat de cohésion territoriale entre toutes les Communes et la Métropole. Il faut ici ce soir valoriser la qualité et

l'intelligence du travail mené avec les bailleurs parce que je pense que le partenariat avec les bailleurs, dans notre Métropole, est un partenariat qui est exemplaire.

Il faut dire que la politique de logement constitue la colonne vertébrale de notre projet d'agglomération : un logement pour tous, des valeurs de mixité sociale, une forte implication dans la rénovation urbaine, une synergie intelligente entre les acteurs publics et privés. Ce sont bien des objectifs ambitieux qui dessinent la Métropole équilibrée et solidaire d'aujourd'hui et de demain.

Pour terminer, cette politique de soutien à la production de logements, c'est aussi une source de dynamique économique pour le secteur du bâtiment, cela participe nécessairement au maintien de l'emploi au sein de notre agglomération puisque ce sont des emplois locaux et c'est cette dynamique qui doit nous guider dans le contexte économique d'aujourd'hui.

Nous voterons donc cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, la délibération sur la délégation des aides à la pierre 2015-2020 que vous nous demandez d'approuver comporte deux volets : un premier sur les objectifs 2016-2017, un deuxième sur le bilan 2015.

Je m'arrêterai tout d'abord sur le bilan 2015 en ne retenant qu'un chiffre -qui a déjà été soulevé d'ailleurs-, la part de la production de logements conventionnés portée par le secteur centre, 55 % de la production, est largement supérieure aux objectifs initiaux. Ce pourrait paraître anecdotique, ce ne l'est pas quand on sait que, dans ce secteur centre, plus de la moitié des logements sont construits à Villeurbanne et dans les septième, huitième et neuvième arrondissements, donc dans des zones où le taux de logements conventionnés est déjà supérieur, voire parfois très supérieur au taux SRU de 25 %.

Vous nous parlez de rééquilibrer la Métropole et vous renforcez encore la part du logement social dans des secteurs pourvus. Un des axes forts de votre modèle lyonnais est de pouvoir afficher une production de logement social forte, donnant le change à vos partenaires de gauche et affichant un dynamisme de façade. Oui, monsieur le Président, j'ai bien dit "de façade" et je m'en explique : en faisant tomber tous les ans le record de production de logements conventionnés sur la Métropole -ce dont on peut a priori se réjouir-, vous omettez de dire que près de la moitié d'entre eux est construite en zone déjà pourvue. Votre objectif comptable vous a fait oublier la mixité, nous le condamnons fermement.

Mais laissons 2015 et voyons 2016 : je peux annoncer à tous nos collègues que, lors des cérémonies de vœux de 2017, vous ne manquerez pas de dire qu'il y a plus de 4 000 logements produits en 2016, le précédent record est tombé. Monsieur le Président, vous avez définitivement fait le choix de privilégier l'objectif quantitatif au détriment de la juste répartition de l'offre sociale sur le territoire de la Métropole. Nous ne pouvons être d'accord avec vous. La méthode n'est pas la bonne. Quand vous fixez un objectif chiffré, sans au préalable consulter les Communes sur leurs souhaits, leurs possibilités et leurs contraintes, la méthode n'est pas la bonne. Quand vous ne vous assurez pas a priori que les Communes concernées ont les moyens de construire les équipements publics induits par l'arrivée de nouveaux habitants, la méthode n'est pas la bonne. Quand les orientations du futur PLU-H et donc des futures capacités à construire s'inscrivent exactement dans la même démarche, la méthode n'est pas la bonne. Votre méthode n'est pas la bonne, monsieur le Président, vous l'aurez compris.

Pour autant, malgré ces critiques sur la méthode, nous considérons qu'il est essentiel d'aider le développement du logement social et de ne pas priver notre territoire des aides de l'Etat, d'autant plus qu'elles ne cessent de se réduire. Les élus du groupe Les Républicains et apparentés approuveront donc ce dossier, réserve émise sur votre méthode.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Le Faou, vous voulez peut-être dire quelques mots ?

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, je peux apporter quelques éléments de réponse. Je ne répondrai pas de manière exhaustive à l'ensemble des interventions mais il y en a quelques unes qui méritent tout de même des réponses.

Sur la mise en œuvre des marges locales, je retiens notamment le propos de madame Perrin-Gilbert sur le fait que les terrains, notamment qui sont bien desservis, sur le centre de la Métropole, se voient appliquer le mécanisme des marges locales lorsque l'on construit du logement social. Il ne vous aura pas échappé, madame Perrin-Gilbert, que, dans ce cas-là, généralement, dans quasiment la majorité des cas, le foncier est tout de même bien plus onéreux à Gerland, à la Part-Dieu, que dans d'autres communes de la Métropole qui ne bénéficient pas toutes des mêmes conditions de desserte, d'accès aux transports en commun et de présence de l'emploi. Donc il est évident qu'aujourd'hui, les bailleurs font face, d'une part, à une raréfaction du foncier, donc à un renchérissement de ce foncier, d'autre part, à un renforcement de certaines normes, donc ils renchérisse aussi les coûts de construction. Ils font face aussi à une certaine baisse des dotations -on l'a évoqué tout à l'heure-, les baisses des aides à la pierre qui proviennent de l'Etat, ce qui nous conduit aujourd'hui à effectuer un certain rééquilibrage dans les modes de financement en fonction du type de produit, tout ceci pour faire en sorte que les bailleurs puissent dégager un équilibre d'opérations. Parce que je rappelle qu'au final, derrière chaque opération, il y a un organisme qui porte l'opération et que cet organisme, il faut qu'il atteigne aussi un équilibre

économique, quand bien même on vient financer et subventionner une partie de cette activité par le biais des aides à la pierre, aujourd'hui un des seuls moyens qui permette aux organismes d'atteindre un équilibre d'opération sur ce type de localisation, sur des terrains -comme vous le citiez tout à l'heure- bien desservis et notamment dans le secteur centre. Ceci oblige aujourd'hui les bailleurs à mettre en œuvre les marges locales afin de tenir les équilibres d'opérations.

Un autre élément dans les différentes interventions -et je retiens aussi une intervention, c'est celle de Marc Grivel-, notamment sur le fait qu'aujourd'hui, un certain nombre d'opérations sont bloquées du fait des recours. C'est vrai que nous avons à faire face à un certain nombre de recours mais d'une façon générale, ce n'est pas uniquement propre au logement social, c'est propre à toutes les opérations de développement urbain sur un certain nombre de secteurs, recours dont certains d'entre eux ne sont pas complètement fondés et sont purement avisés et économiques. Aujourd'hui, cela nous bloque un certain nombre de projets. Je voudrais juste donner un chiffre sur Lyon intra-muros. Aujourd'hui, nous avons en moyenne 600 logements en attente mais ce stock est récurrent et nous n'arrivons pas à le faire baisser ; et donc, de ce fait, cela bloque aussi l'accès au logement pour un certain nombre de nos concitoyens, que ce soit pour le logement social comme pour l'accession à la propriété.

Enfin, je pense qu'il faut souligner, il ne faut pas examiner cette délibération à l'aune propre de cette délibération et avec les chiffres qu'elle mentionne. Ce soir, ce qu'il faut examiner, c'est la situation de la Métropole sur une série longue, parce que c'est comme cela que l'on voit une dynamique à l'échelle d'un territoire.

Or, ce que l'on constate, c'est qu'en une dizaine d'années, nous avons doublé la production du logement conventionnel à l'échelle de ce territoire, que nous avons porté la production de logements à un niveau qui n'avait jamais été atteint, avec notamment, en 2012, une pointe à quasiment 11 000 logements produits sur la Métropole et qu'aujourd'hui, en rythme moyen, nous sommes entre 8 000 à 9 000 logements produits sur le territoire.

Et ce qu'il ne faut pas oublier non plus, c'est qu'on ne peut pas avoir le développement économique, si on n'arrive pas à lier ce développement économique à du développement urbain. Quelque part, la production de richesses, c'est aussi une fertilisation avec la production de logements et donc, pour pouvoir assurer à la fois la production de richesses et donc le développement de notre économie, il faut aussi que nous soyons en mesure de produire du logement, et ce de façon globale, en tenant compte de l'ensemble des produits qui sont réalisés à l'échelle de la Métropole ; bien évidemment, le logement conventionné mais une politique de l'habitat et du logement ne se mesure pas uniquement à l'aune du nombre de logements conventionnés produits. Elle se mesure à l'aune de l'ensemble des logements produits et notamment de la réponse que l'on apporte à l'ensemble de nos concitoyens et en fonction de leurs besoins, de leur localisation et surtout dans le cadre d'un projet de territoire qui est global et qui allie à la fois le développement urbain et le développement économique.

Et donc c'est l'ensemble de ces actions que nous portons depuis un certain nombre d'années. C'est dans ce sens que nous allons continuer parce que c'est dans ce sens qu'il faut avancer.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots pour compléter ce débat. J'ai toujours considéré que les politiques du logement que nous devons mener dans cette agglomération devaient être équilibrées et qu'il fallait que nous travaillions, les uns et les autres, plutôt dans la convergence et le consensus pour effectivement pouvoir continuer à produire le logement dont nous avons besoin dans l'agglomération.

Donc nous avons toujours refusé, c'est pour cela d'ailleurs que nous avons réussi les politiques qui apparaîtraient comme des politiques dogmatiques.

Je crois qu'on s'aperçoit, quand on veut prendre des mesures extrêmement dogmatiques et dirigistes, on finit par obtenir exactement le contraire de ce qu'on voulait au début. On a bien vu par le passé que telle ou telle loi qui partait sans doute de bonne intention, mais comme on sait, l'enfer est pavé, pouvait aboutir exactement à leur contraire.

Vous me permettrez de dire, madame le Maire, sans vouloir vous offenser, que vous avez de la chance que le Préfet de région casse vos intérêts anti-expulsion. Si évidemment, il ne les cassait pas, vous n'auriez plus non seulement un seul propriétaire privé mais un seul propriétaire public qui voudrait construire sur votre ville parce qu'il se dirait "bah, finalement si les gens ne payent pas, ils resteront et c'est moi qui va être obligé de payer". Il y a toujours quelqu'un qui paye *in fine*, cela peut être la puissance publique, cela peut être la puissance privée mais il y a toujours quelqu'un qui paye. Et il faut bien qu'à un moment donné, on puisse rester dans un équilibre de ce point de vue là, parce qu'autrement on casse tout.

Nous avons besoin de produire du logement dans cette agglomération. Tout simplement, parce que nous avons une dynamique économique. Je crois que chacun ici veut voir prospérer dans l'avenir parce qu'il n'y a rien de pire que les villes, les cités, qui n'ont pas cette dynamique économique. On connaît l'exemple de ce qu'on appelle aux Etats-Unis, en anglais, les "Shrinkings Cities", les cités qui se rétrécissent, et personne ne voudrait connaître, je crois, cette situation.

Or, pour que les entreprises viennent, il faut qu'elles trouvent du logement pour tout le monde, du logement pour leurs cadres, pour leurs salariés, et à tous les niveaux de salaire. Donc, il faut une politique diversifiée de logements pour que chacun puisse effectivement trouver à se loger dans cette ville.

Après, il convient sur les territoires de mener effectivement des politiques équilibrées. Il y a des endroits où on peut accepter plus de densité, même si Richard Llung a raison, ce n'est pas facile nulle part, et vous avez raison, monsieur Grivel, quand vous parlez des recours. Aujourd'hui, il va falloir les uns et les autres, au niveau national, que l'on porte une politique qui permette de condamner les recours abusifs. Ils commencent un petit peu à être condamnés mais ce n'est pas les lois, c'est la jurisprudence administrative qui commence à faire que, quelquefois, il y a des condamnations pour recours abusif et, évidemment, c'est quelque chose d'extrêmement important.

Mais c'est vrai que l'on fait fasse à des vœux contradictoires de notre population, chacun veut que ses enfants puissent trouver un logement dans l'agglomération mais, en même temps, s'il y a un immeuble qui se construit dans la proximité, chacun va trouver que c'est attentatoire à la qualité de vie. Donc, chaque fois, il faut trouver un équilibre pour faire en sorte qu'on puisse prendre en compte nos intérêts aux uns et aux autres qui, suivant les moments de notre vie, suivant les temporalités, sont quelquefois différents.

Je connais bien cela en termes de mobilité, on a à la fois piétons, cyclistes, automobilistes, et suivant les périodes, on n'a pas les mêmes préoccupations. Pour le logement, il en va de même et donc il faut trouver simplement une façon de construire la ville qui soit une ville agréable. C'est ce qu'on essaie de vivre. Vous voyez la densité, à mon avis, elle n'est pas quelque chose qui, en soi, peut se juger. Tout à l'heure, je montrais des photos des quelques esquisses du Puisoz.

Je pense que, à partir du moment où on a de la densité mais où on sait avoir des espaces, où on sait retrouver des paysages, évidemment c'est quelque chose qui est accepté. On voit bien, par exemple, que la tour Incity aujourd'hui, avec Garibaldi, ce n'est pas la même chose que si on a la tour Incity et, effectivement, les trémies qu'on avait dans le temps passé. Par exemple, vous voyez l'immense place devant les Halles de Lyon, évidemment que ça va changer un peu les ambiances et quelques architectes nous disent toujours d'ailleurs l'espace public, c'est le prolongement de la cellule interne de l'appartement et donc, il faut qu'il y ait un équilibre entre, à la fois, l'appartement et l'espace public.

Voilà, je crois que c'est ce qu'il faut que l'on travaille ensemble, avec un souci de la diversité. Quand on est dans une Commune qui compte 3 000 habitants, on ne peut pas avoir le même type et d'urbanisme et de règles et de projection dans l'avenir que si on est dans Gerland, par exemple.

Après, sur ce que dit monsieur Guillard, je veux dire qu'on vient de montrer le contraire tout à l'heure. On dit on construit sur le 7°, sur le 8°, etc. Mais qu'est-ce qu'on construit ? On vient de le montrer sur Mermoz nord et on va le montrer sur Mermoz sud, là où il n'y avait que du logement social, on va refaire effectivement de la diversité.

Si vous prenez le 7°, la ZAC des Girondins, évidemment que, dans l'absolu, si on compte le nombre de logements sociaux, ils vont augmenter, mais on va augmenter de manière beaucoup plus importante le nombre de logements privés et donc, la proportion va diminuer par rapport à ce que l'on peut avoir jusqu'à présent.

Voilà, moi j'y tiens vraiment beaucoup. On a toujours, sur l'élaboration du PLU-H, fonctionné au consensus, à la convergence, on va essayer de faire en sorte que, dans le PLU-H que nous aurons à adopter dans les mois qui viennent, on puisse continuer à avoir ce même type d'esprit et à travailler ensemble pour construire une Métropole qui va de l'avant.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

"Dans le **"2.1) Bilan global des aides à la pierre "logement social" 2015 (délégation des aides et ANRU)**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- Cette production représente 3 234 logements familiaux, etc."

au lieu de :

"- Cette production représente 3 809 logements familiaux, etc."

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Casola (Front national) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à la partie sans débats parce qu'autrement après, j'ai quelques rendez-vous et je vais être obligé de donner mes rendez-vous dans les boîtes de nuit si nous continuons comme cela et ça pourrait faire jaser !

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1151 - Agglomération - Stratégie de régulation de trafic - Capteurs - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2016-1152 - Limonest - Chemin du Vallon de la Sablière - Travaux de soutènement de voirie dans le cadre de la construction d'un pôle culturel communal - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1151 et 2016-1152. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président ABADIE, absent momentanément : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU, en remplacement de M. le Vice-Président ABADIE, absent momentanément.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1154 - Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-1164 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Design Arena du 26 mai au 3 juin 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1154 et 2016-1164. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-1160 - Programmation relative à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2015 - Rectificatif - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur du dossier numéro 2016-1160. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2016-1161 - Attribution d'une subvention à l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère Varenne comme rapporteur du dossier numéro 2016-1161. Madame Varenne, vous avez la parole.

Mme la Conseillère VARENNE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait. ainsi que Mme Fouziya BOUZERDA, déléguée de la Ville de Lyon au sein de cette même assemblée générale, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère VARENNE.

N°2016-1162 - Lyon 7°- Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N°2016-1165 - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur du dossier numéro 2016-1165. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1168 - Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) - Adhésion au dispositif - Contribution 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2016-1168. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1170 - Demi-pensions des collèges publics - Procédure de traitement des compensations financières - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2015 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2016-1172 - Collèges publics - Dotations pour le transport d'élèves vers les demi-pensions extérieures pour 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1170 et 2016-1172. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

V - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1173 - Givors - Grigny - Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-1174 - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour son programme d'études 2016 dans le domaine de la ressource en eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1173 et 2016-1174. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2016-1176 - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2016-1176. Monsieur Charles, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES, absent momentanément.

N°2016-1180 - Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1180. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

VI - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-1181 - Neuville sur Saône - Genay - Zone d'activités (ZA) en Champagne - Aménagement - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Glatard comme rapporteur du dossier numéro 2016-1181. Madame Glatard, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GLATARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GLATARD.

N°2016-1184 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2016-1185 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Karré - Convention financière avec la Commune de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : a commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1184 et 2016-1185. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N°2016-1187 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Régularisation de TVA - Remboursement aux preneurs à bail - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2016-1187. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM, absent momentanément.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé.

(La séance est levée à 21 heures 35).

Annexe 1
Internats expérimentaux
(Dossier n° 2016-1188)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Président Collomb

	Internat Favre Ville de Lyon	Nouvel internat PEP	
Fonctionnement	1 800 K€	780 k€	
Estimation de la valeur locative	404k€/an	404K€/an	
Participation des familles*	45k€	30 K€*	
Total	2 249 K€	1 214 K€	
			* estimation 5 à 17€/j selon quotient familial

Annexe 2 (1/20)

Pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache
(Dossier n° 2016-1150)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Le Faou



Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache

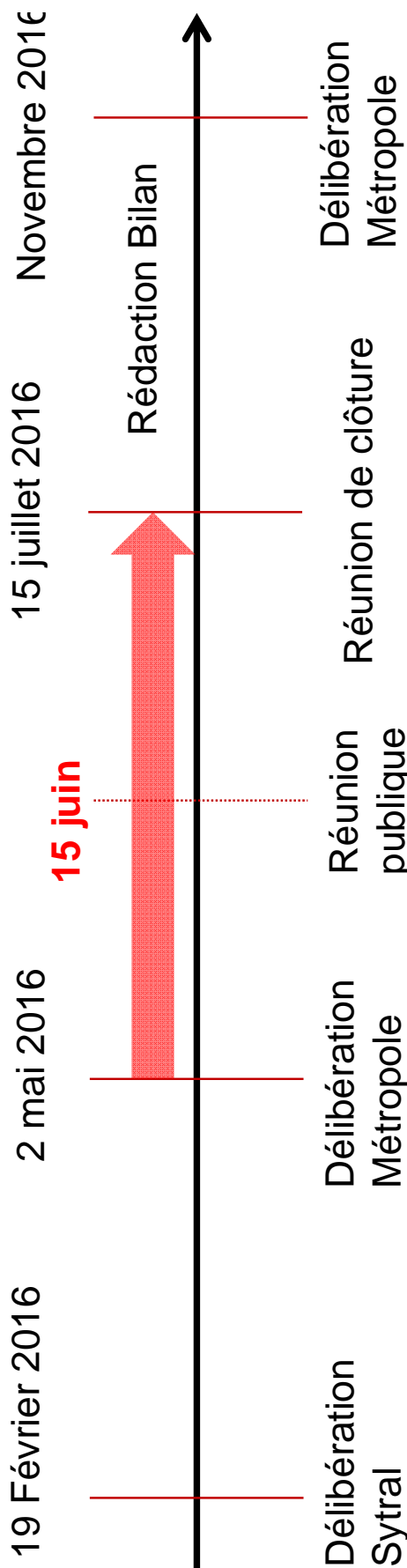
Ouverture de la concertation réglementaire



Annexe 2 (2/20)

Concertation préalable

Concertation préalable



Concertation réglementaire

- 4 Ateliers thématiques
- réunion publique le 15 juin (université Catholique)

Annexe 2 (3/20)

Périmètre de Concertation préalable



Annexe 2 (4/20)

Transformer le pôle de Perrache pour accueillir 200 000 usagers en 2030



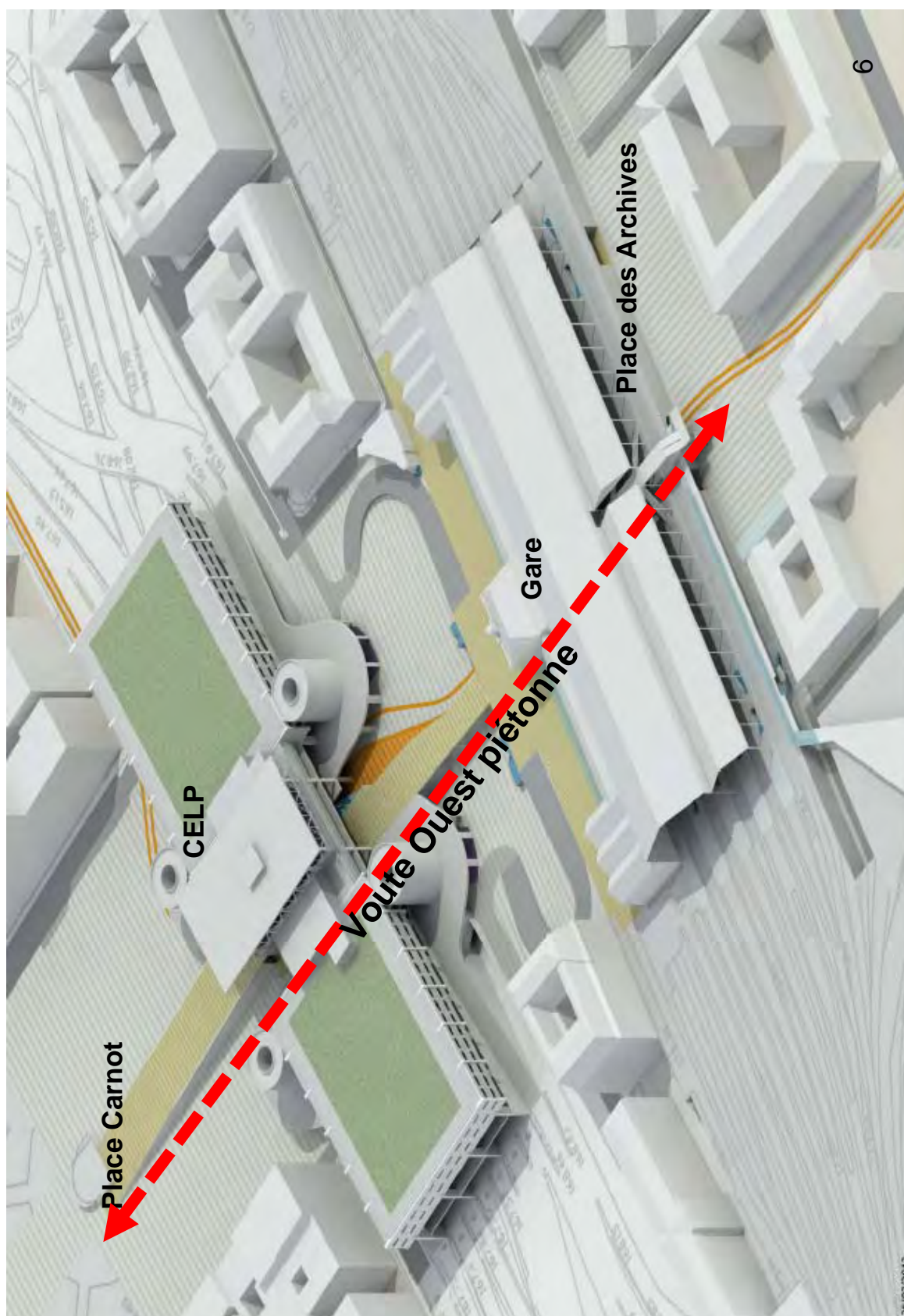
Annexe 2 (5/20)

Désencombrer l'espace public



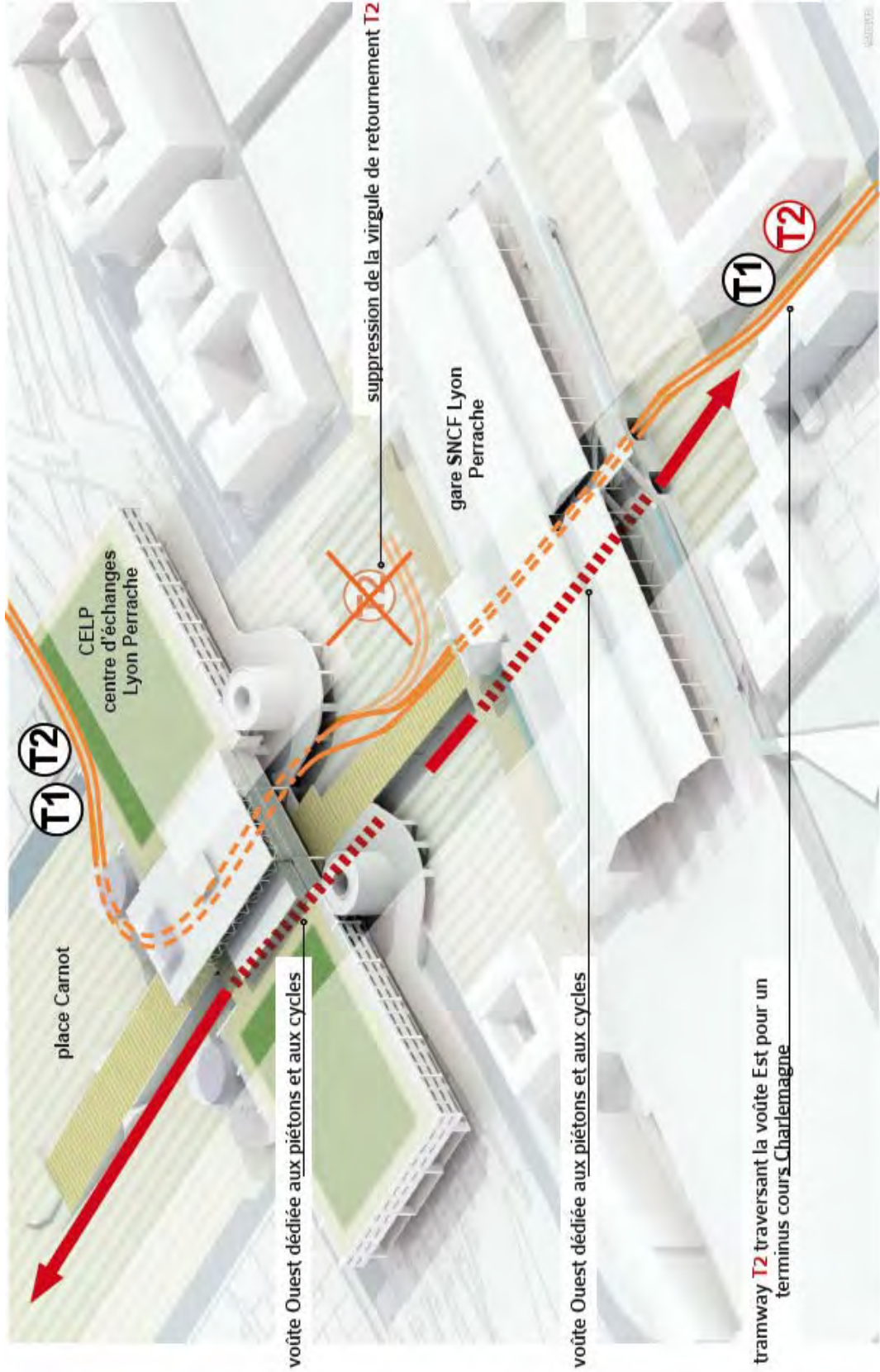
Annexe 2 (6/20)

Améliorer les relations entre le sud et le nord de la presqu'île



Annexe 2 (7/20)

Au sud, le T2 se prolonge...



Annexe 2 (8/20)

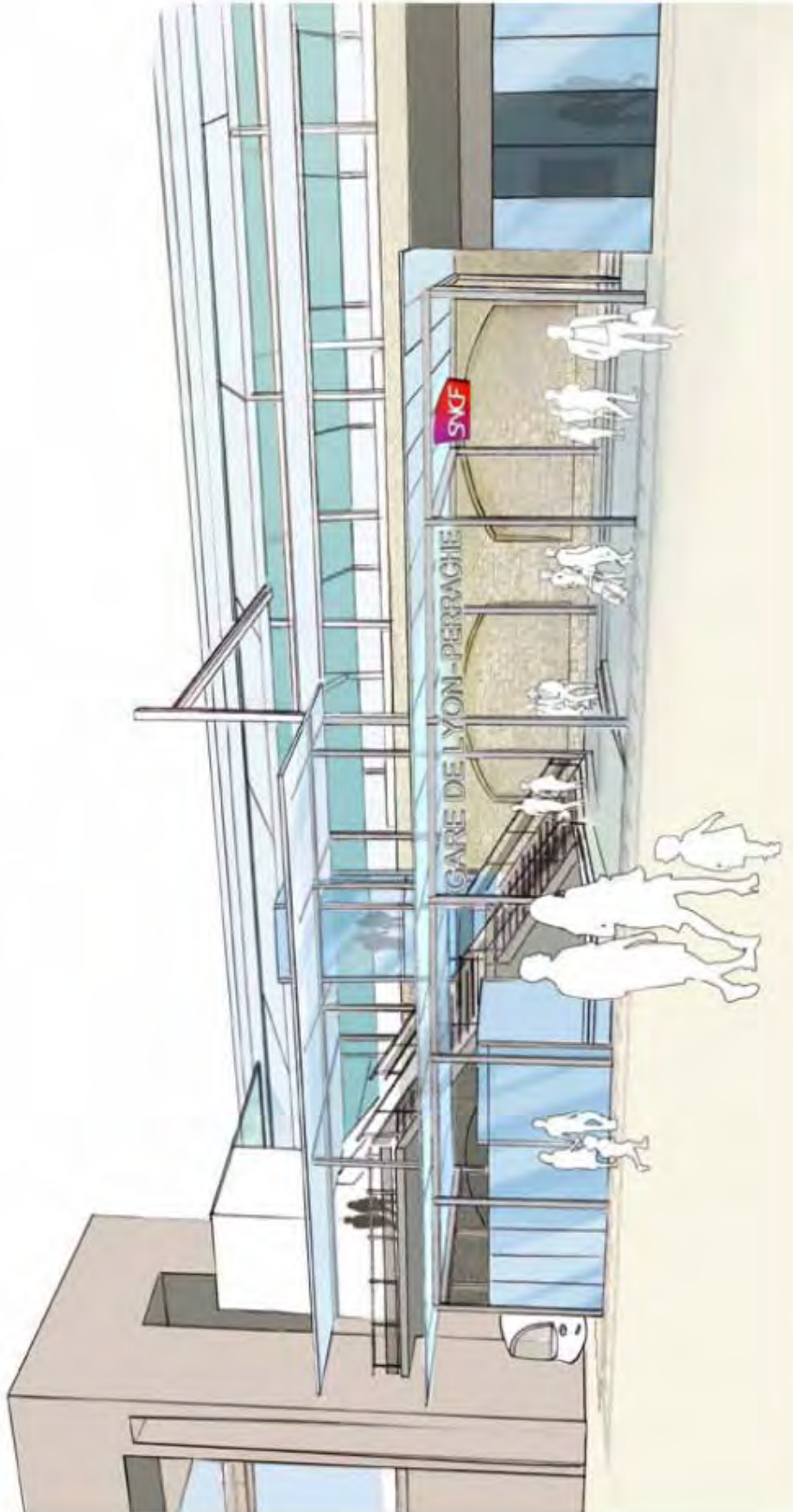
Avancement PRO Périmètre Gares&Connexion

Nouveau Projet d'accès Sud suite mise au point ABF



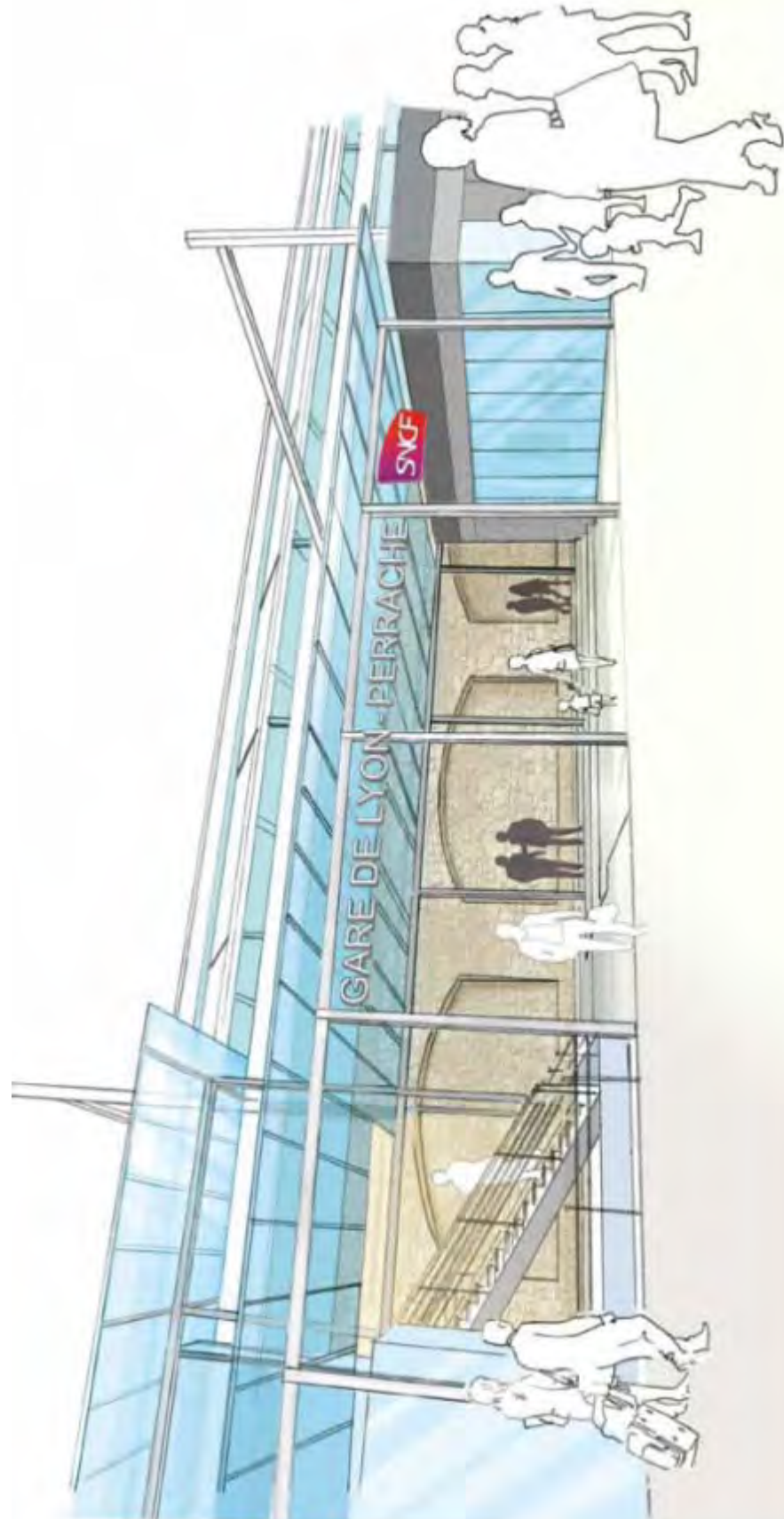
Annexe 2 (9/20)

Nouvelle entrée Sud



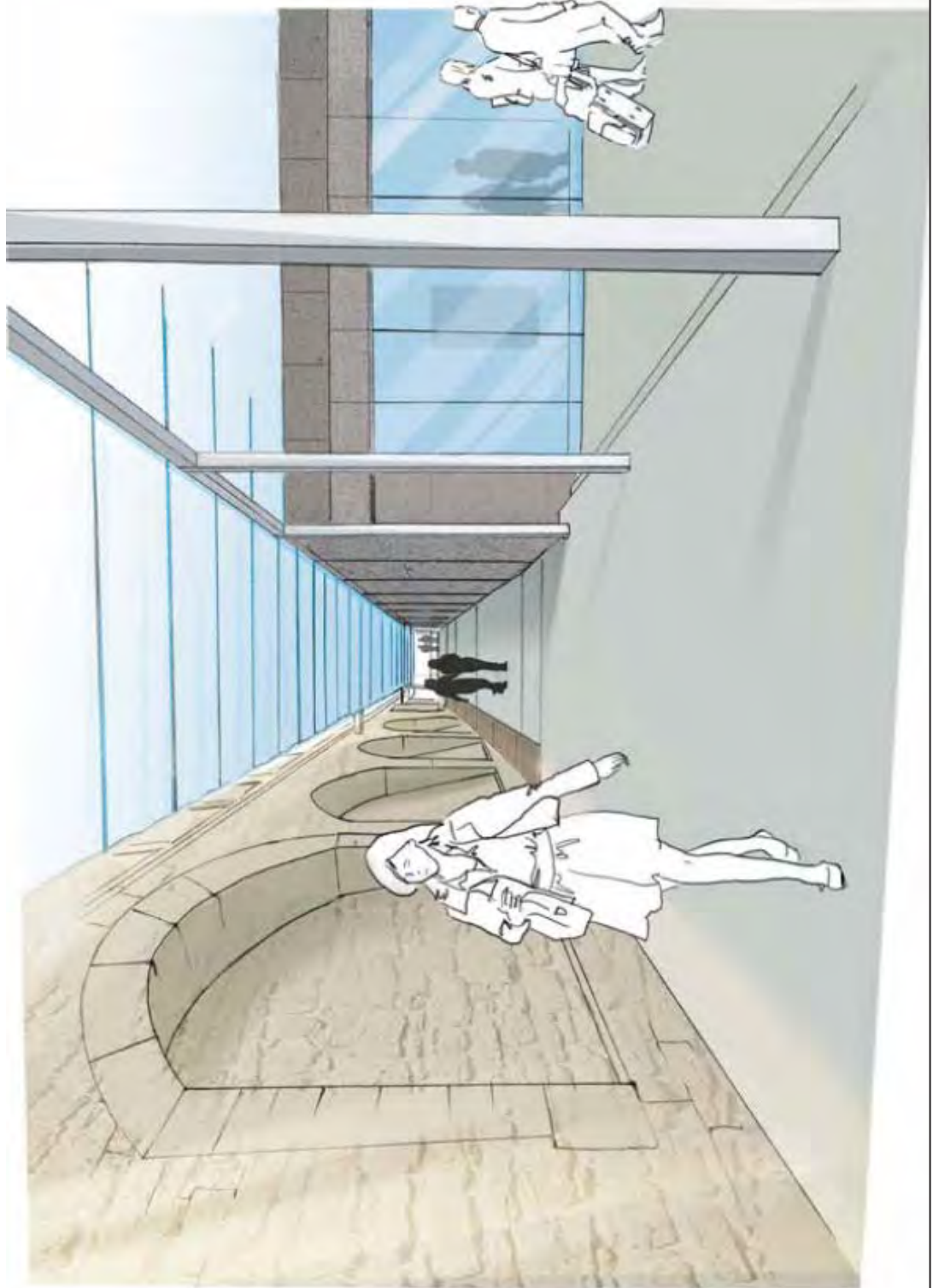
Annexe 2 (10/20)

Nouvelle entrée Sud



Annexe 2 (11/20)

Nouvelle entrée Sud



Annexe 2 (12/20)

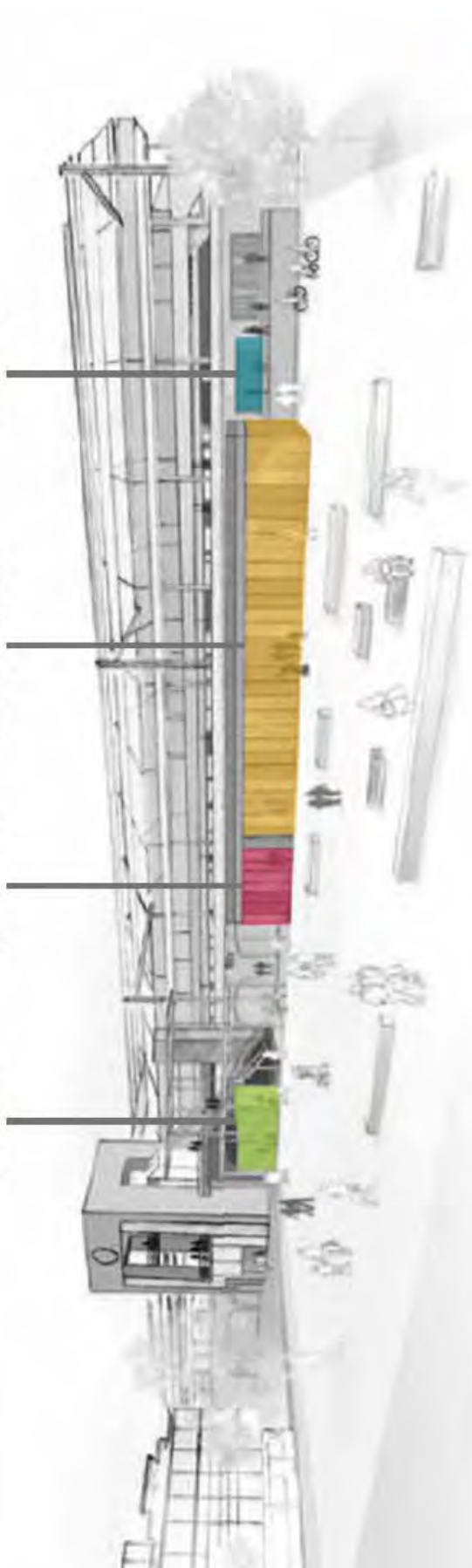
Services et équipements du nouvel accès Sud

ACCÈS
Q PARK

BULLE
ACCUEIL

BRASSERIE

ACCÈS
TRAINS



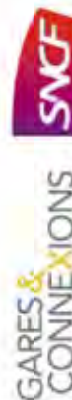
Annexe 2 (13/20)

Services et équipements du nouvel accès Sud

ACHAT ET VALIDATION
DE TITRES

HORAIRES
TRAINS
ET SYTRAL

BULLE
ACCUEIL



Annexe 2 (14/20)

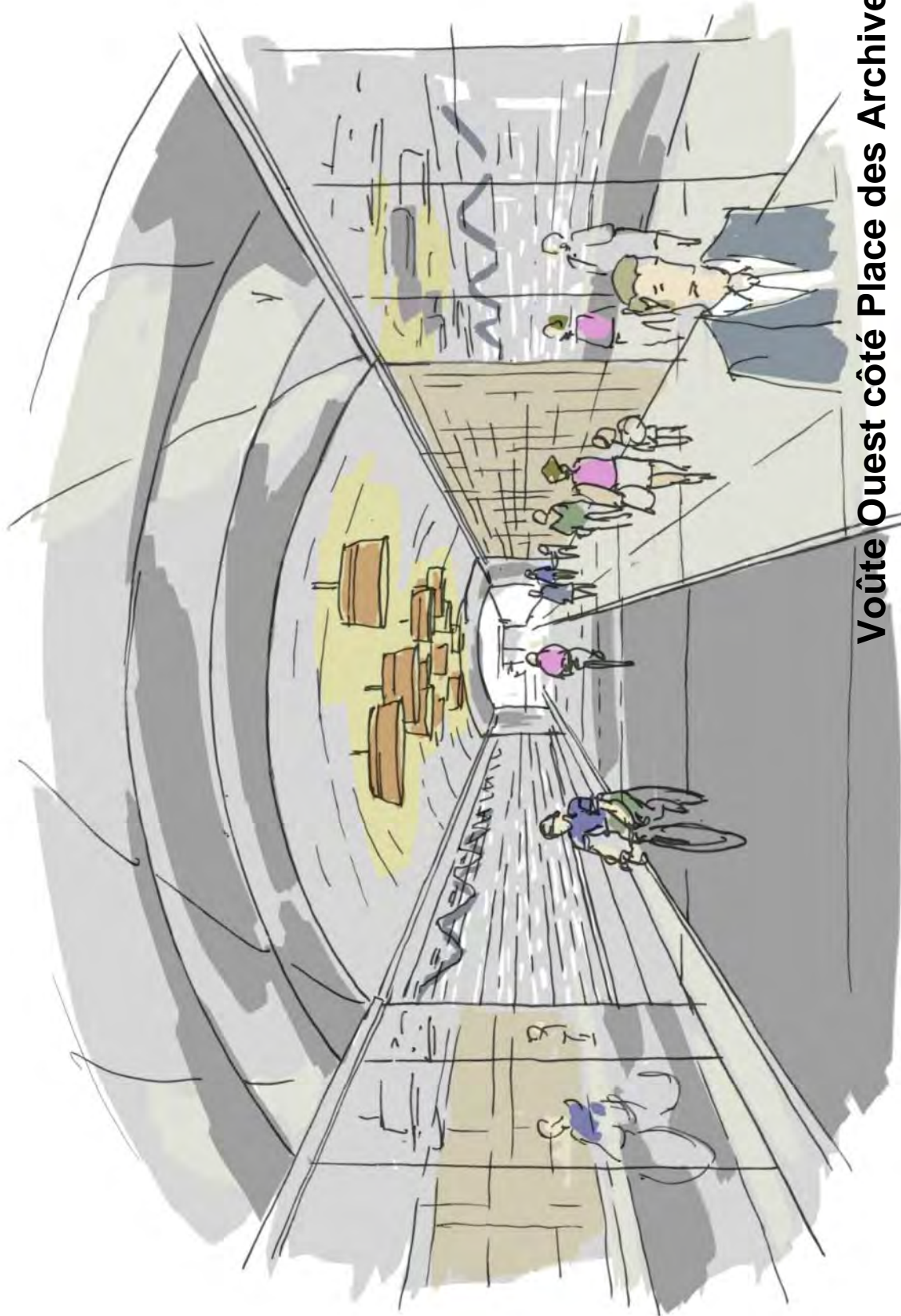
Avancement PRO



La place des Archives

Annexe 2 (15/20)

Avancement PRO – Partie sud
Aménagement de la voute ouest du sud au nord



Voûte Ouest côté Place des Archives ;

Annexe 2 (16/20)

Avancement PRO – Partie centrale Aménagement de la voute ouest du sud au nord



Ouverture de la Voute Ouest
Passerelle piétonne & dalle taxis -

GAUTIER CONQUET

Annexe 2 (17/20)

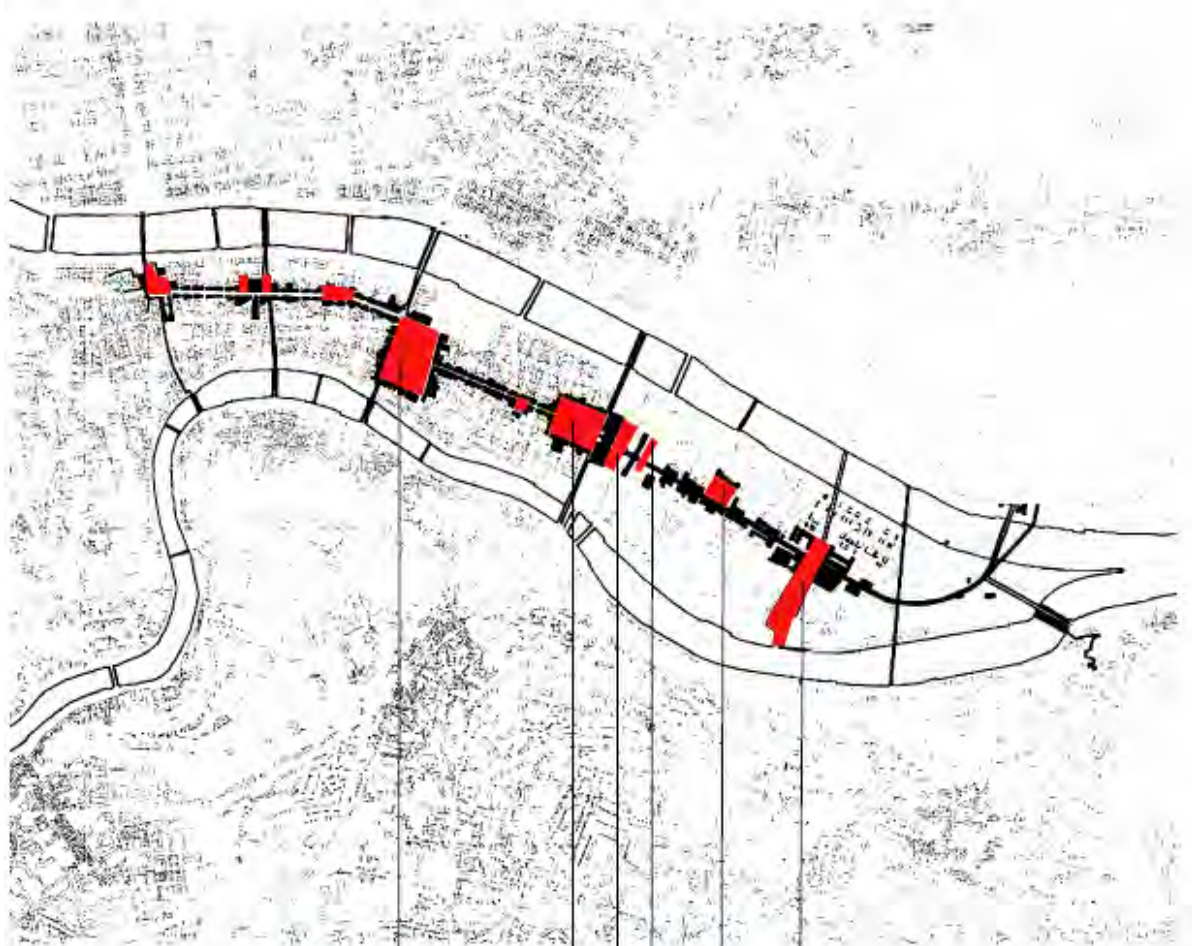
Avancement PRO – Partie nord
Aménagement de la voute ouest du sud au nord



Voûte Ouest côté Place Carnot

Annexe 2 (18/20)

La presqu'île et la succession des places



La grande dorsale

place Bellecour

place Carnot
parvis gare

place des Archives

place Ste blandine

place nautique

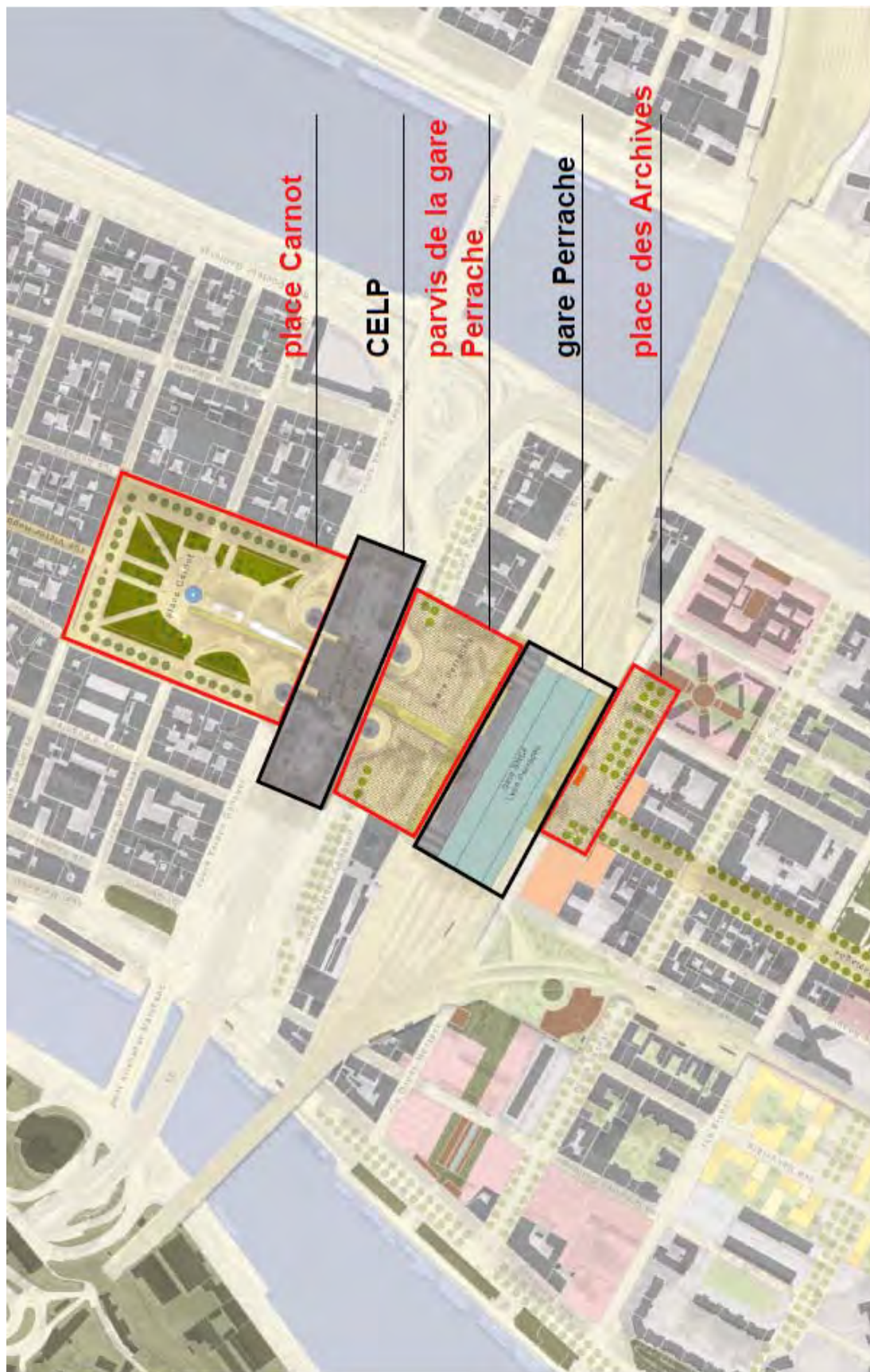
Annexe 2 (19/20)

Relier le sud au nord de la presqu'île



Annexe 2 (20/20)

Relier Trois places



Annexe 3 (1/5)
Projet du Puisoz à Vénissieux - Accessibilité
(dossier n° 2016-1183)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Président Collomb

OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« GRAND PARILLY » - Vue sur l'entrée du sillon



Annexe 3 (2/5)

OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« GRAND PARILLY » - vue sur le sillon central



Annexe 3 (3/5)

OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« GRAND PARILLY » - vue sur le parvis



Annexe 3 (4/5)

OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« GRAND PARILLY » - vue sur le parvis



Annexe 3 (5/5)

OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« GRAND PARILLY »



Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 juin 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

